141
I
15
NAPOLI

C9 11a M3

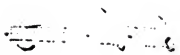

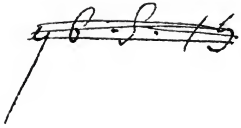

HISTOIRE

DE

FRANCE.

TOME HUITIEME.

HISTOIRE

DE

FRANCE,

DEPUIS L'ÉTABLISSEMENT DE LA MONARCHIE JUSQU'A LOUIS XIV.

Par M. VILLARET.

TOME HUITIEME.

B. R. NAPOLEON

A PARIS,

Chez { SAILLANT & NYON, rue Saint-Jean-de-Beauvais.
{ DESAINT, rue du Foin Saint-Jacques.

M. DCC. LXX.

Avec Aprobation, & Privilege du Roi.

HISTOIRE
DE
FRANCE.

CHARLES VII.

UN demi-ſiecle s'eſt écoulé, pendant lequel nous n'avons eu à raporter que des fautes & des diſgraces, conſéquences inévitables d'un gouvernement injuſte & d'une adminiſtration vicieuſe. Nous avons rempli cete tâche pénible avec douleur, mais avec cete impartialité que le devoir d'hiſtorien nous impoſoit. Toujours en garde contre ce ſentiment d'afection, ſi naturel à tous les hommes pour la ſociété qui les a vu naître, nous ne nous ſommes propoſé que de réciter les faits tels que les monuments les ateſtent, ſans acception de patrie, ſans flater notre nation aux dépens des nations rivales, ſans atribuer à celles-ci ſur la nôtre une ſupériorité démentie par une multitude de preuves contraires. Tous les mortels, ſuſceptibles des mêmes vices & des mêmes vertus, partagent également cete viciſſitude d'événements qui en ſont la punition ou la récompenſe. Après de longs malheurs les Fran- AN. 1430.

AN. 1430. çois vont reſpirer : les Anglois éprouveront à leur tour la foibleſſe & l'infortune ; & leurs revers ſeront, ainſi que les nôtres, une ſuite néceſſaire de leurs erreurs. Il nous ſeroit facile, en imitant quelques-uns de leurs hiſtoriens, qui ſe ſont atachés à nous acabler dans notre abaiſſement, d'ajouter maintenant aux coups de la fortune qui les trahit, des imputations odieuſes, dictées par un eſprit de vengeance : repréſailles impuiſſantes, vains outrages que la paſſion prodigue, qui ne ſervent qu'à couvrir de honte l'écrivain qui les emploie, ſans honorer ceux qu'il prétend favoriſer. C'eſt ainſi que Rapin Thoyras, aveuglé par ſon reſſentiment contre la France, s'eſt avili, malgré les talents ſupérieurs qu'il avoit pour écrire l'hiſtoire. Décrier les François dans Londres, inſulter du ſein de Paris les Anglois, peuple à qui ſans injuſtice nous ne pouvons refuſer notre eſtime, c'eſt une égale lâcheté. Laiſſons au vulgaire ces injures nationales, qui fomentent, qui perpétuent les haines. Peut-être un jour le genre humain plus inſtruit, plus éclairé, aſſurera-t-il ſa tranquilité ſur des fondements plus ſolides que ceux ſur leſquels notre incertaine politique a prétendu l'établir. Peut-être ce ſyſtême d'intérêts combinés & balancés entre les puiſſances Européennes, conſidéré juſqu'à préſent comme la chimere des gens de bien, n'eſt-il pas abſolument impraticable. La réunion de tous les peuples ſous une loi univerſele, concertée entre eux, & qui fixeroit invariablement leur poſition, leurs limites, leurs droits, qui garantiroit leur proſpérité mutuele, paroît à la vérité le chef-d'œuvre de la ſageſſe ; mais elle n'eſt pas un être de raiſon. L'art de penſer, qui fait ſans ceſſe de nouveaux progrès, nous en fait ſentir la poſſibilité ; & le ſiecle qui doit produire cete tranſaction deſirée, n'eſt peut-être pas ſi éloigné qu'on ſe l'imagine.

Avant que de reprendre le récit des événements, nous croyons devoir prévenir les lecteurs ſur les reproches de prolixité qu'on pouroit nous faire ; reproches que ſembleroit mériter l'étendue donnée à quelques parties de cete hiſtoire, principalement à celles qui embraſſent nos diſcordes civiles. Il eſt des vérités affligeantes dont l'expoſition peut de-

AN. 1430.

venir d'autant plus ſalutaire, qu'elles flatent moins notre amour-propre. Tout alors paroît intéreſſant : les détails multipliés ſont indiſpenſables dès qu'il s'agit de former un tableau fidele. On ne doit rien épargner pour la réunion des traits qui peuvent rendre la reſſemblance plus frapante & plus inſtructive. Ces triſtes temps forment dans nos annales une époque funeſte, dont on ne peut retracer la mémoire avec de trop vives couleurs. Il ne s'agit pas ſeulement de tranſmettre à la poſtérité, que nous étions alors le peuple le plus miſérable & le plus inſenſé, il faut qu'elle ſçache comment & par queles cauſes nous étions parvenus à cet excès d'extravagance & de calamités. C'eſt la leçon des peuples & des rois.

S'il arivoit malheureuſement que dans les ſiecles à venir de vils flateurs parviniſſent à perſuader les princes qu'ils ſont les arbitres abſolus des hommes que la Providence les a chargés de conduire avec équité ; qu'ils peuvent les ſacrifier impunément à leurs vues ambitieuſes ; que leurs paſſions, leurs caprices ſont les loix ſuprêmes que le vulgaire doit adorer en ſilence : ſi des eſprits, non moins dangereux, ſous le voile ſpécieux d'amour de la liberté, ouvroient un jour les barieres à la licence ; s'ils oſoient, par leurs maximes ſéditieuſes, ſoulever la nation & lui faire méconnoître l'autorité légitime : que les uns & les autres ſe rapelent les infortunes de nos peres, qu'ils ſe repréſentent ces déſaſtres, nés de nos fatales diviſions ; qu'ils comparent ces jours d'horreurs & de troubles à ces années de paix & de félicité, dont la France jouit depuis qu'un gouvernement modéré a réprimé les tempêtes qui agitoient l'intérieur du royaume, a ramené le calme dans nos provinces, a réconcilié l'obéiſſance & l'autorité, en ſoulageant l'une & l'autre par le contrepoids des loix : concorde ineſtimable dont peut être nous ne ſentons pas tout le prix, nous qui ſommes quelquefois aſſez injuſtes pour nous plaindre. Cete utile comparaiſon peut dans tous les ſiecles aprendre également aux ſouverains & aux ſujets leurs obligations reſpectives, & leur faire chérir l'heureuſe harmonie, qui réſulte infailliblement de l'exécution de ces devoirs ſi ſaints & ſi eſſenciels au bonheur de l'humanité.

AN. 1430. Quoique la treve entre le roi & le duc de Bourgogne n'eût point intérompu les hoſtilités auxqueles la guerre, toujours ſubſiſtante entre les François & les Anglois, ſervoit de prétexte, le duc n'avoit point paru enfreindre ſes engagements. Il étoit pour lors à Pérone où il raſſembloit ſes troupes, n'atendant que la fin de la ſuſpenſion d'armes qui expiroit à Pâques. Il fit l'ouverture de la campagne par le ſiege de Gournai ſur Aronde, place apartenante au comte de Clermont ſon beau-frere. Le gouverneur ſommé de livrer la forteresſe convint de ſe rendre le premier jour d'Août, s'il n'étoit ſecouru avant ce terme. Le duc de Bourgogne acorda cete capitulation, quoiqu'il eût des forces ſufiſantes pour emporter la place & pour obliger les aſſiégés de ſe ſoumettre à diſcrétion. Les nouveles qu'il reçut dans le même temps l'apeloient vers les frontieres de la Champagne, où le damoiſeau de Commerci venoit d'inveſtir Montagu. La vigoureuſe défenſe de la garniſon lui donna le temps d'ariver aſſez promptement pour obliger le Damoiſeau de lever le ſiege, & de ſe retirer avec tant de précipitation qu'il abandonna ſon artillerie. Le duc, après cete expéditon, rentra en Picardie. Tandis qu'il s'emparoit de Choiſi-ſur-Oiſe, qu'il fit raſer, Luxembourg, avec un détachement de l'armée Bourguignone, courut & traverſa le Beauvaiſis, eſcalada quelques forteresſes, paſſa les garniſons au fil de l'épée, envoya des priſonniers au ſuplice, en un mot commit les cruautés que l'uſage de la guerre autoriſoit.

Priſe de Gournai par le duc de Bourgogne. *Monſtrelet. Chron. de France.*

Diverſes hoſtilités.

Les Anglois de leur côté avoient fait quelques tentatives ſur Lagni, qui échouerent en partie par la valeur d'Ambroiſe de Lore, de Foucaut, de Chabannes, de Xaintrailles, & de Jeanne d'Arc. Elle avoit depuis peu quité la cour de Charles pour ſe rendre dans les provinces qui étoient actuélement le principal théatre de la guerre. Si l'on s'en raporte à ce qu'elle dit elle-même, cete héroïne avoit un preſſentiment ſecret du malheur dont elle étoit menacée. Toujours animée du même courage, elle n'étoit plus excitée par cete confiance qui lui avoit fait mépriſer les plus grands dangers: il ſembloit qu'elle ne cherchât plus qu'à périr glorieuſement, & à rendre du-moins ſes derniers moments utiles à ſon par-

Défaite d'un parti Bourguignon par Xaintrailles & la pucele. *Ibid.*

ti. Elle ſe précipitoit aveuglément dans les ocaſions les plus périlleuſes. A la tête de trois cents hommes, elle ataqua un de ces chefs de compagnies qui combatoient ſous l'enſeigne Bourguignone. Ce capitaine, nommé *Franquet d'Aras*, s'étoit rendu célebre par ſes brigandages & ſes cruautés. Quoiqu'il fût brave & qu'il commandât une troupe aguerrie, Jeanne aſſiſtée de Foucaut & d'Ambroiſe de Lore, le défit, & le força de ſe rendre priſonnier. Il fut peu de jours après exécuté à Lagni, malgré les éforts que la Pucele employa pour lui ſauver la vie : on lui reprocha même l'intérêt qu'elle prenoit à la conſervation d'un homme qui avoit mérité le dernier ſuplice par une infinité de violences commiſes contre les loix de la guerre. Cete exécution injuſte ou légitime, mais dont il eſt démontré que Jeanne étoit innocente, forma dans dans la ſuite un chef d'acuſation contre elle.

AN. 1430.

Procès MSS. de Jeanne d'Arc. B. R.

Le duc de Bedfort preſſoit inceſſamment le conſeil d'Angleterre d'avancer le départ du roi. Il ſe flatoit que la préſence de ce jeune monarque contribueroit à rétablir la fortune des armes Angloiſes, rapéleroit au ſervice de ce prince, né d'une fille de France, ceux de la nation qui l'avoient abandonné pour embraſſer le parti du roi Charles, ou fixeroit au-moins les irréſolutions de ceux qui ne s'étoient pas encore déclarés. Depuis près de ſix mois il annonçoit l'arivée prochaine de Henri, qui toutefois ne ſe rendit à Calais qu'au commencement de cete année. Rien ne démontre mieux quels triſtes fruits on recœuille des plus brillantes conquêtes, que l'état d'épuiſement où ſe trouvoit alors l'Angleterre. Après tant d'années d'une aparente proſpérité, le parlement ſe trouva hors d'état d'aſſigner les fonds néceſſaires, ſoit pour la ſolde des troupes, ſoit pour les autres dépenſes qu'exigeoit ce voyage. Il falut abandonner d'avance le produit des revenus à venir, pour garantir la ſureté des emprunts. Cete reſſource n'étant pas ſuſiſante, on fut obligé d'engager les meubles, les bijoux de la couronne : enfin on ſe trouva réduit à cete néceſſité d'expédients, qu'on remit une partie de ces éfets aux religieux & abé de Weſtminſter, pour caution d'un diadême qui devoit ſervir au couronnement du roi en France. Le duc de Gloceſtre, aſſiſté d'un conſeil d'Etat, fut établi

Paſſage du roi d'Angleterre en France.

Rap. Thoyr. Rymer. act. publ. Regiſt. du parlement. Monſtrelet.

AN. 1430. gardien du royaume pendant l'abſence du monarque. Par un acte, qui précéda l'embarquement, il fut décidé que le cardinal de Wincester, revêtu du titre de principal conſeiller du roi, l'acompagneroit en France, & que le duc de Bedfort abdiqueroit celui de régent, auſſi-tôt que Henri ſeroit entré dans le port de Calais. Cet article étoit une ſatisfaction que l'on donnoit au duc de Gloceſtre, privé de la dignité de protecteur d'Angleterre, après le couronnement du roi ſon neveu. On mettoit par ce moyen une eſpece d'égalité entre les deux freres : mais Bedfort en quitant la qualité de régent, en conſerva toute l'autorité. Henri, en abordant en France, étoit acompagné du cardinal, du duc d'York, des comtes de Warwich, de Stafort, d'Arondel, & d'une foule de nobleſſe. On lui avoit député l'évêque de Beauvais, Pierre Cauchon. Ce prélat, partiſan outré des Anglois, ſembloit ne reſpirer que la ruine de ſa patrie. Auſſi lâche qu'ambitieux, il croyoit s'atirer la conſidération à force de flateries, de baſſeſſes & d'indignités.

Cauſes qui firent différer le couronnement.

Le jeune monarque s'étant arêté quelques jours à Calais, fut conduit à Rouen, où il demeura pendant preſque tout le temps de ſon ſéjour en France, c'eſt-à-dire pendant près de deux ans. La cérémonie de ſon couronnement qui devoit ſe faire immédiatement après ſon arivée, fut remiſe juſqu'à la fin de l'année ſuivante *. Ce délai ne fut pas certainement ocaſionné par l'embaras des préparatifs qu'exigeoit la cérémonie, il en faut chercher les cauſes ailleurs, d'autant plus que la découverte des motifs véritables ſert au dévelopement de l'hiſtoire.

Le deſſein des Anglois étoit de réparer la décadence de leurs afaires, en ofrant du moins, à ce qui leur reſtoit de partiſans, un phantôme de ſouverain : mais pour en impoſer par l'éclat de cete inauguration, les pertes multipliées qu'ils venoient d'eſſuyer, ne rendoient pas les circonſtances favo-

* L'hiſtorien d'Angleterre place le couronnement de Henri au mois de Décembre de cete année 1430. C'eſt une erreur démentie par les regiſtres du parlement, les ſeuls monuments authentiques où l'entrée dans Paris du jeune roi ſoit raportée ; les actes publics d'Angleterre n'en faiſant aucune mention. Henri ne fut couronné qu'au mois de Décembre de l'année 1431. *Vid. Rapin Thoy. Rymer. act. publ. tom. 4, part. 4. Reg. du parlement, année 1430 & 1431.*

rables. Au-lieu de prévenir & de captiver le ſufrage des peuples par des remiſes de ſubſides, on n'avoit que de nouveles demandes à leur faire. Loin d'être en état d'acorder des graces, le miniſtere ne pouvoit même remplir les obligations les plus indiſpenſables. Le conſeil aſſiégé de requêtes, n'y répondoit que par des promeſſes, dont l'éfet étoit toujours remis au temps où le roi ſe rendroit à Paris; & l'impuiſſance de les exécuter, retardoit toujours ce voyage. Aucunes des charges de l'adminiſtration n'étoient aquitées. Depuis plus de deux ans les magiſtrats du parlement, privés de leurs gages, en ſolicitoient envain le paiement. On ſe trouvoit tous les jours à la veille de voir fermer les tribunaux; & lorſque les députés aloient à Rouen ſoliciter des ſecours, on les remettoit au temps où l'on devoit recevoir des fonds qu'on atendoit d'Angleterre, & ces fonds n'arivoient jamais. La France étoit ruinée, ſans que nos ennemis paruſſent avoir profité de ſes dépouilles. Qu'étoient donc devenues les richeſſes du royaume? ce qu'elles deviennent dans des temps d'orage, & ſur-tout de diſcordes civiles; une partie étoit paſſée dans les provinces limitrophes que la guerre avoit épargnées; l'autre, détournée par les mains avides de quelques particuliers, demeuroit enſevelie juſqu'à des jours plus tranquiles.

AN. 1430.

Reg. du parl.

Indépendamment de cete raiſon, tirée de l'indigence des deux nations, qui fit diférer le couronnement, il y en avoit une autre non moins preſſante, on vouloit faire intervenir le duc de Bourgogne, premier pair du royaume, puiſſant par ſes vaſtes domaines, reſpectable par ſon mérite perſonnel. Si les Anglois conſervoient l'eſpoir de ſe ſoutenir, c'étoit principalement par l'atachement que la nation avoit pour lui. Ce prince, quoique leur alié, ne pouvoit qu'avec une extrême répugnance autoriſer par ſon aveu public un acte qui conſacroit une uſurpation qu'au fond de ſon cœur il ſe repentoit d'avoir favoriſée. Pour ſe prêter à cete démarche, il faloit qu'il cédât la préſéance au duc de Bedfort: cete difficulté, rendue inſurmontable par la fierté des deux princes, fut l'objet de pluſieurs négociations, qui ne ſervirent qu'à perpétuer le refroidiſſement qui régnoit entre eux depuis quelque temps.

Idem, ibid.

AN. 1430. Siege de Compiegne. *Monſtrelet. Chroniq. de France. Chroniq. de Charles VII, par Alain Chartier. Rap. Thoy.*

Le deſſein du duc de Bourgogne, par la priſe de Choiſi & de quelques autres forteresſes ſur l'Oiſe, étoit de ſe rendre maître des paſſages de cete riviere, pour aſſurer la réduction de Compiegne qu'il avoit réſolu d'aſſiéger. Cete ville, au pouvoir des Royaliſtes, intérompoit la communication entre la Picardie & l'Ile de France. Il étoit d'une importance extrême de la réduire. Une garniſon nombreuſe, l'abondance des vivres & des munitions de guerre, dont on avoit eu ſoin de la pourvoir, & plus que tout cela, le courage & le zele des habitants, rendoient l'entrepriſe dificile. On peut ſe rapeler l'empreſſement avec lequel ils s'étoient remis ſous l'obéiſſance du roi. Le duc de Bourgogne concerta ſes meſures de maniere que la ville devoit ſe trouver inveſtie de tous côtés dans le même jour. Ses diſpoſitions ne purent toutefois être ſi ſecretes que les François n'en fuſſent informés. Jeanne d'Arc, acompagnée de Xaintrailles, s'étoit jetée dans la place. Tandis que le duc de Bourgogne s'emparoit du poſte de Condin, ſitué à une lieue de Compiegne, Jean de Luxembourg s'avançoit vers Clarei; un autre corps de troupes commandé par Baudo de Noyelle, ſe logeoit à Marigni ſur la chauſſée; & les Anglois, ſous les ordres de Montgommeri, dreſſoient leurs tentes dans l'eſpace qui borde la ville du côté opoſé.

Jeanne d'Arc faite priſonniere dans une ſortie. *Ibid.*

La Pucele crut pouvoir profiter de l'embaras inſéparable de la premiere diſtribution des ennemis dans les diférents quartiers qu'ils s'étoient aſſignés. Elle fit une ſortie à la tête de ſix cents hommes de la garniſon, & tomba ſur le poſte de Marigni, où Luxembourg & quelques autres généraux s'étoient rendus pour examiner les aproches de la ville. Les ennemis, ſurpris de cete ataque imprévue, combatirent en déſordre & d'abord avec déſavantage; mais ayant été promtement ſecourus par des détachements des autres corps, ils n'eurent pas de peine à rétablir l'équilibre; & de nouveles troupes arivant ſucceſſivement obligerent les Royaliſtes de ſonger à la retraite, dans l'apréhenſion d'être envelopés par Montgommeri, qui ayant rangé les Anglois en bataille, marchoit à leur tête dans le deſſein de les couper entre la ville & la chauſſée. Les François ſe retirerent en bon ordre, quoique

quoique poursuivis par les ennemis. La Pucele, qui étoit à l'ariere-garde, s'arêtoit de temps en temps, & faisoit volte face. Son aspect, qui avoit tant de fois inspiré la terreur, ralentissoit la poursuite, & donna le temps aux troupes de rentrer dans la ville. Les derniers rangs avoient déja passé les barieres, lorsqu'un archer Anglois, plus hardi que les autres, s'aprocha de notre héroïne, la saisit & la renversa de son cheval. Lionnel, bâtard de Vendôme, survint dans ce moment. Jeanne, hors d'état de se défendre, se rendit prisonniere & lui donna sa foi. AN. 1430.

Cete prise faite à la vue de nos troupes, les pénétra de la plus vive douleur. On acusa Flavi, gouverneur de Compiègne, d'y avoir contribué, en ordonnant secrétement qu'on fermât la bariere lorsqu'elle se présenteroit pour rentrer dans la ville: mais cete perfidie n'est point avérée. On ne trouve, ainsi que le pere Daniel l'a judicieusement remarqué, aucune particularité qui puisse apuyer cete opinion, dans le procès manuscrit qui contient toutes les actions de la vie de Jeanne, jusqu'au moment de sa captivité. Elle n'auroit pas certainement manqué de se plaindre du gouverneur, s'il étoit vrai qu'il l'eût si lâchement trahie. Il est assez probable que cete acusation fut avancée par les ennemis que Flavi s'atira dans la suite *; mais malgré leurs perquisitions ils ne ne purent le convaincre du crime d'avoir livré la Pucele. Le silence de l'auteur des chroniques de France, écrivain contemporain, & de Monstrelet, qui se trouvoit pour lors à la suite du duc de Bourgogne, paroît le justifier suffisamment. *Idem, ibid.*

Si quelque chose étoit capable d'ajouter à la gloire de Joie immodérée des Anglois. *Ibid. Registres du parlement.*

* Les historiens qui ont acusé Flavi assurent qu'il fut depuis poursuivi juridiquement, & qu'il n'évita la punition de son crime que faute de preuves. Ils ont ajouté que sa femme l'ayant fait mourir, obtint sa grace, parce qu'elle prouva qu'il avoit livré la pucele au comte de Ligni. Tous ces faits ne sont apuyés d'aucune autorité. D'ailleurs il est invinciblement démontré, par les dépositions de Jeanne d'Arc elle-même, que le jour de son entrée dans Compiègne fut celui de sa prise. Il faudroit donc supposer que Flavi, qui n'étoit point prévenu de son arivée, auroit fait son traité avec le comte de Ligni ce jour-là même, ce qui ne paroit pas vrai-semblable. Le zele & le courage que Flavi témoigna dans la défense de Compiègne, pendant un siege de six mois, forme un nouveau préjugé en faveur de son innocence. *Vid. Histoire de la pucele d'Orléans. Procès MS. de Jeanne d'Arc, B. R.*

AN. 1430. Jeanne, ce ſeroit la joie immodérée que les Anglois & les Bourguignons firent éclater. Monſtrelet, auteur entiérement dévoué aux adverſaires du roi, nous en a tranſmis un témoignage non ſuſpect. Les ſoldats accouroient en foule pour conſidérer cete fille de dix-huit ans, dont le nom ſeul, depuis plus d'une année, les faiſoit trembler, & portoit la terreur juſque dans Londres*. Leur camp retentiſſoit de cris d'alégreſſe. Jamais les victoires de Créci, de Poitiers ou d'Azincourt n'avoient excité de pareils tranſports : ils aloient juſqu'à l'ivreſſe. Le duc de Bourgogne la vit ; lui parla quelque temps. Déja Lionnel avoit remis cete illuſtre captive au comte de Ligni, Jean de Luxembourg. On la conduiſit au château de Beaulieu, d'où elle fut quelque temps après tranſférée à celui de Beaurevoir. On dépêcha des couriers à toutes les villes pour les inviter à partager la ſatisfaction qu'inſpiroit cet avantage. Le duc de Bedfort ordonna dans Paris des réjouiſſances publiques, précédées d'un *Te Deum*, en action de graces d'un événement dont il oſoit tout eſpérer.

Continuation du ſiege de Compiègne. *Ibid.* Les ataques de Compiègne furent pouſſées d'abord avec toute l'ardeur imaginable. On dreſſa des bateries. On creuſa des mines qui furent éventées, & dans leſquelles pluſieurs des aſſiégeants perdirent la vie. Sur ces entrefaites, le duc de Bourgogne reçut un défi de la part de l'évêque de Liège, qui l'obligea de ſonger à la défenſe de ſes propres Etats. Il envoya le ſeigneur de Croï avec un détachement de ſes troupes, pour conſerver le comté de Namur, où les Liégeois ſe diſpoſoient à faire une invaſion. D'un autre côté, Jean de Luxembourg quita pendant quelque temps le poſte qu'il occupoit devant Compiègne, pour aler s'emparer de Soiſſons, où depuis quelque temps il pratiquoit des intelligences ſecretes : après s'être rendu maître de cete ville, il fournit pluſieurs fortereſſes dans les environs. Ces diverſions ralenti-

* Ce n'eſt point une exagération. Les actes publics d'Angleterre contiennent pluſieurs proclamations faites en Angleterre pour obliger les hommes d'armes & les archers, deſtinés à paſſer en France, de revenir ſous leurs enſeignes qu'ils avoient abandonnées. Ils s'obſtinoient à ſe cacher, dans la crainte d'avoir à combatre les ſortileges de cete redoutable enchantereſſe qui faiſoit triompher le roi Charles. *Vid. Rym. act. pub. t. 4, part. 4.*

rent les opérations du ſiege, quoique le duc de Bourgogne n'épargnât rien pour le faire réuſſir. Le ſeul boulevard qui couvroit la tête du pont, du côté de la Picardie, ſe défendit pendant plus de deux mois. AN. 1430.

Bientôt un objet plus intéreſſant que la priſe de Compiègne, obligea le duc de retourner dans les Pays-Bas. Philippe de Brabant ſon couſin venoit d'expirer : il ſe hâta d'aler prendre poſſeſſion de ce riche héritage que la comteſſe de Hainaut menaçoit de lui diſputer. Leurs droits reſpectifs ſur ce duché n'étoient pas trop décidés : la douairiere de Hainaut étoit plus proche héritiere ; le duc aléguoit la prérogative de la parenté maſculine. Il avoit la force en main pour faire valoir ſes prétentions : la comteſſe, ſe faiſant une vertu de la néceſſité, renonça aux ſiennes. Bruxelles & les autres villes dépendantes du Brabant reconnurent le duc, qui ajouta cette province fertile & commerçante à ſes autres domaines. Mort du duc de Brabant. *Ibid.*

Luxembourg, depuis le départ du duc de Bourgogne, étoit revenu devant Compiègne : il ſe trouva pour lors chargé de la conduite du ſiege, conjointement avec le comte de Hoſtidonne, général Anglois. Les aſſiégés, quoique vivement preſſés, ſe défendoient avec un courage qu'animoit encore l'eſpoir d'un ſecours prochain. Le maréchal de Bouſſac & Xaintrailles raſſembloient des troupes & couroient les bords de l'Oiſe, où ils prenoient & démoliſſoient une infinité de petites places, qui étoient devenues autant de retraites de brigands, en atendant que leurs forces augmentées les miſſent en état d'ataquer les ennemis. Rien n'étoit alors ſi difficile que de former des armées nombreuſes, quoique la France fût inondée de troupes. L'impuiſſance de les payer avoit rendu les gens de guerre en quelque ſorte indépendants. Chaque chef ſe cantonnoit avec ſa compagnie dans le lieu où il pouvoit la faire ſubſiſter. Comme le pillage étoit le ſeul ſalaire, l'eſpoir du gain dirigeoit preſque toujours leurs expéditions. Il arivoit rarement que l'intérêt général s'acordant avec leurs intérêts particuliers, les réunît au corps. On avoit abſolument perdu toute idée de ſubordination, & les malheurs de l'Etat ne permettoient pas qu'on ſongeât à ré-

AN. 1430. primer une licence que ces guerriers indociles regardoient comme le prix de leurs ſervices. Ces déſordres irrémédiables multiplioient les hoſtilités dans toutes les parties du royaume, dépeuploient également les villes & les campagnes, en un mot éterniſoient toutes les horreurs d'une guerre, dont les éfets deſtructeurs nous paroitroient incroyables, ſi les auteurs contemporains ne nous en avoient tranſmis les triſtes monuments. On voit dans les annales de ce déplorable ſiecle, les calamités publiques & particulieres ſe ſuccéder ſans intéruption. C'eſt à ces cauſes qu'on doit atribuer la lenteur avec laquele notre nation ſecouoit le joug étranger, & recouvroit ſon gouvernement légitime.

Levée du ſiege de Compiègne. *Ibid.*

La ville de Compiègne, inveſtie depuis près de ſix mois, ſe trouvoit réduite aux dernieres extrémités. La famine, plus preſſante encore que les éforts des ennemis, faiſoit déſeſpérer qu'on pût éviter de ſe rendre. Luxembourg en regardoit la réduction comme infaillible, lorſque le comte de Vendôme, Xaintrailles, Bouſſac, Chabannes, Longueval, Gaucourt & pluſieurs autres chefs, ayant joint les troupes qu'ils commandoient, & formé un corps de quatre mille combatants, s'avancerent juſqu'à Verberie dans l'intention de ſecourir la place. Les ennemis aſſemblerent le conſeil de guerre, où ils réſolurent qu'on laiſſeroit des forces ſuſiſantes pour défendre les travaux du ſiege, & qu'on marcheroit avec le reſte des troupes pour combatre les François, qui ayant paſſé entre la riviere d'Oiſe & la forêt, vinrent ſe préſenter en bataille à la vue de Compiegne. Les Bourguignons & les Anglois avoient mis pied à terre : ils s'atendoient que les Royaliſtes engageroient le combat en les ataquant les premiers; mais ce n'étoit pas leur deſſein.

Levée du ſiege de Compiègne. *Monſtrelet. Chron. de Fr. Hiſtoire de Charles VII. Hiſt. d'Angleterre.*

Tandis que les deux armées, en préſence l'une de l'autre, ſe tenoient reſpectivement en échec, divers détachements François ayant fait un circuit étoient entrés dans la ville par la porte opoſée. Ces détachements, auxquels ſe joignit une partie de la garniſon, ſous la conduite de Flavi, vinrent ataquer une baſtille que défendoient Brimeu, maréchal de Bourgogne, & le ſeigneur de Créqui. Les aſſaillants furent repouſſés deux fois; mais ranimés par Xaintrailles & par les

habitants de la ville, hommes & femmes, qui acouroient partager le péril & la gloire, ils revinrent à la charge une troiſieme fois & emporterent le poſte. Luxembourg fut inſtruit de ce revers ſans pouvoir le prévenir ni le réparer. La priſe de cete baſtille ouvrit l'accès de Compiègne aux troupes Françoiſes qui vinrent s'y loger à la vue des ennemis. Les François non contents de ce premier avantage conſtruiſirent à la hâte un pont de bateaux, paſſerent l'Oiſe, & ſe rendirent maîtres d'un ſecond fort ſur le bord de cete riviere. Les ennemis éfrayés abandonnerent une troiſieme baſtille, enſorte qu'il ne leur reſta plus que la quatrieme conſtruite en face du pont. Luxembourg, déconcerté de tant de pertes, fit rentrer ſes troupes dans leurs quartiers, incertain du parti qu'il prendroit: mais la déſertion d'une partie de ſes ſoldats, & des Anglois même, termina ſes irréſolutions. Obligé de ſe retirer précipitamment, à peine eut-il le temps d'envoyer ordre à Baudon de Noyelle de mettre le feu à la quatrieme baſtille. Les ennemis abandonnerent avec tant de déſordre les diférents poſtes qu'ils ocupoient, qu'ils ne purent emporter qu'une partie de leur bagage: le reſte devint la proie du vainqueur, ainſi que leurs vivres, leurs munitions & leur artillerie. AN. 1430.

Cete déroute des Anglois & des Bourguignons, après ſix mois employés inutilement au ſiege d'une ſeule place, rendit les Royaliſtes maîtres de la campagne. Ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt que les François obtinrent cet avantage contre le ſentiment du roi & de ſon conſeil. On avoit perſuadé au monarque qu'il étoit à propos de remettre Compiègne au pouvoir du duc de Bourgogne, afin qu'étant aſſuré de ce paſſage il pût ſe tranſporter plus facilement de ſes Etats de Flandre dans l'Ile de France & dans la Picardie. On aléguoit pour motif d'une pareille complaiſance l'eſpoir de l'acommodement qu'on négocioit avec ce prince. Charles, ſéduit par ces mauvais conſeils, avoit mandé à Flavi de livrer la place. Ce gouverneur qui en connoiſſoit l'importance, refuſa d'obéir aux ordres réitérés qui lui vinrent de la cour. Il encourut la diſgrace de ſon ſouverain, qui profitoit toutefois de ſa déſobéiſſance; mais il fut aprouvé par *Idem, ibid.*

AN. 1430. ceux qui connoiſſoient & qui deſiroient le bien de l'Etat. Ces exemples au ſurplus étoient alors fréquents. Il s'agiſſoit de ſauver la France : dans une circonſtance ſi critique, le véritable intérêt de Charles ſembloit exiger qu'on le ſervît ſouvent malgré lui-même. On ne doit pas omettre qu'au ſiege de Compiègne Philippe de Gamaches, abé de Saint-Pharon de Meaux, ſignala ſon courage & ſon zele pour ſa patrie : on le vit à toutes les ataques partager avec Flavi l'honeur de repouſſer les ennemis.

Réduction de pluſieurs places. *Ibid.*

Après la délivrance de Compiègne, les François reprirent Gournai ſur Aronde, le Pont Saint-Maxence, Longueil, Breteuil, & pluſieurs autres places, tant en Picardie que dans le Soiſſonnois & dans l'Ile de France. Le maréchal de Bouſſac tenta de ſe rendre maître de Clermont en Beauvaiſis : le bâtard de Saint-Paul à la tête de mille hommes d'armes l'obligea de ſe retirer. Une victoire complete remportée par Pothon de Xaintrailles ſur les Anglois & les Bourguignons à Germigni, mit le comble aux ſuccès des armes du roi pendant le cours de cete campagne. Le nombre des priſonniers qu'on fit dans ces diverſes expéditions étoit prodigieux, la plupart gens de diſtinction, tels que le Seigneur de Brimeu, maréchal de Bourgogne, Créqui, Beauval, Bétencourt, Thomas Kiriel, général Anglois, & une infinité d'autres moins conſidérables. Nous pouvions diſpoſer alors de dix hommes contre un des nôtres, que les ennemis avoient en leur pouvoir. Il eſt étonnant que perſonne ne ſe ſoit empreſſé d'offrir quelques-uns de ces priſonniers en échange de la généreuſe & infortunée Jeanne d'Arc. Après de ſi grands ſervices un pareil oubli fait peu d'honeur à la mémoire du prince dont elle avoit rétabli la fortune*, & des guerriers qui avoient tant de fois triomphé ſous ſes auſpices.

* Le nouvel éditeur du pere Daniel, dans une de ſes remarques ſur cet hiſtorien, voudroit faire conjecturer qu'Agnès Sorel, qui avoit un empire abſolu ſur l'eſprit & ſur le cœur du roi, l'empêcha de faire aucun éfort pour ſauver la vie à cete fille dont elle étoit jalouſe. Quel raport y avoit il entre deux perſonnes dont le caractere & les inclinations ſe reſſembloient ſi peu ? L'une contribuoit aux plaiſirs, l'autre à la gloire du monarque. Agnès, rivale de Jeanne ? Etoit-ce jalouſie de métier ? Ce qu'on pouroit dire de plus plauſible, c'eſt que la favorite rougiſſoit peut-être en ſecret de la comparaiſon. *Hiſtoire de France de Daniel, tome 7, page 98.*

C'eſt une réflexion involontaire qu'on croit devoir ſoumettre au jugement du lecteur, en le priant de ne pas perdre de vue cette héroïne, maintenant chargée de fers, livrée à la rage de ſes ennemis, abandonnée de tout le monde, n'ayant d'autre conſolation dans ſa priſon que de faire encore des vœux pour ſon roi & pour ſa patrie. AN. 1430.

Le duc de Bourgogne, ſur les premieres nouvelles de la levée du ſiege de Compiegne & de la diſperſion de ſes troupes, étoit rentré en Picardie, où il avoit raſſemblé de nouveles forces. Il ſe rendit de Pérone à Roie pour en faire la revue. Les troupes découragées par les précédentes déroutes ne ſe preſſoient pas d'ariver au rendez-vous indiqué, de ſorte qu'il ſe trouva inférieur au comte de Vendôme & au maréchal de Bouſſac qui lui envoyerent offrir la bataille. Le prince auroit bien voulu l'accepter, mais ſon conſeil s'y oppoſa. On lui fit ſentir le danger d'un combat inégal, & dont l'iſſue ne pouvoit être que funeſte. Il n'y avoit certainement pas de honte à éviter de s'expoſer imprudemment. La faute que commirent les conſeillers du prince fut de faire dire aux généraux François que le duc de Bourgogne ne refuſeroit pas de meſurer ſes forces contre un prince ſon égal; que s'ils vouloient atendre, Jean de Luxembourg les combatroit. C'étoit aſſurément mal couvrir l'honeur du duc, car le comte de Vendôme, ainſi que lui prince du ſang François, l'égaloit par la naiſſance & pouvoit le combatre ſans bleſſer ſon orgueuil. Les troupes Françoiſes & Bourguignones étoient rangées en bataille, en préſence les unes des autres, à quelque diſtance de la ville de Roie. Pluſieurs marais qui les ſéparoient empêcherent le comte de Vendôme de mettre le duc de Bourgogne, malgré le refus inſultant qu'il faiſoit de s'éprouver contre lui, dans la néceſſité d'en venir aux mains. Il reprit la route de Compiègne; & le duc rentra dans Roie, où il licencia une partie de ſes troupes. Le duc de Bourgogne refuſe de combatre. *Ibid.*

Le bonheur des armes Françoiſes n'étoit pas renfermé dans les ſeules provinces de Picardie & de l'Ile de France. Barbazan qui venoit de s'emparer de Pont ſur Seine, ayant raſſemblé aux environs de Châlons en Champagne un corps de trois mille hommes, eut la hardieſſe d'ataquer les Bourgui- Victoire remportée à la Croiſete par les Royaliſtes, ſous les ordres de Barbazan. *Chron. de Fr.*

An. 1430. gnons & les Anglois réunis. La ſupériorité des ennemis, dont le nombre montoit à huit mille hommes, ne l'étonna pas. Ils s'étoient retranchés avec avantage dans un lieu apelé la Croiſette. Les François engagerent l'action avec une bravoure dont les ennemis ſoutinrent les premiers éforts avec intrépidité, lorſque le Bourg de Vignoles, frere de la Hire, vint, ſuivant les ordres de Barbazan, tomber ſur leur arriere-garde. Cete ataque imprévue les mit en déſordre : leurs chefs tenterent inutilement de les ralier : preſſés, enfoncés de toutes parts, ils furent entiérement défaits : preſque tous perdirent la vie, ou demeurerent priſonniers. Cete victoire, l'une des plus completes que les généraux de Charles euſſent encore remportées depuis le commencement de ſon regne, ne coûta que quatre-vingts hommes aux Royaliſtes.

Indolence de Charles VII.

Charles ne parut dans aucune de ces diverſes expéditions. Ce monarque indolent ſembloit entiérement abſorbé dans les plaiſirs & l'oiſiveté, tandis qu'on triomphoit pour lui. Quelques éforts que l'on ait employés pour le juſtifier, on eſt forcé de convenir que pendant une partie de ſon regne il ſe montra peu capable de remplir les devoirs que ſon rang, ſa naiſſance, & l'état de ſes afaires exigeoient de lui. Il fut long-temps heureux ſans paroître le mériter. Il avoit toutefois de grandes qualités : nous le vèrons dans la ſuite démentir cete honteuſe obſcurité, ſortir de cete léthargie, développer les reſſorts de ſon ame, donner des preuves non ſuſpectes de génie & de courage, ſe montrer digne enfin de ſa fortune. On pouroit dire de lui que la moitié de ſa vie répara la foibleſſe de l'autre. C'eſt cete oppoſition de caracteres dans le même homme, cete contrariété qui a gêné la plupart des écrivains dans les jugements qu'ils ont portés ſur ce monarque. Les uns ne conſidérant que ſes premieres années, n'ont vu en lui qu'un prince médiocre ; les autres ne l'enviſageant que dans la ſeconde partie de ſa carière, ont découvert le grand homme. Pour le repréſenter tel qu'il fut, il ne faut pas ſéparer ces deux portraits qui lui conviennent également.

An. 1431. La rigueur de l'hiver, ſans intérompre abſolument les hoſtilités, ne fit qu'en ralentir la fureur pendant quelque temps.

temps. Les expéditions de part & d'autre ſe bornerent à des courſes peu importantes juſqu'à la ſaiſon d'entrer en campagne. Dès le commencement de l'année un parti de quatre cents hommes d'armes des troupes du comte de Luxembourg, ſous la conduite de Manicamp, de Créqui & de Gribauval, tenta de ſe rendre maître de l'abaye de Saint-Vincent, près de Laon, dans l'intention de la piller. Penneſac, gouverneur de Laon, ſurvint dans le moment qu'ils s'étoient déja emparés d'une des forteresſes qui défendoient le monaſtere: après un ſanglant combat il les défit entiérement. Les François dans le même temps eſcaladerent Rambures: ce château extrêmement fortifié pour le temps, leur ſervit de place d'armes, d'où ils pouvoient ravager impunément le Vimeu. Barbazan, établi gouverneur de Champagne & de Brie, après avoir ſoumis Norinville, Voiſines & quelques autres places, s'étoit ataché au ſiege d'Anglure. Le duc de Bedfort chargea le comte d'Arondel d'arêter ſes progrès: il lui donna pour cet éfet ſeize cents lances. Le jeune Warwick, qui dans la ſuite devint le plus fameux guerrier de ſa nation, & fut ſurnommé *le faiſeur de rois*, fit ſes premieres armes en cete ocaſion. Barbazan inférieur en nombre, atendit l'ennemi dans un poſte avantageux, où il étoit impoſſible de le forcer; le général Anglois, après avois eſſayé ſans ſuccès de l'atirer au combat, fut obligé de ſe contenter d'avoir dégagé la garniſon & la dame d'Anglure, avec leſqueles il ſe retira, ayant auparavant mis le feu à la citadele. D'un autre côté Chabanne, Blanchefort & Longueval furent repouſſés devant Corbie, par Humieres & Créqui, & par l'abé de Corbie. Le duc de Bourgogne fit démolir & raſer pluſieurs places le long de la Somme & dans les environs.

AN. 1431. Continuation de la guerre. *Monſtrelet. Chron. de Fr. Hiſt. d'Angleterre.*

La guerre, ainſi qu'on peut le remarquer, ne ſe faiſoit que par détachements. Le maréchal de Bouſſac & Xaintrailles ayant raſſemblé huit cents hommes entreprirent de faire une courſe en Normandie. Le projet de cete expédition avoit été formé ſur la foi d'un berger, nommé Guillaume, prétendu inſpiré, que Xaintrailles entretenoit à ſa ſuite. Ils partirent de Beauvais & s'avancerent vers Gournai, où ils furent rencontrés par le comte de Warwick & Talbot. Le

Courſes des Royaliſtes en Normandie. Xaintrailles eſt fait priſonnier. *Ibid.*

maréchal jugeant la partie inégale, reprit la route du Beauvaisis, abandonnant Xaintrailles, qui avec soixante hommes avoit engagé le combat. N'étant point secondé, il fut obligé de *donner sa parole à Talbot*. Le brave Anglois lui rendit généreusement la liberté, heureux d'avoir trouvé cette occasion de lui marquer sa reconnoissance *. Le berger prophète fut du nombre des prisonniers : les Anglois le chargerent de chaînes, & le réserverent pour l'un des ornements destinés à décorer l'entrée de Henri VI dans Paris. Les merveilles opérées par Jeanne d'Arc avoient accrédité les révélations. On avoit l'année précédente arrêté deux femmes, qui furent *prêchées* au parvis de la cathédrale de Paris. L'une d'elles affirmoit que Dieu, revêtu d'une robe blanche & d'une *huque vermeille*, s'étoit montré à elle ; qu'elle avoit eu de fréquents entretiens avec lui. On auroit dû la renfermer dans un hôpital de fous : on la brûla. Cette inhumanité étoit bien plus conforme au génie du siecle.

AN. 1431.

*Tome VII de cette histoire.

Procès de la pucele.

Monstrelet. Chron. de Fr. Journal de Paris. Pasquier. Registres du Parlement. Hist. de la pucele. Preuves justificatives. Procès MSS. B. R.

Le temps étoit arivé où l'infortunée Jeanne d'Arc devoit être la victime de l'injustice de ce siecle barbare. Qu'il nous soit permis de développer les moyens qui furent employés pour donner l'aparence d'une forme légale à ce sacrifice médité depuis long-temps. Cette digression, quoiqu'occasionnée par un fait particulier, n'est pas un objet indigne de la curiosité des lecteurs. Indépendamment de la célébrité que Jeanne s'étoit aquise par ses services & son courage ; son caractere, ses vertus, ses malheurs intéressent l'humanité. C'est à l'histoire de la nation qu'elle servit, qu'apartient l'honeur de venger sa mémoire, de dévoiler l'iniquité de ses persécuteurs, d'exposer aux yeux de l'univers indigné les ressorts honteux que la fausse politique, la bassesse & la méchanceté mirent en usage, pour acabler une fille de dix-huit ans, qui n'avoit commis d'autres crimes que de contribuer au salut de sa patrie & au rétablissement de son souverain. Ce n'est point aux Anglois, ce n'est point aux François qu'on doit imputer sa condanation & sa mort ; c'est en général à la perversité des hommes toujours aveugles, toujours injustes, lorsqu'ils n'écoutent que la voix de leurs passions. Nous oserons dire des vérités que des préjugés populaires auroient proscrites dans des temps antérieurs, mais qui, graces aux

lumieres d'un ſiecle où la raiſon trop long-temps captive ſe perfectionne & ſe fortifie tous les jours, n'ont plus rien d'offenſant. Nous ſommes à préſent convaincus que ce n'eſt pas en déguiſant les fautes de nos prédéceſſeurs que nous parviendrons à nous inſtruire. AN. 1431.

Jeanne, immédiatement après ſa priſe, avoit été cédée par le bâtard de Vendôme au comte de Ligni, Jean de Luxembourg. A peine fut-on informé de cet événement à Paris, que *frere Martin*, vicaire général de l'inquiſition en France, titre heureuſement oublié parmi nous, ainſi que le tribunal de ſang auquel il devoit ſon inſtitution, réclama la priſonniere *comme véhémentement ſoupçonnée de pluſieurs crimes ſentant héréſie, crimes qui ne pouvoient ſe diſſimuler ni paſſer ſans bonne & convenable réparation.* Ce fut dans ces termes qu'il écrivit au duc de Bourgogne & au comte de Ligni, *les ſuppliant très humblement de bonne affection*, & quelques lignes après, *leur enjoignant expreſſément du droit de ſon office & de l'autorité à lui commiſe par le ſaint Siege, ſous les peines de droit, d'envoyer le plutôt que faire ſe pourra ladite Jeanne pour procéder par-devant lui contre le procureur de la ſainte inquiſition.* La Pucele avoit été priſe le 24 Mai, & cete lettre eſt datée du 27 du même mois. Un empreſſement ſi marqué faiſoit déja preſſentir le ſort qu'on lui préparoit. L'inquiſiteur la réclame. *Ibid.*

L'univerſité de Paris écrivit dans le même temps au duc & au comte, & ſes ſolicitations étoient encore plus preſſantes. La ſageſſe, la modeſtie, l'honêteté qui caractériſent notre univerſité moderne, mettent une ſi grande différence entre elle & l'ancienne école, que la conduite du recteur & des facultés en cete ocaſion ne peut porter la moindre ateinte à la juſte eſtime que nous avons pour le corps académique: cete eſtime même ne peut que s'acroître par la comparaiſon. Intimement pénétrés de cete vérité, nous alons raporter librement ce qui ſe paſſa pour-lors. Tout ménagement ſeroit une injure & une impoſture. Il eſt certain que l'univerſité proſtitua aux ennemis de l'Etat les preuves du dévouement le plus lâche & le plus ſervile. Elle étoit à la vérité ſous le joug des Anglois: mais les autres compagnies, tels que le parlement, les cours ſupérieures, le corps de ville, qui tous

AN. 1431. garderent le silence, gémissoient-ils moins sous la tirannie ? Non contente de prier le duc de Bourgogne & Luxembourg de livrer la Pucele à l'inquisition, l'université porta sa prévoyance jusqu'à recommander qu'on veillât soigneusement à ce qu'elle ne pût se soustraire à la justice ecléſiastique. *Vous avez employé votre noble puissance*, disoit-elle au comte, *à apréhender icelle femme, qui se dit la Pucele, au moyen de laquele l'honeur de Dieu a été sans mesure ofensé, la foi excessivement blessée, & l'Eglise trop fort deshonorée ; car par son ocasion, idolatrie, erreurs, mauvaise doctrine & autres maux ineſtimables se sont ensuivis en ce royaume.... mais peu de chose seroit avoir fait tele prinse, si ne s'en suivoit ce qu'il apartient pour satisfaire l'ofense par icelle femme perpétrée contre notre doux Créateur & sa foi, & sa sainte Eglise, avec ses autres méfaits innumérables... & si, seroit intolérable ofense contre la majesté divine, s'il arivoit qu'icelle femme fût délivrée.* Ce honteux écrit, ainsi que celui adressé au duc de Bourgogne, trop difus tous deux pour être transcrits en entier, sont inſérés dans le procès criminel dont l'original eſt déposé à la bibliotheque royale. On y employoit les plus vives instances pour empêcher que la Pucele ne s'échapât, ou qu'elle ne fût mise à rançon. On suplioit le prince de la faire remettre à l'inquisiteur, ou à l'évêque de Beauvais, son juge, atendu qu'elle avoit été arêtée dans les limites de son dioceſe.

Cet évêque chaſſé de son siege par les habitants mêmes de Beauvais, dont il s'étoit atiré la haine & le mépris, traînoit son ignominie à la suite de la cour d'Angleterre. Il n'éprouvoit qu'un chagrin, c'étoit celui de se voir un impuiſſant ennemi de sa patrie. Les commiſſions les plus odieuſes le flatoient, pourvu qu'elles le fiſſent sortir de son obſcurité. C'étoit un de ces hommes qui aiment mieux être méchants que de n'être rien. Dès que Jeanne d'Arc fut arêtée, *Pierre Cauchon*, c'étoit, ainsi qu'on l'a marqué ci-deſſus, le nom de cet indigne prélat, réclama, comme son paſteur métropolitain pour l'inſtant de sa priſe, le droit de la condaner. C'étoit déja une fauſſeté. La Pucele fut faite priſonniere au-delà du Pont de Compiègne dans le territoire de l'évêché de Noyon. Il s'adreſſa pour cet éfet à l'univerſité, à l'inquiſiteur,

au duc de Bourgogne, au roi d'Angleterre : il ne diſcontinua pas ſes pourſuites qu'on ne lui eût livré ſa proie. Auſſitôt qu'il ſe fut érigé de ſon chef en juge, il fit commencer les informations. Il envoya à Dom-Remi un homme chargé de s'inſtruire des mœurs & de la conduite de la Pucele. Il refuſa de payer les frais du voyage, & il acabla le meſſager des plus groſſieres injures, parce qu'il ne lui avoit raporté qu'un témoignage avantageux. On peut juger par cete ſeule circonſtance en queles barbares mains la deſtinée de l'innocence étoit remiſe. AN. 1431.

Jeanne gémiſſoit dans les fers, tandis que l'injuſtice conjuroit ſa ruine. Elle avoit d'abord été renfermée dans la forteresſe de Beaulieu, enſuite dans celle de Beaurevoir. La rigueur de ſa captivité ne lui faiſoit que trop préſager queles en ſeroient les ſuites funeſtes. Cete idée éfrayante ſe joignant à l'indignation que lui cauſoient les railleries continueles & les propos outrageants de ſes gardes, elle réſolut de tout entreprendre pour ſe procurer la liberté. Ayant ſaiſi le moment où ſes ſurveillants l'obſervoient moins exactement, elle ſe précipita d'une des fenêtres de la tour. Elle ſe bleſſa ſi douloureuſement, qu'elle ne put ſe relever. Ses gardes acoururent ; elle fut renfermée plus étroitement, & peu de temps après transférée au château du Crotoi. Cependant on négocioit, ou, pour mieux dire, on mettoit ſon ſang à prix. Il faloit la tirer des mains du comte de Ligni. Ce ſeigneur d'abord ne paroiſſoit pas diſpoſé à faire ce ſacrifice : le duc de Bedfort s'adreſſa au duc de Bourgogne pour déterminer le comte. L'évêque de Beauvais avoit déja fait ſommer juridiquement l'un & l'autre de mettre la priſonniere en ſon pouvoir. On ofrit au comte une ſomme de ſix mille livres d'abord, qui fut enſuite portée à dix mille. C'étoit le prix auquel il étoit permis aux ſouverains de s'emparer des priſonniers, de quelque condition qu'ils fuſſent. Edouard III n'avoit pas donné une ſomme plus conſidérable pour le roi Jean. *Idem, ibid.*

Ces injonctions & ces ofres ébranlerent Luxembourg, malgré les ſolicitations de la dame ſon épouſe, qui pluſieurs fois embraſſa ſes genoux, en le conjurant par les motifs les *Idem, ibid.*

AN. 1431. plus preſſants de l'honeur & de l'humanité, de ne pas livrer à une mort certaine une captive intéreſſante par ſon courage & ſon innocence, que d'ailleurs les loix de la guerre obligeoient de reſpecter ; puiſqu'en ſe rendant priſonniere, elle avoit donné ſa foi & reçu celle de ſon vainqueur. L'inquiſiteur, l'évêque de Beauvais, l'univerſité de Paris, revinrent à la charge, preſſerent de nouveau le duc de Bourgogne, offrirent au comte de Ligni caution de dix mille livres, porterent même la lâcheté juſqu'à préſenter une requête au roi d'Angleterre pour *prier ſa haute excélence, en l'honeur de Notre-Seigneur & Sauveur Jéſus-Chriſt, d'ordonner que cete femme fût brièvement miſe ès mains de la juſtice de l'Egliſe.* Il ſeroit dificile d'imaginer une manœuvre plus artificieuſe que celle du duc de Bedfort & du miniſtere Anglois, qui ſe faiſoient demander ce qu'ils deſiroient plus que les François eux-mêmes. Ils étoient impatients d'immoler la Pucele ; ſa perte étoit utile à leurs intérêts ; ils vouloient la rendre éclatante, & leur politique s'atachoit à rejeter ſur notre nation la honte d'une injuſtice manifeſte : ils ſe vengeoient en nous couvrant d'oprobre. Enfin le marché fut conclu moyennant dix mille francs payés à Luxembourg, & une penſion de trois cents livres pour le bâtard de Vendome. Jeanne fut remiſe à un détachement de troupes Angloiſes qui la conduiſirent à Rouen, où, ſuivant les lettres décernées au nom du roi d'Angleterre, le procès devoit s'inſtruire. L'archevêché pourlors étoit vacant : le chapitre prêta territoire à l'évêque, c'eſt-à-dire, permit qu'il exerçât les fonctions de juge dans le dioceſe.

Idem, ibid. On choiſit ceux qui devoient compoſer le tribunal. Pluſieurs eccléſiaſtiques, redoutant l'infâme d'être déſignés au nombre des juges, prirent la fuite : il ne s'en trouva toutefois que trop pour compléter le nombre des aſſeſſeurs. Le détail exact des différentes procédures qui remplirent ſeize ſéances, dont la premiere ſe tint le 21 Février 1430, n'offriroit au lecteur qu'un tiſſu de minuties faſtidieuſes, de demandes abſurdes, peu intéreſſantes, de répétitions continuelles. On ſe bornera au précis des intérogatoires qui ont pour objet les révélations, la créance & les exploits de l'acuſée qu'on vouloit

condaner, à quelque prix que ce fût. Ce sommaire sera suffisant pour se former une idée juste de la bassesse, de l'ignorance & de la mauvaise foi des juges. AN. 1431.

La premiere fois que Jeanne citée à la requête du promoteur* comparut, on la fit, suivant l'usage, jurer de dire la vérité, ce qu'elle ne promit jamais que conditionnélement: *Vous pourriez*, dit-elle, *me demander ce que je ne puis vous révéler sans parjure.* Cette restriction concernoit principalement ce secret qu'elle avoit découvert au roi, dont il a été fait mention précédemment: elle persista jusqu'à la mort. L'évêque de-Beauvais la pressa de réciter l'oraison dominicale: elle y consentit, à condition qu'il l'entendroit en confession: son dessein étoit d'exclure par ce moyen du nombre des juges ce prélat dont elle connoissoit le dévouement servile aux Anglois. On lui défendit de songer à s'évader: *Si je me sauvois*, dit-elle, *on ne pourroit m'accuser d'avoir violé ma parole, puisque je ne vous ai point donné ma foi.* Elle étoit chargée de fers, auxquels on ajoutoit une chaîne pour l'attacher pendant les nuits. Elle demanda plusieurs fois, mais inutilement, qu'on adoucît à cet égard l'horreur de sa captivité; ses impitoyables juges se faisoient un barbare plaisir d'ajouter à la mort qu'ils lui préparoient, des souffrances continuelles. *Idem, ibid.* *Tome VII de cette histoire.*

Le lendemain on l'interrogea sur ses révélations que nous avons rapportées ci-dessus. On lui demanda si le roi Charles avoit aussi des visions: « Envoyez-lui demander, répondit-» elle ». On la pressa plusieurs fois de dire si elle croyoit avoir bien fait d'attaquer les remparts de Paris un jour de fête: sa réponse à la fin fut qu'il étoit juste de respecter la solennité des fêtes, mais que c'étoit à son confesseur de lui en donner l'absolution. Dès la troisieme séance elle fit sentir à l'évêque de Beauvais, qu'elle connoissoit la passion qui l'animoit, & la justice qu'elle devoit atendre de lui. « Vous » dites que vous êtes mon juge; mais prenez garde au far-» deau que vous vous êtes imposé ». Elle lui réitéra plus d'une fois cet avertissement. Lorsqu'on lui demanda si les bienheureux dans leurs fréquents entretiens lui avoient an- *Ibid.*

* Les fonctions de promoteur dans les tribunaux ecclésiastiques, répondent à celles de procureur du roi dans les juridictions seculieres.

AN. 1431. noncé la deſcente des Anglois, elle répondit qu'ils étoient depuis long-temps en France, lorſque pour la premiere fois elle avoit eu des révélations. Elle n'étoit effectivement âgée que de trois ans, lorſqu'en 1415 Henri V aborda pour la premiere fois les côtes de Normandie. On voulut ſçavoir d'elle ſi elle avoit eu dès ſon enfance deſir de combatre les Bourguignons : « J'ai toujours ſouhaité, dit-elle, que mon » roi recouvrât ſes Etats ». Le jour ſuivant, les juges lui firent diverſes queſtions relatives à la levée du ſiege d'Orléans & à ſes autres expéditions.

Dans la cinquieme ſéance elle annonça qu'avant ſept ans les Anglois feroient une plus grande perte que celle qu'ils avoient éprouvée devant Orléans. Comme on s'atachoit à tout ce qui pouvoit fournir des aparences de preuves, on la preſſa de dire ce qu'elle penſoit du pape régnant qu'elle ne connoiſſoit pas. On produiſit une lettre par laquelle le comte d'Armagnac la conſultoit pour ſçavoir s'il devoit adhérer au pape Martin V, ou à Clément VII, ſucceſſeur de Benoît XIII, ou à Benoît XIV, autre antipape, qui, diſoit-on, avoit été élu ſecrétement par le ſeul cardinal de ſaint Etienne, après la mort de Pierre de Lune.

Lettre du comte d'Armagnac produite au procès MS.

Les juges ſe raſſemblerent le 3 Mars pour la ſixieme fois, les mêmes demandes furent renouvelées. Jeanne, remplie de confiance pour ſes révélations, laiſſoit de temps en temps entrevoir l'eſpérance d'être délivrée. On voulut ſçavoir ſi les eſprits céleſtes lui avoient promis qu'elle s'échaperoit. *Cela ne touche point mon procès*, leur répondit-elle ; *voulez-vous que je parle contre moi?* On l'interrogea au ſujet d'un enfant de Lagni, qui, diſoit-on, avoit été reſſuſcité par elle. L'évêque de Beauvais crut qu'en avouant ce miracle elle aloit ſe trahir. Sans s'étonner elle répondit que cet enfant cru mort avoit été porté à l'égliſe, où il avoit donné quelques ſignes de vie ſuſiſants pour lui adminiſtrer le batême ; que ce prodige n'étoit dû qu'à Dieu ſeul. On tendit un nouveau piége à l'acuſée pour la convaincre de ſuperſtition, en lui demandant ſi elle changeoit ſouvent de bannieres, ſi elle les faiſoit bénir, par quel motif elle y avoit fait broder le nom de Jéſus & de Marie, ſi elle étoit perſuadée, & ſi elle avoit

avoit fait croire aux troupes Françoiſes que cete banniere portoit bonheur. « Je ne renouvelois mon étendard, répon- » dit-elle, que lorſqu'il étoit briſé; jamais je ne l'ai fait bénir » avec des cérémonies particulieres. C'eſt des eccléſiaſtiques » que j'ai apris à faire uſage non-ſeulement pour mon éten- » dard, mais même pour les lettres que j'écrivois, des noms » du Sauveur du monde & de ſa mere : à l'égard de la for- » tune qu'on prétend que j'atribuois à cete banniere; je di- » ſois pour toute aſſurance aux ſoldats, *Entrez hardiment au* » *milieu des Anglois, & j'y entrois moi-même* ». On ne doit pas oublier cete généreuſe répartie. Lorſqu'on lui demanda pourquoi à la cérémonie du couronnement de Charles VII, elle avoit tenu ſa banniere levée près de la perſonne du roi. « *Il étoit bien juſte*, dit-elle, *qu'ayant partagé les travaux & les* » *dangers, je partageaſſe l'honeur* ». AN. 1431.

La naïveté, la modeſtie, la nobleſſe des réponſes de Jeanne auroient fait rougir des juges moins corompus, elles ne ſervoient qu'à les déconcerter, ſans toucher leurs cœurs. Ils eurent recours à l'expédient d'altérer ſes réponſes, à deſſein d'y donner une interprétation criminele. *Guillaume Manchon*, l'un des deux gréfiers, ateſta qu'il avoit refuſé de ſe prêter à cete indigne manœuvre, malgré les preſſantes ſolicitations de l'évêque de Beauvais, dont il s'atira des reproches ſanglants. Vers le milieu de l'inſtruction du procès, on lui aſſocia un ſecond notaire apoſtolique plus complaiſant. Cauchon chargea de plus un prêtre, nommé l'*Oyſeleur*, de s'introduire dans la priſon & de gagner ſa confiance, en feignant d'être ainſi qu'elle retenu dans les fers. Abuſée par le perſide elle ne fit pas diſiculté de ſe confeſſer à lui. Tandis que ce miniſtre ſacrilege recevoit ſa confeſſion, deux hommes cachés dèriere une fenêtre couverte d'une ſimple ſerge, tranſcrivoient ce qu'elle diſoit. Cependant ces lâches artifices n'avoient encore pu fournir la moindre preuve des crimes dont on la chargeoit. L'évêque ne ſçavoit plus qu'imaginer. Ce fut dans ce temps-là qu'on le ſoupçonna d'avoir voulu l'empoiſonner.

On rédigea le procès-verbal des demandes & des réponſes, qui ne furent pas eſtimées ſufiſantes par des docteurs *Dépoſition de Thiphac, chan. & médec. Procès MS.*

choisis pour examinateurs, hors du nombre des juges. Il fallut reprendre le cours des intérogatoires, toujours sur les mêmes objets. A la treizième séance on s'éforça de lui faire comprendre la distinction qu'on mettoit entre l'*Eglise triomphante & l'Eglise militante*. Elle avoit été sommée plusieurs fois de répondre sur cete différence : question qu'on ne pouvoit certainement faire à une fille qui ne sçavoit ni lire ni écrire, qu'avec la maligne intention d'abuser de ses paroles: elle dit qu'elle seroit toujours prête de se soumettre à l'Eglise. Un de ses juges, nommé frere Isembart, augustin, touché de compassion, saisit ce moment pour lui conseiller de s'en raporter au jugement du pape & du concile, ce qu'elle fit à l'heure même. Cet apel aloit l'aracher à la fureur de ses ennemis, lorsque l'évêque de Beauvais regardant d'un œuil menaçant le conseiller trop charitable, s'écria : *Taisez-vous de par le diable.* Il défendit en même temps au gréfier de faire mention de cet apel. Jeanne s'aperçut de cete réticence infidele, & s'en plaignit en ces termes: *Ah! vous écrivez bien ce qui fait contre moi, & ne voulez pas qu'on écrive ce qui fait pour moi.* On revint encore dans les deux séances suivantes, qui furent tenues le 17 Mars, aux demandes vingt fois rebatues dans les précédents intérogatoires.

AN. 1431.

On ne peut retenir les mouvements de son indignation, lorsqu'on se représente cete foule de théologiens, de prêtres, de docteurs, présidés par un évêque furieux, qui s'arment contre une jeune fille simple & sans expérience, de toutes les subtilités que pouvoit leur suggérer le desir impuissant de la trouver condanable. Sans cesse ils tendoient quelque nouveau piége à son ignorance; demandes captieuses, toujours les mêmes, quoique proposées sous des formes différentes; passages subits; questions imprévues faites en même temps sur divers objets, qui n'avoient entre eux aucune connexité, supositions d'aveux; enfin tous les détours, toutes les feintes, dont l'habitude de regarder tout acusé comme coupable, a pu dans de certains cas introduire le dangereux usage: art insidieux, redoutable au crime, quelquefois funeste à l'innocence, qu'un interprete des loix ne peut employer avec une circonspection trop religieuse, lorsqu'il s'agit de

prononcer sur la vie de ses semblables. Souvent ils paroissoient perdre de vue l'objet principal pour l'intéroger sur les minuties les plus absurdes & les plus puériles. Sçavoir, si elle aloit fréquemment se promener dans son enfance, si elle s'étoit batue contre des enfants de son âge; si elle s'étoit fait peindre; si les saints ou saintes qui lui aparoissoient parloient Anglois ou François, s'ils avoient des boucles d'oreilles, des bagues: *Vous m'en avez pris une*, dit-elle à l'évêque de Beauvais, *rendez-la moi.* Si ces saints avoient des cheveux, s'ils étoient nus ou habillés. Réponse. *Pensez-vous que Dieu n'ait pas de quoi les vêtir?* Si elle avoit vu des fées, ce qu'elle en pensoit. Réponse. *Je n'en ai point vu, j'en ai entendu parler; mais je n'y ajoute point de foi.* Si elle avoit une mandragore, ce qu'elle en avoit fait. *Je n'en ai point eu, on dit que c'est une chose dangereuse & criminele.* Ce qu'il y a de singulier, c'est de voir que dans toutes ses réponses elle paroît entiérement exemte de tous les genres de superstition que la crédulité de son siecle adoptoit. On n'aperçoit dans tout le cours de cete injuste & fastidieuse procédure qu'une constance inébranlable à soutenir la réalité de ses révélations. C'est ici le seul article sur lequel on pouvoit former contre elle un chef d'acusation. Un des commissaires se retira, disant qu'il ne vouloit plus assister à un jugement où l'on faisoit dépendre les jours de l'acusée d'une distinction grammaticale; puisque, si au-lieu d'afirmer qu'elle croyoit ses aparitions réelles, elle avoit dit qu'elles lui sembloient teles, on n'auroit jamais pu la condaner.

AN. 1431.

Dépos. cont. au procès de justif. MS. R.

Quelquefois plusieurs juges l'intérogeoient dans le même moment: *Beaux peres*, leur disoit-elle, *l'un après l'autre, s'il vous plaît.* Excédée de cete multiplicité de questions inutiles, déplacées, indécentes même, sur-tout de la part de l'évêque, elle s'écria plus d'une fois: « Demandez à tous les juges » assistants si cela est du procès, & j'y répondrai ».

Dans le temps que les commissaires travailloient à l'instruction du procès avec le plus actif acharnement, le comte de Ligni-Luxembourg eut l'inhumaine curiosité de voir cete généreuse prisonniere, lui qui l'avoit si lâchement vendue. Les comtes de Warwick & de Stafford l'acompagnoient. Il vou-

Dépos. du seigneur de Macy, présent à cete entrevue.

AN. 1431. lut lui perſuader qu'il venoit pour traiter de ſa rançon. Elle dédaigna de lui faire des reproches & ſe contenta de lui dire : *Vous n'en avez ni la volonté, ni le pouvoir. Je ſçais bien que ces Anglois me feront mourir, croyant qu'après ma mort ils gagneront le royaume de France ; mais ſeroient-ils cent mille* Godons, (Godam) *plus qu'ils ne ſont à préſent, ils n'auront pas ce royaume.* Stafford tira ſon épée & l'auroit percée, ſi le comte de Warwick ne l'avoit retenu. Elle ſe plaignit qu'un très grand ſeigneur d'Angleterre l'avoit voulu violer dans ſa priſon. L'autorité du coupable n'a pas permis qu'il nous parvînt d'éclairciſſements ſur cete infâme particularité. Voici un fait ateſté. La ducheſſe de Bedfort, princeſſe vertueuſe, obtint qu'on reſpecteroit du-moins la virginité de Jeanne. Elle l'avoit fait viſiter *. Il n'eſt pas du reſſort de l'hiſtoire de prononcer ſur l'infaillibilité des ſignes : équivoques ou certains, ils ne prouveroient point l'innocence de l'acuſée. La pureté de ſes mœurs étoit un témoignage irréprochable de ſon intégrité. Ces monuments ajoutent que le duc de Bedfort vit cet examen d'une chambre voiſine, par le moyen d'une ouverture pratiquée dans le mur de ſéparation. Indépendamment de toutes les loix de l'honêteté bleſſées par une ſurpriſe ſi honteuſe, quel jugement porter de ce prince? Que ſe paſſoit-il dans ſon ame au moment qu'il outrageoit à la fois les mœurs & l'humanité. Il deſtinoit au dernier ſuplice cete malheureuſe ſur laquele il oſoit promener ſes regards indiſcrets. Il ajoutoit à la cruauté le mépris de la pudeur. Que de grands hommes aux yeux du public ſont par leurs actions particulieres au-deſſous de leur réputation!

Jurement Anglois, qui ſignifie *Dieu me damne.*

Cependant la Pucele captive, enchaînée, traitée avec la derniere inhumanité, journélement inſultée par ſes gardes, par ſes juges, étoit tombée dangereuſement malade. Le duc

* Jeanne fut viſitée pluſieurs fois pendant ſa captivité. On peut ſe rapeler qu'elle avoit ſubi cet examen lorſqu'elle fut préſentée au roi. Le motif de cete viſite étoit fondé ſur l'opinion reçue qu'une ſorciere ne pouvoit être vierge. Cete double erreur a ſubſiſté long-temps. Dans le dernier ſiecle, *Marie des Vallées* de Coutance, acuſée de ſortilége, fut reconnue vierge, & déclarée innocente par le parlement de Rouen, *parce que*, dit l'auteur de la relation de cet événement, *les juges ſçavoient bien que la qualité de ſorciere* étoit incompatible avec la virginité. *Lettre à un docteur de ſorbonne ſur Marie des Vallées.*

de Bedfort, le cardinal de Wincester, le comte de Warwick, chargerent deux médecins de veiller à la conservation de ses jours. Ils leur enjoignirent sur toutes choses « de prendre » garde qu'elle ne mourût de sa mort naturele, ajoutant que » le roi d'Angleterre l'avoit chérement achetée; qu'il vou- » loit la faire brûler; que l'évêque de Beauvais le sçavoit » bien, & que c'étoit pour cela qu'il pressoit l'instruction du » procès avec tant d'ardeur ». Les juges en éfet s'assembloient souvent deux fois dans le même jour. Elle subit outre cela plusieurs intérogatoires dans sa prison. L'évêque voulut la faire apliquer à la question. Il ordonna qu'on exposât à ses yeux l'apareil de la torture. Cet aspect terrible ne la fit point chanceler dans ses réponses. Elle déclara que si les douleurs lui arachoient quelque aveu contraire, elle protestoit d'avance, & ne manqueroit pas de desavouer après, les faussetés dont la violence des tourments l'auroit forcée de convenir. La seule crainte qu'elle ne mourût à la question obligea le barbare prélat de se désister de son projet.

AN. 1431. *Dépos. de la Chamb. médecin. Procès MS.*

L'unique objet sur lequel il s'agissoit de prononcer, c'étoit d'absoudre ou de condaner Jeanne, acusée d'avoir asirmé la réalité de ses révélations: toutefois à force de multiplier, de varier les intérogations, d'altérer ses réponses, de substituer des expressions à d'autres, le promoteur parvint à former ses conclusions de soixante-dix articles. On les réduisit à douze chefs principaux qui furent envoyés à l'université de Paris, dont la décision fut conforme aux vues du tribunal de Rouen. L'université dans le même temps écrivit au roi d'Angleterre & à l'évêque de Beauvais pour hâter le jugement: solicitation superflue, puisque les procédures ne furent pas même intérompues pendant la quinzaine de Pâques. La Pucele, à la lecture des charges du procès, réprouva plusieurs articles comme faux & contraires à ses réponses. Ses protestations n'empêcherent pas les juges de passer outre. Le 23 Mai elle fut admonestée dans sa prison. Le lendemain on la conduisit dans la place du Cimetiere de l'abaye de Saint-Ouen, où l'on avoit dressé deux échafauds: l'évêque de Beauvais & ses dignes colégues s'y étoient rendus. Deux prélats Anglois, le cardinal de Wincester & l'évêque de Norwich,

Idem, ibid.

AN. 1431. augmenterent le nombre des assistants. Une foule de peuple inondoit la place. Un docteur, nommé Guillaume Erard, prononça un discours rempli des invectives les plus grossières contre l'accusée, contre les François & contre l'honneur du roi Charles. *C'est à toi Jeanne que je parle*, s'écrioit-il, *& te dis que ton roi est hérétique & schismatique.* Jeanne étroitement garotée, malade, presque mourante, menacée à chaque instant d'être précipitée dans les flammes, eut encore le courage d'interrompre cet impudent déclamateur. *Par ma foi, sire, révérence gardée, je vous ose bien dire & jurer sur peine de ma vie, que mon roi est le plus noble chrétien de tous les chrétiens, & n'est point tel que vous dites.* Après cet infâme sermon, qualifié dans le procès de *prédication charitable*, l'évêque de Beauvais se leva pour prononcer sa sentence.

Dépos. diverses contenues dans le procès MS.

Item, ibid. Le dessein que les ministres & les juges s'étoient proposé ne se trouvoit rempli qu'imparfaitement. Condaner l'accusée comme atteinte des forfaits qui lui étoient imputés, la faire périr en conséquence de ce jugement, sans que son propre aveu justifiât sa condanation, ce n'étoit pas détruire les soupçons trop fondés qu'on se vengeoit plutôt qu'on ne punissoit. Elle avoit recusé la plupart des chefs d'accusation: le défaut de témoins rendoit la procédure irréguliere. Il n'y avoit d'autre moyen de la faire paroître coupable que de l'obliger de se rétracter publiquement. On la somma d'abjurer. Elle dit qu'elle ne comprenoit point ce que ce terme signifioit, & pria qu'on lui donnât quelqu'un qu'elle pût consulter. Celui qui fut choisi pour son conseil, l'assura que si elle persistoit à contredire quelqu'un des articles, elle seroit infailliblement *arsé* (brûlée). Il la pressa de s'en raporter au jugement de l'Église. Jeanne élevant la voix dit, *Je m'en raporte à l'Eglise universele, si je dois abjurer. Tu abjureras présentement*, lui cria le prédicateur Erard, *ou tu seras arse.* Tandis que cete scene se passoit sur l'échafaud, le peuple témoignoit son indignation par un murmure confus; l'évêque de Beauvais aloit rendre l'arêt définitif, il le feignoit du-moins; on faisoit entendre à la Pucele que cet arêt une fois prononcé ne laissoit plus de retour à la miséricorde On lui montroit l'exécuteur qui l'atendoit à l'extrémité de la place avec une

charete pour la conduire au bucher. Intimidée par ſes juges qui la menaçoient de la livrer aux flammes, preſſée par des docteurs qui l'exhortoient d'un ton affectueux à ſauver ſon corps & ſon ame par une rétractation, elle dit qu'elle ſe ſoumettoit pour ſes révélations aux déciſions de l'Egliſe & de ſes miniſtres. Alors le gréfier s'aprocha, & lui lut un modele d'abjuration, qui contenoit ſimplement une promeſſe de ne plus porter les armes, de laiſſer croître ſes cheveux, & de quitter l'habit d'homme. Il faloit mourir, ou ſigner cet écrit. Elle y conſentit, dans l'eſpoir d'éviter l'horreur du ſuplice. Dans le moment on ſubſtitua une autre cédule où elle ſe reconnoiſſoit diſſolue, hérétique, ſchiſmatique, idolâtre, ſéditieuſe, invocatrice des démons, ſorciere, coupable enfin des forfaits les plus contradictoires & les plus abominables. Cete infidélité manifeſte eſt prouvée par la dépoſition même du gréfier qui lui fit la lecture du premier de ces deux écrits. Immédiatement après qu'elle eut ſigné d'une croix cete abjuration ſupoſée, l'évêque de Beauvais proféra le jugement qui la condanoit pour réparation de ſes fautes, à paſſer le reſte de ſes jours dans une priſon perpétuele *au pain de douleur & à l'eau d'angoiſſe*, ſuivant le ſtyle de l'inquiſiteur, ſtyle uſité dans les cloîtres, & que les moines aportèrent à ce tribunal, lorſque la ſuperſtition & le fanatiſme les choiſirent pour arbitres entre les hommes & l'Etre ſuprême. L'aſſemblée ſe ſépara. Cauchon & les autres juges en ſe retirant furent acablés d'injures & pourſuivis à coups de pierres par la populace. Ces miniſtres d'iniquité n'avoient pu, même en ſe couvrant d'oprobre, ſatisfaire les ennemis auxquels ils vendoient leur honeur & leurs conſciences. Les Anglois vouloient les exterminer, les acuſant de n'avoir pas gagné l'argent qu'ils avoient reçu du roi d'Angleterre. Le comte de Warwick en fit de vifs reproches à l'évêque & aux docteurs qui avoient aſſiſté au jugement. Il leur déclara ſans détour que les intérêts du roi ſoufroient un dommage manifeſte de ce qu'ils permettoient qu'elle évitât le ſuplice: *Ne vous embaraſſez pas*, dit l'un d'eux, *nous la ratraperons bien.*

Jeanne ayant repris l'habit de femme, ſuplia qu'on l'enfermât dans les priſons de l'archevêché, où elle eſpéroit être

Dépoſ. de Jean Maſſieu, gréfier, procès MS.

Dépoſ. de Jean Franc, maître des requêtes. Ibid.

Dépoſ. de pluſieurs témoins. Procès MS.

AN. 1431. traitée moins rigoureuſement. On lui refuſa cete grace ; elle fut reconduite dans le même cachot où elle avoit été détenue pendant tout le cours du procès. La nuit même les gardes enleverent les robes de femme qui étoient ſur ſon lit & leur ſubſtituerent ſon habit d'homme. Lorſque le jour parut, elle pria qu'on *la déférât*, c'eſt-à-dire qu'on relâchât la chaîne qui l'atachoit par le milieu du corps. Apercevant enſuite ſon habit d'homme, elle demanda qu'on lui rendît celui de ſon ſexe, ce que les gardes ne voulurent jamais lui acorder, quelques inſtances qu'elle employât. Envain elle leur dit pluſieurs fois qu'ils ſeroient les auteurs de ſa perte, qu'ils ſçavoient bien que les juges lui avoient expreſſément défendu de s'habiller en homme. Ils lui répondirent brutalement qu'elle n'en auroit point d'autre. La crainte de déſobéir l'empêcha de ſe lever juſqu'à l'heure de midi, que preſſée par des beſoins naturels elle fut contrainte de quiter le lit & de ſe couvrir des ſeuls vêtements qui lui étoient oferts. C'étoit tout ce qu'on demandoit. A l'inſtant même pluſieurs témoins entrerent pour conſtater cete prétendue tranſgreſſion. Sur leur dépoſition les juges acoururent à la priſon. Tandis qu'on dreſſoit un procès-verbal de l'état où ſe trouvoit la priſonniere, un des docteurs aſſiſtants, nommé *André Marguerie*, dit qu'il faloit lui demander les motifs qui l'avoient portée à reprendre l'habit d'homme. Cete obſervation, qui pouvoit ſervir à découvrir la vérité, penſa coûter la vie à celui qui l'avoit haſardée. Quelques autres juges éfrayés du danger, & honteux d'avoir prêté leur miniſtere à tant d'injuſtices, ſe retirerent. Pierre Cauchon tranſporté de joie, en ſortant de la priſon, rencontra le comte de Warwick : *Farewell*, *Farewell*, (adieu, adieu, portez-vous bien) s'écria-t-il en éclatant de rire, *c'en eſt fait*, *nous la tenons*. Le lendemain la commiſſion ſe raſſembla, on fit lecture des nouveles charges : les opinions furent recœuillies pour la forme, Jeanne fut condanée comme *relapſe*, *excommuniée*, *rejetée du ſein de l'Egliſe*, *& jugée digne par ſes forfaits d'être abandonnée à la juſtice ſéculiere*. Tele étoit la formule uſitée dans les arêts de l'inquiſition. Ce tribunal, en dévouant ſes victimes, ne les envoyoit pas à la mort : l'Egliſe abhorre le ſang. Nos aïeux, malgré

leur

leur ignorance & leur crédulité, n'auroient pu voir, ſans en être ſcandaliſés, des prêtres violateurs de cete maxime ſacrée, qui rend le ſacerdoce protecteur de la vie des hommes. Fidele, en aparence, à cete loi, qui fait un devoir de la clémence aux miniſtres d'un Dieu de miſéricorde, le ſaint ofice rejetoit ſur la juſtice ſéculiere ce qu'il y avoit d'odieux dans la rigueur des jugements en matiere de foi; il croyoit éluder le précepte, lorſqu'en remettant aux magiſtrats la punition des coupables, il les prioit de traiter avec douceur ces hérétiques, ces excommuniés, qu'il auroit trouvé fort mauvais qu'on épargnât. AN. 1431.

L'auteur moderne de la vie de Charles VII, & Mézerai lui-même avoient ſans doute oublié qu'ils écrivoient l'hiſtoire, lorſqu'ils nous ont repréſenté la Pucele recevant ſon arêt avec cete intrépidité dont elle avoit donné tant de preuves dans les combats, marchant d'un pas ferme au ſuplice, montant ſur le bucher avec aſſurance, haranguant le peuple, acablant les Anglois de reproches, & leur prédiſant tous les malheurs qu'ils éprouverent dans la ſuite. Ces fables magnifiques, faites pour orner une fiction ingénieuſe produite par l'imagination, ne peuvent être admiſes dans un ouvrage uniquement conſacré à la vérité. Jeanne d'Arc avoit le courage d'un homme, & cete ſenſibilité qui fait le partage de ſon ſexe: jamais elle n'avoit tremblé devant l'ennemi; jamais ſon cœur ne s'étoit fermé à la pitié. Tele étoit la trempe de ſon ame tendre & généreuſe: compatiſſante pour ſes ſemblables, on peut bien lui paſſer la foibleſſe, ſi c'en eſt une que d'écouter le cri de la nature, d'avoir été compatiſſante pour elle-même. Lorſqu'on lui vint annoncer la mort, elle éprouva cete horeur que tous les êtres ſenſibles ont pour leur deſtruction. Pénétrée de douleur elle ſe plaignit, mais ſans emportement, ſans bravades, ſans injures. On la preſſa de nouveau d'avouer la fauſſeté de ſes révélations. Dans ces triſtes inſtants, où elle n'avoit plus rien à ménager, les juges eſpéroient qu'elle ſe rétracteroit. *Or ça, Jeanne*, lui dit l'évêque de Beauvais, *vous nous avez toujours dit que vos voix vous diſoient que vous ſeriez délivrée, & vous voyez maintenant comme elles vous ont déçue: dites-nous-en la vérité?* L'état

AN. 1431.

où elle se trouvoit l'obligea de convenir que ses visions l'avoient trompée à l'égard de sa délivrance, dont elle ne reconnoissoit que trop l'impossibilité : mais elle soutint jusqu'au dernier soupir la réalité de ses aparitions. *Soit bons, soit mauvais esprits*, ajouta-t-elle, *ils me sont aparus*. Jamais elle ne varia sur cet article, le seul qui motiva sa condanation.

Elle fit suplier ses juges pour unique faveur, de lui permettre de recevoir le sacrement de l'Eucaristie, ce qui lui fut acordé *. Cete contradiction paroîtroit incroyable si elle n'étoit ateſtée par les actes du procès. Rejetée du sein de l'Eglise, anathématisée, elle communia par ordre des juges, le jour même de sa mort, avant que d'aler entendre la lecture de la sentence qui la retranchoit du nombre des fideles. Elle sortit de la prison le 30 Mai, escortée d'une garde de six-vingts hommes d'armes. On l'avoit revêtue d'un habit de femme : sa tête étoit chargée d'une mitre, sur laquele étoient inscrits ces mots : *hérétique*, *relapse*, *apostate*, *idolâtre*. Deux religieux dominicains la souteno ent. Elle s'écrioit sur la route : *Ah ! Rouen, Rouen, feras-tu ma derniere demeure !* On avoit élevé deux échafauds dans la place du vieux marché. Le cardinal de Wincester, Luxembourg, chancelier de France, évêque de Thérouanne, l'évêque de Beauvais & les autres juges étoient déja placés, attendant leur victime. Jeanne parut garotée ; son visage étoit baigné de pleurs : on la fit monter. Nicolas Midi, chargé de prononcer la prédication funèbre, mit dans son discours toute la véhémence du fanatisme, & tout le fiel de l'hypocrisie : il termina sa harangue par ces mots : *Jeanne, alez en paix, l'Eglise ne peut plus vous défendre, & vous abandonne à la justice séculiere.* L'évêque de Beauvais fulmina ensuite la sentence de condanation, à la fin de laquele il invoqua la clémence des juges séculiers qui

Dépoſition des Dominicains qui l'aſſiſterent. Procès MSS.

* Massieu, curé de saint Candé de Rouen, l'un des notaires, charge ordinairement de la conduire devant les juges, dépoſa que plusieurs fois il lui avoit permis de s'arêter devant la chapele du château pour y faire sa priere. Cete indulgence lui atira de la part du promoteur Jean Bénédicité, les plus sanglantes reproches. *Truand*, lui dit-il, *qui te fait si hardi d'aprocher cete P. excommuniée de l'église, sans licence ? Je te ferai mettre en tele tour que tu ne verras ni lune ni soleil d'ici à un mois, si tu le fais plus.* Ce promoteur n'adressoit jamais la parole à Jeanne d'Arc dans tout le cours du procès, qu'avec les termes d'hérétique, d'infâme, de paillarde, d'ordiere. *Depoſ. Procès MSS.*

étoient placés sur le second échafaud. Avant que de descendre elle dit à l'évêque : *Vous êtes cause de ma mort : vous m'aviez promis de me rendre à l'Eglise, & vous me livrez à mes ennemis.* Ce fut en ce seul instant que la pitié se fit entendre, pour la premiere fois, dans le cœur de ce lâche prélat. Le barbare, honteux de se sentir attendri, s'éforçoit de dévorer les pleurs qui le trahissoient : le reste des juges, le peuple, les Anglois, les archers, le boureau fondoient en larmes. AN. 1431.

Jeanne se mit à genoux, implora l'Etre suprême, recommanda ses derniers moments à la commisération des assistants, réclama la piété, les prieres des ecléfiastiques, eut encore la généreuse assurance de parler en faveur de son roi, de ce Charles qui l'avoit oubliée. Le bailli de Rouen & ses assistants mandés pour représenter le tribunal séculier, ne prononcerent point de sentence : ils se contenterent de dire, *menez-la.* En face du bucher paroissoit un tableau sur lequel on lisoit cete inscription : *Jeanne, qui s'est fait nommer la pucele, menteresse, pernicieuse, abuseresse de peuples, devineresse, superstitieuse, blasphémeresse de Dieu, présomptueuse, malcréante de la foi de Jésus-Christ, meurderesse, idolâtre, cruele, dissolue, invocatrice du diable, apostate, schismatique & hérétique.* L'exécuteur tremblant s'avança pour la recevoir des mains des archers. Elle demanda un crucifix : un Anglois présent rompit un bâton dont il fit une espece de croix : elle la prit, la souleva de ses mains apesanties, l'aprocha de sa bouche, la mit contre son sein, monta sur le bucher. On lui présenta la croix de l'église voisine qu'elle avoit demandée avec instance. Elle supiia qu'on atachât devant elle ce signe du salut des chrétiens. Lorsqu'elle sentit que la flamme commençoit à l'ateindre, elle avertit les deux ministres qui étoient près d'elle, de se retirer. Comme on ne vouloit laisser aucun doute sur sa mort, on avoit donné au bucher une élévation extraordinaire, afin qu'elle fût aperçue de tout le peuple. Cete précaution rendit le suplice beaucoup plus long & plus douloureux *. Lorsqu'on crut qu'elle étoit expirée, on ordonna

* Quoique l'exécution eût été faite en plein jour, & que le concours des assistants fût nombreux, cela n'empêcha pas qu'il ne parût quelque temps après plusieurs fausses Jeanne d'Arc, comme nous avons vu depuis de faux Démétrius &

AN. 1431. au boureau d'écarter le feu, pour qu'il fût plus facile de la conſidérer. Tant qu'elle conſerva un ſoufle de vie, on n'entendit ſortir du ſein des flammes que le nom de *Jéſus*, exclamation qui n'étoit intérompue que par les ſanglots & les gémiſſements que les douleurs lui arachoient. Après ſa mort le cardinal de Wincheſter ordonna qu'on raſſemblât ſes cendres & qu'on les précipitât dans la Seine. On vit avec étonnement que le cœur n'avoit point été conſumé; mais la ſurpriſe auroit ceſſé, ſi l'on avoit fait réflexion à la diſpoſition du bucher & au trouble de l'exécuteur *.

Teles ſont les principales circonſtances du ſuplice de cete guèriere infortunée, raportées avec une fidélité ſcrupuleuſe, d'après les actes mêmes inſérés dans le procès. On ne peut, ſans ſe rendre coupable d'injuſtice & d'ingratitude, lui conteſter un des premiers rangs parmi les héros de notre nation. Les François doivent éternélement chérir & reſpec-

de faux Sébaſtiens. Il s'en préſenta d'abord une à Metz, qui fut même reconnue pour tele par les freres de la pucele qu'elle trompa. A la faveur de cete impoſture elle épouſa un gentilhomme de la maiſon des Armoiſes: elle reçut à Orléans les honeurs dûs à la libératrice de la ville. Une ſeconde aventuriere abuſa pareillement de la reconnoiſſance des Orléanois: elle vint à Paris, où ſa fourberie fut découverte: on l'expoſa aux regards du peuple ſur la pierre de marbre qui étoit alors au bas des grands degrés du palais. Enfin une troiſieme voulut perſuader qu'elle étoit la pucele reſſuſcitée: elle fut préſentée au roi, qui lui dit: *Pucele, ma mie, ſoyez la très bien revenue, au nom de Dieu, qui ſçait le ſecret qui eſt entre vous & moi.* Lorſqu'elle entendit parler d'un ſecret dont elle n'avoit nule connoiſſance, elle ſe jeta aux genoux du monarque, & lui découvrit tout l'artifice. Charles VII lui pardonna, & fit ſentir les éfets de ſon indignation à ceux qui avoient engagé cete fille à profiter de ſa reſſemblance avec Jeanne d'Arc pour jouer ce perſonnage. *Hiſtoire de la pucele, par l'abé Lenglet. Paſquier, liv. 6. Hiſtoire d'Orléans. Melanges curieux.*

* Immédiatement après l'exécution le boureau vint trouver les deux religieux qui l'avoient aſſiſtée: il leur dit en pleurant « qu'il ne croyoit pas que Dieu lui » pardonnât le tourment qu'il avoit fait ſoufrir *à cete ſainte fille*. Il ajouta que ja» mais il n'avoit tant craint de faire une exécution: que les Anglois avoient fait » conſtruire un échafaud de plâtre ſi élevé, qu'il ne pouvoit atteindre à elle; ce » qui avoit rendu ſes douleurs plus longues & plus cruéles. Un ſecrétaire du roi » d'Angleterre s'écria tout haut: nous ſommes tous perdus & déshonorés d'avoir » fait cruélement mourir une femme innocente. D'autres diſoient qu'elle auroit » mérité les plus grands éloges ſi elle étoit née Angloiſe ». Ceux des juges qui laiſſerent échaper quelques marques de repentir de leur jugement, eurent beaucoup de peine à ſe ſouſtraire aux perquiſitions. Deux d'entre eux furent arêtés, & n'obtinrent leur grace qu'en ſe ſoumettant à la honte d'une rétractation publique. *Vid. Procès criminel MSS. B. R. n°. 5965. Id. Procès MSS. de juſtif. n°. 181. Paſquier, Monſtrelet, Journal de Paris, &c.*

ter ſa mémoire. L'obſcurité de ſon origine ajoute encore un nouveau luſtre à l'innocence, à la nobleſſe, à la dignité de ſon courage. Son zele pour le rétabliſſement du ſouverain légitime, ſon amour pour ſa patrie, enflammerent ſon imagination. Elle ſe crut réélement inſpirée. Les éfets ſeuls diſtinguent le fanatiſme de l'enthouſiaſme vertueux. Jeanne d'Arc, née Françoiſe, fut le premier mobile du ſalut de la France : elle mourut à l'âge de dix-neuf ans. AN. 1431.

L'irrégularité des procédures, l'injuſtice manifeſte de la condanation, alarmerent les juges. Ils ſe voyoient, depuis l'exécution de la pucele, expoſés à la haine du peuple, au mépris même des Anglois. On les montroit dans les rues : on les évitoit comme des objets d'exécration. Pierre Cauchon crut ſe mettre à couvert des reproches, en obtenant du roi d'Angleterre des lettres de garantie contre le ſaint ſiége & le concile. On expédia dans le même temps au nom du jeune monarque, un écrit circulaire, contenant un récit abrégé de la priſe, du jugement & du ſuplice de Jeanne. Cete eſpece de manifeſte étoit adreſſé à l'empereur, au pape & à toutes les puiſſances de l'Europe : le miniſtere Anglois rendoit compte de ce qui s'étoit paſſé comme de l'événement le plus important. On fit une proceſſion générale en action de graces à ſaint Martin-des-Champs de Paris. Un jacobin inquiſiteur de la foi, prononça une déclamation contre Jeanne : il dit entre autres *que frere Richard le cordelier l'avoit gouvernée, & lui avoit baillé trois fois le jour de Noël le corps de notre Seigneur.* Ce moine ignorant & fanatique s'atacha principalement à démontrer que *tout ce qu'elle avoit fait, c'étoit œuvres du diable & non de Dieu.* Vingt-cinq ans après, Robert Cibole, théologien & chancelier de l'univerſité, entreprit l'apologie de la pucele.

Actes du procès MSS. Monſtrelet.

Journal de Paris.

Paſquier, liv. 6, chap. 5.

Ce fut dans ce même temps que Charles VII fit revoir le procès & réhabiliter la mémoire d'une guériere, dont la gloire n'avoit pas certainement beſoin de cete réparation. Le ſouverain pontife Calixte III, autoriſa par ſes bules les commiſſaires chargés de la réviſion du jugement. Les chefs de la commiſſion étoient l'archevêque de Reims & les évêques de Paris & de Coutances. Les informations furent faites à la

An. 1431. requête de Jean & de Pierre d'Arc, freres de Jeanne. On conserve encore les dépositions de cent douze témoins, toutes avantageuses à l'honneur de cete héroïne. A la tête de ces témoins de tous les ordres, tant de la noblesse que des magistrats & du clergé, on voit les noms du duc d'Alençon, prince du sang, du bâtard d'Orléans, pour lors comte de Dunois, de Gaucourt, grand-maître de France, de Jacques de Chabanne, de Mailli, évêque d'Avranches, & de plusieurs autres prélats. Le cardinal d'Estouteville commença les premieres instructions. Par sentence définitive du 7 Juillet 1456, le premier jugement fut déclaré nul, abusif & manifestement injuste : on le lacéra publiquement, & Jeanne d'Arc fut reconnue innocente de tous les crimes qui lui avoient été imputés. En conséquence de cete sentence on fit deux processions solenneles, suivies de prédications en forme d'apologie. La premiere dans la place du cimetiere de S. Ouen, la seconde, dans celle du vieux marché de Rouen. On érigea une croix au lieu même où l'exécution avoit été faite. On y voit encore de nos jours la statue de cete fille célebre. Cependant malgré la perfidie & l'iniquité avérées des premiers juges, on ne les poursuivit pas criminélement comme ils le méritoient : ils jouirent de l'impunité jusqu'à la fin de ce regne & pendant les premieres années du suivant. Louis XI, fils & successeur de Charles, soit par un sentiment de justice, soit pour acuser tacitement la conduite de son pere, ordonna qu'on reprendroit le cours des procédures. Presque tous ceux qui avoient condané la pucele aux flammes étoient morts, & la plupart misérablement. Deux vivoient encore : ils furent arêtés & punis du même suplice.

Si le duc de Bedfort avoit cru que l'exécution publique de la pucele rétabliroit les afaires du roi son neveu, & ranimeroit le courage de sa nation ; le peu de fruit qu'il recœuillit de cet acte barbare, ne tarda pas à le détromper. La premiere impulsion une fois donnée, toutes les tentatives qu'il employoit accéléroient le mouvement, loin de l'arêter. Les François couroient d'eux-mêmes au-devant de la révolution que Jeanne avoit préparée. Rebutés depuis long-temps de la dureté du joug étranger, ils regrétoient la domination mo-

dérée de leurs souverains légitimes. Tout annonçoit cete disposition. Nous avons vu avec quel empressement la plupart des villes rentroient sous l'obéissance du roi : il s'étoit en un jour rendu maître de Compiègne, que les Anglois & les Bourguignons avoient été forcés d'abandonner après six mois d'un siege inutile. Il en étoit de même des autres expéditions. Lorsque les royalistes se présentoient devant une ville occupée par les ennemis, ils n'avoient presque jamais que la garnison à combatre : ceux-ci au contraire attaquoient-ils une de nos places, on voyoit la valeur & le zele des citoyens disputer aux gens de guerre l'honeur de la défense. La nature de cet ouvrage, destiné principalement à faire connoître le génie & le caractere de notre nation, rend cete observation indispensable. Elle sert à prouver que la force essencicle de ce royaume réside moins dans sa position, dans son étendue, dans ses limites, que dans les cœurs de ses habitants. Il est étonnant après l'heureuse expérience que Charles avoit faite l'année précédente de l'afection des peuples, qu'il se montrât si peu jaloux d'y répondre par son activité. Jamais monarque affermi sur le trône, dans l'ivresse d'une longue prospérité, n'avoit paru plus tranquile & plus indifèrent. C'est en partie à cete inaction qu'on doit atribuer la lenteur de ses progrès qu'il n'auroit tenu qu'à lui de rendre plus rapides.

An. 1431.

On se flatoit toujours de fléchir le duc de Bourgogne, lorsqu'un nouveau sujet de querele vint encore éloigner l'espoir de cete réconciliation. Louis, cardinal, duc de Bar, marquis de Pont-à-Mousson, évêque de Verdun, avoit institué son héritier René d'Anjou, son ariere-neveu, frere puîné de Louis III, roi de Sicile. Le cardinal voulut mettre le comble à ses bienfaits par le mariage de René avec Isabele, troisieme fille de Charles, duc de Loraine. Les deux ainées avoient, à ce que l'on assure, renoncé à la succession de leur pere. Cete aliance paroissoit désigner le prince Angevin pour successeur de Charles, qui n'avoit point d'enfants mâles. Le cardinal & le duc étant morts à peu de distance l'un de l'autre, René, reconnu duc de Bar & marquis de Pont-à-Mousson, prit en même-temps possession de la Loraine, malgré les prétentions d'Antoine, comte de Vaudemont, fils de Feri, frere

Différend entre René d'Anjou & le comte de Vaudemont, pour le duché de Loraine.

Monstrelet. Annales de France. Histoire de la maison de Loraine. Rap. Thoyr.

AN. 1431. du duc Charles, & par conſéquent couſin germain d'Iſabele. Le comte apuyoit la validité de ſes droits ſur ce que la Lorraine étoit un fief maſculin. René ſoutenoit le contraire. On eſt toujours ſurpris de trouver dans ces temps-là l'ordre des ſucceſſions de la plupart des principautés de l'Europe ſujet à tant d'incertitudes & de contradictions. En voyant les droits d'hérédité ſi mal éclaircis, on eût dit que ces puiſſances ne faiſoient que de naître. Le plus funeſte inconvénient qui réſultoit de ces conteſtations, c'eſt que les peuples en étoient toujours les malheureuſes victimes.

Le roi de France embraſſe le parti de René, le duc de Bourgogne celui du comte de Vaudemont. *Ibid.*

On prit les armes de part & d'autre. Après quelques hoſtilités, on convint de s'en raporter au jugement de l'empereur & du concile, qui pour lors étoit aſſemblé à Bâle. La déciſion fut favorable à René. Le comte de Vaudemont refuſa de s'y ſoumettre, & s'adreſſa au duc de Bourgogne pour défendre la juſtice de ſa cauſe, tandis que de ſon côté le duc de Bar avoit recours à la protection du roi de France ſon beau-frere. Barbazan, lieutenant-général dans les provinces de Champagne & de Brie, reçut l'ordre de joindre ſes troupes à celles de René. Ils entrerent à main armée dans le comté de Vaudemont, qu'ils ravagerent, & vinrent enſuite former le ſiege de la capitale. Cependant le duc de Bourgogne envoya le maréchal de Toulongeon au ſecours de ſon allié. Ce général raſſembla pour ſon expédition tout ce qu'il put trouver de gens intrépides, de ces aventuriers accoutumés à vivre de pillage, dont la France étoit alors infeſtée. Monſtrelet nous repréſente ces ſoldats de fortune comme *de pauvres compagnons, mais roides, vigoureux, & qui ne cherchoient que leur avantage, tant ſur leur propre pays qu'ailleurs.* Leurs capitaines étoient le bâtard de Humieres, le bâtard de Foſſeuſe, le bâtard de Brimeu, le bâtard de Neuville, & un bandit nommé *Robinet Huche-Chien.* Le maréchal ſçut les atirer par l'apât des récompenſes & du butin. Il traverſa la Champagne avec ce corps redoutable, qui laiſſoit ſur tous les lieux de ſon paſſage des traces de déſolation. Ayant été joint par les troupes de Bourgogne, il entra dans le Barois, où le comte de Vaudemont l'atendoit.

Idem, ibid. Le premier éfort de la guerre tomba ſur les habitants. La flamme

flamme & le fer dévaſterent la province, avant qu'on ſongeât à combatre. Cependant cete armée, compoſée en partie de compagnies diſciplinées & de brigands, ne pouvoit ſubſiſter long-temps dans le même lieu ſans ſe diſſiper. Elle n'étoit éloignée que de ſept lieues de celle du duc de Bar; mais elle ſe trouvoit arêtée par la dificulté des chemins entrecoupés de bois & de marécages. René, pour triompher, n'avoit qu'à pourſuivre le ſiege de Vaudemont, les ennemis ſe ſeroient diſperſés d'eux-mêmes. La place qu'il tenoit inveſtie depuis trois mois, réduite aux dernieres extrémités, n'atendoit que cete diſperſion pour ſe rendre: tel étoit l'avis du ſage Barbazan. Le prince emporté par l'ardeur de la jeuneſſe, & ne conſultant que ſon courage, dédaigna ce conſeil ſalutaire. Rempli de confiance & meſurant ſes forces ſur le nombre de ſes ſoldats, ſupérieur à celui de ſes adverſaires, il étoit impatient d'en venir aux mains. Il ſembloit craindre qu'un plus long délai ne lui arachât une victoire auſſi glorieuſe qu'aſſurée. Il laiſſa ſeulement quelques corps à la garde des poſtes du ſiege, & ſe mit en marche pour aler préſenter la bataille à ſon rival. AN. 1431.

Toulongeon avoit déja donné ſes ordres pour le décampement, lorſqu'on lui vint annoncer que le duc de Bar s'aprochoit à la tête de toutes ſes troupes. Une nouvele ſi avantageuſe lui parut d'abord incroyable; il n'y ajouta foi que lorſque le raport des détachements qu'il envoya pour reconnoître l'ennemi, la lui eût confirmée. Il ne ſongea plus qu'à ſe préparer au combat. Tous les hommes d'armes mirent pied à terre. Il plaça les chevaux à l'ariere-garde, ainſi que les bagages & tous les chariots dont il fit un retranchement. Le front de bataille formé par les archers, couverts de leurs piquets, étoit fortifié de pluſieurs pieces de canon, placées ſur les ailes & au centre. C'eſt ici, pour la premiere fois, qu'on voit faire uſage de l'artillerie dans une bataille: dumoins c'eſt ici que les hiſtoriens contemporains commencent à s'exprimer d'une maniere préciſe ſur ce ſujet. Diſpoſition des troupes. *Idem.*

Le maréchal de Bourgogne ayant réglé ſes diſpoſitions, atendit tranquilement qu'on le vînt ataquer. Le comte de Vaudemont cependant parcouroit les rangs, exhortant ſes Bataille de Bullegneville. René vaincu & priſonnier. *Ibid.*

AN. 1431. ſoldats à faire leur devoir, rapelant aux Bourguignons l'atachement qu'il avoit toujours témoigné à la maiſon de leurs princes, *aſſurant les uns & les autres, ſur la danation de ſon ame, que ſa querele étoit bonne & juſte.* Le lieu où les deux armées ſe trouverent en préſence l'une de l'autre, n'eſt pas clairement deſigné dans les anciennes chroniques. Nos hiſtoriens modernes s'acordent à le nommer Bullegne-Ville : Monſtrelet l'apele *Villeman.* Ce qu'il y a de certain, c'eſt que le terrein où l'action ſe paſſa eſt ſitué à l'extrémité du Barois, aux environs de Neuf-Châtel, près des rives de la Meuſe. Barbazan, que l'ordre de bataille de Toulongeon inquiétoit, employa des éforts inutiles pour modérer l'impétuoſité du duc de Bar, qui voyant les ennemis immobiles, s'avança dans la réſolution d'engager le combat. A peine fut-il à la portée du trait, que les premiers rangs Bourguignons, qui maſquoient les bateries, s'ouvrirent tout-à-coup. A l'inſtant même un feu terrible foudroya les Barois. Cete manœuvre, inuſitée juſqu'alors, tant de fois renouvelée depuis, & preſque toujours avec ſuccès, produiſit tout l'éfet qu'on en devoit atendre. L'action fut décidée en moins d'un quart d'heure. Dès la premiere décharge les troupes de Bar & de Loraine, ſoldats peu aguerris, qui compoſoient la plus nombreuſe partie de l'armée du duc, ſe mirent en déſordre. L'éfroi en un inſtant fut général. Les uns ſe jetoient à terre, tandis que les autres prenoient la fuite. Les Bourguignons les pourſuivirent l'épée dans les reins : ils en firent un carnage horrible. Le duc de Bar bleſſé au viſage fut fait priſonnier, ainſi que l'évêque de Metz, & une multitude de ſeigneurs Lorains & Alemands, qui ne vouloient pas l'abandonner. Il perdit près de trois mille hommes à cete bataille, ou pour mieux dire, dans cete déroute, qui ne coûta pas quarante hommes au vainqueur. Mais la perte la plus conſidérable pour la France dans cete journée fut celle du brave Barbazan, qui pris & percé de pluſieurs coups, mourut quelque temps après de ſes bleſſures. Cete mort priva le roi d'un général, qui joignoit à une expérience conſommée, une valeur & une fidélité peu communes. Il fut inhumé à Saint-Denis, où l'on peut voir encore ſon tombeau décoré d'une épitaphe

honorable, & de ſa repréſentation exécutée en bronze.

An. 1431. *Idem, ibid.*

Le duc de Bar fut conduit à Dijon où le duc de Bourgogne eut ſoin d'adoucir l'ennui de ſa priſon, par tous les égards dûs à ſa naiſſance, à ſon courage, à ſon malheur. Cete victoire au ſurplus aſſoupit la conteſtation au ſujet du duché de Loraine. Après pluſieurs années de captivité, René paya une rançon de deux cent mille écus; & le mariage d'Yolland d'Anjou, l'ainée de ſes filles, avec le prince Ferri, fils du comte de Vaudemont, fut le ſceau de la tranſaction qui régla les prétentions reſpectives des deux maiſons.

Hoſtilités en Champagne. *Ibid.*

La journée de Bullegne-Ville fut ſuivie de la levée du ſiege de Vaudemont. Les troupes que le duc de Bar avoit laiſſées devant cete place, aux premieres nouveles de la déroute, ſe retirerent précipitamment, abandonnant leurs bagages & leur artillerie. La garniſon fit en même temps une ſortie générale, qui acheva de mettre le déſordre. La plus grande partie des Barois fut taillée en pieces. Cependant Luxembourg étoit entré dans la Champagne à la tête d'un corps de mille hommes d'armes. Clamegi, capitaine Anglois, & le jeune Warvick (on l'apeloit alors *l'Enfant de Warwick*) vinrent ſe joindre à lui. La province fut ravagée. Le pillage, la dévaſtation, le meurtre, l'incendie, tels étoient ordinairement le principe, l'objet & le réſultat de ces courſes. Luxembourg, hors d'état de former une entrepriſe conſidérable, borna ſon expédition à la priſe de quelques places peu importantes. Le détail de ces diverſes opérations, qui ne ſervoient qu'à chaſſer des troupes de bandits des aſyles où ils s'étoient cantonnés, pour y ſubſtituer de nouveaux brigands, ne mérite pas d'ocuper l'atention du lecteur. Voici l'unique circonſtance digne d'être raportée, en ce qu'elle tient aux mœurs. Le commandant d'une forteresſe, nommé *Guerron*, après quelques jours de ſiege, ſe trouvant abſolument incapable de réſiſter, ofrit de ſe rendre; & ſur le refus des aſſiégeants de le recevoir à compoſition, il fut enfin obligé de ſubir les conditions qu'on lui voulut impoſer. La capitulation portoit que le quatrieme & le ſixieme hommes des troupes qui avoient défendu la place demeureroient à la diſcrétion du vainqueur. Les conventions de cete nature étoient alors

AN. 1431. fort en uſage, & leur exécution étoit de rigueur. La garniſon déſarmée paſſa en revue. On choiſit le nombre preſcrit des victimes. Luxembourg les envoya au ſuplice, & ce fut un de ces malheureux qui ſervit de boureau. Ce ſeul trait, parmi une infinité d'autres de même eſpece, peint les guerriers de ce ſiecle. Ces atrocités peu conformes au caractere de notre nation, ont paru ſi dénuées de vraiſemblance à quelques-uns de nos modernes, qu'ils ont refuſé d'y ajouter foi. Fondé ſur cete opinion que les hommes ne ſont point aſſez dépravés pour être barbares de ſang froid, M. de Voltaire, dans ſon Eſſai ſur l'Hiſtoire générale*, n'a pas fait difficulté d'afirmer qu'Euſtache & les cinq autres bourgeois de Calais qui ſe livrerent à la diſcrétion d'Edouard III, n'étoient pas réélement deſtinés au ſuplice. Il eſt fâcheux pour l'honeur de l'humanité qu'une multitude d'exemples démente le ſentiment de ce célebre écrivain, qui dans cete ocaſion a cru devoir ſe contenter de conſulter la généroſité de ſon ame, au-lieu de faire d'exactes recherches. La premiere obligation d'un hiſtorien eſt de repréſenter les hommes

Nouveau ſupplément à l'Eſſai ſur l'Hiſt. univerſ. par M. de V. pag. 121.

* Si les ouvrages de M. de Voltaire étoient moins connus, on ne s'attacheroit point à combatre ici ſon opinion; mais ſa réputation nous met dans l'indiſpenſable néceſſité de relever une erreur qu'une pareille autorité n'eſt que trop capable d'acréditer. *Nos hiſtoriens*, dit-il, *s'extaſient ſur la généroſité, ſur la grandeur d'ame des ſix habitants de Calais qui ſe dévouerent à la mort; mais au fond ils devoient bien ſe douter que ſi Edouard III vouloit qu'ils euſſent la corde au cou, ce n'étoit pas pour la faire ſerrer.* Il ſufira d'opoſer à cete afirmation, deſtituée de toute eſpece de preuve, le témoignage de Froiſſard, auteur contemporain, qui vivoit familiérement à la cour d'Edouard, qui fait perpétuélement l'éloge de ce prince. Il aſſure poſitivement que le monarque Anglois avoit intention de faire mourir Euſtache & ſes cinq compagnons; qu'il refuſa leur grace aux ſolicitations des ſeigneurs de ſa cour, aux inſtances réitérées du prince de Galles ſon fils; qu'il ordonna même en leur préſence qu'on fit venir le boureau, & qu'il ne céda qu'aux prieres & aux larmes de la reine. Tous les faits hiſtoriques peuvent être révoqués en doute, ſi l'on conteſte celui-ci. Dans ces ſiecles barbares il arivoit rarement qu'on épargnât ceux qui, par une capitulation forcée, étoient déſignés pour être livrés à la volonté du vainqueur. On a dû remarquer dans le cours de cete hiſtoire plus d'un exemple de ſemblables cruautés. Euſtache de Calais & les cinq autres victimes, en ſe rendant au camp du roi d'Angleterre, croyoient marcher à la mort. C'eſt le plus ſublime éfort où puiſſe ateindre l'ame humaine échaufée par l'amour de la patrie. Ce ſentiment eſt trop précieux pour ne pas chérir & recœuillir avec ſoin tous les monuments de vertu qui peuvent contribuer à l'inſpirer. N'envions point à notre nation un acte d'héroïſme en ce genre, que les traits les plus brillants de l'hiſtoire Grecque ou Romaine n'éfaceront jamais. *Vid. Froiſſard.*

tels qu'ils étoient, & non tels qu'ils auroient dû être.

Les Anglois pendant le reſte de cete campagne, ſoit découragement des pertes précédentes, ſoit impuiſſance de les réparer, ne firent aucun mouvement qui mérite d'être remarqué, ſi ce n'eſt une ſeconde tentative ſur Lagni, qu'entreprit Lile-Adam. Ce ſeigneur, à la recommandation du duc de Bourgogne, venoit d'être rétabli dans la dignité de maréchal de France. Foucaut qui commandoit dans la place, ſoutint l'aſſaut avec tant de valeur, que le maréchal, quoique ſecondé par le bâtard de Saint-Paul, fut obligé de ſe retirer après avoir perdu une partie de ſes troupes. Si les ennemis ſe trouvoient en quelque ſorte réduits à ſe tenir ſur la défenſive, l'inaction des Royaliſtes étoit à-peu-près égale à la leur. La guerre qui ſe continuoit toujours dans le Poitou entre le connétable & le ſeigneur de la Trémoille, afoibliſſoit journélement le parti de Charles, en le privant non-ſeulement d'un de ſes plus habiles généraux, mais encore des forces dont il diſpoſoit. Les meilleures troupes du roi ne furent employées pendant preſque tout le cours de cete année, qu'à ſoumettre pluſieurs villes apartenantes au connétable. Il fut ſi ſenſible à la perte de ces places, entre autres à celle de Châtelaillon, qu'il fit décapiter le gouverneur qui l'avoit rendue. Tous les gens bien intentionnés voyoient avec douleur un roi de France armé pour ſon favori, contre un prince, le premier oficier de la couronne, dont le génie & la valeur auroient pu ſervir utilement l'Etat. Cete querele, qu'on tentoit envain de terminer, étoit d'autant plus préjudiciable, qu'elle faiſoit perdre toute eſpérance de regagner le duc de Bretagne. Le projet de cete réunion avoit été l'objet de pluſieurs négociations infructueuſes. Le duc & la Trémoille ſe virent à Chantocé. Le ſeul éfet que produiſit cete entrevue fut une permiſſion acordée par le duc de Bretagne au ſeigneur de Laval de ſervir le roi avec un certain nombre de troupes deſtinées à couvrir le Maine & l'Anjou. Sans ces diférends, il y a toute aparence qu'on ſeroit parvenu à détacher entiérement le duc de Bretagne de l'aliance des Anglois qu'il n'aimoit pas, & qui d'ailleurs ne lui fourniſſoient que trop fréquemment des ſujets de rupture. La garniſon Angloiſe

AN. 1431. Entrepriſe ſur Lagni par le maréchal de Lile-Adam. *Monſtrelet.*

AN. 1431. d'Avranches venoit encore récemment de commettre des hoſtilités en Bretagne & de faire des courſes juſqu'aux portes de Saint-Malo. Le duc de Bedfort à qui l'on avoit porté des plaintes de cete violence exercée au mépris de la foi d'un traité, ſoit afectation, ſoit négligence, ne paroiſſoit pas fort empreſſé d'apaiſer le duc par une réparation convenable : ainſi de part & d'autre, la foibleſſe, l'injuſtice, la jalouſie, l'orgueil, produiſoient des fautes qui éterniſoient les malheurs du royaume. La cauſe générale toujours ſubordonnée aux paſſions de ceux qui auroient dû la ſervir, ſe trouvoit étoufée & preſque anéantie ſous la multiplicité des intérêts particuliers.

Entrée & couronnement de Henri VI. *Monſtrelet. Chron. de Fr. Journal de Charles VII. Regiſtres du parlement. Hiſt. de la ville de Paris.*

Depuis dix-huit mois que le jeune Henri étoit en France, on avoit diféré ſous divers prétextes ſon entrée dans la capitale, & la cérémonie de ſon couronnement qui devoit s'y célébrer. On trouve dans les regiſtres du parlement que l'arivée de ce prince avoit été pluſieurs fois annoncée. Les magiſtrats trompés par ces fauſſes promeſſes avoient réglé les préparatifs de ſa réception, toujours retardée par de nouveaux délais *. Enfin il partit de Rouen vers la fin de Novembre, eſcorté d'environ trois mille hommes. Il ariva le premier jour du mois de Décembre à Saint-Denis. Le lendemain il s'avança juſqu'à la Chapele où il reçut les compliments ordinaires en ces ſolennités, de la part des compagnies ſouveraines & des oficiers municipaux. Il entra dans Paris acompagné des cardinaux de Wincester & d'Yorck, des ducs de Bedfort & d'Yorck, des comtes de Warwick, de Salisburi, de Suffolk, d'Arondel, des évêques de Thérouanne, de Beauvais, de Noyon, de Paris & d'Evreux. Heureuſement pour l'honeur de la Nobleſſe Françoiſe, le ſeigneur le plus diſtingué de notre nation qui parut en cete ocaſion, fut le

* Comme le nombre des magiſtrats diminuoit journélement, il fut réglé que les avocats & procureurs qui auroient des chevaux ſe joindroient à eux pour augmenter le cortege. Le miniſtere avoit depuis long-temps ceſſé d'aquiter les charges de l'Etat. Les conſeillers ne recevoient plus de gages, on négligeoit de ſubvenir aux dépenſes les plus indiſpenſables. Cete négligence, conſignée dans les regiſtres de la cour, étoit portée à cet excès, que le gréfier déclare ne pouvoir inſérer la deſcription des cérémonies obſervées à l'entrée du roi d'Angleterre, atendu le défaut de parchemin, & la ſplendeur de la juſtice éclipſée. *De cæteris ſolemnitatibus primi adventûs regis nihil aliud deſcribitur, ob defectum pergameni & eclipſin juſtitiæ. Reg. du parlement.*

bâtard de Saint-Paul. Comme on a pu voir dans les volumes précédents des deſcriptions à-peu-près pareilles de ces ſortes de fêtes, on ſe contentera de raporter les particularités les plus remarquables par leur ſingularité. On voyoit en tête de la marche ce malheureux berger Guillaume, ſoi-diſant prophete, pris quelque temps auparavant à la ſuite de Xaintrailles. Cet inſenſé, dit le journaliſte de Charles VII, *faiſoit les gens idolâtrer, chevaucher de côté, & montroit par fois ſes mains, pieds & côté tachés de ſang comme ſaint François.* Cete imitation des ſtigmates du patriarche d'Aſſiſe a pluſieurs fois été renouvelée, mais moins heureuſement. Le crédit de ſemblables prodiges dépend du temps & des circonſtances. Immédiatement après ce fanatique imbécile s'avançoient dix-huit perſonnes des deux ſexes habillées à l'antique, repréſentant *les neuf preux* & les neuf preues leurs compagnes.* Ces guerriers de nos annales fabuleuſes combatoient *chacun armé des armes à lui apartenant.* Les rues par leſqueles le monarque paſſa étoient tapiſſées. On avoit élevé d'eſpace en eſpace pluſieurs échafauds ſur leſquels on repréſenta divers myſtères exécutés par des acteurs muets. Depuis quelque temps ces jeux pantomimes étoient en uſage. On trouvoit ingénieuſe l'invention de priver de la parole & de réduire à la

* L'étimologie de cete expreſſion, d'où vient celle de *proueſſe*, eſt aſſez incertaine, à-moins qu'on ne veuille la raporter aux mots *procer* ou *primus*, dont on a fait celui de *preu*, encore uſité de nos jours dans le langage populaire. On déſignoit ſous le nom de *Preux* ces anciens Paladins de la cour de Charlemagne, tant célébrés dans les fables de nos romanciers, que les Anglois imiterent en imaginant *les preux de la table ronde*, inſtitués par leur prétendu roi *Arus*. L'origine de ces fictions ſe perd dans la nuit de nos temps héroïques. Les poëtes les firent revivre pendant les premieres Croiſades. Ils atribuerent à ces guerriers les exploits les plus étonants; ces aventures giganteſques ſuffiſoient pour exciter la valeur d'une nation naturélement belliqueuſe, ignorante & avide de tout ce qui portoit un caractere de merveilleux. On conſervoit encore dans le ſeizieme ſiecle la forme de l'habillement des héros de ces ſiecles reculés. François I, le prince le plus galant, le plus ſpirituel, le plus brave de ſon temps, ſe faiſoit un plaiſir de paroître quelquefois devant ſes courtiſans, habillé comme ces *preux* du premier âge, armé de toutes pieces, ayant des brodequins, une vaſte mante en forme de draperie, & la barbe parſemée de boutons d'or, de paillettes & de poudre du même métal. Lorſque le duc de Loraine vint, après la journée de Nanci, rendre les derniers devoirs à Charles le Téméraire, tué à cete bataille; il portoit, diſent nos vieilles chroniques, *une grande barbe d'or venant juſqu'à la ceinture, en ſignification des anciens preux, & de la victoire qu'il avoit eue ſur lui. Vid. Mém. ſur l'ancienne chevalerie de M. de Sainte Palaye. Antiquités Gauloiſes. Fauchet. Chron. de S. Denis.*

An. 1431. simple expreſſion de l'atitude, les perſonnages vivants; tandis que dans les tableaux & les tapiſſeries on faiſoit parler les figures, par le moyen des écriteaux qui ſortoient de leurs bouches. Près de la porte de Paris, ſur une longue eſtrade, paroiſſoit un enfant de l'âge du roi, revêtu d'habits royaux, ayant la tête ornée de deux couronnes. Il étoit entouré *de jeunes garçons* repréſentant les pairs de France & d'Angleterre, revêtus d'habits ornés des armes de ces ſeigneurs, relevées en broderies. Ils offrirent au monarque les deux écus de France & d'Angleterre. Le cortége s'arêta quelque temps au palais, où l'on montra au roi & à ſa ſuite les reliques conſervées dans le tréſor de la Sainte-Chapele. Henri prit enſuite le chemin de l'hôtel des Tourneles *, préparé pour le recevoir. En aprochant de l'hôtel de Saint-Paul, qui n'étoit ſéparé de celui des Tourneles que par la rue Saint-Antoine, on lui fit remarquer la reine ſon aïeule, qu'il ſalua en abaiſſant *ſon chaperon*. La malheureuſe Iſabele ne put ſoutenir un ſpectacle qui lui rapeloit le ſouvenir de ſes injuſtices. Elle rendit le ſalut, laiſſa échaper quelques larmes, & ſe détournant auſſi-tôt, elle courut renfermer au fonds de ſon palais ſa honte, ſes crimes & peut-être ſes remords. Le lendemain le jeune roi ſe rendit à Vincennes, où il demeura juſqu'au 17 du même mois, qu'il vint à l'égliſe cathédrale recevoir l'onction royale des mains du cardinal de Wincester, malgré les proteſtations de l'évêque de Paris, qui prétendoit en cete qualité avoir droit de préſider à cete cérémonie. Le cardinal lui mit une couronne ſur la tête, il y en avoit une ſeconde placée à côté de lui ſur un careau. On déſignoit par ce double diadême les deux ſouverainetés réunies en ſa per-

* L'hôtel des Tourneles, ainſi nommé à cauſe de pluſieurs petites tours qui l'environnoient, étoit ſitué vis-à-vis l'hôtel de Saint Paul. Il embraſſoit le terrein qu'occupent aujourd'hui la place royale, les Minimes, la rue de ce nom, ainſi que celles des Tourneles, du Foin, de Saint Gilles & du Parc Royal. Il avoit ſucceſſivement apartenu aux ducs d'Orléans & de Berri. Le duc de Bedfort s'étoit plû à l'embélir, & en avoit fait le palais le plus magnifique pour le temps, & le plus commode. Nos rois, depuis le rétabliſſement de Charles VII, en firent leur demeure, & le préférerent à celui de Saint Paul. Henri II fit le dernier qui l'habita. On voit encore dans une maiſon de la rue du Haha, qui en faiſoit partie, une ſale qu'on prétend être un reſte de celle où furent célébrées les nôces d'Eliſabeth & de Philipe II, & celles de la ducheſſe de Savoie. *Antiquités de Paris, liv. 7.*

ſonne.

ſonne. Le jour même de ſon ſacre Henri dîna publiquement ſur la table de marbre dans la grande ſale du palais. On avoit dreſſé dans le même lieu pluſieurs tables tant pour les ſeigneurs que pour le peuple, où il régna une confuſion horrible, par le peu d'ordre qu'on avoit aporté, ſoit pour régler les places, ſoit pour la diſtribution des ſervices. Quatre jours après ſon ſacre, le nouveau roi tint ſon lit de juſtice, où l'on fit lecture des anciennes ordonnances. On publia enſuite la formule d'un nouveau ſerment * que tous les aſſiſtants prêterent entre les mains du chancelier, Louis de Luxembourg. Le jeune monaque aſſura en Anglois qu'il maintiendroit & garderoit le royaume. Le comte de Warwick dit alors que ceux qui voudroient rendre hommage y ſeroient admis, ce qui fut exécuté ſur-le-champ par le comte de Stafford pour le comté du Perche, par le bâtard de Saint-Paul, & par pluſieurs autres poſſeſſeurs des terres nouvélement confiſquées ſur les partiſans du véritable ſouverain. AN. 1431.

Le peuple s'étoit flaté de l'abolition des impôts, & de la délivrance des priſonniers; mais il eut tout lieu de regreter la généroſité de ſes princes, qui donnoient ordinairement dans ces circonſtances d'éclat des marques de leur clémence & de leur libéralité. Loin de diminuer les ſubſides, on continua de les exiger avec plus de rigueur que jamais; on n'acorda aucune grace ni publique, ni particuliere; & quelques jours après le couronnement, le duc de Bedfort fit re-

* Vous jurez & promettez que à notre ſouverain ſeigneur Henri, par la grace de Dieu, roi de France & d'Angleterre ci-préſent, vous obéirez diligemment & loyalement, & ſerez ſes loyaux oficiers & vrais ſugiez & de ſes hoirs perpétuélement, comme vrai roi de France, & que jamais à nul autre pour roi de France ni obéirez ou favoriſerez. *Item*, que vous ne ſerez en aide, conſeil, ou conſentement, que noſtredict ſouverain ſeigneur ni ſes hoirs, rois de France & d'Angleterre, perdent la vie ou membre, ou ſoient pris de mauvaiſe priſe, ou qu'ils ſoufrent dommaige ou diminution en leurs perſonnes, de leurs eſtats, ſeigneuries ou biens quelconques; mais ſe vous ſçaviez ou cognoiſſiez aucune choſe eſtre faicte, pourpenſée ou machinée, qui leur puiſt porter dommaige ou préjudice, ou à leurs adverſaires prouffit, aide, ou confort ou faveur, comment que ce ſoit, vous l'empêcherez en tant que vous pourrez & ſçaurez, & par vous-même, par meſſages ou lettres le ferez ſçavoir auxdits Rois, ou à leurs principaux oficiers, ou autres leurs gens ou bienveuillants auxquels pourrez avoir accès, tout le pluſtor qu'il vous ſera poſſible, ſans diſſimulation aucune; & entendrez & vous employerez de tous vos pouvoirs à la garde, tuition & défenſe de ſa bonne ville de Paris. *Regiſt. du parlement, ſub anno 1431.*

AN. 1431. prendre au roi ſon neveu le chemin de Rouen, d'où bientôt il repaſſa en Angleterre.

Entrepriſe ſur Rouen avortée. *Monſtrelet.*

Après tant d'avantages remportés par le roi, peu s'en falut qu'un événement encore plus heureux ne couronnât les ſuccès de cete année, & peut-être ne terminât la guerre, en réparant toutes les pertes que la France avoit eſſuyées dans ſes longs démêlés avec l'Angleterre, depuis le malheureux regne de Philippe de Valois. Le maréchal de Bouſſac avoit formé une entrepriſe ſur Rouen, dont la réuſſite paroiſſoit infaillible, & l'auroit éfectivement été ſans le défaut de ſubordination, que le malheur des temps entretenoit parmi les gens de guerre. Un de ces aventuriers, qui ſervoient indiféremment les deux partis, avoit promis de lui livrer une des portes du château. Le jour fut pris pour l'exécution de ce projet. Le maréchal, acompagné des ſeigneurs de Fontaines, de Fouquet & de Mouhi, partit de Beauvais, à la tête d'un corps de troupes, & vint ſe mettre en embuſcade dans un petit bois à une lieue de Rouen. Ricarville, gentilhomme Normand, ſuivi d'un détachement de ſix vingts hommes, s'avança juſque ſous les murs de la citadele. Au ſignal convenu, *Pierre Audebeuf*, *Béarnois*, c'étoit le nom de cet aventurier, l'introduiſit avec tous ſes gens. Les François font à l'inſtant main-baſſe ſur les Anglois. Le comte d'Arondel ſurpris de cete ataque imprévue ſe ſauve à peine : la plupart de ſes ſoldats ſont taillés en pieces. Ricarville ayant emporté la principale tour, fait pointer l'artillerie qu'il y trouve. Jamais projet n'avoit été ſuivi d'une exécution plus prompte & plus heureuſe. Les François maîtres de la citadele n'auroient pas eu de peine à s'emparer de la ville, étant apuyés par la faveur des habitants : le roi d'Angleterre, qui s'y trouvoit pour lors, ne pouvoit éviter d'être pris.

Ricarville monte à cheval ſur-le-champ & court donner avis au maréchal de ce qui venoit de ſe paſſer. Tout dépendoit de la célérité. Mais les troupes de Bouſſac, compoſées de brigands raſſemblés à la hâte, refuſerent abſolument de marcher, avant que d'avoir réglé le partage du butin. Jamais il ne fut poſſible de les acorder. On employa vainement les plus inſtantes prieres ; les ſoldats reprirent d'eux-mêmes le

chemin de Beauvais, & leurs chefs furent obligés de les ſuivre. Cependant les François ne voyant point ariver le renfort qu'ils atendoient, jugerent bien qu'ils étoient abandonnés : ils ne ſongerent plus qu'à vendre chérement leurs vies. Ils défendirent la tour pendant quinze jours, & ne ſe rendirent que lorſque les munitions leur manquerent. Cent cinquante furent envoyés au ſuplice, & le Béarnois fut écartelé. AN. 1431.

Dans le même temps un parti de François paſſa la Somme près de Péquigni, entra dans le Ponthieu, ſurprit par eſcalade la forteresſe de Dommart. Jacques de Craon, qui en étoit ſeigneur, fut fait priſonnier avec ſon épouſe. Dans le Vermandois les habitants de Chauni-ſur-Oiſe ſe rendirent maîtres du château qui commandoit leur ville, & le raſerent juſqu'aux fondements. D'un autre côté, Kiriel, capitaine Anglois, s'empara par ſurpriſe du château de Clermont en Beauvaiſis. Le duc de Bourgogne, qui avoit confié le gouvernement de cete forteresſe au ſeigneur de Crevecœur, ſe plaignit au duc de Bedfort de cete violence. Le régent auroit bien voulu donner ſur-le-champ ſatisfaction au duc ; mais Kiriel refuſa, ſous divers prétextes, d'évacuer la citadele, & ne la rendit qu'après s'en être ſervi long-temps de place d'armes, d'où il déſoloit les environs à plus de vingt lieues à la ronde. Le même eſprit de rapine, de cruauté, de brigandage & d'indépendance régnoit également parmi les gens de guerre Royaliſtes, Anglois ou Bourguignons. Diverſes hoſtilités. *Ibid.*

Vers la fin de cete année un nouveau motif d'inimitié vint encore aigrir la méſintelligence qui régnoit depuis ſi long-temps entre le connétable de Richemont & le ſeigneur de la Trémoille. Le duc d'Alençon réclamoit quelques ſommes qui lui étoient dues du prix des terres qu'il avoit vendues au duc de Bretagne. Après en avoir inutilement ſolicité le paiement, il enleva le chancelier de Bretagne : le duc irité de cet afront mit ſur pied une puiſſante armée, compoſée de Bretons & d'Anglois. Il vint aſſiéger Pouencé. Le duc d'Alençon eut recours au roi, & obtint du ſecours par la faveur de la Trémoille. Le connétable prit le parti de ſon frere, & vint preſſer les ataques de la place, où la ducheſſe Différend entre les ducs de Bretagne & d'Alençon, apaiſé par le connétable. *Hiſtoire de Bretagne. Monſtrelet, &c.*

AN. 1431. d'Alençon étoit renfermée avec ſa famille. Richemont cependant faiſant réflexion que cete guerre aloit faire triompher les ennemis en les uniſſant d'intérêt avec le duc de Bretagne, ſe porta pour médiateur entre ſon frere & le duc d'Alençon. Les éforts inutiles que ce prince avoit tentés pour faire lever le ſiege de Pouencé, l'engagerent à profiter de cet honête expédient de terminer une querele entrepriſe légérement.

Siége de S. Célérin. Défaite des Anglois. *Ibid.*

Il eſt triſte de n'avoir à préſenter aux lecteurs que le récit monotone & rebutant d'hoſtilités multipliées preſque à l'infini. L'œuil s'égare à tous moments dans ce tableau confus de carnage & de deſtruction. Dans nos champs cultivés, où l'on ne reſpire que la paix & l'abondance, on cherche aujourd'hui vainement la place qu'ocupoient alors quantité de fortereſſes, qui dans ces malheureux ſiecles coûterent la vie à pluſieurs milliers d'hommes. Saint Célérin, petite place ſituée à trois ou quatre lieues d'Alençon, que le duc avoit fait fortifier pour tenir en bride les Anglois, maîtres de cete capitale de ſes domaines, ſoutint par la valeur d'Ambroiſe de Lore trois ſieges conſécutifs dans l'eſpace de moins de dix-huit mois. Les Anglois qui vouloient abſolument s'en rendre maîtres, firent un dernier éfort : ils étoient conduits par Wilbi, Salisburi & Mathago *. Leurs troupes étoient nombreuſes : ils avoient une artillerie formidable. La garniſon ſe défendit pendant pluſieurs mois. De Lore raſſembla quelques compagnies dans l'Anjou, dont il forma un corps de huit cents hommes. Les ſeigneurs de Breuil & de Beauveau le joignirent. Ils paſſerent la Sarte à Beaumont. Les Anglois détacherent au-devant d'eux trois mille hommes ſous les ordres de Mathago & de Salisburi. Il ſe livra un ſanglant combat dans un village éloigné d'une demi-lieue de Beaumont. La victoire fut indéciſe pendant preſque tout le jour. Les François eurent d'abord du déſavantage : ils revinrent à la charge avec une nouvele ardeur. On fit de part & d'autre des prodiges de valeur : mais enfin les ennemis, quoique ſupérieurs en nombre, s'ébranlerent & prirent la fuite, après avoir laiſſé ſix cents des leurs étendus ſur le champ de bataille, outre une infinité de priſonniers, parmi

* *Mathieu God.*

lesquels étoit le capitaine Mathago. Ambroise de Lore fut blessé dangereusement; il avoit été fait prisonnier dans le fort de l'action; les troupes dont il étoit fort aimé le dégagèrent. Le lendemain les Anglois, sur le bruit de l'aproche des François, leverent le siege de Saint Célérin, abandonnant leur artillerie & leurs munitions. La garnison sortit en même temps & poursuivit leur ariere-garde jusqu'aux portes d'Alençon, où ils se renfermerent. AN. 1431.

La réduction de Chartres au pouvoir du roi signala le commencement de cete année. Cete ville avoit toujours été ocupée par les Bourguignons ou par les Anglois, depuis l'année 1417, que le duc de Bourgogne s'en étoit rendu maître. Le bâtard d'Orléans forma le projet de la surprendre par le moyen de deux habitants qu'il avoit faits prisonniers, & qui promirent de la lui livrer. Un dominicain, nommé *frere Jean Sarrazin*, entra dans le complot. Le 20 Avril, jour de pâques, fut choisi pour l'exécution. Le religieux, prédicateur renommé, avoit publié qu'il prononceroit ce jour-là un sermon dont les auditeurs seroient édifiés, *& qui moult profiteroit pour le sauvement de leurs ames.* Il donna pour l'entendre rendez-vous à l'une des extrémités de la ville, opposée à la porte qu'on devoit ataquer. Cependant le bâtard d'Orléans, Gaucourt, d'Estouteville, d'Illiers, la Hire & Felins, à la tête de quatre mille hommes, s'étoient aprochés à la faveur des ténébres jusqu'à un quart de lieue de Chartres, où ils s'arêterent, atendant le moment de l'exécution. Les deux habitants qui dirigeoient l'entreprise se présenterent dès la pointe du jour à la porte de Blois : ils acompagnoient plusieurs charetes chargées de vins, conduites par des soldats, dont les armes étoient cachées sous leurs casaques. Tandis qu'ils amusent les gardes par des propos indifférents & par le présent de quelques *Aloses*, les charetiers déguisés fondent sur eux l'épée à la main, massacrent les portiers, se saisissent de la porte & des barieres. Dans le même temps d'Illiers, qui s'étoit avancé jusque sous le rempart avec un détachement de cent vingt hommes, entre dans la ville : il est à l'instant suivi d'un second corps de trois cents combatants. Ils marchent enseignes déployées jusqu'à la cathédrale, en

AN. 1432. Réduction de la ville de Chartres. *Monstrelet. Chron. de France. Alain Chartier. Histoire de Charles VII.*

AN. 1432. faisant retentir les cris de *la paix*, *la paix*, *vive le roi !* Le bâtard d'Orléans, la Hire & les autres chefs arivent avec le reste des troupes. L'alarme se répand, & parvient jusqu'à cet endroit de la ville où frere Jean prêchoit. Le peuple épouvanté déserte l'auditoire. Les uns courent à leurs maisons, les autres se rassemblent près de l'évêque, zélé partisan des Anglois & des Bourguignons. Ce prélat marche à leur tête : il rencontre les François dans le marché, il les ataque & meurt percé de coups. Il se nommoit Jean de Festigni. Environ quatre-vingts bourgeois subissent le même sort. On fait six cents prisonniers, du nombre desquels étoit le commandant Anglois. Le reste de la garnison fuit par une autre porte. La ville est prise & livrée au pillage. Les soldats se dispersent dans les diférents quartiers, & s'abandonnent à tous les excès que leur suggerent l'avarice, la débauche & la cruauté. Les citoyens riches éviterent la mort en payant de fortes rançons. Le lendemain on exécuta tout ce qu'on put trouver d'Anglois, de Bourguignons ou de leurs partisans. On eut soin de laisser dans la ville une nombreuse garnison, dont quelques jours après le roi donna le commandement au bâtard d'Orléans.

Négociations. Treve rompue. *Ibid.* L'arivée du cardinal de Sainte-Croix, chargé par le pape Eugene IV de ménager la réconciliation des princes, fit concevoir au peuple l'espérance de voir enfin terminer une guerre si longue & si funeste. Il se tint plusieurs conférences auxquelles assisterent les députés Anglois, Bourguignons & Royalistes. Les Anglois proposerent des conditions si dures, qu'on ne se flata pas long-temps de pouvoir traiter avec eux. Il n'en fut pas de même du duc de Bourgogne : ses ministres & ceux du roi conclurent une treve pour six ans. Charles & Philippe ratifierent le traité par des lettres-patentes revêtues de leurs sceaux. A peine la nouvele de cet acommodement si desiré se fut-elle répandue, qu'on en remarqua les plus sensibles éfets. On vit aussi-tôt le commerce se rétablir entre les habitants des frontieres que les armes aloient déformais respecter. Les cultivateurs acouroient labourer ces champs si long-temps abreuvés de sang. La terre fertilisée par leurs mains laborieuses se préparoit à les récompenser,

en leur prodiguant les tréſors de la nature : mais bientôt le renouvélement des hoſtilités vint faire avorter de ſi beles eſpérances. Ces compagnies de ſcélérats, qui n'avoient d'autre intérêt que de perpétuer la guerre, leur unique élément, ne ſe ſervirent de l'armiſtice que pour exercer leurs brigandages avec plus d'impunité. Les uns, ſous l'enſeigne Françoiſe, ataquoient les Bourguignons; les autres arboroient la croix de Bourgogne pour ſurprendre les Royaliſtes avec plus d'avantage. Il ne fut au pouvoir, ni du roi, ni du duc de Bourgogne, d'arêter ces déſordres. Obligés, malgré leur intention, de rompre la treve qui ne dura pas trois mois, il falut reprendre les armes, & recommencer des hoſtilités que le malheur des temps rendoit inévitables. Les auteurs contemporains raportent qu'on ne reconnoiſſoit plus dans le royaume *ni raiſon ni juſtice.* La France entiere étoit livrée à la barbare avidité des gens de guerre; rien ne pouvoit aſſouvir leur avarice; *& les peuples n'avoient autre recours, ſinon de crier miſérablement vengeance à Dieu.* AN. 1432.

Cependant le duc de Bedfort voyoit avec dépit la fortune de Charles prendre chaque jour un nouvel aſcendant. Arondel, Warwick, Lile-Adam & le bâtard de Saint Paul, venoient de former une quatrieme tentative ſur Lagni. Après avoir rompu le pont, & détruit le boulevard qui défendoit la ville de l'autre côté de la Marne, ils livrerent pluſieurs aſſauts, où ils furent repouſſés avec une ſi grande perte, que leurs ſoldats découragés déſerterent en foule & les obligerent de ſe retirer. Cet affront eſſuyé par les meilleurs généraux que les Anglois euſſent alors, fut pour le régent un motif de plus d'émulation & de reſſentiment. Il fit un amas prodigieux de machines, & vint avec ſix mille combatants inveſtir Lagni, réſolu de ne pas lever le ſiege qu'il ne s'en fût rendu maître. Ambroiſe de Lore, commandant, Foucaut & un capitaine Ecoſſois, nommé Quennedi, défendoient la ville avec une garniſon de huit cents hommes. L'artillerie foudroya la place. On livra pluſieurs aſſauts que les aſſiégés repouſſerent toujours avec autant de bonheur que de courage. L'eſpoir d'un prochain ſecours redoubloit leur zele. La place toutefois n'auroit pu éviter de ſe rendre; un ſiege de cinq

Siege de Lagni. *Ibid.*

An. 1432. mois l'avoit réduite aux dernieres extrémités, lorſque les maréchaux de Bouſſac & de Rais, le bâtard d'Orléans, Gaucourt, Xaintrailles & Villandras, raſſemblerent dans l'Orléanois huit cents hommes, avec leſquels ils paſſerent la Seine à Melun, ariverent devant Lagni, forcerent un des quartiers des ennemis, firent entrer un convoi dans la ville ſous la conduite de Gaucourt. Les François, après cete heureuſe expédition, traverſerent la Marne & entrerent dans l'Ile de France. Le duc de Bedfort apréhendant qu'ils ne s'emparaſſent de quelques-unes de ſes places, & peut-être même de Paris, dont l'atachement des habitants lui étoit devenu ſuſpect, ſe hâta de décamper. Il le fit ſi précipitamment que l'armée laiſſa une partie de ſes bagages, quantité de munitions, & toute la groſſe artillerie, qui conſiſtoit *en canons & bombardes*. Ces dernieres pieces étoient d'une grandeur prodigieuſe. Les hiſtoriens raportent qu'une de ces bombardes rompit d'un ſeul coup l'arche du pont de Lagni. Il n'y auroit pas eu alors de fortifications à l'épreuve de ces machines énormes, ſi ceux qui les ſervoient avoient ſçu en diriger l'éfet, & calculer avec plus de préciſion les divers degrés de force & d'activité de la poudre. Les François repaſſerent la Marne, lorſqu'ils furent informés que le duc de Bedfort avoit levé le ſiege & repris le chemin de la capitale.

Priſe de Montargis, de Saint-Célérin & de Louviers. Combat de Gerberoi. Mort du comte d'Arondel. *Ibid.*

Tandis que le duc de Bedfort aſſiégeoit Lagni, les Anglois s'étoient emparés par ſurpriſe de Montargis. Graville & Guitri acoururent, reprirent la ville, ataquerent inutilement la citadele, où les ennemis avoient eu le temps de ſe fortifier. On acuſa la Trémoille d'avoir négligé de faire partir un renfort de troupes qu'ils avoient fait demander au roi. On prétend que cete négligence fut l'origine de la diſgrace de ce ſeigneur, dont la faveur commençoit à diminuer. Vers le même temps, le comte d'Arondel vint aſſiéger Saint-Célérin, c'étoit pour la quatrieme fois. Après trois mois il força la garniſon de ſe rendre & fit raſer la forteresſe. La réduction de Louviers, arivée à-peu-près dans le même temps, fut ſuivie de la priſe de la Hire; mais il fut délivré preſque auſſi-tôt. Sur la fin de l'année il ſe joignit avec Xaintrailles.

trailles. Ces deux capitaines ayant raſſemblé environ mille hommes ſe cantonnerent à Gerberoi, château abandonné dans le Beauvaiſis. Le comte d'Arondel qui venoit de faire des courſes dans le Maine & d'aſſiéger *Sillé-le-Guillaume*, s'avança dans le deſſein de les inveſtir. La Hire & Xaintrailles ne jugerent pas à propos de ſe laiſſer enfermer dans une place dont les fortifications n'étoient pas encore réparées. Ils ſortirent à la tête de toutes leurs troupes, dans le moment que les ennemis, occupés à choiſir leurs poſtes & à ſe loger, s'atendoient le moins à cete ataque imprévue. Il ſe livra un ſanglant combat. Arondel, malgré la ſupériorité du nombre & ſon courage, fut vaincu, fait priſonnier, & mourut peu de jours après de ſes bleſſures. AN. 1432.

Une entrepriſe exécutée par Ambroiſe de Lore, avec autant de bravoure que de bonheur, fut ſans contredit une des plus glorieuſes expéditions de cete campagne. Il partit du Maine avec ſept cents hommes, vint paſſer la petite riviere d'Orne à trois lieues au-deſſus de Caen. On tenoit alors la foire de Saint-Michel devant l'abaye de Saint-Etienne, qui ſe trouve aujourd'hui renfermée dans le fauxbourg, nommé *le Bourglabé*. Cete foire atiroit un concours prodigieux. Les Anglois qui la gardoient furent en un moment tués ou faits priſonniers. Le pillage ſe fit avec un ordre qu'on n'obſervoit pas communément. Tandis qu'une partie des ſoldats ſe chargeoit du butin & emmenoit les priſonniers, de Lore avec cinquante lances & cent archers repouſſoit la garniſon Angloiſe qui étoit acourue au ſecours. Quelques hommes d'armes, en pourſuivant les ennemis, entrerent dans la ville: mais ſe trouvant en trop petit nombre pour s'en rendre maîtres, ils ſe retirerent. Cependant les François conduiſoient leur priſe. De Lore avec ſes cent cinquante hommes fit toujours l'ariere-garde juſqu'au paſſage de la riviere. Lorſqu'ils l'eurent traverſée, le général les fit arêter & leur commanda au nom du roi & du duc d'Alençon, *dont il étoit maréchal*, de rendre la liberté à tous les éccléſiaſtiques, ainſi qu'aux femmes, aux enfants, aux vieillards & aux laboureurs. Cet ordre publié, ſous peine de mort, fut ponctuélement exécuté. Il porta la précaution juſqu'à faire eſcorter ces priſon- Ambroiſe de Lore ſurprend & pille la foire de Caen. *Chron. de France.*

AN. 1432. niers, ainſi délivrés, dans l'apréhenſion qu'ils ne fuſſent repris par ſes ſoldats. Les cruautés & le brigandage qu'on exerçoit alors à la guerre, prêtent un nouveau luſtre à ce trait d'humanité.

Embaras du duc de Bedfort. Brouillerie en Angleterre. *Hiſtoire d'Angleterre.* *Rymer. act. publ. tom. 4, part. 4.*

Le duc de Bedfort, malgré ſa fermeté, voyoit avec dépit les revers ſe multiplier chaque jour. Il s'éforçoit envain de trouver dans ſon génie les reſſources qui lui manquoient d'ailleurs. Le fruit que l'Angleterre avoit recœuilli d'une guerre ſi longue & ſi glorieuſe en aparence, avoit été de s'épuiſer. Le parlement refuſoit abſolument d'acorder des ſubſides que la nation ne pouvoit plus aquiter. Le jeune Henri étoit depuis le commencement de cete année de retour à Londres, où le cardinal de Wincheſter l'avoit ſuivi. Les démêlés entre ce prélat & le duc de Gloceſtre s'aigriſſoient de plus en plus. Le duc en étoit venu au point de vouloir acuſer ſon rival du crime de haute trahiſon. Le cardinal irité vint au parlement, ofrit de ſe juſtifier, demanda qu'on fît paroître ſes délateurs. Perſonne n'oſa ſe préſenter. Gloceſtre, honteux d'avoir échoué dans une démarche plus injurieuſe que réfléchie, eut encore le déſagrément de voir la chambre des pairs & celle des communes combler d'éloges Wincheſter de ce qu'il ſoulageoit les beſoins de l'Etat, en prêtant au roi une ſomme de douze mille livres ſterlings.

Mort de la ducheſſe de Bedfort. *Monſtrelet, &c.*

Le miniſtere Anglois occupé de cete querele, perdoit de vue les afaires de France. D'un autre côté la révolte des Gantois excitoit l'atention du duc de Bourgogne. Ses intérêts l'apeloient en Hollande. Il avoit à défendre ſon comté de Namur contre les Liégeois. Diférents partis de Royaliſtes déſoloient les frontieres de la Bourgogne & du comté d'Artois. Ses propres afaires lui cauſoient aſſez de ſoins pour l'empêcher de prendre part à celles des Anglois qu'il n'aimoit pas ; & dont l'aliance ne lui étoit ni honorable, ni avantageuſe. Anne de Bourgogne, ducheſſe de Bedfort, mourut d'une maladie de langueur à l'hôtel des Tourneles le 14 Novembre de cete année : elle fut inhumée aux céleſtins, dans la même chapele où repoſoit le corps du duc d'Orléans. La mort de cete princeſſe acheva de rompre les liens qui pouvoient retenir le duc de Bourgogne, & l'obliger à conſerver

quelques ménagements pour le duc régent, ſon beau-frere. Celui-ci comprit les ſuites fâcheuſes de cete perte; & cete idée lui fit ſentir encore plus vivement la privation d'une épouſe pour laquele ſon reſpect égaloit ſa tendreſſe. AN. 1432.

Dans ces circonſtances, tous les partis fatigués de la guerre, hors d'état de la continuer avec vigueur, ſembloient devoir être portés à s'acommoder, ſinon par amour pour la paix, du-moins par laſſitude de ſe batre, & par impuiſſance de s'exterminer. On travailloit encore au projet de leur réunion. Les députés du roi, ceux du duc de Bourgogne & d'Angleterre eurent à ce ſujet pluſieurs conférences en préſence du cardinal légat dans la ville d'Auxerre; & ſucceſſivement dans celles de Melun & de Corbie : mais ces pourparlers ne furent pas plus heureux que les précédents. Charles deſiroit ſincérement la paix; elle s'acordoit avec ſon indolence & ſon goût pour les plaiſirs. Le duc de Bourgogne n'avoit aucun motif qui pût l'en détourner, & les Anglois en ne conſultant que leurs intérêts devoient la regarder comme néceſſaire. Ce fut cependant par leur faute que les négociations échouerent. Ils ne pouvoient oublier qu'ils s'étoient vus en quelque ſorte les arbitres du royaume : ils ne vouloient pas conſidérer que le changement des conjonctures ne leur permettoit plus les mêmes prétentions. Ils s'obſtinoient à preſcrire les conditions du traité, avec la même hauteur qu'ils avoient manifeſtée dans les temps de leur plus grande proſpérité. Cete fierté, qui n'étoit plus de ſaiſon, leur fut préjudiciable. Ils pouvoient démembrer la France, & s'aſſurer de la poſſeſſion des provinces qu'on leur auroit cédées : ils réclamoient ſans ceſſe leurs droits ſur le royaume entier, en vertu d'une convention que le malheur avoit dictée, & que la force ſeule pouvoit maintenir. Ils pouſſerent l'inflexibilité juſqu'à refuſer à Charles le titre de roi, prétendant que ſatisfait de la jouiſſance de quelques provinces, il renonçât aux droits qu'il tenoit de ſa naiſſance & des conſtitutions de l'Etat. Par ce qui vient d'être obſervé ſur la poſition reſpective des puiſſances belligérentes, on a peine à concilier la politique du duc de Bedfort avec ſa conduite. La fin de la guerre lui étoit plus avantageuſe qu'à ſes ennemis; il devoit le pré-

Nouveles négociations. *Ibid. Rymer. act. publ. tom. 4, part. 4.*

AN. 1432.

voir; il devoit se convaincre que déformais les délais ne pouvoient plus que lui être préjudiciables : cependant ses agents opoſerent le principal obſtacle à la paix. Les plénipotentiaires ſe ſéparerent convaincus de l'inutilité de leurs éforts.

Afaires éclésiaſtiques. *Hiſtoire éclésiaſtique, liv. 104 & ſuiv. Hiſtoire des conciles. Spicil. Du Tillet, &c.*

On avoit perdu toute eſpérance de parvenir à la paix. Toutefois les opérations de la guerre pendant le cours de cete année & des deux ſuivantes, n'en furent pas plus animées. D'un côté l'inertie, de l'autre l'épuiſement, ralentiſſoient involontairement les hoſtilités. Cet état de langueur nous permet d'employer quelques inſtants à nous rapeler parmi les afaires écléſiaſtiques, celles qui ont un raport néceſſaire à l'hiſtoire de notre monarchie. La réformation de l'Egliſe dans ſon chef & dans ſes membres, qui avoit, auſſi-bien que l'extinction du ſchiſme, été annoncée comme l'un des plus importants objets de l'aſſemblée de Conſtance, y fut à peine entamée, quoique les ſeſſions euſſent rempli l'eſpace de trois ans & demi. Avant que de ſe ſéparer les peres convinrent de la tenue du prochain concile dans la ville de Pavie. Entre pluſieurs diſpoſitions réglées pendant celui de Conſtance, le nouveau pontife Martin avoit fait divers concordats particuliers avec les députés des nations chrétiennes. La France refuſa d'accepter celui qui lui fut préſenté, comme contraire aux libertés de l'Egliſe gallicane. Ce concordat regardoit le nombre & la qualité des cardinaux, la proviſion des égliſes & des monaſteres, les réſerves du Siege apoſtolique, les collations de bénéfices, les graces expectatives, la confirmation des élections, les annates, les cauſes en cour de Rome, les commendes, les indulgences & les diſpenſes. Nous avons dû remarquer plus d'une fois avec quele conſtante fermeté notre clergé, nos univerſités & nos magiſtrats ſe ſont élevés contre cete multitude de prétentions & de droits réclamés par l'Egliſe Romaine.

Martin V, après la ſéparation du concile, ſe rendit en Italie, & s'arêta long-temps à Florence *. Ce fut dans cete

* Les Florentins, à ce qu'on prétend, s'ennuyerent du long ſéjour que le pape faiſoit dans leur ville. Ils répandirent pluſieurs écrits ſatiriques contre lui. Il eut la mortification d'entendre les enfants chanter dans les rues, *papa Martino non vale un quartino*. Martin, toutefois l'un des plus reſpectables pontifes Romains, étoit

ville qu'il abolit une ſecte de nouveaux fanatiques, formée par un dominicain nommé *Manfrede*. Ce religieux s'étant échaufé l'imagination par la lecture de l'Apocalypſe, avoit cru voir dans ce myſtérieux livre la diſſolution prochaine de l'univers & la venue de l'ante-chriſt. Ces pieuſes rêveries annoncées d'un ton de prophete avoient fait une ſi vive impreſſion ſur les eſprits, qu'il ne falut pas moins que l'autorité du pontife pour engager le moine précurſeur à renfermer ſes extravagances dans ſon cloître, & pour diſperſer la foule de ſes diſciples. AN. 1432.

Les ambaſſadeurs de l'empereur de Conſtantinople trouverent le Saint Pere à Florence. Les Grecs occupés à défendre contre les Turcs les débris du trône des Conſtantins & des Théodoſes, imploroient ſans ceſſe le ſecours des puiſſances chrétiennes. Leurs envoyés étoient chargés de propoſer la réunion des deux Egliſes. Il y eut pluſieurs ambaſſades à ce ſujet, tant de la part de Martin, que de celle de l'empereur : c'étoit Manuel Paléologue, auquel ſuccéda Jean, ſon fils. Mahomet avoit réparé les diſgraces de Bajazet, relevé l'empire Otoman, dont il venoit d'établir le ſiege à Andrinople, après avoir ajouté de nouveles conquêtes à celles de ſes prédéceſſeurs. Amurat, ſon ſucceſſeur, acrut encore cete puiſſance formidable. Les Grecs avoient fermé l'iſthme de Corinthe, trop foible bariere pour arêter ces fiers conquérants. Le pape fit aſſurer Manuel & Jean, ſon fils, aſſocié depuis peu à l'empire, d'un puiſſant ſecours : mais il exigeoit qu'ils commençaſſent par embraſſer la croyance des Latins. Les Grecs propoſerent un concile compoſé des prélats des deux Egliſes, & demanderent en même temps que cete aſſemblée ſe tînt à Conſtantinople. Martin, après avoir héſité quelque temps, y conſentit, pourvu que les deux empereurs en fiſſent les frais. Ceux-ci au-contraire aléguoient leur impuiſſance, & prétendoient que c'étoit au pape à ſe charger de la dépenſe. Ces dificultés firent avorter une négociation dans laquele on ne cherchoit de part &

par ſes vertus & ſes grandes qualités au-deſſus de ces injures groſſieres : mais qui pouroit contenir l'emportement indiſcret d'un peuple dont l'indépendance enhardit la méchanceté ? *Hiſt. eccléſ. tom. XXI, liv. 104.*

d'autre qu'à ſe ſurprendre. Les Grecs étoient trop atachés à
AN. 1432. leurs principes pour exécuter les propoſitions de Manuel ; & le pontife Romain promettoit ce qu'il ne pouvoit tenir, en ofrant d'armer les Occidentaux. La guerre qui ravageoit alors preſque toute l'Europe rendoit impratiquable le projet d'une croiſade. Ces expéditions éloignées n'excitoient plus la valeur des Européens, aſſez ocupés de leurs guerres particulieres. On reçut avec la plus grande indiférence la nouvele de trois deſcentes conſécutives du ſoudan de Babylone dans l'île de Chipre, la déſolation entiere de ce royaume, la priſe de *Jean de Luſignan*, qui fut contraint de payer pour ſa rançon deux cent mille ducats. Envain l'on publia en Europe un prétendu manifeſte du prince Mahométan, conçu dans les termes les plus injurieux *, adreſſé à tous les ſouverains de la chrétienté : ces impoſtures avoient perdu leur crédit.

Cependant au temps marqué le concile s'aſſembla dans la ville de Pavie, d'où quelque temps après, la contagion obli-

* Monſtrelet, hiſtorien eſtimé, nous a tranſmis cet écrit. Les expreſſions biſares dont il eſt rempli, ſont, par leur ridicule, dignes de la curioſité des leſteurs, d'autant plus que ce monument, préſenté comme authentique par un auteur d'ailleurs aſſez inſtruit pour le temps, ſert à faire connoitre l'eſprit de ſon ſiecle. Le voici : « Baldadoch, fils d'Aire, conneſtable de Jérico, prévoſt de Paradis terrestre, nepveu des Dieux, roi des rois, prince des princes, ſoudam de Babiloine, de Perſe, de Jéruſalem, de Chaldée, de Barbarie, prince d'Afrique & animal d'Arcadie, ſeigneur de Siche, des Aines, des Payens & des Maritans, maitre Anchipotel; advoué d'Amazone, gardien des îles, doyen des abayes, commandeur des temples, froiſſeur des heaumes, fendeur des eſcus, perceur de haubers, rompeur de harnois & de places, lanceur de glaives, eſfondeur de deſtriers, treſperceur de preſſes, deſtruiſeur de chaſteaux, fleur de chevalerie, ſanglier de hardieſſe, aigle de largeſſe, cremeur des ennemis, eſpérance d'amis, recouvreur des deſconfis, eſtendard de Machomet, ſeigneur de tout le monde : aux rois d'Allemaigne, de France & d'Angleterre, & à tous les autres rois, ducs & comtes, & généralement à tous ceux eſquels noſtre débonnaireté eſt à advenir, ſalut & dilection en noſtre grace. Comme ainſi ſoit qu'il eſt bien loiſible de relenquir (laiſſer) erreur par ſageſſe qui paſſe qui veult : vous mande, que vous ne laiſſez nullement, ne tardez à venir par devers moi, & relevez vos fiefs & terres de ma ſeigneurie, en reniant voſtre Dieu & la foi chreſtienne, délaiſſant vos erreurs, eſquelles vous & vos devanciers avez été envelopez trop longuement : ou autrement mon indignation & la puiſſance de ma forte épée, tournera ſur vous aſſez briefvement, dont j'aurai vos teſtes en rançons ſans rien eſparger. Ces lettres furent données la vigile des Ambaſſadiens, l'an dixieme de noſtre couronnement, la ſeconde année après noſtre noble victoire & deſtruction du malheureux pays de Chipre ».

gea de le transférer à Sienne. On y renouvela la condanation des erreurs de Wiclef & de Jean Hus. Les prélats s'étoient rendus en très petit nombre à cete aſſemblée, ce qui ſervit de prétexte au Saint Pere pour en ordonner la diſſolution. Le grand projet de la réformation fut remis au concile prochain, indiqué à ſept ans de là dans la ville de Bâle. AN. 1432.

Durant l'intervale de ces aſſemblées écuméniques, on tint quelques conciles nationaux. L'archevêque de Sens en convoqua un à Paris, dont nous alons raporter quelques diſpoſitions relatives aux mœurs & à la diſcipline écléſiaſtique. Les défenſes, tant de fois publiées de profaner les égliſes par des farces ridicules, dont l'ignorance & la ſuperſtition avoient introduit l'uſage, y furent renouvelées, ſans qu'il fût poſſible d'abolir entiérement ces coutumes barbares *. Le même concile ordonna qu'à l'avenir les évêques auroient ſoin d'avertir dans leurs dioceſes ceux qui aſpiroient au ſoûdiaconat, que cet état exigeoit une continence perpétuele : ce qui ſembleroit prouver que juſqu'alors on avoit cru que cete obligation n'impoſoit pas un devoir de rigueur. On rapela les anciens canons, qui interdiſoient aux écléſiaſtiques l'uſure, le commerce, les habits rouges ou verts, à queues trainantes, fendus par-devant ou par dèriere au-deſſus des genoux; la fréquentation des jeux, des cabarets; & ſur-tout l'entretien des concubines. La coruption des mœurs étoit ſi grande, qu'on ne doit pas être ſurpris de voir les vices des ſéculiers ſe gliſſer parmi les miniſtres de l'autel. Pluſieurs prêtres incontinents imaginerent l'expédient d'entretenir des femmes dans des maiſons étrangeres, perſuadés qu'à la faveur de ce ſubterfuge ils ſatisfaiſoient littéralement aux réglements qui leur défendoient d'avoir des *chambrieres chez eux*. Il falut s'expliquer d'une maniere plus préciſe; mais les interprétations

Concile de Paris. *Hiſt. de la ville de Paris. Régiſtres du parlement. Hiſt. écléſiaſt. &c.*

* Elles étoient regardées dans quelques endroits comme des prérogatives inviolables. On portoit ces excès juſqu'à la plus monſtrueuſe indécence. Dans la Bretagne, les prêtres acompagnés de laïques, auſſi peu ſenſés qu'eux, entroient de force dans les maiſons, ſaiſiſſoient ceux qu'ils trouvoient encore au lit, les trainoient nus juſqu'à l'égliſe, les couchoient ſur l'autel, & ne les laiſſoient échaper qu'après les avoir couverts d'un déluge d'eau. La ſeconde des fêtes de Pâques étoit particuliérement afectée à cete burleſque cérémonie. *Preuves pour ſervir à l'hiſt. de Bretagne.*

AN. 1432. de la loi n'arêterent pas le cours de ces désordres. Une funeste expérience ne nous a que trop démontré combien cet abus a causé de préjudice à la religion dans l'esprit du vulgaire, acoutumé à ne juger de la sainteté du culte que par les mœurs de ses ministres. Au-surplus, cete défense qui comprenoit les séculiers, ainsi que les clers, ofre une singularité dont il seroit dificile de rendre raison. Un prêtre concubinaire n'étoit puni que par le retranchement d'une partie de son revenu, tandis que les canons condanoient un laïque à des peines corporeles.

Les diverses regles prescrites dans cete assemblée nous instruisent d'une infinité d'usages ignorés de nos jours. On enjoignoit aux chanoines un extérieur de dévotion en récitant leurs heures. Il leur étoit défendu, sous peine d'être privés de leurs rétributions, de commencer un verset que le précédent ne fût achevé. Comme quelques-uns d'entre eux possédoient plusieurs canonicats en même temps dans différentes égliſes, il arivoit souvent que pour ne pas manquer leur droit de présence ils précipitoient leurs ofices : on les voyoit dans les rues courir d'une colégiale à l'autre, revêtus de leurs ornements, ce qui les expoſoit aux railleries & souvent aux huées de la populace. Les chapitres eurent ordre de réprimer l'indécente avidité de ces *coureurs de bénéfice*. Plusieurs des dispositions concernant la modestie & la forme des habillements, chaussures, chaperons & capuchons, nous aprennent que le luxe avoit pénétré jusque dans les monastères. On s'atacha pareillement à détruire, ou du-moins à diminuer ces nuées de quêteurs vagabonds, qui munis de fausses bules, parcouroient les provinces en distribuant des indulgences à tout prix.

Dans cete multitude de réglements, la plupart très sages, il s'en trouve quelques-uns, conformes à la vérité, au génie du siecle, mais que le nôtre n'adopteroit pas aussi facilement. Il sufira d'en citer un seul exemple pour s'en convaincre. Lorsqu'un magistrat séculier ayant fait empriſonner un clerc refusoit de le rendre à la premiere sommation du juge écléſiastique, on ceſſoit de célébrer le service divin, non-seulement dans la paroiſſe, mais dans les égliſes voiſines & dans

dans les monaſteres; de maniere que le juge rebele & les habitants de ſon reſſort étoient également excommuniés. Vainement la juſtice ſéculiere, ſecondée par la plus ſaine partie des éclésiaſtiques, s'éforçoit de réprimer l'abus des excommunications; ce mal invétéré ſubſiſtoit ſous deux abris trop puiſſants, le fanatiſme & l'avarice. Cete proſcription ſacrée, acompagnée de rites propres à inſpirer la terreur, en impoſoit toujours à ceux qu'elle frapoit juſtement ou ſans cauſe légitime. On la fulminoit dans l'horreur des ténebres, au ſon de toutes les cloches : après avoir jeté à terre la Croix & l'Evangile, on prononçoit les plus éfrayantes imprécations. Ces malédictions exprimées dans un latin barbare glaçoient les auditeurs. Les noms des condanés étoient inſcrits ſur deux tables, dont l'une poſée ſur l'autel, ou contre les murs de l'égliſe, rendoit l'infamie publique. Ce qui augmentoit le ſcandale, c'eſt qu'il n'y avoit rien de ſi commun que ces condanations : on les prodiguoit pour les cauſes les plus légeres & purement civiles. On obtenoit une ſentence d'excommunication contre un citoyen, comme on obtient de nos jours une ſentence du châtelet ou des conſuls. Les recteurs des égliſes avoient des regiſtres exacts. Ces liſtes, qui contenoient les noms des proſcrits, étoient en quelque ſorte des rôles de contributions; car l'argent ſeul avoit le pouvoir de conjurer la foudre. Il y en avoit un tarif. Le malheureux pourſuivi par l'anathême, obligé de s'adreſſer au *porte-ſceau* pour la levée de l'interdit, donnoit une ſomme proportionnée au délit & à ſes facultés. S'il manquoit d'argent, il pouvoit, en promettant d'aquiter la taxe dans un certain temps, obtenir qu'on ſuſpendit l'excommunication. A l'expiration du terme, ſi la même impuiſſance ſubſiſtoit, on l'excommunioit de nouveau. C'eſt ainſi qu'en ſe ſervant indiſcrétement de ces armes ſpirituelles, deſtinées dans les premiers ſiecles pour intimider les grands coupables, on acoutumoit inſenſiblement les peuples à les moins redouter. Il eſt à propos d'obſerver qu'il ſe tint à-peu-près dans le même temps divers conciles particuliers dans pluſieurs contrées de l'Europe, dont les décrets ſont conformes aux régle-

AN. 1432.

AN. 1432. ments de celui de Paris : témoignage certain que les abus étoient par-tout les mêmes.

Idem, ibid. La tranſlation du concile de Pavie & la diſſolution de celui de Sienne, avoient fait murmurer contre le pape, qu'on acuſoit de vouloir éluder la réforme. Ce motif toutefois n'étoit pas vraiſemblablement le ſeul qui pouvoit alarmer le pontife. Les reſtes du ſchiſme ſubſiſtoient toujours en Aragon. Il étoit d'ailleurs aſſez occupé à pacifier les troubles du ſaint Siege dans Rome, à rétablir la ſplendeur de cete capitale du monde chrétien, & à recouvrer les terres uſurpées. Les franchiſes & les libertés de l'Egliſe Gallicane, fixées dans deux aſſemblées générales du clergé de France, ſous le règne précédent, étoient trop directement opoſées aux prétentions ultramontaines, pour que la cour Romaine ne fît pas agir tous les reſſorts qui étoient en ſon pouvoir, afin d'en obtenir la ſupreſſion. Les envoyés de Martin employerent à ce ſujet de ſi vives inſtances auprès du roi, que ce prince, par égard pour Sa Sainteté, ſe rendit à leurs ſolicitations. On expédia par ſon ordre un édit de révocation de toutes les ordonnances & arêts rendus pendant le ſchiſme pour aſſurer les libertés de notre Egliſe. C'étoit les détruire entiérement, & de nouveau ouvrir la porte à tous les déſordres auxquels on avoit eu tant de peine à remédier. Le procureur-général, de l'avis des gens du conſeil & de l'avocat-général, s'opoſa fortement à l'enregiſtrement de ces lettres *données*, dit-il, *par le roi notre ſire par inadvertance*, déclarant *qu'il étoit prêt*, lorſque Sa Majeſté le lui commanderoit, *de dire les cauſes de ſon opoſition, & toujours ſauf l'honeur & révérence du roi notre ſire & de tous.* Tel étoit alors le ſtile uſité.

Du Tillet, Libertés de l'Egliſe Gallicane.

Idem, ibid. Parmi le grand nombre des inconvénients qui réſultoient du droit que les pontifes Romains s'étoient atribué, de diſpoſer des bénéfices, un des plus préjudiciables pour le clergé de France étoit de les voir conférer à des étrangers qui n'avoient ſouvent d'autre titre qu'une protection aquiſe par l'intrigue ou à prix d'argent. On avoit toujours réclamé contre cet abus; & nos ſouverains dans pluſieurs ordonnances, avoient déclaré qu'à l'avenir aucun étranger ne ſeroit admis

à poſſéder des bénéfices dans le royaume. La violation continuele de cete loi ſembloit annoncer que c'étoit un mal ſans remede. On la renouvela dans le temps du concile de Conſtance. Les ambaſſadeurs de France la firent ſignifier aux prélats qui compoſoient l'aſſemblée. Cete ſignification fut pluſieurs fois réitérée à Martin V, pendant le cours de ſon pontificat, & même à ſon ſucceſſeur, & toujours ſans ſuccès. On ne peut acuſer que la condeſcendance du monarque de l'inutilité d'un réglement ſi ſalutaire. Pour en aſſurer l'exécution, il auroit été néceſſaire qu'on n'eût point acordé de diſpenſe, & que la facilité avec laquele on cédoit aux importunités, n'eût point étoufé la loi ſous une multitude d'exceptions. AN. 1432.

Martin eut enfin la conſolation de voir expirer le grand ſchiſme d'Occident, après cinquante ans de diviſions & de ſcandale. Ce fut le cardinal de Foix, légat du ſaint Siege, qui termina cete grande afaire avec le roi d'Aragon. *Giles Mugnos*, ſucceſſeur de Pierre de Lune, abdiqua en préſence des cardinaux de ſon obédience. Il aſſembla enſuite le conclave, dans lequel *Othon Colonne*, ſous le nom de Martin V, fut élu. Pour le dédommager en quelque ſorte de la dignité dont il venoit de ſe démettre, le pape lui donna l'évêché de Majorque. *Idem, ibid.*

Cependant la ſituation de l'empire de Conſtantinople devenoit de jour en jour plus déplorable. Mahomet I étoit mort. Amurat & Muſtapha ſe diſputerent le trône. Ce dernier, quoique apuyé des Grecs, fut vaincu, fait priſonnier & étranglé. Amurat victorieux vint aſſiéger Conſtantinople. Il leva le ſiege après quatre mois pour marcher contre un ſecond Muſtapha, qui éprouva le ſort du premier. Cete diverſion donna quelque relâche à la ville impériale; mais tout annonçoit ſa deſtruction prochaine. Dans ces triſtes circonſtances, Jean Paléologue ala en Hongrie imploret l'aſſiſtance de Sigiſmond, qui lui-même occupé contre les Huſſites n'avoit pas trop de toutes ſes forces pour leur réſiſter. Paléologue convaincu par ſes propres yeux de l'impuiſſance de l'empereur d'Occident, eut de nouveau recours au pape, qui venoit pour lors d'indiquer le concile de Bâle pour l'an- *Idem, ibid.*

AN. 1432. née ſuivante. On preſſa les Grecs d'y envoyer leurs ambaſſadeurs pour travailler à la réunion des deux égliſes; & le ſaint pere ofrit de défrayer les députés. On les aſſura en même temps d'un puiſſant ſecours, immédiatement après cete réunion.

Mort de Martin V. *Ibid.* Tandis que les envoyés raportoient cete réponſe à Conſtantinople, Martin V, âgé de ſoixante-trois ans, mourut à Rome d'une ataque d'apoplexie, après avoir ocupé la chaire de ſaint Pierre treize ans, trois mois & douze jours. Ce reſpectable pontife mérita les titres glorieux de reſtaurateur de Rome & de pacificateur de l'Italie. Il étoit ſçavant pour ſon ſiecle : la littérature & les arts trouverent en lui un protecteur. Il confirma par ſes bules l'inſtitution de l'univerſité de Louvain, que Jean, duc de Brabant, érigea en 1425. La célébrité de cete école s'eſt perpétuée juſqu'à notre ſiecle. On ne doit pas oublier que ce fut ſous ſon pontificat que les navigateurs Portugais découvrirent l'île de Madere, & cotoyant l'Afrique, pénétrerent juſqu'aux extrémités de l'Orient. Martin acorda aux rois de Portugal la propriété des terres dont ils ſe rendroient maîtres, depuis le promontoire de Ganare juſqu'aux confins des grandes Indes. Cete conceſſion fut confirmée par ſes ſucceſſeurs. Il n'eſt pas du reſſort de l'hiſtoire d'examiner à quel titre le ſaint pere diſpoſoit de cete partie du globe en faveur d'un conquérant, qui n'y avoit lui-même d'autre droit que celui du plus fort.

Election d'Eugene IV. *Ibid.* Après la mort de Martin, les cardinaux aſſemblés lui donnerent pour ſucceſſeur *Gabriel Gondolmere*, Vénitien, qui prit le nom d'Eugene IV. Les Colonnes, mécontents d'une recherche qu'on fit des tréſors du feu pape, exciterent une ſédition dans Rome. Un cordelier, ou un bénédictin, nom-

Monſtrelet. mé *le petit moine*, entreprit de leur livrer le château Saint-Ange. Le complot fut découvert. Les Colonnes, après avoir livré quelques combats, furent contraints de fuir. Le moine fut écartelé.

Quelque temps avant ſa mort Martin V avoit donné plein pouvoir au cardinal *Julien Ceſarini*, ſon légat en Alemagne, de célébrer le concile qui devoit s'aſſembler cete même année dans la ville de Bâle & d'y préſider en ſon nom. Ce

choix fut d'abord confirmé par Eugene. Julien, chef de la croiſade contre les hérétiques de Boheme, marchoit alors contre eux avec une armée de quarante mille cavaliers Alemands, commandés par Frédéric, électeur de Brandebourg. Les Huſſites n'eurent qu'à ſe préſenter pour diſſiper cete multitude de croiſés, dont tous les exploits s'étoient bornés à commettre les plus afreux brigandages, ſans reſpect pour l'humanité. Après cete déroute Sigiſmond perdit toute eſpérance de dompter les rebeles par la force des armes : il eſſaya, en les invitant d'envoyer leurs députés au concile, de les ramener par les voies plus douces de la perſuaſion, moyens qu'il eût été ſans doute plus avantageux d'employer d'abord. Il leur écrivit pour les engager à cete démarche. Il leur rapeloit dans ſa lettre qu'il étoit né parmi eux, il les exhortoit à lui rendre leur confiance. Il leur marquoit qu'il paſſoit inceſſamment en Italie, afin de leur laiſſer l'entiere liberté de ſe rendre à Bâle avec une ſuite aſſez conſidérable pour garantir leur ſureté. Il vouloit par-là prévenir de trop juſtes ſoupçons. On n'avoit pas perdu le ſouvenir du ſuplice de Jean Hus & de Jérôme de Prague. Les précautions que l'empereur ofroit de lui-même aux envoyés des Bohémiens, étoient un aveu humiliant de l'incertitude de ſa foi. AN. 1432.

Le cardinal Julien vint à Bâle ſur la fin de 1431. L'ouverture du concile ſe fit le 14 Décembre de cete année. On peut regarder cete aſſemblée comme une ſuite de celles de Conſtance, de Pavie & de Sienne. Les objets qui devoient s'y traiter ſe réduiſent à ſix principaux, l'extirpation des héréſies, la réunion de tous les chrétiens à l'Egliſe catholique, l'inſtruction des fideles, les moyens de procurer la paix entre les princes, la réformation de l'Egliſe dans ſon chef & dans ſes membres, enfin le rétabliſſement de l'ancienne diſcipline. Il ne faut pas omettre une particularité intéreſſante pour notre hiſtoire littéraire ; les manuſcrits étoient alors ſi rares, que les peres du concile furent obligés d'emprunter de l'abé de Cluni divers ouvrages de ſaint Auguſtin, & de ſaint Ambroiſe, de ſaint Fulgence & de ſaint Anſelme, qui leur manquoient, ofrant de donner toute ſureté, ainſi que de payer les frais du tranſport de ces volumes. *Spicil. Miſcellan. epiſt. lib. 3, p. 761, 2e col.*

AN. 1432. Dès la premiere seſſion on renouvela les décrets du concile de Conſtance contre tous ceux qui par intrigue ou par violence entreprendroient de rompre l'aſſemblée. Ces meſures regardoient indirectement le ſaint pere, qui craignant qu'on n'attentât à ſon autorité, paroiſſoit déja ſonger à faire une nouvele convocation de prélats dans quelque ville d'Italie, où ſon pouvoir auroit vraiſemblablement plus d'influence que ſur les bords du Rhin. Il avoit même indiqué la ville de Boulogne; mais le cardinal Julien lui écrivit ſi fortement, qu'il fut obligé pour lors de renoncer à ce deſſein, d'autant plus que la plupart des puiſſances de l'Europe, qui avoient envoyé leurs ambaſſadeurs au concile, concouroient à ce qu'il ne fût point transféré hors de Bâle. Cete réſolution venoit récemment d'être confirmée dans l'aſſemblée du clergé de France tenue à Bourges. Le roi en conſéquence avoit écrit à l'empereur Sigiſmond, ainſi qu'aux ducs de Milan & de Savoie. La même aſſemblée de Bourges députa l'archevêque de Lyon au pape pour lui faire aprouver ſa délibération. Ainſi l'on pouvoit entrevoir les premiers germes de diviſion entre Eugene & le concile. Nous aurons ſoin d'en raporter les principales circonſtances, à meſure que les événements de notre hiſtoire en exigeront le récit.

Diſgrace de la Trémoille. Il eſt arrêté à Chinon.

Monſtrelet. Chroniq. de France. Hiſt. de Bret.

La ſageſſe & la fermeté que le roi avoit fait voir en excluant les étrangers de la poſſeſſion des bénéfices, en adhérant aux remontrances des magiſtrats dans l'afaire concernant le maintien des libertés de notre Egliſe contre les prétentions de la cour Romaine, & récemment en traverſant l'opoſition du pape à la tenue du concile de Bâle, prouvent que ce monarque étoit capable de juger ſainement, lorſque débaraſſé des gens qui abuſoient de ſa facilité, il ne conſultoit que ſes lumieres ou celles des miniſtres déſintéreſſés. Cete mole complaiſance, qui le livroit ſans ceſſe aux dangers de l'obſeſſion, continuoit de remplir ſa cour d'intrigues & de cabales. La Trémoille jouiſſoit toujours d'un crédit qu'il devoit moins à l'inclination de ſon maître, qu'à l'aſcendant qu'il avoit uſurpé ſur lui. Charles ne l'aimoit plus; mais il le ſoufroit par habitude. Dans l'ivreſſe d'une longue proſpérité l'imprudent favori n'enviſageoit que la grandeur

aparente qui l'éblouiſſoit ; tandis que la jalouſie, la vengeance méditoient ſa perte : il s'étoit fait des ennemis de preſque tous les courtiſans. Le connétable le déteſtoit ; il avoit tout à redouter de la part du duc de Bretagne qui venoit de conclure le mariage de Pierre, ſon ſecond fils, avec l'héritiere de Thouars, Françoiſe d'Amboiſe. Cete aliance devoit engager le duc à partager le reſſentiment de l'afront que la Trémoille avoit fait au pere de cete demoiſele, qu'il oſoit encore retenir dans les fers. Rien ne démontre mieux combien les hommes parvenus au faîte de l'élévation auroient beſoin de s'atacher des amis, que l'exemple de ce ſeigneur. On conjuroit ſa ruine preſque ſous ſes yeux, ſans que parmi cete foule d'adorateurs de ſa fortune, il s'en trouvât un ſeul qui eût le courage de l'avertir de ce qui ſe tramoit. Charles d'Anjou, comte du Maine, beau-frere du roi, paroiſſoit à la tête du complot, dont Richemont, quoiqu'abſent, étoit l'ame. La reine de Sicile entra dans le projet : la reine en fut informée ; mais cete vertueuſe princeſſe refuſa d'y prendre part. Le ſire du Bueil, neveu de la Trémoille, ſe montroit un des plus animés, & ſe chargea lui-même de conduire l'exécution. On choiſit le temps que la cour étoit à Chinon. Gaucourt, gouverneur de la place, livra une fauſſe porte du château. A l'heure marquée, *du Bueil*, *Chaumont*, *Coitivi*, *la Varenne*, *Roſnivinen*, ſuivis d'une troupe déterminée, ſont introduits par Frétal, lieutenant de Gaucourt, montent à l'apartement, enfoncent les portes. La Trémoille éveillé par le bruit, ſe précipite de ſon lit, veut ſe mettre en défenſe, reçoit un coup de dague dans le ventre, eſt ſaiſi, chargé de fers & conduit au château de Montréſor. Tandis qu'on l'emmene, du Bueil & Coitivi vont trouver le roi, lui déclarent ce qui s'eſt paſſé, l'aſſurent qu'ils n'ont rien entrepris que pour ſon ſervice & celui de l'Etat. Charles paroit quelque temps incertain, s'il doit aprouver ou condaner une action ſi hardie, qui en le délivrant d'un homme importun, atentoit à ſon autorité. La reine ſurvient, apaiſe ſon reſſentiment. Le comte du Maine prit auprès du roi la place de la Trémoille, & la diſgrace de ce ſeigneur produiſit à peine l'impreſſion légere d'un orage paſſager. Les courtiſans l'ou-

AN. 1432.

AN. 1432. blierent en ceſſant de le craindre ; le monarque lui-même en auroit auſſi facilement perdu la mémoire, ſi dans les Etats convoqués à Tours, quelque temps après cet événement, on ne l'avoit engagé à faire déclarer par le chancelier qu'il avouoit l'atentat commis *par les ſires du Bueil & de Coitivi, & qu'il les retenoit dans ſes bonnes graces.* Aprobation auſſi peu ſéante à la majeſté ſouveraine qu'inutile à ſes intérêts. Au ſurplus il réſulta de ce changement un avantage qui depuis long-temps formoit l'objet des vœux de toute la France. Ce fut le rapel du connétable que le comte du Maine ménagea. L'éloignement de ce prince, premier oficier de la couronne, cauſoit un préjudice que le roi s'éforçoit envain de ſe diſſimuler. Richemont étoit un des plus grands hommes de ſon ſiecle ; adoré des troupes, général expérimenté, ſon génie égaloit ſon courage ; il aimoit l'honeur & ſa patrie ; fidele à ſes engagements, magnanime, d'une probité incorruptible, ſes vertus ſubjuguoient l'eſtime & l'admiration de ceux mêmes qui redoutoient l'auſtérité de ſon caractere. Il avoit tout pouvoir ſur l'eſprit du duc de Bretagne ſon frere ; le duc de Bourgogne qui le connoiſſoit avoit pour lui la plus haute conſidération. Charles, en lui rendant ſa confiance, ne tarda pas à recœuillir le fruit d'une démarche généralement aplaudie, & qui s'acordoit également avec le ſoin de ſa gloire & le ſalut de ſon Etat.

Soulèvement en Normandie.

Les prétentions reſpectives opoſoient à la paix un obſtacle inſurmontable ; l'impuiſſance de continuer la guerre avec des forces déciſives, avoit fait dégénérer les expéditions en courſes d'aventuriers & de brigands. Le miniſtere Anglois étoit réduit à cete néceſſité d'expédients, que le duc de Bedfort & l'évêque de Thérouanne, Jean de Luxembourg, avoient été contraints de mettre en gage leur vaiſſele & leurs plus précieux bijoux pour le paiement des troupes. Il ſe tint de nouveles conférences avec auſſi peu de ſuccès que les précédentes. L'archevêque de Reims, chancelier de France, ſe retira très mécontent de la hauteur avec laquele l'évêque de Thérouanne annonça les propoſitions du duc de Bedfort. Cependant les ennemis recevoient journélement quelque échec qui les avertiſſoit de ſonger à profiter des avantages

Rymer. act. publ. tom. 4, part. 4.

AN. 1432.

avantages qui leur reſtoient. Peu s'en étoit falu qu'ils n'euſſent perdu la Normandie entiere par le ſoulévement général des peuples de cete province, excédés de leurs vexations & de la dureté de leur gouvernement. Les payſans s'atrouperent dans les environs de Caen & de Baieux, au nombre de ſoixante mille hommes; mais faute de chefs, ils ſe diſperſerent auſſi facilement qu'ils s'étoient aſſemblés; enſorte qu'il ne s'en trouva plus que cinq mille à l'arivée d'Ambroiſe de Lore envoyé par le duc d'Alençon pour les commander. Il étoit impoſſible de tenter une entrepriſe conſidérable avec une milice ſi peu nombreuſe & ſi mal diſciplinée. De Lore ſe retira dans le Maine, & les Anglois acheverent aiſément de diſſiper ce foible reſte de rebeles, trop heureux de profiter de l'amniſtie qu'on leur acorda. Il n'en fut pas de même d'une ſédition excitée dans la haute Normandie. Le maréchal de Rochefort ayant reçu ordre de ſe mettre avec quelques troupes réglées à la tête des révoltés, s'empara de la ville de Diepe, & peu de temps après de Fécamp, de Montivilliers, de Tancarville, de Lilebonne & de Harfleur, la premiere des places conquiſes ſous le regne précédent. Pluſieurs forts moins importants furent envelopés dans cete révolution. Les Anglois acoururent pour en arêter les progrès. Ce mouvement expoſa au ravage toute cete partie de la Normandie qu'embraſſent la Seine, l'Océan, le Ponthieu & la Picardie, qui fut également dévaſtée par les gens de guerre des deux partis. L'auteur des chroniques de France raporte « *qu'il ne demeura en tout le pays de Caux, homme ni* » *femme, ſinon les garniſons qui gardoient les forteresſes*». En conſidérant la maniere dont on faiſoit la guerre, la férocité des ſoldats, l'acharnement avec lequel de part & d'autre on ſe diſputoit le terrein pied à pied, on eſt forcé de convenir que malgré la ſuperiorité que Charles paroiſſoit reprendre ſur les ennemis, la France ne pouvoit rentrer ſous la domination de ſes anciens ſouverains qu'après la deſtruction des trois quarts de ſes habitants. Le ſalut du royaume exigeoit qu'une cauſe plus agiſſante concourût avec le zele des ſujets au rétabliſſement de la monarchie. On ne pouvoit l'ef-

AN. 1432.

pérer tant que les Anglois ſeroient apuyés de l'aliance du duc de Bourgogne.

Mariage du duc de Bedfort avec Jaqueline de Luxembourg. Mécontentement du duc de Bourgogne. *Ibid.*

Le refroidiſſement qui depuis quelque temps ſubſiſtoit entre ce prince & le duc de Bedfort, s'étoit encore acru par la mort de l'épouſe de ce dernier. Le mariage du régent avec Jaqueline de Luxembourg, fille aînée du comte de Saint-Paul, ne tarda pas à faire dégénérer cete froideur en méſintelligence déclarée. Le duc de Bourgogne ſe plaignit hautement d'une aliance contractée à ſon inſçu avec la maiſon de Luxembourg, dont le chef étoit ſon parent & le premier de ſes vaſſaux. Il eſt à préſumer que le duc de Bedfort en cete ocaſion conſulta moins ſa politique que ſon penchant. *Car la fille*, dit Monſtrelet, *étoit friſque, bele & gracieuſe, âgée de dix-ſept ans.* L'évêque de Thérouanne, Jean de Luxembourg, qui avoit ménagé cete union, donna la bénédiction nuptiale aux deux nouveaux époux dans ſa cathédrale. Les noces furent célébrées dans le palais épiſcopal avec une magnificence extraordinaire. Le duc enivré de ſon bonheur, prodigua les marques de ſa libéralité. Entre pluſieurs préſents qu'il diſtribua, on admira ſur-tout « *deux* » *cloches moult riches & notables qu'il fit venir d'Angleterre, &* » *qu'il donna à l'égliſe de Thérouanne, pour la joie & le plaiſir* » *qu'il print de ſon mariage* ».

Les ducs de Bedfort & de Bourgogne ſe trouvent à S. Omer, & refuſent de ſe voir. *Ibid.*

Cependant le cardinal de Wincheſter prévoyant les ſuites fâcheuſes qu'entraîneroit néceſſairement la diviſion des ducs de Bedfort & de Bourgogne, eſſaya d'interpoſer ſa médiation pour les réunir. Il les fit conſentir l'un & l'autre à ſe trouver à Saint-Omer. Ils y vinrent en éfet; mais le refus mutuel de ſe rendre la premiere viſite, rompit l'entrevue, malgré les éforts que le cardinal employa pour ſurmonter cete dificulté. Ces deux princes qui s'étoient vus ſi ſouvent ſans faire atention aux vaines formalités du cérémonial, n'auroient jamais ſoupçonné qu'ils duſſent un jour être arêtés par un ſemblable obſtacle. Ils ſe ſéparerent moins diſpoſés que jamais à renouveler les nœuds de l'ancienne amitié qui les avoit unis. Le duc de Bedfort comprit toute l'étendue de la faute qu'il avoit commiſe, mais déformais elle étoit irréparable.

AN. 1432. Suites de la méſintelligence entre les ducs de Bourgogne & de Bedfort.

Ces mécontentements réitérés en iritant le duc de Bourgogne, le diſpoſoient inſenſiblement à traiter avec le roi. La fin des malheurs de la France étoit atachée à cete réconciliation. Il pouvoit diſpoſer du ſort de ſa patrie. Philippe étoit généreux, il gémiſſoit en ſecret des crueles extrémités où l'avoit entrainé la fatalité des circonſtances. Le royaume aux abois, des torrents de ſang, des cruautés, des crimes, des atrocités en tout genre, un million de victimes immolées aux mânes de ſon pere, ne l'avoient que trop vengé. Son reſſentiment s'afoibliſſant avec le temps ne l'aveugloit plus au point de ne pas voir ce qu'il devoit à ſon légitime ſouverain, au ſang dont il ſortoit, à ſa gloire, à ſon intérêt même. Arbitre d'une paix, dont il pouvoit dicter les conditions, il ne tenoit qu'à lui d'en cimenter les articles par un traité avantageux, & de ſatisfaire à la fois ſon honeur & ſon ambition. S'il étoit encore retenu par ſes premiers ſerments, la conduite altiere de ſes aliés, leur ingratitude ne l'avoient que trop ſouvent afranchi de l'obſervation de ces promeſſes imprudentes. Il héſitoit toutefois; mais on pouvoit s'apercevoir de ſes véritables diſpoſitions. Il ne faut atribuer ſes incertitudes qu'à l'embaras des conjonctures actuèles, qui ſuſpendoient l'acompliſſement d'une réſolution déja formée. Ce n'étoit pas aſſez que le duc de Bourgogne ſe déterminât à ce changement; il étoit néceſſaire que la nobleſſe & les peuples de ſes domaines, ceux des Pays-Bas ſur-tout, liés par le commerce avec les Anglois, y concouruſſent également; que ſes grands vaſſaux, & cete multitude de partiſans qui avoient embraſſé ſa querele, agréaſſent une réconciliation qui ne s'acordoit peut-être pas avec leurs engagements particuliers. Nous avons vu précédemment ce prince obligé de rompre une treve qu'il venoit de conclure. Il faloit concilier les opoſitions de cete foule de chefs de compagnies & de capitaines de brigands, acoutumés à ne ſubſiſter que de pillage, qui ne faiſoient la guerre que pour leur compte, ſur leſquels le duc n'avoit, pour ainſi dire, qu'une autorité conditionnele & dépendante de leurs intérêts. Ajoutons à ces dificultés la crainte de paroître ſe démentir, cete mauvaiſe honte qui ſurvit à nos paſſions, & qui nous porte

An. 1432. à rougir de réparer les fautes qu'elles nous ont fait commettre. Ces divers motifs prolongerent donc encore pendant quelque temps les négociations & les hoſtilités que nous alons raporter, d'autant plus ſuccintement, que la plupart de ces expéditions militaires, peu intéreſſantes par leur uniformité, placées d'ailleurs par les écrivains contemporains ſous des dates incertaines, n'ofrent qu'un très petit nombre de particularités dignes d'être remarquées.

An. 1433 & 1434. Hoſtilités, guerre entre les ducs de Bourgogne & de Bourbon. *Monſtrelet. Chron. de Fr. Journal de Charles VII. Hiſt. d'Angleterre. Act. pub. &c.*

Jean duc de Bourbon étoit mort à Londres en 1433*. Les Anglois perdirent par cete mort les avantages qu'ils euſſent pu tirer de ſa délivrance, en convenant avec ce prince d'une rançon raiſonnable, au-lieu d'en exiger des conditions qu'il ne pouvoit exécuter. Charles, l'aîné de ſes enfants, devenu duc de Bourbon, avoit épouſé Agnès, ſœur du duc de Bourgogne: il ſe plaignoit qu'on n'avoit pas rempli les conventions matrimoniales; & ſous ce prétexte il entra en Bourgogne les armes à la main, ſoumit pluſieurs places, & pénétra juſqu'en Franche-Comté. Le duc de Bourgogne reçut en Flandre la nouvele de cete irruption: il marcha ſans perdre de temps avec toutes ſes forces contre ſon beau-frere. La partie n'étoit pas égale. Charles perdit ſes conquêtes plus promptement qu'il ne les avoit faites, & ſe trouva bientôt réduit à la néceſſité de défendre ſes propres domaines. Environ vers ce même temps Gilles de Poſtel, convaincu d'avoir voulu aſſaſſiner le duc de Bourgogne, fut décapité à Mons. On ſoupçonna la comteſſe douariere de Hainaut de l'avoir excité à cet atentat.

Idem, ibid. Cependant les François eſcaladerent Saint-Valleri dans le Ponthieu, & Crépi en Valois. Le bâtard de Thian, gouverneur de cete derniere place, fut fait priſonnier de guerre, ainſi que la garniſon. Le comte de Saint-Paul reprit S. Valleri par compoſition, après un ſiege de trois ſemaines, & mourut peu de jours après d'une maladie contagieuſe, dont les ravages afreux concouroient alors avec ceux de la guerre à la deſtruction de l'eſpece humaine. Le jeune comte

* Il fut inhumé dans l'égliſe des Freres Mineurs de Londres, & 18 ans après tranſporté en France, dans la chapele du prieuré de Souvigni, où l'on voit ſon tombeau. *Rym. act. publ. tom. 5.*

de Saint-Paul, conduit par Jean de Luxembourg, comte de Ligni, ſon oncle, entra dans le Laonnois avec cinq mille combatants, mit tout à feu & à ſang juſqu'aux portes de Laon. On fit dans un combat, qui ſe livra près de cete ville, pluſieurs priſonniers qui furent maſſacrés. Le comte de Ligni en fit tuer quelques-uns par ſon neveu, âgé pour lors de quinze ans, *lequel*, dit Monſtrelet, *y prenoit grand plaiſir.* C'étoit vraiſemblablement pour l'acoutumer au carnage. Quel plan d'éducation! D'un autre côté la Hire, Chabanne, Blanchefort, Flavi & Longueval, ſuivis de quinze cents combatants, ravagerent l'Artois & le Cambréſis, ſacagèrent, brûlerent tout ce qui ſe trouva ſur leur paſſage, emmenerent une multitude de priſonniers, & revinrent à Laon partager leur butin. C'eſt toujours le même tableau. Les Bourguignons ſe rendirent maîtres de Provins par eſcalade, tandis que les Royaliſtes ſurprenoient pour la ſeconde fois Saint-Valleri, que Jean, comte de Nevers, reprit peu de temps après. AN. 1433 & 1434.

Sur ces entrefaites Talbot, nouvélement débarqué en Normandie avec huit cents hommes d'armes, ſe joignit à Lile-Adam, à l'évêque de Thérouanne & au Gallois d'Aunai. Ils s'emparerent de Beaumont-ſur-Oiſe, dont ils détruiſirent la citadele, de Creil, de Neuville, de Crépi en Valois, & de Clermont en Beauvaiſis. Les Royaliſtes eurent leur revanche par la priſe de Ham-ſur-Somme, place très importante, apartenante au comte de Ligni, & qui leur livroit l'entrée du Vermandois, de l'Artois & du Cambréſis. Le duc de Bourgogne, que dès-lors on ménageoit, dans l'eſpérance d'un acommodement prochain, pria le comte de Richemont de lui faire reſtituer cete ville : elle fut remiſe à Luxembourg, moyennant quarante mille écus, qui furent diſtribués aux troupes. Cete contribution fournit au duc de Bourgogne un prétexte de lever une taille générale ſur ſes Etats d'Artois.

La Hire, Vignoles ſon frere, & Chabanne continuerent de déſoler les frontieres de l'Ile de France & de la Picardie. Ils s'aprocherent de Clermont en Beauvaiſis, où commandoit le ſeigneur d'Auſſemont, qui les pria de s'arêter & leur *Idem, ibid.*

An. 1433 & 1434.

fit porter des rafraîchiſſements. Non content de ces témoignages d'amitié, cet imprudent gouverneur ſortit de ſa forteresſe pour entretenir la Hire, jadis ſon compagnon d'armes. A peine ſe fut-il aproché, que la Hire le ſaiſit, l'enchaîna, le contraignit à lui livrer la place, & le fit ſur-le-champ deſcendre dans une *baſſe-foſſe*, où il le retint pendant un mois dans la plus dure captivité. Vainement le roi écrivit pluſieurs fois lui-même à la Hire, pour l'engager à lui rendre la liberté ſans rançon; jamais il ne voulut le relâcher qu'il n'eût payé quatorze mille ſaluts d'or *, & un cheval eſtimé la valeur de vingt queues de vin. Quelque temps après la Hire fut arêté par ſurpriſe, jouant à la paume, & traité à-peu-près de la même maniere. On peut conjecturer par ces exemples qui étoient fort fréquents, à quoi ſe réduiſoit l'autorité des princes ſur ces farouches guerriers qu'ils étoient encore forcés de ménager.

Paix entre les ducs de Bourgogne & de Bourbon. *Ibid.*

Le duc de Bourbon n'avoit pas tardé à ſe repentir de l'invaſion qu'il avoit faite en Bourgogne ſur un prétexte aſſez léger. L'armée Bourguignone étant entrée dans ſes Etats, vint ſe préſenter en bataille juſque ſous les murs de Villefranche où il s'étoit renfermé. Il fit réponſe qu'il ne ſe batoit point, puiſque le duc de Bourgogne ne s'y trouvoit pas en perſone; & pour donner une preuve de ſon refus, il fit ſortir quelques troupes de la ville, & vint enſuite *monté ſur un excélent courſier, ſans armures, vétu d'une longue robe, un báton en ſon poing, pour faire rentrer ſes gens.* Les Bourguignons ne pouvant le forcer au combat, ſe répandirent dans le Bourbonnois qu'ils ravagerent. Cependant le comte de Richemont & celui de Nevers, fait depuis peu comte d'Etampes, s'entremirent de la réconciliation. Leurs agents dans une conférence tenue à Mâcon arêterent que les deux beaux-freres ſe trouveroient dans la ville de Nevers. Le duc de Bourgogne y vint le premier, & combla de careſſes le duc & la ducheſſe de Bourbon, qui ariverent quelques jours après, acompa-

* Les ſaluts étoient ainſi nommés, parce qu'ils portoient l'empreinte de la Vierge recevant la ſalutation de l'ange. Ces eſpeces, frapées ſous la fin du regne de Charles VI & ſous celui de Henri VI, roi d'Angleterre, étoient de ſoixante-trois au marc, & valoient vingt-cinq ſous tournois.

gnés du maréchal de la Fayette & de Chriſtophe d'Harcourt. Le ſujet de la querele étoit de ſi peu d'importance, qu'elle fut terminée en une ſéance. Cete entrevue à laquele le comte de Richemont aſſiſta, ſe paſſa en fêtes. *On y danſa*, dit Monſtrelet, *& y eut moult grand foiſon de momeurs & farceurs.* Ce qui fit dire à un chevalier de Bourgogne. *Entre nous autres ſommes bien mal conſeillés de nous adventurer & mettre en péril & danger de corps & d'ame, pour les ſingulieres voulentés des princes & grands ſeigneurs : leſquels, quand il leur plaît, ſe reconſeillent l'un avecque l'autre, & ſouventes fois advient que nous en demeurons poures & deſtruits.* An. 1433 & 1434.

Quelque temps avant que la conférence ſe ſéparât, Renaut de Chartres, archevêque de Reims, chancelier de France, acompagné de quelques ſeigneurs du conſeil, ſe rendit à Nevers. Les ducs de Bourgogne & de Bourbon, alerent le recevoir hors la ville & le conduiſirent juſqu'au logis qui lui avoit été préparé. On tint pluſieurs conſeils ſecrets où furent jetés les premiers fondements de la paix générale. Le duc de Bourgogne ne parut pas éloigné des propoſitions que l'archevêque lui fit de la part du roi ; mais comme il ne vouloit pas que les Anglois puſſent lui reprocher d'avoir traité ſans leur participation, on convint qu'ils ſeroient apelés pour diſcuter conjointement avec eux les intérêts réciproques. Ils demanderent d'abord qu'on s'aſſemblât à Calais ; & conſentirent enſuite que le congrès ſe tînt dans la ville d'Aras, ainſi que les miniſtres de Charles en étoient demeurés d'acord avec le duc de Bourgogne. On fit part de cete nouvele au pape, au concile de Bâle, ainſi qu'à toutes les puiſſances de l'Europe.

Retraite du duc de Savoie à Ripaille. *Ibid.*

On vit cete année un de ces fameux exemples du mépris des grandeurs : événements que les hommes admirent, parce qu'ils n'ont que des idées fauſſes du bonheur que comporte leur exiſtence : Amée VIII, ſurnommé le Pacifique, premier duc de Savoie, fatigué des ſoins du gouvernement, forma le projet d'abdiquer & de ſe retirer à Ripaille, ſéjour de plaiſance à une demi-lieue de diſtance de Turin. Il réſigna la couronne ducale à Louis ſon fils aîné, ſe réſervant toutefois le pouvoir de la reprendre, & donna le comté de

AN. 1433 & 1434.

Genève au second. Après avoir réglé avec les Etats de ses domaines tout ce qui concernoit l'administration, il se renferma dans la retraite qu'il avoit choisie, où il prit l'habit de l'ordre de saint Maurice, fondé par ses prédécesseurs. Les auteurs contemporains nous ont transmis la description de cet habillement. *C'étoit une grise robe, un long mantel, un chaperon gris & courte cornete d'un pied, un bonnet vermeil par-dessus le chaperon, sur la robe une ceinture dorée, & par-dessus le mantel une croix d'or pareille à celle que portoient les empereurs d'Alemagne.* Deux de ses courtisans embrasserent cete vie religieuse, dont toute l'austérité ne consistoit que dans l'extérieur. Amée avoit moins dessein de se consacrer à la mortification & à la pénitence, que de jouïr sans trouble de tous les agréments d'un loisir voluptueux. *Il se faisoit servir, ainsi que ses compagnons*, dit Monstrelet, *au-lieu de racines & d'eau de fontaine, du meilleur vin & des viandes les plus exquises qu'on pouvoit rencontrer.* Il rendit son séjour célebre par la bonne chere; & le peuple se sert encore de nos jours de cete expression proverbiale *faire ripaille*, pour désigner les délices de la table. Après quarante-trois années d'un règne florissant, il seroit injuste de blâmer ce prince d'avoir cherché loin du trône un repos incompatible avec l'exercice du pouvoir suprême.

Retour du duc de Bourgogne en Flandre. Il vient à Paris.

Après l'acommodement conclu à Nevers avec le duc de Bourbon, le duc de Bourgogne revint dans ses Etats de Flandre, à dessein de réprimer la révolte des habitants d'Anvers, occasionnée par une imposition qu'il avoit établie sur le commerce maritime. Les rebeles prirent de si justes mesures & firent paroître tant de résolution, que le duc fut obligé de composer avec eux. Cete afaire terminée, il disposa les préparatifs nécessaires pour le congrès qui devoit incessamment se tenir à Aras. Tandis qu'il envoyoit les seigneurs de Lannoi & de Crevecœur en ambassade vers le roi d'Angleterre, il se rendit à Paris dans le dessein de se concerter avec le duc de Bedfort. De l'aveu de tous les écrivains de ce siecle le faste du duc de Bourgogne éfaçoit celui des autres princes. Son cortege, lorsqu'il vint à Paris, où il afecta même de tenir ce qu'on apeloit *cour pleniere*, poura nous donner une

une idée de l'eſpece du luxe qui régnoit alors. : « Outre le » jeune comte de Charolois, il conduiſoit avec lui trois fils » naturels & une bele pucele. Trois chariots couverts de » drap d'or ſervoient pour porter la ducheſſe & quelques » dames de ſa ſuite : les autres étoient montées ſur haque- » nées. Cent vingt charetes & cent chariots le ſuivoient » chargés d'armures, artillerie, chair ſalée, poiſſon ſalé, » fromages & vins de Bourgogne ». Les magiſtrats & l'univerſité le harangueront. Il ſeroit injuſte de priver les habitants de Paris de l'honeur que leur fit une démarche qui caractériſe la nobleſſe, la douceur & l'honêteté ſi natureles au beau ſexe de cete capitale. Elles alerent en corps ſe préſenter à la ducheſſe de Bourgogne ; elles embraſſerent ſes genoux, & la ſuplierent, en verſant des torrents de larmes, d'engager ſon époux à procurer la paix. Cete vertueuſe princeſſe, atendrie d'une ſcene ſi touchante, leur dit : *Mes bonnes amies, la paix eſt une des choſes de ce monde dont j'ai le plus grand deſir, & dont je prie plus monſeigneur le duc, & jour & nuit, pour le très grand beſoin que je vois qu'il en eſt : & pour certain je ſçais bien que monſeigneur en a très grande volonté d'y expoſer corps & chevance.* Cete particularité raportée par un témoin oculaire, fait aſſez preſſentir queles étoient alors les véritables intentions du duc de Bourgogne. Les lecteurs jugeront par le récit fidele de ce qui ſe paſſa au congrès, ſi ce prince en donnant la paix à ſa patrie, mérite les reproches d'infidélité, dont quelques écrivains ont voulu flétrir ſa mémoire.

AN. 1435.

On n'avoit pas vu depuis pluſieurs ſiecles une aſſemblée auſſi célebre. Les cardinaux de Sainte-Croix & de Chypre y aſſiſterent de la part d'Eugene & du concile de Bâle. La plupart des puiſſances de l'Europe y envoyerent leurs ambaſſadeurs. Le duc de Bourgogne y parut dans tout l'éclat * qui pouvoit flater le prince le plus avide de gloire. Arbitre entre Charles & Henri, il décidoit de la ſupériorité en fa-

Conférences pour la paix tenues dans la ville d'Aras. *Monſtrelet. Chron. de Fr. Journal de Charles VII. Regiſtres du Parlement. Rapin Thoyr. Tréſor des Chartres. Act. pub. de Rymer, tom. 5, part. 1, &c.*

* La ducheſſe de Bourgogne fit ſon entrée dans une litiere découverte : elle étoit habillée des plus riches draps & de joyaux. Trois chars de parade a ſuivoient, dans leſquels étoient portées la comteſſe de Namur & les perſonnes les plus diſtinguées. Les autres dames & demoiſeles, vêtues de robes & chaperons uniformes, *chevauchoient ſur haquenées.* Leurs habits étoient chargés *d'orfaiveries.*

AN. 1435. veur de celui des deux rois pour lequel il aloit ſe déclarer. Les plénipotentiaires du roi de France étoient le duc de Bourbon, le comte de Richemont, connétable de France, leſquels avoient épouſé deux des ſœurs du duc de Bourgogne, le comte de Vendôme, l'archevêque duc de Reims, chancelier de France, meſſire Chriſtophe de Harcourt, meſſire Théolde de Valleperge, le ſeigneur de la Fayette, maréchal de France, le ſeigneur de Saint-Pierre, le ſeigneur du Châtel, meſſire Jaques du Bois, meſſire Jean de Châtillon, bâtard de Dampierre, meſſire Paillard du Flé, le ſeigneur de Raillicq, le ſeigneur de Rommet, le ſeigneur de Courſelles, maître Adam de Cambrai, premier préſident, le doyen de Paris, nommé maître Jean Tuder, le tréſorier d'Anjou, le borgne Bleſſet, maître Jean Charretier, le ſeigneur de Clétel, ſeigneur de la Mothe, maître Adam le Queux, maître Jean de Taiſſé. On a cru qu'il étoit juſte de placer ici les noms de ceux qui conclurent un traité ſi néceſſaire au bonheur de la France. Il eſt également honorable de ſervir ſa patrie par ſon courage & par ſon génie. Les principaux miniſtres & conſeillers du duc de Bourgogne étoient les évêques de Liege, de Cambrai & d'Aras, le duc de Gueldre, les comtes d'Etampes, de Saint-Paul, de Ligni, de Vaudemont, de Meurs, de Naſſau, de Montfort, de Megue, Roſlin, chancelier de Bourgogne. Le nombre des gens qui compoſoient la ſuite de cete multitude de princes, de prélats & de miniſtres montoit à plus de dix mille hommes. Le cardinal de Wincester, chef des plénipotentiaires Anglois, avoit ſeul le ſecret de la négociation : car les pouvoirs donnés au duc de Bourgogne, de traiter pour l'Angleterre, n'étoient qu'un témoignage aparent d'une confiance qu'on n'avoit pas en lui. C'eſt ici où l'hiſtorien d'Angleterre commence à manifeſter ſa partialité. Il oſe avancer que le duc de Bedfort & le conſeil étoient perſuadés que le duc de Bourgogne agiſſoit de bonne foi ; & que cela paroît en ce qu'on lui avoit confié le ſecret de l'ambaſſade. Pour démontrer l'infidélité de l'écrivain, il ſufira de raprocher deux dates des actes recœuillis par Rymer. Le 20 Juin 1435, on expédie à Londres ce pouvoir qu'on envoie en France au

Rym. act. pub. tom. 5, part. 1.

Rap. Thoyr.

duc de Bourgogne; & le 15 Juillet de la même année le pape Eugene répond au roi d'Angleterre ſur les plaintes que lui avoit faites le miniſtre de cette cour de ce qu'il avoit, diſoit-on, affranchi le duc de Bourgogne de ſes ſerments. Rapin Thoyras qui raporte ces deux actes, n'a pas voulu s'apercevoir de leur proximité, qui prouve invinciblement que dans le même temps qu'on paroiſſoit avoir tant de confiance dans le duc de Bourgogne, on le ſoupçonnoit d'avoir des vues entiérement opoſées aux intérêts du monarque Anglois. Au-reſte, c'eſt moins par ménagement pour la mémoire du prince François, quelque digne qu'il ſoit à beaucoup d'égards des éloges que les hiſtoriens lui ont donnés, qu'on s'atache à le juſtifier, que par reſpect pour la vérité. Quoique les Anglois afectaſſent toujours de refuſer à Charles le titre de roi de France, on vit toutefois les rois d'armes & les hérauts de tous les princes, les leurs même, reconnoître pour leur chef *Montjoie*, roi d'armes de notre monarque. AN. 1435.

Les deux légats ouvrirent les conférences par un diſcours pathétique & conforme à la ſainteté de leur miniſtere. Ils retracerent les déſordres occaſionnés par les ſanglantes querelles qui depuis ſi long-temps ravageoient les plus fertiles contrées de l'Europe. Ils employerent les puiſſants motifs de religion & d'humanité pour engager les miniſtres qui repréſentoient les puiſſances intéreſſées, à concourir ſincérement au bien de la paix. Ils exhorterent ſur-tout chacun d'eux, *à faire des requêtes ſi courtoiſes & ſi raiſonnables, qu'ils ſe puſſent acorder les uns avec les autres.* *Idem, ibid.*

On travailla enſuite à rédiger les propoſitions. Celles des rois de France & d'Angleterre parurent ſi éloignées, qu'elles firent perdre, dès l'ouverture du congrès, l'eſpérance de les concilier. Les plénipotentiaires de Charles ofrirent la ceſſion de la Normandie & de la Guienne, en toute propriété, ſous la clauſe de l'hommage à la couronne; à condition que de ſon côté le roi d'Angleterre renonceroit à toutes ſes prétentions, & principalement à la qualité de roi de France. Les miniſtres Anglois rompirent la conférence, ſans daigner même communiquer leurs demandes. Ils prétendoient (c'eſt l'hiſtorien d'Angleterre qui nous inſtruit lui-même du plan *Rymer. act. publ. tom. 4, part. 4.* Les Anglois rejetent les ofres de la France. *Ibid.*

AN. 1435. sur lequel ils étoient résolus de traiter, & ce plan n'étoit qu'une répétition d'un projet extorqué au duc d'Orléans deux ans auparavant, sous l'espoir de lui rendre la liberté) ; ils prétendoient, dis-je, que Charles satisfait de la qualité de dauphin, & de quelques provinces, à titre d'apanage, leur abandonnât le reste de la France. Il étoit manifeste, disoient-ils, qu'on ne vouloit point de paix avec eux, puisqu'on ne leur offroit que deux provinces qu'ils possédoient entieres, & qu'on exigeoit pour équivalent d'une cession imaginaire, la restitution de ce qu'ils tenoient encore dans les autres parties du royaume.

Pour démontrer combien ces reproches sont absurdes, qu'il nous soit permis d'observer quelle étoit alors la position des Anglois. Paris étoit en leur pouvoir, ainsi que plusieurs places dans l'Ile de France ; mais les Royalistes en occupoient un plus grand nombre, enforte qu'on pouvoit dire qu'ils étoient au-moins en parité de forces, quoiqu'ils ne fussent pas maîtres de la capitale, presque ruinée par la fureur des factions, par les guerres, par les maladies épidémiques, & qui achevoit journélement de se dépeupler. Cete grande ville, à moitié déserte, se trouvoit bloquée par les garnisons des places voisines : les troupes du roi venoient récemment de s'emparer de Saint-Denis, & les gouverneurs, en l'absence du duc de Bedfort, avoient député vers ce prince pour lui demander un prompt secours. A l'égard des provinces voisines de l'Ile de France, teles que le Beauvaisis, le Vermandois, la Picardie, la Champagne, le roi & le duc de Bourgogne étoient les maîtres de la plupart des villes importantes. A quoi se réduisoit donc ce qui restoit au roi d'Angleterre ? A la Guienne & à la Normandie ; encore faloit-il retrancher de cete derniere le Mont-Saint-Michel, forteresse inexpugnable, que les ennemis avoient plusieurs fois assiégée sans succès, Dieppe, Harfleur & les autres places nouvélement conquises par le maréchal de Rochefort. En ofrant d'assurer par un traité la jouïssance entiere de ces deux provinces au roi d'Angleterre, on lui conservoit tous les avantages dont il étoit réélement en possession ; car il ne pouvoit compter sur Paris qu'autant que les partisans de la mai-

son de Bourgogne continuéroient de s'opoſer au plus grand nombre des habitants, dont les vœux ne tendoient qu'à rentrer ſous la domination de leur ſouverain. *Sur quel fondement*, continue de dire l'infidele Rapin Thoyras, *Charles, qui depuis trois ans ſe trouvoit hors d'état de mettre une armée en campagne, auroit-il pu faire une pareille propoſition ?* Ce n'étoient pas les troupes qui manquoient au roi, mais les fonds pour les payer. On a dû remarquer dans le récit de ce qui s'eſt paſſé pendant ces trois années, que l'épuiſement de ſes ennemis n'étoit pas moindre. Durant le cours de cete longue guerre, dans toutes les négociations, dans tous les traités on peut s'apercevoir que les Anglois atachoient à leurs moindres ſuccès une importance toujours au-deſſus de la réalité. Ces fauſſes idées, dont leur fierté ne pouvoit ſe départir, leur firent commettre des fautes irréparables. Ils ne vouloient pas voir qu'il étoit impoſſible que le même prince portât long-temps les deux couronnes; & que dans le cas où il auroit été indiſpenſable qu'une des deux monarchies fût ſubordonnée, ce n'étoit pas certainement la France, infiniment plus étendue, plus riche alors, plus peuplée, plus féconde, inépuiſable en reſſources, qui ſeroit devenue une province d'Angleterre. AN. 1435.

Le duc de Bourgogne employa vainement ſa médiation pour engager les plénipotentaires Anglois à faire du-moins leurs propoſitions. Ils s'obſtinerent à garder un ſilence dédaigneux. Ils ſe retirerent bruſquement, ne voulant pas être témoins d'une paix qu'ils prévoyoient devoir ſe conclure ſans leur participation. En éfet, quinze jours après leur départ, cete réconciliation que la France ſouhaitoit depuis ſi long-temps, fut ſcélée par un traité authentique. Pour juſtifier le duc de Bourgogne des acuſations de perfidie dont on s'eſt éforcé de flétrir ſa réputation, il ſuffira de ſe rapeler les fréquents ſujets de mécontentement qu'il avoit reçus de la part des Anglois. Ils ſembloient eux-mêmes s'être atachés à lui rendre leur aliance onéreuſe & humiliante. Ils avoient été les premiers infracteurs de cete aliance, toute avantageuſe qu'elle leur étoit, lorſque le duc de Gloceſtre, protecteur d'Angleterre, partageant la tutele du jeune Henri

Les Plénipotentiaires Anglois ſe retirent. *Ibid.*

AN. 1435. avec le duc de Bedfort, étoit entré à main armée dans les Pays-Bas. Raviſſeur d'une princeſſe de la maiſon de Bourgogne, il avoit tout tenté pour uſurper ſes Etats. Cete invaſion n'étoit-elle pas une violation manifeſte du traité de Troies, & de celui précédemment conclu entre le duc de Bourgogne & Henri V? Eſt-il néceſſaire d'ajouter à cete premiere injuſtice des injures plus récentes, des marques d'ingratitude acumulées, pour démontrer que depuis longtemps les ennemis de la France avoient perdu le droit de réclamer des engagements qu'ils ne reſpectoient qu'autant que leur obſervation rigoureuſe s'acordoit avec leurs intérêts.

Rymer. act. publ. tom. 4, part. 4.

Mais c'eſt trop s'arêter à combattre des reproches qui ſe détruiſent d'eux-mêmes. Loin que le duc de Bourgogne, ainſi que quelques écrivains ont oſé l'avancer, fût coupable *d'une inſigne perfidie envers l'Angleterre*, en ſe détachant de ſon aliance, on peut au contraire afirmer que les loix de la politique & de l'équité lui faiſoient également un devoir de cete rupture. Si la conduite de ce prince eſt repréhenſible, c'eſt d'avoir diféré ſi long-temps d'abjurer une convention nule par ſa nature, puiſqu'elle violoit la premiere & la plus ſainte des obligations, la fidélité due au ſouverain & à la patrie: voilà le crime du duc de Bourgogne; rien ne pouroit en diminuer la honte, s'il n'y avoit en quelque ſorte été pouſſé, malgré lui-même, par le plus excuſable des reſſentiments, le deſir de venger l'aſſaſſinat d'un pere. Ce ſeroit imiter la partialité dont nous acuſons les hiſtoriens étrangers, que de prétendre juſtifier ce prince dans toutes ſes démarches. Il y auroit eu ſans doute plus de généroſité de ſa part à ſe prévaloir moins des malheurs du royaume. Il auroit pu témoigner plus de déſintéreſſement, ménager davantage l'honeur du trône, exiger des conditions moins dures en traitant avec ſon roi, ne pas faire dire enfin qu'il l'avoit contraint de ſigner une paix humiliante; car on a porté l'injuſtice juſqu'à rejeter ſur Charles VII l'ignominie de ce traité, auquel toutefois le rétabliſſement de la monarchie paroiſſoit ataché, comme ſi la véritable gloire d'un monarque ne conſiſtoit pas à tout ſacrifier pour le ſalut de l'Etat.

Rap. Thoyr.

Dans ces conjonctures critiques, où il s'agit de décider du sort d'une nation, il y a plus de génie & de grandeur réele à sçavoir plier sous la loi de la nécessité, qu'à se perdre en lutant contre sa force irrésistible. C'est dans ce point de vue qu'il faut considérer la paix d'Aras, dont les clauses furent rédigées le 21 Septembre, quinze jours après le départ du cardinal de Wincester & des plénipotentiaires Anglois. AN. 1435.

Les légats d'Eugene & du concile de Bâle eurent l'honneur de présider aux conférences, en qualité de médiateurs. Ils avoient été chargés d'employer tous leurs soins pour procurer la paix entre la France & l'Angleterre; & s'ils n'y pouvoient parvenir, de ménager du-moins la réconciliation du roi avec le duc de Bourgogne. Ce fut entre leurs mains que les ambassadeurs de Charles remirent les conditions de ce fameux traité, qui porta la maison de Bourgogne au dernier degré de son élévation, en même temps qu'il préparoit sa perte par des causes, qui dans presque toutes les conventions forcées échapent aux vaines spéculations d'une politique ambitieuse, l'avidité, l'injustice & l'abus des circonstances. Dans cet acte le monarque désavoua le meurtre du duc Jean, affirmant que cet attentat *lui avoit toujours déplu, que s'il l'avoit sçu, il y auroit obvié, mais qu'il étoit bien jeune pour lors, & avoit petite connoissance.* Jamais Charles VII n'a varié sur ce désaveu formel. Le traité portoit de plus, que tous les coupables seroient punis, qu'on ne leur accorderoit point d'asile, que le duc donneroit incessamment une déclaration de leurs noms, afin qu'ils fussent poursuivis à la requête du roi: que trois jours après la réduction de Montereau-Faut-Yonne, le monarque seroit tenu d'y fonder une chapele, dont la collation apartiendroit au duc de Bourgogne & à ses successeurs; d'établir dans cete même ville un monastere de chartreux, composé d'un prieur & de douze religieux; de faire élever une croix sur le pont, au lieu même où le duc avoit été assassiné, & de fournir les fonds pour un service perpétuel dans l'eglise des chartreux de Dijon. Le duc de Bourgogne se seroit couvert d'une gloire immortele, si content de suivre les mouvements de la piété filiale, il n'eût exigé rien au-delà de ces articles, concernant l'expiation de la

Traité d'Aras, entre le roi & le duc de Bourgogne.

Monstrelet. Chron. de Fr. Trésor des ch. &c.

An. 1435. mort de son pere; mais ces clauses n'étoient que les préliminaires de l'acommodement. Le roi s'obligea de lui payer cinquante mille écus d'or, à vingt-quatre karats de soixante-quatre au marc, pour indamnité des joyaux qui avoient été pris au duc Jean le jour de sa mort, le duc se réservant encore le droit de poursuite contre ceux qui avoient *dérobé le beau colier de son pere.*

Voici maintenant l'énumération des terres & drôits délaissés au duc de Bourgogne & à ses hoirs *pour partie de ses intérêts.* Les comtés de Mâcon, d'Auxerre, la seigneurie de Bar sur Seine, les villes de Péronne, Roie, Mont-Didier, toutes celles qui bordoient les deux rivieres de la Somme, depuis son origine jusqu'à l'Océan, teles que Saint-Quentin, Corbie, Amiens, Abbeville, le comté de Ponthieu, Dourlens, Saint-Riquier, Crevecœur, Arleux, Mortagne, à condition toutefois que le roi ou ses successeurs pouroient rentrer dans la possession des villes situées sur la Somme, en payant au duc de Bourgogne ou à ses ayants cause, la somme de quatre cent mille écus d'or, à vingt-trois karats de soixante-quatre au marc, payable en deux fois, ladite restitution exigible seulement après l'entier paiement: la jouïssance pour le duc & ses descendants du comté de Boulogne. Il est à remarquer que dans cet abandon fait de tant de provinces & de villes, sont compris tous les subsides généralement quelconques, aides, gabeles, tailles, fouages, subventions, justices, fiefs, domaines, patronage d'église, collations de bénéfices, nomination d'oficiers & autres droits apartenants à la couronne. A l'égard de la seigneurie de Dourdan que le duc de Bourgogne prétendoit lui apartenir, en vertu de la donation qui lui en avoit été faite par le duc de Berri; on convint que cete ville seroit mise en sequestre entre les mains du duc de Bourbon, jusqu'à ce que le duc de Bourgogne eût justifié son droit en produisant les lettres du donateur.

On ne croiroit pas qu'il fût possible de rien ajouter à de pareilles conditions, si les articles suivants n'en contenoient de plus exorbitantes. Nous raporterons les expressions mêmes du traité. *Item, mondit seigneur de Bourgogne ne sera tenu faire*

faire foi ni hommage, ni ſervice au roi des terres & ſeigneuries qu'il tient à préſent au royaume de France, ni de celles qui lui pouront échoir... Et ſi mondit ſeigneur de Bourgogne aloit de vie à trépas, ſes ſucceſſeurs feront les hommages & ſervices ainſi qu'il apartiendra. « Tous les ſujets du duc ne pouront être » contraints d'obéir aux mandements du roi ni de ſes ofi- » ciers pour ſervice militaire ou autre, quand même ils tien- » droient des fiefs dépendants de la couronne ». *Toutefois s'il advenoit que les Anglois ou autres leurs aliés faſſent guerre ci-après à mondit ſeigneur de Bourgogne, le roi ſera tenu aider mondit ſeigneur de Bourgogne, ſoit par mer ou par terre avec toute ſa puiſſance.* Les articles ſuivants contiennent exemption de tous ſervices & de toute recherche en faveur de ceux qui durant les troubles ont porté la croix de ſaint André, ſujets ou non du duc, indamnité pour les rançons, abolition générale, reſtitution de biens confiſqués, renonciation de la part du roi à l'aliance faite avec l'empereur contre le duc. Pour aſſurer l'exécution du traité, le roi conſent que *s'il advenoit qu'il l'enfraignit, ſes vaſſaux & ſujets, préſents & à venir, ne ſoient plus dès-lors tenus de lui obéir & de le ſervir, & ſoient au contraire obligés de ſervir le duc de Bourgogne, le roi les afranchiſſant de tous ſerments de fidélité*, ce que le duc promet pareillement à l'égard de ſes ſujets & vaſſaux. L'exécution de toutes ces clauſes fut confirmée par les ſerments réciproques, prêtés entre les mains des cardinaux de Sainte-Croix & de Chypre, ainſi que des ambaſſadeurs du concile, ſous les peines d'excommunication & d'interdit. En ſouſcrivant le traité, Charles devoit s'engager de fournir les *ſcélés* ou lettres de garantie du duc d'Anjou, de Charles, comte du Maine, ſon frere, du duc de Bourbon, des comtes de Richemont, de Vendôme, de Foix, d'Auvergne, d'Armagnac, de Perdiac, ainſi que des prélats, des chefs de la nobleſſe & des principales villes du royaume. Ce fut à ces conditions, *& principalement par révérence de Dieu, & pour la compaſſion du pauvre peuple*, que Philippe s'intitulant, *par la grace de Dieu, duc de Bourgogne* (car on n'oublia rien de tout ce qui pouvoit conſtater ſon indépendance) *recognut* enfin *le roi Charles de France pour ſon ſouverain ſeigneur;* ſe ſoumettant

AN. 1435.

AN. 1435. pour l'acompliſſement des conventions preſcrites *à la cohertion, concluſion & contrainte de N. S. P. le pape & du concile.*

On fit la lecture de tous les articles en préſence des parties intéreſſées, dans le lieu même où s'étoient tenues les conférences. On avoit expoſé le ſaint Sacrement, & placé une croix d'or ſur un couſſin. Le duc de Bourgogne s'avança, mit la main ſur la croix, & jura que jamais *il ne ramenteroit la mort de feu ſon pere, & qu'il entretiendroit bonne paix & union avec le roi Charles ſon ſouverain ſeigneur & les ſiens. Enſuite le duc de Bourbon & le connétable tenants la main ſur la même croix, prierent mercy* au duc de Bourgogne, de par le roi, pour la mort de ſondit feu pere, lequel leur pardonna pour l'amour de Dieu.* Alors les deux cardinaux impoſant les mains ſur le duc de Bourgogne, le releverent au nom de S. S. & lui donnerent l'abſolution de tous les ſerments qu'il pouvoit avoir faits aux Anglois. La plupart des ſeigneurs du parti Bourguignon reçurent la même diſpenſe, & firent le ſerment de la paix, ainſi que les princes & ſeigneurs Royaliſtes. Le ſeigneur de Lannoi s'aprochant à ſon tour, exprima en ces termes le tranſport généreux qui le pénétroit : *Voici la propre main qui autrefois a fait les ſerments pour cinq paix faites durant cete guerre, deſquelles nules n'ont été entretenues ; mais je promets à Dieu que celle-ci ſera entretenue de ma part, & que jamais ne l'enfraindrai.* Les plaiſirs ſuccéderent aux négociations. L'alégreſſe générale étoit d'autant plus ſincere, qu'il n'y avoit perſonne qui ne trouvât ſon intérêt particulier dans la fin des malheurs publics. Les avantages d'une paix entre deux nations rivales ne peuvent jamais produire ce raviſſement, cete ivreſſe qu'inſpire la fin des diſcordes civiles. C'eſt alors que l'humanité ſe dévelope, rentre dans ſes droits. Les parents, les amis rougiſſent de s'être méconnus ſi long-temps, abjurent leurs erreurs, étoufent leurs inimitiés, confondent leur honte & leur tendreſſe dans leurs em-

* La crainte de mal interpréter cete eſpece de réparation rapoſée par Monſtrelet, nous a mis dans la néceſſité de tranſcrire ſes propres expreſſions, qui paroiſſoient encore jeter quelques ombres ſur l'innocence de Charles VII, de l'aſſaſſinat de *Jean ſans peur.* Ce qui peut détruire ce ſoupçon, c'eſt que le duc de Bourgogne, dans le traité, reçoit le déſaveu du monarque comme une vérité conſtante.

braſſements. Tous les cœurs s'épanchent : on ſent qu'on a une patrie. AN. 1435.

Sans arêter les lecteurs par des réflexions inutiles ſur ce traité qu'un enchaînement de malheurs rendoit néceſſaire, qu'il nous ſoit permis de hazarder quelques obſervations qui ne ſont point étrangeres à la nature de cete hiſtoire, dont l'objet principal eſt de peindre les hommes & le génie des diférents ſiecles. Depuis les foibles regnes des premiers rois de la troiſieme race, jamais la monarchie Françoiſe n'avoit été reſſérée dans des bornes plus étroites. Un petit nombre d'années avoit ſufi pour détruire l'ouvrage de quatre ſiecles. Nous vèrons cete même monarchie ſe rétablir ſur ſes ruines en moins de temps encore qu'il n'en avoit falu pour l'afoiblir. Avant la mort de Charles VII, elle renaît auſſi puiſſante qu'elle l'avoit été ſous l'heureux gouvernement de ſon aïeul Charles V. On a peine à concevoir cete rapidité dans les révolutions, comparée avec ce qui s'étoit paſſé dans les temps antérieurs. Depuis Clotaire le Grand juſqu'à l'extinction de la dinaſtie des Mérowingiens, le royaume, énervé de regne en regne, ne reprend une nouvele vie que ſous une nouvele race, qui dès la ſeconde génération commence à décliner, juſqu'à ce que l'extinction de cete famille faſſe paſſer le ſceptre aux mains d'Hugues Capet. Sous les deſcendants des Clovis & des Charlemagne, rien ne ſuſpend la décadence du pouvoir ſouverain; l'impulſion une fois reçue agit ſans intéruption. Ce n'eſt peut-être pas à l'incapacité des princes, aux événements imprévus, encore moins au hazard, qu'il faut atribuer cete diférence dans les viciſſitudes de la même monarchie. La forme du gouvernement, les loix, les mœurs, le génie, voilà les véritables principes de la vie politique des empires. La nation courbée ſous le joug des vainqueurs, outragée, avilie par les loix barbares, enchaînée à la terre, preſque confondue avec les animaux par les conſtitutions féodales, n'avoit ni la force d'agir par elle-même, ni le deſir d'un changement qui ne pouvoit rendre ſa ſituation meilleure. Elle n'avoit, s'il eſt permis de ſe ſervir de cete expreſſion, qu'une exiſtence paſſive. L'ignorance & la ſuperſtition avoient encore achevé d'agraver

AN. 1435. ſon engourdiſſement & ſa miſere. On la vit changer de forme à meſure qu'on relâcha les liens de la ſervitude. Ce fut aux monarques qu'elle dut ce premier bienfait. Elle aprit à les connoître & à les aimer en devenant libre. Avant cete heureuſe époque, diviſée, pour ainſi dire, en troupeaux *de ſerfs atachés à la glebe*, immédiatement & abſolument dépendante des tirans particuliers, auxquels ſa miſérable condition l'aſſerviſſoit, elle ne ſoupçonnoit pas qu'il y eût un corps de monarchie avec lequel toutes les parties du royaume euſſent une relation néceſſaire. Les afranchiſſements firent un peuple de ſujets d'un peuple d'eſclaves. Dès ce moment il n'y eut point de François qui ne diſtinguât la fidélité qu'il devoit à ſon roi, des obligations qu'un poſſeſſeur de fief avoit droit d'exiger de lui. Les ſeigneurs à la vérité continuerent d'être reſpectés dans leurs domaines, mais le ſouverain fut au-deſſus d'eux. Ils purent encore pendant quelque temps faire la guerre, engager leurs vaſſaux dans leurs quereles, ſe faire ſuivre par leurs hommes; mais ces troubles ne pouvoient avoir qu'une durée paſſagere, en ce qu'ils portoient toujours un caractere de révolte. Les ſervices qu'on leur rendoit n'étoient plus l'éfet d'une dépendance aveugle & ſans reſtriction; rebeles eux-mêmes, ils aprenoient à leurs inférieurs à méconnoître leur autorité. Ils ſe trouvoient dans un état forcé, ayant d'un côté à combatre leur ſuzerain, de l'autre à redouter, à ménager la nobleſſe & les habitants de leurs territoires; tandis que les liaiſons entre les particuliers, les intérêts du commerce de province à province, la ſureté réciproque, & plus que tout cela le nom du monarque, conſidéré comme le lien du bonheur commun, tendoient ſans ceſſe à rétablir la communication intérompue. Quelque temps auparavant il étoit permis, ordonné même par les loix des fiefs, de s'armer pour ſon ſeigneur contre le roi: la maxime qui ſubordonnoit à tout autre devoir l'obéiſſance due au chef de la nation avoit prévalu. C'étoit ainſi que la puiſſance ſuprême s'acroiſſoit de la liberté publique. L'extenſion de cete liberté afermit de plus en plus le ſceptre dans la main de nos ſouverains, & la félicité des peuples eſt devenue le rempart du trône. Il eſt inébranlable tant que le

pouvoir & la liberté ſe reſpecteront mutuélement. Si la France avoit encore été plongée dans l'aviliſſement où elle avoit gémi ſous le deſpotiſme féodal, on conçoit dificilement comment Charles VII auroit prévenu la chûte de la monarchie ébranlée juſqu'aux fondements. Il eſt à préſumer que n'étant point ſecondé par le vœu, par le concours national qui agiſſant ſans ceſſe ſur toutes les parties du royaume, néceſſitoient en quelque ſorte leur réunion, les plus puiſſants éforts auroient tout au plus retardé de quelques années le progrès de la révolution. AN. 1435.

La paix avoit été publiée dans Aras avec toutes les cérémonies uſitées, par les rois, hérauts & pourſuivants d'armes, qui de-là ſe répandirent dans les diférentes provinces dépendantes du roi & du duc de Bourgogne, pour l'annoncer avec les mêmes formalités. Cete nouvele conſterna les Anglois & le duc de Bedfort, quoiqu'ils duſſent s'y atendre: mais perſonne ne la porta plus impatiemment que la malheureuſe & trop coupable Iſabele. Depuis le fatal inſtant qu'elle avoit outragé la nature, proſcrit, deshérité ſon fils, ſa punition avoit commencé. Il n'eſt peut-être point d'exemple plus frapant de la juſtice divine. A peine le traité de Troies fut-il ſigné, qu'elle vit diſparoître toute la conſidération qu'on avoit conſervée pour elle juſqu'alors. Les ennemis à qui elle venoit de livrer le royaume, n'eſpérant plus rien d'elle, la mépriſerent. Devenue pour les François un objet d'horreur, négligée, déteſtée, pourſuivie par l'inimitié des ſujets & par l'ingratitude des étrangers; abandonnée de tout le monde, elle reſta ſeule avec ſes forfaits, ſa honte & ſes remords. L'ignominie & la douleur ne lui laiſſerent pas un moment de relâche.

Mort d'Iſabele de Baviere. *Monſtrelet. Chron. de Fr. Journal de Charles VII. Regiſtres du parlement, &c.*

Les Anglois, qui lui devoient tout, l'inſultoient journélement: ils pouſſerent la lâcheté juſqu'à lui reprocher que Charles VII n'étoit pas fils du roi ſon époux. Chaque jour de nouveaux afronts ajoutoient à l'oprobre dont elle étoit flétrie. N'ayant que ſes larmes pour ſoulagement de ſon déſeſpoir, la Providence pour la punir, prolongeoit ſa vie. Trop mépriſable pour mourir de triſteſſe, elle traînoit dans la miſere & les ténebres une vieilleſſe languiſſante & deshonorée.

AN. 1435. Au milieu de la France dont elle avoit été l'idole, elle manquoit de tout, & n'excitoit la compaſſion de perſonne. La réconciliation du roi & du duc de Bourgogne mit le comble à tant d'infortunes. La crainte d'être témoin du rétabliſſement d'un fils, étoit le plus inſupportable des malheurs pour cete mere barbare : elle y ſuccomba & mourut le 30 Septembre, dix jours après la ſignature du traité d'Aras. Chargée du mépris & de la haine de ſon ſiecle, le tombeau même ne fut pas un aſile pour elle contre l'indignation de la poſtérité. Après la révolution de trois cent trente années qui ſe ſont écoulées depuis ſon trépas, il n'eſt point encore de François qui puiſſe entendre prononcer ſans frémiſſement l'odieux, le funeſte nom d'Iſabele de Baviere.

Idem, ibid. Le corps de cete princeſſe demeura quatorze jours expoſé dans l'hôtel de ſaint Paul, où elle avoit rendu les derniers ſoupirs. Le 13 Octobre on fit ſon ſervice funebre à Notre-Dame : le parlement acompagna le convoi. L'abé de Sainte-Genevieve oficia : le lendemain le cercœuil fut conduit juſqu'au port de Saint Landri, & mis en un petit bateau, eſcorté ſeulement de quatre perſonnes, pour être porté à Saint-Denis, où il fut inhumé ſans pompe, près du tombeau de Charles VI. On lui a dans la ſuite érigé un mauſolée de marbre. Il eſt incertain ſi la figure d'une louve qu'on voit aux pieds de cete reine, eſt un emblême injurieux à ſa mémoire, ou l'éfet de l'imagination bizare du ſculpteur.

Daniel, hiſt. de France, Tome VII.

La ville de Saint-Denis démantelée par les Anglois. *Ibid.* Les Anglois alégueront pour excuſe de l'indecent cérémonial qu'ils obſerverent aux funérailles d'Iſabele, le peu de ſureté qu'il y avoit à la tranſporter par terre à Saint Denis, atendu que les chemins étoient infeſtés de troupes ennemies. En éfet les Royaliſtes rempliſſoient l'Ile de France, & bloquoient la capitale. Talbot & Willebi avoient repris Saint-Denis pendant les derniers jours du congrès d'Aras, malgré la vigoureuſe réſiſtance du maréchal de Rieux, de Jean Foucaut & de Vaucourt, qui fut tué dans un aſſaut. Les religieux de l'abaye ſignalerent leur zele pour le roi pendant le ſiege, en fondant juſqu'à la vaiſſele de leur réfectoire pour le paiement des troupes. Le bâtard d'Orléans, qui s'étoit avancé pour faire lever le ſiege avoit été contraint de ſe retirer, &

le connétable de Richemont ariva trop tard pour délivrer la place, dont les ennemis détruisirent les fortifications, ne pouvant la conserver. AN. 1435.

Les troupes Bourguignones s'étoient retirées aussi-tôt qu'elles avoient été informées de la paix d'Aras, & leur départ affoiblit considérablement les Anglois. Les habitants de Pontoise ayant saisi le moment que la garnison étoit sortie pour fourager, fermerent leurs portes, & apelerent à leur secours Lile-Adam, qui vint prendre possession de la ville au nom du roi. Ce seigneur, toujours constamment ataché au duc de Bourgogne, fut confirmé par le monarque dans sa dignité de maréchal de France. Vers le même temps un parti de François s'empara du pont de Meulan. La prise de Corbeil & du château de Vincennes acheva de resserer Paris, où déja la disete des vivres commençoit à exciter les murmures du peuple.

Réduction de Pontoise & du pont de Meulan. *Ibid.*

Registres du parlement.

Après la réunion des partis oposés qui divisoient la France, l'événement que l'Angleterre avoit le plus à redouter, c'étoit la perte du duc de Bedfort. Ce prince avoit laissé le gouvernement de l'Ile de France & de la capitale à l'évêque de Thérouanne, avec le titre de régent. Il s'étoit retiré à Rouen, atendant quele seroit l'issue du congrès d'Aras, auquel il ne voulut pas assister. Il mourut le 14 Décembre de cete année, de chagrin, disent les historiens Anglois, d'avoir été trompé par le duc de Bourgogne. Il ne laissa point d'enfants légitimes. Marie de Bedfort, sa fille naturele, épousa Pierre de Montferrand, *soudan ou soudich* * *de la Trau*, à qui elle porta pour dot la seigneurie de Marennes en Saintonge. Le duc de Bedfort fut inhumé dans l'église cathédrale de Rouen. Un seul trait poura tenir lieu de l'éloge de ce prince. Un flateur conseilloit un jour à Louis XI, qui s'ocupoit à considérer le tombeau du duc, de faire enlever ce monument de la honte des François. « Non, dit le » monarque, laissons reposer en paix les cendres d'un prince » qui, s'il étoit en vie, feroit trembler le plus hardi d'entre » nous. Je souhaiterois qu'on eût érigé un monument plus

Mort du duc de Bedfort. *Ibid.*

Réponse de Louis XI, rapportée par Rapin Thoyras, liv. 22, pag. 267.

* On poura trouver l'explication de ce mot dans une note imprimée dans le cinquieme volume de cete histoire.

An. 1435. » magnifique à ſa gloire ». Cete généreuſe réponſe ne fait pas moins d'honeur à Louis qu'au régent Anglois. La cour de Londres nomma le duc d'York pour aler remplacer en France le duc de Bedfort. Il fut long-temps retenu par les intrigues du duc de Sommerſet, qui avoit aſpiré à cete dignité. Ce délai, dans les circonſtances préſentes, ne pouvoit qu'être extrêmement nuiſible aux afaires de Henri. A ces fautes produites par l'eſprit de cabale, d'ambition & de jalouſie, le miniſtere Anglois en ajouta une nouvele, infiniment plus grave, & dont ſa fierté ne lui permit pas de ſentir les conſéquences.

Inſulte faite en Angleterre aux députés du duc de Bourgogne. *Monſtrelet. Rapin Thoyras, &c.*

Le duc de Bourgogne voulant éviter les reproches de ſes anciens aliés, députa ſon roi d'armes, *Toiſon d'or*, acompagné d'un héraut & d'un docteur en théologie, pour faire part au roi d'Angleterre du traité d'Aras, & lui ofrir en même temps ſa médiation. Comme la nouvele de l'acommodement avoit devancé les députés, à peine furent-ils arivés à Douvres, qu'on leur fit défenſe de paſſer outre : ils furent gardés à vue, tandis qu'on portoit à la cour leurs lettres de créance. Enfin, on les conduiſit à Londres, où l'on afecta par mépris de les loger dans la maiſon d'un cordonnier. Ils n'avoient pas même la liberté d'aler à la meſſe ſans être eſcortés d'archers. La populace furieuſe, & vomiſſant mille imprécations contre le duc de Bourgogne, pilla les maiſons des marchands Hollandois, Brabançons, Hennuiers & Picards, qui ſe trouvoient dans la ville pour les afaires de leur commerce : pluſieurs de ces étrangers furent maſſacrés. A la fin le conſeil Britannique rougit d'un emportement ſi honteux, & qui violoit les droits les plus ſacrés des nations : il donna quelques ordres pour calmer ce tumulte, qu'il auroit dû prévenir. Lorſqu'on lut en préſence du roi d'Angleterre, aſſiſté du cardinal de Wincheſter, du duc de Gloceſtre, & des autres princes, les lettres du duc de Bourgogne, on dit que le jeune monarque ne put retenir ſes larmes, parce que le duc dans ces lettres ne lui donnoit plus que le titre de *haut & puiſſant ſeigneur, ſon très cher couſin*, au-lieu de le nommer *ſon ſeigneur ſouverain*, comme il faiſoit avant le traité d'Aras. Les envoyés furent congédiés ſans réponſe. Dans le même

même temps la régence Angloise fit expédier divers manifestes adressés aux villes de Flandre, de Hollande & de Zélande, à dessein d'y exciter quelque soulévement. Ces écrits renvoyés par les communautés mêmes au duc de Bourgogne, l'irritoient de plus en plus contre les Anglois, qui, pour leur intérêt, auroient dû éloigner jusqu'au moindre sujet de rupture ouverte. Cependant malgré ces démarches imprudentes & l'insulte faite à ses députés, le duc contint son ressentiment : il fit même relâcher les ambassadeurs envoyés par la cour de Londres à Sigismond pour conclure une alliance contre lui, respectant dans ces négociateurs le droit des gens qu'on avoit violé à l'égard des siens. An. 1435.

Tentatives réciproques des Anglois & des Bourguignons sur quelques places. *Ibid.*

Il n'étoit pas possible que de pareils sujets de mécontentement ne dégénérassent en inimitié déclarée. Les Anglois n'oublioient rien de ce qu'il faloit pour la produire. Ce sont toutefois ces procédés si injurieux que leurs écrivains ont osé qualifier de prétextes frivoles saisis par le duc de Bourgogne pour embrasser ouvertement le parti de Charles. On s'observa réciproquement, en atendant que quelque acte d'hostilité fit éclater la rupture. Une tentative de la garnison de Calais sur la ville d'Ardres, mit les Bourguignons dans la nécessité d'user de représailles, en essayant de surprendre le Crotoi. Ces deux entreprises échouerent par la défiance mutuele, qui avertissoit les uns & les autres de se tenir sur leurs gardes.

Le duc de Bourgogne se dispose à faire la guerre aux Anglois. Sédition à Amiens. *Ibid.*

Cependant Jean de Luxembourg, comte de Ligni, qui n'avoit point encore accédé au traité d'Aras, se chargea de ménager un acommodement entre les Anglois & le duc de Bourgogne, & de les engager du-moins à la neutralité. Mais le duc rejetta les propositions de la cour de Londres, qui démentant la hauteur qu'elle avoit afectée jusqu'alors, parut, mais trop tard, vouloir revenir sur ses pas. Il envoya ses lettres de défi au roi d'Angleterre; on répondit à cete déclaration de guerre par des manifestes remplis d'invectives & de reproches. Dans le même tems six cents hommes d'armes Bourguignons alerent se rendre sous les ordres du maréchal de Lile-Adam, à qui le roi venoit de donner le gouvernement de Pontoise. Les députés des villes & com-

AN. 1435. munautés, tant de la Hollande que du Hainaut & de la Flandre * accorderent au duc de Bourgogne les subsides qu'il leur demanda pour soutenir la guerre à laquele il se préparoit. Il ne trouva pas la même facilité dans quelques-unes des villes cédées par le traité d'Aras. Les habitants d'Amiens à la premiere publication du rétablissement des impôts, tels qu'on les levoit avant les troubles civils, se révolterent, prirent les armes, se choisirent un chef, coururent en foule à la maison du maïeur, lui déclarerent qu'ils ne payeroient aucuns subsides : *qu'ils sçavoient bien que le bon roi Charles leur seigneur ne vouloit point qu'ils payassent non plus que les autres villes de son obéissance.* De-là ils se répandirent dans la ville, pillerent les plus riches maisons, emprisonnerent quelques officiers, qu'ils firent ensuite exécuter. L'arivée d'un corps de troupes, conduit par le comte d'Etampes, les seigneurs de Croï, de Saveuses & de Brimeu, nouveau baillif d'Amiens, réprima la sédition. Les chefs furent punis du dernier suplice, on bannit les moins coupables, tout rentra dans le devoir, & la levée des impôts n'éprouva plus de contradiction.

La Champagne ravagée par les compagnies. *Chron. de Fr.*

Le connétable avoit fait évacuer toutes les villes & forteresses qui devoient être livrées au duc de Bourgogne. Les garnisons de ces places s'assemblerent & formerent un corps de trois à quatre mille hommes, sous la conduite des deux bâtards de Bourbon & de Chabannes. Ils entrerent en Champagne, où ils exercerent les plus horribles ravages. Le peuple les nommoit *les Ecorcheurs*, parce qu'ils enlevoient jusqu'aux derniers vêtements de ceux qui avoient le malheur de tomber entre leurs mains. Le comte de Richemont en envoya une partie à Dieppe & dans les autres places nouvélement conquises en Normandie. On en fit pendre quelques-uns pour intimider le reste. Nous avons vu sous le regne de Jean II la France dévastée par des compa-

* Parmi plusieurs motifs représentés aux Flamands pour leur faire aprouver la rupture avec l'Angleterre, on fit principalement valoir l'intérêt du commerce, que les exactions de l'Etape de Calais rendoient depuis quelque temps fort désavantageux, en ce que les Anglois ne vouloient recevoir pour le paiement de leurs laines, du plomb, de l'étain, des fromages & autres marchandises, que des lingots d'or & d'argent afinés, rejetant sans exception toutes especes fabriquées.

gnies de brigands. Le détail de ces déſordres ne ſeroit qu'une répétition de ce qui a été raporté dans les précédents volumes. Le défaut de diſcipline & l'impuiſſance d'entretenir un nombre ſufiſant de troupes réglées, rendoit indiſpenſable le ſervice de ces aventuriers, ſoldats indociles pendant la guerre, & ſcélérats dangereux en temps de paix. An. 1435.

Paris étoit toujours au pouvoir des ennemis; mais les Royaliſtes, maîtres de Lagni, de Corbeil, de Pontoiſe, de Poiſſi, de Meulan, du château de Vincennes, venoient encore de s'emparer du pont de Charenton, & de ſe loger à Saint-Denis, après la défaite d'un corps de troupes Angloiſes, dont quatre cent cinquante hommes étoient reſtés ſur le champ de bataille. Les habitants de la capitale preſſés de tous côtés par les garniſons des places voiſines, tourmentés au-dedans par la diſete exceſſive des vivres, & par la dureté d'un gouvernement tirannique, plus inſuportable encore que la famine, ſoupiroient en ſecret après un changement qui les délivrât d'une ſituation ſi déplorable. Cete malheureuſe ville étoit devenue un ſéjour d'alarmes continueles, de douleur & de ſervitude. Loin d'éclater en murmure, on n'oſoit même laiſſer échaper le plus léger ſigne de mécontentement, ſans s'expoſer aux acuſations des délateurs, à la rigueur des recherches, aux fers, aux ſuplices. Suivant le journal de Charles VII, les principaux auteurs de tant de maux étoient les évêques de Thérouanne, de Beauvais & de Paris. Ce dernier, nommé par le même auteur, meſſire Jaques, *homme très pompeux, convoiteux & plus mondain que ſon état ne requéroit*, ajoutoit à ces défauts la plus ſordide & la plus ſcandaleuſe avarice*. Ce fut par les ordres de ces triumvirs qu'on fit exécuter ſecrétement ou précipiter dans la Seine pluſieurs citoyens dont ils ſoupçonnoient l'atachement. An. 1436. Etat de Paris. *Ibid.* *Monſtrelet.* *Journal de Charles VII.* *Regiſt. du parlement.*

Dans ces circonſtances, il ne faloit pas moins qu'un courage héroïque pour tenter une révolution en faveur du roi. Projet formé de livrer Paris au roi. *Ibid.*

* Le Journal de ce regne raporte qu'on ceſſa entiérement le ſervice divin pendant vingt-deux jours dans l'egliſe des Innocens, & que les morts furent privés de ſépulture, parce que l'évêque exigeoit une ſomme qu'il étoit impoſſible d'aquiter, pour bénir & réconcilier l'egliſe qui avoit été prophanée par l'éfuſion de quelques goutes de ſang. *Journal du regne de Charles VII, année 1437.*

AN. 1436. Quelques bourgeois enhardis par l'amour de la patrie, oſèrent l'entreprendre. La grandeur du péril ne les effraya pas ; ils ſe dévouerent pour le ſalut commun. Dès la fin de Janvier ils avoient fait avertir le roi de leur deſſein, ne demandant pour récompenſe d'un ſi grand ſervice qu'une abolition générale pour leurs compatriotes. Ces lettres d'amniſtie, datées de Bourges du 27 Février, furent conſacrées par le ſeing du monarque. Elles contenoient, outre le pardon de tout ce qui s'étoit paſſé depuis les troubles, la confirmation la plus étendue des privileges de la ville. Ces vertueux citoyens (ils ſe nommoient Michel de Laillier, Jean de la Fontaine, Pierre de Lancrais, Thomas Pigache, Nicolas de Louviers, & Jaques de Bergieres) aſſurés par les promeſſes du roi, & par celles du duc de Bourgogne, ne s'occupèrent plus que de l'acompliſſement de leur projet. Tandis qu'ils diſpoſoient à les ſeconder ceux des leurs ſur la valeur & la fidélité deſquels ils pouvoient compter, le connétable raſſembloit les troupes des garniſons voiſines.

Mém. de la chambre des comptes de Bourges.

Embarras des Anglois. *Ibid.*

Cependant toutes ces meſures ne pouvoient être ſi ſecretes qu'il n'en tranſpirât quelques indices ſuffiſants pour alarmer les ennemis. Ils agiterent dans divers conſeils les moyens de pourvoir à leur ſureté, ainſi qu'à la conſervation de la ville. Il ne ſe trouva pas parmi eux un ſeul homme de tête, capable de prévenir ou de ſuſpendre l'orage qu'ils voyoient ſe former. Dans le même temps qu'ils écrivoient au conſeil de régence qui réſidoit à Rouen, ils faiſoient adreſſer des lettres au duc de Bourgogne pour obtenir qu'il ménageât une ſuſpenſion d'armes ; ils publierent une défenſe, ſous peine de mort, d'aprocher des remparts, ils ordonnerent des proceſſions publiques, enfin pour derniere reſſource, ils exigèrent que tous les habitants ſans exception renouvelaſſent le ſerment du traité de Troies, & ne paruſſent dorénavant qu'avec la croix rouge. Cete conduite pitoyable n'annonçoit que la crainte & le découragement. Wilbi, gouverneur de Paris pour le roi d'Angleterre, ayant ſous ſes ordres une garniſon de deux mille hommes, environné de troupes ennemies, tous les jours à la veille d'être aſſiégé ou ſurpris, manquoit de munitions de guerre, & n'avoit pas des vivres pour trois jours.

Regiſtres du Parlement.

Enfin, le moment deſtiné pour l'exécution de cet important projet ariva. C'étoit le vendredi 13 Avril 1436. On n'avoit oublié aucune des précautions qui pouvoient répondre du ſuccès. Les principaux habitants des diférents quartiers prévenus, n'atendoient que le ſignal pour émouvoir le peuple. Les chefs de l'entrepriſe avoient dès la veille fait avertir le connétable de s'avancer. Comme ce prince apréhendoit les déſordres que les gens de guerre auroient pu commettre dans le premier tumulte, il ne prit avec lui qu'un nombre de troupes ſufiſant pour ſeconder la bonne volonté des Pariſiens: cete ſage conduite préſerva la ville du pillage. Richemont étoit acompagné du maréchal de Lile-Adam, du bâtard d'Orléans, des ſeigneurs de Ternaut ou du Sernaut, de Lallain & de pluſieurs chevaliers d'un courage à toute épreuve. Il marcha toute la nuit & vint à la pointe du jour ſe poſter dèriere les chartreux. Quelques ſoldats qu'il avoit chargés de ſe préſenter à la porte de ſaint Michel, vinrent lui raporter qu'on leur avoit crié du haut des murs que cete porte ne pouvoit s'ouvrir, qu'ils alaſſent à celle de ſaint Jaques, *& qu'on beſognoit pour eux aux hales.* Le connétable ſans perdre de temps ſe rendit à la porte où il étoit atendu. Auſſi-tôt qu'il parut, & qu'il eût aſſuré de nouveau les bourgeois qui s'y trouvoient, de l'amniſtie promiſe, on ouvrit la poterne par laquele les gens de pied commencerent à défiler, & ayant briſé la ſérure qui retenoit le pont-levis, donnerent paſſage à la cavalerie. Lile-Adam brûlant du deſir de ſignaler ſon zele, s'étoit ſaiſi d'une échele qu'on lui tendoit des murailles, & déja parvenu ſur le haut des remparts y arboroit la banniere royale, en s'écriant *ville gagnée*, tandis que le comte de Richemont à la tête de ſes plus braves guerriers entroit dans la ville *.

AN. 1436. Réduction de Paris au pouvoir du roi.

Journal de Charles VII.
Chroniq. de France.
Monſtrelet.
Reg. du parl.

* Cete relation eſt conforme au Journal de Charles VII & au récit des chroniques de France. Monſtrelet, auteur également contemporain, raporte cet événement avec des circonſtances diférentes. Le maréchal de Lile-Adam ſe préſenta ſous les murs, tenant dans ſes mains les lettres d'abolition, revêtues du ſceau royal, qu'il montra aux bourgeois, *en les admoneſtant qu'ils rentraſſent ſous l'obéiſſance du roi Charles, qui s'étoit réconcilié avec le duc de Bourgogne, duquel ils avoient ſi bien tenu le parti, & encore demeureroient ſous ſon gouvernement. Les Pariſiens ayants ces douces paroles, conſentirent à le recevoir.* A l'inſtant on dreſſa des échele; Lile-Adam & le bâtard d'Orléans monterent les premiers, gagnerent le haut des murailles.

An. 1436. *Idem, ibid.*

Le peuple s'assemble, les rues retentissent d'aclamations; on entend de tous côtés : *La paix, la paix, vive le roi & le duc de Bourgogne!* A ces cris les Anglois prennent les armes. Wilbi, l'évêque de Thérouanne, Morhier, prévôt de Paris, Larcher son lieutenant, Sainctyon, se mettent à leur tête. Ils veulent s'assurer des quartiers des hales, de Saint-Denis, & de Saint-Martin, dans l'espoir de se retrancher en cete partie de la ville; mais ils rencontrent par-tout les habitants armés, portant déja sur leurs habits la croix blanche des Royalistes. Envain ils s'écrient : *Saint Georges, saint Georges, traîtres François, vous tous morts!* On les presse de toutes parts, on les repousse de rue en rue, on les écrase des fenêtres, du faîte des maisons; à mesure qu'ils reculent on tend les chaînes. Le peuple s'animant par le succès, court au rempart de la porte Saint-Denis, pointe quelques pieces d'artillerie, qui forcent les ennemis de fuir précipitamment vers la rue Saint-Antoine, où Wilbi s'éforçoit encore de tenir ferme. Le connétable cependant recevoit sur le pont Notre-Dame Laillier qui venoit lui présenter un étendard aux armes de France. Il embrassa ce généreux citoyen, & s'adressant aux bourgeois qui l'environnoient : *Mes bons amis*, leur dit-il, *le bon roi Charles vous remercie cent mille fois, & moi de par lui de ce que si doucement lui avez rendu la maîtresse cité de son royaume, & si quelqu'un a mépris par-devers monsieur le roi, soit absent ou présent, il lui est tout pardonné.* Il fait en même temps publier à son de trompe devant la tête de sa troupe, défense, sous peine de mort, à tous les gens de guerre, soit hommes d'armes, soit archers, d'insulter les habitants, de se loger contre leur gré dans leurs hôtels, de leur ravir la moindre chose, enfin de commettre la plus légere violence. Libre de ce soin qui garantissoit la sureté publique, il entra tout armé dans la cathédrale, où il rendit grace à Dieu d'un événement qui paroissoit un éfet sensible de sa protection particuliere; car cete heureuse révolution ne coûta point de sang François.

Les bourgeois qui se trouverent dans ce quartier de la ville, firent retentir les aclamations de *La paix, vive le roi & le duc de Bourgogne.* On brisa les portes, & le connétable à la tête de ses plus intrépides hommes d'armes, s'avança dans la rue saint Jaques. *Monstrelet, vol. 11, fol. 127. verso.*

Les ennemis acablés ſous le nombre, ayant perdu un tiers des leurs, eurent à peine le temps d'ariver à la baſtille de ſaint Antoine, où ils ſe renfermerent. Ils ne furent pas plutôt retirés que la tranquilité fut rétablie dans la ville. Avec le calme on vit renaître l'abondance ; les marchés publics fermés depuis près de trente années, furent ouverts ; & le lendemain de la réduction, la meſure de bled, qui ſe vendoit la veille cinquante ſous, ſe donnoit pour vingt. AN. 1436.

Le jour même de ſon entrée dans la ville, le connétable fit publier dans l'égliſe de Notre-Dame, à l'hôtel-de-ville, & dans toutes les places, les lettres d'amniſtie & de confirmation des privileges acordés par le roi aux habitants de la capitale. Le ſeigneur de Ternaut fut établi prévôt de Paris, & la prévôté des marchands fut confiée à Michel Laillier ; c'étoit ce même Laillier qui ſous le regne précédent avoit ſauvé Paris par la découverte d'une conſpiration. Les Anglois retranchés dans la baſtille, mais découragés & preſſés par la diſete, s'eſtimerent heureux d'obtenir le ſurlendemain de la délivrance de Paris une capitulation qui leur permettoit de ſe retirer en Normandie. On les conduiſit par les dehors de la ville, afin de les ſouſtraire aux inſultes de la populace *. *Idem, ibid.*

Après quinze années d'eſclavage, Paris ſe trouvoit enfin libre ſous la domination de ſon légitime ſouverain. Toute puiſſance émanée d'une ſource étrangere ceſſoit entiérement. Le roi étoit abſent ; ſa préſence eût été néceſſaire pour régler la nouvele forme du gouvernement, ſur-tout l'adminiſtration de la juſtice. Le parlement s'aſſembla : (ce corps, toujours conſidéré de mauvais œuil par les Anglois qui le ſoufroient à regret, ſe trouvoit alors réduit à vingt magiſtrats.) Philippe de Morvilliers fut député avec quelques conſeillers vers le connétable, pour l'aſſurer « que les » gens qui avoient tenu le parlement étoient prêts de faire » la volonté du roi, & de s'employer à ſon ſervice comme Le parlement de Paris reprend ſes fonctions ſous l'autorité du roi. *Regiſtres du parlement.*

* Cete précaution n'empêcha pas les Pariſiens de courir en foule aux remparts de la porte ſaint Denis, d'où ils virent défiler les ennemis. Lorſqu'ils aperçurent l'évêque de Thérouanne, ils crierent *au renard ! à la queue !* Ce prélat dit quelques temps après, que les Pariſiens avoient tort de ſe plaindre ; qu'ils lui avoient fait payer cher ſon écot, en retenant ſa chapele, ſon argenterie & ſes bijoux, lorſqu'il rendit la baſtille. *Monſtrelet, Chron. de France.*

An. 1436. » ſes bons & fideles ſujets ; mais qu'ils ne s'aſſembleroient » point, juſqu'à ce qu'ils euſſent ſçu ſa volonté & reçu ſes » ordres ». Le connétable, après avoir donné des éloges à leur zele pour le ſervice du monarque, ajouta qu'il lui ſembloit que la compagnie devoit écrire au roi « au ſujet de la » réduction de la ville à ſon obéiſſance, & ſur l'état préſent » de la juſtice ». Comme il étoit à craindre que l'intéruption du cours des audiences ne fût préjudiciable à l'Etat, le comte de Richemont répondit à une ſeconde députation de la cour que l'expédition des afaires & le ſervice du prince exigeoient que le parlement reprît ſes ſéances ordinaires, en atendant que le roi en eût autrement ordonné. Les autres compagnies ſouveraines & les juriſdictions inférieures rentrerent également dans l'exercice de leurs fonctions. Le rapel des bannis, ſous la condition de prêter un nouveau ſerment de fidélité, acheva de rétablir le calme. La ville ſe repeuploit journélement par le retour de quantité de familles que les troubles avoient exilées.

Le connétable ayant mis ordre aux afaires de la capitale, chaſſé les ennemis de quelques poſtes qu'ils ocupoient encore aux environs, procuré la réduction de Saint-Germain-en-Laie, que le gouverneur rendit par compoſition, prit la route de Champagne, à deſſein de réprimer les brigandages de quelques compagnies qui s'y étoient cantonnées. Il reprit pluſieurs petites places, tant ſur ces aventuriers que ſur le damoiſeau de Commerci. L'évêque de Liege dans le même temps avoit paſſé la Meuſe, & porté le fer & la flamme ſur les terres du Luxembourg, raſant toutes les places dont il pouvoit ſe rendre maître. Il falut que le duc de Bourgogne interposât ſa médiation auprès de l'évêque, qui par égard pour le prince diſcontinua les hoſtilités *.

La perte de Paris & la réconciliation du roi avec le duc de Bourgogne avoient enfin décillé les yeux du miniſtere Anglois. Le cardinal de Wincester, en repaſſant à Londres,

* Une ſeule expédition donnera une idée de la maniere dont l'évêque de Liége [c'étoit toujours *Jean Sans-Pitié*] faiſoit la guerre. Ayant contraint la garniſon d'un château de ſe rendre à diſcrétion, il fit pendre tous les ſoldats par un prêtre qui lui ſervit de boureau. Après l'exécution le prêtre fut atâché à un arbre & brûlé. *Monſtrelet, tom. 2.*

acheva

acheva d'ébranler les eſprits. On ſe laſſoit d'une guerre ruineuſe qui épuiſoit la nation d'argent & d'hommes. Depuis la levée du ſiege d'Orléans on faiſoit monter à ſoixante-dix mille le nombre des Anglois morts dans les ſieges ou dans les combats. Le conſeil reconnoiſſoit enfin qu'il n'étoit plus temps de faire valoir des prétentions chimériques au royaume de France, mais de s'aſſurer par un traité des provinces qu'on pouvoit encore y conſerver. Le duc de Gloceſtre s'oppoſoit ſeul à ces diſpoſitions pacifiques; mais le crédit du cardinal commençoit à faire pancher la balance. Ce fut par ſes avis qu'on remit au duc d'York, qui devoit inceſſamment paſſer en France, un plein pouvoir de conclure la paix avec le roi Charles. On expédia dans le même temps un acte encore plus extraordinaire, vu les conjonctures actueles; c'étoit une commiſſion donnée au cardinal de Wincheſter & au duc de Bourgogne, pour traiter conjointement du projet & des conditions du mariage d'une des filles du roi avec le monarque Anglois. C'eſt uniquement dans la vue de faire connoître quelles étoient alors les intentions de la cour de Londres, qu'on fait ici mention de cete démarche qui ne fut ſuivie d'aucune exécution. Le duc d'York aborda en France au mois de Mai de cete année. Il conduiſoit de nouveles levées avec leſquelles il reprit quelques-unes des places ocupées par les Royaliſtes en Normandie.

AN. 1436.

Rymer. act. publ. tom. 5. part. 1.

Depuis long-temps les Anglois faiſoient au roi d'Ecoſſe les ofres les plus avantageuſes pour le détourner de l'acompliſſement du mariage de ſa fille avec le dauphin Louis; mais tous leurs éforts ne purent empêcher cete aliance. Le monarque fidele à ſes engagements fit partir la princeſſe au mois de Juin de cete année. Pluſieurs bâtiments ennemis croiſoient à deſſein de l'enlever dans le trajet: elle eut le bonheur d'échaper à leurs pourſuites, & d'aborder à la Rochele, d'où elle ſe rendit à Tours. Elle fit ſon entrée *ſur une haquenée richement harnachée*, dont les ſeigneurs de Gamaches & de Mailli tenoient le frein. Le comte de Vendôme la conduiſit au château. La reine de Sicile & les autres dames alèrent au-devant d'elle juſqu'à la porte de la ſale. La reine de France l'atendoit aſſiſe ſur *un grand banc paré*. Lorſque Mar-

Mariage du dauphin célébré à Tours. *Ibid.*

An. 1436. guerite parut, la reine fit quatre ou cinq pas pour l'embraſſer. On annonça le dauphin : la jeune princeſſe ala au-devant de lui, *& là s'entrebaiſerent & acolerent.*

Idem, ibid. Le roi ariva le lendemain, jour de la célébration du mariage. Renaut de Chartres, archevêque de Reims, chancelier de France, donna la bénédiction aux nouveaux époux. Ce prélat ocupa la premiere place au feſtin royal, le roi la ſeconde ; les quatre autres furent remplies par les reines de France, de Sicile, la dauphine & madame de Vendôme. Le dauphin fit les honeurs d'une table ſéparée avec les princes du ſang & quelques ſeigneurs. Le même auteur qui nous a tranſmis le détail de cete ſolennité ſi diférent du cérémonial qui s'obſerve de nos jours, ajoute « que tous les apar-» tements du château étoient tendus haut & bas de draps » d'or & de tapiſſeries de haute-liſſe, & ſur-tout qu'il y avoit » une grande abondance de ménestriers, chanteurs, clai-» rons, trompetes, luths & pſaltérions ». On exécuta divers entremets, eſpece de repréſentations à perſonnages, dont les lecteurs pouront ſe rapeler la deſcription inſérée dans les volumes précédents.

Préparatifs du duc de Bourgogne pour le ſiege de Calais. *Monſtrelet. Chron. de Fr. Annales de Flandre. Hiſt. d'Angleterre.* Cependant le duc de Bourgogne, malgré les remontrances de quelques-uns de ſes conſeillers, faiſoit ſes diſpoſitions pour aſſiéger Calais par mer & par terre. Ce projet alarma la cour de Londres. De toutes les villes conquiſes en France, il n'y en avoit pas dont la conſervation lui fût plus chere. Elle intéreſſoit toute la nation. Calais étoit conſidéré comme l'entrepôt du commerce que l'Angleterre entretenoit avec les Pays-Bas & une partie de l'Allemagne. Aux premieres nou-*Rymer. act. publ. tom. 5.* veles que le duc aloit inveſtir cete place, le parlement acorda des ſubſides pour la levée de quinze mille hommes deſti-*Rymer. act. publ. tom. 5. part. 1.* nés à paſſer inceſſamment en France, ſous les ordres du duc de Gloceſtre, qui venoit de ſe faire donner le comté de Flandre confiſqué par le conſeil Britannique ſur le duc de Bourgogne, *atendu ſa félonnie*, conceſſion qui ſans la propriété, ne pouvoit procurer qu'un titre auſſi vain que ridicule.

Siege de Calais. *Ibid.* Tandis qu'on s'ocupoit en Angleterre des préparatifs de cet armement, le duc de Bourgogne étoit devant Calais à

la tête de cinquante mille hommes. Mais malheureuſement les communes de Flandre, milice indocile, préſomptueuſe, ſans diſcipline & ſans courage, compoſoient la plus grande partie de cete armée, qui n'avoit de redoutable que l'aparence. Tous les exploits ſe bornerent à ravager les environs de la ville, à raſer quelques places ſans défenſe, à faire périr du dernier ſuplice ou maſſacrer impitoyablement les priſonniers, ſans qu'il fût au pouvoir des chefs de réprimer ces déſordres. Dès les premiers jours du ſiege les Flamands s'étonnoient de ce que les ennemis n'avoient pas encore évacué Calais pour ſe refugier en Angleterre. *Nous ſçavons bien*, diſoient-ils, *qu'auſſi-tôt que les Anglois ſçauront que meſſeigneurs de Gand ſont armés, qu'ils ne les atendront mie.* Ils acuſoient la lenteur de la flote du duc de Bourgogne, qui n'arrivoit pas aſſez tôt à leur gré pour fermer le port, & empêcher les Anglois de s'échaper. Aux murmures, aux vaines bravades de cete inſolente milice, le duc ne tarda pas à mal augurer du ſuccès de ſon entrepriſe. Il ſe repentit, mais trop tard, d'avoir congédié comme inutiles pluſieurs corps de troupes de Picardie & de ſes autres domaines. Il aſſiégeoit Calais depuis deux mois, & les travaux n'étoient pas plus avancés que le premier jour. Une partie de la flote qu'il atendoit de Hollande & de Zélande, lui manqua. Les vaiſſeaux qui ſe rendirent à ſes ordres, eſcortoient quelques barques chargées de pierres, qui furent coulées à fond dans le port à deſſein d'en boucher l'entrée; à la marée deſcendante les aſſiégés les réduiſirent en cendres en préſence des aſſiégeants & de la flote Bourguignone qui ſe retira ne pouvant tenir la mer.

AN. 1436.

Cependant les Anglois faiſoient des ſorties continueles & preſque toujours avec avantage. Le duc de Gloceſtre étant près de mettre à la voile, envoya un héraut d'armes chargé de porter au duc de Bourgogne un défi que ce prince accepta. Il comptoit éfacer du-moins par un combat la honte d'un projet mal concerté; mais la lâcheté de ſes troupes ne lui permit pas de ſe flater long-temps de cet eſpoir. Il ſe vit dans la même poſition où ſon pere s'étoit trouvé vingt-cinq ans auparavant *, lorſque les mêmes communes l'abandonnerent

Le duc de Bourgogne obligé par la retraite des Flamands de lever le ſiege. *Ibid.*

* *Tome VII de cete hiſtoire.*

AN. 1436. sur le point d'en venir aux mains. A peine la nouvele de l'arivée prochaine du duc de Gloceſtre ſe fut-elle répandue, que les clameurs redoublerent. Les Flamands, qui déja croyoient avoir à combattre toutes les forces de l'Angleterre, s'écrièrent qu'ils étoient trahis, & ſur ce prétexte ils annoncerent leur départ. Toutes les inſtances que le duc employa pour arêter ou ſuſpendre leur réſolution, ne firent que la précipiter. Ils ſe hâterent de décamper, abandonnant une partie de leur artillerie & de leurs bagages. Le duc au déſeſpoir de leur lâcheté fut obligé de les ſuivre & de couvrir leur ariere-garde avec le petit nombre de troupes réglées qu'il avoit amenées au ſiege.

Après une expédition ſi honteuſe, il falut encore que le duc arivé à Gand aprouvât publiquement la fuite des Flamands, qui s'obſtinoient à ne pas rentrer dans leurs villes, à moins qu'on ne leur diſtribuât à chacun *une robe neuve*, comme il étoit d'uſage au retour d'une campagne. Cete indulgence, loin de les toucher, ne ſervit qu'à les rendre plus féroces. Ayant rencontré le ſeigneur de Hornes, grand ſénéchal de Brabant, acompagné d'une ſuite peu nombreuſe, ils le maſſacrerent. Peu de jours après les habitants de Bruges immolerent à leur fureur quelques oficiers du duc, & forcerent la ducheſſe elle-même & le comte de Charolois ſon fils, de deſcendre de leur chariot, pour en aracher la dame de Hornes qui s'y étoit refugiée. Le duc de Bourgogne, hors d'état de tenir la campagne, n'eut d'autre parti à prendre que de jeter des troupes dans ſes places pour les metre hors d'inſulte. Le duc de Gloceſtre débarqué à Calais ravagea la Flandre & l'Artois ſans trouver de réſiſtance. Il ramena ſon armée chargée de butin & traînant après elle une multitude de priſonniers. Les troubles excités dans diférentes villes des Pays-Bas, ocuperent aſſez le duc de Bourgogne pendant pluſieurs années, pour l'empêcher de ſignaler ſon reſſentiment contre les Anglois. Ce fut peu de temps après le malheureux ſuccès de cete entrepriſe, que René d'Anjou, priſonnier depuis cinq ans, obtint enfin ſon élargiſſement par l'entremiſe du comte de Richemont auprès du duc de Bourgogne. Cet événement nous oblige de rapeler

les afaires du royaume de Naples, dont la couronne venoit d'écheoir à René. AN. 1436.

Louis III, duc d'Anjou, roi de Sicile, étoit de retour en Italie, depuis l'année 1431. Ce prince se reposant sur l'adoption qui le désignoit successeur de Jeanne, avoit fixé son séjour à Cosence en Calabre, & ne paroissoit point à Naples dans la crainte que sa présence n'inquiétât la reine, tandis qu'Alphonse employoit des éforts inutiles pour se réconcilier avec elle. La cour de cete princesse étoit devenue un théatre de révolutions. Il ne lui resta sur la fin de ses jours qu'une foiblesse d'esprit contractée par l'abus des passions, qui la livroient aux séductions de ceux qui s'en emparoient les premiers. Le grand sénéchal, si long-temps l'objet de son atachement, avoit été massacré dans le château de Capoue, sur un ordre surpris, & presque sous les yeux de sa souveraine. Jeanne pleura sa mort, mais ne la vengea pas. Elle auroit dû apeler près d'elle son fils adoptif: les personnes qui jouissoient de sa faveur s'y oposerent. Louis étoit alors ocupé à faire la guerre au prince de Tarente. Les travaux militaires, selon d'autres, l'excès de son amour pour sa nouvele épouse Marguerite, fille d'Amé, duc de Savoie, lui causerent une fievre violente qui le mit au tombeau. Il étoit âgé de trente-un ans. René son frere se trouvoit par cete mort héritier du duché d'Anjou, du comté de Provence & de ses droits au royaume de Naples. Ces droits furent confirmés par le testament de Jeanne, qui ne survécut elle-même que d'une année à cete seconde adoption. En elle s'éteignoit entiérement la branche de Duras, après avoir donné pendant l'espace de cinquante-trois années trois souverains au royaume de Naples, Charles de la Paix, Ladislas & Jeanne.

Afaires du royaume de Naples. *Histoire d'Italie.* *Histoire de Naples.*

Les députés Napolitains trouverent en arivant en France leur roi René prisonnier du duc de Bourgogne, qui ne voulut jamais le relâcher. Alphonse aux premieres nouveles de la mort de Jeanne, vint assiéger Gaiette. Le duc de Milan & les Génois armerent une puissante flote pour l'obliger de se retirer. Alphonse fut vaincu & fait prisonnier; mais plus heureux que René, il trouva dans son ennemi un vainqueur

Idem, ibid.

AN. 1436. généreux qui lui rendit la liberté ſans rançon. Cet événement fut ſuivi d'un traité de confédération entre le monarque Aragonois & le duc de Milan, qui vraiſemblablement apréhendoit que la maiſon d'Anjou, afermie ſur le trône de Naples, n'engageât les François à faire valoir leurs prétentions au duché de Milan.

Idem, ibid. Cependant Iſabele de Loraine, épouſe de René, ſuivie de ſes deux fils, s'étoit rendue à Naples & avoit pris poſſeſſion du royaume. La guerre s'aluma plus vivement que jamais. Dom Pedre, frere d'Alphonſe, s'empara de Gaïette. Pluſieurs ſeigneurs abandonnerent le parti Angevin. Iſabele s'adreſſa au pape qui lui envoya trois mille hommes de cavalerie, & un pareil nombre d'infanterie, ſous la conduite du patriarche d'Alexandrie. Tandis que ces mouvements agitoient le royaume de Naples, enfin René recouvra ſa liberté, moyennant une rançon de deux cent mille écus, & la ceſſion de quelques places. Le mariage de Jean, duc de Calabre ſon fils, avec Marie, fille du duc de Bourbon & d'Agnès de Bourgogne, mit le ſceau à la réconciliation des maiſons de Bourgogne & d'Anjou. René partit pour Naples où l'atendoient de nouveles diſgraces.

Le Roi d'Ecoſſe eſt aſſaſſiné. *Hiſtoire d'Angleterre. Monſtrelet, &c.* La France eut à regreter cete année la perte d'un de ſes plus fideles aliés, & dont l'atachement à l'épreuve des revers ne s'étoit jamais démenti. Jacques I, roi d'Ecoſſe, fut aſſaſſiné le 19 Février. Le comte d'Athol ſon oncle, étoit le chef des conjurés. Ces ſcélérats ayant briſé la porte de l'apartement, ſe jeterent ſur le prince qu'ils percerent de trente coups de poignard, malgré les éforts de la reine ſon épouſe, Jeanne de Sommerſet. Cete courageuſe princeſſe reçut pluſieurs bleſſures en voulant faire un rempart de ſon corps à ſon malheureux époux. Les Ecoſſois pleurerent un monarque que mille vertus rendoient cher à la nation. Aucun des aſſaſſins ne trouva d'aſile dans le royaume. Ils furent tous arêtés, & les plus horribles ſuplices expierent cet abominable parricide. On s'atacha ſur-tout à prolonger, à multiplier les tourments du comte d'Athol. Il fut promené nu dans la ville d'Edimbourg. Le lendemain on lui donna l'eſtrapade. Le jour ſuivant il fut expoſé ſur un pilier, ayant ſur la tête une

couronne de fer ardent. On déchira ſes entrailles qui furent brûlées en ſa préſence. On le tenailla. Enfin on termina ſes jours en lui arachant le cœur & le jetant au feu. Après ſa mort il fut décapité & écartelé. *Il n'eſt point mémoire*, dit Monſtrelet, *qu'on vît faire aux Chrétiens plus âpre juſtice.* Il auroit dû ajouter que cete rigueur étoit proportionnée à l'atrocité de l'action. AN. 1436.

Le parlement, compoſé des magiſtrats de Poitiers & de la plupart de ceux qui avoient formé celui de Paris, fit l'ouverture de ſes ſéances le premier Décembre de cete année, en vertu de lettres-patentes du roi, données à Iſſoudun le 26 Novembre précédent. Charles en agrégeant les conſeillers de la cour qui avoient adminiſtré la juſtice dans la capitale pendant qu'elle étoit au pouvoir des étrangers, témoignoit ſenſiblement qu'il ne les conſidéroit pas comme des ſujets ſuſpects. Il eſt des circonſtances qui forcent les regles ordinaires. Charles n'étant que dauphin eſt obligé de céder à la révolution la plus funeſte & la plus inouïe. Il fuit; des magiſtrats emportés par leur zele ſuivent l'héritier préſomptif, tandis que d'autres en demeurant s'éforcent de prévenir une ſubverſion totale. L'eſpoir d'un avenir plus heureux les ſoutient. On n'oſeroit décider entre ces deux partis. Les uns & les autres ſe conduiſirent par des motifs diférents, mais qui malgré leur opoſition n'avoient que le même objet, le ſalut de la monarchie. Un des articles de la paix d'Aras portoit que le duc de Bourgogne auroit droit de nommer un certain nombre de conſeillers qui ſeroient reçus au parlement, en prenant des lettres du monarque confirmatives de la nomination. Cet article fut religieuſement obſervé. Dans la ſuite à meſure qu'il ſe préſenta des places vacantes, elles furent remplies par les oficiers de l'ancien parlement. On ſuivit le même plan pour la chambre des comptes & les autres juriſdictions. Par cete conduite auſſi juſte que modérée, Charles étoufoit tous les germes de haines qui pouvoient encore ſubſiſter, rapeloit la concorde parmi ſes ſujets, & prévenoit les jalouſies & les cabales qu'auroient ocaſionnées une préférence arbitraire & des diſtinctions injureuſes.

Ouverture du parlement. *Regiſtres du parlement.*

Jean de Luxembourg, quoiqu'alié, parent & vaſſal du La Hire ſur-

duc de Bourgogne, n'avoit point encore ſouſcrit le traité d'Aras. On lui avoit acordé un terme pour s'y déterminer. Il jouïſſoit de la neutralité à l'abri de ce délai, qui fut prorogé à diverſes repriſes; mais cete prorogation acordée par le roi, n'étoit pas une ſauve-garde ſufiſante. La Hire partit de Clermont en Beauvaiſis qu'il ocupoit depuis qu'il avoit enlevé cete place à Dauffemont, & vint ataquer Soiſſons qu'il emporta par eſcalade. Luxembourg ſe plaignit de cete infraction. Le duc de Bourgogne tenta inutilement de lui faire rendre juſtice. Le roi lui-même envoya des ordres pour la reſtitution, avec auſſi peu de ſuccès. L'année ſuivante la Hire ayant été fait priſonnier, n'obtint ſa liberté qu'en rendant ces deux places. Tele étoit l'indocilité de ces guerriers, c'étoit à ce prix qu'ils vendoient leurs redoutables ſervices *, que les malheurs de l'Etat rendoient néceſſaires.

An. 1436. prend Soiſſons. *Ibid.*

Ils avoient ſi peu d'égard pour les princes, que ce même la Hire, malgré le traité, continuoit la guerre contre le duc de Bourgogne, & vint ravager juſqu'aux environs de Roie. Pothon de Xaintrailles ayant joint ſes troupes à celles de Vignoles, ils entreprirent de ſurprendre Rouen où ils entretenoient des intelligences. Talbot informé de leur projet, les ateignit à quelques lieues de la ville, & les défit entiérement. La Hire bleſſé ne s'échapa que par la viteſſe de ſon cheval. La rigueur de l'hiver n'empêcha pas l'infatigable Anglois de terminer la campagne par une expédition auſſi hardie qu'ingénieuſe, ce fut l'eſcalade de Pontoiſe exécutée au mois de Février. Les foſſés de la ville étoient glacés & couverts de neige. Talbot pendant la nuit fit aprocher les plus braves de ſes gens. Ils étoient couverts de draps blancs. A la faveur de ce ſtragême ils gagnerent le haut des fortifications & ſe rendirent maitres de la ville. Le maréchal de Lile-Adam

Tentative ſur Rouen. Talbot eſcalade Pontoiſe. *Ibid.*

* Le roi ayant donné à ce même la Hire la châtélenie de Montmorillon en Poitou, & celle de Châtelu en Languedoc, le Procureur-général forma ſon opoſition à l'enregiſtrement des lettres. Toutefois il fut dit : « *Pour ce que ledit La* » *Hire étoit homme de guerre, ayant ſous lui quantité de gens d'armes, & vrai-ſem-* » *blablement diſpoſé de faire pluſieurs choſes mal à point, ſi on lui eût refuſé l'expé-* » *dition deſdites lettres, conſidéré le temps qui court, & la petite obéiſſance que le roi* » *notre ſire a de pluſieurs gens de guerre, la donation ſeroit enregiſtrée, & ſeroit réponſe* » *par la bouche du chancelier, que la cour conſentoit audit don, ce que jamais n'eût fait,* » *ſinon pour éviter plus grand inconvénient* ». *Reg. 30, année 1437.*

eut

eut à peine le temps de faire rompre une poterne par laquelle il se sauva. AN. 1436.

Les deux reines douarieres d'Angleterre, Jeanne de Navarre, qui avoit épousé Henri IV, & Catherine de France, veuve de Henri V, moururent à la fin de cete année. Catherine, après la mort de Henri, épousa Owen Tudor, gentilhomme Gallois, qu'on fit dans la suite descendre des anciens souverains de la principauté de Galles. Tant que la reine vécut, la cour ne fit point éclater son mécontentement d'une aliance si disproportionnée; mais à peine eut-elle les yeux fermés, que Tudor fut conduit à la tour de Londres. Il trouva moyen de s'échaper; ayant été pris, on le renferma plus étroitement; d'autres assurent qu'il eut la tête tranchée. De ce mariage naquirent trois enfants que Henri IV, leur frere utérin, reconnut. Edmond l'aîné, créé comte de Richemont, épousa l'héritiere de Sommerset, dont il eut un fils, nommé Henri, qui remplaça la maison de Lencastre sur le trône d'Angleterre. Richard Woodville, qui avoit épousé à-peu-près dans le même temps Jaqueline de Luxembourg, veuve du duc de Bedfort, acheta son pardon en payant une amende de mille livres sterlings.

Mort des deux reines douarieres d'Angleterre. *Hist. d'Angl. Rymer. act. publ. tom. 5, part. 1.*

La guerre entre les Anglois & le duc de Bourgogne, auroit été plus avantageuse au roi, si ce prince, libre de tout autre soin, avoit été en situation de l'assister de toutes ses forces. Les peuples de ses domaines des Pays-Bas ne lui laissoient pas assez de repos pour qu'il pût se livrer à son ressentiment. Plusieurs villes de Flandre se souleverent, il étoit à tout moment obligé d'y courir pour les réprimer. Au commencement de cete année, il pensa perdre la vie par la main même de ses sujets. Les habitants de Bruges ayant refusé d'ouvrir les portes à toute sa suite, il eut l'imprudence d'y entrer à la tête d'environ deux cents hommes d'armes, comptant que les derniers rangs se rendroient maîtres des barrieres & livreroient le passage au reste de ses gens; mais les Flamands qui les gardoient prévinrent son dessein, en les fermant aussi-tôt qu'ils virent qu'il en étoit défilé un assez grand nombre. Les premiers rangs des hommes d'armes eurent la témérité de crier *ville gagnée*. Le peuple courut aux

AN. 1437. Séditions dans les Pays-Bas. *Monstrelet. Chron. de France. Annales de Flandres, &c.*

AN. 1437. armes, & le carnage commença. Le duc lui-même fut bleſſé. Tout ce qu'il put faire fut de ſe batre en retraite juſqu'à la porte de la ville qu'il fit briſer. Il eut le bonheur de s'échaper, laiſſant aux mains des rebeles la plupart de ſes gens morts ou priſonniers. Il perdit dans cete ocaſion le maréchal de Lile-Adam. Après un ſi cruel afront il falut encore recourir aux ſolicitations pour obtenir que les Brugeois relâchâſſent une partie de ceux qui avoient été pris, pluſieurs ayant été déja exécutés.

Siege du Crotoi. *Ibid.*

Ces diſgraces n'empêcherent pas le duc de Bourgogne de faire aſſiéger le Crotoi par mer & par terre. Talbot ayant raſſemblé à la hâte quatre mille hommes de troupes de Normandie, ariva ſur les bords de la Somme, il vit la rive opoſée bordée de troupes ennemies. L'intrépide Anglois ne balança pas : il laiſſa une partie de ſon monde, ſe jeta le premier dans l'eau. Ses guerriers non moins courageux, le ſuivirent : ils avancerent fiérement tenant leurs armes élevées; ils parvinrent au rivage opoſé, dont les troupes Bourguignones n'oſerent tenter de leur défendre l'abord. Une action ſi hardie ſembloit les avoir rendues immobiles. Talbot, ſans s'arêter, tourna ſa marche vers le Crotoi, y fit entrer un convoi. Dans le même temps ſept navires Anglois ataquerent les vaiſſeaux Bourguignons qui bloquoient le port, & les obligerent de ſe refugier dans le havre de Saint-Valleri. Les Bourguignons ne tarderent pas à ſe diſperſer. Les fortifications qu'ils avoient conſtruites autour de la ville furent réduites en cendres. Le général Anglois après cete expédition, l'une des plus hardies dont l'hiſtoire faſſe mention, fit rentrer en Normandie ſa petite armée couverte de gloire, victorieuſe ſans avoir combatu.

Siege de Montereau-Faut-Yone. *Ibid.*

Cete entrepriſe des Bourguignons, quoiqu'avortée, produiſoit toujours une diverſion avantageuſe aux afaires du roi. Charles, dès le commencement de cete année, s'étoit rendu à Gien, où il avoit indiqué le rendez-vous de ſon armée. Elle formoit en tout un corps de ſix mille hommes; mais c'étoit l'élite de ſes troupes. Le connétable, les comtes du Maine, de Vendôme, de Perdriac, le bâtard d'Orléans, devoient commander ſous ſes ordres. On ouvrit la campagne par la

réduction de Château-Landon, de Nemours & de quelques autres places dans le Gatinois. Le roi traverſa une partie de la province de Sens, vint ſe loger à Brai-ſur-Seine, tandis que le reſte de l'armée inveſtiſſoit Montereau-Faut-Yonne. On fit venir de l'artillerie de Paris, & le roi ne tarda pas à ſe rendre devant la place. Thomas Guérard qui en étoit le gouverneur, quoiqu'avec une garniſon de quatre cents hommes, fit une défenſe qui lui mérita les éloges même des François. Il comptoit à la vérité ſur un puiſſant ſecours qui lui avoit été promis; mais le ſiege de Crotoi qui ſe faiſoit dans le même temps, ne permit pas aux Anglois de diviſer leurs forces. La préſence du ſouverain inſpiroit à nos troupes une nouvele ardeur. On avoit conſtruit, ſuivant l'uſage du temps, des baſtilles autour de la ville : elles formoient des eſpeces de forts ſur leſquels on diſpoſoit les bateries. Le prince lui-même viſitoit les travaux & s'expoſoit ſans ménagement dans les endroits les plus périlleux. Lorſque les breches furent pratiquables, on diſpoſa tout pour un aſſaut général. Le monarque à la tête de ſes troupes s'avança juſqu'aux pieds des remparts. AN. 1437.

On aportoit les faſcines pour combler le foſſé: Charles impatient de ſignaler ſa valeur, s'y précipite le premier, le traverſe ayant de l'eau juſqu'à la ceinture, plante lui-même une échele, & l'épée à la main parvient au haut des murs à travers une grêle de traits. C'eſt-là qu'il combat corps à corps. Il ſeroit difficile d'exprimer qui l'emporta dans ce moment, ou de la terreur des ennemis, ou de l'admiration des François, pour un prince ſi digne de les commander. Le roi fit ſur-le-champ arêter le carnage; c'eſt à ces traits chers à l'humanité qu'on reconnoît le vrai héros. Un pareil ordre donné dans la premiere ivreſſe de la victoire, ſuſiroit ſeul pour éterniſer la mémoire de Charles. Il étoit entré dans la ville en guerrier; vainqueur, les armes s'échapent de ſes mains, il agit en roi. Si par ſa conduite précédente il avoit donné lieu d'ataquer ſa réputation, tout fut éfacé. Il devint dès cet inſtant l'idole de la nation, & ſubjugua l'eſtime de ſes ennemis. La garniſon, après la perte de la ville, s'étoit

AN. 1437. retirée dans le château, où elle tint encore pendant quelques jours. Le roi lui acorda une capitulation honorable, à la priere du dauphin, qui fit ſes premieres armes à ce ſiege.

Idem, ibid. Quelques modernes ont raporté qu'immédiatement après la priſe de la ville de Montereau, le roi s'étoit retiré à Melun, laiſſant au dauphin le ſoin d'aſſiéger la citadele. Ils ont ajouté que le gouverneur Anglois, en remettant la fortereſſe au jeune prince, lui dit obligeamment que contre tout autre il auroit tenu plus long-temps. D'après ce récit ils ont conclu que la gloire de Louis excita la jalouſie de ſon pere, & que ce fut l'origine de leur méſintelligence. Comme un des premiers devoirs de l'hiſtoire eſt de mettre le lecteur en état d'aprécier la conduite des hommes, il eſt indiſpenſable d'éfacer cete tache faite à l'honeur de Charles VII. S'il avoit été capable d'un ſentiment ſi bas que de voir d'un œuil d'envie la gloire de ſon fils, cete honteuſe jalouſie juſtifieroit les mécontentements qu'il en éprouva dans la ſuite : mais cete particularité avancée ſans garants par l'auteur moderne de la vie de ce prince, par l'hiſtorien d'Angleterre & par Mézerai lui-même, eſt une fable abſurde. Les regiſtres du parlement, monument irréprochable, en démontrent la fauſſeté. Voici les propres termes : « Ce jour ſont venues nouveles » comme hier fut priſe de bel aſſaut la ville de Montereau-» Faut-Yonne, auquel aſſaut le roi notre ſeigneur s'eſt expo-» ſé en perſonne, & vaillamment s'eſt mis dans les foſſés en » l'eau juſqu'au deſſus de la ceinture, & monté par une échele » pendant l'aſſaut l'épée au poing, & entré dedans que encore » y avoit très peu de ſes gens. . . . Et défendit à tous, ſous » peine de la hart, que homme ne pillât l'égliſe ni les gens » de la ville, ne violât femmes ou filles, &c. Et le 22 dudit » mois (Octobre) ledit Thomas Guérard & ſes compa-» gnons ſe rendirent & ledit châtel au roi notre ſire, lequel » à la requête de monſieur le dauphin, pource que c'étoit » la premiere armée où il avoit été, laiſſa aler leſdits Anglois » & tous leurs biens ». On ſent combien il étoit néceſſaire de détruire une ſupoſition auſſi infidele que téméraire ; puiſqu'il s'agit de décider du caractere d'un monarque reſpecta-

ble, sur-tout par la noblesse & la générosité de son cœur. Il fut long-temps foible; mais jamais timide ni défiant. Charles avoit été un fils trop malheureux pour être un mauvais pere. Le roi donna le gouvernement de Montereau au bâtard d'Orléans, & prit la route de Melun, où il s'arêta pendant quelque temps, tandis qu'on disposoit les préparatifs de son entrée dans la capitale. AN. 1437.

Talbot de retour en Normandie se trouva forcé de borner ses exploits à la prise de quelques places peu importantes. L'épuisement des finances, le défaut de troupes, & plus que tout cela les cabales qui troubloient la cour de Londres, réduisoient les ennemis à se tenir sur la défensive. Le duc d'York, nouveau régent, avoit à peine eu le temps de concerter ses mesures pour disputer la supériorité que les Anglois perdoient journélement, qu'il se vit rapelé par les intrigues du duc de Sommerset son rival, qui le fit remplacer par Richard, comte de Warwich. Ces fréquents changements ne pouvoient qu'être très préjudiciables: ils arêtoient toutes les opérations; ils empêchoient de régler un plan de conduite; ils décrioient le gouvernement. Rapel du duc d'York. *Ibid.* *Rap. Thoy.* *Act. publ. Rymer. tom. 5, part. 1.*

Le duc d'Orléans fit vers ce même temps proposer au conseil Britannique de passer à Calais pour concerter avec le duc de Bretagne un nouveau projet d'acomodement entre les deux couronnes. Le conseil y paroissoit disposé; mais le duc de Gloceſtre, toujours implacable ennemi de la France, fit rejeter la proposition. Ce duc & le cardinal de Wincester partageoient la cour & les ministres. Le prélat plus adroit prenoit insensiblement l'ascendant sur son rival, à mesure que Henri avançoit en âge. Ses richesses immenses le mettoient d'ailleurs à portée de se concilier un plus grand nombre de partisans: il prêtoit de l'argent au roi, & l'état des afaires ajoutoit un nouveau prix à de pareils services. Toutefois, soit qu'il redoutât le duc, soit qu'il eût quelques reproches à se faire, il se fit expédier dans ce même temps un acte dont les expressions singulieres méritent d'être rapportées. C'est une abolition par laquele le roi lui pardonne généralement « toutes transgressions, ofenses, mépriſes, déſ- » obéissances & atentats qu'il peut avoir commis depuis la Nouveles démarches du duc d'Orléans pour la paix. *Ibid.* *Act. de Rym. tom. 5, part. 1, pag. 40.* *Rap. Thoyr.*

AN. 1437. » création de l'univers ». Pour compléter cete grace, il devoit la faire étendre juſqu'à la diſſolution de notre globe.

Entrée du roi dans Paris. *Monſtrelet. Chroniq. de France. Hiſt. de la ville de Paris. Regiſtr. du parlement.*

Cependant le roi s'étoit avancé juſqu'à Saint-Denis. Le mardi 12 Novembre avoit été déſigné pour la cérémonie de ſon entrée dans la capitale. Charles à la vue d'une multitude innombrable de peuple qui bordoit le grand chemin & les rues, en faiſant retentir l'air d'aclamations, ne put retenir ſes larmes. Les Pariſiens, non moins ſenſibles que leur prince, mêloient des pleurs de joie aux cris de *vive le roi :* enchantés de revoir leur ſouverain légitime, après vingt années d'abſence, leurs tranſports aloient juſqu'à l'ivreſſe ; ils ſembloient avoir en ce moment oublié la miſere dans laquele ils avoient gémi ſi long-temps. Ils avoient étalé toute la magnificence que l'induſtrie du ſiecle pouvoit fournir. Les façades des maiſons décorées de riches tapis, les ſpectacles diſtribués de diſtance en diſtance ſur des échafauds, les miſteres de l'ancien & du nouveau teſtament repréſentés par des perſonnages muets, des fontaines qui diſtribuoient diférentes liqueurs, ofroient à chaque pas les témoignages du zele des habitants. Le prévôt des marchands, à la tête du corps municipal & des arbalêtriers & archers de la ville, avoit préſenté les clefs au roi à la Chapele. Les échevins eurent les premiers l'honeur de porter le dais. Ils furent relevés par le corps des marchands. Les commiſſaires, notaires, avocats, procureurs & ſergents marchoient après le corps de ville. Immédiatement à leur ſuite on voyoit *les perſonnages des ſept péchés mortels à cheval.* Cete maſcarade étoit ſelon le goût du ſiecle. Les ſept vertus précédoient la marche des ſeigneurs, du parlement & des requêtes. Trois anges *chantants moult mélodieuſement* *, reçurent le roi à la porte de S. Denis, tandis que d'autres anges placés ſur une terraſſe,

* Voici les vers que récitoient les anges. Ils n'anoncent pas de grands progrès en poéſie.

Très excélent prince & ſeigneur,
Les manants de votre cité,
Vous reçoivent en tout honeur
Et en très grande humilité.

Monſtrelet, tome II.

entouroient un saint Jean-Batiſte montrant l'Agnus Dei. Le roi & le dauphin étoient armés de toutes pieces, excepté la tête. Pothon de Xaintrailles, grand écuyer, portoit le caſque, le roi d'armes portoit une cuiraſſe, & un autre écuyer l'épée royale. Le connétable, marchant à la droite, avoit pour marque de ſa dignité un bâton blanc. Huit cents archers compoſoient *la bataille du roi.* Après les princes du ſang & les principaux ſeigneurs, on voyoit une foule de chevaliers. Tous étoient couverts ou plutôt chargés de draps d'or, d'argent & de plaques d'orfévrerie armoiriées; leurs habits, ainſi que les équipages des chevaux, étaloient la pompe la plus brillante. Ce faſte étoit formé du ſang des peuples rançonnés impitoyablement par la plupart de ces guerriers avides. Charles mit pied à terre au portail de la cathédrale, où il reçut les compliments de l'univerſité, en préſence des archevêques de Toulouſe, de Sens, des évêques de Paris & de Clermont, ainſi que des principaux du clergé. Avant que d'entrer dans Notre-Dame, il fit le *ſerment à l'évêque**. De-là il vint loger au palais. Le lendemain il montra au peuple la vraie croix & le fer de la lance conſervés dans l'Egliſe de la Sainte-Chapele. Il ſe rendit enſuite à l'hôtel neuf, vis-à-vis le palais des Tourneles, où il demeura juſqu'à ſon départ. AN. 1437.

Le roi pendant le peu de ſéjour qu'il fit à Paris, décerna Nouveles ordonnances. *Ibid. Conf. des ordonnances.*

* Tele eſt la forme de cet ancien uſage introduit par la piété de nos monarques, dont nous donnons ici la traduction. « Le jour de ſa premiere entrée dans la capitale, le roi, accompagné des princes de ſon ſang, des ſeigneurs & de toute » ſa cour, ſe rend dans le parvis de la cathédrale, dont les portes ſont fermées. » L'évêque revêtu de ſes habits pontificaux, & eſcorté de ſon clergé, les fait ou» vrir & vient au-devant du ſouverain avec la croix, l'encenſoir & le livre des » évangiles. Il lui adreſſe ces paroles: Seigneur, avant que vous entriez dans cete » égliſe, vous devez & êtes tenu de prêter le ſerment à l'exemple de vos prédé» ceſſeurs rois de France, à leur nouvel & joyeux avénement. Le prince adore » la croix, baiſe le livre des évangiles: un eccléſiaſtique préſente la formule du » ſerment conçu en ces termes: Suivant les anciennes conceſſions qui nous ont » été acordées par vos prédéceſſeurs, nous vous demandons que vous conſerviez » à chacun de nous, & aux égliſes qui nous ſont confiées, le privilége canoni» que, le bénéfice de la loi, la juſtice & la protection, ainſi qu'un roi y eſt obligé » envers chaque évêque & l'égliſe dont il a l'adminiſtration. Le monarque s'oblige » dans les mêmes termes au maintien des privileges, & confirme ſon ſerment par » ces mots: *Ainſi je le veux & le promets* ». *Extr. des MSS. de M. de Brienne, vol. 268, fol. 1.*

AN. 1437. plusieurs réglements, tant pour l'administration de la justice, que pour celle des finances. Il augmenta de quelques oficiers nouveaux le nombre des membres du parlement. Il écouta favorablement les représentations, & acorda la plupart des graces qui lui furent demandées. Il eût été à souhaiter qu'on eût pu soulager la misere publique par l'abolition d'une partie des impôts. Le peuple s'y atendoit; mais les malheureuses circonstances où l'État se trouvoit, ne permettoient pas au roi de se livrer aux mouvements de la bienfaisance qui lui étoit naturele.

Idem, ibid. Conf. des ordonnances. Parmi ces ordonnances il s'en trouve une qui prouve que le luxe tant vanté, loin d'annoncer l'opulence d'une nation, en indique l'indigence éfective. Tous les monuments de ce siecle nous présentent sans cesse le tableau de la plus afreuse misere. Une partie du peuple enduroit la faim, la soif, la nudité, tandis que d'un autre côté on voyoit briller la pompe la plus insultante, soit dans les vêtements, soit dans les équipages. Toutes les conditions étoient confondues. On fit des remontrances à ce sujet. Nous raportons ici les termes de ces représentations: ils ne nous flatent pas. *De toutes les nations de la terre habitable, il n'y en a point de si difformée, variable, outrageuse, excessive, inconstante en vêtements & habits, que la nation Françoise; ensorte qu'on ne connoît l'état des gens, soit princes, nobles hommes, bourgeois, marchands & artisans; parce que l'on tolere à chacun de se vêtir & habiller à son plaisir, fût homme ou femme, de drap d'or, d'argent ou soie.* Sur cet exposé le roi fit dresser plusieurs réglements qui défendoient de vendre des étofes précieuses à d'autres qu'aux princes, grands seigneurs, & aux ecléfiastiques pour les ornements de leurs égliſes. On pouſſa l'atention juſqu'à faire dreſſer divers patrons d'habillements, & preſcrire la qualité des étofes, ſuivant le rang & les conditions. Ce renouvélement des loix ſomptuaires eut le ſort de ceux qui l'avoient précédé. On ſe contenta de punir quelques gens de la lie du peuple, & la prohibition ne fit qu'iriter le deſir d'éluder ou de violer la loi. On ne corigera jamais le luxe en l'ataquant directement: né de la cupidité, il lui ſert d'aigüillon & d'aliment. Il n'apartient qu'aux mœurs de le réprimer, &

& malheureuſement les mœurs ne ſe commandent pas.

AN. 1437. Les enfants du comte d'Armagnac font célébrer les obſeques de leur pere. *Ibid.*

Les comtes de la Marche & de Perdriac firent exhumer le connétable d'Armagnac leur pere. On célébra un ſervice ſolennel dans l'égliſe de Saint-Martin-des-Champs, auquel le roi aſſiſta, ainſi que toute la cour, & le lendemain le cercœuil de cet infortuné ſeigneur fut mis ſur un chariot de deuil & tranſporté dans le comté d'Armagnac pour y être inhumé près de ſes ancêtres.

Peſte & famine. *Ibid.*

Les divers avantages que le roi venoit de remporter, faiſoient eſpérer un avenir plus heureux; mais il ſembloit qu'une fatalité inévitable dût éterniſer les malheurs du royaume. Une épidémie afreuſe, qui commença vers la fin de l'autonne, ravagea la plupart des provinces pendant près de deux années. Ce terrible fléau enleva dans la ſeule ville de Paris cinquante mille perſonnes des deux ſexes. Le roi ſe hâta de quiter cete capitale. Les princes, les ſeigneurs, les gens de guerre déſerterent en foule. Il étoit à craindre que les ennemis ne profitaſſent d'une conjoncture ſi favorable. Ambroiſe de Lore, prévôt de Paris; Adam de Cambrai, premier préſident; & Simon Charles, préſident de la chambre des comptes, s'ofrirent généreuſement de reſter malgré le danger de la contagion. Ils veillerent avec tant de ſoin, & donnerent de ſi bons ordres, qu'ils conſerverent la ville que la mortalité dépeuploit journélement. Aux horreurs de la peſte ſe joignit la plus cruele famine. Le prix des vivres augmenta des neuf dixiemes. Les habitants des campagnes rançonnés, dépouillés par les gens de guerre, avoient abandonné la culture de leurs terres, dont on ne leur permettoit pas de recœuillir les fruits. On les voyoit border les grands chemins, mourants de faim, en implorant des ſecours que la miſere commune rendoit impratiquables. En parcourant les monuments de ce malheureux ſiecle, on eſt ſurpris de trouver dans ce nombre de chefs de brigands qui ravageoient la France, des noms illuſtres confondus avec des aventuriers, la Hire, Antoine de Chabannes, les deux bâtards de Bourbon, Blanchefort, Villandras, Mathelin, d'Eſcouvet, Floquet, Bron, Chappelle. C'étoient-là les conducteurs de ces brigands. Ils coururent le Cambréſis, le Hainaut; en-

AN. 1437. trerent en Champagne, portant en tous lieux le fer & la flamme. Ils pénétrerent dans la Loraine qu'ils mirent à contribution. Las de déſoler nos provinces où ils ne trouvoient plus rien à piller, ils ſe répandirent en Alemagne au nombre de ſix mille chevaux, & firent des courſes juſque ſous les murs de Bâle, où ſe tenoit alors le concile, répandant le bruit, dit Monſtrelet, *que c'étoit à l'incitation du pape Eugene, pour défendre ſa guerre.* Ils mirent le pays à feu & à ſang. S'il eſt vrai que le pontife en éfet les eût apelés à ſon ſecours, le concile lui en avoit donné le premier l'exemple quelques années auparavant, en implorant l'aſſiſtance de ce même Villandras, qualifié de comte *de Ribadeo*, « *dans l'armée duquel les peres de Bâle aſſuroient qu'ils avoient fondé la plus grande eſpérance* ».

Spicil. Miſcellan. epiſt. T. 3, p. 762, premiere col.

Suite des afaires éclésiaſtiques.

Hiſtoire éclésiaſtique.

Loix éclésiaſt.

Hiſtoire des conciles, &c.

Depuis l'aſſemblée de Conſtance il n'y a rien, dit Paſquier, *que les papes aient tant craint que les conciles généraux.* Les prétentions opoſées du pontife & des peres de Bâle étoient enfin dégénérées en rupture ouverte. La ſupériorité du concile, conſtatée dès les premieres ſeſſions, fut un des plus puiſſants motifs de cete ſcandaleuſe querele. Nous ne pouvons nous diſpenſer de raporter au-moins un ſommaire précis de ce long & faſtidieux procès, dont l'hiſtoire ſe trouve néceſſairement liée avec celle des libertés de notre Egliſe.

Le pontife par une bule expédiée à Rome avoit ordonné la diſſolution de l'aſſemblée, qui répondit à ce premier acte d'hoſtilité, en le ſommant lui-même de révoquer ce décret, & de comparoître par lui ou par ſes légats. Les peres conſtaterent en même temps *l'autorité des conciles généraux, comme procédant immédiatement de Jéſus-Chriſt*, « autorité à laquele les papes étoient obligés de ſe ſoumettre ». Eugene envoya un légat dont l'arivée ſuſpendit les procédures. Il étoit malade pour-lors, & l'on ſtatua qu'en cas de mort on ne lui donneroit un ſucceſſeur qu'avec le conſentement du concile. La recommandation de Sigiſmond engageoit l'aſſemblée à modérer la vivacité de ſes démarches. L'empereur étoit en Italie, & devoit ſe rendre inceſſamment à Rome pour y recevoir la couronne impériale: mais dans le même temps qu'il paroiſſoit favorable à Eugene, il ſe déclaroit dans

Hiſt. éclésiaſt. liv. 106.

un édit protecteur du concile. Tout l'art que la politique du temps pouvoit employer fut mis en uſage. On fulminoit à Rome, tandis qu'à Bâle on déclaroit que tout ce qu'Eugene feroit ſeroit regardé comme nul. La querele ſe ralentiſſoit & ſe réveilloit par intervales. On nomma des commiſſaires pour examiner les procédures faites contre Eugene : on refuſa d'admettre ſes nouveaux députés : enfin on le cita au concile. Il ne faut pas omettre la conteſtation qui ſurvint pour la préſéance entre les ambaſſadeurs du duc de Bourgogne & ceux du duc de Savoie & des électeurs de l'Empire : elle fut décidée en faveur du prince François. AN. 1437.

Cependant l'empereur obtint d'Eugene la permiſſion d'entrer à Rome, mais acompagné ſeulement de ſes domeſtiques. Le pape le reçut ſur les degrés de l'égliſe du vatican, le baiſa à la bouche. Sigiſmond ſe mit à genoux, & baiſa les pieds de ſa ſainteté, qui le couronna en le déclarant *empereur auguſte :* il prêta ſerment, & ſervit enſuite d'écuyer au pontife. Il fit peu de ſéjour à Rome, d'où il ſe rendit à Mantoue. Il érigea cete ſeigneurie en marquiſat en faveur de *Jean-François de Gonzague.*

Bientôt la guerre s'aluma dans Rome entre le pape & les Colonnes. Le duc de Milan vint encore groſſir le nombre des ennemis du ſaint pere : preſſé de tous côtés il promit à la fin de s'unir au concile : il révoqua ſes bules de diſſolution. Ses légats prêterent ſerment. Une ſédition excitée dans Rome l'obligeoit alors de prendre la fuite & de ſe retirer à Florence. Parmi pluſieurs décrets de l'aſſemblée de Bâle, il s'en trouve un, concernant la converſion des Juifs, qui produiſit un avantage à la littérature, en ce qu'il impoſoit aux univerſités l'obligation d'entretenir des profeſſeurs en langues hébraïque, arabe, grecque & chaldéenne. On renouvela les peines prononcées contre les concubinaires. On réforma, autant qu'il étoit poſſible, l'abus des excommunications, interdits & apels en cour de Rome. On régla l'ordre & la liberté des élections. On abrogea les annates, malgré l'opoſition des deux légats. On fixa le nombre des cardinaux. On proſcrivit les graces expectatives. Ces divers réglements, dont pluſieurs bleſſoient l'autorité de la cour Ro- *Idem, ibid.*

AN. 1437. maine, faisoient pressentir que l'union du pape & du concile ne subsisteroit pas long-temps.

Après plusieurs négociations le concile eut la gloire de terminer la guerre des Hussites. Les députés Bohémiens signerent à Bâle un concordat qui fut agréé par Sigismond. Cet empereur fut reçu dans Prague. Il s'éforça d'éfacer par ses bienfaits & sa générosité les malheurs qu'avoit ocasionnés sa foiblesse au concile de Constance.

La réunion des deux Eglises d'Orient & d'Occident ocupoit alors également le pape & le concile. Ils se disputoient l'honeur de la procurer. Eugene prit les devants en envoyant des ambassadeurs à Constantinople. Enfin le saint pere éclata par deux bules consécutives qui dissolvoient le concile & le transféroient à Ferrare. Sur ces entrefaites l'empereur de Constantinople, Jean Manuel Paléologue, vint débarquer à Venise, d'où il se rendit à Ferrare. Le pape le reçut dans son palais ; il ne mit pied à terre que lorsqu'il fut à la porte de la sale. Jean & le pontife s'embrasserent. Le Grec baisa la main de sa sainteté, qui le fit asseoir à gauche : mais il n'y eut point de génuflexion ; l'empereur ne baisa point les pieds du pontife Romain, & ne lui servit point d'écuyer. On ne raporte ces détails que pour faire remarquer la diférence du cérémonial observé dans cete entrevue, avec celui du couronnement de l'empereur d'Occident. Ce que l'on peut aléguer de plus raisonnable pour justifier cete diférence, c'est que Paléologue n'étant point encore soumis à l'Eglise Romaine, Eugene le recevoit en prince, & non en chef de l'Eglise.

Députés du pape & du concile au roi. Assemblée de Bourges. Pragmatique-Sanction. *Hist. ecclesiast. Histoire des conciles. Pasquier. Du Tillet, Libertés de l'Eglise Gallicane.*

Le pape & le concile envoyerent en même temps leurs ambassadeurs à Charles VII. Ceux de l'assemblée de Bâle présenterent les premiers décrets qu'on y avoit arêtés. Le roi convoqua dans la sainte chapele de Bourges les princes, les seigneurs, les prélats & les principaux du conseil. Les articles présentés par les députés du concile, furent reçus avec quelques modifications. Ce fut sur ces articles qu'on dressa cet édit célebre connu dans nos annales sous le nom de *Pragmatique-Sanction* *. « L'obstination de Benoît XIII, dit le sa-

* On apele Pragmatique toute constitution dressée en connoissance de cause,

» vant compilateur des loix écléſiaſtiques, donna lieu aux
» François de ſe ſouſtraire à ſon obédience, ainſi qu'à celle
» de ſon compétiteur. Pendant cete ſouſtraction l'Egliſe Gal-
» cane ſe gouverna ſuivant les loix obſervées avant les nou-
» veles décrétales. On examina juſqu'où devoit aler la puiſ-
» ſance des papes. On réſolut d'agir avec plus de fermeté
» qu'on n'avoit fait dans les ſiecles précédents, pour s'opoſer
» aux loix extraordinaires que les pontifes Romains avoient
» voulu introduire ». Les décrets du concile de Conſtance ne
ſervirent qu'à fortifier le zele du clergé de France : ainſi les
peres de Bâle ne pouvoient pas choiſir un temps où les eſ-
prits fuſſent plus favorablement diſpoſés. Les députés d'Eu-
gene eurent le déſagrément de voir les nouveles conſtitu-
tions agréées en leur préſence. Nous croyons devoir rendre
compte aux lecteurs de ces loix long-temps conſidérées par-
mi nous comme le rempart des libertés de l'Egliſe Gallicane.
Au ſurplus, la pragmatique de Charles VII, n'eſt qu'une ex-
tenſion de celle promulguée par Louis IX*, le plus religieux
de nos monarques. Voici les principaux articles qui furent
arêtés. « Qu'un concile écuménique étoit au deſſus du pape.
» Que ſuivant les anciens uſages on procéderoit par voie d'é-
» lection pour remplir les ſieges arkiépiſcopaux, & autres

An. 1437. *Reg. du parl.*

du conſentement unanime de tous les grands, & conſacrée par la volonté du prince. Ce mot vient de *Pragma*, prononcé, ſentence, édit. Cete expreſſion étoit en uſage long-temps avant ſaint Louis. Les empereurs Romains, dans le temps de ſaint Auguſtin, faiſoient publier des reſcrits pragmatiques. Nos ſouverains de la premiere & ſeconde race s'en ſervoient également. *Vide Ducange Gloſſarium, au mot Pragma.*

* Cete Pragmatique de Louis IX eſt du mois de Mars 1268, année qui précéda celle de ſon départ pour la ſeconde croiſade. Le ſaint monarque s'exprime en ces termes : « Nous ordonnons que les prélats, patrons & collateurs ordinaires, » jouiſſent paiſiblement de leurs droits : Que les égliſes cathédrales & autres de » notre royaume, exercent librement leurs élections : Que les promotions, colla- » tions, proviſions des prélatures, dignités & bénéfices quelconques, ſoient faites » ſuivant la diſpoſition du droit commun, des ſaints conciles & des inſtituts des » ſaints Peres ». A ces articles rapportés par Paſquier, voici ceux que Du Tillet ajoute : « *Item*, nous voulons que l'on banniſſe entiérement de nos Etats, la ſi- » monie, vice deſtructeur de l'égliſe. *Item*, nous défendons expreſſément toutes » exactions & levées d'argent impoſées par la cour Romaine, *charges qui apau-* » *vriſſent miſérablement notre royaume*, à-moins que ce ne ſoit pour une cauſe rai- » ſonnable, pieuſe, très-preſſante, & toujours de notre conſentement exprès, ainſi » que de celui de l'égliſe de France ». La fin de l'ordonnance confirme généra-lement tous les priviléges acordés au clergé par les rois ſes prédéceſſeurs.

AN. 1437. » dignités ecléſiaſtiques. Que toutes les réſervations géné-
» rales à cet égard ſeroient prohibées, ainſi que les réſerves
» particulieres des moindres bénéfices. Que les évêques &
» ordinaires ſeroient maintenus dans leurs droits de colla-
» tion. Que le pape ne pouroit conférer un bénéfice vacant,
» que dans le cas où le collateur en auroit dix à ſa nomi-
» nation, & deux lorſqu'il en auroit cinquante. Que l'on ne
» pouroit être forcé d'aler plaider en cour de Rome; & qu'en
» cas d'apel le pape ſeroit obligé de déléguer des juges *in par-*
» *tibus*. Que nul ne pouroit être évoqué hors de ſon dioceſe
» au-delà de quatre journées de chemin. Abolition générale
» de toutes graces expectatives, réſerves, préventions, man-
» dats, &c. Réduction des cardinaux au nombre de vingt-
» quatre. Abus des excommunications & interdits réprimés*.
» Défenſes très expreſſes de payer au ſaint Siege les annates,
» ſous peine contre les contrevenants d'être déclarés ſimo-
» niaques, & de déférer le pape au prochain concile s'il
» acceptoit cete rétribution ». Charles en conſacrant par ſon autorité cet édit, dreſſé ſur les avis des perſonnes les plus éclairées du royaume, fit éclater ſa ſageſſe. Il ne fit pas moins admirer ſa fermeté par l'atention qu'il eut d'en maintenir l'exécution pendant tout le cours de ſon regne. La pragmatique fut enregiſtrée au parlement le 3 Juillet 1439, & ſuivant les regiſtres de la cour, le 13 du même mois. L'eſtimable auteur de l'abrégé chronologique obſerve judicieuſement qu'en 1441 le roi donna une déclaration au ſujet de la Pragmatique-Sanction, portant que ſon intention & celle de l'aſſemblée de Bourges étoient que l'acord fait entre Eugene IV & ſes ambaſſadeurs, ſortît éfet du jour de la date de la Pragmatique, ſans avoir aucun égard à la date du décret fait à Bâle, avant la date de la Pragmatique; & l'on conclut de cete piece que les décrets des conciles généraux, pour ce qui regarde la diſcipline, n'ont de force en France qu'après avoir été paſſés par édits de nos rois. L'opinion de

* Par arrêt du parlement il fut défendu à l'évêque de Troies, nonobſtant des lettres d'Etat par lui obtenues, de procéder par cenſures & excommunications contre les oficiers royaux, ſous peine de cent marcs d'or d'amende. *Reg. du parlement.*

M. le préſident Hénaut ſe trouve confirmée de la maniere la moins équivoque par les regiſtres du parlement. Voici la réponſe qu'il fit aux bules qui lui furent préſentées de la part du concile de Bâle. *La cour n'entend recevoir leſdites lettres, ſinon en tant & pour en faire ainſi que le roi ſur ce conſulté en fera, ni que les monitions & fulminations d'icelles comprennent la cour ni les ſujets du roi aucunement, ni que de ladite préſentation & réception deſdites lettres, l'on ſe puiſſe aider ſinon en tant que le roi notredit ſire les recevra.* Ceux qui préſenterent les bules donnerent une déclaration conforme à l'arêt du parlement. AN. 1437.

On a multiplié les conjectures, on a formé divers ſiſtêmes ſur l'origine du gouvernement féodal, qui énerva la monarchie ſous le déclin de la ſeconde race de nos rois. S'il étoit permis de décider des événements reculés par des exemples poſtérieurs, ce qui ſe paſſoit alors pouroit nous donner une idée de la maniere dont les gouverneurs parvinrent à ſe rendre indépendants du chef de la nation. La plupart de ceux qui tenoient les places au nom du roi, les occupoient moins pour le monarque que pour eux-mêmes. Déja pluſieurs commençoient à s'ériger en tyrans. Flavi, ce gouverneur de Compiegne, qui avoit fait une ſi bele défenſe, lorſque les Anglois l'aſſiégeoient, en avoit été chaſſé par le connétable. Il trouva moyen de s'en remettre en poſſeſſion. A quelque temps de-là il enleva le maréchal de Rochefort, & le fit garder dans une étroite priſon. Le comte de Richemont, le roi lui-même, s entremirent envain pour procurer la liberté du maréchal : Flavi ne vouloit point le relâcher qu'il ne payât une rançon exorbitante. Tandis qu'on négocioit pour la faire modérer, le maréchal mourut autant de l'ennui de ſa captivité que des mauvais traitements *. La foibleſſe de l'Etat & les déſordres d'une longue guerre avoient anéanti tout eſprit de ſubordination. Chaque capi-

*Ce Flavi avoit du courage & de l'expérience; mais il étoit avare & cruel. Sa femme, la vicomteſſe d'Arci, qui le déteſtoit, l'étrangla dans ſon lit; d'autres diſent qu'elle le fit aſſaſſiner par le bâtard d'Orobendas, & obtint, dit-on, ſa grace, parce qu'elle prouva qu'il avoit fait fermer les portes de Compiegne dans l'intention de livrer la pucele aux Anglois. On n'oſeroit garantir la certitude de cete particularité.

An. 1437. taine se croyoit propriétaire, ou pour mieux dire, souverain du poste où il s'étoit cantonné. Il faloit fermer les yeux sur ces abus, qui régnoient également parmi les Anglois. *Surienne*, gouverneur de Montargis pour le roi d'Angleterre, livra de son propre mouvement cete ville au roi de France pour le prix de dix mille saluts d'or, ce qui n'empêcha pas qu'on ne lui confiât dans la suite d'autres gouvernements. Charles aquit encore le château de Chevreuse de la même maniere.

Brigandage commis par les gens de guerre.

On peut juger de la scélérateſſe des soldats par les brigandages de leurs chefs. Familiarisés avec le vol, le meurtre, l'incendie, ils ajoutoient à ces horreurs les cruautés les plus monstrueuses; ils n'épargnoient pas même les enfants au berceau, mêlant presque toujours l'outrage à la barbarie.

Journal de Charles VII. *Lorsqu'ils rencontroient*, dit un auteur du temps, *quelque prud'homme avec une jeune femme, ils renfermoient le mari dans une grande huche, & puis prenaient la femme & la mettoient par force sur le couvercle de la huche, où le bon-homme étoit, & crioient vilain, en dépit de toi, ta femme en cet endroit sera violée, & ainsi le faisoient.* Les Anglois, les Bourguignons, les Royalistes, les volontaires, les brigands, tous s'abandonnoient également à ces cruels excès, que la nécessité contraignoit de soufrir. Le même auteur ajoute que le dauphin fut obligé de donner à ses gens de guerre *un demi écu sur chaque vache, & un écu sur chaque cheval qu'ils prendroient*; & que les cultivateurs ne pouvoient obtenir la permission de recœuillir leurs moissons, qu'en payant des sommes qui en excédoient la valeur. Ce traitement remettoit la nation sous le joug de la servitude où nous l'avons vue dans les siecles précédents. Nous ne nous arêtons à ces détails que pour faire sentir de quele importance il étoit de prendre des mesures, contre la révolution dont la France étoit menacée. Le reste de cete année & le commencement de la suivante, ne nous ofrent point d'expéditions militaires qui méritent d'être raportées. La peste & la famine qui ravageoient alors également la France & l'Angleterre, ne permettoient pas aux deux nations de faire de puissants éforts.

Délivrance

Le comte d'Eu, prisonnier en Angleterre depuis la bataille

taille d'Azincourt, fut échangé cete année contre Jean & Thomas de Beaufort, freres du duc de Sommerſet. A ſon retour en France le roi lui donna le gouvernement de cete partie de la Normandie que renferment la Seine & la Somme juſqu'à Abbeville. Lorſqu'il ala prendre poſſeſſion du commandement de Harfleur, une partie de la garniſon refuſa de lui obéir. Il fut obligé d'aſſiéger la forteresſe; & la réſiſtance qu'il éprouva le réduiſit à la néceſſité de traiter avec les rebeles, qui avoient déja député à Rouen pour implorer l'aſſiſtance des Anglois. En ſe raprochant de la Picardie, le comte trouva une autre eſpece d'ennemis, c'étoient diférentes hordes de brigands, qui retranchés dans quelques places infeſtoient de-là tous les environs. Il détruiſit leurs retraites, & en envoya pluſieurs au ſuplice. Ces ſcélérats étoient ſecrétement ſoutenus par Jean de Luxembourg, qui eſſaya de ſurprendre le comte d'Eu dans une embuſcade. Rodrigue Villandras, dans le même temps à la tête d'une petite armée, rançonnoit les provinces méridionales : il avoit porté la hardieſſe juſqu'à piller une partie de l'équipage du roi. Charles indigné de l'inſolence de cet aventurier, lui fit ordonner de ſe retirer de ſes Etats, & d'aler faire la guerre aux Anglois. Villandras dédaigna d'obéir, juſqu'à ce qu'on l'eût informé que le roi raſſembloit ſes troupes pour marcher en perſonne contre lui. La terreur des armes du monarque opéra ce que le bien du ſervice n'avoit pu faire. Le brigand intimidé conduiſit ſes troupes dans les provinces ſoumiſes aux ennemis : il ravagea le Médoc, entra en Guienne, s'empara de pluſieurs places, pénétra dans le Bordelois, qui depuis longtemps jouïſſoit d'une paix profonde, & vint loger ſes troupes juſqu'à une portée d'arbalete de Bordeaux. Les Anglois firent une ſortie où ils perdirent huit cents hommes. Il ſe retira chargé de butin & de priſonniers, laiſſant une partie de ſes troupes en garniſon dans pluſieurs forteresſes, qui tinrent long-temps bloquées cete capitale de la province. Rodrigue obtint ſon pardon du roi pour récompenſe de cete brillante expédition.

An. 1439. du comte d'Eu pris à la bataille d'Azincourt. *Hiſtoire d'Angleterre. Act. publ. de Rymer. Monſtrelet.*

Le connétable de Richemont inveſtit Meaux au commen- Siege de Meaux.

AN. 1439. cement de Juillet *. Il emporta la place après trois ſemaines de ſiege, & fit trancher la tête au bâtard de Thian qui commandoit dans la ville, ainſi qu'à quelques autres François qui ſe trouverent au nombre des priſonniers. *Jean Bureau*, conducteur de l'artillerie, ſignala ſon génie & ſon expérience à l'ataque de Meaux. Il mérita d'être honoré de la charge de maître de l'artillerie. Une étude profonde de cet art lui avoit procuré des connoiſſances ſupérieures qu'il ſçut employer utilement. Ses ſervices furent une des principales cauſes des conquêtes du roi. Aucuns remparts ne pouvoient tenir contre l'éfort de ſes machines. *Il aprit*, dit-on, *choſes très ſubtiles touchant l'artillerie, par le moyen d'un juif qu'il avoit fait venir d'Alemagne.* Né de *Simon Bureau*, bourgeois de Paris, il parvint à la plus haute fortune, ainſi que ſon frere. Admis à prouver que leur pere, iſſu de parents nobles, avoit dérogé, Charles leur acorda des lettres de réhabilitation.

Après la priſe de la ville de Meaux, la garniſon Angloiſe ſe retira dans le marché, rompit le pont de communication, & mit le connétable dans la néceſſité de former un ſecond ſiege plus dificile que le premier. Talbot acourut de Normandie à la tête de quatre mille combatants, réſolu de délivrer la citadele à quelque prix que ce fût. Le connétable qui ne vouloit pas manquer cete importante conquête, avoit muni ſon camp de lignes de circonvalation, fortifiées par des redoutes hériſſées d'artillerie, enſorte qu'il ne pouvoit être forcé d'en venir aux mains. Envain les ennemis pour l'y engager vinrent le braver juſque ſous ſes retranchements, envain ils le défierent au combat; aſſuré du ſuccès, il demeura tranquile dans ſes lignes. Tout ce que le général Anglois put faire fut de ſurprendre une baſtille, par où il

* On ſuprime, comme aſſez peu vraiſemblable, une prétendue prophétie du prieur des Chartreux de Paris au connétable, pour l'engager à former le ſiege de Meaux. Les auteurs de ce petit conte, aventuré ſans preuves, ajoutent que ſans la prédiction du ſolitaire le comte de Richemont étoit déterminé à quiter le ſervice du roi. De pareils prodiges, imaginés pour ſurprendre l'admiration, ne ſervent qu'à obſcurcir la gloire des grands hommes, & à défigurer la vérité de l'hiſtoire.

trouva moyen de faire entrer des vivres & quelques troupes dans le marché. Talbot voyant qu'il étoit également impoſſible de faire lever le ſiege & d'obliger les François de combatre, reprit la route de la Normandie. Cete tentative ne ſervit qu'à redoubler l'ardeur du connétable. On preſſa les ataques plus vivement que jamais, & trois ſemaines après la retraite de Talbot, les ennemis capitulerent. Meaux, ainſi que nous l'avons obſervé pluſieurs fois, étoit alors une des plus importantes villes du royaume. La régence d'Angleterre fut extrêmement ſenſible à cete perte. Le gouverneur, qui avoit rendu la place, fut mis en priſon en arivant à Rouen. Le duc de Bourgogne eut encore la mortification d'échouer dans une ſeconde entrepriſe ſur la ville de Calais. Il vouloit faire rompre une digue, par le moyen de laquele il ſe flatoit d'inonder les aſſiégés; mais il ſe trouva que la mer en cet endroit étoit au-deſſous du niveau des fortifications. Le ſiege de Guines, formé dans le même temps, n'eut pas un ſuccès plus heureux. AN. 1439.

Le pape & le concile ne ceſſoient d'exhorter la France & l'Angleterre à terminer enfin par un traité une guerre ſi ſanglante. Le duc de Bretagne joignit ſes inſtances à leurs ſolicitations. Le duc d'Orléans, ennuyé de ſa longue captivité, preſſoit la cour de Londres de conſentir qu'on entrât en négociation. Il ofroit en même temps d'être médiateur d'un acommodement, dont ſes promeſſes ſembloient aplanir toutes les dificultés. Le crédit du duc de Gloceſtre diminuoit : ce prince étoit le plus grand obſtacle à la paix. Iſabele de Portugal, ducheſſe de Bourgogne, iſſue par ſa mere de la maiſon de Lencaſtre, fit propoſer au conſeil Britannique un congrès, où ſe trouveroient les ambaſſadeurs des deux puiſſances. Le cardinal de Wincheſter acheva de déterminer Henri & ſes miniſtres. On convint que les conférences ſe tiendroient entre Calais & Gravelines. La ducheſſe de Bourgogne s'y étoit déja rendue avec les plénipotentiaires François, ſçavoir, les archevêques de Reims, de Narbone, l'évêque de Châlons, le comte de Vendôme, le bâtard d'Orléans, les ſeigneurs de Dampierre, de Crevecœur, Conférence pour la paix. *Monſtrelet. Chron. de France. Hiſt. d'Angleterre. Rymer. act. publ. tom. 5, part. 1.*

AN. 1439. le chancelier de Bourgogne & quelques gens du conſeil. L'archevêque d'York, le duc de Nortfolk, les comtes de Bukingham, d'Herfort, de Staffort, de Northampton, les évêques de Liſieux, de Nortwik & de Saint-David, acompagnés de pluſieurs éccléſiaſtiques, chevaliers & gens de loix, aſſiſtoient le cardinal de Wincester, chef des négociateurs Anglois. Le duc d'Orléans avoit été amené à Calais pour aſſiſter aux conférences en qualité de médiateur. Le prélat Anglois étoit muni d'un acte particulier qui lui donnoit plein pouvoir de conclure la paix, & le laiſſoit l'arbitre des conditions. Les inſtructions des miniſtres d'Angleterre formoient douze propoſitions diférentes d'acommodement, ſur leſqueles ils avoient ordre de ne s'ouvrir que ſucceſſivement. Ils devoient 1°. demander la reſtitution entiere du royaume de France. 2°. En cas de refus, la poſſeſſion de toutes les provinces en-deçà de la Loire, abandonnant à Charles les provinces méridionales, ſous condition de l'hommage. 3°. Si les François rejetoient cete propoſition, le cardinal de Wincester devoit leur remontrer dans un ſermon, diviſé en trois points, que cete guerre entrepriſe pour le titre de roi de France, avoit fait périr plus d'hommes qu'il ne s'en trouvoit alors dans les deux royaumes; que les deux princes devoient ſérieuſement ſe repréſenter que Dieu n'avoit pas fait les peuples pour les ſouverains, mais les ſouverains pour les peuples: enfin, que la France avant & après Charlemagne, n'avoit pas toujours été gouvernée par un ſeul monarque. 4°. En cas qu'une exhortation ſi touchante ne produiſit aucun éfet, on devoit diſpenſer Charles de l'hommage des provinces qu'on vouloit bien lui céder. Le cinquieme projet de paix réduiſoit le roi d'Angleterre aux provinces poſſédées par ſes ancêtres à titre d'hérédité. Dans le ſixieme on ſe relâchoit ſur la Normandie. 7°. Si les miniſtres François contents de ces propoſitions n'inſiſtoient plus que ſur la renonciation du roi d'Angleterre au titre de roi de France, on devoit ſe régler ſur la déciſion du cardinal de Wincester. Les cinq articles ſuivants contenoient un pouvoir de traiter du mariage du roi avec une des filles

de Charles; propoſition d'une treve de cinquante ans au défaut de la paix; quelques projets d'échanges de places pour en aſſurer l'obſervation; & de rendre la liberté au duc d'Orléans, moyennant cent mille marcs, dont on remettoit la moitié en cas d'acommodement. On voit par les inſtructions des plénipotentiaires de France qu'ils avoient pouvoir d'acorder des conditions plus avantageuſes que les Anglois n'en exigeoient par leurs dernieres propoſitions. Cependant les miniſtres Anglois s'arêterent aux articles contenus dans leur ſeconde propoſition : les François de leur côté obſerverent la même réticence, & ce manege d'une fauſſe politique, rompit de part & d'autre la négociation, qu'on renoua l'année ſuivante avec auſſi peu de ſuccès. La ducheſſe de Bourgogne, avant que de ſe ſéparer du cardinal de Wincester, conclut une treve pour le commerce entre la Flandre, la Hollande, la Zélande & l'Angleterre. La maniere dont le duc d'Orléans ſe conduiſit au congrès lui mérita l'eſtime des ennemis, & ſervit à faciliter dans la ſuite les conditions de ſon élargiſſement. Ce prince avant que de retourner en Angleterre, donna les témoignages de la plus tendre reconnoiſſance à ſon digne frere, dont il avoit reçu les ſervices les plus eſſenciels : il le créa comte de Dunois ; c'eſt ſous ce nom que nous le déſignerons déſormais, quoiqu'il conſervât toujours avec ſes titres de dignité celui de *bâtard d'Orléans*, qu'il avoit rendu illuſtre par ſa valeur & ſa vertu. La ducheſſe eut l'honneur pendant le cours de ces conférences de ménager la réconciliation ſincere des ducs d'Orléans & de Bourgogne, & d'extirper enfin le germe de ces funeſtes diviſions qui avoient cauſé tous les malheurs du royaume.

AN. 1439.

Immédiatement après la réduction de Meaux, le connétable reçut ordre du roi d'entrer en Normandie, & de former le ſiege d'Avranches. La place fut preſſée avec une vivacité extraordinaire. Les François étoient près de l'emporter, lorſque les comtes de Dorſet & de Scales, & le général Talbot acoururent au ſecours, paſſerent à gué la petite riviere de Sée, qui ſe jete dans la mer à peu de diſtance d'Avranches, forcerent un quartier mal gardé des troupes Fran-

Siege d'Avranches. *Ibid.*

An. 1439. çoises, entrerent dans la ville, firent une vigoureuse sortie sur les assiégeants, détruisirent leurs ouvrages & s'emparèrent d'une partie de leur artillerie. Cet échec obligea le connétable d'abandonner son entreprise. Le duc d'Alençon & le seigneur de Beuil d'un autre côté, ataquoient les Anglois vers les frontieres du Maine. De Beuil surprit par escalade la ville de Sainte-Suzanne; cete place apartenoit au duc d'Alençon : toutefois le gouvernement en fut donné au seigneur de Beuil, ce qui mécontenta extrêmement le duc.

Mariage de Catherine de France & du comte de Charolois. Nouveles conférences pour la paix. Etats d'Orléans. *Ibid.*

Dans le temps du traité d'Aras on avoit arêté le mariage de Catherine de France avec le comte de Charolois. L'extrême jeunesse des parties avoit fait jusqu'alors différer cete union. Le roi qui desiroit s'atacher de plus en plus la maison de Bourgogne, se rendit aux instances du duc qui le pressoit d'envoyer la princesse à sa cour, quoiqu'elle ne fût encore âgée que de dix ans. Catherine partit acompagnée des archevêques de Reims & de Narbone, du comte de Vendôme, du seigneur de Beaujeu, fils du duc de Bourbon, des comtes de Tonnerre & de Dunois, & d'une multitude de noblesse : trois cents chevaux composoient son cortege. Le duc de Bourgogne la reçut à Saint-Omer, où l'aliance fut confirmée. La duchesse de Bourgogne, le cardinal de Wincester & les plénipotentiaires, eurent encore une conférence aussi infructueuse que celle de l'année précédente. La France étoit réduite aux abois. Le succès des armes du roi n'ofroit qu'un soulagement éloigné. La paix seule pouvoit réparer tant de pertes & de maux si constants. Tout le monde la desiroit; mais on ne pouvoit l'obtenir qu'en démembrant le royaume. Cete question fut agitée dans l'assemblée des Etats tenue à Orléans. Les sentiments se trouverent partagés. Le comte de Vendôme & Juvénal des Ursins, représenterent la nécessité de laisser respirer la nation épuisée. Le comte de Dunois & le maréchal de la Fayette, opinerent pour la continuation de la guerre; aléguant pour motif de leur opinion, que les constitutions de la monarchie ne permettoient pas au roi d'aliéner le domaine de la couronne. On convint de se rassembler dans la ville de Bourges. La plupart des députés s'y rendirent en éfet; mais le roi trop ocupé ailleurs ne

put s'y rendre. Les Etats se séparerent sans prendre de réso-
lution décisive. AN. 1439.

C'est à cete année que les auteurs contemporains rapor-
tent communément le premier plan de réforme, pour répri-
mer les désordres des gens de guerre. Le roi ayant consulté
les seigneurs & les personnes les plus éclairées de son con-
seil, assemblés dans la ville d'Angers, ordonna qu'à l'avenir
un homme d'armes ne pouroit avoir que cinq chevaux, &
que tout son train ne seroit composé que d'un *courtiller*, *de*
deux archers, *d'un page & d'un gros valet*. Il prit en même
temps des mesures précises pour l'assignation de leurs gages
qui se payoient réguliérement tous les mois sur les rôles de
revues. Ce nouveau réglement ne détruisoit pas entiérement
le brigandage dont le peuple se plaignoit; mais il préparoit
les changements plus éficaces que le roi se proposoit de faire
dans la suite, & qu'il ne tarda pas à exécuter.

Commencement de réforme de la gendarmerie françoise. *Ibid.*

Tandis que le roi s'ocupoit du soin de soulager la misere
des peuples par ces utiles projets, il se tramoit parmi les
grands, au milieu de sa cour, sous ses yeux mêmes, une
conspiration d'autant plus dangereuse, que le chef & ses
complices étoient les personnes les plus cheres, & qui au-
roient dû lui demeurer inviolablement atachées par tous les
liens que les hommes respectent, la nature & l'amitié. La
Trémoille si long-temps honoré de la faveur de son maître,
voyoit avec dépit sa place plus dignement remplie par le
comte du Maine. Dévoré par une jalousie d'autant plus acti-
ve qu'il n'osoit la faire éclater, il méditoit en secret les
moyens de renverser son rival; & pour y parvenir il ne
se faisoit pas un scrupule d'envelopper son souverain dans sa
vengeance. Trop foible pour oser par lui-même exécuter
une entrepriſe si hardie, il sçut adroitement profiter de la
disposition où se trouvoient plusieurs princes & seigneurs
mécontents de la cour. Les ducs de Bourbon & d'Alençon
étoient de ce nombre. Ce dernier, que nous avons vu don-
ner des marques de fidélité & de courage peu communes,
semboit avoir oublié les principes d'honeur qui le condui-
soient dans ses premieres années. Soit mécontentement réel,
soit qu'il atachât une trop grande importance à ses anciens

AN. 1439 à 1440. Ligue des princes. Guerre de la Praguerie. *Ibid.*

AN. 1439 à 1440.

ſervices, il ſe plaignoit de ſe voir négligé, & ſaiſit avec avidité l'occaſion de témoigner ſon reſſentiment. Aux ducs de Bourbon & d'Alençon ſe joignirent le comte de Vendôme, la Trémoille, le bâtard de Bourbon, Antoine de Chabannes, les ſeigneurs de Prie & de Chaumont, de Boucicaut, de la Roche, ſénéchal de Poitou. C'eſt avec un véritable regret qu'on ſe voit dans la néceſſité de placer parmi ces noms coupables celui du comte de Dunois : c'eſt une tache à la mémoire de ce grand homme, qu'une courte erreur, qu'un prompt repentir peuvent diminuer, mais non pas éfacer. Le pere Daniel juſtifie encore moins une infidélité ſi condamnable, lorſqu'il dit que la jalouſie du comte de Dunois contre le connétable fut le principal motif de cete fauſſe démarche. Cet hiſtorien a beau ajouter, « que c'eſt-là le foible des grands » hommes, inſéparable de leur paſſion pour la gloire ». Que de crimes n'excuſeroit-on pas avec de pareilles raiſons ! Le roi tranquile ignoroit ces dangereuſes menées. Ce n'étoit rien encore ; on lui préparoit un coup plus ſenſible. On avoit ſéduit le dauphin, en lui perſuadant que ſon pere le tenoit dans une trop grande ſujétion, tandis que perſonne n'étoit plus capable que lui de détruire les vices de l'adminiſtration ; que le moment étoit venu de faire uſage pour le bien du royaume de ces lumieres ſupérieures qui lui tenoient lieu d'expérience, & avoient en lui devancé les années ; que la France, dont il fixoit les regards, n'atendoit ſon ſalut que de lui ſeul, & l'invoquoit comme ſon génie tutélaire. Louis prêta l'oreille à ces inſinuations flateuſes. Déja l'on remarquoit en lui cete préſomption & cete inquiétude, qui formoient le fond de ſon caractere, défauts eſſenciels qui produiſirent tous les troubles de ſon regne. Il conſentit à ſe laiſſer enlever du château de Loches. Le bâtard de Bourbon & Antoine de Chabannes, vinrent le trouver ; & malgré la réſiſtance du comte de la Marche, ſon gouverneur, ils le conduiſirent à Niort. Tout avoit été conduit ſi ſecrétement, que le roi ne fut inſtruit de la conjuration qu'au moment qu'elle éclata. Le royaume ſe trouvoit à la veille de la plus étrange révolution. Le projet des conjurés étoit de ſe rendre maîtres de la perſonne du roi, de revêtir de la puiſſance ſuprême

prême le dauphin, ſous le nom duquel ils auroient gouverné. Le roi, plus indigné qu'éfrayé du danger, envoya un ordre au connétable de ſe hâter de le joindre. Richemont trouva le monarque à Amboiſe, qui lui dit en l'embraſſant : *Puiſque j'ai mon connétable, je ne crains plus rien.* Quelques miniſtres timides conſeillerent au roi de ſe renfermer dans une place fortifiée, & d'atendre que l'orage ſe diſſipât. Le connétable rejeta cet avis pernicieux. Souvenez-vous de l'infortuné Richard, lui dit-il. (C'étoit Richard II, roi d'Angleterre, qui dans une poſition à-peu-près ſemblable, eut l'imprudence de ſe refugier dans la forteresſe de Conwai, foibleſſe qui lui coûta le trône & la vie). An. 1439 à 1440.

Les princes ligués publierent un manifeſte au nom du dauphin, dans lequel ils invitoient les François à prendre le parti du préſomptif héritier de la couronne. Dans d'autres temps un pareil écrit eût peut-être ſuſi pour ſoulever preſque toute la nation ; mais les peuples qui gémiſſoient encore des malheurs cauſés par la diviſion des grands, avoient apris par une fatale expérience que ces troubles excités ſous le ſpécieux prétexte du bien de l'Etat, ne tendoient en éfet qu'à ſatisfaire l'ambition de quelques particuliers. La leçon étoit encore trop récente, pour qu'ils l'euſſent oubliée. On s'étoit enfin convaincu que ſi la puiſſance du monarque réſide principalement dans l'afection des ſujets, ceux-ci à leur tour ne peuvent jouir d'une ſituation tranquile, qu'autant qu'ils demeureront inviolablement atachés à l'autorité protectrice qui les réunit. La nobleſſe d'Auvergne répondit par le ſeigneur de Dampierre, aux ſolicitations du dauphin, qu'elle étoit prête à le ſervir envers & contre tous, excepté contre le roi.

Cependant Charles ayant fait ſommer le duc d'Alençon de lui remettre le dauphin, s'avança juſqu'à Saint-Maixent, dont le duc s'étoit emparé. Il n'eut pas de peine à réduire cete place. Le comte de Dunois, honteux de ſa faute, mais plein de confiance en la bonté de ſon ſouverain, vint ſe jeter à ſes pieds, & n'eut pas de peine à le fléchir par l'aveu ſincere de ſon égarement. Aux premieres nouveles que le roi marchoit vers Niort, le dauphin & le duc d'Alençon ſe re-

AN. 1439 à 1440.

tirerent en Bourbonnois. Louis envoya demander du ſecours au duc de Bourgogne : il n'en obtint d'autre réponſe, ſinon qu'on le recevroit avec plaiſir, mais qu'il ne devoit pas compter qu'on le ſecondât pour faire la guerre au roi ſon pere. Cete réponſe acheva de conſterner les princes. Déja le roi étoit entré dans le Bourbonnois à la tête de ſon armée qui groſſiſſoit tous les jours. La plupart des forteresſes ouvrirent leurs portes, ou furent emportées d'aſſaut. Les troupes pénétrerent juſque dans le Forez. La célérité du monarque ne laiſſa bientôt plus aux rebeles que l'eſpoir de le fléchir. Ils eurent pour cet éfet recours à la médiation du duc de Bourgogne. Le comte d'Eu régla les conditions, qui portoient que le dauphin & le duc de Bourbon viendroient implorer la clémence du roi, qui pour lors étoit à Cuſſet. Ils s'y rendirent acompagnés de la Trémoille, de Chaumont & de Prie. Charles fit ordonner à ces trois ſeigneurs de ſe retirer, ſous peine d'être arêtés. *Beau compere*, dit le dauphin au duc de Bourbon, *vous ne m'aviez pas dit que le roi n'eût point pardonné à ceux de mon hôtel.* Le jeune prince proteſta qu'il n'iroit pas plus avant : mais il n'étoit plus temps de reculer ; il étoit envelopé par l'ariere-garde de l'armée royale : il falut céder à la néceſſité. En abordant ſon pere, il fléchit trois fois les genoux, & le ſuplia de lui pardonner, ainſi qu'au duc de Bourbon. *Lois*, dit le roi, *vous ſoyez le bien venu, vous avez moult longuement demeuré. Allez-vous-en repoſer en votre hôtel pour aujourd'hui, & demain nous parlerons à vous.* Se retournant enſuite d'un air majeſtueux vers le duc de Bourbon, il lui parla en ces termes : *Beau couſin, il nous déplaît de la faute que maintenant & autrefois avez faite contre notre majeſté par cinq fois, & ſi ce n'étoit pour l'honeur & amour d'aucuns, leſquels nous ne voulons nommer, nous vous euſſions montré le déplaiſir que vous nous avez fait. Si vous gardez doreſnavant de plus y rencheoir.* Le lendemain cete démarche humiliante fut renouvelée en plein conſeil. Le roi refuſa la grace de la Trémoille, de Chaumont & de Prie. Le dauphin piqué de cete ſévérité dit : *Monſeigneur, donc faut-il que je m'en revoiſe* (retourne) *car ainſi leur ai promis.* Charles irité lui répondit : *Lois, les portes ſont ouvertes ; & ſi elles*

ne vous ſont aſſez grandes, je vous ferai abatre ſeize ou vingt toiſes de murs pour paſſer où mieux vous ſemblera. Vous êtes mon fils, & ne pouvez vous obliger à quelque perſonne ſans mon conſentement : mais s'il vous plaît en aler, partez ; car au plaiſir de Dieu nous trouverons aucuns de notre ſang qui nous aideront mieux à maintenir notre honeur & ſeigneurie qu'encore n'avez fait juſqu'ici. Le dauphin plus confus que touché n'oſa pas inſiſter. On changea tous les oficiers de ſa maiſon, excepté ſon confeſſeur & ſon cuiſinier. Le duc de Bourbon obtint ſa grace en reſtituant Corbeil, le bois de Vincennes, Sancerre & Loches, places qu'il tenoit au nom du roi. Charles, ſatisfait d'une expédition conduite avec autant de prudence que de fermeté, ſignala ſa clémence en pardonnant au reſte des rebeles. Il remit à ſon fils le gouvernement & les revenus du Dauphiné, ne prévoyant pas qu'un jour ce fils ingrat dût abuſer des bienfaits d'un pere ſi digne de toute ſa tendreſſe. Ce fut ainſi que ſe termina en ſix mois cete guerre dangereuſe, à laquele le peuple donna le nom de *Praguerie*. Entre pluſieurs interprétations de ce terme, nous croyons devoir donner la préférence à celle adoptée par M. Duclos, dans ſon hiſtoire de Louis XI, l'opinion de ce ſçavant académicien nous ayant paru la plus vraiſemblable. Il en atribue l'étimologie aux horreurs récemment commiſes à Prague par les Huſſites.

AN. 1439 à 1440.

Hiſtoire de Louis XI, par M. Duclos, liv. 1.

Tandis que Charles étoit obligé d'employer l'éfort de ſes armes à ſoumettre un fils & des ſujets révoltés, les Anglois entrerent en Picardie & commirent les plus afreux ravages ; pillant & détruiſant tous les lieux par où ils paſſoient. Ils avoient déja repris la route de la Normandie, chargés de butin, & traînant après eux une multitude de priſonniers ; lorſque le comte d'Étampes, neveu du duc de Bourgogne, à la tête d'un corps de troupes conſidérable, formé de la nobleſſe de Picardie & de Hainaut, vint les chercher à deſſein de les combatre. Il n'ariva que pour être témoin de la déſolation de la province, & pour ne découvrir la marche des ennemis qu'à-travers les traces de ſang & de feu qu'ils laiſſoient après eux. Dans le même temps le comte de Sommerſet & Talbot avoient inveſti Harfleur par mer & par

Siege de Harfleur. *Ibid.*

AN. 1439. terre. Eſtouteville, gouverneur de la place, n'avoit qu'une garniſon de quatre cents hommes. Il fit toutefois la plus vigoureuſe réſiſtance, ſecondé par le zele & la bravoure des habitants. Le ſiege fut très-long. La comteſſe de Sommerſet & pluſieurs dames s'y rendirent. Les Anglois avoient eu le temps de ſe fortifier par des retranchements qui mettoient leur camp à l'abri de toute inſulte. Ce fut après avoir diſſipé la ligue des princes que le roi ſe trouva en état d'envoyer du ſecours aux aſſiégés; mais ce ſecours commandé par l'intrépide Dunois, le comte d'Eu, le bâtard de Bourbon, Gaucourt & la Hire, ariva trop tard. On eſſaya de forcer le camp des Anglois: on livra un rude aſſaut au quartier de Talbot, qui le ſoutint avec ſa valeur ordinaire; tandis que le comte d'Eu avec quelques bâtiments ayant tenté de déboucher le port bloqué par les Anglois, fut repouſſé avec perte. Cet éfort n'ayant pas réuſſi, les généraux François défierent les ennemis au combat: ils le refuſerent, aſſurés que leur conquête ne pouvoit leur échaper Avant le ſiege, Gaucourt ataqué dans ſon poſte avoit été fait priſonnier. Le roi reſſentit vivement la diſgrace de ce ſeigneur, non moins recommandable par ſa probité que par ſa valeur. Il ne fut élargi qu'en payant une rançon exceſſive. Dunois déſeſpérant de délivrer la place, manquant d'ailleurs de vivres pour ſes troupes, fut obligé de renoncer à ſon entrepriſe. Après ſon départ les aſſiégés capitulerent. Cete perte fut ſuivie de celle de Montivilliers: mais ſuſpendons pour un moment l'enchaînement monotone de ces éterneles hoſtilités, par le récit d'un événement particulier, dont l'étonnante ſingularité paroîtroit incroyable, ſi elle n'étoit confirmée par les monuments les plus inconteſtables. Les annales du monde entier n'ofrent rien de ſemblable aux eſpeces de crimes que nous alons raporter. Nous avons héſité long-temps d'ofrir aux lecteurs ce ſpectacle hideux de la plus monſtrueuſe dépravation; mais nous avons craint qu'on ne nous reprochât d'avoir ſuprimé un fait inouï, conſigné dans tous les hiſtoriens, tant anciens que modernes.

Crimes, procès & ſupplice du maré-

Giles de Laval, ſeigneur de Rais, iſſu d'une des plus anciennes & des plus illuſtres maiſons de Bretagne, étoit à peine

âgé de vingt ans lorſqu'il perdit ſon pere. Cete mort le rendit maître d'une fortune immenſe, qui ne lui ſervit qu'à s'abandonner plus librement au torrent des paſſions qui l'entraînoient. Une taille majeſtueuſe, une figure ſéduiſante rehauſſoient l'éclat de ſa valeur. Il avoit de l'eſprit; il étoit inſtruit pour ſon ſiecle; libéral juſqu'à la profuſion; dévot, ou, pour mieux dire, ſuperſtitieux juſqu'au fanatiſme, & voluptueux juſqu'à la plus honteuſe débauche. Trois cent mille livres de rente ne pouvoient ſufire à ſon entretien. Dans le même temps qu'il traînoit après lui une multitude de miniſtres de ſes infâmes plaiſirs, il ſe faiſoit ſuivre par une foule de chapelains, d'enfants de chœur & de muſiciens. Sa chapele, où l'on voyoit briller l'or & les pierreries, étoit deſſervie par des prêtres qualifiés des titres de doyen, de chantre, d'archidiacre & d'écolâtre. Leur ſupérieur portoit la mître épiſcopale. Il donnoit à grands frais des repréſentations de myſtères, ſeuls ſpectacles connus alors. Ces dépenſes l'épuiſerent. Honoré, quoique jeune encore, de l'ofice de maréchal de France, il ne lui reſta bientôt plus de quoi ſoutenir ſa dignité. Le beſoin d'argent le fit recourir à la vente de ſes terres. Ses parents alarmés de le voir diſſiper en dépenſes ſuperflues le patrimoine de ſes ancêtres, implorerent l'autorité du roi, qui lui défendit dans ſon grand conſeil d'aliéner aucun de ſes domaines. Un arêt du parlement de Paris confirma cete défenſe, qui fut publiée à ſon de trompe. Le duc de Bretagne, qui dans cet intervale avoit aquis à vil prix les ſeigneuries d'*Ingrande & de Chantocé*, députa ſon fils au roi pour faire lever l'interdiction, ce qui lui fut refuſé. Giles privé des ſeules reſſources qui lui reſtoient pour continuer ſes prodigalités, ſe fit alchymiſte. On a vu dans tous les ſiecles de ces prétendus *adeptes*, fripons obſcurs qui parcourent l'univers en débitant leurs impoſtures myſtérieuſes. Les actes publics de Rymer nous aprennent qu'il y en avoit alors un grand nombre. Le maréchal en atira près de lui quelques-uns, avec leſquels il trouva, dit-on, le ſecret de fixer le mercure. Cependant, malgré le ſuccès de cete opération, il manqua le *grand-œuvre*. Convaincu de la frivolité de l'art d'*Hermès*, la magie lui ofrit un dernier aſyle: il invoqua le diable. Un médecin

AN. 1439. chal de Rais. *Ibid. D'Argentré. Hiſt. de Bret. Pieces juſtificatives de l'Hiſtoire de Bretagne. Nouvele hiſt. de Bret. &c.*

Rymer. act. publ. tom. 4 & 5.

An. 1439. du Poitou lui donna quelques leçons de nécromancie, & s'enfuit après l'avoir volé. Un prêtre du diocese de S. Malo lui procura la connoissance d'un Italien, nommé *Prélati*, avec lequel il redoubla les conjurations infernales, promettant à *Satan* de lui donner tout ce qu'il demanderoit, excepté son ame & sa vie. Il faut observer que tandis qu'il sacrifioit à l'ange des ténebres; qu'il lui prodiguoit l'encens, les sacrifices; qu'il faisoit l'aumône en son honeur; qu'il lui offroit le cœur, la main, les yeux & le sang d'un enfant égorgé, il continuoit ses exercices pieux avec ses chapelains. Tant d'excès, devenus publics, obligerent enfin le duc de Bretagne de le faire arêter. On lui donna pour juges l'évêque de Nantes, chancelier de Bretagne, & le vicaire du grand inquisiteur de France, à qui l'on joignit Pierre de l'Hospital, président de Bretagne. Giles au premier intérogatoire dit que tous les éclésiastiques étoient des *simoniaques & des ribauds, qu'il aimeroit mieux être pendu par son cou que de répondre à de tels juges.* L'instruction du procès le contraignit de changer de langage. Tout ce que nous avons raporté jusqu'à présent n'aproche pas des horreurs que cet examen dévoila. Les tyrans les plus féroces n'ont jamais imaginé les cruautés monstrueuses qu'il mêloit à ses abominables voluptés. On compta jusqu'à cent enfants des deux sexes qu'il avoit égorgés & violés en même-temps dans les châteaux de *Machecou* & de *Chantocé.* La crainte de souiller plus long-temps la pudeur & la dignité de l'histoire par cet odieux récit, oblige de supprimer un détail qui fait frémir. Ceux qui voudront en avoir une connoissance plus exacte, pouront consulter l'historien moderne de Bretagne. Giles, convaincu de tant de forfaits, fut condané à les expier par le feu; il mourut, dit-on, fort chrétiénement. Avant que d'aler au suplice, *adieu François, mon ami*, dit-il à son infâme Prélati, condané au même genre de mort, *jamis plus ne nous entrevoirons en ce monde. Je prie à Dieu qu'il vous doint bonne patience: & soyez certain que si vous avez espérance en Dieu, nous nous entrevoirons en la grande joie du Paradis.* On assure que le maréchal avant que de mourir avoua des crimes encore plus énormes que ceux qu'on vient de raporter. On ne peut pas les concevoir. Il fut exécuté dans

Nouvele hist. de Bretagne, par D. Lobineau, tom. 1, page 706.

la place de *la Prée* de la Madeleine de Nantes. On lui fit la grace de l'étrangler, avant que de le livrer aux flammes. Son corps à demi brûlé fut remis à ſa famille, qui le fit inhumer aux carmes. On prétend que le duc de Bretagne, qui pour lors étoit à Nantes, aſſiſta au ſuplice. AN. 1439.

Le duc d'Orléans renouveloit preſque tous les ans ſes inſtances auprès du roi d'Angleterre & de ſon conſeil pour obtenir ſa liberté. On a dû remarquer dans le cours de cete hiſtoire quelques-unes de ſes tentatives, toujours éludées par l'opoſition du duc de Gloceſtre; mais le crédit de ce prince s'éclipſoit tous les jours par l'aſcendant que le cardinal de Winceſter prenoit ſur lui. La plupart des membres du conſeil de Londres étoient dévoués au prélat : ce changement dans le miniſtere fit concevoir au duc d'Orléans l'eſpérance de voir enfin terminer ſa longue captivité. Le duc de Bourgogne avec lequel il s'étoit réconcilié, lui fit propoſer de travailler à ſon élargiſſement. Il ne demandoit pour prix de cet important ſervice qu'une promeſſe autentique d'oublier entiérement tous les anciens démêlés de leurs maiſons, d'épouſer ſa niece, fille du duc de Cleves, & de contracter une aliance envers & contre tous, *ſauf en tout le roi de France & ſon fils le dauphin.* Une propoſition ſi généreuſe fut acceptée. La ducheſſe de Bourgogne détermina le cardinal de Winceſter, qui gagna la pluralité des voix du conſeil Britannique. On convint de l'élargiſſement du duc en payant une rançon de cent vingt mille écus. Le duc de Bourgogne, dit Monſtrelet, auteur contemporain, *bailla ſon ſcel au roi d'Angleterre, pour la ſomme qui entre eux fut dite & diviſée.* Cete promeſſe du duc ne ſe trouve point dans les actes de Rymer, défaut qui a ſuſi aux hiſtoriens d'Angleterre pour en nier l'exiſtence. On trouve dans ce recœuil une obligation de la ducheſſe de Bourgogne, autoriſée par le duc ſon époux. Toute la nation témoignoit le plus vif empreſſement pour procurer la liberté du duc : on ambitionnoit l'honeur d'y contribuer. Le dauphin, les ducs de Bretagne & d'Alençon, les comtes de Vendôme, de la Marche & d'Harcourt, les archevêques de Reims & de Narbone, les ſeigneurs de Mailly & de Loheac, s'engagerent pareillement

AN. 1440. Délivrance du duc d'Orléans. *Ibid. Hiſt. d'Angl. Rym. act. publ. tom. 5, part. 1.*

Rymer. act. publ. tom. 5, part. 1, page 81 & ſuiv.

AN. 1440. à compléter la ſomme ſtipulée pour la rançon. Ces lettres inſérées dans le recœuil de Rymer, & l'omiſſion de celle du duc de Bourgogne, peuvent tout au plus former un doute; mais non pas prouver invinciblement que ce prince n'ait point eu de part à la délivrance du duc d'Orléans. Le lecteur ſans prévention en poura juger plus ſainement par ce qui ſe paſſa dans la ſuite. Le duc de Gloceſtre ayant inutilement tenté de traverſer l'acommodement, fit une proteſtation juridique contre la délibération du conſeil. Voici quels ſont les principaux motifs qu'il alégua de ſon opoſition. Que l'incapacité du roi Charles & de ſon fils aîné, ocaſionnée par le défaut de raiſon naturele, engageroit infailliblement les Etats de France à remettre le gouvernement du royaume au duc d'Orléans, dont le génie & l'expérience étoient à craindre, & qui d'ailleurs par un long ſéjour avoit aquis une connoiſſance parfaite des afaires d'Angleterre. Que ce prince ne manqueroit pas à ſon retour de réconcilier le roi avec le dauphin. Que les ſerments du duc devoient être regardés comme nuls, puiſqu'il reconnoiſſoit Charles pour ſon ſouverain. Que l'aliance de la maiſon d'Orléans avec celles d'Albret & d'Armagnac, entraîneroit la perte de la Guienne. Que la réunion des maiſons de Bourgogne & d'Orléans, par la jonction de leurs forces, cauſeroit l'expulſion des Anglois. Qu'on perdroit par ce moyen tout le fruit d'une conquête aquiſe au prix de la vie du feu roi, des ducs de Clarence, de Bedfort & de l'élite de la nobleſſe. Que ſi quelques-uns des princes Anglois étoient faits priſonniers, on ſe privoit de l'avantage d'en échanger quatre ou cinq contre le ſeul duc d'Orléans. Enfin, il rapeloit les ordres précis de Henri V, qui défendoient qu'on délivrât le duc, à-moins que la paix ne fût conclue, ou que le roi ne fût parvenu en majorité.

Idem, ibid. La proteſtation du duc de Gloceſtre n'empêcha pas la ſignature du traité, & peu de temps après, le duc d'Orléans fut conduit à Calais, d'où il ſe rendit à Gravelines. La ducheſſe de Bourgogne vint l'y trouver, & peu de jours après, le duc de Bourgogne ariva. La premiere entrevue des deux princes ofrit le ſpectacle le plus touchant. Ils s'embraſſerent

à

à pluſieurs repriſes. Sérés l'un contre l'autre, & pénétrés de cete joie pure & généreuſe que les ames nobles ſont ſeules capables de ſentir, ils ne pouvoient la témoigner que par leurs regards : ils garderent long-temps ce ſilence expreſſif, qu'on peut apeler l'éloquence du cœur. Le duc d'Orléans le rompit le premier, en s'écriant : *Par ma foi, beau frere & beau couſin, je vous dois aimer par-deſſus tous les autres princes de ce royaume, & ma bele couſine votre femme ; car ſi vous & elle ne fuſſiez, je fuſſe toujours demeuré au pouvoir de mes adverſaires, & n'ai trouvé meilleurs amis que vous.* Le duc de Bourgogne répondit avec autant de nobleſſe que de modeſtie à ces remerciments dictés par la plus ſincere reconnoiſſance. AN. 1440.

De Gravelines les princes prirent la route de Saint-Omer : ce fut-là que le duc d'Orléans ratifia par ſa ſignature & ſes ſerments tous les articles du traité d'Aras, excepté ceux relatifs à l'aſſaſſinat du duc de Bourgogne, dont il aſſura n'avoir jamais eu connoiſſance ; proteſtant que s'il avoit été informé de ce fatal projet, il eût tout tenté pour en empêcher l'exécution. Il étoit en éfet priſonnier depuis trois ans à Londres, lorſque *Jean ſans peur* fut maſſacré à Montereau-Faut-Yonne. Les noces du duc & de la princeſſe de Cleves, furent célébrées avec la plus grande magnificence. Le duc de Bourgogne ſe piqua d'étaler en cete ocaſion le luxe de ſa cour, la plus faſtueuſe de l'Europe. Ce n'étoit qu'un enchaînement perpétuel de feſtins, de ſpectacles en tout genre, de bals, de tournois. Le jeune comte de Saint-Paul remporta le prix de ces jeux militaires, qu'il reçut de la main des dames. On donna des joutes dans des ſales fermées, aſſez ſpacieuſes pour contenir une foule de ſpectateurs & pluſieurs combatants montés ſur des chevaux de ſix paumes ou d'environ trois pieds de hauteur.

Le duc de Bourgogne tint dans la même ville le chapitre général de ſon ordre de la Toiſon d'or, que le duc d'Orléans fut prié d'accepter. Il ſe rendit pour cet éfet dans la ſale où les chevaliers étoient aſſemblés. Là il reçut le colier des mains du duc de Bourgogne, qu'il pria en même temps d'agréer le ſien. Le duc de Bourgogne y conſentit, *& tantôt* *Idem, ibid.*

AN. 1440. *ledit duc d'Orléans tira de ſa manche un des coliers de ſon ordre, & le mit autour du cou dudit duc.* La même aſſemblée délibéra qu'on envèroit le colier de l'ordre de la Toiſon aux ducs de Bretagne & d'Alençon. Ces deux princes récompenſerent magnifiquement les hérauts qui le leur préſenterent. L'honeur qui formoit la baſe de ces confraternités, uniſſoit entre eux les chevaliers plus étroitement que n'auroient pu faire les traités conſacrés par les ſerments les plus ſolennels.

Idem, ibid. Le duc de Bourgogne ſe fit un plaiſir de conduire le duc d'Orléans dans la plupart des villes de ſes Etats de Flandre. Les richeſſes, fruit de l'induſtrie & du commerce, annonçoient par-tout la puiſſance du ſouverain. Lorſque les deux princes ſe préſenterent aux portes de Bruges, les principaux habitants, au nombre de quatorze cents hommes, nus pieds, ſans chaperons & ſans ceintures, vinrent ſe proſterner devant le duc en le ſupliant de leur pardonner leurs anciennes révoltes. Il héſita quelque temps, & ſe rendit aux interceſſions du duc & de la ducheſſe d'Orléans. Cependant la nobleſſe acouroit en foule des diverſes provinces de France pour ofrir ſes ſervices à ce prince, eſtimé pour ſon courage, ſa généroſité, ſon eſprit, ſon afabilité, vertus auxqueles une captivité de vingt-cinq années ajoutoit un nouveau luſtre. Les chevaliers les plus diſtingués s'honoroient de faire recevoir leurs enfants au nombre de ſes pages. On ne doutoit pas qu'auſſi-tôt qu'il ſeroit arivé à la cour de Charles, il ne dût prendre les rênes du gouvernement : il le croyoit lui-même. Il choiſit vingt-quatre archers pour ſa garde ordinaire, (le roi n'en avoit que quatre-vingts). Trois cents chevaux compoſoient ſa maiſon ordinaire, ſans compter une multitude de gentilshommes qui ſe faiſoient honeur de le ſuivre à leurs frais. En rentrant en France, il évita de paſſer ſur les terres du comte de Ligni, Jean de Luxembourg. Ce comte, depuis le traité d'Aras, qu'il avoit toujours refuſé de ſigner, afectant vis-à-vis de ſon roi une indépendance criminele, manquant à ſes devoirs de vaſſal envers le duc de Bourgogne, ſon ſeigneur ſuzerain, conſervant des liaiſons avec les ennemis de l'Etat, par cete conduite équivoque n'avoit que trop juſtifié les ſoupçons de ſa fidélité, ce qui

l'avoit exposé à voir plusieurs fois ravager ses terres par les troupes des différents partis. Charles irité de ses longs délais, venoit de donner des ordres précis à ses généraux de l'attaquer, lorsqu'il mourut, laissant le jeune comte de Saint-Paul, son neveu, héritier de ses vastes domaines, de son courage, & de cete fausse & insidieuse politique qui le perdit & entraîna la ruine de sa maison. Le duc d'Orléans étoit à Cambrai, lorsqu'il aprit cete mort : il pria les habitants de le nommer *gardien* de leur ville à la place de Luxembourg ; ils lui répondirent : « *Qu'ils ne l'oseroient faire sans le consentement* » *de leur évêque* ». Le prince vint jusqu'à Paris, recevant dans toutes les villes autant d'honeur & de marques d'afection, qu'on en auroit pu prodiguer à la personne du monarque. Charles avoit d'abord défiré de le voir ; mais informé de l'intimité de ses aliances avec les ducs de Bourgogne, de Bretagne & d'Alençon ; ainsi que du cortége trop nombreux dont il se faisoit suivre, ce monarque, qui tant de fois avoit éprouvé des revers ocasionnés par l'ambition des princes, lui fit dire qu'il le recevroit avec plaisir à sa cour, pourvu qu'il s'y rendit avec sa seule maison. Le duc piqué de cet ordre, prit la route d'Orléans, & resta dans ses domaines, détrompé de l'espoir dont il s'étoit flaté. AN. 1440.

Le roi ayant rassemblé une partie de ses troupes vint en Champagne où il reprit plusieurs fortereſſes ocupées par des chefs d'aventuriers. Il moyenna un acommodement entre le duc de Loraine, le comte de Vaudemont & le damoiseau de Commerci. Ayant séjourné quelque temps à Troies, il se rendit à Bar-sur-Aube, où le bâtard de Bourbon vint le trouver. A peine ce seigneur fut-il arivé qu'on l'arêta ; & sur-le-champ l'on commença l'instruction de son procès. Les juges le condanerent à être renfermé dans un sac & précipité dans la riviere, ce qui fut exécuté. Les brigandages qu'il avoit commis le rendoient digne de mort : mais on prétendit que son plus grand crime étoit d'avoir engagé le dauphin à quiter la cour, pour se mettre à la tête de la ligue des princes. Ses amis le firent retirer de l'eau & inhumer honorablement. Il avoit du courage, mais il étoit avare & cruel, ne faisant la guerre que pour piller. Le duc de Bour- Suplice du bâtard de Bourbon. *Ibid.*

An. 1440. bon, ſon frere, fut extrêmement ſenſible à ſa mort. Au reſte, ce ſuplice produiſit un éfet ſalutaire. La plupart de ces capitaines de bandits, qui depuis ſi long-temps agravoient par leur brigandage les malheurs de la France, commencerent à redouter la juſtice du roi; chargés de crimes, ils ne ſe jugeoient que trop dignes d'un pareil châtiment.

Réduction de la Charité. Nouveles conférences. *Ibid.*

Le comte de Warwick étoit mort, & le duc d'York avoit été renvoyé pour la ſeconde fois en France, avec le titre de régent. Le parti de Charles ſe fortifioit journélement. Peu de temps après avoir diſſipé la ligue des princes, il avoit repris la Charité, place importante ſur la Loire. Cependant la ducheſſe de Bourgogne, à force de ſolicitations, avoit obtenu qu'on reprendroit la voie de la négociation. Cete troiſieme conférence fut encore plus malheureuſe que celles qui l'avoient précédée. Après quelques dificultés, on choiſit la ville de Saint-Omer pour le lieu de la conférence. Le duc d'Orléans y aſſiſta en qualité de médiateur. Le comte de Vendôme étoit chef de l'ambaſſade de France. Le conſeil d'Angleterre nomma pour plénipotentiaires, l'évêque de Rocheſter & *Fanhop*, qualifié de *lord* par les hiſtoriens Anglois. Il y avoit certainement une diſproportion trop marquée entre les miniſtres de Henri & les ambaſſadeurs de Charles. Les princes refuſerent de traiter avec ces agents ſubalternes: ils en informerent le roi, qui aprouva leur conduite, révoqua les pouvoirs qu'il leur avoit donnés pour conclure un acommodement, & leur ordonna en même temps de rompre la conférence.

Afaires de l'égliſe. Délivrance d'Eugene. Amédée de Savoie lui ſuccede ſous le nom de Félix. *Ibid.* *Hiſtoire eccléſ.*

Eugene & l'aſſemblée de Bâle, ne ceſſoient d'exhorter les princes à la paix. Le roi de ſon côté employoit les interceſſions les plus preſſantes pour réconcilier le pape & le concile; mais cete querele ſacrée paroiſſoit encore plus dificile à terminer que celle des princes. Eugene à Florence, après pluſieurs conférences avec les Grecs, étoit enfin parvenu à procurer la réunion des deux Egliſes. La proceſſion du Saint-Eſprit, qui formoit un des principaux points de diviſion, fut expliquée par les Latins & agréée par les Grecs. On dreſſa une formule de profeſſion de foi commune aux deux Egliſes. Cet acord avoit été précédé d'un traité entre le pape &

l'empereur, par lequel Sa Sainteté s'engageoit à fournir aux Grecs tout ce qui leur ſeroit néceſſaire, non-ſeulement pendant leur ſéjour à Florence, mais encore pour leur retour en Grece; d'entretenir trois cents ſoldats & deux galeres pour garder la ville de Conſtantinople; d'obliger tous les bâtiments qui portoient les pélerins à Jéruſalem de débarquer d'abord dans la ville impériale; de fournir vingt galeres pour ſix mois, ou dix pour un an, lorſque l'empereur l'exigeroit; & dans le cas d'une urgente extrémité d'engager les princes chrétiens à lui fournir de plus puiſſants ſecours. Ce premier acommodement avoit été ſuivi de pluſieurs conférences ſur le Pain azime, ſur le Purgatoire, ſur la primauté du pontife Romain, &c. Enfin le decret de réunion fut dreſſé dans la dixieme ſeſſion du concile. Jean Paléologue, preſſé de retourner dans ſes Etats, demanda le paiement qui lui étoit dû de quelques mois de ſon ſéjour en Italie, & ſon audience de congé. Eugene exerça la libéralité d'un ſouverain. Aux gages du prince Grec il ajouta une gratification. L'empereur d'Orient partit, après avoir donné à l'Europe le ſpectacle étrange d'un ſucceſſeur de Conſtantin à la ſolde d'un pontife de Rome. Tandis qu'Eugene s'aplaudiſſoit à Florence du ſuccès de cete intéreſſante réconciliation, on preſſoit vivement à Bâle les pourſuites commencées contre lui. L'enchaînement de ces procédures, objet d'ailleurs peu digne de la curioſité des lecteurs, n'entre point dans le plan de cet ouvrage. Il ſufira d'obſerver que le ſaint pere avoit pour lui quelques prélats & les ambaſſadeurs de la plupart des princes: mais ſa dépoſition étoit réſolue. Vainement l'on entreprit de faire ſon apologie; vainement l'empereur (c'étoit Albert d'Autriche qui avoit ſuccédé à Sigiſmond, mort l'année précédente) fit prier le concile de ſuſpendre au-moins ſa réſolution; envain les ambaſſadeurs de France, ainſi que ceux de pluſieurs autres puiſſances, proteſterent, les peres de l'aſſemblée furent inflexibles. La peſte même, qui pourlors ravageoit la ville de Bâle, ne fut pas capable de les en aracher qu'ils n'euſſent achevé leur ouvrage. Eugene cité, apelé par deux évêques & ne paroiſſant point, fut jugé par contumace. Le concile le dépoſa; « déclarant les fideles diſ-

AN. 1442.

An. 1440. » penſés de lui obéir ; défendant de le reconnoître, ſous peine » d'être réputé hérétique & ſchiſmatique ; le privant de tous » honeurs, bénéfices & dignités, comme perturbateur de » la paix & de l'union de l'Egliſe, ſimoniaque, parjure, in- » corigible, ſchiſmatique, obſtiné dans ſes erreurs, diſſipa- » teur des biens & des droits de l'Egliſe, adminiſtrateur auſſi » dangereux qu'inutile du ſouverain pontificat, enfin indi- » gne de tout titre, degré, honeur & dignité ». Il n'eſt pas inutile de remarquer que ce jour même où le concile de Bâle fulminoit cete dépoſition & ce torrent d'injures, le pape conſommoit à Florence le projet de la réunion des Chrétiens d'Orient & d'Occident. Il n'eſt pas moins ſingulier que ce pape traité avec tant d'indignité par ſes confreres les évêques, ait mérité l'eſtime de la pluparт des ſouverains de l'Europe, qui continuerent de le reconnoître. Il ne manqua pas d'excommunier les peres du concile, qui répondirent à ce decret injurieux par une apologie de leur conduite, où l'honeur du ſaint pere n'étoit pas ménagé. Il s'agiſſoit de procéder à l'élection d'un nouveau pape. Les inſtances de l'empereur pour la ſuſpendre ne ſervirent qu'à l'avancer. On choiſit les électeurs & les oficiers du conclave, qui nomma pour remplir la chaire de ſaint Pierre, le ſolitaire de Ripaille, Amédée de Savoie. Cete élection fut confirmée par le concile. On envoya ſur-le-champ des députés au prince, qui les reçut à la tête de ſes hermites & de ſes domeſtiques. Les conſeillers du duc prétendoient qu'on réformât le ſerment qu'il devoit prêter comme pape, qu'il ne ſe rasât point, qu'il ne quitât point ſon habit d'hermite, & ne changeât point de nom. Les députés proteſterent qu'on ne pouvoit rien changer au ſerment ; qu'il étoit néceſſaire qu'il ſe revêtit d'habits convenables à ſa dignité pour marquer la poſſeſſion du ſouverain pontificat ; qu'il faloit changer de nom, Jéſus-Chriſt ayant changé celui de ſaint Pierre. Amédée, après quelques dificultés, ſouſcrivit à ces conditions. L'article ſeul de la barbe le révoltoit. Cete barbe étoit fort longue : on la lui laiſſa par complaiſance ; mais quelque temps après, il prit lui-même le parti de s'en dépouiller, parce qu'elle faiſoit rire.

Le nouveau pape, qui prit à ſon avénement le nom de Félix, fut excommunié par Eugene, qui, ſuivant l'uſage, le déclara hérétique & ſchiſmatique. Il devoit s'y atendre : mais il avoit les mêmes armes. Le concile caſſa l'excommunication, & Félix renforça ſon parti en nommant dix ſept cardinaux. L'année ſuivante il en créa quatre autres dans la ville de Bâle, où il fut couronné : peu de mois après il augmenta leur nombre d'une nouvele promotion de quatorze. Le concile lui aſſigna pour ſon entretien le cinquieme du revenu de tous les bénéfices : mais pour jouïr de cete rétribution, il faloit être reconnu dans des Etats qui vouluſſent bien s'y ſoumettre. AN. 1440.

On reçut en France preſque en même temps les députés des deux partis. Le roi convoqua une nouvele aſſemblée de prélats dans la ville de Bourges, où il aſſiſta. Martin Gouge, évêque de Clermont, miniſtre du roi, fut chargé d'annoncer aux envoyés la délibération de l'aſſemblée, dont le réſultat fut que la France perſiſteroit dans l'obéiſſance d'Eugene. On exhorta auſſi les ambaſſadeurs du nouveau pape & du concile à ne point multiplier le ſcandale par de nouveles excommunications. Eugene avoit auſſi fait demander par ſes légats qu'on ſuprimât la pragmatique-ſanction, ce qui lui fut refuſé ſans détour.

Charles, formé dans l'art de régner par les contradictions & les diſgraces, portoit également ſes vues ſur toutes les parties de l'adminiſtration tant civile que militaire. Dans l'état déplorable où la France ſe trouvoit, les remedes violents auroient peut-être été plus dangereux que le mal même. Cependant il donna cete année un exemple de fermeté, qui dut aprendre aux grands le reſpect qu'ils devoient à la majeſté du trône. Les gens du comte de Saint-Paul ayant eu la témérité d'enlever de l'artillerie que le roi faiſoit conduire de Tournai à Paris, Rohault, la Hire & Chabannes eurent ordre d'entrer à main armée dans les terres du comte, qu'ils ravagerent. Ils ſe rendirent maîtres de Ribemont, & vinrent mettre le ſiege devant la ville de Marle, qui apartenoit à la comteſſe de Saint-Paul. Le jeune comte éfrayé de cete irruption ſubite, d'autant plus que le duc de Bourgogne avoit

Le roi fait rentrer le comte de S. Paul dans ſon devoir. *Monſtrelet, &c.*

An. 1440. fait déclarer qu'il ne devoit eſpérer aucun ſecours de lui ; déſavoua ſes gens, & ſe hâta de fléchir le monarque. La comteſſe douariere de Saint-Paul vint trouver le roi à Laon, & par l'interceſſion de pluſieurs ſeigneurs obtint le pardon de ſon fils. Les principales conditions de ce traité furent que le comte feroit hommage & ſerment de fidélité au roi, tant pour ſes terres & ſeigneuries, que pour celles qu'il tenoit par la comteſſe ſa femme, & qu'il remettroit la ville de Marle pour garant de ſa foi. Après cet acommodement, le comte ſe rendit à la cour où il fut très bien reçu. Ce fut-là qu'il contracta, pour la premiere fois, une amitié particuliere avec le dauphin. La connoiſſance de leurs caracteres doit rendre aſſez équivoque la ſincérité de leur afection. Louis ſombre, inconſtant, inquiet, peu fait pour être ami, portant la défiance juſqu'à l'excès, & ne jugeant des autres que par lui-même, pouvoit-il aimer le génie du comte, dont la diſſimulation égaloit la ſienne ? La conformité des vices ne produira jamais entre les hommes ces liens reſpectables qui ne peuvent être ſerés que par la reſſemblance des vertus. En prêtant ſerment de fidélité, le comte de Saint-Paul s'étoit engagé à faire *pleine & entiere obéiſſance*, tant au roi qu'à ſes oficiers, & à répondre en la cour du parlement, à la réquiſition du procureur général. Le roi reçut dans le même temps l'hommage de la comteſſe de Ligni, veuve de Jean de Luxembourg. La réduction du comte de Saint-Paul fut ſuivie de celle d'une multitude de ſeigneurs, qui venoient journélement reconnoître dans la perſonne de Charles le ſouverain légitime.

Voyage de la ducheſſe de Bourgogne à la cour du roi. *Ibid.*

Le roi reçut dans la même ville de Laon la ducheſſe de Bourgogne qui venoit au nom du duc ſon époux faire quelques propoſitions ſur la paix, & porter en même temps des plaintes ſur la conduite de la cour vis-à-vis du duc d'Orléans. Charles lui donna peu de ſatisfaction ſur ces demandes, ainſi que ſur quelques articles qui concernoient ſes intérêts particuliers. En prenant congé du monarque elle lui dit : *Monſeigneur, de toutes les requêtes que je vous ai faites, ne m'en avez nule octroyée, jaçois ſelon mon avis qu'elles fuſſent aſſez raiſonnables. Belle ſœur,* répondit Charles, *ce poiſe nous qu'autrement*

trement ne ſe peut faire, car ſelon ce que nous trouvons en notre conſeil, à qui en avons parlé bien au long, icelles requêtes nous ſeroient moult préjudiciables à acorder. Ce refus ne parut pas toutefois altérer pour lors la bonne intelligence qui régnoit entre les cours de France & de Bourgogne. La forteresſe de Montagu formoit depuis quelque temps un objet de conteſtation entre le ſeigneur de Commerci, le duc de Bourgogne & le roi. On convint que la place ſeroit remiſe en l'état qu'il plairoit au duc, qui ſur-le-champ la fit raſer & la rendit enſuite au monarque. Les habitants des villes voiſines, teles que Reims, Laon & Saint-Quentin, aprirent avec plaiſir la deſtruction d'une citadele, vraie retraite des brigands, dont les environs étoient infeſtés. AN. 1440.

Charles, au commencement de cete année, prit la route de l'Ile de France par Soiſſons, Noyon & Compiègne. Dès que Flavi, gouverneur de cete derniere ville, eut apris l'aproche du monarque, il prit la fuite. Le roi lui avoit pardonné la priſon & la mort du maréchal de Rochefort; mais il ſe ſentoit coupable de tant d'autres forfaits, qu'il n'eut jamais l'aſſurance d'atendre ſon ſouverain. L'ouverture de la campagne ſe fit par le ſiege de Creil, dont les François ſe rendirent maîtres en douze jours. La garniſon Angloiſe n'obtint d'autre capitulation que la liberté d'emporter ſes robes. Dans le même temps la garniſon Françoiſe de Conches s'étoit emparée de Beaumont le-Roger, tandis que d'un autre côté, les Anglois ayant tenté de faire une irruption dans le Maine, furent repouſſés avec une perte conſidérable. AN. 1441. Siege de Creil. *Ibid.*

Le roi s'étoit rendu à Paris, tandis qu'on diſpoſoit les préparatifs du ſiege de Pontoiſe. On impoſa une taxe dont perſonne ne fut exemt. La rigueur avec laquele ce ſubſide fut exigé, excita le murmure du peuple. Les plaintes redoublèrent, parce qu'on s'aviſa, pour diminuer l'impôt, de ſuprimer une partie de la dépenſe des confrairies, & de l'apliquer aux beſoins de l'Etat. Cependant les troupes inveſtiſſoient Pontoiſe, où le roi vint en perſonne, acompagné du dauphin. Dès les premiers aſſauts on emporta un boulevard placé à la tête du pont. L'armée Françoiſe montoit à douze mille hommes. Les ataques furent vivement preſſées. Le Siege de Pontoiſe. *Ibid.*

An. 1441. brave & infatigable Talbot, ſuivi ſeulement de quatre mille combatants, *ravitailla* la ville deux fois, & ratraichit la garniſon, emmenant avec lui les malades & les bleſſés. Le ſiege avançoit lentement, malgré la valeur & les éforts des François, animés par la préſence de leur roi. Charles au déſeſpoir d'échouer dans une entrepriſe dont le mauvais ſuccès aloit ternir la réputation de ſes armes, redoubloit de conſtance & d'activité. Mais tandis qu'il eſſayoit de fixer la fortune par ſon courage, le duc d'York partit de Rouen avec une armée de huit mille hommes, & vint ſe préſenter aux bords de l'Oiſe. Le régent Anglois envoya défier le monarque au combat. La propoſition examinée dans le conſeil fut rejetée d'une commune voix. On ſe ſouvenoit encore des funeſtes journées de Créci, de Poitiers & d'Azincourt. Les Anglois ayant trouvé le moyen de traverſer la riviere ſur des bateaux de cuir, mirent les aſſiégeants entre eux & la ville. Cete poſition paroiſſoit en quelque ſorte impoſer la néceſſité d'en venir aux mains, ce qui a fourni aux hiſtoriens Anglois une prétexte d'inſulter à l'inaction de nos troupes; mais rien n'eſt plus facile que de détruire ces reproches injurieux. Charles ne pouvoit pas livrer la bataille avec toutes ſes troupes. Il faloit néceſſairement qu'il en laiſſât une partie à la garde des poſtes; ſans quoi il auroit été expoſé à combatre de front les ennemis, tandis que la garniſon ſeroit tombée à l'improviſte ſur ſon ariere-garde. Il ne pouvoit donc ſe meſurer avec le duc d'York qu'avec des forces à-peu-près égales. En admettant l'incertitude du ſuccès, le gain d'une bataille pouvoit-il entrer en compenſation avec les ſuites funeſtes d'une déroute, qui eût livré le cœur de ſes Etats, & peut-être ſa perſonne au pouvoir d'une armée victorieuſe? Si l'on commit une faute à ce ſiege, ce fut d'avoir mal gardé les paſſages de l'Oiſe. Le roi décampa en frémiſſant, laiſſant aux ennemis la liberté de ſe répandre dans l'Ile de France, & de venir piller l'abaye de Poiſſi. Le peu de ſoin que l'on prenoit dans ces temps-là de pourvoir à la ſubſiſtance des troupes, força bientôt les Anglois de reprendre la route de Normandie.

Idem, ibid. Après la levée du ſiege de Pontoiſe, le roi de retour à

Paris, fut accueilli froidement par les habitants. Le peuple, accoutumé à ne juger des hommes que par les événements, accuſoit ſon prince des diſgraces de la fortune. Charles, dédaignant ces murmures indiſcrets d'une multitude aveugle, diſpoſoit tout pour réparer l'afront qu'il venoit de recevoir. A l'inſtant qu'on s'y attendoit le moins, il ala, pour la ſeconde fois, ſe préſenter devant Pontoiſe. La honte d'une premiere diſgrace avoit redoublé le courage de nos troupes. Dès les premiers jours on emporta l'égliſe de Notre-Dame, ſituée hors de la ville. Ce poſte étoit de la derniere importance, en ce qu'il dominoit les aſſiégés. Ils n'avoient pas eu le temps de réparer leurs remparts. Une artillerie formidable les foudroyant jour & nuit, rendit en peu de jours les brèches pratiquables. L'aſſaut fut général. Une foule de princes & de ſeigneurs y combatirent avec une intrépidité qui tenoit du prodige. Juſqu'aux moindres ſoldats, c'étoit à qui donneroit les marques les plus éclatantes de ſa bravoure; mais perſonne ne s'y diſtingua plus que le roi. On le vit long-temps ſur la brèche l'épée à la main, diſputant aux plus hardis de ſes guerriers le prix de la valeur. Son fils, témoin & compagnon de ſes exploits, étoit auprès de lui. Cete circonſtance dément bien la jalouſie dont on prétend que Charles étoit animé contre le dauphin. La place fut emportée après une des plus rudes actions qu'on eût vue depuis long-temps. Cinq cents Anglois furent paſſés au fil de l'épée: on fit un nombre à-peu-près égal de priſonniers. Le monarque triomphant laiſſa un libre cours à ſa clémence ordinaire, il ordonna qu'on reſpectât la vie de tous ceux des habitants qui n'auroient pas les armes à la main. AN. 1441.

Après cete glorieuſe expédition le roi revint à Paris, où il fut reçu aux aclamations des habitants. Nous ſommes obligés de raporter ici une circonſtance qui fait peu d'honeur à l'humanité de ce ſiecle. Les priſonniers Anglois faits au ſiege de Pontoiſe furent amenés à Paris; ils paſſerent à la vue du peuple enchaînés deux à deux par le cou, *ainſi que des chiens de chaſſe*, expreſſion dont ſe ſert un écrivain contemporain. Quelques triſtes lambeaux couvroient à peine leur nudité. Lorſqu'on les eut ainſi expoſés aux regards avides de la po- *Idem, ibid.*

AN. 1441. pulace, on ſepara ceux qui étoient en état de payer leur rançon, des captifs que leur indigence mettoit dans l'impoſſibilité de ſe racheter. Ces derniers, qui compoſoient le plus grand nombre, furent conduits à la greve. On leur lia les pieds & les mains: on les précipita dans la Seine. A ces traits de barbarie qui reconnoîtroit notre nation?

Entrevue des ducs de Bourgogne & d'Orléans. *Ibid.*

Ce n'étoit pas ſans un dépit extrême que le duc d'Orléans ſe voyoit obligé de renoncer aux eſpérances qu'il avoit conçues d'avoir la principale part au gouvernement. Forcé de diſſimuler, cete contrainte iritoit encore ſon chagrin. La cour & le roi paroiſſoient l'avoir entiérement oublié, ſans que cete négligence injurieuſe pût lui fournir un prétexte aparent de faire éclater ſon reſſentiment. Il vint trouver le duc de Bourgogne à Hédin. Ces deux princes paſſerent quelques jours enſemble. On ignora pour-lors ce qui avoit été agité dans leur entrevue. La ſuite en dévelopa les motifs ſecrets. Cependant le duc de Bourgogne leva des troupes; & pour éviter d'alarmer la cour, il défendit, ſous les peines les plus ſéveres, à ſes gens de commettre aucun déſordre ſur les terres de l'obéiſſance du roi. Il fit dans le même temps pour la ſeconde fois, raſer Montagu, dont le ſeigneur de Commerci avoit rétabli les fortifications.

AN. 1442. Capitulation de Tartas. *Ibid.*

Charles étoit pour-lors en Poitou, atendant le terme preſcrit pour ſe préſenter devant Tartas à la tête d'une armée aſſez forte pour livrer la bataille. Cete ville, ſituée ſur la Douze, à peu de diſtance du lieu où cete petite riviere va ſe perdre dans l'Adour, avoit été inveſtie par les Anglois. La garniſon étoit convenue de ſe rendre s'il ne ſe préſentoit un corps de troupes ſufiſant pour faire lever le ſiege. L'honneur du roi ſe trouvoit intéreſſé à ſatisfaire aux clauſes de la capitulation. La place importante par ſa ſituation apartenoit au ſeigneur d'Albret, maiſon qui avoit rendu à la France les ſervices les plus ſignalés. Il étoit à craindre que l'abandonnant, on n'indiſpoſât toute la nobleſſe de Guienne. Charles d'ailleurs en ſe trouvant au jour aſſigné, avoit plus à redouter la longueur du voyage que le danger de l'expédition. Les ennemis aſſez ocupés à défendre les provinces en deçà de la Loire, ne pouvoient faire que de foibles éforts dans les

provinces méridionales. La cour d'Angleterre devenoit de jour en jour plus orageuſe. Le duc de Gloceſtre ne jouiſſoit plus que d'un crédit aparent. Le cardinal de Winceſter avoit ſaiſi toute l'autorité réele. Sa parcimonie & ſes richeſſes l'avoient mis à portée de ſubjuguer un monarque foible & ſans expérience. Il lui prêtoit de l'argent, ainſi que nous l'avons obſervé ci-deſſus; mais le prélat intéreſſé ne négligeoit aucune des précautions qui pouvoient lui en aſſurer le recouvrement. On trouve dans les actes de Rymer par pluſieurs lettres de grace expédiées en faveur de ce cardinal, qu'il ne prêtoit que ſur des gages, puiſque dans ces actes de pardon il eſt dit qu'il avoit *fraudé le roi de ſes joyaux, & qu'il l'avoit privé de ſes revenus.* Ainſi, dans le même temps qu'il exigeoit des nantiſſements, il ſe payoit par ſes mains. Ce qui ſe paſſa cete année va nous prouver juſqu'à quel point il avoit abaiſſé ſon rival. Cet événement, quoiqu'étranger, tient aux mœurs du temps. Eléonor de Cobham, qui de maîtreſſe du duc de Gloceſtre, étoit devenue ſon épouſe, eut l'imprudence d'apeler la magie au ſecours de ſes charmes, dans l'eſpérance de fixer l'inconſtance du duc. Elle eut, pour cet éfet, quelques conférences avec un prêtre réputé grand négromancien. Une prétendue ſorciere lui promit un philtre, dont elle aſſuroit l'éfet immanquable. Ces entrevues myſtérieuſes furent découvertes par les ennemis de Gloceſtre. Auſſi-tôt l'on intenta contre la ducheſſe ſon épouſe une acuſation de haute trahiſon. On prétendit qu'elle avoit fait avec ces deux complices une image de cire repréſentant le roi, qu'en la faiſant fondre goute à goute, les forces & la vie de Henri devoient s'évanouïr par degrés, ainſi que le ſimulacre. L'examen des acuſés ne découvrit autre choſe que la compoſition du philtre. Cependant la ſorciere fut brûlée & le prêtre pendu. Par égard pour le rang de la ducheſſe on ſe contenta de la condaner à faire amende honorable devant l'égliſe de Saint Paul de Londres; ce qui fut exécuté publiquement, & à paſſer le reſte de ſes jours dans une priſon perpétuele. Les chefs du tribunal qui prononça cete condanation, étoient les comtes de Huntington, de Staffort, de Suffolk & de Northumberland. On ne ſait ce qui doit le plus

AN. 1442.

surprendre de l'injuſtice ou de la ſtupide ignorance de pareils juges.

AN. 1442.

Aſſemblée des princes : leurs remontrances : réponſe du roi. *Monſtrelet.*

Nous avons vu ſous le malheureux regne de Charles VI les princes du ſang diviſés entre eux, armer la nation, faire couler des torrents de ſang pour ſe diſputer la poſſeſſion du gouvernement. L'incapacité du monarque ſervoit de prétexte à leurs implacables quereles. En déchirant la France, ils ne parloient que du ſalut & du ſoulagement des peuples. C'étoit ſous ce voile ſpécieux qu'ils déguiſoient leur criminele ambition. A peine Charles gouverne-t-il en roi, qu'on voit ces mêmes princes ſe réunir pour lui ravir une autorité qu'il étoit ſi digne d'exercer. Les motifs de cete aſſociation ſéditieuſe ſont toujours les mêmes, l'intérêt public, le bien du royaume. Les princes & pluſieurs ſeigneurs, mécontents de la cour, devoient s'aſſembler à Nevers, ainſi que les ducs de Bourgogne & d'Orléans en étoient convenus à leur derniere entrevue. Dans une circonſtance ſi délicate, où il s'agiſſoit de prévenir peut-être une défection générale, le roi, ſans bleſſer ſa dignité, ſe conduiſit avec une modération capable de faire rougir les princes. Il ſe contenta de leur faire dire qu'ils n'auroient pas dû former le projet d'une aſſemblée en ſon abſence, encore moins ſans ſon conſentement; que ſon deſſein, au retour de la prochaine expédition de Guienne, étoit de les aſſembler dans ſa ville de Bourges pour prendre leurs avis ſur les afaires générales du royaume. Il ſe plaignit, mais ſans aigreur, de ce que le duc de Bretagne s'étoit joint à eux, & cela dans un temps où la France avoit beſoin de la réunion de toutes ſes forces pour réſiſter à l'ennemi commun. Après ces légers reproches il conſentit que les princes & ſeigneurs, mécontents du gouvernement, s'aſſemblaſſent à Nevers. Il ofrit même pour cet éfet un ſauf-conduit au duc de Bretagne.

Les députés de l'aſſemblée de Nevers ſe rendirent à la cour. Ils y aporterent le cahier des remontrances ſur leſqueles on les avoit chargés de demander ſatisfaction. Charles ne crut pas déroger à la majeſté de ſa couronne en répondant à tous les articles. Voici quels étoient les principaux chefs de ces repréſentations. La concluſion de la paix avec l'An-

gleterre, la réforme de pluſieurs vices gliſſés dans l'adminiſtration, le maintien de la juſtice, l'abréviation des procès, le choix des magiſtrats, l'augmentation du nombre des conſeillers d'Etat, la néceſſité de réprimer les brigandages des gens de guerre, l'obligation de régler un fonds aſſuré pour le paiement de leur ſolde; enfin le ſoulagement du peuple par la diminution des tailles & autres impoſitions. Ces demandes paroiſſoient en éfet n'avoir pour objet que la tranquilité de l'Etat, l'intérêt public, le bonheur de la nation. On ne pouroit tout au plus former que des conjectures ſur les motifs ſecrets qui faiſoient agir les princes, ſi l'expoſition de leurs griefs perſonnels ne découvroit le mobile véritable de leur conduite. Ils ſe plaignoient de ce que le roi, à l'exemple de ſes prédéceſſeurs, ne les apeloit pas au gouvernement. Le duc d'Alençon réclamoit la reſtitution de Niort, de Sainte-Suſanne, le rétabliſſement de ſa lieutenance & de ſa penſion. Le duc de Bourbon, les comtes de Vendôme & de Nevers demandoient pareillement le paiement de leurs penſions. A l'égard du duc de Bourgogne, il ne formoit des plaintes que ſur l'inexécution de quelques articles du traité d'Aras qu'il ne ſpécifioit pas. AN. 1442.

Le monarque ayant avec ſon conſeil examiné les repréſentations contenues dans le mémoire des princes, leur fit répondre que perſonne ne deſiroit plus que lui de rétablir le calme dans le royaume par un traité de paix avec l'Angleterre; qu'il avoit pour cet éfet propoſé diverſes villes limitrophes des deux puiſſances, & que leur ſituation rendoit convenable pour tenir des conférences; que les ennemis avoient conſtamment refuſé d'en agréer aucune; que cete obſtination annonçoit viſiblement leur éloignement pour la paix; qu'au dernier congrès l'archevêque d'York avoit déclaré ſans détour que *uſque in ultimo ſtatu* (juſqu'à l'extrémité) la nation Angloiſe ne ſoufriroit pas que ſon roi tînt rien en hommage de quelque ſouverain que ce fût; que par conſéquent il étoit impoſſible de céder la poſſeſſion d'aucune province au roi d'Angleterre, puiſqu'il refuſoit de ſe reconnoître, ainſi que ſes prédéceſſeurs, vaſſal de celui de France; que le roi ne pouvoit ſe perſuader que les princes de ſon

AN. 1442.

ſang, intéreſſés par devoir & par honeur à maintenir la ſplendeur de l'empire, vouluſſent qu'il y portât ateinte par un traité honteux. Pour ce qui concernoit l'adminiſtration de la juſtice, le roi démontra combien les reproches à ce ſujet étoient injuſtes & mal fondés; qu'il avoit toujours choiſi pour remplir le parlement les magiſtrats les plus recommandables par leurs lumieres & leur intégrité, qu'il y en avoit douze de la nomination du duc de Bourgogne lui-même; que l'abréviation des procès étoit l'afaire des juges; que les déſordres ocaſionnés par la licence des troupes *lui avoient toujours déplu*; qu'ils connoiſſoient auſſi-bien que lui combien il étoit dificile d'y remédier, & qu'ils avoient été témoins des ſoins qu'il ne ceſſoit d'y employer, ainſi que des meſures qu'il prenoit pour aſſurer le paiement des gens de guerre, afin de leur ôter tout prétexte de rançonner les villes & les campagnes. Il eſt à propos d'obſerver que la plus grande partie de ces compagnies de brigands apartenoient aux princes, ou s'avouoient d'eux, ſans qu'ils ſongeaſſent à les réprimer. Sur l'article des impôts, le monarque répondit que perſonne ne reſſentoit plus vivement que lui la miſere des peuples, & qu'il regardoit leur ſoulagement comme la premiere & la plus indiſpenſable de ſes obligations; mais que les malheurs du royaume & la néceſſité d'entretenir des troupes pour repouſſer un ennemi qui ocupoit une partie de la France, & *détruiſoit le ſurplus*, exigeoient que tout le monde contribuât à la défenſe commune, que dans une conjoncture auſſi preſſante & auſſi dificile que celle où la France ſe trouvoit, *le prince de ſon autorité royale pouvoit aſſeoir des impoſitions, & n'étoit nul beſoin d'aſſembler les trois Etats pour mettre ſur les tailles*; que la dépenſe de ces députations étoit toujours à la charge du peuple, que pluſieurs provinces avoient demandé qu'on les en diſpenſât & *qu'on ſe contentât d'envoyer la commiſſion aux élus, ſous le bon plaiſir du roi.* Charles rapeloit en même temps aux princes qu'il les avoit conſultés tous, ou la plus grande partie d'entre eux, ſur les afaires importantes du royaume; qu'il n'avoit jamais eu égard aux diviſions paſſées pour ſe déterminer ſur le choix des conſeillers d'Etat; qu'il s'étoit trouvé dans la néceſſité de reprendre la

ville

ville & le château de Niort, confiés au duc d'Alençon; qu'à l'égard de ſa lieutenance & de ſa penſion, ſa conduite pouvoit ſeule lui en obtenir le rétabliſſement, que le duc de Bourbon avoit refuſé le paiement de la ſienne; que le comte de Vendôme s'étoit mis lui-même *hors de l'hôtel du roi*, & que quand il ſe gouverneroit ainſi qu'il le devoit envers ſon ſouverain, *il feroit pour lui ce qu'il appartiendroit; qu'il étoit bien content que monſieur le comte de Nevers eût ſa penſion*, & qu'il lui rendroit juſtice ſur quelques autres plaintes de moindre importance. Charles terminoit ſa réponſe en aſſurant que ſon intention avoit toujours été d'entretenir la paix d'Aras; que ſi quelqu'un y avoit porté la plus légere atteinte, c'étoit contre ſon intention, à ſon inſçu, & qu'il le déſavouoit; qu'il auroit lui-même de ſon côté pluſieurs plaintes à faire ſur l'inobſervation de ce traité, mais qu'il vouloit bien épargner au duc de Bourgogne ces déſagréables récriminations. AN. 1442.

Si l'équité, l'amour de la patrie, l'honeur & le ſalut de la monarchie avoient ſeuls dicté les repréſentations des princes aſſemblés, la réponſe du roi auroit certainement dû les faire rentrer dans leur devoir. Charles perſuadé qu'il leur avoit donné toute la ſatisfaction qu'ils pouvoient exiger, fut averti par ſes miniſtres les plus afidés, que les mécontents s'atachoient à groſſir le nombre de leurs partiſans en ſéduiſant le clergé, la nobleſſe & le peuple de quelques provinces: ce monarque trop généreux avoit peine à s'imaginer que les princes de ſon ſang vouluſſent le dépouiller de la puiſſance ſouveraine. Un pareil ſoupçon ne s'acordoit pas ſurtout avec l'idée qu'il avoit de la foi du duc de Bourgogne. Il diſoit quelquefois à ſes plus intimes confidents, que s'il pouvoit être aſſuré qu'on voulût entreprendre contre ſon autorité, il ſuſpendroit toute autre expédition pour marcher contre les rebeles. Il n'étoit pas toutefois ſans inquiétude. Le deſir de ſe tranquiliſer à cet égard lui ſuggéra un expédient qui a toujours réuſſi, ce fut d'afoiblir le parti des mécontents, en les deſuniſſant. Il manda au duc d'Orléans qu'il le vèroit avec plaiſir, il n'en falut pas davantage pour le gagner: à l'acœuil le plus obligeant il ajouta une penſion de quatre mille livres. Le duc comblé de bienfaits & de careſſes *Idem, ibid.*

AN. 1442. n'eut pas de peine à détacher le duc de Bourgogne d'une ligue dans laquele il ne s'étoit engagé que par complaiſance pour lui. Le comte de Nevers & le duc de Bretagne, qui n'avoient été guidés que par le même motif, y renoncerent pareillement. Il ne reſta plus que les ducs de Bourbon, d'Alençon & le comte de Vendôme; mais à juger de la puiſſance de ces trois princes, par ce qui s'étoit paſſé dans la guerre de *la Praguerie*, ils n'étoient pas en état d'impoſer la loi à leur ſouverain : ils n'eurent d'autre parti à prendre que celui de la ſoumiſſion & du ſilence.

Mort de la comteſſe de Richemont. *Ibid.*

Le comte de Richemont perdit à la fin de cete année la dauphine, ducheſſe de Guienne, ſon épouſe. Cete princeſſe mourut d'une maladie de langueur *à l'hôtel * du Porc-épi à Paris*. Elle témoigna dans ſes derniers moments les plus ſenſibles regrets de ſes fautes, & ſut-tout, dit un auteur contemporain, *des grandes pompes, outrages & excès qui avoient été en elle ſa domination, étant en force & vigueur.* On peut ſe rapeler la fierté de cete princeſſe, qui ne conſentit de s'unir au connétable, qu'à condition de conſerver le rang qu'elle avoit aquis par ſon premier mariage; ce qui aſſujétiſſoit ſon ſecond époux à des égards gênants, étant obligé de la traiter en public, non comme comteſſe de Richemont, mais comme dauphine.

Chron. de France.

Les troupes s'aſſemblent en Guienne.

Dans le même temps que le roi employoit la prudence & la fermeté pour mettre les mécontents dans l'impuiſſance de traverſer ſes deſſeins, les troupes, ſuivant ſes ordres, ſe raſſembloient en Guienne. Il vint à Toulouſe, où le rendez-vous général étoit indiqué. Jamais, depuis le commencement de ſon regne, il ne s'étoit vu à la tête d'une armée ſi brillante & ſi nombreuſe. On y comptoit, ſuivant Monſtrelet, juſqu'à quatre-vingt mille chevaux. Ce trait ſeul peut faire juger queles forces militaires la France étoit alors en état de mettre ſur pied; puiſque le monarque aſſiſté de la nobleſſe de Guienne, & ne tirant de ſecours que des provinces qui lui étoient ſoumiſes, pouvoit réunir un corps ſi

* Cet hôtel, qui avoit apartenu au grand maître Jean de Montagu, décapité au commencement du regne précédent, étoit ſitué dans la rue de Joui, où l'on a depuis conſtruit l'hôtel d'Aumont. *Antiquités de Paris, liv. 7.*

formidable; car il eſt à propos d'obſerver que les ducs de Bourgogne, de Bretagne, d'Orléans, d'Alençon & de Bourbon, & les autres princes qui s'étoient aſſemblés à Nevers, ne contribuerent point à cet armement. Tous les malheurs de la nation, on ne ſçauroit trop ſouvent le répéter, ne provenoient que de la méſintelligence. AN. 1442.

Le terme de la délivrance de Tartas, fixé par la capitulation au premier Mai, avoit été prolongé juſqu'au 23 Juin, à la demande des généraux Anglois. Au jour déſigné, Charles ſe préſenta devant la ville; il n'avoit pris avec lui qu'une partie de ſes troupes. Son armée étoit compoſée de ſeize mille hommes d'armes, à la tête deſquels il ſe tint en bataille, depuis le matin juſqu'au ſoleil couché. Les ennemis n'ayant point paru, la place fut remiſe au roi, qui la rendit au ſeigneur d'Albret. Les ôtages furent délivrés de part & d'autre. De Tartas, l'armée alla inveſtir Saint-Sever ſur l'Adour. Après trois ſemaines de ſiege les fortereſſes & la ville furent emportées d'aſſaut. On paſſa la garniſon au fil de l'épée. Rampſton, général Anglois, fut fait priſonnier. La réduction de cete place fut ſuivie de celle d'Acqs, de Marmande, & de la Réole. Les ennemis reprirent Acqs quelque temps après. Ces conquêtes au reſte plus faciles à faire qu'à conſerver, produiſoient du-moins cet avantage, qu'elles affoibliſſoient toujours les Anglois par le nombre des ſoldats qu'ils perdoient, & préparoient déja les moments encore éloignés d'une révolution favorable. L'impoſſibilité de faire ſubſiſter ce nombre prodigieux de troupes, obligea le roi d'en licencier la plus grande partie. Elles avoient beaucoup ſoufert pendant la campagne par la diſete des vivres & des fourages. Obligées de ſe diſperſer pour chercher leur ſubſiſtance, elles ſe répandirent dans les provinces voiſines, & pénétrerent juſque dans la Navarre, laiſſant dans tous les lieux de leur paſſage des traces de leurs déſordres & de leurs rapines ordinaires. Les payſans atroupés en détruiſirent un grand nombre. C'eſt ainſi que ſe terminoient la plupart des expéditions. La Hire, l'un des plus braves capitaines de ſon temps, mourut vers la fin de cete campagne. Le roi l'avoit comblé de bienfaits, il avoit gagné des ſommes immenſes à la guerre; AN. 1443. Délivrance de Tartas. Priſe de Saint-Sever & autres places.

AN. 1443.

il ne laiſſa rien à ſa veuve, qui auroit langui dans la miſere, ſans la libéralité du monarque.

Différend pour le comté de Comminges.

Hiſt. chron. Notit. Vaſcon. &c.

Le roi s'arêta quelque temps à Montauban avant que de s'éloigner de la Guienne. Il profita du ſéjour qu'il y fit pour terminer un différend auquel les deux plus puiſſantes maiſons de la province ſe trouvoient intéreſſées. Pierre Raimond, deuxieme de ce nom, comte de Comminges, mort en 1375, n'avoit laiſſé qu'une fille unique, nommée Marguerite, qui fut d'abord mariée à Jean III, comte d'Armagnac, frere du connétable aſſaſſiné à Paris, dont elle eut deux filles, mortes ſans poſtérité. Après le trépas de Jean, Marguerite épouſa Jean d'Armagnac, fils aîné du comte de Fezenzac. Elle vécut fort mal avec ce ſecond époux, qu'elle eut l'audace de répudier. Il fut aſſez foible pour en mourir de chagrin. Une démarche ſi hardie n'empêcha pas la comteſſe d'être recherchée. Le deſir de s'aproprier ſes domaines fermoit les yeux ſur l'irrégularité de ſa conduite. Mathieu de Foix, frere de Jean & oncle de Gaſton, ſucceſſivement comtes de Foix, l'épouſa du vivant même de ſon ſecond mari. Ce troiſieme époux vengea ſon prédéceſſeur. Il étoit plus jeune que Marguerite, dont il n'avoit qu'une fille d'une ſanté fort délicate, & qui mourut en bas âge. Le deſir de s'aſſurer la poſſeſſion du comté de Comminges lui fit tout tenter auprès de ſon épouſe pour l'engager à l'inſtituer ſon héritier. La vieille comteſſe refuſa obſtinément de teſter en ſa faveur. Il la fit enfermer dans une étroite priſon, où elle languit pendant vingt cinq années. Elle vivoit encore tandis que les comtes de Foix & d'Armagnac ſe diſputoient ſa ſucceſſion. Ce dernier fondoit ſes prétentions ſur ce qu'il étoit neveu de Jean III, comte d'Armagnac, premier mari de la comteſſe. Cependant Marguerite du fond de ſa priſon avoit trouvé moyen de faire parvenir au roi ſon teſtament, par lequel elle l'inſtituoit ſon héritier. Cete diſpoſition paroiſſoit d'autant plus légitime, qu'on prétendoit que Pierre Raimond, pere de la comteſſe, avoit ordonné en mourant, que le comté de Comminges, en cas que Marguerite n'eût point d'enfants, ſeroit uni à la couronne de France. Indépendamment de ces deux actes, on pouvoit encore apuyer les droits du monarque ſur la na-

ture même du domaine conteſté. Le comté de Comminges, ſitué entre les Pyrénées, le Val d'Aran, les comtés d'Aſtarac, de Toulouſe, de Bigore, étoit dans ſon origine une ſeigneurie allodiale, c'eſt-à-dire abſolument indépendante juſqu'en 1244, que Bernard IV la remit à Raimond, comte de Toulouſe, & la reçut enſuite de lui à titre de féodalité. Le lecteur ſe rapélera ſans peine la maniere dont ſe faiſoient ces changements d'aleux en fiefs, expliquée dans les volumes précédents. Depuis cete époque, les comtes de Comminges avoient toujours relevé des comtes de Toulouſe, & ſuivant les conſtitutions féodales, le défaut abſolu d'héritiers mâles ou femeles néceſſitoit la réverſion du fief au ſuzerain. Le roi, qui en cete qualité avoit un droit inconteſtable, termina le diférend des comtes de Foix & d'Armagnac, en ſe faiſant livrer les places les plus conſidérables du comté de Comminges, & remettant la comteſſe en liberté. Elle étoit alors âgée de quatre-vingts ans, & ne jouït pas long-temps de cet avantage. Avant ſa mort, qui ariva dans la même année, elle confirma le teſtament qu'elle avoit fait durant ſa captivité. Ce ne fut pas la ſeule mortification que le comte d'Armagnac eſſuya : le roi le força de renoncer au droit de régale dans ſes domaines, & lui fit défenſe de s'intituler à l'avenir *comte, par la grace de Dieu :* prérogative dont ſes ancêtres avoient jouï depuis un temps immémorial. AN. 1443.

C'eſt à cete année que la plupart des auteurs fixent l'époque de l'inſtitution du parlement de Toulouſe, qu'on pourroit toutefois ne conſidérer que comme un renouvélement de la création ordonnée par l'édit de 1306. Il eſt vrai que dans les lettres de cete premiere érection, Philippe-le-Bel, qui régnoit alors, établit un parlement dans la ville de Toulouſe pour le Languedoc, la Guienne & généralement toutes les provinces ſituées au-delà de la Dordogne, avec la clauſe que cete cour ne ſubſiſteroit que tant qu'il le voudroit (*quamdiù noſtræ placuerit voluntati*), exception qui ne ſe trouve point dans les lettres d'établiſſement de Charles VII, données à Saumur au mois d'Octobre 1443, regiſtrées au parlement de Paris en Juin 1444 ; c'eſt probablement la raiſon pour laquele on a toujours regardé ce roi comme l'inſti- Parlement inſtitué à Toulouſe. *Recœuil des ordonnances. Grande conſér. Paſquier, &c.*

AN. 1443. tuteur de la cour ſuprême du Languedoc, qu'il rendit perpétuele. Mézerai obſerve que le premier acte de ce nouveau parlement fut en faveur de la liberté. Quelques ſerfs de Catalogne s'étant refugiés dans ſon territoire, furent réclamés par leurs maîtres. Le parlement rendit un arêt, portant que tout homme qui entreroit dans le royaume en criant *France*, ſeroit dès ce moment afranchi. « *La liberté de cete* » *noble monarchie eſt ſi grande*, ajoute cet auteur, *que même* » *ſon air la communique à ceux qui le reſpirent, & la majeſté de* » *nos rois eſt ſi auguſte, qu'ils refuſent de commander à des hom-* » *mes, s'ils ne ſont libres* ».

Mézerai.

Mariage du comte de Richemont. Mort de Jean V, duc de Bretagne. *Ibid. Hiſtoire de Bret. &c.*

Le roi aſſiſta au mariage du connétable avec Jeanne, fille du ſeigneur d'Albret, qui fut célébré dans la ville de Nérac. Tandis que le comte de Richemont formoit ces nœuds, Jean V, duc de Bretagne, rendoit les derniers ſoupirs dans ſa maiſon de la Touſche, près de Nantes. Egalement cher au peuple & à la nobleſſe, on l'apeloit communément *le bon duc*, ſurnom glorieux qu'il tenoit de l'afection générale. Il en reçut un témoignage bien flateur dans le temps de la conjuration des Penthiévres. A peine fut-on informé de ſa détention, que toute la Bretagne courut aux armes ; les parents mêmes de ces perfides ne marquerent pas moins de zele que le reſte de la nobleſſe. On n'eut pas beſoin d'envoyer des ordres pour raſſembler les troupes. Il ſe forma ſur-le-champ une armée de cinquante mille hommes ne reſpirant que la vengeance & le châtiment des traîtres. Ce prince reſpectable par ſa générosité, ſa clémence, ſa piété, régna, ou pour mieux dire, s'ocupa du bonheur de ſes ſujets pendant quarante-trois années. Dans le temps qu'une guerre cruele déchiroit toutes les parties de la France, ſon heureuſe politique ſçut ménager avec tant d'adreſſe les partis opoſés, qu'il conſerva la tranquilité de ſa province. Cete conduite ne l'empêcha pas d'aſſiſter utilement le roi, en permettant aux Bretons, ennemis naturels des Anglois, de ſervir dans ſes armées. Il laiſſa la Bretagne floriſſante & peuplée. Quelque temps avant ſa mort il avoit arêté le projet du mariage de François ſon fils aîné avec la princeſſe d'Ecoſſe, Iſabele, ſœur de la dauphine. Ayant intérogé les ambaſſadeurs à leur

retour sur les perfections de la princesse, ils l'assurerent *qu'elle étoit assez belle, le corps droit, bien formé, propre pour avoir enfants; mais qu'elle leur sembloit assez simple. Chers amis,* leur dit-il, *je vous prie de retourner en Ecosse & l'amenez: elle est des conditions que je la desire. Ces grandes subilités en une femme nuisent plus qu'elles ne servent. Je n'en veux point d'autre. Par saint Nicolas, j'estime une femme assez sage, quand elle sçait mettre différence entre sa chemise & le pourpoint de son mari.* AN. 1443.

Le roi avoit laissé le comte de Dunois en Normandie avec trop peu de forces pour qu'il fût en état de rien entreprendre de considérable. Tout ce que ce général put faire, fut de se tenir sur la défensive. Les François, sous la conduite de Floquet, s'emparerent d'Evreux; Estouteville, gouverneur du Mont-Saint-Michel, surprit Granville; tandis que d'un autre côté les ennemis reprirent Conches, perte que le comte de Dunois ne put prévenir ni réparer en assiégeant Gallardon. Cependant les Anglois, dès l'année précédente, avoient investi la ville de Dièpe qu'ils tenoient bloquée, en attendant de nouveles troupes qu'on levoit en Angleterre. Ils avoient construit un fort, ou comme on s'exprimoit alors, une grande bastille, d'où ils foudroyoient la ville avec une artillerie formidable. On comptoit jusqu'à deux cents pieces de canon, sans les bombardes d'une grosseur prodigieuse. Le comte de Dunois, suivi d'un corps de mille hommes, entra dans la place. Sa présence, secondée par la valeur du commandant, Charles Desmarets, de la garnison & des principaux bourgeois, ralentit la vivacité des ataques. Talbot désespérant de s'en rendre maître, à cause de la rigueur de la saison (on étoit alors au fort de l'hiver), laissa une partie de ses troupes pour garder les ouvrages du siege, & reprit la route de Rouen, en atendant le renfort que Jean, duc de Sommerset, devoit incessamment amener. A peine fut-il parti que Dunois ala trouver le roi en Poitou, pour le presser d'envoyer du secours aux assiégés. Charles chargea le dauphin son fils de cete expédition, & lui donna en même temps le gouvernement général des provinces renfermées entre la Seine & la Sône. Seize cents hommes d'armes composoient toute l'armée du prince. Les comtes de Dunois & Le dauphin fait lever le siege de Dièpe. *Ibid.*

AN. 1443. de Saint-Paul, les ſeigneurs de Commerci, de Gaucourt, de Châtillon, de Laval, l'acompagnoient. Louis ſe préſenta devant la baſtille des ennemis à la tête de ſa petite troupe. Il s'étoit fait précéder par un corps de trois cents hommes. Quoiqu'il eût de l'artillerie, il ne s'en ſervit pas, & l'on fit les diſpoſitions pour emporter le fort par le moyen de l'eſcalade.

On avoit pour cet éfet, conſtruit des ponts roulants *, qu'on pouſſoit ſur le foſſé par le ſecours d'un avant-train, & dont l'extrémité, qui devoit joindre le pied des remparts, étoit ſoutenue par des grues placées ſur le revers du foſſe. Des crans d'eſpace en eſpace ſervoient à retenir le pied des échele. Lorſque tout fut préparé, le dauphin à pied, au premier rang de ſa troupe, s'avança, malgré une grêle de traits que les ennemis faiſoient pleuvoir ſur lui. Les François qu'animoit l'héroique intrépidité de leur prince, ſe ſurpaſſèrent eux-mêmes par des prodiges de valeur. Les Anglois ne témoignerent pas moins de bravoure & forcerent les nôtres de reculer. Louis les ramene au combat. L'aſſaut recommence avec une nouvele fureur. Cete ſeconde action, plus meurtriere que la premiere, décide la victoire. Cinq cents Anglois ſont paſſés au fil de l'épée. La baſtille eſt emportée. Le reſte de la garniſon demeure au pouvoir du vainqueur. On envoie au ſuplice tous les François qui ſe trouvent mêlés parmi les ennemis, ainſi que quelques Anglois qui du haut de leurs remparts avoient ofenſé le prince par des propos outrageants. Le dauphin, avant l'aſſaut, avoit armé chevalier le comte de Saint-Paul. Il prodigua les éloges & les récompenſes à ceux qui s'étoient diſtingués dans cete journée. Il ne ſe montra pas moins reconnoiſſant envers les habitants de Dièpe, qui pendant un ſiege de neuf mois, s'étoient ſignalés par mille preuves de conſtance, de zele & de courage. La cour étoit pour-lors à Tours. Louis ala rendre compte de ſa victoire à ſon pere, & en recevoir ſes ordres pour une nouvele expédition. On cherche vainement dans la conduite du monarque & de ſon fils les éfets de cete jalouſie que

* On trouve dans les monuments de la monarchie Françoiſe la figure de ces ponts roulants.

quelques

quelques écrivains ont reprochée au roi avec ſi peu de fondement.

AN. 1443.

Le comte d'Armagnac, retenu par la préſence du roi, n'avoit oſé laiſſer éclater ſon mécontentement. Le monarque fut à peine éloigné qu'il entra à main armée dans le comté de Comminges, & s'empara des principales places. Avant que de former une entrepriſe ſi hardie, le comte s'étoit aſſuré de la protection des Anglois, à qui, ſuivant les clauſes d'un traité ſecret, il devoit livrer ſes États. Il s'engageoit de plus à les rendre maîtres du Rouergue & de l'Auvergne. Ces propoſitions faites par deux archidiacres de l'égliſe de Rhodès, acompagnés de pluſieurs gentilshommes députés du comte, éblouirent le conſeil Britannique. La cour de Londres envoya ſes ambaſſadeurs pour conclure l'aliance ſur ce pied, & régler en même temps les conditions du mariage d'une des filles du comte d'Armagnac avec le roi d'Angleterre. Ce qui rendit ces démarches encore plus criminèles, c'eſt que les premieres négociations devancerent le jugement de l'afaire de Comminges.

Révolte du comte d'Armagnac. *Ibid. Hiſt. d'Angl. Rym. act. pub. tom. 5, part. 1.*

Le roi avoit été ſi content de la conduite & du courage du prince ſon fils, qu'il n'héſita pas à lui confier le ſoin de châtier le comte d'Armagnac. Le dauphin partit de Tours, acompagné du maréchal de Lohéac. Ses troupes, lorſqu'il fut arivé à Toulouſe, furent acrues par la jonction d'une partie de la nobleſſe de Guienne. Il tomba comme un éclair ſur le comté d'Armagnac. Rhodès, Entragues ſe ſoumirent à ſon aproche. Le comte épouvanté prit la fuite, & courut ſe renfermer dans l'Ile-Jourdain, ville ſituée ſur la Save. Louis, ſans lui laiſſer le temps de reſpirer, le ſuivit, l'inveſtit dans ſon aſile, le fit priſonnier avec toute ſa famille, excepté le comte de Lomagne ſon fils aîné, qui s'étoit refugié en Navarre. Les ſeules forteresſes de Cadenac & de Séverac furent défendues par Leſcun, bâtard d'Armagnac, qui les rendit lorſqu'il vit qu'une plus longue réſiſtance ſeroit inutile. Le comte rebele fut conduit à Lavaur, d'où quelque temps après il fut transféré à Carcaſſonne. Le comte de Lomagne revint en France lorſque le dauphin ſe fut éloigné. Il obtint la grace de ſon pere que le roi acorda aux ſolicitations des

Idem, ibid.

maisons de Foix & d'Albret, aliées de celle d'Armagnac.

AN. 1443. Prise de Luxembourg par le duc de Bourgogne. *Monstrelet. Hist. généal. de la Maison de France.*

Le duc de Bourgogne venoit encore cete année d'acroître ses domaines par la jonction d'une nouvele province. Elizabeth de Luxembourg, successivement veuve d'Antoine de Bourgogne, duc de Brabant, & de Jean de Baviere, évêque de Liege, surnommé *Jean sans pitié*, qui abdiqua son évêché pour l'épouser, oprimée par ses sujets qui refusoient de la reconnoître, s'adressa au duc de Bourgogne, neveu de ses deux maris, des côtés paternel & maternel. Guillaume de Saxe, se prétendant héritier du duché, avoit fait saisir les deux plus fortes places, Luxembourg & Thionville. Le duc de Bourgogne à la tête d'une puissante armée, vint metre le siege devant Luxembourg. La garnison se reposant sur les fortifications natureles de la place, défendue par un rocher presque inaccessible, négligeoit de garder les postes qu'elle ne croyoit pas qu'on osât ataquer. Les récompenses promises par le duc exciterent l'émulation. Il se trouva des gens qui entreprirent de surmonter cet obstacle. A force de recherches ils découvrirent des sentiers peu fréquentés. Ils poserent des écheles dans les endroits impratiquables, & parvinrent jusqu'au sommet du roc. Le duc de Bourgogne profita de cete heureuse découverte. A la faveur des ténèbres de la nuit un détachement de ses troupes gagna le pied des remparts. Les soldats n'eurent d'autre peine que d'escalader les murs qu'ils trouverent absolument dégarnis. La ville fut pri e & pillée, une partie de la garnison massacrée: le reste se refugia dans la citadele, qui se rendit peu de jours après. Le commandant, par un des articles de la capitulation, s'obligea de faire évacuer Thionville. Les troupes du prince de Saxe se retirerent en Alemagne. Elizabeth témoigna sa reconnoissance au duc de Bourgogne en lui remettant tout le duché de Luxembourg, moyennant une pension de dix mille livres tournois, ce qui reviendroit environ à soixante-douze mille livres de notre monnoie.

Expédition du duc de Sommerset. *Ibid.*

La métintelligence de la cour de Londres faisoit sans cesse de nouveaux progrès. Le duc de Gloceſtre, pouſſé à bout, porta au parlement une acusation de haute trahison contre le cardinal de Wincester: elle contenoit quatorze articles,

dont le moindre méritoit un châtiment ſévere; mais le crédit & les richeſſes du prélat le mettoient à couvert des pourſuites. Sa méthode ordinaire de ſe juſtifier des crimes qu'on lui imputoit, & d'impoſer ſilence à ſes acuſateurs, étoit de ſe faire expédier des lettres d'abolition. Cete conſtante rivalité des deux plus puiſſants princes d'Angleterre, arêtoit preſque toutes les opérations du gouvernement. Rien ne s'exécutoit à propos. Le duc de Sommerſet, qui venoit remplacer ſon frere en France avec ſix mille hommes de nouveles troupes, n'ariva que cinq jours après la levée du ſiege de Dièpe. N'oſant pas ataquer une ville devant laquele Talbot venoit d'échouer, il entra dans le Maine qu'il mit à feu & à ſang, ainſi que l'Anjou & une partie de la Touraine. Il inveſtit Pouencé dont il fut obligé d'abandonner le ſiege, malgré l'avantage qu'il avoit eu de défaire un détachement de l'armée Françoiſe, commandé par le ſeigneur de Beuil. Il termina cete expédition peu honorable par la priſe de la Guerche, qu'il trouva ſans défenſe: cete place apartenoit au duc de Bretagne, avec qui l'Angleterre étoit alors en treve. Après avoir détruit & pillé la ville, il la rendit pour une ſomme d'argent.

AN. 1443.

Rymer. act. publ. tom. 5, part. 1.

Ces violations de traités, cete guerre de brigandages exercée par des armées qu'on auroit pu employer à des entrepriſes plus utiles, annonçoient la foibleſſe d'un ennemi que les revers aveugloient, & qui n'avoit conſervé que ſa fureur. La France, quoique déſolée par une guerre de trente années, conſervoit encore dans la nature de ſon territoire, dans la bravoure & l'expérience d'une multitude de guerriers formés par l'exercice journalier des armes, dans l'afection des peuples, dans le concert des miniſtres, dans la ſageſſe & la magnanimité de ſon ſouverain, des reſſources qui manquoient à l'Angleterre. Les ſommes d'argent tranſportées en France ne repaſſoient plus le trajet. Le parlement refuſoit d'ordonner des ſubſides que la nation épuiſée étoit hors d'état de payer. Ce n'étoit qu'avec une extrême dificulté qu'on levoit des troupes. Les gens de guerre étoient rebutés & découragés par le peu de ſuccès des dernieres campagnes; les princes & les miniſtres, jaloux les uns des autres,

Treve entre le roi d'Angleterre & le duc de Bourgogne. *Ibid. Hiſt. d'Angl. Rymer. act. publ. tom. 5, part. 1.*

AN. 1444. ne s'ocupoient que du ſoin de ſe nuire. Pour comble de diſgraces un prince ſans vices & ſans vertus, automate couronné, endormi ſur le trône, laiſſoit floter au hazard les rênes du gouvernement. Le malheureux Henri ſembloit avoir hérité de l'imbécilité de Charles VI, ſon aïeul maternel. Tele étoit la ſituation de l'Angleterre. Il faloit néceſſairement ſuſpendre les hoſtilités, ou s'expoſer à tout perdre. Les Anglois, ce peuple ſi fier, étonnés de leurs pertes, & convaincus de l'impuiſſance de les réparer, ſembloient avoir oublié leur haine, & demandoient la paix. Wincester ſaiſit cete circonſtance favorable au deſſein qu'il avoit de mortifier le duc de Gloceſtre, & de s'emparer de toute l'autorité. Une treve particuliere conclue entre le roi d'Angleterre & le duc de Bourgogne, pour toutes les terres de leur obéiſſance, fut le préliminaire de ce changement. Cete ſuſpenſion d'armes n'avoit point de terme précis, & devoit durer juſqu'à ce qu'il plût à l'un des deux princes d'y renoncer, en avertiſſant trois mois d'avance.

Rym. act. pub. tom. 5, part. 1.

Treve entre la France & l'Angleterre. *Ibid.*

Le comte de Dunois, chargé par le duc d'Orléans ſon frere de renouveler les propoſitions d'acommodement, ſe rendit à Londres. Les ofres qu'il fit de la part du duc, comme médiateur, n'eſſuyerent aucune contradiction. On nomma des plénipotentiaires : le roi de France voulut abſolument que les conférences ſe tinſſent à Tours : le conſeil Britannique y ſouſcrivit. Dans d'autres temps il auroit rejeté une pareille demande avec hauteur. Le comte de Suffolck, chef de l'ambaſſade Angloiſe, connoiſſant l'incapacité du roi ſon maître, & craignant que dans la ſuite on ne lui fit un crime du traité qu'il aloit conclure, ſuplia, pour la forme, le monarque indolent de le diſpenſer de cete commiſſion; ce qui lui ſervit de prétexte pour ſe faire expédier un ordre abſolu de s'en charger. Il y a toute aparence qu'on étoit d'acord ſur les principaux articles de la négociation, qui ne fut traverſée par aucune dificulté. On avança de part & d'autre quelques propoſitions de paix qui ne furent point acceptées, & l'on ſigna une treve de deux années, pendant laquele on devoit travailler à terminer le diférend des deux puiſſances par un traité définitif.

Rymer. act. publ. tom. 5, part. 1.

Tandis que les plénipotentiaires des deux nations arrêtoient à Tours les conditions de la treve, & projetoient les moyens de parvenir à une paix générale, peu s'en falut que la guerre ne ſe renouvelât entre le roi & le duc de Bourgogne. Au retour de l'expédition d'Armagnac, quelques troupes de l'armée du dauphin firent une irruption dans les Etats du duc. Le ſeigneur de Beaumont, maréchal de Bourgogne, ayant raſſemblé la nobleſſe de la province, marcha contre ces brigands qu'il défit entiérement. Le dauphin étoit arivé à Tours lorſqu'il aprit la déroute de ſes gens. Il jura hautement de tirer une vengeance éclatante de l'afront qu'il prétendoit avoir reçu. Le duc de Bourgogne, ſans s'étonner de ces menaces, lui fit dire que s'il entroit à main armée dans ſes Etats, il ſçauroit les défendre. Ce diférend imprévu auroit eu des ſuites funeſtes, ſi l'on ne ſe fût hâté de l'aſſoupir dès ſa naiſſance, en calmant le reſſentiment des deux princes.

AN. 1444. Irruption des troupes du dauphin en Bourgogne. *Monſtrelet.*

Indépendamment des inſtructions publiques données au comte de Suffolck pour traiter de la paix, il étoit chargé ſecrétement de propoſer l'aliance du roi d'Angleterre avec Marguerite d'Anjou, fille de René, roi de Sicile. Ce prince, immédiatement après avoir obtenu ſa liberté du duc de Bourgogne, s'étoit embarqué à Marſeille. Gènes à ſon paſſage lui remit ſept galeres commandées par Batiſte Frégoſe. Il entra dans Naples aux aclamations d'un peuple que ſa réputation avoit rempli de confiance. La reine qui l'avoit devancé de quelques années, ſe faiſoit adorer de la nation. René en arivant à Naples avoit atiré à ſon ſervice Caldora, l'un des meilleurs capitaines d'Italie. Aidé de ſes lumieres il ſoumit l'Abruzze. Il revint à Naples dont il fit lever le ſiege, & reprit la tour de Saint-Vincent, ainſi que le château-neuf dont l'Aragonois s'étoit rendu maître. Ces premiers avantages furent balancés par la perte de Salerne. Sur ces entrefaites Caldora mourut. Son fils créé grand connétable fut arêté par ordre du roi ſur quelques ſoupçons, peut-être trop légérement conçus. Il obtint ſa liberté ſans perdre le deſir de ſe venger. Il abandonna le parti de René, & à ſon exemple une partie de l'armée déſerta. Depuis ce moment les afaires du prince alè-

Le comte de Suffolck propoſe le mariage du roi d'Angleterre avec Marguerite d'Anjou. *Ibid.*

An. 1444. rent toujours en décadence, malgré la protection du pape Eugene, le ſecours des Génois & les promeſſes de François Sforce de lui amener inceſſamment une puiſſante armée. Une galere, qui aportoit de France une ſomme de quatre-vingt mille écus, fut arêtée dans l'île de Capri. Cete perte précipita la ruine de René. Il manqua de troupes, n'ayant plus de quoi les payer. Alfonſe prit Pouzzol, vint une ſeconde fois mettre le ſiege devant Naples, qu'il obligea de ſe rendre. Il ne reſta plus à René, renfermé dans le château-neuf, que le parti de la retraite. Il s'embarqua ſur un bâtiment Génois qui le tranſporta d'abord à Florence, où le pape Eugene lui donna l'inveſtiture du royaume qu'il venoit de perdre. René, peu touché de ce bienfait inutile, revint en France, où il ne raporta que des droits qu'il étoit hors d'état de ſoutenir; droits qui tranſmis à nos ſouverains furent dans la ſuite le germe fatal de nouveles guerres & de nouveaux malheurs. Il fut le dernier ſouverain de la branche Angevine dans le royaume de Naples, après cent ſoixante-dix-ſept ans d'un gouvernement toujours orageux. La maiſon d'Aragon ne jouit pas ſi long-temps de ſon uſurpation.

Mariage du roi d'Angleterre avec Marguerite d'Anjou. *Ibid.*

René, depuis près de deux ans, étoit de retour en France, lorſqu'il reçut la propoſition du mariage de ſa fille avec le monarque Anglois. Suffolck, après s'être aquité de cete commiſſion ſecrete, retourna à Londres en rendre compte au roi ſon maître. Henri VI, incapable d'avoir des ſentiments par lui-même, n'avoit de volonté que celles de Wincester, d'York & de Suffolck. Ils agréérent la propoſition. Il n'eut d'autre part à ce projet que celle d'y ſouſcrire. Les trois miniſtres réſolus, à quelque prix que ce fût, d'achever la ruine de Gloceſtre, n'avoient d'autre vue que de placer ſur le trône une princeſſe qui leur fût redevable de ſon élévation. On convint facilement de tous les articles. Le duc de Gloceſtre s'opoſa inutilement à cete aliance. Envain il repréſenta les engagements que le roi d'Angleterre avoit contractés avec le comte d'Armagnac : plus vainement encore fit-il obſerver que la ceſſion du Maine entraîneroit la perte de la Normandie à l'expiration de la treve. Ces raiſons, qui n'intéreſſoient que le monarque, touchoient peu

le triumvirat. On laiſſa proteſter Gloceſtre, & le traité fut conclu. Loin d'exiger une dot de la future reine, on prétendit que les beles qualités de Marguerite étoient plus que ſufiſantes pour y ſupléer. On fit même entendre au peuple qu'étant niece du roi de France & du comte du Maine ſon favori, elle devoit être conſidérée comme le gage aſſuré d'une paix prochaine. Pour compenſer ces avantages imaginaires, étoit-ce trop d'exiger de l'Angleterre la reſtitution du Mans & de la province du Maine? Cete demande fut acordée. Ce n'étoit pas ſans raiſon que le duc de Suffolck s'étoit fait donner par le roi un ordre par écrit de conclure un traité ſi déſavantageux à l'Angleterre. Il revint en France avec la qualité d'ambaſſadeur, épouſa la princeſſe au nom du roi dans la ville de Tours. La nouvelle reine ne partit de France qu'au mois de Mai de l'année ſuivante. Elle étoit dans ſa dix ſeptieme année. Dès qu'elle fut arivée à Londres, elle ſe rendit maîtreſſe abſolue du roi ſon époux, & prit conjointement avec le cardinal de Wincester, l'archevêque d'York, & le comte de Suffolck, le gouvernement du royaume. AN. 1444.

Cete treve, la ſeule peut-être que depuis près d'un ſiecle on eût exactement obſervée, produiſit le premier inſtant de repos dont la France eût encore joui. L'épuiſement des deux côtés étoit ſi grand, & la miſere générale ſe faiſoit ſentir ſi vivement, qu'on s'empreſſoit à l'envi de recœuillir les fruits avant-coureurs d'une paix tant deſirée. A peine la ſuſpenſion d'armes fut-elle publiée qu'on vit l'agriculture & le commerce ſe rétablir. La communication des provinces n'étoit plus intérompue que par les gens de guerre, qui pendant l'armiſtice aloient être les ſeuls ennemis de la ſociété. Il faloit les licencier ou les détruire, remedes également dangereux, que les circonſtances & la foibleſſe de l'Etat ne permetoient pas d'employer. Un événement étranger vint heureuſement tirer le roi de cete alternative embaraſſante. L'empereur Frédéric IV, ſucceſſeur d'Albert II, mort en 1439, & Sigiſmond, archiduc d'Autriche, ſon couſin, ſe flatant que la guerre civile qu'ils avoient alumée dans la Suiſſe leur faciliteroit les moyens de s'en rendre maîtres, firent Expédition du dauphin en Alemagne.

AN. 1444. prier le roi de France de vouloir joindre ſes troupes aux leurs. L'archiduc étoit fiancé avec Radegonde, fille de Charles; mariage qui n'eut pas lieu, parce que la princeſſe mourut en bas âge. On ne pouvoit pas ſaiſir un prétexte plus plauſible & plus honorable pour délivrer la France du brigandage d'une milice indocile, que celui de ſecourir un prince déſtiné à l'aliance du monarque. Le dauphin fut chargé de cete expédition. Quatorze mille François, & huit mille Anglois ſous la conduite de Mathieu God, compoſoient ſon armée. Cete jonction des deux nations rivales, qui paroîtra ſans doute étrange, prouve qu'il y avoit une intelligence ſecrete entre les rois de France & d'Angleterre, & que cete multitude de ſoldats indiſciplinés leur étoit également à charge. Louis avec ces forces prit la route de Montbéliard. Avant que de pourſuivre nous croyons devoir donner au lecteur une idée de la ſituation où ſe trouvoit le corps Helvétique.

République des Suiſſes. *Hiſtoire des XIII Cantons. Annales, &c.*

Les habitants de cete petite partie de l'Alemagne que renferme le Rhin, le lac de Conſtance, la Franche-Comté, le lac de Genève & le Valais, ont eu de toute ancienneté la réputation d'un peuple belliqueux, frugal, laborieux, ſurtout idolâtre de ſa liberté, qu'il diſputa long-temps contre les Romains. Ecraſés à la fin par les forces de ce redoutable empire, les Suiſſes ſubirent le ſort des autres nations de Germanie, aſſervies ſous le même joug. Il paſſerent enſuite ſous la domination de Charlemagne. Louis le Débonnaire les afranchit à la recommandation du pape, & pour récompenſer la valeur dont ils avoient donné des preuves en combatant les Saraſins. Selon leurs annales, cet empereur leur permit de ſe gouverner ſuivant les loix qu'ils s'impoſeroient, & dont il les laiſſa les arbitres. Cete conceſſion forme une premiere époque de leur liberté; mais cete liberté fut pendant pluſieurs ſiecles une ſource de guerres preſque continueles, contre les empereurs, contre quelques ſeigneurs particuliers, contre la nobleſſe, & principalement contre les princes de la maiſon d'Autriche, qui prétendoient les aſſervir, ſans que les uns ni les autres puſſent jamais les aſſujétir entiérement. Oprimés pour quelque temps, le deſir de ſe délivrer réveilloit

réveilloit leur courage. On dompte difficilement des hommes cultivateurs & soldats, endurcis aux fatigues, sous un climat rude & grossier, tirant toute leur subsistance d'un terrein peu fertile, entrecoupé de lacs & de montagnes, & préférant la mort à la servitude. Divisés en plusieurs villages ou bourgades, l'amour de l'indépendance produisit entre eux quelques associations. La premiere que l'on connoisse est de l'an 1251, entre les habitants de Schuitz, de Zurich & d'Uri; mais cete confédération, ainsi que quelques autres, n'étoient pas perpétueles. Ce ne fut qu'en 1296 qu'ariva la révolution qui jeta les solides fondements de cete sage & généreuse république. La Suisse reconnoissoit alors les empereurs de la maison d'Autriche, qui commettoient des gouverneurs, ou plutôt des juges pour les causes crimineles; car les afaires civiles se décidoient par les loix & les magistrats du pays. Ces gouverneurs érigés en tyrans oserent porter l'insolence jusqu'à ravir les biens & les femmes des habitants. Un d'eux nommé Gisler, gouverneur de Schuitz & d'Uri, avoit fait construire près d'*Altorff*, une forteresse qu'il apeloit *le joug de l'extrême servitude*. Par un de ces caprices qui ne peuvent entrer que dans des ames enivrées d'orgueuil & parvenues au dernier degré de démence, il fit planter dans le marché d'Altorff une pique surmontée d'un bonnet, avec un ordre, sous les peines les plus séveres, de s'incliner devant ce ridicule trophée. Ces vexations, ces insultes déterminerent plusieurs habitants à s'unir entre eux par une ligue secrete pour venger leur patrie. L'orage se formoit, lorsqu'un incident en précipita l'éclat. Trois chefs étoient à la tête de la conjuration, *Stouffacher de Schuitz*, *Arnoul d'Undervald*, & *Guillaume Tell d'Uri*. Ce dernier ayant refusé de se soumettre à l'hommage exigé par Gisler, fut conduit devant ce barbare, qui ne lui laissa que le choix d'avoir la tête tranchée, ou d'abatre d'un coup de fleche une pomme placée sur la tête nue de son fils unique. Tell, sans balancer, choisit la mort. Le gouverneur ajouta que le suplice auquel il se dévouoit, ne sauveroit pas son fils. Tell déterminé par cete menace, prend son arc, décoche le trait, abat la pomme aux yeux des spectateurs indignés, & tremblants qu'il ne commît un parricide

AN. 1444.

AN. 1444. involontaire. Avant que de s'armer, il avoit tiré deux fléches de ſon carquois. Le gouverneur inquiet le preſſa de lui en dire la raiſon. « Si j'euſſe été aſſez malheureux pour bleſſer mon fils, lui dit il, ce ſecond trait étoit deſtiné à te » percer le cœur ». Une ame capable de retour ſur elle-même eût été touchée de cete réponſe : elle ne fit qu'augmenter la fureur de Giſler. Il n'oſoit immoler cé vertueux citoyen à la vûe de ſes compatriotes. Il le fait charger de chaînes, s'embarque avec lui ſur le lac d'Uri, à deſſein de le renfermer dans une fortereſſe. Un orage s'éleve, les vagues vont engloutir le bâtiment. On conſeille d'en confier la conduite au priſonnier, dont la force & l'adreſſe extraordinaires pouvoient ſeules luter contre le danger. Le lâche Giſler y conſent. On délie Tell : il prend le gouvernail, ſurmonte les flots, aperçoit une pointe de rocher qui terminoit une langue de terre, vers laquele il dirige la proue. A peine eſt-il à portée qu'il s'élance ſur le roc, & d'un coup de pied repouſſe la barque à la merci des vagues. On montre encore ce rocher apelé *la pierre de Tell.* Quelque temps après l'orage ſe calme. Giſler avec ſa ſuite aborde à peu de diſtance de-là. Il faloit néceſſairement qu'il paſſât par un défilé : Tell l'y atendoit caché entre les brouſſailles. Lorſqu'il l'aperçoit, il tend ſon arc, & du premier coup l'immole à ſa vengeance. Il vole à Schuitz, court aprendre aux chefs de la conjuration ce qui venoit de ſe paſſer. Les trois cantons de Schuitz, d'Undervald & d'Uri prennent les armes, détruiſent les fortereſſes conſtruites par les Autrichiens, & chaſſent leurs tyrans. L'empereur Albert marche contre eux. Son neveu l'aſſaſſine au paſſage d'une riviere. Les confédérés qui n'avoient d'abord formé qu'une aſſociation de dix années, réſiſtent à toute la puiſſance de Léopold, fils d'Albert. Ces payſans ſéditieux, c'eſt ainſi que les gentilshommes Alemands les apeloient, au nombre de treize cents hommes, défont une armée de vingt mille hommes, & remportent une victoire complete, qui ne fut diſputée que par cinquante hommes de la ville de Zurich. Ils ſervoient comme auxiliaires dans l'armée de Léopold. Les trois cantons encouragés par leurs ſuccès, & convaincus que leur ſalut dépendoit

de leur union, la rendirent perpétuelle par un acte daté du 7 Décembre 1315; traité que l'on peut regarder comme le modele des transactions sociales *. Tele fut l'origine de la ligue Helvétique: resserée dans ces commencements, bientôt les cantons voisins s'empresserent de partager sa gloire & son bonheur. La haine des tyrans, l'horreur de l'esclavage, la frugalité, la modération, l'équité, des loix sages, des mœurs encore plus respectables que leur législation, c'est à ces vertus que ces généreux républicains sont redevables de leur gouvernement. Ils employerent pour le former deux siecles de constance, de combats & de victoires. Ils ne conquirent jamais des peuples asservis que pour les rendre libres. AN. 1444.

Les Suisses assiégeoient la ville de Zurich, qui n'étoit pas encore comprise dans leur association, lorsque le dauphin Louis marchoit contre eux. Ce prince s'étant fait remettre en passant la ville de Montbéliard, s'avançoit vers Bâle, ce *Idem, ibid.*

* Par cet acte, daté du lendemain de la fête de saint Nicolas 1315, les trois cantons s'engagerent par serment de s'assister réciproquement pour la défense de leurs biens, de leurs vies, de leur liberté; de réparer & de venger toutes les injures qu'on feroit à l'un des confédérés; de ne reconnoitre aucun supérieur sans l'aveu général; d'obéir aux loix & aux supérieurs légitimes, à-moins qu'ils n'abusassent de leur pouvoir en commettant quelque injustice; de ne contracter avec aucun étranger que du consentement des trois cantons, sous peine contre les infracteurs d'être poursuivis comme traitres & parjures; de ne recevoir aucun juge qui eût acheté son état par argent; d'apaiser tous les différends qui pouroient survenir entre eux par l'arbitrage du canton qui seroit sans intérêt, & qui prononçant en faveur d'un des deux contendants, obligeroit l'autre de souscrire à sa condanation: la décision de toutes les contestations possibles entre les particuliers étoit soumise à la même forme de jugement. Liberté de choisir son juge avec l'obligation la plus étroite de lui obéir après l'avoir choisi. Cet abrégé des premieres constitutions Helvétiques peut donner une idée du caractere & du génie de ces paysans républicains. Leurs conventions simples, claires, précises, ouvrage de la plus saine politique, puisées dans le sein même de la raison, prouvent l'extrême différence que la liberté & la propriété mettent entre des êtres de la même espece. Ce n'est point cette portion infortunée de l'humanité avilie, dégradée à ses propres yeux par le sentiment habituel de sa misere, incapable de porter ses vues au-delà de ses besoins présents, qui la condanent à des travaux sans fin, à qui tout au-plus il reste assez de forces pour employer ses bras mercenaires à défricher un terrein étranger. On voit des hommes libres, cultivateurs de leurs possessions, sentir le prix de leur existence, découvrir & régler entre eux les obligations mutuelles dictées par la nature, & qui forment les seuls liens durables de la société. Ils vivent heureux, sages, indépendants, tandis qu'en Alemagne, en Pologne, & dans une partie de l'Europe septentrionale, la plupart des paysans sont encore de nos jours esclaves des grands possesseurs.

An. 1444. qui a fait croire à quelques hiſtoriens que cete guerre n'avoit été entrepriſe qu'à la ſolicitation du pape Eugene, dans le deſſein de rompre le concile encore aſſemblé dans cete ville. Les troupes de l'empereur & de l'archiduc avoient joint celles que conduiſoit le dauphin. Les Suiſſes au nombre d'environ douze ou ſeize cents hommes, ſe détacherent de l'armée campée devant Zurich, & vinrent à la rencontre de ce prince qu'ils trouverent entre Bâle & Montbéliard dans la plaine de Bottelen, où il ſe livra une des plus ſanglantes actions qu'on eût vues depuis long-temps. Les hiſtoriens Helvétiques ne s'acordent pas avec les nôtres ſur les circonſtances de cete mémorable journée. Suivant les premiers, l'armée des Suiſſes n'étoit compoſée que de douze cents hommes. Ils repouſſerent la cavalerie du dauphin, traverſerent une petite riviere extrêmement rapide, s'emparèrent du jardin d'une maladrerie, combatirent juſqu'au dernier ſoupir, & périrent tous les armes à la main, à l'exception de quelques-uns qui furent maſſacrés à leur retour par leurs compatriotes. Pour exterminer une armée ſi foible, il en coûta, dit-on, ſix mille hommes au vainqueur. La garniſon de Bâle ſortit en même temps, livra un ſecond combat, & fut repouſſée avec une perte conſidérable. On conſerve encore dans les regiſtres publics les noms des douze cents Suiſſes qui périrent à cete glorieuſe défaite. Ceux de nos écrivains qui n'ont pas cru devoir ſe conformer à ce récit, quoiqu'apuyé ſur l'autorité d'un monument dificile à détruire, oposent une lettre du dauphin & du roi adreſſée aux princes de l'empire, dans laquele la perte des Suiſſes monte à trois mille hommes. Pour concilier ces deux opinions qui paroiſſent mériter une égale créance, il faut obſerver que vraiſemblablement le dauphin en rendant compte de cete action, ajoutoit aux douze cents Suiſſes tués dans le jardin de la maladrerie, ceux de la garniſon de Bâle, qui furent vaincus dans le ſecond combat. Au ſurplus, il eſt inconteſtable que l'armée compoſée des troupes de France, d'Angleterre & d'Autriche, étoit par le nombre d'une ſupériorité prodigieuſe; que les ſoldats Suiſſes ne rompirent point leurs rangs, manœuvre alors inconnue, même à nos

troupes réglées, & qu'ils ne renonceront à l'eſpoir de vaincre qu'en perdant la vie. Après cet avantage, Louis craignit de ſe commettre une ſeconde fois avec la fortune : il étoit vaincu s'il eût encore remporté une ſemblable victoire. Les Suiſſes leverent le ſiege de Zurich & demanderent la paix, qu'il accorda ſans peine. Les peres du concile de Bâle & le duc de Savoie en furent les médiateurs. On convint que la France garderoit la neutralité entre les cantons & les princes de la maiſon d'Autriche. L'ingrat Frédéric ne tarda pas à faire repentir les François de l'aſſiſtance qu'il avoit reçue d'eux. Par ſes ordres on leur refuſa des logements, des vivres & des fourages. La néceſſité les contraignit d'employer la violence. Ils ravagerent le pays ; mais en repréſailles la plupart de leurs détachements furent maſſacrés par les payſans. Le dauphin ramena les débris de ſes troupes, confus d'avoir employé ſes armes contre une nation ſi digne de la liberté pour laquele elle combatoit. On prétend même que dès-lors il contracta la premiere aliance avec les cantons confédérés. Ce qui favoriſe cete préſomption, c'eſt que ce fut à-peu-près dans ce même temps que le roi augmenta ſa garde du vingt-cinq *Cranequiniers* * Alemands. Il eſt aſſez probable que le roi inſtruit de la valeur extraordinaire que les Suiſſes avoient témoignée à Bottelen, en ait choiſi un certain nombre pour augmenter les troupes auxqueles il confioit la ſureté de ſa perſonne. Tel fut le ſuccès de l'expédition du dauphin en Suiſſe, entrepriſe que Fauchet regarde comme un éfet de la politique du roi, qui en ſacrifiant une partie de ſes troupes, *vouloit*, dit-il, *ôter le mauvais ſang qui ſi long-temps avoit altéré le corps de ſon royaume*. Quelques autres ont aſſuré que le dauphin s'y étoit déterminé de lui-même pour réclamer les prétentions de ſes prédéceſſeurs ſur quelques parties de la Bourgogne Transjurane **, uſurpées par les cantons Suiſſes. La France ſe plaignit vainement à la diéte de l'empire de l'injuſtice de Frédéric,

AN. 1444.

Particularités de la vie de Charles VII. MSS. de la Biblioth. Roy. n°. 6222.

* On les apeloit ainſi à cauſe de l'arbalète qu'ils portoient, nommée en Alemand *Kraeneck. Froiſſard. Monſtrelet. Fauchet. Du Cange, Gloſſ. &c.*

** Le mont Jura ou Mont ſaint Claude, qui s'étend depuis le Rhin juſqu'à Genève, formoit jadis la diviſion des deux royaumes de Bourgogne.

AN. 1444. & de la perfidie du marquis de Bade, dont les ſujets avoient enlevé l'artillerie du dauphin ; on ne reçut que de froides excuſes & des promeſſes vagues.

Siege de Metz. *Ibid.* Le roi, pendant l'abſence de ſon fils, s'étoit arêté à Nanci, d'où il veilloit aux opérations du ſiege de Metz. Cete place avoit été inveſtie à la ſolicitation de René, roi de Sicile. Les écrivains du temps ne raportent pas quels étoient les ſujets de plainte que ce prince pouvoit former contre la ville. On découvre ſeulement, par les monuments de ce ſiècle, que les habitants de Metz avoient prêté cent mille francs au roi de Sicile, pour payer une partie de ſa rançon. Les ataques, ainſi que la défenſe de la place, furent pouſſées & ſoutenues avec une égale ardeur, ou pour mieux dire, avec un égal acharnement. On ne ſe faiſoit de part & d'autre aucun quartier. Les aſſiégeants maſſacroient leurs priſonniers, les aſſiégés les noyoient dans la Moſelle. Cependant l'iſſue de ce ſiege paroiſſoit incertaine. Le roi craignoit que l'afoibliſſement de ſes troupes ne contraignît d'y renoncer. Les habitants apréhendoient qu'on ne les emportât d'aſſaut. Dans cete diſpoſition ils envoyerent des députés à Nanci. Après pluſieurs négociations on convint que la ville payeroit au roi deux cent mille écus pour les frais de la guerre & donneroit quitance des cent mille francs qu'elle avoit prêtés au roi de Sicile. On remit à d'autres temps le ſoin de faire valoir les droits de nos monarques ſur cete ville & ſon territoire, comme dépendants de la couronne de France, droits conteſtés alors par les empereurs d'Occident. On ſe contenta de la réduction des villes d'Eſpinal, de Réaumont & de quelques places qui demanderent elles-mêmes d'être incorporées & réunies au domaine de France. La ducheſſe de Bourgogne, qui dans le même temps vint trouver le roi, ménagea l'échange du Val de Caſſel en Flandre, dont le roi de Sicile tranſporta la propriété au duc de Bourgogne, au-lieu des villes de Neuf-Châtel en Loraine, Gondricourt & Beaumont en Argone, qu'il avoit données en ôtage.

Tréſor des Chartres.

Mort de la dauphine. *Ibid.* De Nanci la cour ſe rendit à Châlons, où pendant pluſieurs jours on ne s'ocupa que de fêtes & de tournois, oca-

ſionnés par la réconciliation aparente des maiſons de Bourgogne & d'Anjou, & pour célébrer le départ de la princeſſe Marguerite. Ces réjouiſſances furent tout-à-coup intérompues par la mort de la dauphine. Cete princeſſe réuniſſoit aux graces extérieures tous les agréments d'un eſprit cultivé. Afable, généreuſe, compatiſſante, il ſufiſoit d'être maiheureux pour avoir droit à ſes bienfaits : elle aimoit, elle protégeoit les lettres : elle avoit elle-même un goût décidé pour la littérature. Souvent elle paſſoit les nuits à compoſer des balades & des rondeaux, eſpece de poèmes fort en vogue alors. Sa paſſion pour les ſciences aloit quelquefois juſqu'à l'enthouſiaſme. Les ſçavants lui ſont redevables de l'eſtime qu'elle leur a témoignée dans la perſonne d'Alain Chartier. Ce ſçavant célebre, l'homme le plus inſtruit & le plus laid de ſon temps, dormoit un jour profondément dans une ſale du louvre. Marguerite en paſſant l'aperçut, s'aprocha de lui doucement & le baiſa ſur la bouche. *Ce n'eſt point l'homme que j'ai baiſé*, dit la princeſſe aux perſonnes de ſa ſuite, *mais la bouche qui a prononcé tant d'oracles.* Nos mœurs modernes n'admettroient peut-être pas une familiarité ſi ſinguliere. Les qualités aimables de la dauphine s'acordoient en elle avec la vertu la plus ſcrupuleuſe. Toutefois, ſoit envie, ſoit malignité de quelques ennemis, ſoit peut-être indiſcrétion de ſa part, on ataqua ſa réputation, & le reſſentiment de cete injure fut une des cauſes de ſa mort. Jamet du Tillai, bailli de Vermandois, étant un jour entré dans ſa chambre la trouva couchée. Jean d'Eſtouteville étoit près d'elle, un coude apuyé ſur le lit : on étoit au mois de Décembre : il faiſoit nuit : l'apartement n'étoit éclairé que par le feu de la cheminée. Les dames de la ſuite à la vérité étoient préſentes ; ce qui n'empêcha pas du Tillai de dire qu'on ne devoit pas laiſſer ainſi madame la dauphine ſans lumieres. Cete obſervation interprétée malignement par ceux qui l'entendirent, & raportée à la princeſſe, lui cauſa le plus violent chagrin. Du Tillai admis à ſe juſtifier, ſoutint qu'il n'avoit eu d'autre deſſein que de blâmer la négligence des oficiers : la dauphine auroit pu recevoir ces excuſes ; mais il avoit tenu d'autres propos. On l'acuſoit d'avoir dit que *madame la dau-*

AN. 1444

AN. 1444. *phine étoit incapable d'avoir des enfants ; que monſieur le dauphin ne l'aimoit point, & qu'elle avoit plutôt les manieres d'une paillarde que d'une grande princeſſe.* Ces diſcours injurieux l'avoient réduite dans un déſeſpoir dont rien ne fut capable de la faire revenir. *Ah ! Jamet, Jamet*, s'écrioit-elle pendant les derniers jours de ſa maladie, *vous êtes venu à votre atente. Si je meurs, c'eſt par vous & par vos bonnes paroles que vous avez dites de moi ſans cauſe & ſans raiſon.* Ce ne fut qu'à la derniere extrémité que preſſée par ſon confeſſeur elle ſe réſolut à lui pardonner, ſoutenant toujours qu'elle ſçavoit très ſurement ce qu'il avoit dit d'elle. *Fi de la vie*, dit-elle en expirant, *qu'on ne m'en parle plus.* Après ſa mort on fit des informations, par ordre du roi, contre du Tillai. Nicole Chambre, capitaine de la garde du roi, & Renaut de Dreſnai, confrontés devant lui, ſoutinrent qu'il avoit tenu les diſcours outrageants que la princeſſe lui avoit reprochés. Cete afaire fut pendant quelque temps celle de toute la cour. La reine elle-même fut intérogée par le chancelier ; mais ſans prêter ſerment par reſpect pour ſon rang. Toutes les dépoſitions chargeoient l'acuſé. On s'en tint toutefois aux informations ſans prononcer de jugement. Du Tillai avoit ofert de ſe batre en duel contre ſes acuſateurs. Renaut de Dreſnai, Louis de Laval & pluſieurs autres ſeigneurs accepterent le défi. Le roi défendit les voies de fait. Les ſeigneurs qui vouloient venger l'honeur de la princeſſe furent exilés, & l'acuſé continua de demeurer à la cour. Les uns ont prétendu que le dauphin, qui aimoit tendrement ſon épouſe, fut extrêmement ſenſible à ſa perte : d'autres ont aſſuré qu'il ne la pouvoit ſoufrir à cauſe de quelques imperfections ſecretes qu'ils n'ont pas ſpécifiées. Tout ce que l'on peut dire, c'eſt que la conduite du roi & celle de ſon fils ſont également un myſtere impénétrable. Pour démêler la vérité, il auroit falu ſçavoir ce qui ſe paſſoit dans l'ame de Louis, & cete ame étoit un dédale impénétrable.

Prorogation de la treve. Réforme dans le militaire. *Ibid.*

Les plénipotentiaires d'Angleterre & de France reprirent les conférences pour la paix. Après pluſieurs négociations on convint d'une entrevue entre les deux monarques, & la treve conclue l'année précédente fut prorogée juſqu'au mois de

de Novembre 1446. Cete ſuſpenſion d'armes, la réunion des princes, la tranquilité qui régnoit à la cour, tout ſembloit concourir à favoriſer le deſſein que le roi avoit conçu depuis long-temps de délivrer ſes ſujets de la tyrannie des gens de guerre. Un pareil projet ne pouvoit être conçu que par le meilleur des monarques : il faloit être un grand homme pour l'exécuter. Qu'on ſe repréſente cete multitude de princes, de ſeigneurs, de ſimples gentilshommes, de ſoldats de fortune, acoutumés depuis long-temps, les uns à protéger, les autres à ſe permettre la licence la plus éfrénée. Tous avoient un intérêt égal de s'opoſer à la réforme que le roi vouloit établir dans le militaire. Pour ſurmonter de ſi puiſſants obſtacles, il étoit néceſſaire que Charles s'expoſât aux contradictions, aux murmures de la partie la plus redoutable de ſes ſujets, qui ayant les armes à la main paroiſſoient en droit de lui reprocher le ſang qu'ils avoient verſé pour ſa querele. Il devoit craindre que les mécontents n'oſaſſent ſe réunir, & tenter d'ébranler une ſeconde fois ſon trône encore mal afermi. Il eut l'ame aſſez grande pour s'élever au-deſſus de ces terreurs, & pour n'enviſager que le bonheur de la nation : la Providence daigna couronner une entrepriſe dictée par des motifs ſi nobles, ſi juſtes, ſi conformes à l'humanité. De tous les événements prodigieux qui ſignalerent le regne de ce monarque, on oſe l'avancer hardiment, la réforme des troupes eſt le plus étonnant.

AN. 1444. *Rymer. act. publ. tom.* 5.

Le roi, réſolu de ne négliger aucun des moyens qui pouvoient faciliter le changement qu'il ſe propoſoit, aſſembla les princes du ſang, les généraux, les premiers ſeigneurs du royaume & les grands oficiers, voulant ne paroître ſe déterminer que par leurs avis. Il les engageoit ainſi à ſeconder ſes vues par le motif de leur propre intérêt. Les domaines des princes n'étoient pas plus ménagés par les gens de guerre que ceux du monarque. Charles eut la ſatisfaction de voir ſon plan de réforme aprouvé par le ſufrage général. Ce n'eſt point diminuer ſa gloire que d'ajouter que le comte de Richemont, le plus grand capitaine & l'un des plus honêtes hommes de ſon ſiecle, la partageoit. Jamais Charles n'eut ſujet de ſe repentir de la confiance dont il honora le conné-

Taille perpétuele établie pour l'entretien des troupes. *Ibid.*

An. 1444. table. Courtiſan peu ſouple, il n'étoit pas le favori d'un prince foible, mais le reſpectable ami d'un ſouverain. Le roi prit de concert avec lui toutes les précautions néceſſaires pour éviter la confuſion & le déſordre. La nation entiere concourut avec un empreſſement égal à procurer toutes les facilités qui pouvoient opérer un changement dont ſon bonheur étoit le premier objet. On avoit déja tenté de faire ſubſiſter quelques troupes, payées par les villes ou les campagnes dans leſqueles on les avoit cantonnées. Ces eſſais avoient réuſſi. Quelques faux raiſonnements qu'emploient les gens à vaſtes projets, l'acompliſſement d'un deſſein dans le grand n'exige que la même nature de reſſorts, mis en uſage pour l'exécution en petit. Ce n'eſt, s'il eſt permis de ſe ſervir de cete expreſſion, que le même calcul multiplié; vérité que l'on peut regarder comme conſtante, toutes les fois qu'il ne ſera queſtion que de comparer les charges d'un Etat avec les forces néceſſaires pour les ſoutenir, & que l'équité tiendra la balance. Nous avons vu les gens de guerre depuis plus d'un ſiecle ravager toutes les provinces du royaume, ſe diſputer entre eux les dépouilles du peuple, ſans que leurs rapines les rendiſſent plus riches. D'un autre côté la nation étoit ſi malheureuſe, qu'il n'étoit guere poſſible d'en exiger des contributions réglées. Peut-on payer quand on ne poſſede rien ? Les exacteurs les plus avides pouvoient à peine aracher quelques impoſitions momentanées; mais bientôt la miſere & la déſertion trompoient leur avarice. La France va prendre une face nouvele. Les habitants des villes & des campagnes encouragés par l'exemple des provinces qui s'étoient volontairement chargées de fournir à la ſubſiſtance des troupes par une contribution modérée, ne demandoient pas mieux que de ſe procurer les avantages réſultants de cete nouvele police. La propoſition qu'on leur en fit n'éprouva pas la plus legere dificulté. En ſacrifiant une portion médiocre de leurs revenus, ils s'aſſuroient la poſſeſſion paiſible du reſte de leurs biens. Le roi touché de la bonne volonté que le peuple avoit témoignée dans cete ocaſion, renonça au profit qu'il tiroit du changement dans les monnoies. C'eſt ici l'époque de l'établiſſement de la taille annuele &

perpétuele, diférente des impoſitions déſignées par le même nom, en ce qu'elle étoit particuliérement & ſpécialement afectée au paiement & à l'entretien des troupes. Ce qui la rendit moins onéreuſe dans ſon origine, c'eſt qu'elle anéantit pluſieurs exactions ou tailles de ſervitude, teles que la taille réele ou perſonnele, la taille à volonté ou arbitraire, & principalement la taille pour l'*oſt*, ou l'armée du roi. Les lecteurs peuvent ſe rapeler la nature de ces divers tributs expliqués dans les volumes précédents. AN. 1444. *Vol. VII de cete hiſtoire.*

Le roi, aſſuré déſormais d'un fonds ſufiſant pour la ſolde des troupes qu'il vouloit conſerver, annonça l'exécution de ſon projet. On fit une revue générale de tous les gens de guerre. On choiſit les plus courageux & les mieux équipés. On eut égard à la nobleſſe du ſang, aux mœurs, à la probité. Le caprice ni la faveur n'eurent point de part aux préférences. On ſe régla par les avis & ſur le raport des oficiers & des généraux. Lorſque l'on eut arêté les états ou rôles de ceux qu'on vouloit retenir, le roi licencia le ſurplus, avec ordre aux ſoldats congédiés de ſe retirer dans les lieux de leur naiſſance, ſans commettre le moindre déſordre ſur la route. La même déclaration leur défendit, ſous peine d'être traités comme ennemis de la patrie & perturbateurs du repos public, de reprendre les armes & de s'atrouper, ſans un ordre exprès du ſouverain. Pour aſſurer l'exécution de cete ordonnance, les lieutenants du connétable & des maréchaux, les prévôts, les baillis, les ſénéchaux avoient reçu ordre en même temps d'armer leurs archers & de border les routes publiques. Ces ſages précautions furent obſervées avec tant d'exactitude qu'on ne s'aperçut pas d'une réforme, qui dans d'autres temps auroit ocaſionné les plus grands déſaſtres. C'eſt le témoignage unanime de tous les auteurs contemporains. Ces eſſains de brigands indiſciplinés, acoutumés au meurtre, au larcin, diſparurent tout-à-coup. Pluſieurs rentrerent dans le ſein de leurs familles, redevinrent citoyens & cultivateurs; les autres éfrayés par la ſévérité des châtiments, dont les nouveles loix les menaçoient, abandonnerent leur patrie. Dès ce moment la France jouit d'un calme inconnu depuis plus d'un ſiecle. Réforme des troupes. *Hume.*

AN. 1444. Compagnies d'ordonnance. *Ibid.*

Les gens de guerre choisis furent distribués en quinze compagnies de cent lances. Chaque lance ou homme d'armes devoit avoir sous lui trois archers, un coutilier ou écuyer, & un page, tous montés à cheval, ce qui formoit un corps de neuf mille hommes. Pour commander ces compagnies, le roi, dit un écrivain de ce siecle, nomma des *capitaines vaillants & sages, experts en fait de guerre, & non jeunes & grands seigneurs.* La paie de chaque homme d'armes étoit de dix livres par mois; celle du coutilier ou brigandinier de cent sous; celle des archers de quatre livres, & celle du page de soixante sous. Une infinité de gentilshommes, & même de roturiers, que leurs facultés mettoient en état d'embrasser la profession des armes, augmentoient ce corps de cavalerie comme volontaires, dans l'espérance de remplir les places vacantes. Le nombre de ces gens d'armes surnuméraires s'acrut à tel point qu'on vit bientôt des compagnies monter jusqu'à douze cents cavaliers. Ils portoient sur leur armure de fer des hoquetons de *cuirs de cerfs* couverts de draps de couleurs, sans aucuns ornements *d'orfévrerie.* Ils mettoient par-dessus cet habillement une robe courte de drap, dont le prix ne pouvoit excéder vingt-cinq sous l'aune; & étoient *lesdits gens d'armes riches, car ils portoient eux-mêmes tous leurs harnois & sans paniers;* & leur étoit défendu *de mener chiens, oiseaux, ni femmes.* Indépendamment de leurs capitaines & autres officiers, le roi établit des inspecteurs & commissaires, tant pour faire les revues que pour maintenir la police. Les chefs trop indulgents étoient responsables des fautes de leurs soldats. Tous, en temps de paix & pendant le quartier d'hiver, étoient soumis à la juridiction des lieux de leur résidence. Il leur étoit défendu, sous les peines les plus séveres, de commettre la moindre violence. Distribués par détachements, soit dans les villes, soit dans les campagnes, ils ne pouvoient rien exiger de leurs hôtes. L'exacte observation de cete discipline dissipa la terreur que les gens de guerre inspiroient. Le peuple ne les considérant plus que comme ses défenseurs, les aima; & l'on présentoit de tous côtés des requêtes au roi pour avoir l'avantage de les loger. Ils étoient payés dans les lieux mêmes où ils étoient cantou-

nés; ils y dépenſoient leur ſolde: l'argent provenant de la taille étoit reverſé dans la même province qui l'avoit fourni. Comme il ſe trouvoit encore pluſieurs cadets de maiſons nobles qui ne pouvoient être admis parmi les gens d'armes d'ordonnance, & que leur indigence mettoit hors d'état de ſervir comme ſurnuméraires, le roi en retint un certain nombre aux gages de vingt écus par mois (l'écu valoit 13 ſous 6 deniers). Suivant *Fauchet*, ces penſionnaires qu'on apeloit *les gentilshommes de vingt écus*, ſont les mêmes que les gentilshommes de la maiſon du roi. Tel eſt le premier établiſſement de ces compagnies d'*ordonnance* (c'eſt ainſi qu'on les apeloit), qui compoſerent la gendarmerie Françoiſe, troupe invincible, conſidérée ſous ce regne & les ſuivants comme la milice la plus redoutable de l'Europe. Le roi forma dans le même temps un corps d'archers de quatre mille hommes, dont il ſe propoſoit d'augmenter le nombre, lorſque le renouvélement de la guerre l'exigeroit. AN. 1444.

Francs-Archers. *Ordonn. liv. 10, tit. 12.*

Trois ans après, Charles créa un nouvel ordre de ſoldats deſtinés à ne ſervir qu'en temps de guerre. Par ſon édit, daté de Tours 1448, il ordonna qu'en chaque paroiſſe du royaume on éliroit un habitant *le plus aviſé pour l'exercice de l'arc*, qui ſeroit tenu de ſe fournir d'équipage; ſçavoir, de *ſalade*, *dague*, *épée*, *arc*, *trouſſe*, *jaques ou huque de brigandine*, eſpece de ſurtout. Chacun des archers recevoit quatre livres * par mois, quand il étoit de ſervice à la guerre. Lorſque la campagne étoit finie, leur paie ceſſoit; mais ils jouiſſoient d'une exemption générale de toute eſpece d'impoſition ou redevance. C'eſt par cete raiſon qu'on les apeloit *les francs-archers*. Ils étoient obligés de porter leurs habillements de guerre les jours de fêtes & de dimanches, & de s'exercer à tirer de l'arc. Cet établiſſement n'éut pas un ſi heureux ſuccès que celui de la gendarmerie. Ces francs-archers, iſolés dans leurs villages, manquoient de cete émulation & de cet eſprit de corps, que la réunion inſpire dans nos troupes réglées. Leur qualité d'hommes de guerre leur fit dédaigner

* Le marc d'argent valoit alors ſix livres dix-huit ſous. La ſolde d'un archer étoit à-peu-près le quadruple de la paie d'un fantaſſin moderne. Il eſt vrai que l'archer ſe fourniſſoit entiérement d'équipage.

AN. 1444. les travaux ruſtiques ſans devenir plus propres aux armes. Ils furent, s'il eſt permis de ſe ſervir de cete expreſſion, payſans à l'armée, & ſoldats à la campagne. Dès la fin de ce regne & ſous les regnes ſuivants, les auteurs contemporains en parlent avec le dernier mépris. Le titre de noble, multiplié preſqu'à l'infini par l'uſurpation qu'en firent la plupart de ces guerriers inutiles, fut un inconvénient que Charles VII ne pouvoit pas prévoir. Ces francs-archers formerent le premier corps diſcipliné d'infanterie Françoiſe: avant leur établiſſement on n'avoit que les communes. Sous le regne ſuivant, au-lieu de francs-archers, on s'acoutuma inſenſiblement à lever des hommes *au ſon du tambour*, dans les villes & dans les campagnes. On apeloit *aventuriers* cete nouvele eſpece de ſoldats.

Poëſie de Villon.

Avant que de terminer cet article, il n'eſt pas inutile d'obſerver que la maniere d'aſſeoir la taille étoit alors la même à-peu-près que celle de nos jours. Les communautés choiſiſſoient les colecteurs qui faiſoient & la répartition & la levée. Cete impoſition uniquement afectée pour les frais de la guerre, n'excéda jamais, pendant le cours du regne de Charles VII, la dépenſe qu'exigeoit le ſervice militaire, excepté cinquante mille écus donnés au duc de Calabre pour une expédition en Italie, vingt mille écus pour la rançon de Couſinot, priſonnier en Angleterre, & cinquante mille écus pour le mariage de Madeleine de France promiſe au roi de Hongrie, leſquele ſommes furent levées en diverſes années *du vouloir & conſentement des gens des trois Etats.* Au moyen de cet établiſſement d'un corps de troupes réglées, entretenu par une impoſition perpétuele, nos monarques aquirent ſur leurs grands vaſſaux un degré de ſupériorité dont rien déſormais ne fut plus capable de contrebalancer l'aſcendant. Les princes & les ſeigneurs ne prévirent pas les conſéquences d'un réglement qui fondoit la grandeur de la monarchie aux dépens de la leur. C'eſt dans nos annales le moment le plus digne d'atention pour ceux des lecteurs qui voudront rechercher les véritables cauſes de l'acroiſſement ſubit de l'autorité royale & de l'abaiſſement des grands. Charles VII fraya la route à ſes ſucceſſeurs. Cete

Particularité de la vie de Charles VII. MSS. de la Bibliot. du roi, n°. 6222.

révolution dans le militaire en devoit néceſſairement produire une dans l'Etat. Les propriétaires les plus puiſſants devinrent foibles contre un ſouverain toujours armé. Leurs intérêts diviſés rendoient impratiquable entre eux une union conſtante, de laquele ſeule dépendoit leur conſervation. Ils ſe perdirent en détail : ils furent, pour ainſi dire, ſubmergés par le pouvoir ſuprême, ſucceſſivement acru de leurs débris ; & les rois reſſaiſirent ſur toutes les parties du royaume cet empire que l'uſurpation féodale avoit araché à la poſtérité de Charlemagne. AN. 1444.

La modération du gouvernement étoit encore pour nos rois un moyen d'étendre les bornes de leur autorité. Les vexations que la plupart des ſeigneurs exerçoient ſur leurs vaſſaux, ne rendoient ces derniers que plus empreſſés d'être admis à ce titre envié de ſujets immédiats de la couronne. *Nul ſeigneur en ſon royaume*, dit un auteur contemporain en parlant de Charles VII, *n'eût oſé lever argent en ſa terre ſans ſa permiſſion, laquele il ne donnoit pas légérement :* exaction que les poſſeſſeurs de grands fiefs acordoient d'autant plus facilement à leurs inférieurs, qu'ils abuſoient eux-mêmes de ce droit du plus fort. Ce n'étoit plus dans les terres dépendantes du monarque qu'un deſpote de village oſoit dire : *Je ſuis en ſaiſine à juſte titre de tailler & exploiter haut & bas, à ma volonté, mes hommes de corps, & de faire à leurs perſonnes & à leurs biens toutes manieres d'exploits acoutumés à ceux qui ſont de leur condition.* Rien n'étoit ſi commun alors que de voir les habitants des villes & des campagnes réclamer avec une égal empreſſement l'avantage d'être incorporés au domaine royal. En réuniſſant le comté de Comminges on en avoit diſtrait les châtélenies de l'Ile Jourdain & de Samotant, dont la jouïſſance viagere avoit été cédée à Mathieu de Foix pour ſes prétentions. Il avoit en conſéquence renoncé à l'uſufruit du comté que Marguerite lui avoit donné en l'épouſant, donation qu'elle avoit révoquée pendant ſa priſon. Le roi nomma des commiſſaires pour mettre Mathieu en poſſeſſion des villes déſignées dans l'acord. Les nobles & conſuls apuyèrent leurs motifs d'opoſition *ſur ce qu'ils étoient ſujets au roi ſans moyen ; que comme les ſujets ne pouvoient rien faire contre* *Tréſor des Chartres. Vet. Conſuet. Franc. lib. 3.*

Tréſor des Chartres.

AN. 1444. *le gré de leur ſeigneur, auſſi ne devoit le ſeigneur faire choſe à leur préjudice, ni les mettre hors de ſa main ſans leur conſentement.* Sur le raport des commiſſaires porté au parlement de Toulouſe, l'uſufruit fut adjugé au comte. L'avocat-général *Ibid.* en donnant ſes concluſions, dit: *Que c'étoit trop limiter la puiſſance royale que d'afirmer que le roi ne pouvoit tranſporter & bailler les ſujets dudit comté ès mains dudit comte*, maxime contradictoire à l'opinion conſtamment reçue. Le procureur-général peu de temps après, à l'ocaſion de quelques demandes formées par le ſeigneur d'Albret, ſoutint « que le ſouve- *Ibid.* » rain ne pouvoit démembrer ſon domaine; que l'aliénation » en étoit nule; qu'il étoit tenu de la révoquer s'il en faiſoit, » & qu'ainſi les rois le juroient à leur ſacre ». Vraiſemblablement dans l'afaire de Comminges les gens du roi conſidérerent que l'aliénation n'étoit que viagere. Le bâtard d'Orléans obtint dans le même temps « qu'en cas d'ex- *Ibid.* » tinction de la branche d'Orléans, le comté de Dunois ſe- » roit afranchi de la mouvance de celui de Blois, & reſſor- » tiroit immédiatement par-devant le roi & en ſa cour de » parlement ». Ces demandes, ces réunions, ces diſtractions, dont on pouroit citer une foule d'exemples, prouvent que dès-lors toutes les portions éparſes de la monarchie tendoient inceſſamment à ſe rejoindre à leur principe.

Hommage du duc de Bretagne. *Ibid.* *Hiſtoire de Bretagne, &c.*

Dans les deux derniers traités de la treve conclue entre la France & l'Angleterre, les miniſtres Anglois n'avoient pas oublié de faire comprendre le duc de Bretagne au nombre de leurs aliés & vaſſaux, qui devoient jouïr de l'armiſtice. Ils paroiſſoient ainſi ſe conſerver toujours le droit de ſuzeraineté ſur la Bretagne, comme ducs de Normandie, vaine formalité démentie par une poſſeſſion réele. Le roi reçut à Chinon l'hommage de François, nouveau duc de Bretagne. Il le combla de careſſes & de témoignages de diſtinction. Lorſque le chancelier, Jean Juvénal des Urſins, dit au duc qu'il devoit quiter ſa ceinture pour rendre ſon hommage: *Non fait, laiſſez-le, il eſt comme il doit*, dit le monarque, en ajoutant en riant qu'il deſireroit avoir pluſieurs vaſſaux tels que lui, *qu'il auroit grande queue & bele compagnie.* Deux jours après la cérémonie de l'hommage on expédia, en faveur du duc

&

& de ſes ſujets, des lettres d'abolition de toutes les aliances qu'ils pouvoient avoir précédemment contractées avec les ennemis de l'Etat. L'atention que Charles donnoit aux afaires, & le ſuccès dont ſes ſoins étoient ſuivis, n'empêchoient pas qu'il ne ſe trouvât encore des mécontents à ſa cour. Il trouva ſur ſon lit des vers qui contenoient une critique de ſon adminiſtration. On fit d'inutiles perquiſitions pour découvrir l'auteur de ce libele injurieux. Ce fut dans le même temps que quelques courtiſans jaloux du crédit du connétable, entreprirent de le perdre dans l'eſprit du roi. Pierre de Brézé, grand ſénéchal de Poitou, étoit à la tête de cete cabale. Il fit entendre au monarque que l'union trop intime du roi de Sicile & du comte du Maine avec le comte de Richemont, les rendoit ſuſpects d'un complot formé pour troubler l'Etat; que ce triumvirat n'aſpiroit qu'à s'emparer du gouvernement, & peut-être à renouveler une ligue plus redoutable que ne l'avoit été celle de la *Praguerie*. Heureuſement Charles n'ajouta point de foi à ces raports infideles. La vertu de Richemont étoit inacceſſible à ces lâches ateintes; & ſon nom ſeul ſuffiſoit pour confondre ſes délateurs. AN. 1444.

Le duc de Bretagne, pendant ſon ſéjour à Chinon, engagea le roi dans une démarche dont ce monarque, trop facile, ne prévit les conſéquences que lorſqu'il n'étoit plus temps d'y remédier. Jean V, dernier duc de Bretagne, avoit laiſſé trois enfants, François & Pierre, qui lui ſuccéderent, & Gilles, dont nous alons raporter la fin tragique. François, prince d'un génie borné, ſoupçonneux, impitoyable comme le ſont toutes les ames foibles, étoit abſolument gouverné par Artur de Montauban, Jean Hingant, & par l'évêque de Saint-Malo. Les trois favoris avoient perdu Gilles dans l'eſprit de ſon frere. Ce jeune prince à la vérité s'étoit permis quelques propos, indiſcrets peut-être, ſur la modicité de ſon apanage. Ses plaintes ſervirent de prétexte à ſes ennemis pour porter l'alarme dans l'ame inquiete de leur maître. Ils lui repréſenterent Gilles comme un ambitieux, dont les vues ne tendoient qu'à troubler la province par le moyen des Anglois, avec leſquels il étoit en liaiſon. Il devoit, diſoient-ils, leur livrer ſes places, & Henri lui avoit ofert l'épée de con- Diſgrace & fin malheureuſe de Gilles, frere du duc de Bretagne. *Ibid.* AN. 1445.

An. 1445. nétable. Cete derniere particularité fut trouvée véritable : mais Gilles avoit rejeté l'ofre, par la ſeule raiſon qu'il ne vouloit pas faire la guerre au roi de France ſon oncle. François ſéduit par ces impoſtures, conçut contre Gilles une haine implacable. Réſolu de le perdre, il n'étoit plus retenu que par la honte de paroître immoler ſon frere à ſon reſſentiment perſonnel. Il eut l'art d'intéreſſer le roi dans ſa vengeance. Charles commit une injuſtice, abuſé par un prince ſans eſprit & ſans caractere ; leçon importante pour les ſouverains. Il envoya quatre cents lances, commandées par l'amiral Coétivi & Brézé, qui arêterent Gilles & le conduiſirent à Dinan. Le connétable à qui l'on avoit dérobé la connoiſſance de cete entrepriſe, n'en fut pas plutôt inſtruit qu'il courut ſe plaindre au roi de cete violence. Charles, ſans s'offenſer de la liberté du comte, qui lui parla ſans ménagement, eut la généroſité de convenir qu'on l'avoit trompé. Il crut qu'il étoit encore temps de réparer ſon imprudence. *Beau couſin*, dit-il au connétable, *pourvoyez-y & faites diligence, autrement la choſe ira mal ; car le duc & tous les autres vont tous délibérer de le prendre.* Richemont vole après ceux qui étoient chargés d'arêter Gilles ; mais il n'étoit plus temps. Il arive à Dinan. Il force le duc de voir le priſonnier. Pierre de Bretagne ſe joint à lui. Tous trois ſe jetent aux genoux du duc, & le conjurent en pleurant d'avoir pitié d'un frere malheureux, plus imprudent que coupable. C'étoit Richemont, c'étoit le héros de ſon ſiecle, ſupliant pour obtenir la grace de ſon neveu, ſans pouvoir fléchir le barbare qu'il imploroit. Il ſe retira pénétré d'indignation. Le duc chargea le procureur-général de commencer l'inſtruction du procès, commiſſion odieuſe que ce magiſtrat refuſa pluſieurs fois. Les charges de la procédure furent dreſſées ſur les dépoſitions des plus vils délateurs, d'hommes perdus, de femmes deſhonorées. On aſſembla les Etats généraux de la province. Le connétable y comparut, prit hautement la défenſe de l'acuſé. Sa préſence entraîna la plus grande partie de la nobleſſe & des prélats. Le duc, qui avoit compté ſur la complaiſance de l'aſſemblée, ſe retira couvert de confuſion. Cependant Gilles fut renfermé plus étroitement. De tous ſes

perſécuteurs Montauban ſe montroit le plus acharné. Il étoit amoureux de Françoiſe de Dinan, épouſe de ce malheureux prince, & le duc la lui avoit promiſe. Le connétable, content d'avoir diſſipé ce premier orage, ſe retira, perſuadé que la diſgrace de ſon neveu ſe termineroit à quelque temps de captivité. AN. 1445.

Cependant le duc de Bretagne employoit ſon conſeil à faire de nouveles informations. Rebuté de la longueur & de l'inutilité des procédures, il preſſa le procureur-général, ſans pouvoir le déterminer à lui prêter ſon miniſtere. Ce magiſtrat, ſolicité par ſes inſtances, lui dit pour derniere réponſe, que l'aîné, malgré l'avantage de ſa naiſſance, n'avoit point de juſtice criminele ſur ſon *juvegnieur*. Tandis que le duc employoit ces déteſtables manœuvres, on transféroit de priſon en priſon Gilles chargé de fers. Le roi de France fit inutilement demander ſa liberté par un ambaſſadeur. François, par égard, envoya un ordre de le délivrer, qu'il contremanda, ſous le vain prétexte d'une lettre ſupoſée du roi d'Angleterre, par laquele Henri redemandoit ſon connétable, & menaçoit, en cas de refus, de faire une deſcente en Bretagne. Le connétable revint pluſieurs fois à la charge, ſans pouvoir rien obtenir. Gilles du fond de ſa priſon adreſſoit envain à ſon frere les plus humbles & les plus tendres ſuplications. Il demandoit ſans ceſſe qu'on lui donnât des juges, ou qu'on terminât ſes ſoufrances en le faiſant mourir; ajoutant qu'un plus long refus le réduiroit au déſeſpoir & le porteroit à ſe donner la mort. Le duc lui fit répondre qu'il n'étoit pas bien déterminé ſur les deux premiers articles de ſes demandes, & qu'il le laiſſoit l'arbitre du troiſieme. François, non content de cete réponſe barbare, témoigna publiquement que la vie de ſon frere l'importunoit, & qu'il ſeroit redevable à ceux qui l'en délivreroient. C'étoit prononcer l'arêt du priſonnier. Comme on vouloit dérober la connoiſſance de ce crime, Montauban & les ſcélérats chargés de la garde du prince tenterent d'abord de l'empoiſonner. On avoit, pour cet éfet, envoyé juſqu'en Lombardie, (cete contrée étoit alors renommée pour la compoſition des poiſons, art exécrable que l'on ignoroit en France.) Soit

Regiſt. de la chambre des comptes de Paris.

AN. 1445. que le poiſon fût mal préparé, ſoit par la force de la jeuneſſe & la vigueur de ſon tempérament, Gilles n'éprouva qu'une indiſpoſition paſſagere. Enfin Montauban dreſſa un ordre de mort au nom du duc. *Eon le Baudouin*, garde des ſceaux de la chancélerie, refuſa de le ſcéler : il perdit ſa charge : le chancelier le ſcéla lui-même. Le priſonnier fut renfermé dans le cachot de la tour de la Hardouinaye, & privé de toute nouriture. Ce prince infortuné aperçut une grille à travers les bareaux de laquele il demandoit du pain *pour l'amour de Dieu*. Les paſſants atirés par ſes gémiſſements & retenus par la crainte, n'oſoient lui donner cete marque de leur compaſſion. Une pauvre payſanne eut le courage de deſcendre dans les foſſés & de mettre un pain ſur le bord du ſoupirail. Ce foible ſecours qu'elle renouvela pluſieurs fois, prolongea de quelques jours la vie & les malheurs de Gilles. Il pria cete femme charitable de lui amener un religieux pour recevoir ſa confeſſion. Après s'être aquité de ce devoir, il chargea le prêtre de déclarer au duc ſon frere, « que puiſ- » qu'il avoit refuſé de lui rendre juſtice en ce monde, il l'a- » peloit dans quarante jours au jugement de Dieu ». Cependant les boureaux du prince étonnés qu'il pût vivre ſi long-temps ſans nouriture, & craignant qu'il ne leur échapât, entrerent dans ſon cachot, s'éforcerent de l'étrangler. Quoiqu'afoibli par la faim, il eut encore le courage de ſe défendre pendant quelques inſtants. Ils acheverent de l'étoufer entre deux matelas. On tenta inutilement de perſuader au public que la mort de Gilles étoit naturele. Le connétable, qui pour lors étoit à l'armée avec le duc, l'acabla des plus ſanglants reproches. Le religieux, dépoſitaire des dernieres volontés de ſon frere, vint ſe préſenter à lui, & le cita *de la part de feu monſeigneur Gilles à comparoître devant Dieu dans quarante jours*. La frayeur, la honte, & peut-être les remords vérifierent la prédiction. Trois années s'écoulerent depuis le jour de la détention du prince de Bretagne juſqu'à ſa mort.

Pieces juſt. de l'hiſtoire de Bretagne.

Affaire de Gênes. *Monſtrelet, &c.*

Quoiqu'on ne doive pas toujours régler ſes démarches actueles ſur les exemples antérieurs, il eſt cependant des fautes que l'expérience du paſſé rend moins excuſables. On

juſtifieroit difficilement la conduite que le conſeil tint avec les Génois, dans un temps où le monarque & ſes miniſtres ne devoient ſonger qu'à rétablir la conſtitution du royaume, ſans s'occuper d'entrepriſes étrangeres, qui ne pouvoient qu'altérer ſes forces en les diviſant. Nous avons obſervé dans les volumes précédents * le peu de ſuccès de diverſes expéditions en Ligurie. Gènes, depuis la retraite du maréchal de Boucicaut, avoit ſucceſſivement ſubi le joug de pluſieurs dominations. Cete république inconſtante, toujours agitée par des factions inteſtines, ſoumiſe tour à tour au marquis de Montferrat, au duc de Milan, à quelques-uns de ſes citoyens, également incapable d'obéir & d'être libre, étoit alors gouvernée par Barnabé, chef de la famille des Adornes. Les Doria, les Frégoſe, jaloux de l'élévation de cete maiſon, s'adreſſerent à la France. Benoît Doria ſe rendit à Marſeille, acompagné de pluſieurs ſeigneurs Génois, qui venoient offrir au roi la ſouveraineté de leur ville. Cete propoſition faite dès l'année 1444, avoit été ſuivie d'un traité, qui pour lors n'eut point d'exécution. La tranquilité dont le royaume jouiſſoit, fit accepter une ofre qui paroiſſoit avantageuſe. On fit marcher des troupes vers les Alpes. Les Génois remirent au pouvoir du roi Final, ville ſituée ſur la Méditerranée. *Janus Frégoſe*, à la faveur de ce ſecours, entra dans le port de Gènes, ſecondé par ſes partiſans & la faction Françoiſe, s'empara de la ville, obligea le doge de prendre la fuite, & chaſſa les François, lorſqu'il crut n'avoir plus beſoin de leur aſſiſtance. L'archevêque de Reims, Saint-Vallier, du Chaſtel & Jaques Cœur, commiſſaires nommés pour prendre poſſeſſion de Gènes au nom du roi, vint ſommer Janus de remplir ſes engagements. *J'ai conquété le pays & la ville à l'épée*, leur dit-il, *& à l'épée les garderai contre tous*. Cete réponſe raportée au roi, le mortifia d'autant plus que ſa ſituation ne lui permettoit pas d'en tirer vengeance. Ce n'étoit pas le temps de ſonger à des conquêtes éloignées, ayant encore à conquérir une partie de ſes propres Etats.

AN. 1445.

Vol. VI & VII de cete hiſtoire.

Tréſor des chartres.

Les mêmes raiſons l'empêcherent d'apuyer les juſtes prétentions de la maiſon d'Orléans ſur le duché de Milan. Philippe, dernier duc de la famille des Viſconti, étant mort au

Succeſſion du duché de Milan.

Ibid. Tréſor des ch. &c.

AN. 1445. commencement de l'année ſuivante, le duc d'Orléans, qui avoit déja été mis en poſſeſſion du comté d'Aſt, arma pour s'emparer du Milanais. Ses droits ſur cete principauté étoient inconteſtables. Les clauſes expreſſes du contrat de mariage de Valentine ſa mere lui aſſuroient la poſſeſſion de ce duché à l'extinction de la poſtérité maſculine de Jean Galéas Viſconti, ſon aïeul maternel. Dans le même temps le roi d'Aragon afirmoit que le duc en mourant l'avoit déclaré ſon héritier; & l'empereur de ſon côté réclamoit cete principauté, comme fief de l'empire. Le bâtard d'un payſan oſa diſputer cete riche ſucceſſion contre des têtes couronnées. Son génie & ſa valeur l'emporterent. Ce bâtard étoit François Sforce, fils naturel de Jaques. Il avoit épouſé Blanche, bâtarde elle-même de Philippe Viſconti. Héritier du courage & du bonheur de ſon pere, il s'étoit aquis la plus haute réputation, dans un âge où les hommes commencent à peine à faire augurer ce qu'ils doivent être un jour. L'Italie retentiſſoit du bruit de ſes exploits: général de la reine de Naples, combatant contre elle, protecteur de la maiſon d'Anjou; traitant en prince avec celle d'Aragon, s'égalant aux ſouverains, commandant les troupes du pape; tantôt gonfalonier * de l'Egliſe, tantôt excommunié par Eugene, uſurpant ſans ſcrupule toutes les portions qu'il pouvoit ſaiſir du patrimoine de ſaint Pierre; vendant ſes ſervices aux Florentins, aux Vénitiens, leur faiſant la guerre; perdant ſes Etats, réparant ſes pertes par de nouveles conquêtes: politique & guerrier, s'il avoit l'art de ſe créer des droits, il ſçavoit en même temps les ſoutenir par ſa valeur. Les Vénitiens ſes ennemis, mais qui haïſſoient encore davantage l'empereur & le roi d'Aragon, lui prêterent des troupes avec leſqueles il vint aſſiéger Milan. Les habitants vouloient ériger leur ville en république, la terreur des armes de Sforce les obligea de le reconnoître pour leur prince. Il régna malgré tous les efforts de ſes concurrents, & tranſmit ſes Etats à ſa poſtérité. Le duc d'Orléans fut obligé de réduire ſes prétentions à la poſſeſſion du

* Cete dignité qui donnoit le commandement des armées, étoit la même que celle de porte-oriflamme, atribuée dans ſon origine aux ancêtres de Hugues Caper, en qualité de comtes du Vexin François.

comté d'Aſt. Nous vèrons dans la ſuite ces droits tranſportés à nos monarques devenir la ſource de nouveles guerres.

AN. 1446.

La treve fut encore prorogée cete année. Le roi, toujours atentif à ce qui pouvoit contribuer au rétabliſſement du royaume & à la proſpérité des peuples, mettoit à profit ces inſtants précieux d'un calme auſſi avantageux à la France que préjudiciable à l'Angleterre. Les Anglois, qui d'abord avoient paru deſirer la paix, voyant que toutes les négociations ſe réduiſoient à proroger d'année en année la ſuſpenſion d'armes, demandoient qu'on recommençât la guerre. C'étoit l'intention du duc de Gloceſtre; mais ce prince avoit contre lui la reine, les miniſtres, le conſeil & même le parlement. Ces repréſentants de la nation ſembloient agir de concert avec la cour. Ils acorderent un ſubſide conſidérable, dont le prétexte étoit le renouvélement des hoſtilités contre la France. Le produit de cete contribution fut diſſipé en dépenſes frivoles, ou partagé entre ceux qui s'étoient emparés de l'autorité. Gloceſtre parla avec cete liberté que lui donnoient ſon rang, ſa naiſſance, & les ſervices qu'il avoit rendus. Sa hardieſſe ne ſervit qu'à ranimer la fureur de ſes ennemis. La reine ne pouvoit lui pardonner l'obſtacle qu'il avoit voulu opoſer à ſon mariage. La France en plaçant Marguerite d'Anjou ſur le trône de la Grande-Bretagne, avoit fait à ſes ennemis le plus funeſte préſent. Dévorée de la ſoif de régner, altiere, ambitieuſe, vindicative; l'aſſemblage de ces paſſions dangereuſes étoit d'autant plus redoutable dans cete princeſſe, qu'elle y joignoit un courage indomptable, un génie inépuiſable en reſſources, & toute l'audace d'une ame que les événements, les préjugés, le crime même, quand il ſervoit à ſes deſſeins, n'étoient pas capables d'étonner. Elle avoit conjuré avec Suffolck & l'implacable cardinal Wincester la perte de leur ennemi commun. L'exécution d'un projet ſi hardi ſoufroit beaucoup de dificultés. Ce prince, indépendamment de ſes vaſtes domaines, de ſa valeur, de ſon expérience, avoit pour lui la faveur du peuple. Dans la crainte d'un ſoulévement on convoqua le parlement à Edmondbury. Gloceſtre invité d'y aſſiſter, ſe rendit à cete aſſemblée, malgré les avis qu'on lui donnoit de tous côtés de

Prorogation de la treve. Troubles à la cour de Londres. Mort du duc de Gloceſtre.

Ibid.

Hiſt. d'Angleterre.

Ann. Brit.

Rymer, Act. publ. tom. 5, part. 1.

AN. 1446. se tenir sur ses gardes. Il fut arêté dès le premier jour, & le lendemain on le trouva mort dans son lit. On publia qu'il avoit voulu tuer le roi, s'emparer du trône, & délivrer la ducheſſe son épouse. Ces impostures ne persuaderent pas la nation; & les lâches auteurs de cet atentat ne purent s'en justifier, quoiqu'ils eussent fait exposer son corps à la vue du public. Envain ils firent arêter comme coupables les domestiques du prince mort, plus vainement encore en tirerent-ils l'aveu de leur prétendue complicité: la grace qui fut acordée à ces misérables, fut un nouveau témoignage de l'innocence du duc & de l'imposture de ses assassins. Les motifs de cete abolition du crime de lese-majesté au premier chef étoient fondés *sur l'aproche du vendredi saint & sur la dévotion que le roi avoit eue de tout temps à l'Assomption de la mere du Sauveur du monde.* Quel raport pouvoit-on supposer entre ces solennités consacrées par la piété des fideles, & la juste punition du plus grand des crimes, si les acusés en avoient été réélement convaincus? La reine & ses complices crurent afermir leur autorité par ce forfait; ils ne firent qu'exciter l'indignation du peuple, & creuserent un abime de malheurs. Les Anglois vont à leur tour devenir les tristes jouets de la fureur de leurs princes & verser des torrents de sang pour soutenir leurs fatales quereles. Le cardinal Wincester ne survécut pas long-temps au duc de Gloceſtre. Le regret de ne pouvoir braver le trépas à l'abri de ses immenses richesses, abrégea, dit-on, les jours de cet avare & cruel prélat. Sa mort laissa le marquis de Suffolck en possession de toute la faveur. Les Anglois irités de la fin tragique de leur protecteur, ne ménagerent pas l'honeur de la reine, en parlant de ses liaisons avec le marquis. On ne soupçonna pas le roi d'avoir eu part à cet événement. Henri laissoit régner sa femme, & renfermé dans son oratoire, bornoit toutes ses ocupations à des exercices pieux: dispositions très louables sans doute, si sa foibleſſe ne l'avoit pas empêché de les alier avec les devoirs de monarque.

Rymer, Act. publ. tom. 5, part. 1.

Restitution de la ville du Mans. *Ibid.*

Les conjonctures ne pouvoient être plus favorables pour la France. A-moins de se déclarer ouvertement, la reine d'Angleterre & son ministre ne pouvoient pas donner des preuves

preuves plus marquées de leur intelligence avec Charles VII. L'évacuation du Mans, ſtipulée par le contrat de mariage de Marguerite d'Anjou, n'étoit point encore acomplie. Le duc d'York, régent de France, en avoit juſqu'alors diféré l'exécution. Le roi chargea la comte de Dunois d'inveſtir le Mans. Deux mille hommes de garniſon défendoient la ville. La cour de Londres, loin de paroître ofenſée de cete violation manifeſte de la treve, envoya deux commiſſaires chargés de faire évacuer la place & de la remettre au pouvoir des François. Ces commiſſaires proteſterent que le roi d'Angleterre ne conſentoit à cete reſtitution que dans l'eſpérance de la paix, & ſe réſervant toujours le droit de ſouveraineté. Vaine formalité dont on prétendoit abuſer le peuple. Cete conquête facile fut ſuivie de la réduction du reſte de la province. AN. 1446.

Charles couvert de gloire, adoré de ſes ſujets, reſpecté de ſes ennemis, n'auroit eu rien à deſirer, ſi les chagrins domeſtiques n'avoient empoiſonné ſa proſpérité. On le conſidéroit comme le plus grand prince de ſon ſiecle. Après avoir parcouru la carriere la plus pénible & ſurmonté les plus grands obſtacles, il ſembloit toucher au terme de ſes diſgraces. Artiſan de ſa deſtinée, qui pouvoit l'empêcher d'être heureux ? Il étoit pere, & ce titre ſacré, le premier de tous, le plus cher à l'humanité, devoit remplir d'amertume la fin de ſes jours. Par une fatalité inconcevable on eût dit que ce prince étoit réſervé à ſoufrir de tout ce qui fait le bonheur des hommes. Dans ſes premieres années, objet des fureurs d'une mere barbare, il ne lui manquoit plus que d'être malheureux par ſon fils. Le dauphin, depuis la guerre de la Praguerie, avoit paru vouloir éfacer cete premiere faute par une conduite plus circonſpecte. Le roi lui avoit rendu ſa confiance, & l'avoit chargé des plus importantes commiſſions. Ces marques de bonté qui auroient touché tout autre, n'étoient pas capables de fléchir le caractere indomptable de ce prince. La levée du ſiege de Dièpe, la révolte du comte d'Armagnac réprimée, & récemment l'expédition en Alemagne, avoient acru ſa préſomption. Impatient de déployer les talents ſupérieurs qu'il ſe croyoit pour le gouvernement, ſon pere régnoit trop long-temps. Conſpiration du dauphin. *Ibid. Obſervat. ſur l'hiſtoire de France. Hiſtoire de Louis XI. par M. Duclos. Préface hiſt. des Mém. de Comines, &c.*

AN. 1446. La contrainte iritoit encore ſon ambition. Louis, forcé de diſſimuler, n'en étoit que plus à craindre. Ce fut environ un an après la mort de la dauphine qu'il tenta le premier eſſai de cet art dangereux de déguiſer ſes ſentiments, dont ſa fauſſe politique fit dans la ſuite un ſi conſtant & ſi pernicieux uſage. Il avoit ſéduit par l'eſpoir des récompenſes pluſieurs arbalêtriers & archers de la garde. Heureuſement pour le roi, le dauphin eſſaya de corompre la fidélité d'Antoine de Chabannes, comte de Dammartin. Il avoit déja ſondé ce ſeigneur, en lui faiſant remarquer un jour d'une de ſes fenêtres du château de Chinon la garde Ecoſſoiſe, & lui diſant: *Vous voyez là ceux qui retiennent en ſujétion le royaume de France;* il ajouta qu'il ne ſeroit pas dificile de s'en défaire. Chabannes répondit que cete garde étoit néceſſaire pour la ſureté du monarque. Le prince ne s'expliqua pas plus clairement pour lors; mais quelque temps après il revint à la charge, & mettant la main ſur le cou du comte: *Il eſt temps*, dit-il, *de mettre ces gens dehors.* Chabannes lui ayant repréſenté la dificulté de l'entrepriſe, ce fut alors que le dauphin entra dans un détail plus circonſtancié de ſon projet. Il avoit à ſes ordres trente archers & vingt arbalêtriers, outre les gentilshommes de ſa maiſon : on lui répondoit de la *Chambre*, capitaine de la garde; il ne demandoit plus au comte que de lui gagner cinq ou ſix archers. Son deſſein étoit de choiſir le temps d'un voyage que le roi devoit faire au château de Raſilli, où tout le monde avoit la liberté d'entrer. Les conjurés devoient être introduits les uns après les autres, & ſe rendre maîtres de la perſonne du roi. Le comte de Dammartin lui répondit que tous les gens d'armes diſperſés dans les environs viendroient au ſecours de leur ſouverain. *Ne vous inquiétez*, intérompit le prince, *j'y veux être en perſonne; car chacun craint la perſonne du roi quand on le voit, & quand je n'y ſerois en perſonne, je doute que le cœur ne faillît à mes gens; mais en ma préſence chacun fera ce que je voudrai.* Quelle étoit l'intention de ce fils dénaturé? méditoit-il un parricide? On n'oſeroit l'afirmer; mais ſon ame ſombre & farouche n'avoit ordinairement que des remords tardifs. Chabannes, frémiſſant encore de cete horrible confidence, s'empreſſa de la révéler au monarque. Charles fit ve-

nir le dauphin, lui reprocha ſon crime. Louis, ſans s'étonner, nia tout, traita Chabannes d'impoſteur, & lui donna un démenti. Ce ſeigneur répondit qu'il ſçavoit le reſpect qu'il devoit au fils de ſon maître, mais qu'il étoit prêt à ſoutenir par les armes la vérité de ſa dépoſition contre tous ceux de la maiſon du dauphin qui ſe préſenteroient. L'infortuné monarque ne demeura que trop convaincu du crime. La tendreſſe paternele aracha le coupable à ſa juſtice. Pluſieurs gardes Ecoſſois furent envoyés au ſuplice. Conighan, commandant de cete troupe étrangere, auroit ſubi le même ſort, ſi le roi d'Ecoſſe n'avoit intercédé pour lui. Louis, voyant ſa perfidie découverte, ne demandoit plus qu'à s'éloigner: il ſe retira en Dauphiné peu de jours après que la reine eut mis au monde un prince nommé Charles, à qui le roi donna le duché de Berri pour apanage. Ce fut dans le cours de l'année 1446 que ſe paſſa cet événement, dont nous avons cru devoir raporter les particularités. Elles pouront dans la ſuite nous aider à développer le génie de Louis XI, de ce roi dont le caractere eſt encore un problême. Nous vèrons dans la ſuite ce même prince parvenu au trône, employer de vains éforts pour éfacer la mémoire de ce crime, en faiſant condaner Chabannes comme convaincu d'impoſture. Le comte rentra en grace, obtint un arêt qui caſſa le premier jugement, & laiſſa ſubſiſter la vérité de ſa dépoſition. Le dauphin quita la cour & n'y revint plus pendant le regne de ſon pere. Quelques hiſtoriens ont avancé que le véritable motif de ſa diſgrace fut de s'être emporté juſqu'à donner un ſoufflet à la bele *Agnès Sorel*. *Gaguin* eſt le ſeul de nos anciens auteurs qui raporte ce fait, dont aucun écrivain contemporain de Charles VII n'a fait mention. Ce prince conſervoit toujours le plus tendre atachement pour cete aimable favorite. On ajouteroit qu'elle en étoit digne, ſi cete liaiſon avoit pu s'acorder avec la religion, & la juſtice que le roi devoit aux graces, à la tendreſſe, aux vertus de la reine ſon épouſe. Cete princeſſe reſpectable n'opoſoit que ſon amour & ſa douceur aux charmes de ſa rivale, qu'elle traitoit même avec bonté. Agnès aux graces extérieures joignoit celles d'un eſprit cultivé. Elle avoit l'ame élevée, généreuſe, déſintéreſ-

An. 1446.

An. 1446. sée : jamais elle ne fit un commerce honteux de la faveur dont son souverain l'honoroit. Satisfaite d'aimer & d'être aimée, elle n'abusoit point de son crédit, elle n'aspiroit point à régner : amie sincere de Charles, elle étoit toujours sujete du monarque. En consultant tous les monuments de ce siècle, on ne trouve aucun indice qui prouve qu'elle ait influé sur le gouvernement. Elle avoit de la naissance. Le roi lui donna la seigneurie de Beauté sur Marne qu'elle fit embélir. Elle fut la premiere maîtresse de nos rois publiquement reconnue, & qui ait tenu un état conforme à l'éclat de ce poste toujours envié, parce qu'on s'imagine qu'il remplit le cœur de celle qui en jouït. Agnès eût été plus heureuse si sa foiblesse avoit été voilée par le mystere. Les désagréments, les humiliations parvinrent souvent jusqu'à elle, & lui firent sentir la frivolité d'une considération passagere, dont elle ne pouvoit se dissimuler l'origine. Elle éprouva la plus cruele mortification lorsque la cour vint à Paris *. Elle s'atendoit que les habitants témoigneroient leur zele pour leur souverain dans leurs égards pour elle. Au-lieu de cete flateuse réception, on ne lui décerna pas la plus légere marque de distinction, on ne s'atacha qu'à faire la critique de ses mœurs & de son luxe ; elle devint l'objet des propos les plus injurieux, & se retira pénétrée de confusion, en disant que si elle avoit sçu que les Parisiens dussent lui faire un pareil acœuil, elle auroit évité leur présence.

Conduite du dauphin. *Ibid.* Le roi, avant la retraite du dauphin, avoit terminé le différend ocasionné par les prétentions du duc de Savoie sur les comtés de Valentinois & de Diois. Louis I, fils d'Amédée, qui régnoit alors, remit ces deux comtés, dont son prédé-

* Sur la fin d'Avril mil quatre cent quarante-huit, vint à Paris une damoiselle qu'on disoit être amie du roi, & bien y aparoissoit : car elle menoit aussi grand état comme une ducheſſe ou comteſſe : & aloit & venoit bien souvent avec la reine : sans ce qu'elle eût point honte de son péché, dont la royne avoit moult de douleur en son cœur : le roi lui donna le châtel de Beauté, qui estoit le plus bel & joli, & le mieux assis qui fût en toute l'Ile de France. Elle se faisoit nommer *la bele Agnès* : elle décéda le neuvieme Février mil quatre cent quarante-neuf. Or, parce que le peuple de Paris ne lui fit celle révérence, comme son grand orgueil demandoit, elle ne le put céler, & dit au départir que ce n'étoient que vilains, & que si elle eût cuidé qu'on ne lui eût fait plus grand honeur, elle n'y eût ja entré, ni mis le pied. *Journal de Charles VII.*

ceſſeur s'étoit emparé. Il paya de plus quarante mille écus pour l'exemption d'hommage de quelques terres échangées avec la France dans le temps de l'aquiſition du Dauphiné. Le dauphin Louis porta dans cete province cete inquiétude & cete ſoif de dominer qui le dévoroit. A peine y fut-il arivé, qu'il exigea un don gratuit de quarante mille écus. De nouveles demandes ajoutées à cete libéralité, ſupoſée volontaire, devinrent l'objet de pluſieurs conteſtations. Il changea l'ordre des juriſdictions inférieures, qu'il réduiſit à deux bailliages & à une ſénéchauſſée. Il fit batre monnoie en ſon nom. Il érigea de ſon autorité le conſeil delphinal en parlement. Il fit des traités particuliers avec les Suiſſes, le duc de Savoie, les princes d'Italie, les rois de Navarre, d'Aragon & d'Angleterre. Charles ne pouvoit s'empêcher de voir avec chagrin ſon fils exercer ces actes de ſouveraineté ſans ſa participation: il les toléroit toutefois, dans l'apréhenſion de le porter peut-être à ſe révolter ouvertement. Tous les jours il recevoit des avis de quelque nouvele entrepriſe. La méſintelligence qui régnoit entre le pere & le fils, ouvroit la porte aux délateurs, & les atentats avérés acréditoient ſouvent les impoſtures. Mariette, un de ces dénonciateurs, vint donner avis que le dauphin apuyé du duc de Bourgogne & de pluſieurs princes du ſang & ſeigneurs, devoit inceſſamment ariver à la cour, chaſſer les miniſtres & s'emparer du gouvernement. On le renvoya en Dauphiné pour prendre de nouveaux éclairciſſements: le dauphin le fit arêter, demanda qu'on lui fît ſon procès. Il fut jugé par le parlement de Paris & décapité. Brézé, à qui cet impoſteur s'étoit d'abord adreſſé, fut obligé de prendre des lettres d'abolition pour n'avoir pas révélé la premiere dépoſition. Ce qui prouve que la réticence en pareil cas étoit dès-lors regardée comme crime de leſe-majeſté. Vingt ans après, Louis XI, aſſiégé de chagrins & de ſoupçons, en fit cete loi expreſſe, dont le cardinal de Richelieu ſe ſervit pour la condanation de l'imprudent & malheureux de Thou.

AN. 1446.

Hiſtoire de Louis XI, par M. Duclos, t. I.

Tandis que ces brouilleries diviſoient la famille royale & tenoient les miniſtres en alarmes, toutes les parties du royaume délivrées des horreurs de la guerre ſe rétabliſſoient in-

AN. 1447. Suites des afaires de l'Egliſe.

AN. 1447. *Monſtrelet. Chroniq. de France. Hiſt. eccléſ. &c.* sensiblement. Les villes & les campagnes se repeuploient : l'agriculture & le commerce renaissoient à l'abri des sages réglements établis pour la police militaire. Ce calme heureux qui dura jusqu'à la rupture de la treve, nous permet de placer ici la suite des troubles de l'Eglise & la fin du schisme.

Ibid. Hiſt. eccléſ. Spicil. Les deux conciles continuoient toujours leurs sessions. Eugene à Florence, Félix à Bâle, se disputoient le titre de successeur de saint Pierre avec des succès bien diférents. Le premier avoit pour lui le sufrage de la plupart des puissances de l'Europe chrétienne, tandis que son rival, après avoir tenté de se faire reconnoitre par les princes d'Alemagne, le roi d'Aragon, le duc de Milan & quelques autres Etats, voyoit chaque jour diminuer le nombre de ses partisans, & l'étendue de son obédience réduite enfin à la Suisse & à la Savoie. Félix se repentit plus d'une fois d'avoir abandonné sa retraite. La tiare pontificale, mal afermie sur sa tête, pouvoit-elle remplacer dans son cœur les charmes paisibles de la solitude de Ripaille ? Assez philosophe pour renoncer au soin pénible de gouverner les hommes, par une inconséquence inconcevable il avoit accepté la plus sublime & la plus orageuse des dignités. On lui avoit acordé le cinquieme du revenu des bénéfices de son obédience pendant cinq ans, & le dixieme pendant les cinq années suivantes. Ses cardinaux en prétendirent la moitié. Le partage demeura indécis, il ne put en jouir que dans ses anciens Etats de Savoie : encore fut-il obligé d'en abandonner une partie aux oficiaux. Enfin il demanda aux peres du concile qu'il lui fût permis de posséder au-moins un bénéfice pour l'aider à suporter les charges qu'il avoit à soutenir en qualité de chef de l'Eglise. On délibéra long-temps sur sa demande, qui ne lui fut acordée qu'à la solicitation de ses amis.

Hiſt. eccléſ. liv. 107, c. 181.

Félix, déterminé par son humeur pacifique, & peut-être en secret rebuté des obstacles qu'il rencontroit à chaque pas, engagea le concile à nommer des députés pour suplier l'empereur de travailler à la réunion de l'Eglise. Frédéric indiqua une diéte à Francfort, où se trouverent les ambassadeurs d'Eugene. Les uns & les autres furent entendus : le résultat de l'assemblée fut la proposition d'un concile général. L'em-

pereur vint à Bâle, vit Félix, mais ſans lui rendre les honeurs dûs au ſouverain pontife. Les prélats Italiens demanderent que le concile ſe tînt à Rome, & cependant rien ne ſe décidoit. Les peres de Florence & de Bâle furent à la fin contraints de reſter dans l'inaction, *plus laſſés que vaincus*, dit un auteur moderne. Toutefois dans ce conflit peu édifiant de deux aſſemblées, qui prétendoient également agir au nom & par l'inſpiration du Saint-Eſprit, on s'ocupa de projets utiles, on fit de ſages réglements, ſoit pour le dogme, ſoit pour la diſcipline. Toutes les déciſions qui en émanerent, ſont conformes aux plus ſaines maximes de la religion. La réunion des Grecs fut un aveu de la ſupériorité de Rome: s'ils ne profiterent pas de cet heureux retour, il n'en faut acuſer que leur orgueuil qui les replongea dans leurs anciennes erreurs. L'Egliſe d'Occident reçut les hommages des nations les plus reculées. Les Ethiopiens, les Abyſſins envoyerent des ambaſſadeurs au ſaint pere, & ſe ſoumirent aux décrets du concile de Florence. Ces peuples étoient Chrétiens *Jacobites* : leur créance difere de la nôtre en ce qu'ils n'admettent qu'une nature en *Jéſus-Chriſt*. L'aſſemblée de Bâle réconcilia les Bohémiens avec l'empereur. Les décrets de ce même concile, adoptés en France, ſervirent de baſe à la Pragmatique-Sanction. Enfin, ſi l'on veut faire abſtraction de toutes les démarches ſuggérées par l'eſprit de parti, on ne remarquera dans les prélats des deux obédiences qu'un zele uniforme & conſtant pour le maintien de la doctrine évangélique & pour le ſalut des fideles. AN. 1447.

Croiſade contre les Turcs. *Ibid.*

On publia pendant la tenue des conciles de Florence & de Bâle, deux croiſades, la premiere contre les Huſſites de Bohême, raportée ci-deſſus; la ſeconde contre les Turcs. Amurat II, preſſé par Ladiſlas, roi de Pologne & de Hongrie, & par le fameux Huniade, Vaivode de Tranſilvanie, avoit demandé la paix. Les princes chrétiens y conſentirent, & le traité fut conſacré par les ſerments de Ladiſlas ſur l'Evangile, & par ceux du monarque Ottoman ſur l'Alcoran. Le cardinal Julien Céſarini, légat du ſaint Siege près des Chrétiens confédérés, leur perſuada par ſes exhortations de rompre un acord ſi ſolennélement juré, ſoutenant qu'on

AN. 1447. pouvoit, en vue du bien public, manquer de foi aux infidèles. On le crut : la guerre recommença. Amurat passa en Europe à la tête d'une armée formidable. (Quelques auteurs ont dit que les Génois transporterent les Turcs pour un écu par tête.) Il se trouva en présence des Chrétiens, près de Varne dans la basse Mésie. Ladislas livra la bataille malgré les conseils d'Huniade. On dit qu'Amurat voyant reculer ses troupes, tira de son sein le traité de paix, & levant les yeux au ciel, s'écria : « Voici, ô Jésus-Christ, l'aliance » que les Chrétiens ont faite avec moi en jurant par ton saint » nom: si tu es Dieu, venge ici ton injure & la mienne »! Les infideles, poussés d'abord, retournerent au combat avec une nouvele fureur : l'armée chrétienne fut entiérement défaite. Ladislas y perdit la vie. Huniade, qui avoit pris la fuite, fut fait prisonnier en Valachie. Le cardinal Julien périt dans l'action : suivant quelques auteurs il portoit sur lui une si prodigieuse quantité d'or, qu'acablé sous le poids, il se noya au passage du Danube.

Proposition du roi de France pour l'extinction du schisme. *Ibid.*

De tous les princes de l'Europe qui interposerent leur médiation, ou firent agir leur autorité pour l'extinction du schisme, aucun n'employa des soins plus éficaces que le roi de France. Prévoyant les obstacles presque insurmontables que les deux partis opoſeroient à la convocation d'un concile général, il fit dresser un projet d'acommodement, dont la simplicité aplanissoit toutes les dificultés. Le monarque connoissoit les droits d'Eugene & les dispositions de Félix. Le plan de conciliation qu'il proposa se réduisoit à ce que Eugene fût reconnu pour chef de l'Eglise universele ; qu'Amédée renonçât au souverain pontificat, & tînt le second rang après le saint pere ; que tous les prélats qui avoient suivi le parti de Félix conservassent leurs dignités, & que l'on annulât généralement toutes les procédures, censures & sentences publiées à l'ocasion du schisme. L'archevêque d'Aix fut député par le roi pour communiquer ce projet au saint pere ainsi qu'au concile de Bâle.

Mort d'Eugene. Election de Nicolas V. *Ibid.*

Lorsque le prélat fut arivé à Rome, Eugene n'étoit plus. La plupart des reproches dont ses adversaires ont voulu ternir sa réputation ne paroissent dictés que par la haine qui les

les animoit. Eugene avoit de la piété, un zele infatigable pour le maintien & la propagation de la foi : il aimoit, il protégeoit les ſciences : l'Univerſité de Caen lui eſt redevable de ſon érection. Compatiſſant pour les pauvres, il répandoit ſur eux ſes bienfaits avec une généroſité digne du pere commun des Chrétiens. On chercheroit vainement dans l'aſſemblage de tant de vertus les motifs de ſa dépoſition. La ſeule acuſation qui paroiſſe fondée, c'eſt qu'il ſoutint les prérogatives de ſa dignité avec trop de chaleur peut-être ; mais il eſt des fautes qui ſont moins de l'homme que de la place qu'il occupe. Il mourut, pénétré de tous les ſentiments que la religion inſpire, après avoir occupé le ſaint ſiege pendant ſeize années. Les cardinaux entrerent au conclave, dont ils exclurent les barons Romains qui prétendoient y être admis. On ſe hâta de nommer le ſucceſſeur d'Eugene, dans la crainte que l'élection ne fût traverſée. Les ſuffrages ſe réunirent en faveur de *Nicolas de Sarſane*, cardinal de Bologne, qui prit le nom de Nicolas V. Lorſque le ſcrutin fut achevé, le cardinal Colonne ouvrit la fenêtre du conclave pour annoncer l'élection. Le peuple abuſé, crut que le choix étoit tombé ſur ce prélat : il courut, ſuivant l'uſage, piller ſa maiſon. Les Romains ne furent détrompés qu'après l'exécution ; & ſans reſtituer les premieres dépouilles, ils en firent autant à l'ancien logis du nouveau pape. AN. 1447.

La mort d'Eugene & l'exaltation de Nicolas ne changèrent rien aux diſpoſitions du roi. Il reconnut le pontife qu'on venoit d'élire, malgré les ſollicitations de Louis duc de Savoie. Nicolas ſignala ſon avénement au pontificat par un acte d'autorité capable de rompre les meſures que Charles prenoit pour la réunion de l'Egliſe, ſi ce monarque n'eût témoigné toute la ſageſſe & le déſintéreſſement d'un prince qui ne deſiroit que la paix. Le pape dans une bule circulaire déclaroit le duché de Savoie confiſqué, ainſi que les terres d'Amédée, qualifié de *ſchiſmatique*, *hérétique & excommunié* : il ofroit cete confiſcation au roi de France ou au dauphin : il exhortoit les fideles à les ſeconder pour cete conquête, & de plus il acordoit *indulgences plénieres & rémiſſion*

AN. 1447. *de tous péchés* à ceux qui contribueroient de leur argent ou de leurs perſonnes au ſuccès de l'entrepriſe. La bule n'opéra que l'éfet qu'elle devoit produire : « elle ne fit ni bien, ni » mal, dit l'hiſtorien eccléſiaſtique.

Aſſemblée de Lyon. *Ibid.* Cependant le roi n'oublioit rien pour ramener la paix : il eut à Bourges pluſieurs conférences avec le duc de Savoie, qui promit d'employer tous ſes éforts pour faire conſentir ſon pere à renoncer au ſouverain pontificat. On détermina ſans peine le paiſible Amédée à ſacrifier ſes droits au repos de l'Egliſe. Charles, aſſuré de ſes intentions, convoqua une aſſemblée à Lyon, où ſe trouverent les ambaſſadeurs du concile de Bâle, de Félix, des rois d'Angleterre, de Sicile, de pluſieurs électeurs de l'empire, ainſi que les miniſtres de France ; ſçavoir, Jaques Juvénal des Urſins, archevêque de Reims, l'évêque de Clermont, le maréchal de la Fayette, le comte de Dunois, l'archidiacre de Carcaſſone, Thomas de Courcelles, docteur en Théologie, & le ſeigneur de Malicorne de la part du dauphin. Lorſque l'on eut rédigé toutes les clauſes de l'acomodement projeté, on députa vers Amédée pour l'engager à y ſouſcrire. Il promit d'abdiquer aux conditions ſuivantes : « qu'il ſeroit cardinal évêque, lé- » gat & vicaire-perpétuel du ſaint Siege dans le duché de » Savoie ; qu'il ocuperoit la premiere place dans l'égliſe » Romaine après le pape ; que lorſqu'il paroîtroit devant » ſa ſainteté, elle ſe leveroit de ſon ſiege pour le recevoir » & le baiſeroit à la bouche, ſans exiger dautres marques » de ſoumiſſion ; qu'il conſerveroit l'habit & les ornements » de ſouverain pontife, excepté l'aneau du pécheur, le » dais & la croix ſur la chauſſure ». Tous ces articles, perſonnels à Félix, furent réunis aux demandes qui concernoient les prélats de ſon obédience. Ils promirent de s'y conformer. Les ambaſſadeurs de France, munis de cet engagement, ſe rendirent à Rome. Une partie des galeres qui ſervirent à les tranſporter, fut employée à ravitailler en paſſant la ville de Final, que les Génois avoient inveſtie, & dont le duc d'Orléans, qui pour lors étoit dans ſon comté d'Aſt, leur fit lever le ſiege.

Extinction du Après pluſieurs négociations, toutes les dificultés qui pou-

voient arêter la concluſion de la paix furent levées. Nicolas agréa les conditions propoſées. Comme les deux partis agiſſoient ſincérement, ils remplirent de bonne foi les clauſes du traité qui devoit les réunir. Amédée aſſembla les peres du concile de Bâle, transféré pour lors à Lauſane, révoqua généralement toutes les procédures intentées pendant ſon pontificat, contre Eugene & ſon ſucceſſeur. Ce fut le dernier acte qu'il exerça comme pape. Il ſe démit enſuite publiquement, en préſence du patriarche d'Antioche, de l'évêque d'Alet, du comte de Dunois, de Jaques Cœur, argentier, & des autres miniſtres François. Les prélats confirmerent la révocation de Félix au nom du concile dont ils annoncerent la diſſolution. Le ſaint pere de ſon côté caſſa toutes les ſentences prononcées contre Félix, le créa premier cardinal, légat perpétuel du ſaint Siege, évêque de Sabine, & rétablit ſes adhérants dans leurs honeurs & dignités. Ainſi ſe termina le ſchiſme qui avoit troublé l'égliſe pendant dix années. Amédée, après ſon abdication, revint à Ripaille, où il paſſa les dernieres années de ſa vie dans l'exercice des vertus paiſibles, plus conformes à ſon caractere que l'éclat ataché à la poſſeſſion conteſtée de la premiere dignité de l'univers.

An. 1447. Schiſme par l'abdication de Félix. *Ibid.*

La joie qu'inſpiroit une paix ſi avantageuſe à la religion fut générale. L'Europe retentit des louanges du roi, principal auteur de cete heureuſe réunion. Son aplication à ramener la concorde parmi les chrétiens, loin de le détourner des ſoins qu'il devoit au rétabliſſement de la monarchie, ſembloit redoubler ſes lumieres, & ne le rendre que plus digne d'achever cete grande entrepriſe. La treve prorogée avec l'Angleterre, ne lui faiſoit pas négliger les préparatifs de la guerre, qu'il prévoyoit inévitable. On avoit renouvelé à diverſes repriſes les conférences pour la paix entre les deux couronnes : mais la France avoit d'autant moins d'intérêt à la conclure, qu'elle voyoit ſes ennemis s'afoiblir tous les jours, & lui fournir, par leurs diviſions inteſtines, les mêmes moyens qu'ils avoient employés contre elle.

An. 1448. Prorogation de la treve. Conférences inutiles pour la paix.

La mort du duc de Gloceſtre avoit laiſſé la reine & Suffolck maîtres abſolus du gouvernement ; mais ce meurtre

Mort du duc de Gloceſtre. Murmures en Angleterre.

ne devoit pas rester impuni. Un assassinat avoit produit nos malheurs, un pareil crime fut en Angleterre le prélude des plus sanglantes révolutions. Les Anglois ne regardoient les auteurs de cet attentat qu'avec horreur. On murmuroit tout haut contre Marguerite & son favori. La justification de ce seigneur reçue par le parlement, & confirmée par le roi, ne le rendit que plus odieux. La reine crut en l'élevant au rang de duc, imposer silence aux mécontents. Ce n'étoit que parer la victime que la nation se proposoit d'immoler. L'incapacité de Henri étoit reconnue. Le peuple dans ses murmures ne l'épargnoit pas : il discutoit ses droits au trône usurpé par son aieul, ils se rapeloit ceux de la branche de Mortimer, issue de *Lyonnel*, second fils du grand Edouard, au préjudice de laquele la maison de Lencastre s'étoit emparée de la couronne. Ces droits subsistoient encore dans la personne du duc d'York, fils de l'héritiere unique des Mortimer. Le duc, par ses émissaires secrets répandus dans les villes & les campagnes, fomentoit ces rumeurs. La reine commit une seconde faute en ôtant à ce prince la régence de France, & la conférant au duc de Sommerset. Le duc d'York dissimula cet afront, en atendant que les circonstances lui permissent de faire éclater son ressentiment.

An. 1448. *Hist. d'Angleterre. Rymer. act. publ. tom. 5. Hist. de Fr. &c.*

Idem, ibid.

La reine, & ceux qui partageoient avec elle l'autorité, uniquement atentifs à dissiper l'orage qui les menaçoit, négligeoient tout autre soin. Loin d'employer leurs éforts pour réparer les pertes précédentes, ils ne paroissoient pas même songer à conserver ce qu'ils possédoient encore des conquêtes de Henri V. Les subsides acordés pour de nouveles levées avoient été divertis. Les garnisons de la plupart des places de la Normandie & de la Guienne étoient mal entretenues. Les soldats, faute de paye, s'en dédommageoient par le brigandage ; leurs chefs les autorisoient, nule subordination. Tous les jours les François avoient à se plaindre d'excès commis contre la foi d'un traité, dont l'observation auroit dû les intéresser moins que leurs ennemis. Les Anglois étoient absolument hors d'état de recommencer la guerre, & leur haine ne leur permettoit pas de suporter la paix. Charles connoissoit leur foiblesse ; mais il atendoit que l'ex-

piration de la treve le mit en droit d'en profiter. C'étoit peu que ſa ſupériorité lui répondît du ſuccès, il vouloit que la juſtice lui mît les armes à la main. An. 1448.

Avec de pareilles diſpoſitions, il ne faloit qu'un prétexte. Il ne tarda pas à ſe préſenter. Surienne, capitaine Aragonois, gouverneur de la baſſe Normandie, eſcalada pendant la nuit Fougeres, petite ville ſituée ſur la riviere de *Coveſnon*, apartenant au duc de Bretagne. Ses troupes paſſerent la garniſon au fil de l'épée, & commirent toutes les horreurs uſitées dans les places emportées d'aſſaut. Après avoir maſſacré ou violé ce qu'ils rencontrerent d'habitants des deux ſexes, ils pillerent les maiſons qu'ils livrerent enſuite aux flammes. Il eſt à-propos d'obſerver que le duc de Sommerſet, nouveau régent, avoit depuis peu fait aſſurer le roi, qu'on reſpecteroit les terres de ſon obéiſſance, ainſi que celles de ſes alliés & vaſſaux compris dans l'armiſtice, toutes les places & forteresſes, fuſſent-elles ouvertes & dépourvues de défenſeurs. Le pillage, dont les brigands commandés par Surienne s'étoient enrichis, atira une partie des garniſons Angloiſes. Ils coururent & ravagerent cete partie de la Bretagne, qui s'étend depuis l'Avranchin juſqu'aux environs de Rennes. Le duc envoya un héraut à Rouen pour ſe plaindre de cete invaſion ſubite. Sommerſet déſavoua l'entrepriſe de l'Aragonois, & promit de la réparer, il fit la même réponſe aux députés du roi de France. Il s'en tint à ces vaines promeſſes qu'il ne ſe mit jamais en devoir d'éfectuer. Il faut auſſi convenir de bonne foi qu'en faiſant monter le dommage à deux millions, les miniſtres de France mettoient la cour de Londres dans l'impuiſſance d'y ſatisfaire. Cete afaire devint le ſujet de pluſieurs conférences, dont le détail eſt d'autant plus inutile, qu'elles ſe terminerent par des proteſtations réciproques. Il ſufira de raporter que le duc de Sommerſet, malgré le pouvoir que lui donnoit ſa qualité de régent, ne voulut jamais prendre la déciſion ſur lui, & fit dire aux ambaſſadeurs de France que *la ſatisfaction demandée pour la ſurpriſe de Fougeres étoit de trop grande conſéquence pour qu'il oſât bonnement s'en mêler ni entremettre, ſans permiſſion du roi d'Angleterre.* On envoya des ambaſſadeurs à

Rupture de la treve. *Ibid.*

AN. 1448. Londres, auxquels on répondit de la part du monarque Anglois, que le duc de Sommerſet, régent de France, avoit plein pouvoir, & que la cour aprouveroit tout ce qu'il ordonneroit à ce ſujet. Surienne de ſon côté prétendoit avoir eu des motifs légitimes d'enfreindre la treve, ſur leſquels il ne vouloit reconnoître pour juge que le roi d'Angleterre. Il ne s'expliquoit ſur ces motifs que d'une maniere vague & myſtérieuſe. Il étoit manifeſte que les Anglois ne vouloient qu'éluder la réparation, & que la France, en l'exigeant exceſſive, n'avoit d'autre deſſein que de la rendre impoſſible. Si Rapin Thoyras eût été de meilleure foi, il n'auroit pas avancé que le roi vouloit amuſer les Anglois par des négociations infructueuſes. Il eſt démontré par les procès-verbaux de toutes les conférences, que les miniſtres François, revêtus de tous les pleins-pouvoirs néceſſaires, offrirent & demanderent des conditions préciſes; qu'au-contraire les députés Anglois, réduits à ne répondre que par des récriminations, n'étoient pas ſuffiſamment autoriſés par le duc de Sommerſet pour conclure l'acommodement, & que le duc lui-même, lorſqu'on le preſſa, déclara que les dificultés étoient trop grandes pour qu'il les pût réſoudre, renvoyant la déciſion des articles conteſtés au roi d'Angleterre. C'étoit rendre le monarque juge dans ſa propre cauſe. Le roi, en ſaiſiſſant un prétexte plauſible de rupture, avoit en vue l'avantage que lui procuroit la faveur des circonſtances. Mais quel étoit le principe de la conduite du conſeil Britannique? Il rompoit avec la France, & ne prenoit aucunes meſures, ſoit pour prévenir, ſoit pour repouſſer l'orage qui s'élevoit. Quand il auroit été gagné pour ſervir ſes adverſaires, il n'auroit pas agi autrement. A moins que de ſupoſer l'aveuglement le plus étrange, on ſeroit tenté de croire que Marguerite d'Anjou, & ſes créatures, étoient d'intelligence avec le roi de France pour trahir la nation.

Commencement d'hoſtilités. *Ibid.* Les conférences tenues ſucceſſivement à Louvier, au Pont-de-l'Arche, à l'abaye de Bonport, finirent par une déclaration de guerre. Les ambaſſadeurs de France conſtatèrent par des actes juridiques la néceſſité de recourir aux armes, atendu le refus que les Anglois faiſoient de réparer

l'infraction de la treve qui venoit d'expirer, & de donner une réponſe poſitive : mais avant cet éclat, & pendant le cours des négociations, les hoſtilités avoient déja commencé. Floquet, bailli d'Evreux, Mauni, Clermont & Culant, s'étoient emparés par ſurpriſe du Pont-de-l'Arche, en repréſailles de Fougeres. Le même Floquet, peu de temps après, emporta la ville de Conches. Mouhi, gouverneur du Beauvaiſis, ſe rendit maître de Gerberoi ; tandis qu'en Guienne les François eſcaladoient les villes de Coignac & de Saint-Maigrain. Les Anglois ne manquerent pas de ſe récrier contre ces hoſtilités préliminaires, comme s'ils n'avoient pas été les premiers agreſſeurs. AN. 1448.

Préparatifs du roi. *Ibid.*

Le roi n'avoit oublié aucune des précautions qui garantiſſent le ſuccès des grandes entrepriſes. Des généraux expérimentés, des troupes diſciplinées, bien entretenues, exactement payées, une artillerie formidable & bien ſervie, tout reſpiroit la confiance & le courage. On avoit renouvelé les anciens traités avec la Caſtille & l'Ecoſſe, qui venoit de reprendre les armes contre l'Angleterre. Charles s'étoit encore ataché plus étroitement le duc de Bretagne, par un traité particulier d'aliance ofenſive & défenſive.

Fortune de Jaques Cœur, argentier du roi. Queles étoient les fonctions de cete charge. *Ibid.* *Mém. de la chambre des comptes.*

On dit que Jaques Cœur ſignala ſon zele pour le ſervice de l'Etat, en ofrant de fournir les ſommes néceſſaires pour la conquête de la Normandie. Cet homme, célebre dans notre hiſtoire par les faveurs & les diſgraces de la fortune, étoit fils d'un bourgeois de la ville de Bourges. Il avoit fait des gains conſidérables dans le commerce maritime, dont les opérations étoient alors peu connues. Le roi le fit maître de la monnoie de Bourges, & lui confia enſuite l'adminiſtration des finances, avec le titre d'argentier. Cete charge, dans ſon origine, n'avoit qu'un exercice renfermé dans la maiſon du roi. Les receveurs des provinces remettoient tous les ans une ſomme déterminée à l'argentier pour aquiter la dépenſe de l'hôtel & des oficiers. Il paroît que Jaques Cœur eut un pouvoir beaucoup plus étendu, puiſqu'il régloit avec les provinces les contributions qu'elles devoient fournir à l'Etat. Il étoit en même temps dépoſitaire des fonds & miniſtre des finances. Ces deux fonctions réunies dans le mê-

AN. 1448. me homme, pouvoient occasionner & couvrir d'étranges abus. Sans prétendre flétrir sa mémoire plus que l'arrêt qui le condana, on ne peut s'empêcher d'observer que ce poste avantageux augmenta son crédit & ses richesses au point qu'on le soupçonna d'avoir trouvé le secret de la transmutation des métaux. Il devint le plus puissant particulier du royaume. Il seroit assez dificile aujourd'hui de découvrir quele étoit la véritable source de cete énorme opulence. Elle ne seroit pas équivoque s'il s'en fût toujours tenu au commerce : mais il avoit disposé des deniers publics, & ce ne fut que depuis ce temps qu'on le vit assez riche pour équiper à ses frais plusieurs galeres, & pour fournir seul des fonds susisants à l'entretien de quatre armées à la fois. Au-surplus, s'il avoit volé le roi, il réparoit une partie de son crime, & ces sortes de restitutions sont bien rares.

AN. 1449. Réduction de la Normandie. Prise de Verneuil. Lieutenants-généraux. *Ibid.*

Brézé ouvrit la campagne par la prise de Verneuil ; les Anglois se refugierent dans la citadele, qui fut incontinent assiégée. Talbot acourut au secours ; mais il fut contraint de se retirer à l'arivée du comte de Dunois. Le roi venoit de décorer ce seigneur du titre de lieutenant-général. Ce fut sous le regne de Charles VII que l'on commença à connoître cete dignité, qui est la même que celle que nos souverains conferent aujourd'hui aux généraux de leurs armées, diférente de celle atribuée aux ofiiciers supérieurs désignés par une dénomination semblable. Ce qui distingue ces deux grades, c'est que dans les lettres-patentes du commandant en chef de l'armée, le roi s'exprime ainsi : « Nous constituons & établissons N... notre lieutenant-général, *représentant notre personne* ». Et dans les autres il dit simplement : « Nous établissons & constituons N... l'un de nos lieutenants-généraux ».

Traité de la milice Françoise, par le pere Daniel.

Prise de Ponteau-de-mer, Lizieux, Manre & de plusieurs autres places. *Ibid.*

Le comte de Dunois ayant laissé Florent d'Illiers pour continuer le siege de la forteresse de Verneuil, qui se rendit peu de temps après, vint former celui de Ponteau-de-Mer. Les comtes d'Eu & de Saint Paul, après avoir pris & rasé Nogent, le joignirent avec un corps d'environ quatre mille hommes. La ville fut emportée par un assaut général. On se servit à ce siege de fusées d'une invention nouvele, qui mirent

rent le feu dans pluſieurs quartiers de la ville & favoriſerent l'ataque. La garniſon Angloiſe fut faite priſonniere de guerre. Cete priſe fut ſuivie de la réduction de Lizieux. Après ces heureuſes expéditions, les comtes de Dunois & de Saint-Paul vinrent ſe préſenter devant la ville de Mante. Les habitants, qui craignoient d'être expoſés au pillage, dreſſerent eux-mêmes les articles de la capitulation, qu'ils forcerent la garniſon Angloiſe d'accepter. Le comte d'Ormont, gouverneur de Vernon, fit prendre chez les ſerruriers de la ville toutes les vieilles clefs, dont il forma un faiſceau, qu'il remit au héraut qui vint de la part du roi le ſommer de ſe rendre. On fit les aproches de la place, les bateries furent dreſſées : il capitula le lendemain. Le château de Dangu, Gournai, Harcourt, la Rocheguyon, Neufchâtel, Chambrai, Fécamp, Eſſai, ſubirent le même ſort. De toutes ces places celle qui fit le plus de réſiſtance fut la ville de Saint-James de Beuvron, dont la garniſon obtint une capitulation honorable. An. 1449.

Dans le même temps le connétable de Richemont & le duc de Bretagne, à la tête de ſix mille hommes, ataquoient les Anglois dans la baſſe-Normandie. Tout plia ſous l'éfort de leurs armes. Coutances, Saint-Lo, Carentan, Valognes, Gaurai, Séez, leur laiſſerent à peine le temps de les inveſtir. La plus forte de ces places ne ſoutint pas quatre jours de ſiege. Le lecteur peut ſe rapeler avec quele facilité Henri V s'empara de la Normandie. Le roi reconquit cete province avec encore plus de rapidité. Le duc d'Alençon, d'un autre côté, reprenoit la capitale de ſon apanage, que la garniſon Angloiſe, quoique nombreuſe, n'eut pas le courage de défendre. Le roi fit en perſonne le ſiege de Château-Gaillard, forteresſe eſtimée imprenable, & qui avoit ſoutenu dix-huit mois de ſiege ſous le regne précédent. Deux jours avant la reddition de ce château, Richard Merburi livra la ville de Giſors, dont il étoit gouverneur, & reçut pour récompenſe de ſa trahiſon la capitainerie de Saint-Germain-en-Laie. Conquêtes en baſſe Normandie. *Ibid.* *Vol. VII de cete hiſtoire.*

Si les Anglois étoient convenus par un traité de reſtituer la province, ils n'auroient pu en évacuer les places avec plus de promptitude. Excepté la foible tentative de Talbot pour le ſecours de Verneuil, ils n'opoſerent pas la plus légere ré- Inſenſibilité du duc de Sommerſet.

AN. 1449. ſiſtance. Nos armes, en moins de trois mois, avoient ſoumis cete partie de la Normandie qui s'étend juſqu'à Rouen; tandis que Sommerſet, averti par tant de pertes conſécutives, ſembloit avoir oublié juſqu'au ſoin de conſerver cete capitale. Il le pouvoit aiſément, en raſſemblant les garniſons des villes conquiſes, pour ſe maintenir dans le poſte important qu'il ocupoit encore. Au-lieu de prendre ce parti, que la néceſſité auroit inſpiré à l'homme le moins éclairé, il ſembloit atendre avec une inſenſibilité ſtupide qu'on le vînt forcer dans ſon dernier retranchement. Il fit plus, il s'y laiſſa renfermer. On ſeroit tenté de croire, quoique cete opinion diminue la gloire du roi, que la cour de Londres avoit préſcrit cete conduite au duc de Sommerſet; & que c'étoit dans cete vue qu'on lui avoit donné la régence de France, à l'excluſion du duc d'York, dont la vertu trop ſévere ne ſe ſeroit pas prêtée à cete manœuvre peu honorable.

Siege de Rouen. *Ibid.*

On étoit au mois d'Octobre. Dans toute autre circonſtance la ſaiſon n'auroit pas permis qu'on ſongeât à faire le ſiege d'une ville auſſi conſidérable que Rouen. Charles aſſuré du zele de ſes troupes & comptant ſur ſa fortune, donna ordre aux comtes de Dunois, d'Eu & de Saint-Paul, d'inveſtir la place avec les corps qu'ils commandoient, & lui-même, acompagné du roi de Sicile, s'avança juſqu'au Pont-de-l'Arche, d'où il envoya un héraut ſommer les habitants de ſe rendre. Les Anglois ne lui permirent pas d'entrer. Le comte de Dunois vint enſuite ſe préſenter en bataille ſous les murs de la ville, où il demeura trois jours. Il y eut pendant ce temps quelques eſcarmouches. Un ſecond héraut, député par Dunois, ne fut pas mieux reçu que ne l'avoit été celui du roi. Les troupes ſe retirerent dans leurs quartiers. Cependant on entretenoit des coreſpondances ſecretes avec les principaux citoyens. Ils promirent de livrer deux tours. Le comte de Dunois reparut à la vue de Rouen, du côté de la porte des chartreux, s'aprocha des remparts, conduiſit ſes gens à l'endroit indiqué: mais faute d'une quantité ſufiſante d'écheles, ils ne purent monter en aſſez grand nombre. A peine quarante étoient parvenus ſur les murs, lorſque Talbot ſurvint avec trois cents hommes. Il paſſa une

partie des François au fil de l'épée, les autres se précipitèrent dans les fossés. AN. 1449.

La réduction de Rouen n'étoit pas réservée à la valeur de nos troupes; elle devoit être l'éfet du zele des habitants & de l'aveuglement des ennemis. Sommerset, avec une garnison médiocre, n'étoit plus en état de se faire respecter. Les Anglois ne s'étoient pas atachés dans le temps de leur prospérité à faire aimer leur domination. On les haïssoit, on ne les craignoit plus. Il se tint dans le palais de l'archevêque une assemblée, dans laquele on convint de la nécessité de se rendre, pour éviter le pillage de la ville. En sortant de l'assemblée, les habitants, au nombre d'environ huit cents hommes, ayant l'archevêque à leur tête, environnerent le duc de Sommerset, & lui déclarerent leur résolution. Le gouverneur répondit au prélat qui portoit la parole, *qu'il étoit prêt de faire ce que les gens de la ville voudroient.* On se rendit à l'hôtel-de-ville, où l'on décida que l'archevêque & quelques-uns des principaux habitants pour la ville, ainsi que quelques seigneurs Anglois pour la garnison, conféreroient au port Saint-Ouen avec les députés qu'il plairoit au roi de nommer. Charles choisit pour cete conférence le comte de Dunois, le chancelier, Brézé, sénéchal de Poitou, & Guillaume Cousinot, maître des requêtes. Les députés de Rouen demanderent une amnistie générale, permission pour ceux des leurs qui avoient tenu le parti des ennemis de se retirer s'ils le vouloient, & un sauf-conduit pour la garnison Angloise, qui sortiroit avec armes & bagages. Ces conditions furent acceptées. Les Anglois ne purent entendre la publication de ces articles, quoique réglés avant la conférence, sans témoigner leur indignation. Talbot furieux, & Sommerset afectant de le paroître, descendirent de l'hôtel-de-ville, rassemblerent les troupes, se saisirent du vieux palais, du château, du pont & de quelques autres postes. Le peuple de son côté prit les armes. On se tint de part & d'autre pendant deux jours sur la défensive, jusqu'à ce que les Anglois ayant tenté de s'avancer dans la ville, furent vigoureusement repoussés par les habitants. Le comte de Dunois ayant fait aprocher de l'artillerie pour batre le fort de Sainte-Ca-

Zele des habitants de Rouen.

An. 1449. therine, les ennemis au nombre de six-vingts hommes d'armes se rendirent. En se retirant ils rencontrerent le roi qui leur recommanda de ne commettre aucun désordre sur leur route, & de ne rien prendre sans payer. Ils répondirent *qu'ils n'avoient point d'argent* : Charles, touché de leur misere, leur fit donner cent francs *pour faire leurs dépens*.

Après la réduction de ce fort, Dunois vint se présenter en bataille à la porte de Martinville, où les bourgeois lui apporterent les clefs de leur ville. On partagea les troupes pour les différentes attaques des lieux où les Anglois s'étoient retranchés. Ces postes furent bientôt emportés, à la réserve du vieux palais, défendu par le duc de Sommerset & Talbot, réduits à douze cents hommes de garnison. Le défaut de vivres ne leur permettoit pas de tenir long-temps. Le duc de Sommerset fit demander au roi la permission de le venir trouver. Le monarque le reçut avec affabilité; mais il ajouta aux clauses de la capitulation, dont on étoit convenu dans la premiere conférence, l'évacuation de Honfleur, Harfleur, & des autres places occupées par les Anglois dans le pays de Caux. Sommerset, dont probablement l'intention étoit de se rendre, mais qui vouloit paroître y être contraint, se retira. Cependant on investit le vieux palais, & l'on dressa les bateries : à la vue de ces dispositions le duc demanda une seconde audience, qui se passa comme la premiere. Enfin, l'ouverture des tranchées obligea les ennemis de capituler. Le duc de Sommerset & la garnison eurent la permission de sortir avec armes & bagages, excepté leur artillerie, en s'engageant de payer au roi, dans l'espace d'un an, la somme de cinquante mille écus, & six mille écus de gratification pour le comte de Dunois, le maréchal de la Fayette, & les gens du conseil qui avoient rédigé le traité. Le régent Anglois promit de plus de remettre Arques, Caudebec, Tancarville, Lillebonne, Honfleur & Montivilliers, & d'aquiter toutes les dettes que lui, ses officiers ou ses soldats, pouvoient avoir contractées dans la ville. Talbot, les fils de la duchesse de Sommerset & du comte d'Ormont, ainsi que deux autres seigneurs Anglois, resterent en otage jusqu'à l'accomplissement de la capitulation. Ce fut ainsi que Rouen,

après trente années, rentra ſous la domination de ſon légitime ſouverain. Cete réduction fut d'autant plus heureuſe, qu'on ne tira pas un ſeul coup de canon, qu'il n'en coûta pas la vie d'un ſeul homme, excepté les quarante François que Talbot précipita des remparts. Les Anglois acuſerent hautement le duc de Sommerſet de trahiſon & de lâcheté : toute ſa conduite ne le rendoit que trop digne de ces reproches injurieux. An. 1449.

L'entrée de Charles VII dans la ville de Rouen ofrit un ſpectacle plus brillant que tout ce qu'on avoit vu juſqu'alors en ce genre. La deſcription de cete pompe, raportée par un témoin oculaire, retrace avec la vérité la plus exacte, l'ordre obſervé dans les cérémonies, la forme des habillements, le faſte de nos ancêtres. C'eſt un tableau, s'il eſt permis de le dire, exécuté dans *le coſtume François*. Le comte de Dunois avoit pris poſſeſſion de la ville au nom du roi. Les bannieres Françoiſes étoient arborées ſur le palais & le château. Les archers de la garde ouvroient la marche. Ils portoient pardeſſus leurs armes des *jaquetes* de trois couleurs, *vermeilles*, *blanches & vertes*, *ſemées d'orfèvrerie*. On préféroit ces ornements ſolides, quoique la broderie, les franges & le galon, fuſſent en uſage depuis long-temps. Le roi d'armes & les hérauts, revêtus de leurs cotes d'armes, ſuivoient les gardes-du-corps : les trompetes & clairons, habillés de rouge, les acompagnoient. On voyoit enſuite Guillaume Juvénal des Urſins, chancelier de France, *vétu en habit royal*, *c'eſt à ſçavoir*, *robe*, *manteau*, *chaperon d'écarlate*, *fouré de menu vair*; chaque épaule ornée de rubans d'or; deux valets le précédoient, conduiſant par la bride une haquenée blanche, couverte d'une houſſe de velours, ſemée de fleurs de lis d'or tiſſu. Cete haquenée portoit un cofre de velours, garni d'or maſſif, dans lequel étoient renfermés les ſceaux du roi. Un écuyer, armé de blanc, ayant ſur ſa tête *un chapeau pointu par-devant*, *garni d'hermines*, monté ſur un cheval de bataille, portoit en écharpe un manteau d'écarlate, fouré comme le chapeau. Pothon de Xaintrailles, grand écuyer d'écurie, portoit auſſi en écharpe *la grande épée de parement*. Immédiatement après le grand écuyer paroiſſoit le roi armé de

Entrée du roi dans Rouen. *Chron. de Fr. &c.*

AN. 1449. toutes pieces, excepté qu'au lieu de casque, il avoit la tête couverte d'un chapeau de bievre *, doublé de velours *vermeil*, & surmonté d'une *houpe de fils d'or* **. Une housse de velours bleu, semée de fleurs de lis d'or, descendoit jusqu'aux pieds du courtier royal, dont le chanfrain étoit garni de plaques d'or massif & de plumes d'autruche. Les pages du roi le suivoient : ils étoient habillés d'écarlate. De larges feuilles d'orfévrerie couvroient leurs manches longues & découpées, ainsi qu'on les portoit alors. Le roi de Sicile & le comte du Maine, son frere, marchoient aux côtés du monarque. Les comtes de Clermont & de Saint-Paul venoient ensuite. Les princes & la plupart des seigneurs avoient des armes blanches. Ils étoient escortés d'une multitude de pages & d'écuyers, dont les uns conduisoient leurs chevaux de parade ou de bataille, les autres portoient leurs écus, leurs casques & leurs lances. Le seigneur de Culant, grand-maître-d'hôtel du roi, étoit à la tête de la *bataille*, composée de six cents lances. Chaque compagnie étoit précédée par une enseigne de satin *vermeil*, relevée d'un soleil d'or. Un écuyer d'écurie portoit l'étendard royal de satin cramoisi, semé de soucis d'or, au milieu duquel on voyoit la représentation de saint Michel. Un valet tranchant tenoit le pennon du roi de velours bleu, semé de fleurs de lis d'or. Les deux princes de Loraine, les comtes de Castres, de Tancarville, de Beauveau, de Boulogne, le vicomte de Lomagne, les seigneurs de Jalognes, d'Orval, fermoient la marche avec la foule des courtisans. Toutes les housses étoient décorées de croix blanches. Le comte de Dunois, vêtu par-dessus ses armes d'une *jaquete* de velours cramoisi, fourée de martres, vint hors des portes de la ville présenter au roi l'archevêque de Rouen, les évêques de Lizieux, de Baïeux, & de Coutances en habits pontificaux, & les principaux citoyens, habillés de jaquetes bleues & de chaperons rouges : ils haranguerent le monarque & lui remirent les clefs de la ville

* Bievre, animal semblable au Castor, commun dans les mers septentrionales.

** Les chapeaux de fer, dont on se servoit à la guerre, avoient introduit l'usage des chapeaux de feutre & de castor pour la ville. Les princes & la noblesse commençoient à porter cet ornement de tête, relevé de plumes & de franges, tandis que les bourgeois conserverent encore long-temps leurs chaperons.

qu'il donna au ſénéchal de Brézé, nouveau gouverneur. Une proceſſion générale du clergé ſéculier & régulier vint au-devant du roi & l'introduiſit dans la ville. Les rues par leſqueles il paſſa étoient tendues de tapis : des repréſentations des myſteres, des fontaines de vin, des cerfs inſtruits à fléchir les genoux, des tigres à leur toilete, *ſe mirants en miroirs*, étoient diſtribués d'eſpace en eſpace, pour dédommager en quelque ſorte le prince & ſa ſuite de l'ennui d'un cérémonial ſi fatiguant. AN. 1449.

Le roi vint à la cathédrale, rendre graces à l'Etre ſuprême des éfets ſenſibles qu'il éprouvoit de ſa protection. Après s'être aquité de ce devoir religieux, il ſe rendit au palais arkiépiſcopal, où ſon logement étoit préparé. Toute la ville, pendant pluſieurs jours, ne fut ocupée que de fêtes. On fit au roi, ainſi qu'à ſes principaux oficiers, les plus riches préſents. Les habitants s'éforçoient à l'envi d'exprimer les tranſports d'alégreſſe dont ils étoient pénétrés. Pour juger de l'excès de leur joie, il ne faut que ſe rapeler le courage qu'ils témoignerent en défendant leur ville contre les Anglois, & la conſtance avec laquele ils ſoufrirent les plus dures extrémités. Dans une audience qui leur fut acordée, ils ſuplierent le roi de pourſuivre ſans relâche les ennemis de la nation, juſqu'à ce que la province en fût entiérement délivrée, ofrant d'y contribuer de tout leur pouvoir, par le ſacrifice de leurs biens & de leurs vies. Charles, touché de ces marques d'un zele volontaire, les fit remercier par le chancelier dans les termes les plus afectueux. Ces nobles ſentiments au-ſurplus étoient ceux des habitants des autres villes. Le monarque trouva dans tous les lieux qu'il parcourut ce même atachement, ce même eſprit de patriotiſme qui caractériſe un peuple fidele & généreux. Heureux le gouvernement qui ſçait faire uſage d'une pareille reſſource : il n'y a point d'opération, ſi dificile qu'elle puiſſe être, dont il ne ſurmonte les obſtacles.

Siege d'Harfleur & de Honfleur.

La rigueur de l'hiver ne ralentit pas le cours des expéditions. Dans les premieres conférences pour la capitulation de Rouen, le roi avoit demandé que les Anglois lui livraſſent Harfleur. Le duc de Sommerſet, afectant un faux zele pour l'honeur de ſa nation, avoit proteſté qu'il ſe réſoudroit

AN. 1449. à toute extrémité, plutôt que de consentir à la reddition de cete place, la premiere des conquêtes de Henri V. On n'insista pas sur cet article. Le huit Décembre le comte de Dunois investit Harfleur avec un corps de dix mille hommes. Vingt-cinq gros vaisseaux de guerre bloquoient en même temps le port de la ville. Les troupes eurent beaucoup à soufrir du froid & des pluies qui survinrent. Les soldats s'étoient pratiqué des hutes en terre, couvertes de paille & de genievre. Jean Bureau, maître de l'artillerie, avoit fait fondre de grosses *bombardes*, ou canons d'un calibre extraordinaire. Le roi se rendit en personne au siege pour voir l'éfet de ces nouveles machines. Il y donna des preuves de ce courage qui lui étoit naturel. On le vit dans les tranchées & dans les mines, *la salade en tête & son pavois à la main*, s'exposer comme le moindre soldat. La garnison Angloise étoit forte de deux mille hommes. Cela n'empêcha pas le gouverneur de capituler le vingt-quatre du même mois. Cete même place, dans le temps de l'invasion de Henri, n'étant défendue que par quatre cents hommes, avoit fait une bien plus longue résistance contre une armée de trente mille combatants. La réduction de Harfleur entraîna celle des deux forteresses construites au lieu même qu'occupe aujourd'hui le Havre de-Grace. Toutes les places que le duc de Sommerset avoit promis de faire évacuer, furent remises aux François, à la réserve de Honfleur, dont le gouverneur voulut au-moins avoir l'honeur de soutenir un siege. Il se rendit le huitieme jour *.

* On suivit à la rigueur les clauses de la capitulation de Rouen. Talbot & les autres otages donnés par le duc de Sommerset, devinrent prisonniers de guerre par le refus que fit le commandant de Honfleur de remetre la place en exécution du traité. L'auteur moderne de la vie de Charles VII avance, sans autorité, que le roi déterminé par l'estime qu'il avoit conçue pour le brave Talbot, lui rendit généreusement la liberté. Ce fait est démenti par les auteurs contemporains. Dans le dessein où l'on étoit d'achever promptement de réduire la Normandie, il n'étoit pas de l'intérêt du roi de rendre aux ennemis un général tel que Talbot. Il ne fut délivré que l'année suivante. Sa liberté fut un des articles de la capitulation de Falaise. Il se passa quelque temps sans qu'on le vit paroitre dans les expéditions militaires, soit que ce fut une des conditions de sa délivrance, soit, comme quelques historiens l'ont raporté, qu'indigné contre les lâches qui trahissoient l'honeur de sa nation, il ait, pendant cet intervale, acompli le vœu qu'il avoit fait d'un pélerinage à Rome. Il fit éfectivement un voyage en Italie, d'où il ne revint que

Le

Le roi pour lors étoit logé à l'abaye de Jumieges, distante de cinq lieues. Agnès Sorel l'y avoit devancé, & l'atendoit depuis quelques jours pour lui donner avis d'une conspiration formée contre lui. Charles, environné de serviteurs zélés & de sujets fideles, ne fut point alarmé de ces terreurs, qu'il regardoit comme l'éfet d'un excès de tendresse. Tandis que le monarque s'empressoit à dissiper les inquiétudes d'Agnès, elle tomba dangereusement malade, & mourut dans cete même abaye. Les auteurs ont varié sur les circonstances de sa mort. Quelques-uns ont prétendu que le dauphin l'avoit fait empoisonner; mais ce fait est démenti par le témoignage du médecin qui l'assista dans ses derniers moments. Elle mourut en couches, & son enfant lui survécut de six mois. La dame de Villequier, sa niece, devint après sa mort, l'objet de l'atachement du roi.

AN. 1449. Mort d'Agnès Sorel. *Ibid. Annales de France. Alain Chartier. Nouveles Observat. sur l'Hist. de France.*

Chartier, religieux de Saint-Denis, s'est éforcé de justifier l'inclination de Charles VII pour Agnès Sorel, en soutenant que cete liaison n'avoit rien que d'innocent. Il suivoit le roi en qualité de *chroniqueur* de France. Il avoit, dit-il, interogé & fait prêter serment à plusieurs seigneurs, conseillers, médecins & autres oficiers de la cour. Tous l'avoient assuré que depuis que ladite Agnès étoit demoisele de palais, *oncques le roi n'avoit cessé de coucher avec la royne, & avoit eu de beaux enfants d'elle : qu'il ne voyoit jamais Agnès qu'en grande compagnie, & que oncques personne ne s'aperçut qu'il l'eût touchée au-dessous du menton : qu'à la vérité Agnès eut une fille qu'elle donnoit au roi comme au plus aparent; mais que le roi s'en étoit toujours fort excusé, & n'y réclamoit rien; par quoi elle pouvoit bien l'avoir gagnée d'ailleurs; & qu'au surplus, si aucunes choses en copulation charnele elle avoit commises avec le roi, si avoit ce été caultement* (avec précaution). Il ajoute que le chagrin de voir ternir sa réputation avança la fin de ses jours. Elle eut, dit-il, *moult belle contrition & repentance de ses péchés, & lui souvint de Marie Egyptienne qui fut grande pécheresse au péché de la chair.* Cete prétendue justification est acompagnée d'un éloge dans le goût du siecle, qui nous aprend

l'année suivante. *Rapin Thoyras. Hist. d'Angleterre, liv. 12. Chron. de France. Hist. moderne de Charles VII.*

An. 1449. qu'Agnès avoit des qualités aimables & même des vertus. *Son langage étoit honête & bien poli : entre les bêtes elle étoit la plus bele : elle avoit toujours été de vie bien charitable & large en aumônes.* Sa bonté, ſon eſprit, la franchiſe de ſon ame, ſa douceur, ſa généroſité, méritent qu'on ait quelque indulgence pour ſes foibleſſes. Elle reconnut en expirant la fragilité des grandeurs humaines. Malgré l'afirmation du trop crédule Chartier, elle laiſſa trois filles du roi ; Marguerite, qui épouſa Olivier de Coëtivi, ſénéchal de Guienne ; Jeanne, femme d'Antoine du Beüil, comte de Sancerre ; & Charlote, mariée à Jaques de Brézé, comte de Maulevrier, ſénéchal de Normandie, qui ſous le regne ſuivant, l'ayant ſurpriſe en adultere avec un gentilhomme du Poitou, les immola tous deux à ſon reſſentiment. Jaques Cœur fut un des exécuteurs teſtamentaires d'Agnès. Ce témoignage de confiance n'empêcha pas toutefois qu'on ne l'acusât de l'avoir empoiſonnée, & cete impoſture, ainſi que nous le vèrons dans peu, fut le premier ſignal des revers que la fortune lui préparoit.

Suite des conquêtes de baſſe-Normandie. *Ibid.*

Tandis que le roi réduiſoit ſous ſon obéiſſance les places de la haute-Normandie, le connétable de Richemont & le duc ſon neveu, continuoient de preſſer les Anglois à l'autre extrémité. L'Aragonois Surienne, premier infracteur de la treve, l'auteur d'une guerre ſi funeſte aux Anglois, rendit la ville de Fougeres, & par une infidélité qui n'admettoit aucune excuſe, engagea ſes ſervices à la France. Le duc de Bretagne acorda une exemption de tous ſubſides pendant vingt années aux habitants de cete ville, importante par ſa ſituation, & intéreſſante pour le commerce par ſes manufactures de draps. Une victoire remportée par un détachement de l'armée du connétable, termina le ſuccès de cete campagne en Normandie.

Priſe de Bellême par le duc d'Alençon. *Ibid.*

Après la priſe d'Alençon, le duc de ce nom, vint avec trois mille hommes inveſtir Bellême. Mathieu God, gouverneur de la place, convint de la rendre, s'il n'étoit ſecouru avant le vingt Décembre. Deux mille Anglois s'avancerent juſqu'à Thury ; mais ils n'oſerent pourſuivre leur route, ayant apris que les troupes Françoiſes, ſupérieures en nom-

bre, s'étoient retranchées dans un camp fortifié. Mathieu God remit la ville au duc d'Alençon, & sortit avec armes & bagages, suivant les clauses de la capitulation. AN. 1449.

Les murmures de la nation obligerent enfin la reine d'Angleterre & ses ministres d'envoyer des troupes en Normandie. Thomas Kiriel, conduisant trois mille hommes de nouveles levées, vint débarquer à Cherbourg. Les troupes Françoises, distribuées dans leurs quartiers d'hiver, le laissoient maître de la campagne. Il investit & reprit Valogne après trois semaines de siege. Ensuite de cete expédition il traversa rapidement le Cotentin, dans le dessein de joindre le duc de Sommerset, qui pour lors étoit à Caen. Les garnisons des places évacuées, & divers détachements de celles qui tenoient encore pour les Anglois, vinrent sur la route grossir sa petite armée. Cependant les comtes de Clermont & de Castres, le sénéchal Brézé, ayant rassemblé quelques troupes, à dessein de l'arêter dans sa marche, l'ateignirent à Fourmigni, petit village entre Carentan & Baïeux. Kyriel ne refusa pas le combat. Il étoit infiniment supérieur en nombre. Le comte de Clermont se contenta pendant quelque temps d'escarmoucher, pour amuser les ennemis, tandis qu'il envoyoit avertir le connétable, qui pour lors étoit près de Saint-Lo, du péril où il se trouvoit. Richemont partit précipitamment à la tête de trois cents hommes d'armes & de huit cents archers. Il fit une si grande diligence qu'il ariva dans le moment que l'action venoit de s'engager, & que quinze cents archers François avoient été déja vigoureusement repoussés, avec perte de plusieurs pieces d'artillerie. On commençoit alors à faire usage de canons dans les batailles. Le connétable, sans donner à sa troupe le temps de reprendre haleine, fondit sur les Anglois. Mathieu God, éfrayé de cete ataque imprévue, prit la fuite, entraînant avec lui un corps de mille hommes. Il dit dans la suite, pour s'excuser, *qu'une bonne fuite valoit mieux qu'une mauvaise atente.* Kyriel, se voyant si lâchement abandonné, voulut regagner le village de Fourmigni, dont un ruisseau le séparoit : Richemont le coupe dans sa retraite, & l'envelope entre lui & les troupes du comte de Clermont. Le général

Les Anglois reprennent Valogne. Bataille de Fourmigni. *Ibid.*

AN. 1449. Anglois réduit à la néceſſité de combatre, prend le ſeul parti qui reſtoit à ſon courage. Il reſſere ſes troupes, fait face de tous côtés, réſolu de vendre cher la victoire à ſes ennemis. L'action recommence avec plus de fureur. On combat de part & d'autre avec une valeur égale; mais avec un ſuccès diférent. Les Anglois, preſſés de toutes parts, ſont à la fin enfoncés. On en fait un carnage afreux. On n'avoit pas vu depuis long-temps une bataille ſi meurtriere entre deux corps ſi peu conſidérables. Suivant le raport des hérauts des deux nations, qui viſiterent le champ de bataille, les ennemis perdirent quatre mille ſept cents ſoixante-quatorze hommes, outre quatorze cents priſonniers, du nombre deſquels étoit le général Kyriel. Après l'action il s'éleva une diſpute entre les vainqueurs. Il s'agiſſoit de prononcer auquel des deux généraux, du comte de Clermont ou du connétable, on devoit atribuer l'honeur de la journée. Ceux qui ſoutenoient le parti de ce dernier, prétendoient que la principale gloire lui apartenoit comme connétable, chef des armées, & lieutenant-général dans tout le royaume, repréſentant en cete qualité la perſonne même du monarque. On aléguoit en faveur du comte de Clermont, qu'il étoit lieutenant-général du roi dans cete partie, & qu'en cete ocaſion *la ſpécialité devoit l'emporter ſur la généralité.* Cete conteſtation, qui n'avoit que l'honeur pour principe, & qui n'engendroit aucune aigreur entre ces rivaux magnanimes, fut diſcutée en préſence & par ordre du roi. Le comte de Clermont remporta le prix *.

Priſe de Vire, de Baïeux, d'Avranches, de Valogne, de Saint-Sauveur-le-Vicomte, &c. *Ibid.*

La victoire de Fourmigni fut ſuivie du ſiege de Vire, qui ſe rendit en peu de jours : l'armée ſe ſépara. Le comte de Clermont vint inveſtir Baïeux, tandis que le connétable ala joindre le duc de Bretagne, & former de concert avec lui

* La victoire de Fourmigni, qui ne laiſſoit plus d'obſtacle à conquérir ce que les Anglois occupoient encore de places en Normandie, inſpira une joie univerſele. On ordonna des proceſſions dans toutes les villes. Celle qui ſe fit à Paris, compoſée de quatorze mille enfants au deſſous de l'âge de quatorze ans, ofre une ſingularité. On vit parmi eux *les enfants des mendiants des quatre ordres de Paris*, ce qui ſembleroit prouver qu'alors ces religieux, zélés pour la propagation de leur religion, choiſiſſoient leurs proſélites dès l'âge le plus tendre. *Chronique de Chartier, religieux de ſaint Denis.*

le ſiege d'Avranches. Le gouverneur de cete ville ſe défendit pendant trois ſemaines. Cete réſiſtance l'empêcha d'obtenir une capitulation avantageuſe. Les ſoldats Anglois ſortirent de la place ſans armes ni bagages, & n'ayant *qu'un bâton en leur poing*. Tombelaine, forteresſe eſtimée imprenable, bâtie ſur un roc avancé dans la mer, près du Mont-Saint-Michel, ſe rendit à l'aproche des troupes Françoiſes. Mathieu God, gouverneur de Baïeux, voulut réparer le deshoneur de ſa fuite à Fourmigni. Il ſoutint pluſieurs aſſauts avec beaucoup de valeur, & ne ſe rendit qu'à l'extrémité. La capitulation fut la même que celle d'Avranches : mais les ſeigneurs François lui firent rendre, ainſi qu'à ſes ſoldats, une partie de leurs bagages, & leur fournirent des chevaux & des voitures *paur porter les damoiſeles & gentils femmes d'iceux Anglois* : on leur rendit exactement leurs robes & leurs bijoux : elles étoient au nombre de quatre cents. On reconnoît à cete galanterie le caractere de notre nation. On réduiſit avec la même facilité Bricquebec, Valogne & Saint-Sauveur-le-Vicomte. AN. 1449.

Les garniſons de ces villes s'étoient retirées à Cherbourg ou à Caen. Toutes les troupes Françoiſes ſe réunirent pour inveſtir cete derniere ville, où le duc de Sommerſet s'étoit renfermé avec les plus braves capitaines de ſa nation. Il avoit ſous ſes ordres une garniſon de quatre mille hommes. Il ne manquoit ni de vivres ni de munitions. On ne doutoit pas qu'il ne ſoutînt un long ſiege. La place fut ataquée preſque en même temps par quatre endroits diférents. Le connétable vint prendre ſon poſte au fauxbourg du côté de Baïeux : le comte de Clermont l'y joignit avec le corps qu'il commandoit. Le comte de Dunois ſe logea au fauxbourg de Vaucelles du côté de Paris, tandis qu'une autre diviſion, ſous les ordres des comtes d'Eu & de Nevers, prenoit poſſeſſion de l'abaye aux Dames, nommée la Trinité. La ville fut exactement inveſtie, lorſque le roi acompagné du roi de Sicile, des ducs de Calabre & d'Alençon, des comtes du Maine, de Saint-Paul, de Tancarville, des deux princes de Loraine, du chancelier des Urſins, des ſeigneurs de Blainville & de Pruilli; ſe fut emparé de l'abaye d'Ardennes, Siege & priſe de Caen. *Ibid.*

AN. 1449. dans le même temps que les ſeigneurs de Beauvais & de Bourbonnois ocupoient l'eſpace renfermé entre le château de Caen & l'abaye de Saint-Etienne. On jeta un pont ſur la riviere d'Orne pour faciliter les aproches. Les boulevards, ſitués vis-à-vis le camp du comte de Dunois, furent emportés après un aſſez rude combat. La préſence du roi redoubloit le courage & l'ardeur des aſſiégeants. Les Anglois firent pluſieurs ſorties, mais preſque toujours avec déſavantage. On avoit pouſſé les tranchées juſqu'au pied des foſſés. Le connétable avoit fait travailler avec tant de diligence à creuſer une mine ſous la tour de S. Etienne, que le 16e jour du ſiege ce fort s'écroula & combla les foſſés. Il n'étoit plus poſſible de défendre la ville, ſans qu'elle courût le riſque d'être emportée d'aſſaut. Il reſtoit encore aux ennemis la citadelle, l'une des plus fortes places du royaume. Ils pouvoient en s'y retirant braver long-temps toutes les forces des aſſiégeants. Sommerſet aima mieux rendre l'une & l'autre, & demanda la permiſſion de capituler, malgré les repréſentations de ſes plus braves oficiers. On nomma de part & d'autre des commiſſaires pour régler les articles, qui portoient que ſi la ville n'étoit pas ſecourue par une armée avant le premier Juillet (on étoit au 24 Juin), le duc & la garniſon ſortiroient avec armes & bagages, excepté la groſſe artillerie, & feroient voile en Angleterre ſur des vaiſſeaux qu'on leur fourniroit, ſans qu'il leur fût permis de ſe rendre à Cherbourg. Ces conditions furent ponctuélement exécutées; & le roi au jour indiqué prit poſſeſſion de cete capitale de la baſſe Normandie. Ce fut dans cete ville que les ambaſſadeurs du duc de Bourgogne ſe rendirent, pour régler les conditions du mariage de Catherine de France avec le comte de Charolois.

Les Anglois entiérement expulſés de la Normandie par la priſe de Cherbourg. *Ibid.*

Tandis qu'une partie de l'armée aſſiégeoit & prenoit ſucceſſivement les villes de Falaiſe & de Domfront, le connétable inveſtiſſoit Cherbourg. C'étoit le dernier aſile des Anglois. La France perdit à ce ſiege l'amiral de Coëtivi, qui fut emporté d'un coup de canon. Le ſeigneur de Beuil lui ſuccéda dans la charge d'amiral de France. Au ſurplus, le ſiege de Cherbourg, ſemblable aux précédents, n'ofre qu'une

seule particularité digne d'être remarquée. Les flots de la mer dans le temps de la marée haute, viennent batre le pied des remparts, ce qui empêchoit qu'on ne pût établir des bateries de ce côté. Jean Bureau & son frere Gaspard surmontèrent cet obstacle, & choisirent pour placer leur artillerie le temps que le reflux laissoit la greve à sec. Ils enveloperent exactement les canons, bombardes & jusqu'aux barils de poudre de peaux enduites de suif, de maniere qu'elles étoient absolument impénétrables à l'eau. Les ennemis, atentifs à cete manœuvre, furent extrêmement surpris, lorsque le lendemain à la marée descendante, ils virent l'éfet des bateries que la retraite de l'eau venoit à peine de découvrir. Ils demanderent à capituler, & remirent la place au comte de Richemont le douzieme jour du mois d'Août, jour remarquable par l'entiere expulsion des Anglois de toutes les places de la Normandie, après trente-cinq années de possession. Plusieurs d'entre eux y avoient formé des établissements. On permit à tous ceux qui voudroient conserver leurs possessions de demeurer en France, à condition de prêter serment. Le roi laissa pour la garde de la province six cents lances, & un nombre susisant de francs-archers, destinés plutôt à contenir les brigands qui pouvoient troubler sa tranquilité, qu'à la défendre contre quelque nouvele invasion de la part des Anglois, dont on n'avoit plus rien à redouter. AN. 1449.

François I, duc de Bretagne, mourut vers le milieu de cete année. Il venoit de faire avec le connétable le siege d'Avranches, lorsqu'il rencontra le Cordelier envoyé par son frere, pour le citer au jugement de Dieu. Cete sommation le remplit d'une terreur qu'il ne put surmonter. Il retourna en Bretagne, où il tomba dangereusement malade. L'infortuné Gilles, expirant par ses ordres, ou du-moins par son aveu, se représentoit sans cesse à son imagination éfrayée. Les circonstances de sa fin semblent prouver qu'il ne mourut que parce qu'il croyoit devoir mourir. Il dépérissoit chaque jour sans indices marqués de maladie. On eût dit qu'il prévoyoit le terme de sa vie. Deux jours avant son trépas il voulut se rendre dans l'apartement de la duchesse, qui le prévint. *Ma mie*, lui dit-il en l'embrassant, *je suis très fort ma-*

Mort du duc de Bretagne. *Ibid. D'Argentré. Nouvele hist. de Bret. Preuves justificativ. pour servir à l'hist. de Bret.*

AN. 1449. *lade. J'ai ordonné à beau frere de votre état & celui de vos filles. Je crois qu'il ne vous manquera pas ; & vous prie que vous vous gouverniez ſagement. Adieu.* Il rentra dans ſa chambre, reçut ſes ſacrements, récompenſa ſes oficiers, en leur diſant : *Mes amis, que l'état où je ſuis vous ſerve d'exemple. J'étois votre prince, & maintenant je ne ſuis plus rien.* Il ſe fit enſuite deshabiller, ſe coucha, prit une croix dans une de ſes mains & un cierge dans l'autre. A l'inſtant les ombres de l'agonie l'enveloperent. Il expira le lendemain. Il avoit de la valeur : il étoit libéral, mais crédule, foible & cruel. La mort de ſon frere Gilles couvre ſa mémoire d'un oprobre inéfaçable. Ce duc deux ans auparavant avoit terminé par un traité les conteſtations qui ſubſiſtoient encore entre ſa maiſon & celle des Penthievres. Ces derniers, à la recommandation du connétable & du roi, obtinrent des conditions plus avantageuſes qu'ils n'auroient dû s'en flater. On promit de leur donner les ſeigneuries d'Ingrande & de Chantocé ; & ſi dans le terme de deux ans ces domaines ne leur étoient pas livrés, de leur céder, ainſi qu'à leurs deſcendants, la jouiſſance à perpétuité du comté de Penthievre. En conſéquence ils renoncerent à toutes leurs anciennes prétentions au duché de Bretagne. Le duc en même temps déclara dans une contre-lettre, dont les Penthievres, promirent, parole d'honeur, de ne jamais faire uſage, que, nonobſtant la renonciation qu'ils venoient de faire, il vouloit qu'en cas que lui, ſes freres, ſon oncle de Richemont & François de Bretagne, ne laiſſaſſent point de poſtérité maſculine, les princes de la maiſon de Penthièvre, repréſentant Charles de Blois & Gui de Bretagne, ſuccédaſſent au duché, à l'excluſion des filles de la maiſon de Montfort. En recevant cete contre-lettre, les Penthievres en ſignerent une autre qui rendoit illuſoire l'éfet de la premiere. C'eſt ainſi qu'en multipliant les actes ſimulés, on préparoit pour l'avenir la matiere d'une nouvele conteſtation.

AN. 1450. Troubles en Angleterre. Fuite & mort du duc de Suffolck. Révoltes.

Il eſt des revers que la ſageſſe humaine ne peut ni prévoir, ni prévenir : mais ces révolutions inévitables ſont beaucoup plus rares qu'on ne ſe l'imagine. Atribuer tous les événements au caprice aveugle de la fortune, c'eſt la reſſource de l'imprudence & l'écœuil ordinaire de la ſtupidité. Heureux

ou

ou malheureux, le ſort d'une nation a preſque toujours dépendu de ceux qui la gouvernoient. On peut mettre au nombre des preuves qui apuient cete vérité, ce qui ſe paſſoit alors dans les deux royaumes de France & d'Angleterre. Marguerite d'Anjou, ſous le nom de Henri, régnoit avec une hauteur qui multiplioit chaque jour le nombre des mécontents. Les Anglois, jaloux de leur liberté, ſupportoient impatiemment l'orgueilleuſe domination d'une étrangere, & ſur-tout d'une Françoiſe. Elle crut s'élever au-deſſus des murmures en les mépriſant: maxime dangereuſe qui ne flate que trop la moleſſe dédaigneuſe des grands, & les endort ſouvent au bord du précipice. Au moment qu'elle s'y atendoit le moins, l'orage éclata. Dans le parlement aſſemblé à Londres, la chambre des communes préſenta contre Suffolck un bill d'acuſation, contenant pluſieurs chefs dont les principaux le chargeoient d'avoir vendu à la France les intérêts de ſa patrie. La reine, malgré ſa fierté, fut obligée de le faire arêter & de l'envoyer priſonnier à la tour de Londres. A peine le parlement ſe fut-il ſéparé, que Suffolck revint à la cour plus en faveur que jamais. Le parlement raſſemblé à Leiceſter, recommença ſes pourſuites avec plus de chaleur. La reine alarmée eut recours à l'expédient de l'exiler pour le ſouſtraire à la rigueur des loix. Il s'embarqua pour la France. Le capitaine d'un vaiſſeau de guerre Anglois ayant rencontré le bâtiment qui le portoit, le fit viſiter: Suffolck découvert, fut conduit à bord & décapité. Ce n'étoit là que le prélude des malheurs qui menaçoient l'Angleterre. On venoit d'étouſer par la mort du chef un commencement de ſédition, excitée dans la province de Kent par un foulon, qui pour inſpirer la terreur, ſe faiſoit apeler *Barbe bleue*; lorſqu'un autre aventurier, nommé *Jean Cade*, parut dans la même province à la tête des rebeles. Cete ſeconde révolte étoit d'autant plus à craindre, que Jean Cade, avoit pris le nom de *Jean de Mortimer*, prince de la maiſon de la Marche. On prétend que le duc d'Yorck favoriſoit en ſecret ce ſoulévement, pour ſonder les intentions du peuple. Cade marcha vers la capitale, défit ſur ſa route un détachement de l'armée du roi. Londres lui ouvrit ſes portes. La cour, qui

AN. 1450. *Hiſt. d'Angl. Rapin Thoyr. Rymer. act. publ. tom. 5. Annales Brit, &c.*

AN. 1450. s'étoit retirée à ſon aproche, lui envoya demander à quele intention il avoit pris les armes. Il répondit qu'il faloit réformer le gouvernement, chaſſer les conſeillers d'Etat, & ſurtout punir le duc de Sommerſet. Si les révoltés avoient eu à leur tête un homme de génie, ils euſſent été plus redoutables. N'étant point contenus par une autorité capable de ſe faire reſpecter, ils commirent des déſordres qui ſouleverent contre eux les bourgeois de Londres. Il ſe livra un ſanglant combat dans la ville. Les ſoldats furent repouſſés. Ce premier échec abatit leur courage. L'archevêque de Cantorbéri & le chancelier, qui s'étoient refugiés dans la tour, ſaiſirent ce moment pour leur ofrir une amniſtie au nom du monarque : ils l'accepterent. Le lendemain Cade ſe trouva ſeul : il prit la fuite, on l'ateignit dans ſa retraite : ſa mort mit fin à la révolte : mais les cauſes qui l'avoient produite ſubſiſtoient toujours. Ces divers mouvements ſe paſſerent, tandis que le roi achevoit de réduire la Normandie. Sommerſet, après la perte de cete province, revint en Angleterre, & prit à la cour la place de favori de la reine, que la mort de Suffolck laiſſoit vacante. L'indignation des Anglois redoubla, lorſqu'ils virent ce ſeigneur joüir d'une conſidération & d'un crédit ſi peu mérités par ſes ſervices.

Conduite du roi, comparée aux déſordres du gouvernement Anglois. *Monſtrelet.* Chron. de Fr. &c.

Tandis que l'indolence du monarque, la fierté de la reine, l'ambition & la cupidité des courtiſans, & de la plupart de ceux qui compoſoient le conſeil, détruiſoient les reſſorts du gouvernement Anglois; Charles, par une conduite entiérement opoſée, ſe rendoit de plus en plus digne de ſes ſuccès. Les poſtes importants ne dépendoient point à ſa cour d'une protection arbitraire. L'inutilité, la flaterie, la baſſeſſe, n'uſurpoient pas le prix du mérite & des ſervices. Environné de généraux expérimentés, de ſerviteurs fideles, dont le zele avoit fait autant de héros, il ſçavoit les récompenſer en roi: ils avoient eu part à ſa gloire, il ſe plaiſoit à verſer ſur eux ſes bienfaits. Il ratifia la donation qu'il avoit faite au comte de Dunois du comté de Longueville. Il donna au connétable la lieutenance générale de la Normandie. Tous les autres chefs obtinrent diverſes portions de la nouvele conquête. En leur confiant le gouvernement des places, on leur aban-

Tréſor des Chartres. *Mémoire de la Chamb. des comptes.*

donnoit une partie des revenus pour les indemniſer des frais que la guerre les obligeoit de ſuporter. Le mauvais état des finances ajoutoit un nouveau prix à ces libéralités. On eût dit que ce prince n'aquéroit que pour avoir le plaiſir de donner. A ces marques de bonté il ajoutoit des témoignages de confiance, bien plus propres encore à toucher des ames ſenſibles & généreuſes. Ce n'étoit pas aſſez pour lui que ſes entrepriſes paruſſent à ſes yeux conformes aux regles de la prudence & de la juſtice, il vouloit qu'aprouvées par les ſufrages des défenſeurs de la patrie, leur zele en facilitât l'exécution. Il ne formoit le projet de recouvrer la Normandie, qu'après avoir conſulté les princes, les ſeigneurs, & les chefs de ſes armées. AN. 1450.

Dès l'année précédente, Gaſton de Foix, lieutenant-général du roi dans la France méridionale, acompagné des comtes de Comminges, d'Aſtarac & de Lautrec, avec ſix cents lances & deux mille arbalêtriers, vint inveſtir la ville de Mauléon dans le comté de Soule. Cete place, ſituée ſur un roc, paſſoit pour imprenable. Les Anglois en avoient confié la garde au roi de Navarre (c'étoit alors Jean d'Aragon, ſucceſſeur de Charles III, dernier ſouverain de la branche d'Evreux); il raſſembla des troupes dans l'intention de faire lever le ſiege : mais le comte de Foix avoit ſi bien retranché ſon camp, qu'on ne pouvoit l'y forcer. Le roi de Navarre eut recours à la voie de la négociation : il ſe flatoit d'obtenir tout du comte de Foix, qui avoit épouſé ſa fille. Dans une entrevue qu'il lui demanda, il lui repréſenta que la ville de Mauléon étoit ſous ſa ſauve-garde, & que même *le connétable de Navarre en étoit capitaine pour le roi d'Angleterre.* Gaſton répondit au roi ſon beau-pere, qu'il lui portoit tout honeur; mais qu'il étoit lieutenant-général du roi de France; qu'il n'abandonneroit point ſon entrepriſe *s'il n'étoit combatu & vaincu*, & qu'en toute autre ocaſion il pouvoit compter ſur ſes ſervices, *excepté ce qui touchoit le fait & l'honeur de la couronne de France.* Jean ſe retira : les aſſiégés capitulerent, & le comte prit poſſeſſion de la place au nom du roi. Peu de temps après il fit aſſiéger par Pierre de Lautrec, ſon frere, la forteresſe de *Guiſchen*, à quatre lieues de Baïone. Les

Avantages remportés en Guienne par le comte de Foix. *Ibid.*

AN. 1450. Anglois, au nombre de quatre mille, acoururent au ſecours & furent défaits avec perte de douze cents hommes. Cet avantage avoit été ſuivi de la réduction de divers châteaux, ſitués dans les environs de Baïone, & qui aſſuroient pluſieurs paſſages ſur l'Adour.

Le roi forme le projet de conquérir la Guienne. *Ibid.*

Le roi aſſembla dans la ville de Tours les princes, les généraux, les ſeigneurs & le conſeil, pour délibérer s'il étoit à propos d'entreprendre la conquête de la Guienne. Ce projet, dont la ſimple propoſition dans d'autres temps eût été conſidérée comme une chimere, fut généralement aprouvé. On diſpoſa tout pour l'exécuter. Dès la fin même de la campagne pluſieurs détachements défilerent vers cete province: la premiere des places dont on forma le ſiege fut Bergerac, ville très forte, ſituée ſur la Dordogne. Elle fut emportée en peu de jours. Le comte d'Orval, fils du ſire d'Albret, acompagné du ſeigneur de Leſpinaſſe, de Vignoles & d'un capitaine Ecoſſois, à la tête d'environ cinq cents hommes d'armes, ala courir le Bordelois & ravager le Médoc. Le maire de Bordeaux avec un corps de troupes de neuf à dix mille hommes l'atteignit: le comte, malgré la ſupériorité des ennemis, n'évita pas le combat, & remporta une victoire complete. Les Anglois laiſſerent dix-huit cents des leurs ſur le champ de bataille, & douze cents priſonniers. Lanſac, Montferrand, Sainte-Foix & Chalais, furent réduites preſque dans le même temps. Ces avantages préliminaires, obtenus avant que les troupes entraſſent en quartier d'hiver, ſembloient déja préſager les heureuſes opérations de la campagne ſuivante.

Recherches & punitions des financiers. *Ibid.*

Les progrès rapides de nos armes, la ſageſſe du monarque, les loix rétablies dans leur vigueur, avoient répandu leurs influences ſalutaires ſur toutes les parties du royaume. La tranquilité des provinces y ramenoit l'abondance. L'Etat ſembloit reprendre une nouvele vie. Avec la proſpérité les richeſſes reparurent, ſuivies de la cupidité leur compagne inſéparable. Les gens de guerre contenus par une diſcipline ſévere ne rançonnoient plus la nation. On ſe croyoit en ſûreté contre le brigandage. Pendant le cours des miſeres qui avoient ſi long-temps affligé la France, on avoit oublié cete

AN. 1450.

eſpece d'hommes acoutumés à s'engraiſſer de la ſubſtance de leurs ſemblables. A peine reſpirions-nous après de ſi longues infortunes, que déja ces ſangſues publiques commençoient à ſe reproduire. Ainſi l'on voit les germes des maladies qui affligent le corps humain ſe former, croître & ſe multiplier, à proportion de ſon embonpoint. Les diſpoſitions d'une campagne diſpendieuſe étoient faites, les provinces avoient fourni leur part des contributions néceſſaires, le roi comptoit avoir des fonds; il ne ſe trouva rien dans ſes cofres. Il fut obligé de recourir aux emprunts. *Jehan de Xaincoins*, Florentin, receveur-général des finances, fut arêté, apliqué à la queſtion, où il avoua les plus énormes déprédations. Il avoit déguiſé, altéré, raturé ſes comptes; il avoit fait conſtruire des châteaux & prodigué les tréſors du prince *pour faire ſes plaiſances mondaines*. Il s'étoit ſervi, pour *regrater* ſes bordereaux, de Jaques Chartier, ſon clerc, qui fut mis en priſon ainſi que lui. Ils furent l'un & l'autre condanés à mort; mais le roi leur fit grace de la vie, & ſe contenta d'une amende de ſoixante mille écus d'or: ſatisfaction peu proportionnée à la grandeur de leur crime.

Diſgrace de Jaques Cœur, argentier. *Ibid. Mém. de Littérature. Nouveles Obſerv. ſur l'hiſtoire de France, &c.*

Les plaintes ocaſionnées par le déſordre des finances devoient probablement rejaillir ſur celui qui en avoit la principale adminiſtration. Jaques Cœur, qui, ſous le nom d'argentier, diſpoſoit des revenus du roi & en dirigeoit l'emploi, avoit ignoré ou toléré les malverſations qu'on venoit de punir. Sous quelque voile que les diſpenſateurs des fonds publics envelopent leurs opérations, ils parviennent difficilement à déguiſer leurs manœuvres aux yeux d'un miniſtre éclairé. Toutes les parties qui compoſent l'économie des finances, enchaînées les unes aux autres par des relations néceſſaires, ſe communiquent & ſe touchent d'une maniere trop ſenſible pour qu'un abus conſidérable demeure longtemps enſeveli dans les ténebres. On envioit les richeſſes de Jaques Cœur, elles étoient prodigieuſes; & ce n'étoit que depuis deux ou trois ans qu'il avoit réaliſé ſon opulence par des aquiſitions: avant ce temps ſa fortune, qui ne conſiſtoit que dans ſon commerce, ſes charges & ſon crédit, ne pouvoit être apréciée, & ne donnoit matiere qu'à des conjectu-

res indéterminées. L'exiſtence éfective de ſes tréſors ceſſa
An. 1450. d'être un ſimple objet de ſoupçons incertains, lorſqu'on le vit tout-à-coup devenir poſſeſſeur de pluſieurs palais & de plus de quarante terres conſidérables. La ſeule ſeigneurie de Saint-Fargeau contenoit vingt-deux paroiſſes. Ses biens expoſés au grand jour ne devoient pas manquer d'exciter la cupidité. Un luxe étalé avec profuſion, un faſte ſouvent indécent, acrurent le nombre de ſes ennemis. Annobli depuis dix ans, il ſe piquoit d'une magnificence qui révoltoit les chefs des plus illuſtres maiſons du royaume, que leurs facultés mettoient dans l'impuiſſance de paroître avec autant d'éclat. On le vit, lorſque le roi fit ſon entrée dans Rouen, marcher à côté du grand Dunois, & pouſſer l'afectation juſqu'à porter des armes & un habit ſemblable à celui de ce héros. Mais la fortune de Jaques Cœur, le principe injuſte ou légitime de ſes richeſſes, la jalouſie, la haine de ſes ennemis, ne furent pas les ſeuls, ni peut-être les plus puiſſants motifs de ſa diſgrace. Il entretenoit avec le dauphin des liaiſons, qui ne pouvoient manquer de déplaire au roi; & ce fut vraiſemblablement le premier des moyens qu'on employa pour le perdre. L'empriſonnement & la condanation de Jaques Cœur, exigent un détail plus circonſtancié que ne paroîtroit le mériter un événement particulier. C'eſt un point eſſenciel dans notre hiſtoire, il intéreſſe la gloire d'un de nos plus grands rois. Il faut regarder Charles VII, comme le plus injuſte & le plus ingrat des monarques, ſi Jaques Cœur étoit innocent. Nous alons raporter avec l'impartialité la plus ſcrupuleuſe tout ce qui peut éclaircir cete queſtion, douteuſe juſqu'à préſent, afin de mettre le lecteur en état de réſoudre par lui-même ce problême hiſtorique.

Idem, ibid. La premiere action intentée contre Jaques Cœur n'avoit point pour objet la déprédation des finances. On l'acuſa d'avoir empoiſonné Agnès Sorel, morte l'année précédente. Jeanne de Vendôme, femme de François de Montberon, fut ſon acuſatrice. Ce fut ſur la délation de cete dame, que le roi donna ordre de l'arêter à Taillebourg. Si ſes ennemis n'avoient eu d'autre crime à lui imputer, ſa détention n'auroit pas été longue; car il ſe juſtifia pleinement, & la dame

de Vendôme fut condanée à lui faire amende-honorable. Il ne faut ſouvent pour perdre un homme en place, que lui porter le premier coup : à l'inſtant on vèra mille bras s'élever contre lui. Une foule d'acuſateurs vinrent faire de nouveles dépoſitions ; & le roi décerna une commiſſioñ expreſſe pour inſtruire le procès. Antoine de Chabannes étoit à la tête de ces juges. On acuſoit Jaques Cœur d'altération des monnoies dans le temps qu'il étoit maître de celles de Bourges & de Paris, d'avoir fait tranſporter hors du royaume quantité d'argent, d'un titre inférieur à celui du prince, d'avoir contrefait le petit ſcel du ſecret du roi, d'avoir vexé les provinces par des concuſſions ſans nombre ; d'avoir fourni des armes aux Mahométans ; d'avoir employé ſon autorité pour enchaîner comme forçats ſur ſes galeres de fort honnêtes gens, *ſous prétexte qu'ils étoient coquins & ruſtens ;* d'avoir renvoyé en Egypte un eſclave Chrétien qui avoit eu le bonheur de ſe refugier en France ſur une de ſes galeres ; de s'être ſervi du nom du roi pour engager des particuliers, & même des provinces, à remettre entre ſes mains des ſommes conſidérables, indépendamment des contributions ordinaires, en leur faiſant entendre que le roi prenoit un ſingulier plaiſir à ces gratifications ſurabondantes, *& qu'elles lui ſervoient à jouer aux dez*. Le premier moyen de défenſe dont Jaques Cœur fit uſage fut le privilege de cléricature. Ce privilege étoit une eſpece de préſervatif dont on ſe muniſſoit toujours par précaution. Mais il avoit été arêté *en habit de courtiſan ;* & cete irrégularité portoit ateinte à la prérogative de clerc. On pouſſa les informations juſqu'à intéroger les barbiers des différents lieux où il s'étoit trouvé. Tous afirmerent que quand on lui faiſoit la barbe & les cheveux, « il n'avoit jamais de» mandé qu'on lui fît la tonſure ». Cependant on produiſit ſes lettres de cléricature, & les grands-vicaires de Poitiers le réclamerent. On refuſa de les entendre : ils apelerent au roi » mieux conſeillé ». Leurs proteſtations n'empêcherent pas les commiſſaires de pourſuivre l'inſtruction du procès. Jaques Cœur, réduit à ſe défendre, demanda des avocats & un conſeil, ce qui lui fut refuſé. Les juges, ſans vouloir l'admettre à la preuve teſtimoniale, exigerent qu'il ſe juſtifiât

AN. 1450.

AN. 1450. par écrit. On lui donna deux mois pour préparer ſes réponſes. Il ſe plaignit de la briéveté du terme, aléguant que la plupart des titres qui pouvoient ſervir à prouver ſon innocence étoient épars en divers endroits, tant ſur ſes vaiſſeaux, qu'entre les mains de ſes facteurs. On voit dans la conduite des commiſſaires plus que de la ſévérité : ils vouloient le trouver coupable. Jaques Cœur, d'un autre côté, paroiſſoit ne chercher qu'à gagner du temps ; car il n'étoit guere probable que des écrits relatifs à l'adminiſtration des finances de France, fuſſent dépoſés dans des bâtiments envoyés aux échèles du Levant. Cependant il perſiſtoit toujours à recuſer les témoins qui dépoſoient contre lui, & refuſoit de répondre aux acuſations, ainſi que de reconnoître les commiſſaires pour juges compétents, atendu ſa qualité de clerc. Enfin, il fut préſenté à la queſtion, dépouillé & lié. L'apareil des tourments l'obligea de ſe ſoumettre & de s'en raporter au témoignage de ſes acuſateurs. Ce fut ſur cete conviction, arachée par la crainte de la torture, qu'on rédigea le jugement. Il faut obſerver que le roi s'étoit fait aporter toute la procédure, qui fut examinée en ſa préſence. Le chancelier & les commiſſaires ſe tranſporterent au château de Luſignan, où la cour étoit alors, pour prononcer l'arêt, qui déclaroit Jaques Cœur ateint & duement convaincu des crimes à lui imputés, pour leſquels il avoit encouru la peine de mort, que le roi lui remettoit, *en conſidération de certains ſervices, & à la recommandation du pape :* le condanoit de plus à faire amende-honorable au roi en la perſonne du procureur-général, & à quatre cent mille écus pour indemnité des ſommes par lui retenues, outre la confiſcation générale de ſes biens, & le banniſſoit à perpétuité. Quoique ſon acuſatrice eût été convaincue d'impoſture au ſujet de l'empoiſonnement d'Agnès Sorel, il fut dit dans l'arêt, *qu'à l'égard des poiſons, pour ce que le procès n'étoit pas en état, le roi n'en faiſoit aucun jugement & pour cauſe.* Jaques Cœur avoit été conduit à Poitiers, où il fit publiquement amende-honorable.

Quoique Jaques Cœur eût été banni à perpétuité du royaume, le roi lui ordonna de ſe retirer dans le couvent des cordeliers

cordeliers de Beaucaire, pour y demeurer *en franchiſe*. C'étoit toujours une eſpece de priſon, ſous la ſauve-garde du monarque. Deux ans après il s'évada & paſſa en Italie. Ce fut-là qu'il ramaſſa les débris de ſa fortune. Il s'embarqua ſur les galeres que le pape envoyoit contre les Turcs. Il tomba malade dans l'île de Chio, où il mourut. Il fut inhumé dans le chœur de l'égliſe des cordeliers de cete île. Ce qu'on raporte de ſon ſéjour dans l'île de Chypre, & des tréſors qu'il y amaſſa, plus conſidérables encore que ſes premieres richeſſes, ainſi que de ſon aliance avec une dame du pays, & du mariage de ſes deux filles, eſt une fable haſardée ſur la foi plus que douteuſe, d'André Thevet, voyageur du ſeizieme ſiecle. AN. 1450.

On peut aléguer en faveur de l'innocence de Jaques Cœur, qu'il fut jugé par des commiſſaires; que ſes juges parurent très animés contre lui; que la plupart obtinrent la meilleure partie de la confiſcation de ſes biens; qu'Antoine de Chabannes ſe fit adjuger à vil prix la ſeigneurie de Saint-Fargeau, ainſi que les baronies de Touci & de Péreuſe; que les crimes qu'on lui imputoit étant afirmés par des témoins, on lui refuſa de ſe ſervir pour ſa juſtification de la preuve teſtimoniale; & qu'on ne le força de s'avouer coupable qu'en l'éfrayant par l'apareil des tortures, après lui avoir refuſé d'apeler à ſa défenſe les lumieres d'un conſeil & de quelques avocats. Ces préſomptions ſont fortes en faveur de ſon innocence: mais en même temps il eſt prouvé par le procès, qu'il avoit exigé des provinces pluſieurs ſommes qui excédoient les contributions preſcrites; que n'étant encore que ſimple compagnon de la ferme de la monnoie de Bourges, il avoit altéré les eſpeces; qu'il avoit fait tranſporter hors de France des lingots qui n'étoient pas au titre du royaume; qu'il avoit vendu des armes aux Mahométans; qu'il s'étoit ſervi de l'autorité que lui donnoit ſon crédit auprès du roi, pour faire embarquer de force pluſieurs perſonnes, ſous prétexte de libertinage; qu'il avoit fait éfectivement enchaîner ſur ſes galeres l'eſclave fugitif pour le rendre à ſes maîtres. Ceux qui ont prétendu que le renvoi de cet eſclave étoit un acte de juſtice, connoiſſent bien peu les droits de *Idem, ibid.*

AN. 1450. l'humanité. De quel prétexte pouroit-on se servir aujourd'hui pour commettre une pareille violence ? Il dit à la vérité dans ses défenses qu'il ignoroit que cet esclave fût chrétien ; mais c'étoit un homme, & il n'avoit certainement aucun droit sur la liberté qu'il s'étoit procurée. Bien plus le facteur qui conduisoit le vaisseau sur lequel ce malheureux s'étoit rendu en France, assura que le patron ne demandoit que cinquante ducats pour la rançon du fugitif. Jaques Cœur, le négociant le plus riche de France, aima mieux sacrifier un homme, qu'une somme si modique.

Charles VII revit lui-même toute la procédure avant le jugement. Aucun des historiens contemporains ne s'est récrié contre l'injustice de la condanation. Il faut ajouter à ces présomptions que Louis XI, implacable ennemi de la mémoire de son pere, qui se faisoit un plaisir d'improuver toutes ses actions, qui haïssoit mortélement Chabannes qu'il vouloit perdre, que Louis XI, dis-je, parvenu au trône, fit revoir le procès : qu'un des avocats consultés par les enfants de Jaques Cœur déclara, qu'atendu que les crimes étoient avérés par la confession & par les dépositions des témoins, *la chose lui paroissoit douteuse & périlleuse à remettre sous les yeux du parlement ;* que la haute opinion que la cour avoit du feu roi ne laissoit point lieu d'espérer qu'on pût réformer le jugement ; *que ledit procès avoit été conduit par gens de grande autorité & en grand nombre, la sentence donnée en grande délibération ;* & que son avis étoit *que les héritiers vinssent par forme de grace, tele qu'il plairoit au roi leur faire pour la restitution des biens de feu leur pere.* L'afaire fut plaidée au parlement, qui ne prononça point, & la contestation ne fut terminée que sous le regne de Charles VIII, par une transaction entre Jean de Chabannes & la veuve de Geofroi Cœur. Teles sont les circonstances les plus essencieles de ce procès, & les plus puissantes raisons que l'on puisse aléguer pour ou contre l'équité de l'arêt. C'est au lecteur à prononcer.

L'opulence de Jaques Cœur a passé long-temps en proverbe. Lorsqu'on vouloit désigner un homme qui possédoit une fortune immense, on disoit : *Il est aussi riche que Jaques*

Cœur. Si l'on s'en raporte au jugement de quelques écrivains, ces richeſſes prodigieuſes provenoient de ſon commerce. Il faiſoit, dit-on, lui ſeul plus d'afaires que tous les négociants de France & d'Italie. Ces auteurs n'ont pas fait réflexion ſans doute au commerce que les Vénitiens & les Génois faiſoient déja depuis long-temps dans les écheles du Levant, ainſi qu'à l'étendue des relations qu'embraſſoit le célebre Coſme de Médicis, conſidéré alors comme le premier négociant de l'Europe. Le commerce le plus conſidérable de Jaques Cœur, conſiſtoit en lingots d'or ou d'argent, & en armes défenſives. Les Mahométans connoiſſoient depuis long-temps l'uſage des armes à feu, & poſſédoient l'art de fondre des pieces d'artillerie, beaucoup plus groſſes que celles des Européens. Toutes nos manufactures ſe réduiſoient à quelques fabriques de draps, de toiles & de papier. Les vaiſſeaux de Jaques Cœur, chargés de ces marchandiſes, raportoient en retour des ſoies & des épiceries. Jaques Cœur, long-temps ouvrier dans les monnoies, dans le peu de temps qui s'écoula depuis l'acroiſſement de ſa fortune juſqu'à ſon entrée dans l'adminiſtration des finances, n'avoit pu certainement établir un commerce auſſi étendu qu'on voudroit le perſuader. Parvenu au miniſtere, il eut à ſes ordres pluſieurs bâtiments, il ſoutint les frais de pluſieurs ambaſſades diſpendieuſes, il fut en état de faire les avances pour l'entretien de quatre armées, pendant une campagne entiere; il vécut avec l'éclat des plus grands ſeigneurs, il fit des aquiſitions ſans nombre, & ſe trouva, lors de ſa détention, riche de près de deux millions, en y comprenant deux cent mille écus qu'il avoit prêtés au roi. On a dit que Raimond Lulle, paſſant à Montpélier, connut Jaques Cœur, & lui communiqua le ſecret de faire de l'or. Ceux qui ont raporté cete fable abſurde, n'ont pas obſervé qu'il y avoit alors près de cent quarante ans que ce philoſophe étoit mort. Au-ſurplus, le revers qu'éprouva Jaques Cœur, eſt une leçon frapante pour ſes pareils, qui par les opérations d'un commerce honête & proportionné à leur intelligence, étant parvenus à ſe procurer un ſort heureux, ont ſur leurs vieux jours la téméraire ambition d'aſpirer à des dignités dangereuſes.

AN. 1450.

AN. 1450.

Mariage du dauphin avec Charlote de Savoie.

Observation sur l'hiſtoire de France.

Hiſtoire de Louis XI par M. Duclos.

Recherches du même auteur.

Spicil.

Il ne ſe paſſoit point d'année que le dauphin ne donnât au roi quelque nouveau ſujet de mécontentement. Depuis long-temps le monarque auroit dû s'y acoutumer; mais il eſt des chagrins avec leſquels le cœur ne ſe familiariſe jamais : l'habitude de les éprouver, loin d'en amortir l'impreſſion, ne ſert qu'à la rendre plus douloureuſe. Charles triomphoit de ſes ennemis : ſon fils ſeul lui réſiſtoit. Immédiatement après la conquête de la Normandie, le dauphin avoit demandé le gouvernement de cete province. L'autorité devenoit trop dangereuſe entre les mains de ce prince, pour qu'on osât lui confier cete importante conquête. Louis, déja formé dans l'art de feindre, ne ſe plaignit point de ce refus. Dans le deſſein où il étoit de ſe rendre de plus en plus indépendant, il s'atachoit à s'apuyer, autant qu'il pouvoit, d'aliances étrangeres. Il rechercha & obtint en mariage la princeſſe Charlote, fille de Louis, duc de Savoie. Le roi, qui n'aprouvoit pas cete union, lui fit dire qu'il ne faloit pas qu'il ſongeât à contracter aucun engagement juſqu'à la paix; qu'alors il comptoit lui faire épouſer une princeſſe d'Angleterre. Louis n'étoit pas aſſez docile pour déférer à ces ordres. Il chargea ſes miniſtres de conclure le traité : le duc en conſidération de cete aliance, donna deux cent mille écus d'or à ſa fille, & le dauphin lui aſſigna dix mille écus de douaire. On convint que la future dauphine, qui n'étoit pas encore nubile, renonceroit à toutes ſes prétentions, aux ſucceſſions paternele & maternele, lorſqu'elle ſeroit parvenue à l'âge de douze ans. Le roi ayant apris que ce mariage devoit ſe célébrer inceſſamment, députa un héraut chargé de ſignifier ſon opoſition au duc de Savoie. Quelque diligence que fît le meſſager, il ne put ariver à Chambéri que la veille du jour de la célébration. Le dauphin en ayant été auſſi-tôt averti, l'empêcha de parvenir juſqu'au duc. Le héraut fut obligé de ſignifier ſa proteſtation & de remettre ſes lettres de créance au chancelier de Savoie. Lorſqu'il revint le lendemain chercher la réponſe, la jeune princeſſe ſe rendoit dans la chapele du château de Chambéri, où le dauphin l'atendoit. La cérémonie étant achevée, on remit au héraut une lettre du duc de Savoie, adreſſée au roi, par laquele

il lui marquoit qu'il ne s'étoit déterminé à donner sa fille au dauphin, que sur la certitude du consentement de sa majesté, dont l'avoit positivement assuré le légat du pape. Ce prélat étoit mort, ainsi son témoignage ne pouvoit être contesté. Un pareil mariage étoit nul par les constitutions du royaume. Le roi, trop occupé pour-lors, prit le parti de dissimuler un affront, dont il remit la vengeance à des conjonctures plus propices. Il se contenta, pour punir le dauphin, de retrancher ses pensions, & de rendre au comte d'Armagnac les châtélenies du Rouergue, dont ce prince avoit eu la confiscation. Charlote, quoique mariée, continua de demeurer à la cour de Savoie, jusqu'à ce qu'elle eût atteint l'âge convenable. AN. 1450.

On ouvrit la campagne en Guienne par le siege de Mont-Guyon, forteresse située sur les confins du Périgord. Le commandant se rendit le neuvieme jour. Les seigneurs de Rochechouart, de la Rochefoucault, & Jean Bureau, maître de l'artillerie, furent chargés par le comte de Dunois de régler les articles de la capitulation. Le comte vint ensuite mettre le siege devant Blaie, où le joignirent les seigneurs de Beauveau, Jaques de Chabannes, Joachim Rouault, & le comte de Penthiévre, avec les corps qu'ils commandoient. Dans le même temps qu'on disposoit les attaques par terre, Jean Bourfier entra dans la Gironde avec une escadre, & ferma le port de la ville, après avoir mis en fuite cinq gros vaisseaux de guerre Anglois; qu'il poursuivit jusqu'au havre de Bordeaux. On fit des tranchées qui furent poussées jusqu'aux fossés. Diverses parties des remparts s'écroulerent par les mines; tandis que les *canons* & les *bombardes* achevoient de les détruire. L'artillerie, par le génie & l'activité de Jean Bureau, avoit été portée à un degré de perfection qu'on avoit ignoré jusqu'alors. Ce fut une des principales causes auxqueles le roi fut redevable de la rapidité de ses conquêtes. Il n'y avoit plus de forteresse inexpugnable. En peu de temps les breches se trouverent praticables, & le treizieme jour du siege la ville fut emportée par un assaut général. Les Anglois y perdirent deux cents hommes; & Pierre de Montferrand, soudich de la Trau, AN. 1451. Conquête de la Guienne. *Ibid.*

AN. 1451. fut du nombre des prisonniers, ainsi que le seigneur de Lesparre. Le reste de la garnison Angloise s'étoit retiré dans le château, qui se rendit à composition le même jour. La réduction de Blaie, fut suivie de celle de Bourg, située à l'extrémité où la Dordogne va confondre ses eaux avec la Garone. Le commandant de cete place n'atendit pas pour se rendre qu'on eût dressé des bateries. De l'autre côté, le comte de Foix, acompagné des seigneurs d'Albret, de Lautrec, de Lavardin, de Noailles, avec un corps de cinq cents hommes d'armes & deux mille arbalêtriers, avoit investi la ville de Dax sur l'Adour. Après une assez vigoureuse résistance, les assiégés demanderent à traiter, & convinrent avec le comte de Foix de se soumettre, en cas que les François se rendissent maîtres de Bordeaux. La place en atendant fut remise en sequestre sous l'autorité de quatre seigneurs de Béarn. Après la composition de la ville de Dax, le comte d'Armagnac traversa toute cete partie de la Guienne que renferme l'Adour & la Garone, pour venir assiéger Riom, ville située dans le pays d'entre deux mers; tandis que le comte d'Angoulême s'emparoit de Libourne, & que Castillon se rendoit au comte de Penthiévre. Le comte de Dunois étoit pour-lors ocupé au siege de Fronsac, petite ville sur la Dordogne, dont le château, extrêmement fortifié, étoit considéré comme la *clef* de la Guienne *& chambre royale*, ainsi qu'on s'exprimoit alors, pour faire entendre que la conservation de la province dépendoit principalement de cete place, qui par conséquent ne pouvoit être tenue que par le souverain. Les Anglois, en éfet, depuis le temps qu'ils possédoient la Guienne, n'avoient jamais confié la garde du château de Fronsac qu'à des troupes de leur nation. Les ennemis, ataqués en même temps de tous côtés, sans qu'il leur fût possible de se secourir mutuélement, furent bientôt réduits à la nécessité de se rendre. Le gouverneur de Fronsac promit de remettre le château la veille de la saint Jean-Baptiste, s'il ne se trouvoit, avant ce terme, dégagé de sa parole par une armée assez puissante pour combatre les François. Au jour indiqué, nos troupes se présenterent en bataille, & resterent en armes depuis le soleil levant jus-

AN. 1451.

qu'à l'entrée de la nuit. C'étoit-là ce que l'on apeloit *tenir journée.* Les ennemis ne parurent point, & la place fut livrée au comte de Dunois, qui en confia la garde à Joachim Rouault.

Réduction de Bordeaux. *Ibid. Tréſor des Chartres.*

Tandis qu'on ſoumettoit toutes ces villes & une infinité d'autres moins importantes, dont la réduction reſſéroit de plus en plus Bordeaux, les trois ordres de la province aſſemblés dans cete capitale traitoient avec le comte de Dunois, qui les avoit pluſieurs fois fait ſommer de ſe rendre. L'impoſſibilité de réſiſter aux éforts de ce nombre prodigieux de troupes victorieuſes qui aloient inceſſamment ſe réunir pour les aſſiéger, ne leur laiſſoit d'autre parti que celui de céder à la néceſſité. La ville, conſidérable par ſon étendue, par ſa ſituation, par le nombre de ſes habitants, par ſes richeſſes, par ſon commerce, n'étoit pas défendue par des fortifications capables de ſoutenir un long ſiege. On nomma des députés qui ſe rendirent au camp du comte de Dunois, & l'aſſurerent que les habitants étoient prêts à reconnoître le roi de France, demandant ſeulement qu'il leur fût permis, pour dégager leurs ſerments, de faire ſignifier au roi d'Angleterre la preſſante conjoncture dans laquele ils ſe trouvoient. On leur acorda ce délai, & cependant on rédigea tous les articles de la capitulation, qui portoient: Que faute par le monarque Anglois d'envoyer une armée ſufiſante pour protéger la ville, *livrer bataille, & débouter les gens du roi de France;* les gens deſdits trois Etats s'engageoient de remettre au roi, ou à ceux qu'il commettroit, la poſſeſſion de Bordeaux & des autres villes, châteaux & fortereſſes de Guienne: Qu'immédiatement après la reddition de la ville, les habitants feroient ſerment d'obéir au roi & de le ſervir envers & contre tous: « Que de ſon côté, le roi, ou ſon » lieutenant-général, monſeigneur le comte de Dunois, » duement autoriſé, jureroit ſur l'Evangile & ſur la Croix, » de maintenir les habitants en leurs franchiſes, privileges, » libertés, ſtatuts, loix, coutumes, établiſſements, ſtiles, » obſervances du pays, & que ledit ſeigneur roi leur ſeroit » bon prince & droiturier ſeigneur, & les garderoit de torts » de force, de ſoi-même, & de tous autres, & leur feroit » acompliſſement de juſtice »: Que ceux des habitants qui

AN. 1451. voudroient perſiſter dans l'obéiſſance du roi d'Angleterre, ſeroient libres de ſe retirer & d'emporter leurs biens meubles, & que leurs immeubles demeureroient à leurs plus prochains héritiers, qui prêteroient ſerment au roi de France : Que les ſauf-conduits expédiés pour ceux qui abandonneroient la province, ne ſeroient taxés qu'à un écu d'or : Que toutes les conceſſions & donations émanées des rois d'Angleterre, comme ducs de Guienne, ſeroient confirmées, réſervé la terre de Curton, dont le roi avoit diſpoſé : (Jaques de Chabannes avoit effectivement obtenu cete ſeigneurie, confiſquée ſur Louis de Beaumont, connétable de Navarre, qui tenoit le parti des Anglois *) : Que les habitants de Bordeaux & de la province ne payeroient dorénavant aucunes tailles, impoſitions, gabeles, *fouages*, *cartages*, ni autres ſubſides quelconques, excepté les droits anciens : Qu'on inſtitueroit une cour ſouveraine pour juger en dernier reſſort toutes les cauſes : Qu'on établiroit une monnoie dans la ville, ſous la direction des oficiers ordinaires & des commis prépoſés par les Etats : Que les troupes deſtinées pour garder la province, ſeroient payées par le roi, ſans exiger aucune contribution extraordinaire : Que tous les oficiers inſtitués par le monarque ſeroient ſerment de conſerver les privileges de la ville, & qué le procureur-général que le roi commettroit, ne pouroit citer aucun des habitants ſans une information préalable, & à la requête d'une partie. Ces divers articles, dont on vient de raporter le précis eſſenciel, forment le premier monument qui nous ait été conſervé d'un traité par lequel les trois ordres d'une province ayent changé de domination. On y voit les obligations reſpectives contractées par le ſouverain & les nouveaux ſujets. Un conſentement libre paroît en dicter les clauſes, ce qui aquéroit au monarque un titre de propriété, préférable au droit de conquête. Charles auroit pu

* Cete ſeigneurie de Curton avoit dans le même temps été pareillement confiſquée par le roi d'Angleterre ſur Louis de Beaumont, *alfier* de Navarre, acuſé dans les lettres d'avoir livré la ville de Mauléon. *Rymer. act. publ. tom. 5, part. 11, p. 15.* La dignité d'*alfier* étoit dans le royaume de Navarre, pareille à celle de *porte-oriflamme* en France. Cete expreſſion dérive d'*aquilifer*, porte-aigle. *Vide Notit. Vaſcon.*

impoſer

imposer des conditions plus dures en employant la force des armes; mais il vouloit épargner le sang, il s'atachoit à gagner les cœurs, il se servoit de moyens conformes à la douceur de son caractere. Dans le même temps que les Etats de Guienne reconnoissoient le roi pour leur seigneur immédiat, Gaston captal de Buch, frere du comte de Foix, régloit avec les ministres de France les conditions de sa retraite. Il étoit chevalier de l'ordre de la Jaretiere, il possédoit des biens considérables en Angleterre, il avoit toujours été ataché au parti des Anglois. On lui permit de transmettre la propriété de ses domaines de France à son petit-fils, qui demeuroit sous la garde du comte de Foix, & de passer à Londres avec le comte de Candale, son fils; réservée toutefois à ce dernier la liberté de revenir, en renonçant à toute aliance avec les ennemis du royaume, & en rendant hommage au roi. Le *soudich de la Trau* obtint aussi un délai de six mois pour se déterminer, il prit le parti de se soumettre, & les places qu'il avoit données en ôtage lui furent rendues. An. 1451.

Le comte de Dunois vint se présenter à la vue de Bordeaux le jour désigné par la capitulation. L'armée demeura rangée en ordre de bataille jusqu'au soleil couchant. Les habitants firent crier aux portes de la ville par un héraut : *Secours de ceux d'Angleterre pour iceux de Bordeaux.* Après cete exclamation répétée à plusieurs repriſes, sans que personne parût, l'armée Françoise rentra dans le camp. Le lendemain le chancelier, acompagné de Joachim Rouault & de Jean Bureau, nouvélement institués, le premier connétable, le second, maire de Bordeaux, se rendirent dans la ville. Ils passerent quelques jours à régler l'exécution des divers articles de la capitulation, & à faire disposer les préparatifs nécessaires pour la prise de possession. On leur remit les clefs des forts. Le comte de Dunois, représentant la personne du roi, fit son entrée avec le même apareil, & reçut tous les honeurs qu'on auroit pu faire au monarque. Il vint descendre à la cathédrale, où l'atendoit l'archevêque, entre les mains duquel il *jura* la conservation des privileges de la province. Ensuite le prélat, les premiers de la no- Le comte de Dunois prend possession de Bordeaux. *Ibid.*

AN. 1451. bleſſe, & les députés des habitants, prêterent ſerment de fidélité, *& promirent d'être à toujours bons, vrais, loyaux & obéiſſants au roi & à ſa couronne.* Le chancelier reçut le ſerment d'Olivier de Coitivi, pour l'ofice de ſénéchal de Guienne. Les troupes qui avoient eſcorté le comte furent diſtribuées dans la ville, à la réſerve de l'infanterie, compoſée des francs-archers, qu'on envoya cantonner aux environs pour empêcher le déſordre. On fit obſerver dans la ville la plus exacte diſcipline. Le châtiment de quelques ſoldats, qui furent exécutés le même jour pour avoir oſé tranſgreſſer les ordres, fut très agréable aux Bordelois, qui ſe rapeloient, dit un auteur contemporain : *que du temps qu'ils étoient ſous la domination des Anglois, les plus forts étoient les maîtres.*

Siege de Baïonne. *Ibid.*

De toutes les villes de Guienne, il ne reſtoit plus aux Anglois que Baïone. Mezerai dit que cete ville, ainſi que les autres places de la province, avoit capitulé; que le terme de la capitulation étoit le même que celui fixé pour la reddition de Bordeaux; mais que les ennemis comptant être ſecourus refuſerent de remplir leurs engagements, ce qui leur donna le temps d'embarquer leurs tréſors, ainſi qu'une infinité de titres des diverſes provinces du royaume, qui furent tranſportés en Angleterre, & dont la plus grande partie exiſte encore aujourd'hui dans le dépôt de la tour de Londres. Le comte de Foix inveſtit Baïone au commencement du mois d'Août. Il avoit ſous ſes ordres huit cents hommes d'armes & deux mille arbalêtriers de ſes propres troupes. Les ſeigneurs de Lautrec, de Béarn, d'Eſpagne, de Noailles, de Bonac, de Lavardin, & une multitude de nobleſſe l'accompagnoient. Le comte de Dunois ariva preſque dans le même temps avec un corps de troupes, & prit ſon quartier entre les rivieres de l'Adour & de la Nive. Cete derniere, après avoir traverſé la ville, va ſe joindre avec l'Adour & ſe précipiter dans la mer de Biſcaie. Le ſeigneur d'Albret & le vicomte de Tartas, ſon fils, ſe rendirent au ſiege avec deux cents lances & trois mille arbalêtriers, tandis qu'une eſcadre à l'embouchure de l'Adour achevoit d'enfermer les aſſiégés. Jean de Beaumont, chevalier de l'ordre de Saint-

Jean de Jéruſalem, frere du connétable de Navarre, commandoit la garniſon Angloiſe. Il ſe défendit courageuſement. Après avoir ſoutenu pluſieurs combats dans les fauxbourgs, reconnoiſſant qu'il ne pouvoit plus les garder, il y mit le feu & ſe retira dans la ville. Les François arêterent le progrès de l'incendie & s'y logerent. On preſſa les ataques; mais comme les aſſiégeants n'avoient encore que des pieces légeres, ils ne pouvoient batre en breche avec ſuccès. On atendoit de jour en jour la groſſe artillerie. Cependant les Anglois n'avoient de munition que pour très peu de temps, tous les paſſages étoient exactement ocupés, ils n'eſpéroient aucun ſecours, ils perdoient continuélement des hommes dans les ſorties & ſur les remparts : d'un autre côté les habitants qui craignoient que la ville ne fût emportée d'aſſaut, demandoient qu'on capitulât. Sur ces entrefaites on dit qu'il parut en l'air une Croix d'une blancheur ébloüiſſante, ſurmontée d'une couronne, qui, ajoute-t-on, ſe changea tout-à-coup en fleurs-de-lis. Ce phénomene fit d'autant plus d'impreſſion, que les François portoient la Croix blanche. On ne douta pas qu'un pareil ſigne ne manifeſtât la volonté du Ciel, *qu'ils fuſſent tous François, & qu'ils portaſſent la Croix blanche. Les groſſes bombardes du roi* ariverent dans le même temps, & déterminerent les aſſiégés ébranlés par le prodige. La ville ſe rendit à compoſition le vingt-cinq du mois d'Août : le gouverneur & la garniſon demeurerent priſonniers de guerre, & les habitants furent taxés à quarante mille écus de contribution. Les comtes de Foix & de Dunois, lieutenants-généraux, prirent poſſeſſion de la ville au nom du roi. Le comte de Foix, en reconnoiſſance de l'heureux ſuccès du ſiege, fit préſent à l'Egliſe *de la couverture de ſon courſier, qui étoit de drap d'or, priſée quatre cents écus, pour faire des chapes.* Le roi, qui pour-lors étoit à Taillebourg, reçut l'hommage que lui vinrent faire les députés des trois ordres au nom de la province. Il eſt à propos d'obſerver que la plupart des villes obtinrent des lettres d'union immédiate au domaine de la couronne. Nous avons raporté dans les volumes précédents les avantages qui réſultoient de cete prérogative. C'eſt ainſi que la Guienne qui avoit toujours été gou-

AN. 1451.

AN. 1451. vernée par des princes particuliers, même ſous la premiere race de nos rois, fut enfin unie au corps de la monarchie. Avant cete époque, les monarques François n'avoient eu ſur cete province qu'un droit de ſuzeraineté ſouvent conteſté : car il ne faut pas compter le petit nombre d'années que Louis VII en poſſéda la propriété du chef de la reine Eléonore, ſon épouſe, propriété momentanée qu'il perdit par la diſſolution de ſon mariage. Par la conquête de cete province le roi ſe trouva plus puiſſant qu'aucun de ſes prédeceſſeurs depuis Hugues Capet. Il ne reſta plus aux Anglois de toutes leurs poſſeſſions dans le royaume que la ville de Calais, qu'ils conſerverent juſque dans le ſiecle ſuivant. Leurs diſſenſions & leurs guerres civiles ne leur firent jamais perdre de vue la défenſe de cete place, qui ſervant de canal & d'entrepôt à leur commerce, formoit un objet trop important pour qu'ils la négligeaſſent.

Neutralité du duc de Bourgogne.

Cet intérêt de commerce dès-lors aſſez puiſſant pour obliger les princes à ſe plier à ſes opérations, fut vraiſemblablement une des principales cauſes qui empêcherent le duc de Bourgogne d'avoir d'autre part aux conquêtes du roi que celle d'acorder à ſes ſujets la liberté de ſervir dans les armées Françoiſes. Forcé par égard pour les peuples de Flandre de ménager les Anglois, il ſe trouvoit contraint en quelque ſorte d'obſerver la neutralité, dans l'apréhenſion qu'une rupture déclarée n'intérompît le cours du commerce entre les Pays-Bas & l'Angleterre. Il n'avoit déja que trop d'afaires à contenir ſes peuples indociles.

Le duc de Bourgogne veut établir une impoſition ſur le ſel en Flandre: on le refuſe. *Monſtrelet, &c.*

Philippe, duc de Bourgogne, étoit un des plus puiſſants princes de l'Europe, & le plus magnifique de ſon temps. Il vivoit avec faſte : il aimoit tous les arts, il les protégeoit en ſouverain. Le nombre de ſes maîtreſſes & de ſes enfants naturels étoit prodigieux. On ne reſpiroit à ſa cour que le luxe & la volupté. Pour entretenir l'éclat qui l'environnoit; pour fournir à ſes goûts, à ſes plaiſirs, il auroit falu qu'il poſſédât des tréſors inépuiſables. Un des plus grands inconvénients de la ſplendeur, c'eſt qu'elle eſt toujours portée au-delà de ſes forces réeles, & qu'elle excede les moyens oferts par la plus grande proſpérité. Le duc de Bourgogne voulut établir

la gabele en Flandre. Il aſſembla pour cet éfet les Etats de la province, & leur fit propoſer de lui acorder une impoſition de vingt-quatre gros ſur chaque ſac de ſel, promettant *que jamais plus en ſon temps ne leur demanderoit autre ſubſide.* Les Flamands rejeterent cete demande avec indignation, proteſtant que *pour mourir* ils ne ſoufriroient une impoſition dont tout le poids tomboit principalement ſur la portion la plus pauvre du peuple, *acoutumé à ne vivre que de chairs & de poiſſons ſalés.* AN. 1451.

Ce refus mortifia le duc : il diſſimula toutefois ; mais les Flamands perſuadés que les éfets de ſon reſſentiment n'étoient que ſuſpendus, réſolurent de les prévenir en ſe révoltant ouvertement. Les Gantois arêterent les oficiers du prince qui ſe trouverent dans leur ville, & les firent décapiter. Ils prirent enſuite les armes & ſe choiſirent des chefs. Aux premieres nouveles de cete ſédition, le duc, qui pour lors étoit à Bruxelles, chargea Simon de Lallaing, gouverneur d'Oudenarde, de raſſembler les troupes de la Picardie & du Hainaut pour châtier les rebeles. Les habitants de Bruges & d'Ypres s'empreſſerent de prévenir une guerre qui aloit ruiner la province ; ils engagerent les Gantois à joindre leurs députés à ceux qu'ils envoyoient à Bruxelles pour ménager un acommodement. Tandis que ces députés fléchiſſoient la colere du duc, quelques payſans qui avoient dépoſé leurs éfets dans Oudenarde, les ayant réclamés inutilement, alerent porter leurs plaintes aux Gantois, qui ſur-le-champ reprirent les armes, & vinrent en former le ſiege, que le comte d'Etampes les contraignit de lever, après leur avoir tué trois mille hommes. Le duc de Bourgogne, les comtes d'Etampes, de Saint-Paul, & le maréchal de Bourgogne, à la tête de quatre corps de troupes, ataquerent les Gantois preſque en même temps. Le fertile pays de *Was* fut ravagé. Les Gantois eſſayerent de rompre une digue, & furent défaits pour la ſeconde fois. Une troiſieme victoire, plus complete que les deux premieres, remportée par le duc en perſonne à Rupelmonde, conſterna les rebeles & les obligea de recourir à la médiation du roi. Charles envoya des ambaſſadeurs remontrer au duc : *Qu'il s'étonnoit de ce*

Révolte des Gantois. *Ibid.*

AN. 1451. *qu'il détruiſoit ainſi le pays de Flandre, qui étoit tenu de la couronne; que les Gantois qui étoient ſelons & orgueilleux ſe pouroient allier aux Anglois & les mettre en leur ville, ce qui tourneroit au préjudice du royaume; qu'il exhortoit le duc à faire la paix avec eux, & lui commandoit qu'il fît icelle guerre ceſſer.* Le duc répondit qu'il n'apréhendoit pas que les Anglois s'emparaſſent de Gand, & que pour *nul homme vivant* il n'acorderoit la paix à ſes ſujets, que premiérement ils ne ſe rendiſſent à ſa volonté. Ces mêmes députés vinrent enſuite à Gand: ils expoſerent leur commiſſion: mais la terreur que les défaites précédentes avoient inſpirée aux Gantois étoit déja diſſipée; ils congédierent les ambaſſadeurs de France, en leur ordonnant *de vuider tout incontinent de la ville, s'ils n'avoient autre choſe à dire.* La conduite des révoltés n'ofroit qu'une ſucceſſion perpétuele d'inſolence & de lâcheté. Antoine, bâtard de Bourgogne, en défit un corps de cinq mille, qui furent tous maſſacrés, à la réſerve d'un petit nombre de priſonniers qu'on envoya au ſuplice. Les Gantois avoient promis au chef de ces troupes que s'il revenoit victorieux, ils le feroient *leur ſeigneur, voire même comte de Flandre.* Les rebeles abatus par ce nouveau revers eurent encore recours à la médiation des ambaſſadeurs de France, qui ménagerent une treve de ſix ſemaines, pendant laquele ils ſe propoſoient de régler les articles de l'acommodement: mais bientôt ils changerent de ſentiments, & la treve fut violée avant même que les miniſtres François euſſent rédigé le traité. Ils pouſſèrent la brutalité juſqu'à vouloir maſſacrer le héraut François qui vint leur aporter le modele des conditions. Il fut obligé de ſe ſauver en habit déguiſé. Les ambaſſadeurs de France voyant qu'ils ne pouvoient rétablir la tranquilité dans les Pays-Bas, prirent congé du duc, qui leur donna *pour leurs peines ſix mille riddes d'or.*

Continuation de la guerre. *Ibid.*

Cependant le duc raſſembla ſes troupes qu'il avoit renvoyées ſur la foi de la ſuſpenſion d'armes. Les hoſtilités recommencerent; mais avec une fureur qui ne permettoit plus d'obſerver les loix de la guerre. On ne ſe faiſoit de part & d'autre aucun quartier. Les priſonniers, quelques ſommes qu'ils ofriſſent pour leur rançon, étoient impitoyablement

maſſacrés ou envoyés au ſuplice. Tandis que les troupes Bourguignones dévaſtoient les plus fertiles contrées de la Flandre, les Gantois faiſoient des courſes continueles : ils ravagerent le Hainaut & porterent la déſolation juſqu'aux frontieres de la Picardie. On ne voyoit de toute part que forteresſes abatues, bourgs & villages en feu, ruiſſelant du ſang de leurs habitants égorgés. Le duc rencontra plus d'une fois des troupes de payſans qui bordoient les chemins, & ſe précipitoient ſur ſon paſſage en le conjurant à genoux d'avoir pitié de leur miſere. Atendri par un ſpectacle ſi touchant, il donnoit des ordres, qui n'étant exécutés que dans les lieux où il ſe trouvoit, ne procuroient qu'un ſoulagement momentané. Les Gantois avoient tenté le ſiege d'Aloſt avec auſſi peu de ſuccès que celui d'Oudenarde. Ils ne furent pas plus heureux devant Courtrai. AN. 1451.

Enfin le duc fut obligé de faire publier le ban & l'arriere-ban dans ſes domaines. Il vint aſſiéger le château de Graves, entre Gand & Oudenarde, dont il s'empara & fit pendre la garniſon. Les rebeles de leur côté enjoignirent par une proclamation à tous ceux des leurs qui étoient en état de ſervir, de prendre les armes, *ſous peine de confiſcation de corps & de biens*. Ils formerent une armée de vingt-quatre mille hommes déterminés à combatre. Deux aventuriers Anglois, avec environ deux cents hommes de leur nation, conduiſoient cete milice féroce. Les Flamands & les Bourguignons ſe trouverent en préſence le 22 Juillet. Des bateries de coulevrines, *& autres engins à poudre*, couvroient l'avant-garde Flamande. Le duc feignant d'être étonné de cete diſpoſition, fit retirer ſes archers. Les Gantois, prenant cete retraite pour une fuite, s'avancerent, & par ce moyen perdirent l'avantage de leur artillerie, qu'ils laiſſerent dèriere eux. Les deux armées étoient près d'en venir aux mains, lorſque les capitaines Anglois ſe détacherent, & vinrent ſe rendre au duc de Bourgogne, en lui diſant : *Monſeigneur, voici les Gantois que nous vous amenons & remettons en votre merci.* Cete perfidie n'empêcha pas les Flamands de combatre avec un acharnement que le déſeſpoir rendoit plus furieux. Mais que pouvoient des ſoldats ſans chefs, ſans ordre & ſans diſ-

Victoire remportée par le duc de Bourgogne. *Ibid.*

An. 1451. cipline, contre des troupes aguéries & conduites par des capitaines expérimentés ? Preſſés de tous côtés par l'armée du duc, diviſée en trois corps, après la plus ſanglante mêlée, ils s'ébranlerent & prirent la fuite : le reſte de l'action ne fut plus qu'un carnage afreux. Il périt dans cete funeſte journée plus de vingt mille hommes, tant par le fer des vainqueurs que dans les eaux de l'Eſcaut, où les fuyards ſe précipitoient en foule. Si le duc, après ſa victoire, avoit marché vers Gand, la conſternation étoit ſi grande, qu'il eût trouvé les portes ouvertes ; mais il craignit d'expoſer cete ville à la premiere fureur d'une armée victorieuſe. Il formoit un deſſein plus noble & plus digne d'un prince généreux. Après avoir rendu grace à l'Etre ſuprême de l'avantage qu'il venoit de remporter, il envoya un héraut à Gand, chargé de déclarer aux habitants conſternés, qu'il auroit encore pitié d'eux, s'ils vouloient ſe ſoumettre. Le meſſager avoit ordre auſſi de leur remettre un ſauf-conduit pour leurs agents. Cet acte de clémence pénétra les Gantois. Ils nommerent ſur-le-champ des députés, s'eſtimant trop heureux d'accepter toutes les conditions qu'on voudroit leur preſcrire. Le duc, plus grand par cet acte de clémence que par ſa valeur, en traverſant le lieu où le combat s'étoit livré, ne put ſoutenir le ſpectacle touchant de ſes inſenſés & malheureux ſujets, encore étendus ſur le champ de bataille : il pleura ſon triomphe. Trois jours après, les députés de Gand vinrent ſe jeter à ſes pieds pour recevoir le pardon qui leur étoit acordé. Les conditions de cete grace étoient, qu'ils payeroient deux cents mille *riddes d'or* d'amende, outre la réparation des châteaux, égliſes & villages qu'ils avoient brûlés ; qu'ils ſe ſoumettroient à la loi que Philippe VI leur avoit preſcrite après la victoire de Caſſel ; qu'ils ſeroient reſtreints à la jouiſſance de leurs anciens privileges, ſans pouvoir faire uſage de ceux qu'ils s'étoient arogés depuis ; qu'ils ne pouroient faire publier aucuns édits ou réglements ſans le conſentement du prince ; que leurs magiſtrats ne s'intituleroient plus *ſeigneurs de Gand* ; qu'ils n'auroient de juriſdiction que ſur les bourgeois demeurants dans la ville ; qu'ils remettroient leurs armes & leurs bannieres ; & qu'il leur ſeroit défendu, ſous

peine

peine de punition corporele, à la volonté du duc, de porter le *chaperon blanc*, signal ordinaire de leurs révoltes. Ils s'obligeoient de plus, & c'étoit la premiere clauſe, de faire à leur *ſeigneur* une ſatisfaction publique de leur faute. Le duc de Bourgogne, pour cet éfet, vint juſqu'à une lieue de la ville. Il étoit à la tête de toute ſon armée : il montoit le même cheval qui lui avoit ſervi le jour de la bataille, dont les bleſſures reçues à cete action n'étoient pas encore guéries. Les troupes rangées ſur deux files, tenant leurs arcs bandés, ocupoient l'eſpace de plus d'une demi-lieue. Ce fut à-travers cete double haie, que s'avancerent les échevins & autres oficiers, à la tête de deux mille hommes, nuds pieds, ſans chaperons & ſans ceintures. Du plus loin qu'ils aperçurent le prince, ils ſe jeterent à genoux en criant, *Miſéricorde à ceux de Gand.* Ils répéterent trois fois ce cri & ces génuſléxions, juſqu'à ce qu'ils fuſſent parvenus aux pieds du duc. Le premier conſeiller de la ville le ſuplia de faire grace à ſes ſujets rebeles qui reconnoiſſoient ſincérement leurs fautes, & promettoient en bonne foi *que dès-lors en-avant ils lui ſeroient vrais, obéiſſants & loyaux.* Le duc les fit relever, & déclara qu'il leur pardonnoit, ainſi que le comte de Charolois, ſon fils, préſent à cete cérémonie. Les députés retournerent à Gand annoncer à leurs compatriotes la grace qui venoit de leur être acordée ; & le duc prit la route de Lille, où il congédia ſon armée. Ainſi ſe termina cete guerre, qui dans l'eſpace de deux années coûta la vie à plus de cent mille hommes, pour une contribution médiocre, exigée ſans néceſſité, du-moins aparente, & rejetée avec une inſolence plus outrageante que le refus même. Ces événements ſe paſſerent tandis que le roi étoit ocupé à la conquête de la Guienne. AN. 1451.

AN. 1452.

Le pape, dans le deſſein d'opoſer les armes des puiſſances d'Occident aux progrès rapides des Turcs, employoit les plus preſſantes exhortations auprès des princes chrétiens pour les réunir contre l'ennemi commun. Le cardinal d'Eſtouteville, légat du ſaint Siege, vint à Bourges vers la fin de cete année. Il étoit chargé par le ſaint pere de ménager un acommodement entre la France & l'Angleterre. Le roi répondit qu'il ne s'éloigneroit jamais des voies de conciliation

Tentatives inutiles pour la paix entre la France & l'Angleterre. *Monſtrelet, chr. de Fr. Rymer. act. publ. Hiſt. d'Angleterre, &c.*

AN. 1452. tion qu'on lui propoſeroit; que perſonne ne deſiroit plus que lui d'épargner le ſang des hommes; que toutes ſes démarches n'avoient eu d'autre objet que d'aſſurer le bonheur & la tranquilité de ſes ſujets, & qu'il avoit donné pluſieurs fois à ſes adverſaires mêmes des preuves non ſuſpectes de ſon amour pour la paix, ainſi que de la droiture de ſes intentions; qu'il étoit encore dans les mêmes ſentiments, toujours diſpoſé à traiter avec ſes ennemis à des conditions raiſonnables; qu'il n'atendoit que le moment de ſe voir débaraſſé d'une guerre qu'il ne ſoutenoit qu'à regret, malgré ſes ſuccès; qu'alors il n'épargneroit ni ſes troupes, ni ſes finances, ni ſa propre perſonne pour contribuer à repouſſer les ennemis de la foi.

Continuation des troubles d'Angleterre. *Idem, ibid.*

L'archevêque de Ravenne fut envoyé à Londres dans le même temps. Une révolte plus dangereuſe que celle excitée par le faux Mortimer, ocupoit alors le miniſtere Anglois. Le duc d'York, après avoir pendant quelque temps diſpoſé ſes préparatifs dans le ſilence, avoit enfin éclaté. Ayant abandonné, malgré les ordres du roi, ſon gouvernement d'Irlande, il vint débarquer dans la province de Galles, & ſe rendit à Londres où l'atendoient ſes partiſans. Ils avoient à leur tête le duc de Norfolck, Courtnei, comte de Dévonshire, Cobham, & les deux Newill, pere & fils, dont le dernier ſe rendit ſi célebre ſous le nom de Warwich. Aſſuré de leurs diſpoſitions, ainſi que de celles de la plus grande partie du peuple, il retourna dans la province de Galles, leva des troupes & marcha vers Londres. Mais la reine atentive à tous ſes mouvements l'avoit prévenu, & s'avançoit à la tête de l'armée royale à deſſein de le combatre. Il changea de route, & s'aprocha de la capitale, dans l'eſpérance qu'elle ſe déclareroit pour lui. Les habitants refuſerent de lui ouvrir leurs portes. Les deux armées ſe trouverent en préſence, & le combat paroiſſoit inévitable. La reine, non moins politique que courageuſe, lui fit demander au nom du roi à quel deſſein il avoit pris les armes. Le duc, réduit à la néceſſité de répondre pour juſtifier ſa conduite aux yeux de la nation, dit qu'il n'avoit pas eu intention de déſobéir au roi, mais ſeulement d'éloigner de la cour les mauvais miniſtres, & ſur-tout

Sommerſet, acuſé de haute trahiſon ; qu'il étoit prêt à congédier ſes troupes, dès qu'on auroit ſatisfait à ſes juſtes demandes. On le prit au mot, les miniſtres furent renvoyés, & Sommerſet mis en priſon. Le duc d'York reconnut alors qu'il s'étoit trop avancé ; mais il n'étoit plus temps de reculer ſans s'expoſer à perdre la faveur du peuple. Il licencia ſon armée, ſe rendit à la cour & fut arêté. Le comte de la Marche, ſon fils, raſſembla les amis de ſa maiſon, leva de nouveles troupes, auxqueles ſe joignit une partie de celles qui venoient d'être renvoyées. La reine intimidée rendit la liberté au duc, après l'avoir obligé de renouveler ſes ſerments d'être fidele au roi juſqu'à la mort, & de ne jamais s'armer contre lui, précaution aſſez inutile entre gens qui ne cherchoient qu'à ſe ſurprendre, & qui ne ſe faiſoient pas ſcrupule de violer leur foi lorſqu'il s'agiſſoit de leurs intérêts. Tele étoit la poſition de la cour d'Angleterre, lorſque l'archevêque de Ravenne vint propoſer la médiation du ſaint Siege pour conclure la paix entre les deux couronnes. Le conſeil Britannique déclara qu'on n'écouteroit aucune propoſition d'acommodement, que les Anglois n'euſſent recouvré toutes les conquêtes que les François avoient faites ſur eux. Par ce qu'on vient de raporter, on peut aiſément ſe convaincre que les ennemis étoient bien éloignés de ſoutenir par les éfets une réponſe ſi ſuperbe ; mais la reine vouloit flater la nation. L'archevêque reprit la route de Rome, ainſi que le cardinal d'Eſtouteville. Ce dernier employa ſon ſéjour en France d'une maniere plus utile. Il convoqua, par ordre exprès du roi, une aſſemblée de prélats dans la ville de Bourges, où les libertés de l'Egliſe Gallicane furent de nouveau confirmées. On y prit les meſures les plus préciſes pour maintenir l'exacte obſervation de la Pragmatique, malgré les inſtances de l'archevêque & du clergé de Bordeaux. Il n'eſt pas ſurprenant que les écléſiaſtiques de cete province, nouvélement unie à la France, n'euſſent pas encore adopté les maximes reçues dans le royaume ſur les conſtitutions & les immunités de notre Egliſe.

An. 1452.

Aſſemblée de Bourges.

Hiſt. éccl. t. XXII. l. 110.

La réforme de l'univerſité fut encore un des principaux objets de l'atention du cardinal d'Eſtouteville. Elevé dans le

Réforme de l'univerſité.

AN. 1452. *Hiſt de l'univerſité, liv. 7.*

ſein de cete école célebre, il reconnoiſſoit l'importance d'un projet ſi ſalutaire. Le roi, en lui aſſociant des commiſſaires tirés du parlement & du clergé, lui donna plein pouvoir de coriger les anciens réglements & d'en ajouter de nouveaux. L'univerſité juſqu'alors n'avoit été ſoumiſe, en fait de diſcipline, qu'aux ſouverains pontifes. Charles VII eſt le premier de nos monarques qui ait employé la puiſſance ſéculiere à preſcrire au corps académique des regles de mœurs & de conduite. Cete époque eſt remarquable, en ce qu'elle indique l'acroiſſement de l'autorité ſouveraine, qui déja commençoit à ſe faire ſentir dans toutes les parties de l'adminiſtration. Au ſurplus les réglements rédigés par le cardinal & les commiſſaires, furent conſidérés comme les plus ſages inſtitutions qu'on eût publiées. Il ne leur manquoit, pour être un chef-d'œuvre de légiſlation, que les lumieres d'un ſiecle plus éclairé. Les nouveaux ſtatuts toutefois offrent peu de ſingularités dignes de la curioſité des lecteurs. Les étudiants, ſuivant l'ancien uſage, n'avoient que la terre pour ſiege, « pour leur ôter toute ocaſion d'orgueuil », dit l'hiſtorien de l'univerſité. Mais d'un autre côté cet uſage n'étoit-il pas dangereux pour la modeſtie des maîtres? On abrogea l'ancien ſtatut qui excluoit les hommes mariés de la régence en médecine. Dans les premiers ſiecles d'ignorance les eccléſiaſtiques, uniques dépoſitaires du petit nombre de connoiſſances qu'on poſſédoit alors, avoient ſeuls la faculté d'exercer la médecine. Quelques ſéculiers plus inſtruits, obtinrent dans la ſuite la permiſſion de s'apliquer à cet art: mais ils ne pouvoient être admis au nombre des régents, à moins qu'ils ne fuſſent clercs & célibataires. L'incompatibilité des fonctions du ſacerdoce avec les devoirs aſſidus de profeſſeur, avoit également interdit aux prêtres la poſſeſſion des chaires. Depuis près d'un ſiecle ils ne pouvoient plus y être admis qu'avec des diſpenſes du pape. La dificulté de les obtenir fit inſenſiblement qu'ils s'en éloignerent. Quoique cete profeſſion ne leur ſoit pas interdite par une loi expreſſe, il y a peu de gens d'égliſe aujourd'hui qui en faſſent une étude particuliere. En ſupoſant les lumieres & l'expérience égales, la préférence donnée aux célibataires ſur les gens mariés étoit

une loi abſurde, reſte de notre ancienne barbarie. L'art ſi difficile de guérir les hommes, qui tient à tant de détails intéreſſants pour l'humanité, ſembleroit au contraire exiger une connoiſſance pratique de tous ces détails. Celui qui joint au titre de docteur les titres plus eſſenciels de pere & de mari, ſent d'une maniere plus préciſe & plus intime les beſoins, les foibleſſes, les afections, les infirmités de ſes ſemblables : il eſt moins hardi, moins entreprenant, plus ſenſible, plus homme. Il n'enviſage pas la mort d'un pere de famille comme la perte d'un être iſolé. L'aſpect d'une mere éplorée, d'enfants qui vont devenir orphelins, touche d'autant plus ſon ame, qu'elle eſt elle-même voiſine de ces objets d'atendriſſement. On conçoit combien ce ſentiment de compaſſion eſt capable de redoubler les éforts qu'il tente pour aracher du tombeau l'objet de tant d'alarmes. AN. 1452.

Les commiſſaires inſtituerent en même temps quatre oficiers nouveaux, qui ſous le nom de cenſeurs étoient chargés de veiller ſur la conduite de tous les membres de l'univerſité ſoumis à leur animadverſion. Enfin l'on régla, autant qu'il fut poſſible, l'étendue des immunités, & la qualité de ceux qui devoient en jouir : le dernier de ces réglements étoit celui de tous qui ſoufroit le plus d'obſtacles. On eſt ſurpris de voir aujourd'hui juſqu'à quel excès on avoit alors pouſſé l'abus des privileges de cléricature & de ſcolarité. On s'empreſſoit de ſe faire recevoir clerc, ou d'être agrégé à l'univerſité, parce que ces deux titres étoient une eſpece de ſauve-garde contre la juſtice ſéculiere. A force de les prodiguer, on les rendit mépriſables, & les magiſtrats ceſſerent de reſpecter des prérogatives qui autoriſoient les plus grands crimes. Ils commençoient déja, malgré les réclamations des gens d'égliſe ou des facultés, à traiter, ſuivant la rigueur des loix, ces coupables privilégiés *. Réglements ſur l'abus des privileges. *Ibid.*

* Quatre ſcélérats de la lie du peuple ayant aſſaſſiné *Petit-Jean*, boureau de Paris, leur ami, ſe refugierent aux Céleſtins. On les aracha de cet aſile : les religieux ſe plaignirent de la violation de leurs franchiſes, & redemanderent les meurtriers : l'évêque de Paris les réclama comme clercs : le parlement décida qu'ils ne jouiroient point de ces deux privileges. Il les renvoya au prévôt, qui les condana au gibet. La cour confirma la ſentence ; ils furent exécutés le même jour. *Additions à la chronique de Monſtrelet.*

AN. 1452.

Le roi déclare la guerre au duc de Savoie, le cardinal d'Eſtouteville ménage un accommodement.

Monſtrelet, Chr. de Fr. Hiſt. eccleſ. Hiſtoire de Louis XI.

Après la réduction de la Normandie & de la Guienne, le roi, qui depuis long-temps diſſimuloit ſes ſujets de mécontentement que lui avoit donnés le duc de Savoie, réſolut de faire éprouver à ce prince les éfets de ſon reſſentiment. Il l'envoya défier par un héraut. Dans le même temps les troupes marcherent vers le Lyonnois. Le duc, trop foible pour entreprendre de repouſſer un ennemi ſi redoutable, ſe hâta de conjurer l'orage. Le cardinal d'Eſtouteville, qui pour lors avoit repris la route de Rome, revint précipitamment ſur ſes pas. Il paſſa quelques jours à Chambéri pour convenir avec le prince des moyens capables de fléchir la colere du roi. Il ſe rendit enſuite à la cour de France, & ſçut ménager l'eſprit du monarque avec tant de prudence & de dextérité, qu'il le fit conſentir à recevoir les excuſes & les réparations du duc de Savoie, qui pour cet éfet vint à Feurs, petite ville du Forez, ſituée ſur la Loire. Le mariage d'Yolande de France fut une des conditions du traité. Le projet de cete aliance avoit été arêté dès l'année 1436: le roi donna cent mille écus de dot à la princeſſe. La facilité avec laquele cet acommodement fut conclu, fit un honeur infini au cardinal d'Eſtouteville. Ce prélat étoit un des hommes les plus eſtimables de ſon ſiecle: ſavant, éclairé, négociateur habile ſans fineſſe, ami de la vertu, obſervateur zélé de la juſtice, doué de cete fermeté, de ce courage, de cete force d'eſprit, ſi néceſſaires à ceux qui ocupent les poſtes éminents, jaloux juſqu'à l'excès de la gloire de ſa nation, qu'il honoroit par ſon mérite. Le barigel de Rome ayant ſurpris de nuit un brigand qu'il vouloit faire mourir ſur-le-champ, & manquant d'exécuteur, força un prêtre François, qui paſſoit dans le moment, de faire les fonctions de bourreau. Le cardinal, qui pour lors étoit dans la ville, informé de cete violence, manda l'officier Romain, & le fit pendre aux fenêtres de ſon palais.

Révolte de la Guienne.

Tréſor des chartres.

Mariage des rois & princes, fay. 204, &c.

On a cru que la défection de la Guienne avoit été un des plus puiſſants motifs qui déterminerent le roi à ſe réconcilier avec le duc de Savoie. Toutefois il n'étoit pas vraiſemblable qu'il fût inſtruit de cet événement dans le temps du traité conclu plus d'un mois avant que la conjuration éclatât. Quel-

ques seigneurs de la province, malgré l'hommage & les ser-
ments de fidélité qu'ils avoient prêtés au roi de France, leur
nouveau souverain, conservoient toujours dans leurs cœurs
un secret atachement pour la domination Angloise. Les rois
d'Angleterre avoient dans tous les temps extrêmement mé-
nagé la noblesse de Guienne. Plusieurs maisons illustres te-
noient des possessions ou des dignités dépendantes de ces
anciens maîtres. On ne change pas d'inclination comme de
gouvernement, sur-tout lorsque l'intérêt s'y trouve compro-
mis. Montferrand, soudich de la Trau, les seigneurs de Les-
parre, de Duras, de Langlade, étoient à la tête des mécon-
tents. Le soudich & Langlade passerent à Londres, sous le
prétexte de quelques afaires. Ils proposerent au conseil la
conquête de la Guienne, comme une entreprise facile. Les
conjonctures en éfet ne pouvoient être plus favorables. Le
roi étoit éloigné, on n'avoit laissé qu'un petit nombre de
troupes sous les ordres du comte de Clermont, gouverneur
de la province, dans la vue de se concilier l'afection des ha-
bitants par cete marque de confiance.

AN. 1452. *Monstrelet. Chartier. Rymer, Act. publ. Hist. d'Angleterre, &c.*

La reine & Sommerset saisirent ce projet avec d'autant
plus d'empressement, qu'il leur ofroit un moyen de rega-
gner la faveur du peuple. On donna des ordres pour lever
des troupes. Talbot, nouvélement de retour d'Italie, fut
chargé de les commander. Ce général étoit alors âgé de
quatre-vingts ans; mais il avoit toujours le même courage.
Il mit à la voile avec une partie des nouveles levées, le reste
devant le suivre incessamment sous les ordres de son fils. Il
vint débarquer aux côtes du Médoc, où *Lesparre* l'atendoit,
& lui livra la place dont il portoit le nom. Toutes les villes
& forteresses de cete petite province ouvrirent leurs portes
avec le même empressement. Aussi-tôt que les habitants de
Bordeaux furent instruits de l'arrivée des Anglois, ils se sou-
leverent en leur faveur. Coëtivi, sénéchal de Guienne, qui
commandoit dans la ville, se flatoit qu'on lui permettroit du
moins de se retirer avec le petit nombre de François qu'il
avoit sous ses ordres; mais tandis qu'on parlementoit pour
cete évacuation, une des portes fut ouverte aux Anglois,
& Talbot entra en triomphe, six jours après son débarque-

Descente de Talbot en Guienne; Bordeaux ouvre ses portes aux Anglois. *Ibid.*

AN. 1452. ment. Coëtivi demeura prisonnier de guerre, ainsi que la garnison. Le roi étoit au château de Lusignan lorsqu'il reçut la nouvele d'une invasion si peu prévue. La plupart des troupes étoient dispersées. Il donna sur-le-champ des ordres pour les rassembler. Les maréchaux de Lohéac & de Jalognes, le comte d'Orval, fils du seigneur d'Albret, & Joachim Rouhault, seigneur de Gamaches, conduisirent six cents lances au comte de Clermont, pour l'aider à soutenir les premiers éforts de l'ennemi. Mais avant que ce foible secours fût arivé, Talbot s'étoit déja rendu maître de tout le Bordelois, & pénétrant jusque dans le Périgord, avoit assiégé Castillon, place très forte sur la Dordogne, dont la garnison, faute de secours, fut obligée de capituler. Rouhault, investi dans Fronsac, après s'être défendu quelque temps, rendit la place, craignant qu'une plus longue résistance n'exposât la garnison à demeurer prisonniere de guerre. Il sortit avec armes & bagages. Cete expédition de Talbot fut moins une conquête qu'une prise de possession. Il recouvra la Guienne en moins de temps encore que le roi n'en avoit employé à la subjuguer l'année précédente.

Idem, ibid. Cependant Charles plus indigné qu'éfrayé des succès rapides de ses ennemis, s'ocupoit des moyens de réparer une perte qu'il ne pouvoit atribuer qu'à la confiance, peut-être excessive, qu'il avoit eue dans les serments de ses nouveaux sujets. Dès que son armée réunie fut en état d'entrer en campagne, il s'avança vers les frontieres du Périgord. Chabanne investit Chalais, qu'il emporta d'assaut le sixieme jour. Une partie de la garnison fut passée au fil de l'épée. Quatre-vingts hommes qui s'étoient retirés dans une tour, forcés de se rendre à discrétion, furent décapités *comme rebeles & traîtres qui avoient fausſé leurs ſerments*. On crut cet exemple de sévérité nécessaire. Sur ces entrefaites le dauphin, qui l'année précédente avoit levé des troupes pour résister au roi son pere, lui envoya ofrir ses services. Le monarque lui fit répondre qu'on avoit entrepris & achevé sans lui la conquête de la Normandie & de la Guienne, & qu'on recouvreroit cete derniere province sans son secours. Le dauphin atribua la hauteur de ce refus au comte de Dunois. Pour s'en venger,

Hiſtoire de Louis XI par M. Duclos.

Nouveles obſerv. ſur l'hiſt. de France.

il

il confiſqua ſur lui la ſeigneurie de Valbonnais.

L'armée royale, commandée par les maréchaux de Lohéac & de Jalognes, journélement acrue par la jonction des troupes de Bretagne, ſous les ordres du comte d'Etampes, ainſi que de celles de pluſieurs autres princes & ſeigneurs, vint le 13 Juillet former le ſiege de Caſtillon. On comptoit juſqu'à ſept cents hommes employés ſeulement au ſervice de l'artillerie. Le grand-maître Bureau fortifia le camp des aſſiégeants par des foſſés & des remparts ſur leſquels il plaça pluſieurs bateries, indépendamment de celles qui foudroyoient la place. Les Bordelois, aux premieres nouveles du ſiege de Caſtillon, preſſerent Talbot de le faire lever. Son fils, nouvélement arivé d'Angleterre avec un renfort de cinq mille hommes, & quatre-vingts bâtiments de tranſport, chargés de vivres & de munitions de guerre, avoit encore enflé le courage des ennemis. Le général Anglois s'y détermina, quoiqu'avec répugnance. Il ariva devant la ville à la tête de mille hommes d'armes, tandis que ſon fils le ſuivoit avec le reſte de l'armée Angloiſe. La défaite d'un corps de francs-archers, qui défendoient un poſte avancé, lui parut d'abord d'un favorable augure : il les pourſuivit juſqu'au camp des François, dont les fortifications l'étonnerent d'autant plus, que les aſſiégés venoient de lui mander que les ennemis prenoient la fuite. Talbot pouvoit être ſurpris, mais ſon ame étoit inacceſſible à la terreur. Il ataqua ſans balancer le retranchement que défendoit l'élite de la nobleſſe Françoiſe. On diſtinguoit parmi ces braves guerriers, Coëtivi, Chabannes, de Beuil, Beauveau, Penthiévre, Beaumont, la Hunaudaye, Montauban, Gamaches. Les canons & bombardes, placés ſur le rempart, foudroyoient les Anglois, ſans ralentir leur fureur : la terre étoit jonchée de morts. Il ſe livra pendant près de deux heures le combat le plus meurtrier qu'on eût vu depuis long-temps. A la fin les ennemis rebutés commencerent à fléchir. Deux fois ils furent ramenés à la charge par Talbot, & toujours repouſſés. Les François eux-mêmes épuiſés d'une action ſi opiniâtre, ne combatoient plus avec la même ardeur, lorſqu'ils furent ranimés par un corps de cavalerie Bretonne, ſous les ordres de Montauban

AN. 1452. Combat de Caſtillon.

Mort des deux Talbot, pere & fils. *Ibid.*

AN. 1452. & de la Hunaudaye, qui fondirent tout-à-coup sur l'arriere-garde des ennemis. Pressés de tous côtés, ils firent des prodiges de valeur : mais aucun d'eux dans cete journée ne pouvoit disputer le prix du courage au brave Talbot. Ce généreux vieillard désespérant désormais de vaincre, résolut de vendre cher du-moins sa défaite au vainqueur. Monté sur une haquenée, car la foiblesse de son âge ne lui avoit pas permis de mettre pied à terre; blessé au visage, couvert de son sang, il couroit de rang en rang, exhortant les siens à faire leur devoir, les animant par ses discours & plus encore par son exemple; lorsque la haquenée qui le portoit, fut ateinte d'un coup de coulevrine, & l'entraîna par sa chûte. La fatigue de l'action, le sang qu'il perdoit avoient télement abatu ses forces, qu'il ne put jamais se relever : couvert de nouveles blessures, foulé aux pieds, il étoit près d'expirer, lorsque son fils, averti du danger où il se trouvoit, accourut pour le dégager. Talbot à cete vue reprit l'usage de ses sens: c'étoit le dernier éfort du courage & de la nature. Il pria son fils de se retirer & de conserver ses jours pour une ocasion plus utile à sa patrie : « Je meurs en combatant pour elle, » lui dit-il, vivez pour la servir ». Le jeune Talbot, pénétré de la plus vive douleur, ne songea plus qu'à venger dans des flots de sang François l'auteur de ses jours. Assailli de toutes parts, il tomba percé de coups auprès de son illustre pere. Ainsi mourut le héros, l'*Achille de l'Angleterre*, expression dont ses compatriotes se servoient pour le désigner. Ils auroient pu ajouter à ce surnom glorieux des titres plus honorables. Talbot joignoit aux vertus militaires les qualités encore plus respectables d'honête homme & de citoyen. Sujet fidele, dévoué à sa patrie, ami sincere, ennemi généreux, exact observateur de sa parole, jamais il ne viola sa foi dans un siecle où les trahisons étoient si communes. Il porta soixante ans les armes contre la France; & pendant un si long-temps on ne peut trouver, en consultant tous les monuments de ce siecle, aucune action qui le rende coupable de la plus légere injustice. Une piété sincere mettoit le sceau à tant de perfections. Il emporta au tombeau les regrets des deux nations rivales. Quoiqu'il fût comte de Shrews-

buri, nous l'avons toujours déſigné dans le cours de cete hiſtoire ſous le nom de Talbot. Ce nom célebre, égal aux titres les plus brillants, mérite ſeul d'être tranſmis à la poſtérité; toute autre qualification le confondroit. Il reſpiroit encore, lorſqu'un franc-archer, qui ne le connoiſſoit pas, l'égorgea pour le dépouiller. La mort du général décida la victoire. Les Anglois prirent la fuite, laiſſant près de trois milie des leurs étendus ſur le champ de bataille. Il en périt un plus grand nombre dans la déroute. Le comte de Candale, fils du captal de Buch, les ſeigneurs de Langlade & de Montferrant ſe jeterent dans Caſtillon. Leſparre fut aſſez heureux pour s'échaper : on le regardoit comme le principal auteur de la conſpiration. Sa fuite le déroba pour cete fois au châtiment qu'il méritoit. Le lendemain la place aſſiégée ſe rendit. La garniſon, compoſée de quinze cents hommes, fut faite priſonniere de guerre. Chabannes, bleſſé dans le combat, mourut trois jours après, ainſi que Pierre de Beauveau.

Suite du recouvrement de la Guienne.

Cete réduction fut ſuivie de celle de Saint-Melyon & de Libourne. Tandis que les François chaſſoient les ennemis des diférents poſtes qu'ils ocupoient dans le Périgord, les comtes de Clermont, de Foix & d'Albret les ataquoient dans le Médoc. La priſe de *Caſtelnau de Médoc* & *de Blanquefort*, les deux plus fortes places de cete province, les rendit maîtres de la campagne. Ils pouſſerent leurs courſes juſqu'aux portes de Bordeaux, dont ils ravagerent les environs. Saint-Macaire, Langon, Villandras ſubirent le même ſort. Les troupes Françoiſes diſtribuées par détachements, dans les diférentes parties de la Guienne, inveſtiſſoient cinq ou ſix places en même temps. Le roi, acompagné des comtes d'Angoulême, du Maine, de Nevers, de Vendôme, d'Etampes, de Caſtres, vint aſſiéger Fronſac, qui ſe rendit en peu de jours. La garniſon, pour avoir oſé ſe défendre contre une armée royale, n'obtint d'autre capitulation que de ſortir *le bâton blanc au poing*, c'eſt-à-dire, ſans armes ni bagages. Charles enſuite traverſa la Dordogne, ſoumit le pays d'entre deux mers. Cete étendue de terre, bordée par la Garonne & la Dordogne, forme à ſon extrémité ce qu'on

Ibid.

apele le *Bec d'Ambez*, où ſe fait la jonction de ces deux fleuves. Une partie des troupes, ſous la conduite du maréchal de Lohéac, ala s'emparer de Lormont, vis-à-vis Bordeaux, tandis que le roi, après s'être rendu maître de Montferrant, formoit le ſiege de Cadillac. La ville fut emportée d'aſſaut: la garniſon Angloiſe, refugiée dans la citadele, ſe rendit priſonniere de guerre. Le commandant, nommé *Gaillard*, François & ſujet du roi, fut décapité. On ſuprime la conquête d'un grand nombre de villes & de forteresſes, qui ſe ſoumirent volontairement ou par crainte. Il ne reſta plus aux Anglois que Bordeaux. La rapidité de cete expédition, ainſi que de celle de Talbot, prouve, qu'à la réſerve de deux ou trois places, cete partie de la Guienne, qui s'étend depuis la Dordogne juſqu'aux Landes, ouverte de tous côtés & dépourvue de fortifications, devenoit la proie du premier ocupant, ce qui ne pouvoit provenir que de l'imprudente ſécurité des Anglois, rendus négligents par une poſſeſſion de trois ſiecles.

AN. 1452.

Le roi aſſiége Bordeaux. *Belcar.*

Toutes les places de la province étant remiſes ſous l'obéiſſance du roi, les corps de troupes diviſés ſe réunirent devant la ville de Bordeaux, qui ſe trouva inveſtie de tous côtés par terre, tandis que la flote Françoiſe, augmentée de pluſieurs bâtiments Bretons, Eſpagnols, Flamands, Hollandois & Zélandois, fermoit les paſſages de la Gironde, & empêchoit qu'on ne pût introduire dans la place aucuns ſecours d'hommes ou de vivres. Le commandant Anglois fit enlever tous les cordages & agrès des vaiſſeaux qui étoient dans le port, afin de redoubler le courage de ſa garniſon, en lui ôtant tout eſpoir de retraite. Les ennemis conſtruiſirent un boulevard en face de celui que les François avoient élevé à Lormont; mais la largeur de la Garonne, qui ſéparoit ces deux poſtes, rendoit preſque inutiles les bateries qu'on y avoit placées. Il n'en étoit pas de même de l'artillerie, qui foudroyoit la ville du côté de la terre. Elle fit un éfet ſi terrible, que les aſſiégés épouvantés ne tarderent pas à comprendre toute la grandeur du danger auquel les expoſeroit une trop longue réſiſtance. Ils avoient apelé l'étranger, ils avoient violé leurs ſerments, ils ne devoient s'atendre qu'aux

plus ſéveres châtiments de la part d'un ſouverain irité. La garniſon Angloiſe n'étoit compoſée que de quatre mille hommes, dont une partie obligée de garder la flote, ne pouvoit ſervir à la défenſe des remparts : il faloit néceſſairement que la bourgeoiſie fît le ſervice, & ces actes d'hoſtilité exercés par les habitants, contre les troupes du roi, agravoient encore le crime de leur rebélion. AN. 1452.

La ville ſembloit toucher au moment de ſa deſtruction. Quoique Bordeaux n'eût pas encore aquis cete étendue, cete opulence, cete population, qui dans la ſuite l'ont rendue l'une des plus conſidérables villes de l'Europe, par l'induſtrie & le commerce ; cependant la commodité de ſa ſituation, l'avantage d'être la capitale d'une grande province, d'être, pour ainſi dire, conſidérée comme le centre de la France méridionale, l'entrepôt & le point de communication de cete partie du royaume avec pluſieurs nations, en avoient déja fait une cité riche & puiſſante. Les bourgeois qui ſe voyoient à la veille de perdre en un jour leurs établiſſements, leurs vies & leurs biens, d'un prix preſque égal à la vie pour des citoyens acoutumés aux douceurs de l'aiſance, envoyerent demander & obtinrent un ſauf-conduit pour traiter des clauſes de leur réduction. Cent députés, tirés du clergé, de la nobleſſe & du tiers-état, ſe rendirent au camp, & furent admis à l'audience du roi. Ils ofrirent de ſe remettre ſous l'obéiſſance du monarque, à condition qu'ils conſerveroient leurs biens & leurs vies. Charles leur déclara que « s'ils n'avoient pas d'autre propoſition à lui faire, ils n'a- » voient qu'à ſe retirer ; que ſon intention étoit de ſe rendre » maitre de la ville & d'en avoir tous les habitants avec leurs » biens à ſa diſcrétion, afin que leur punition ſervît d'exemple » pour les ſiecles à venir ». Une réponſe ſi ſévere n'étoit guere conforme au caractere du roi ; mais il ne pouvoit ſans indignation ſe rapeler ſa confiance trahie par les habitants, leur ſoulévement arivé preſque immédiatement après un traité ſolennel, dont les conditions favorables ateſtoient leur ingratitude. Ceux qui l'environnoient, loin de chercher à l'apaiſer, iritoient encore ſon reſſentiment. La plus grande portion des biens des vaincus devenoit par la libéralité du

Les Bordelois demandent à capituler. *Ibid.*

AN. 1452. roi le partage de ceux qui avoient contribué à la victoire. L'eſpoir des confiſcations pouvoit engager pluſieurs courtiſans à donner au prince des conſeils de rigueur. On eſt quelquefois doublement coupable aux yeux de ceux qui comptent que le châtiment doit tourner à leur profit.

Les députés ne pouvoient aléguer aucune excuſe plauſible en faveur de leurs compatriotes. Pour achever de les conſterner, Bureau, maître de l'artillerie, ariva dans le moment, & dit au roi en leur préſence, qu'il venoit de faire le tour des remparts & d'examiner les lieux où il pouroit placer ſes bateries ; qu'il ſe flatoit de réduire en peu de jours les habitants de Bordeaux à ne ſçavoir où ſe refugier, & qu'il enſeveliroit entiérement leur ville ſous ſes ruines par le moyen de ſes *engins volants*. Un éfet ſi deſtructeur ne pouvoit certainement être produit par le canon : en ſupoſant même qu'on eût élevé des plates-formes, d'où l'artillerie auroit foudroyé l'intérieur de la ville, on n'auroit pas donné à ces pièces le nom d'*engins volants*. On ſeroit tenté de croire par la maniere dont les écrivains contemporains s'expriment, que ces machines, alors nouvélement inventées (car c'eſt dans cete guerre qu'ils en parlent pour la premiere fois), on penſeroit, dis-je, que c'étoient des bombes, qui, ſuivant nos auteurs modernes, ne furent connues que vers la fin du ſeizieme ſiecle. Peut-être la diſiculté de les diriger avec préciſion, rebuta-t-elle les ingénieurs. On diſcontinua d'en faire uſage, juſqu'à ce que le genre humain devenu plus induſtrieux, eût porté les arts utiles & les connoiſſances nuiſibles à un degré de perfection auquel les races précédentes n'avoient pu ateindre.

Réduction de Bordeaux. *Ibid.* Cependant les aſſiégés ſe trouvoient réduits aux dernieres extrémités : ils manquoient de vivres, & la garniſon Angloiſe n'avoit pas moins beſoin d'une capitulation qui lui permît de ſe retirer, que les habitants de fléchir la colere du roi. Les conférences furent repriſes juſqu'à trois fois. On vouloit que la ville payât une amende de cent mille marcs d'argent : enfin le prince ſe laiſſa toucher ; il y fut déterminé d'ailleurs par les maladies épidémiques qui menaçoient de faire périr une partie de ſes troupes. On convint que les Anglois ſorti-

roient de la ville pour ſe rendre à Calais ou dans leur patrie. Les Bordelois furent taxés à cent mille écus de contribution, obligés de prêter de nouveaux ſerments, & condanés à la perte de leurs privileges. A ces conditions ils obtinrent leur grace, dont toutefois le roi excepta vingt des principaux inſtigateurs de la révolte, à la tête deſquels étoient les ſeigneurs de Leſparre & de Duras. Quelques places qui tenoient encore pour les ennemis, ſuivirent l'exemple de la capitale, & ſe remirent en l'obéiſſance du roi. Il fut redevable de cete ſeconde conquête à ſon activité, ainſi qu'aux ſages meſures qu'il avoit priſes pour en aſſurer le ſuccès. La maniere dont il uſa de ſes avantages, fut une ſeconde victoire. Satisfait d'avoir vengé l'autorité ſuprême, il en tempéra les éfets par ſa clémence. Bordeaux obtint dans la ſuite le rétabliſſement de ſes privileges. *Le traitement gracieux que fit plus de cent ans y a le roi Charles à la Guienne*, dit du Tillet, *l'a rendue tant obéiſſante & dévote à la couronne de France, que depuis elle n'eut aucune intelligence avec les ennemis.* Le roi cependant prit toutes les meſures néceſſaires pour prévenir un ſecond ſoulévement & contenir les habitants de Bordeaux, en y entretenant une forte garniſon, compoſée de compagnies d'ordonnance & de francs-archers, ſous les ordres du comte de Clermont, lieutenant-général de la province. L'année ſuivante on éleva deux citadeles; l'une ſur les bords de la Garonne, & l'autre à l'extrémité oposée de la ville. Bureau, maître de l'artillerie, fut chargé de la conſtruction de ces deux forts, nommés les châteaux *du Ha* & *Trompete*.

AN. 1452.

Le long ſéjour du roi dans les provinces méridionales l'avoit engagé à multiplier le nombre des cours ſupérieures. L'inſtitution d'un parlement à Toulouſe avoit été ſuivie du projet d'un établiſſement ſemblable pour la ville de Bordeaux; c'étoit même un des articles de la premiere capitulation. La révolte de la Guienne en empêcha l'éfet, & il ne fut exécuté que ſous le regne ſuivant. Les habitants du Poitou, province demeurée toujours fidele au monarque, ſolicitoient la même grace pour la ville de Poitiers. Le parlement de Paris, informé d'un établiſſement qui aloit retrancher de ſon reſſort une province conſidérable, & reſſérer ſes limites

Repréſentations du parlement de Paris au ſujet de l'érection d'un parlement à Poitiers. *Reg. du parlement.*

AN. 1452. jusqu'à la Loire, nomma des députés de son corps, auxquels il pria l'évêque de Paris & l'abé de Saint-Denis de se joindre, « pour aler représenter au roi les inconvénients qui résultoient de cete érection. La cour enjoignit à tous ses » membres de ne point sortir de Paris avant le retour des » députés. Il fut arêté en même temps qu'on écriroit à ce » sujet au roi, au comte du Maine, à l'amiral, au sénéchal » de Saintonge, au chancelier, ainsi qu'au grand conseil, » & que ces lettres seroient expédiées, tant au nom du clergé que des gens du conseil étant à Paris, & des bourgeois » de cete capitale ». Suivant toutes les aparences, le monarque se rendit à ces remontrances, quoique déja ce nouveau tribunal eût été instítué. Charles ne rougissoit pas de revenir sur ses pas, lorsqu'il s'agissoit du bien du royaume.

Prise de Constantinople. *Ibid. Hist. eccles. Trésor des ch. Spicilege.*

L'extinction de l'empire d'Orient par la prise de Constantinople, arivée au commencement de cete année, forme une époque trop remarquable dans les annales de l'univers, pour la passer sous silence. Nous espérons que les lecteurs ne nous sçauront pas mauvais gré d'une digression digne de leur curiosité. D'ailleurs cet événement, dont les suites influerent également sur la littérature & sur le systême politique des puissances européennes, est moins étranger à l'intelligence de notre histoire qu'il ne le paroît au premier aspect. On peut aisément se rapeler les endroits de cet ouvrage, où l'on a raporté les divers incidents qui depuis longtemps sembloient préparer le renversement du trône des Constantins & des Théodoses. Constantinople ne conservoit plus que l'orgueuil de son ancienne splendeur. Dans cete capitale, jadis si florissante, si respectée, respiroit encore un peuple immense: mais cete multitude sans force, comme sans courage, n'atendoit pour fléchir sous le joug, que la main qui devoit l'enchaîner. Les connoissances frivoles, les arts agréables, préférés par l'indolence & la molesse, à l'exercice des devoirs essenciels, aux travaux utiles, avoient anéanti la patrie & desséché le germe de la vie de ce malheureux empire. On écrivoit, on disputoit. Des questions de philosophie, des quereles théologiques agitoient des citoyens oisifs, qui n'avoient jamais eu un besoin si pressant de songer à leur conservation.

AN. 1453.

ſervation. Leurs murailles étoient devenues frontieres ; l'ennemi paroiſſoit à leurs portes, faiſoit conſtruire ſur le Boſphore le château des Dardaneles. Conſtantin Paléologue, qui régnoit alors, voulut envain s'y oposer. Il en fut détourné par ſes propres ſujets. Leur préſomption égaloit leur aveuglement ; ils ſe vantoient de détruire cete fortereſſe dès qu'ils s'en trouveroient incommodés. Cinq à ſix mille hommes ramaſſés dans la lie du peuple compoſoient les forces nationales, que Juſtiniani, Génois, augmenta de quelques troupes d'Europe. C'étoit-là l'unique reſſource d'une ville habitée par des hommes incapables de ſe défendre eux-mêmes, & livrés à la diſcrétion des étrangers mercenaires, qui daignoient encore les protéger. Tous les Grecs en particulier prétendoient jouïr du bénéfice de la patrie, aucun d'eux ne lui auroit fait le ſacrifice de ſes plaiſirs, de ſon luxe, de ſes commodités, de ſes opinions. Menacés du plus afreux des malheurs, ils atendoient le coup fatal avec une inſenſibilité ſtupide, ſemblables à ces animaux qui ſe nouriſſent encore aux pieds de l'autel qu'ils vont aroſer de leur ſang. L'empereur voulut les engager à contribuer du-moins de leurs richeſſes à la défenſe de l'Etat, il ne put rien obtenir d'eux. Dans les temps de proſpérité les princes avoient levé des tributs, deſtinés uniquement à groſſir leurs tréſors, ou à des emplois ſuperflus. Les peuples foulés ſans néceſſité, avoient malheureuſement apris à confondre l'abus de l'autorité avec les beſoins réels du gouvernement. Tant que le pouvoir ſuprême put ſe faire reſpecter, il oſa tout exiger : on ne le craignoit plus, on lui refuſa tout. Paléologue & ſes courtiſans favoriſoient, du-moins en aparence, la réunion des deux Egliſes d'Orient & d'Occident. Le ſaint pere devoit envoyer des galeres & des troupes, les Grecs ſe flatoient de plus que les exhortations du pontife engageroient les princes Chrétiens à ſe croiſer, c'étoit leur derniere eſpérance. Le cardinal Iſidore, légat du ſaint Siege, vint à Conſtantinople. Il célébra dans l'égliſe Sainte-Sophie le ſervice divin, ſelon la liturgie de Rome. Cete nouveauté mit toute la ville en alarmes. Le peuple courut en foule aſſiéger la retraite du moine *Gennadius* pour le conſulter. Le ſolitaire aficha ſa réponſe à la porte

de sa célule. Il déclaroit dans cet écrit l'acord dressé à Florence contraire à l'orthodoxie ; il annonçoit en même temps les plus grands malheurs à ceux qui adopteroient *l'impie* réconciliation des Grecs avec les Latins. Alors les dévotes, les religieuses qui étoient sous la direction de *Gennadius*, les abés, les prêtres, les bourgeois, les soldats, car la contagion avoit gagné tous les ordres, crierent unaniment à l'anathême ; l'église de Sainte-Sophie fut considérée comme un lieu profané, plus de communication avec les Latins : on aimoit mieux, disoit-on, voir arborer dans la ville le turban de Mahomet, que la pourpre Romaine ou le chapeau de cardinal.

AN. 1453.

Idem, ibid. Cependant le sultan, après avoir employé deux années aux préparatifs de son entreprise, marchoit vers Constantinople à la tête d'une armée de quatre cent mille hommes. Cete multitude éfroyable étoit composée pour la plus grande partie des nations nouvélement conquises, qu'il traînoit à sa suite. On y comptoit au plus trente mille chevaux & soixante mille fantassins de troupes disciplinées. Le reste n'étoit qu'un ramas d'esclaves arachés de force des lieux de leur naissance, sans armes, presque nus, qu'on obligeoit d'aler au combat à coups de fouets ou de cimeterre. Dans les batailles on les présentoit à l'ennemi, afin que fatigué de verser ce sang inutile, les troupes réglées pussent profiter de cet épuisement ; dans les sieges ils servoient de fascines pour combler les fossés. Tele étoit la maniere de combatre des Turcs : aussi doit-on remarquer que toutes les fois qu'ils en venoient aux mains avec les Chrétiens, ils avoient toujours du désavantage au commencement de l'action.

Idem, ibid. Tandis que Mahomet investissoit Constantinople par terre, sa flote composée de deux cent cinquante voiles, s'étoit avancée jusqu'à la hauteur des Dardaneles. Ce nombre prodigieux de vaisseaux ne put toutefois empêcher que quatre navires partis de l'île de Chio, après avoir combatu pendant une journée entiere contre les forces navales des Otomans, & leur avoir tué douze mille hommes, n'entrassent dans le port de Constantinople, & n'y jetassent un petit nombre de soldats & quelques vivres. D'énormes chaînes de fer en fer-

moient l'accès aux bâtiments Turcs. On assure que Mahomet pour surmonter cet obstacle, eut recours à un expédient inouï jusqu'alors, & qu'on n'a point depuis été tenté de renouveler. Ce fut de faire transporter par terre quatre-vingts galeres, dans l'espace d'une seule nuit, & de les lancer dès la pointe du jour dans l'intérieur du havre, à la vue des assiégés épouvantés de cet étrange spectacle. La maniere dont se fit ce transport, qui tient du prodige, prouve jusqu'à quel excès le conquérant Turc portoit le despotisme, & sçavoit faire exécuter les ordres les plus dificiles. On tira les vaisseaux à force de machines & de bras sur des planches enduites de graisse, qui couvroient un espace de chemin de la longueur de deux lieues. Le sultan avoit à ses ordres les plus habiles ingénieurs de l'Europe & de l'Asie. Un Hongrois, qui n'avoit pu faire accepter ses services aux Grecs, lui fondit des pieces d'artillerie de deux cents livres de balles. Un auteur moderne observe judicieusement qu'il eût falu près de cent livres de poudre, dont à peine la quinzieme partie auroit pris feu au moment de l'explosion. Ces pieces énormes paroissoient plus redoutables qu'elles ne l'étoient en éfet. Les historiens de ce siecle ont peut-être exagéré lorsqu'ils parlent d'une bombarde de métal qui lançoit des quartiers de rocher du poids de huit mille huit cents livres. Deux mille hommes & soixante-dix paires de bœufs étoient employés à traîner cete machine. Lorsqu'on la mit en œuvre, elle creva & fit périr son inventeur. Nous ne nous arêterons pas au détail des opérations du siege. Les Turcs, maîtres du port, établirent des bateries du côté de la mer, tandis que l'armée pressoit la ville du côté de la terre ; on mit en usage les tranchées, les mines, les contre-mines. Les assiégés qui se défendirent avec vigueur dans les commencements, réparoient les breches avec une diligence incroyable ; ils firent même quelques sorties heureuses. L'espoir d'être secourus par Huniade les soutint pendant quelque temps ; Mahomet commençoit à se rebuter : il parut, dit-on, incertain s'il leveroit le siege. Enfin il résolut de tenter un dernier éfort. Avant que d'en venir à l'assaut général, il fit proposer à Constantin de lui laisser la jouïssance du Péloponese, à condition qu'il lui

An. 1453.

An. 1453. remettroit la ville impériale : il vouloit prévenir la deſtruction de cete ville. L'empereur préféra le parti de s'enſevelir ſous les ruines de ſa capitale. Les Chrétiens & les Mahométans ſe préparerent par le jeûne & la priere à l'action du lendemain qui devoit décider du ſort des deux empires. Ce fut le 29 Mai. Mahomet avoit annoncé la veille qu'il abandonnoit à ſes troupes le pillage de la ville, leur défendant ſeulement de mettre le feu aux édifices : les ataques commencerent à la pointe du jour. L'empereur Grec ayant viſité tous les quartiers, vint ſe préſenter ſur la breche à la tête d'une troupe d'élite. Le ſultan environné de dix mille janiſſaires, faiſoit marcher les ſoldats deſtinés à eſſuyer le premier feu. En moins de deux heures les foſſés ſe trouverent comblés des cadavres de ces malheureux. Lorſqu'il jugea que les Chrétiens devoient être épuiſés de la fatigue d'un ſi long carnage, il fit avancer les troupes diſciplinées, & ce fut alors ſeulement qu'on peut dire que commença l'aſſaut, tant du côté de la terre que de la flote. Conſtantin & Juſtiniani combatirent en héros, & forcerent juſqu'à trois fois les Mahométans de reculer. Le ſultan voyant que ſes ſoldats ſe rebutoient, fit donner le ſignal aux Janiſſaires. Il avoit contenu leur impétuoſité juſqu'à ce moment. Tout plia ſous les éforts de cete milice redoutable. Ils gagnerent le haut des premiers remparts où ils arborerent l'étendard du prophete. Les Grecs forcés dans ce retranchement acheverent de perdre courage par la retraite de Juſtiniani, que deux bleſſures avoient mis hors de combat. Ils coururent en foule ſe refugier dans la ſeconde enceinte ; mais en ſe précipitant les uns ſur les autres, ils embaraſſerent télement les portes, qu'il ne fut plus poſſible de les fermer. Les Turcs qui les pourſuivoient entrerent avec eux & ſe rendirent maîtres de la ville, tandis que le malheureux Conſtantin, après avoir fait des prodiges de valeur, & s'être vingt fois jeté dans les bataillons ennemis, reçut enfin le trépas qu'il cherchoit. Il fut trouvé dans la foule des morts. Mahomet lui fit rendre les honeurs funèbres dûs à un ſouverain.

Pillage de Conſtantinople. *Ibid.*

La ville fut livrée pendant trois jours à tout ce que l'inſolence de la victoire, la brutalité, l'avarice, la débauche la

plus éfrénée, peuvent imaginer d'horreurs & d'abominations. Les rues teintes de ſang, jonchées de cadavres entaſſés, ofroient à chaque pas le tableau hideux de la barbarie des hommes. Rien ne fut reſpecté : on viola les aſiles les plus ſaints, les palais, les temples. Les conditions, l'âge, le ſexe, tout fut confondu, tout fut outragé. Tous les écrivains contemporains s'acordent ſur les principales circonſtances de ce fatal événement, aſſez déplorable par lui-même, pour n'avoir pas beſoin d'être exagéré. Ces fameux déſaſtres retracés dans l'hiſtoire ne produiſent ſur nous qu'une impreſſion peu proportionnée à leur horreur réele. La diſtance des lieux & des temps fait diſparoître les traits les plus ſenſibles de ce ſpectale afreux. Tranquiles habitants de nos grandes villes, pour nous en former une idée, repréſentons-nous nos heureuſes demeures abandonnées à la diſcrétion d'un vainqueur impitoyable : portons notre vue ſur cete multitude d'atrocités en tous genres : oſons conſidérer en détail le maſſacre, la déſolation, les violences les plus crueles, parcourant une ville immenſe, n'épargnant aucunes familles, variant à l'infini les tourments, la mort, les oprobres, excitant les gémiſſements, les pleurs, les ſanglots, les exclamations funèbres du déſeſpoir, & réuniſſant dans un cri général les voix expirantes d'un million de malheureux. Tel fut le ſort de Conſtantinople écraſée ſous ſes ruines, &, pour ainſi dire, étoufée par la foule de ſes habitants égorgés. Une flote de vingt-neuf bâtiments envoyée par les Vénitiens, parut à la hauteur de Négrepont le lendemain de l'aſſaut. Si elle fût arivée deux jours plutôt, la ville étoit ſauvée. Ce ſecours tardif ſembloit encore ajouter au malheur des Grecs. AN. 1453.

Le reſte des habitants qui n'avoient pas été maſſacrés, montoit encore à ſoixante mille hommes, ſans comprendre ceux qui avoient été aſſez heureux pour s'échaper dans le premier tumulte. Ils furent vendus au profit des vainqueurs. Enfin la ville n'ofroit plus qu'une vaſte ſolitude, lorſque Mahomet arêta la fureur de ſes ſoldats, & fit publier que tous ceux qui avoient pris la fuite, ou qui s'étoient cachés, pouvoient reparoître. Pluſieurs familles revinrent, & Conſtantinople ſe repeupla inſenſiblement par les ſoins que prit le Suite de cet événement. *Ibid.*

AN. 1453. ſultan d'adoucir le joug de ſes nouveaux ſujets. Il vouloit établir dans cete ville le ſiege de ſon empire. Le lendemain de la conquête, les Génois livrerent Péra au monarque Otoman. Ainſi finit l'empire d'Orient, après avoir ſubſiſté onze cent vingt-trois ans depuis le grand Conſtantin juſqu'à Conſtantin *Dracoſes*. On dit que Mahomet fit décapiter l'amiral de ce malheureux prince, qui vint lui offrir un tréſor conſidérable. Avant que de l'envoyer au ſuplice, il lui reprocha de n'avoir pas employé ces richeſſes au ſervice de ſon légitime ſouverain. « Aprenez, dit-il aux Grecs en préſence de » toute ſa cour, à ſecourir le prince dans les beſoins de l'E- » tat : car ſi le prince & l'Etat périſſent, vous perdez non- » ſeulement vos richeſſes, mais la liberté & la vie ». Maxime vraie, que le vainqueur avoit pour lors intérêt d'acréditer; mais dont l'éfet, vingt-quatre heures auparavant, pouvoit ſe tourner contre lui-même. Si les Grecs avoient connu l'amour de la patrie & l'atachement qu'ils devoient à leur empereur, en ſervant l'un & l'autre ils ſe ſeroient ſouſtraits à la mort ou à l'eſclavage. Ces traits au ſurplus prouvent que Mahomet ſecond n'étoit pas un guerrier féroce & groſſier, uniquement inſtruit à verſer du ſang, tel que pluſieurs écrivains l'ont repréſenté. Il joignoit à l'art deſtructeur des combats les lumieres de la politique. Il aimoit, il récompenſoit les ſciences, les arts utiles & agréables, il les cultivoit lui-même. Les hiſtoriens Turcs aſſurent qu'il connoiſſoit tous les ſecrets de la nature; il poſſédoit la philoſophie de ſon ſiecle; au-reſte d'une indifférence extrême pour toutes les religions, ſans mœurs, violant ſans ſcrupule les engagements les plus ſolennels, dès qu'il s'agiſſoit de ſon intérêt ou de ſa grandeur, ſacrifiant tout à ſon ambition, prodigue de la vie des hommes, un conquérant. La mort d'Irene immolée de ſa propre main à la vue des Janiſſaires qui déſaprouvoient ſon atachement pour cete eſclave, paroît d'autant plus ſuſpecte, que les écrivains Orientaux n'en font aucune mention, non plus que de celle de ces quatorze pages qu'il fit, dit-on, éventrer en ſa préſence, pour découvrir celui d'entre eux qui avoit mangé quelques figues. Le cardinal Iſidore lui-même, quoique préſent à la priſe de Conſ-

tantinople, ne mérite pas plus de croyance lorſqu'il aſſure que Mahomet viola l'impératrice dans l'égliſe de Sainte-Sophie. Le vainqueur voulut connoître & parut reſpecter la religion des vaincus. Il donna lui-même l'inveſtiture à leur patriarche, il ne les força point de changer de culte. Il laiſſa aux Grecs leurs mœurs, leurs opinions, leurs uſages, leurs loix, leurs diſputes éternelles, leurs queſtions frivoles, leurs quereles théologiques, leurs ſuperſtitions. Que faloit-il de plus pour contenter un peuple énervé, qui depuis long-temps avoit perdu juſqu'à l'idée de la liberté, & que l'eſclavage ne pouvoit avilir? Ils vécurent mépriſés, mais paiſibles, ſous le deſpotiſme de leurs nouveaux maîtres. AN. 1453.

Les hiſtoriens contemporains évaluent le pillage de Conſtantinople à quatorze millions de ducats. Toutes les puiſſances commerçantes de l'Europe y avoient des comptoirs. La plus grande perte ſeroit tombée ſur les Vénitiens, s'ils ne s'étoient hâtés d'y remédier en envoyant des ambaſſadeurs à Mahomet. Le ſultan leur fit rendre leurs priſonniers, ainſi qu'une partie des biens qui leur avoient été pris. Cete république, rivale de Genes pour le commerce, & ſupérieure par la ſolidité de ſon gouvernement, s'apliquoit à faire fleurir les arts & l'induſtrie. Elle étoit alors renommée par le nombre de ſes manufactures. C'eſt à Veniſe qu'on avoit perfectionné le ſecret de fondre les plus beles glaces. On raporte à ce ſujet, que l'empereur Frédéric paſſant dans cete ville, reçut en préſent un magnifique bufet de criſtal, qu'il fit briſer par ſon fou, en diſant que le même bufet exécuté en or auroit été plus ſolide. Ce prince étoit plus avare que curieux. Evaluation de la perte des Chrêtiens. *Ibid.*

C'eſt à la priſe de Conſtantinople que l'on fixe l'époque de la renaiſſance des lettres en Europe. Pluſieurs ſçavants perſonnages paſſerent de la Grece en Italie, d'où ils ſe répandirent dans les autres contrées de l'Occident. Ils aporterent avec eux une connoiſſance plus exacte de leur langue, des manuſcrits précieux de leurs meilleurs auteurs, & les préceptes de l'éloquence née dans leurs climats, & que les Romains avoient jadis empruntée d'eux en les aſſerviſſant. Les nouveaux conquérants ont paru dédaigner de devoir cet Quelques Grecs fugitifs contribuent à la renaiſſance des lettres en Europe. *Ibid. Hiſt. eccleſ. Hiſt. de l'univerſité.*

An. 1453. avantage aux vaincus. Les Turcs ne se sont point instruits à l'école des orateurs Grecs. Depuis long-temps l'étude de l'idiome d'Homere & de Démosthene étoit négligée dans nos universités. On la vit refleurir immédiatement après la chûte de l'empire d'Orient. Grégoire de Tiferne fut le premier qui en 1458 enseigna publiquement à Paris le Grec & la rhétorique. La faculté des arts lui assigna cent écus de gages annuels. Avant ce premier professeur d'éloquence, nos étudiants passoient de la grammaire à la dialectique. L'art oratoire vint embélir cete partie de la philosophie & lui prêter une nouvele force. Heureux si nous n'abusions pas souvent de cet art, en nous servant contre la raison & la vérité, des armes qui ne devroient être employées qu'à combatre l'erreur. On compte parmi les plus célebres de ces illustres Grecs qui nous enrichirent des trésors de leurs patrie, Bessarion, honoré de la pourpre Romaine, Argyropile, George de Trébizonde, Philelphe, Hermonyme de Sparte, Andronicus de Thessalonique. Dès le commencement de ce siecle le sçavant Emmanuel Chrysolore avoit ramené le goût de la littérature Greque en Italie. Ses leçons formerent Léonard Arettin & le Pogge de Florence.

Le pape exhorte envain les puissances chrétiennes à s'armer contre les infideles. *Ibid.*

Quelques siecles avant la destruction de l'empire Grec par les Otomans, nous avons vu l'hermite Pierre armer l'Occident contre les infideles. Cete guerre de religion avoit coûté la vie à plusieurs millions d'hommes. La prise de Constantinople, le dernier boulevard de l'Europe Chrétienne, ne produisit que des déclamations, une multitude de projets & quelques foibles tentatives. Le saint pere écrivit à tous les princes, il leur fit la description la plus touchante de ce déplorable événement, il s'éforça de leur en faire aprehender les suites, & de les engager par le motif de leur propre intérêt à venger l'honeur du nom Chrétien: mais les opinions diférentes, de nouveaux préjugés, & plus que tout cela, les circonstances actueles, rendoient impraticable le dessein d'une croisade. La plupart des puissances d'Italie étoient en guerre ou disposées à une rupture prochaine par leurs jalousies réciproques. La Bohême, la Hongrie n'étoient pas plus tranquiles. La maison d'Autriche à peine délivrée des

combats

combats qu'elle avoit eu à ſoutenir contre les Huſſites, voyoit les cantons Helvétiques réſiſter ſeuls à l'éfort de ſes armes. Les rois d'Eſpagne & de Navarre étoient occupés chez eux par des factions, à la tête deſqueles ſe trouvoient leurs propres fils. Le dauphin Louis ne cauſoit pas moins d'alarmes au roi ſon pere ; & les troubles dont l'Angleterre étoit agitée, arêtant chez eux ces fiers inſulaires, ne permettoient pas même à ces anciens ennemis de la France de ſonger à revendiquer leurs prétentions & leurs conquêtes. La diſcorde & la haine embraſoient l'Europe du Nord au Midi. De pareilles conjonctures excluoient toute idée de réunion contre l'ennemi commun. C'eſt ainſi que l'intérêt général ſe trouve toujours éclipſé par la multiplicité des intérêts particuliers. Les exhortations du ſouverain pontife furent ſans éfet. La plûpart des princes s'excuſerent ou promirent ce qu'ils étoient bien éloignés de vouloir exécuter. Ces promeſſes ſervirent à quelques-uns d'entre eux de prétexte pour demander des ſubſides à leurs ſujets. AN. 1453.

De tous les princes de la Chrétienté, celui qui parut le plus déterminé à cete entrepriſe, fut le duc de Bourgogne. Il reçut le meſſager du ſaint pere en préſence de toute ſa cour, & l'aſſura qu'il étoit diſpoſé à donner aux Chrétiens tous les ſecours qui dépendroient de lui. Il fit en éfet équiper quatre vaiſſeaux de guerre qui devoient ſe joindre à ceux que le pape raſſembloit dans l'Archipel. Le duc ſe rendit enſuite à Lille, où il annonça ſon expédition d'outre-mer par une fête magnifique dans le goût du ſiecle. Au jour marqué pour cete cérémonie, on vit ſortir de ſon palais Adolphe de Cleves, qui devoit dans cete ocaſion repréſenter le chevalier *au cigne*, & combatre contre *tout venant*. Ce chevalier étoit enchaîné par le cou à un cigne artificiel de la grandeur d'un cheval. Deux ſauvages armés de maſſues conduiſoient le cigne. Immédiatement après le cigne marchoit le duc de Bourgogne revêtu des habits les plus éclatants, & ſuivi de toute ſa cour. Cete brillante compagnie ſe rendit ſur le marché de Lille, où la lice étoit préparée. On avoit dreſſé des échafauds couverts des plus riches tapis pour les dames qui devoient juger de l'adreſſe & de la valeur des combatants. Le tournois fut ſuivi

Croiſade du duc de Bourgogne. *Monſtrelet.*

d'un feſtin ſplendide, dont la deſcription donnée par Monſtrelet ſe trouve à-peu-près ſemblable à celle raportée dans les volumes précédents*. Ce fut à ce banquet que le duc de Bourgogne fit vœu *ſur un faiſan rôti, & promit par ſerment, que ſi le roi de France vouloit tenir ſes pays en paix, il iroit combatre le grand Turc corps contre corps, ou puiſſance contre puiſſance :* c'eſt-à-dire, en bataille rangée, à la tête de leurs armées.

An. 1453.

* *Tome V. de cete hiſtoire, au commencement.*

Voyage du duc de Bourgogne en Alemagne. *Ibid. Chron. de Fr. &c.*

Quelque temps après, le duc fit le voyage d'Alemagne à deſſein de conférer avec l'empereur Frédéric ſur les moyens les plus promts & les plus éficaces d'aracher Conſtantinople aux Mahométans. Il fut reçu par les princes de l'empire avec tous les honeurs dûs à la ſplendeur de ſa naiſſance, ainſi qu'au rang qu'il tenoit dans l'Europe. Mais il ne put parvenir à voir l'empereur. Frédéric, au raport des hiſtoriens contemporains, *plus aimoit repos que travail, & paix que guerre.* Il étoit d'ailleurs éfrayé de la dépenſe qu'exigeoit la réception d'un pareil hôte. Il eut recours à l'expédient de prétexter une maladie : il fit prier le duc de Bourgogne de ne pas aler plus avant, & de remettre leur entrevue à un autre temps. Le prince mortifié fut obligé de retourner ſur ſes pas.

Le duc de Bourgogne demande à ſes ſujets une impoſition. *Ibid.*

L'inutilité de cete démarche n'empêcha pas le duc de Bourgogne de pourſuivre ſon projet avec un empreſſement qui paroiſſoit ſincere. On a prétendu, ſur le raport de quelques écrivains, qu'un des principaux motifs qui l'excitoient à former cete entrepriſe, étoit le deſir de venger les afronts que le duc Jean ſon pere, vaincu & fait priſonnier par Bajazet à la bataille de Nicopolis, avoit éprouvés de la part des Infideles. En conſidérant avec atention le caractere & la conduite du duc, il ne paroît guere vraiſemblable qu'il ait ſérieuſement formé le deſſein d'aler en perſonne combatre les Ma-

* On vit à ce banquet les ſervices deſcendre ſur les tables dans des chariots qui ſortoient du plafond entr'ouvert. Un clerc monté ſur un dromadaire prêcha les convives & les toucha juſqu'aux larmes, tandis que des repréſentations groteſques les excitoient à la joie, enſorte qu'ils rioient & pleuroient en même temps. *On batoit un petit chien devant un lion. Une pucele de ſa mamele verſoit hypocras en grande largeſſe. A côté de la pucele étoit un jeune enfant qui de ſa broquete rendoit eau roſe. Tels étoient les jeux, le goût, les plaiſirs de nos ancêtres.* Monſtrelet.

hométans. Agé de près de 60 ans, il avoit paſſé ce temps d'ivreſſe où l'ame ſe livre ſans réflexion à toutes les idées que l'entouſiaſme des paſſions lui préſente : les plus extraordinaires ſont alors celles dont elle eſt le plus vivement afectée. Environné d'une foule de courtiſans, de plaiſirs, de maîtreſſes, au ſein du luxe, des arts, de la magnificence, enfin de tout ce qui pouvoit flater les deſirs, les goûts, & juſqu'aux caprices d'une vieilleſſe voluptueuſe, on ſe perſuadera dificilement que Philippe en faiſant vœu de ſe croiſer, eût d'autre deſſein que celui de renouveler une ancienne cérémonie, & peut-être de tirer de ſes ſujets la contribution ordinaire en pareil cas. Il fit aſſembler les Etats de ſes provinces, & leur demanda la levée *de quatre aides pour ſon voyage d'outre-mer*. Les députés y conſentirent, à condition toutefois que le prince ſeroit tenu de reſtituer aux Flamands le produit de l'impoſition, ſi l'entrepriſe n'avoit pas lieu. On n'en parla plus, & la croiſade annoncée avec tant d'apareil, fut entiérement oubliée. AN. 1453.

Catherine de France, mariée au comte de Charolois, étoit morte à Bruxelles l'année précédente ſans laiſſer d'enfants. Le jeune prince avoit de ſon propre mouvement formé le deſſein d'épouſer une fille du duc d'York. Il connoiſſoit les droits que cete maiſon avoit au trône d'Angleterre, & quoique le duc eût deux fils, les comtes *de la Marche & de Rutland*, l'eſpérance éloignée de pouvoir un jour ſuccéder à leurs prétentions, flatoit en ſecret le comte de Charolois, qui déja commençoit à ſentir les mouvements de cete fatale ambition qui produiſit les fautes & les malheurs de ſa vie. Le duc de Bourgogne informé de ce projet qu'il déſaprouvoit, par la ſeule raiſon peut-être qu'il avoit été formé à ſon inſçu, ſe hâta de le prévenir. L'exemple récent du mariage du dauphin avec Charlotte de Savoie, lui faiſoit tout aprehender du comte, non moins indocile & plus audacieux. Il avoit jeté les yeux ſur Iſabele, fille d'une de ſes ſœurs & du duc de Bourbon. Lorſque les conditions de ce mariage furent arêtées, & que le ſaint Siege eut acordé les diſpenſes néceſſaires; le jeune prince reçut ordre de ſon pere de ſe rendre à Lille. Ce fut là ſeulement qu'on l'inſtruiſit de l'u- Mariage du comte de Charolois avec Iſabele de Bourbon. *Ibid.*

An. 1453. nion projetée. La ducheſſe de Bourgogne, ſa mere, l'attendoit; & lui préſenta l'épouſe qui lui étoit deſtinée. On avoit pris des meſures ſi préciſes, qu'il falut obéir. Une pareille aliance ne devoit pas être fort heureuſe; mais les charmes, la douceur, les vertus de la princeſſe, triompherent de la répugnance que le comte avoit d'abord témoignée: il l'aima ſincérement dans la ſuite, & les hiſtoriens contemporains aſſurent *que depuis qu'il l'eut fiancée, il ne cognut oncques autre femme.*

Divers réglements de finances. *Mém. de la ch. des comp.*

Depuis la conquête de la Normandie & de la Guienne, juſqu'à la fin de ce regne, la France ceſſa d'être en proie aux horreurs de la guerre: car on ne peut donner ce nom à quelques deſcentes ſur les côtes d'Angleterre: expéditions qui méritent tout au plus celui de courſes. Le calme dont le royaume jouiſſoit pour lors, laiſſoit apercevoir une infinité de déſordres que les troubles précédents avoient empêché de ſentir. Le roi réprima par de nouveaux réglements les vices qui s'étoient introduits dans l'adminiſtration des finances. La chambre des comptes, les tréſoriers de France, les généraux des aides, eurent ordre de veiller plus que jamais ſur les malverſations des comptables. On rapela les anciennes ordonnances, auxquelles on ajouta les meſures qu'exigeoit l'économie actuele des revenus publics augmentés avec l'étendue du royaume & l'acroiſſement des tributs. On preſcrivit à tous les receveurs, tant généraux que particuliers, les loix les plus préciſes pour juſtifier l'emploi des ſommes dont ils étoient reſponſables. La chambre des comptes fut confirmée dans la juriſdiction ſans reſſort, tant civile que criminele, ſur tous les gens chargés de la régie des finances. Cependant quoique cete cour fût en poſſeſſion de juger *au ſouverain*, l'uſage étoit, lorſqu'il s'agiſſoit de prononcer une peine aflictive, d'apeler des magiſtrats du parlement. Cete jonction ſe faiſoit à la requête des préſidents & maîtres de la chambre des comptes, * compoſée en grande

Ch. des comp. Mémor. L. fol. 56. *Ibid. fol. 90. verſo.* *Mémorial L. de la chambre des comp. fol. 26.*

* Le roi dans ſes lettres-patentes adreſſées à la chambre des comptes au ſujet d'un nommé Macé Aguillon qui fut apliqué à la queſtion, s'exprime ainſi: *Pour plus mûrement procéder en la matiere avez encore requis à notre cour de parlement deux des conſeillers d'icelle pour y beſogner avec ceux de ladite cour qui autrefois y avoient été commis.* Regiſtres de la ch. des comptes. Mémorial L. fol. 16. Ibid. fol. 20 verſo.

partie de clercs qui, par leur état, ne pouvoient condaner à mort.

AN. 1453.

Edit pour l'abréviation des procédures & la réformation de la justice. *Offices de Fr. de Joly, t. 1. add. au liv. 1. p. 31. Regist. du parlem. 17 Juin 1454. Conf. des ordon. &c.*

De toutes les maladies internes qui affligeoient le royaume, celle qui causoit les ravages les plus sensibles, étoit l'amas informe d'une multitude de procédures dont les diverses juridictions se trouvoient infectées. La chicane, ce monstre destructeur, enhardie par nos discordes civiles & par l'indifférence d'un gouvernement étranger, avoit fait les plus énormes progrès. La nation entiere réclamoit vainement le secours de la justice étoufée sous la multiplicité des actes judiciaires. Des contestations sans fin perpétuoient le triomphe de l'iniquité, bravoient les lumieres de la magistrature, & sembloient acuser l'insufisance de nos loix. Il n'y a peut-être pas de preuve plus convaincante de l'empire de l'avarice, que le résultat des éfets qu'elle produit sur les ames les plus grossieres, qu'elle transforme en leur souflant une intelligence dont elles ne paroissoient pas susceptibles. L'homme le plus instruit, le plus profond, le plus éclairé, n'est qu'un aveugle en comparaison d'un praticien occupé à luter sans cesse & presque toujours avec avantage contre l'intention du législateur. Inaccessible à tout autre sentiment qu'à l'amour du gain, les prétentions injustes ou légitimes du demandeur & du défendeur lui paroissent également plausibles: l'intérêt seul tient la balance. Armé pour la défense de l'un ou de l'autre, quelquefois pour tous les deux, il se présente au combat avec un front d'airain; sa funeste subtilité altere tout, change tout, égare le droit le moins douteux, épuise à force de supositions, de circuits & de subterfuges, l'atention la plus perçante, submerge la question dans l'abîme de ses écritures, étonne par son impudence le juge prêt à prononcer, le fixe sur son tribunal, dévore à ses yeux indignés les revenus en litige, les édifices jusqu'au sol, ruine l'imprudent qui l'emploie ainsi que son adversaire, & se couvre de leurs dépouilles. La contagion étoit parvenue à un excès qu'il n'étoit plus possible de dissimuler. Le trône étoit journélement assiégé de plaintes. On peut se rapeler, que dans le temps de la guerre *de la Praguerie*, les chefs de cete révolte, à dessein de se concilier la faveur populaire, s'étoient

AN. 1453. ſur-tout récriés contre la longueur des procédures, & avoient demandé qu'on en réprimât l'abus. La guerre ne laiſſoit pas alors aſſez de liberté pour donner toute l'application qu'exigeoit un objet ſi eſſenciel. Le roi débaraſſé du ſoin des armes, aſſembla cete année les perſonnages les plus expérimentés de ſon conſeil; & ſur leurs avis, ainſi que ſur ceux des cours ſupérieures du royaume, il fit dreſſer un édit pour l'*abréviation des procédures*. Réduire les hommes à ne ſe faire que le moindre mal poſſible, n'eſt pas une entrepriſe dont l'exécution ſoit auſſi facile qu'on pouroit le penſer.

Rédaction des coutumes. *Ibid.*

Il eſt de la nature de cet ouvrage, deſtiné à retracer une idée générale de notre légiſlation, de préſenter au-moins un précis des diſpoſitions les plus importantes de cete ordonnance célebre, qui contient cent vingt-cinq articles. En écartant pour un moment les inconvénients qui réſultoient de la mauvaiſe foi des plaideurs, & des reſſources pernicieuſes qu'ils trouvoient dans le génie inſidieux de leurs défenſeurs mercenaires, le plus grand obſtacle aux réglements ſalutaires que le monarque vouloit établir, provenoit de l'incertitude & de la diverſité des coutumes. Ces uſages variés preſqu'à l'infini, tenant lieu de droit unique dans de certaines provinces, * ailleurs confondus avec le droit écrit, tantôt d'acord avec la loi, tantôt diamétralement oposés, formoient alors un dédale impénétrable. Après trois ſiecles qui ſe ſont écoulés depuis ce temps, le plus intrépide juriſconſulte de nos jours ſonde encore en héſitant les ténebres de cet abîme. On avoit déja compilé quelques-unes de ces coutumes; mais dans pluſieurs territoires, on n'en avoit encore qu'une tradition orale. Il fut ordonné que tous *les coutumiers & praticiens* du royaume rédigeroient par écrit *les uſages, ſtiles & coutumes* de chaque province; que ces uſages une fois tranſcrits dans des regiſtres publics & reconnus dans les diférentes juriſdictions de chaque territoire, ſerviroient de regle unique pour les jugements, ſans qu'on fût obligé d'aléguer d'autres autorités. Avant la rédaction de ces coutumes locales, il faloit à tout moment recourir

* « Li avocats ne ſoient ſi hardis de ſe mêler d'aléguer droit écrit là où cou-» tumes ayent lieu; mais uſent de coutumes ». *Ordon. du parl. an. 1276.*

aux informations, & s'inſtruire de la loi par le raport des anciens. C'eſt ce qu'on apeloit *enquêtes par tourbes*. On conçoit aiſément les inconvénients ſans nombre qu'entraînoit après elle une juriſprudence apuyée ſur des fondements ſi peu ſolides. Il fut expreſſément défendu à tous les avocats, d'employer à l'avenir dans leurs moyens, *ou propoſer autres coutumes, uſages ou ſtiles, que ceux acordés & décrétés*. La même ordonnance enjoignoit aux juges *de coriger & punir ceux qui feroient le contraire*. Il ſeroit à deſirer qu'on n'eût jamais un ſeul inſtant perdu de vue ce premier eſſai d'une compilation générale de nos coutumes. Un pareil projet exigeoit à la vérité un travail immenſe & ſans relâche. Il eſt plus dificile ſans doute de coriger des loix défectueuſes, que d'en établir de nouveles : toutefois on doit préſumer qu'en réformant par degrés quelques uſages vicieux, en raprochant ceux qui les mêmes quant au fond, ne préſentoient qu'une contradiction aparente, en faiſant comprendre aux habitants de chaque province l'avantage évident d'avoir une juriſprudence commune avec leurs voiſins, on ſeroit inſenſiblement parvenu à rédiger un code uniforme pour tout le royaume. Ce chef-d'œuvre de légiſlation eſt depuis longtemps l'objet des vœux de tous ceux qui connoiſſent les vrais beſoins de la ſociété. Ce ſeroit un des plus utiles ſervices qu'on pouroit rendre à la nation, & la gloire atachée au bien qui en réſulteroit, ofre un dédommagement infiniment ſupérieur aux fatigues de l'entrepriſe, quelque pénible qu'elle paroiſſe. AN. 1453.

Cet article qui tendoit à la concordance de nos uſages, méritoit une atention plus particuliere qu'une infinité d'autres renfermés dans la même ordonnance. Ce ſeroit abuſer de la patience des lecteurs que de les fatiguer par l'ennuyeux détail des meſures priſes pour obvier à l'obſtination ruineuſe des plaideurs, ainſi qu'aux manœuvres infideles des miniſtres ſubalternes de la chicane. Apels interjetés, abandonnés, repris enſuite dans l'unique vue d'éterniſer les délais, productions ſuperflues, incidents ſur incidents, ſource intariſſable de procédures, ſommations, défauts multipliés, en un mot, cete foule d'actes juridiques employés ſeulement Procédures & formalités.

AN. 1453. pour la forme, malgré leur inutilité reconnue : tel étoit alors l'uſage qu'on faiſoit des moyens acordés par la loi pour la défenſe du citoyen opriné, ſans compter les aſſignations ſupoſées & les faux exploits admis pour véritables ſur l'afirmation d'un ſergent ou d'un huiſſier. L'édit ſuprima plus de la moitié de ce déluge d'impoſtures & de prolixités. Mais ce remede n'étoit qu'un palliatif momentané. Les avides inſectes, acoutumés à ſe nourir de cete rouille, poſſédoient l'art funeſte de la reproduire à meſure qu'on la détruiſoit. Forcés dans un poſte, ils ſe conſtruiſoient à l'inſtant de nouveaux retranchements.

Procureurs. *Ibid.* Dans le deſſein d'écarter toutes ſurpriſes, il fut expreſſément ordonné aux procureurs, avant que les cauſes de leurs *maîtres* (c'eſt le nom qu'on donnoit aux parties) fuſſent apelées, de communiquer aux parties adverſes tous les titres & moyens dont ils prétendoient ſe ſervir. Leurs ſalaires furent taxés, & de plus ôn leur défendit de retenir les pieces des procès ſous prétexte de n'avoir pas été payés de leurs ſalaires.

Avocats. *Ibid.* Après avoir eſſayé de réprimer les abus qui provenoient uniquement de la mauvaiſe foi & de la cupidité, on s'atachoit dans l'édit à prévenir des inconvénients d'un autre genre. Les avocats furent avertis de mettre de la *briéveté* dans leurs diſcours. On enjoignit aux juges de ne plus ſoufrir *à l'avenir leurs avocats être longs en leurs plaidoyeries, & que où ils les trouveroient faire le contraire, ſans diſſimulation ils les condanaſſent à l'amende, & dans le cas de récidive, ils les corigeaſſent* par la ſuſpenſion & même par l'interdiction. On pouroit regarder cet article de l'édit comme un précepte d'éloquence.

Sénéchaux & baillis, forme de leurs élections. On rétablit l'ancien uſage de pourvoir aux charges de judicature, teles que les ſénéchauſſées & les bailliages, par la voie d'élection. Voici la forme qui s'obſervoit. Les avocats, procureurs du roi, & conſeillers du ſiege, s'aſſembloient & choiſiſſoient à la pluralité des ſufrages, deux ou trois ſujets dont les noms étoient envoyés au conſeil du roi, à qui la nomination étoit réſervée. On ne peut atribuer qu'aux déſordres du gouvernement pendant les guerres civiles, & à l'eſpece

pece d'anarchie dans laquele le royaume avoit été plongé pendant tant d'années, la vénalité qui s'étoit introduite dans les ofices de judicature. Le roi défendit ſouspeine d'encourir ſon indignation, à tous les oficiers ſupérieurs, de recevoir de l'argent pour la diſtribution des ofices, & à tous les aſpirants de les aquérir par cete voie, condanant les uns & les autres à payer le quadruple des ſommes qu'ils auroient données ou reçues, *afin*, dit l'ordonnance, *que libéralement & ſans exaſtions aucunes, ils adminiſtrent la juſtice à nos ſujets.* An. 1453.

Les frais immenſes qu'ocaſionnoient les commiſſions expédiées par les cours ſupérieures, pour les enquêtes ſur les lieux dans les conteſtations d'héritages, engagerent le légiſlateur à décider qu'à l'avenir ces informations ſe feroient par les oficiers *des pays dont les parties ſeroient*, à moins qu'il ne fût queſtion de baronies, châtélenies & autres ſeigneuries conſidérables, ou que les parties ne demandaſſent elles-mêmes des commiſſaires. Commiſſion pour enquêtes. *Ibid.*

La même ordonnance, en rapelant l'ancienne ſplendeur du parlement, *& en réintégrant ladite cour & la remettant en ſon ancien ordre, repréſentation & autorité, à l'honeur du bien du royaume & de la choſe publique*, recommandoit aux magiſtrats d'éviter toute communication avec les plaideurs ſoumis à leurs jugements, de rejeter *tous dons corompables*, de punir ſévérement ceux qui oſeroient leur en ofrir, & de n'accepter gratification ou penſion que du ſouverain. Il leur étoit enjoint en même temps de faire enſorte que les parties ignoraſſent le nom du conſeiller chargé de raporter leurs cauſes, & dans le cas où elles le découvriroient, de nommer ſur-le-champ un autre raporteur. Raport des procès. *Ibid.*

Le roi, dans l'apréhenſion que ſon autorité n'arêtât le cours de la juſtice, armoit, pour ainſi dire, les juges contre lui-même. Cet article fait trop honeur à l'équité de nos monarques pour n'être pas tranſcrit entiérement. *Nos juges n'obéiront à nos lettres, ſinon qu'elles ſoient civiles & raiſonnables: voulons que les parties les puiſſent débatre, & que les juges les entendent; & s'ils trouvent leſdites lettres inciviles & ſubreptices, que par leurs ſentences ils les déclarent teles qu'ils les trouveront* Réglement pour les lettres du roi. *Ibid.*

AN. 1453. *en bonne juſtice; & ſi leſdits juges reconnoiſſent que par dol, fraude & malice des parties, leſdites lettres ayent été impétrées dans la vue d'éloigner le jugement de la cauſe, qu'ils puniſſent & corigent les impétrants ſelon qu'ils vèront au cas apartenir.* Il n'y a point de lecteurs qui ne ſoient flatés de trouver dans ces ſages ordonnances, ſouvent renouvelées depuis, des témoignages inconteſtables de la pureté d'intention & du ſoin paternel de nos ſouverains.

Juriſdiction du parlement. *Ibid.*

Les bornes de cet ouvrage ne nous permettent pas de donner plus d'étendue à l'extrait de cet édit, que nous terminons par l'article qui nous aprend queles étoient les afaires dont la connoiſſance apartenoit au parlement. *Nous ordonnons que dorénavant ne ſeront introduites en notre parlement que les cauſes qui, de leur nature & droit, doivent y être introduites: ſçavoir, les cauſes de notre domaine, nos droits & régales, les cauſes eſqueles notre procureur ſera principale partie, les cauſes des pairs de France, & leurs cauſes touchant leurs terres tenues en pairies, & auſſi en apanage, & les droits d'icelles, celles des prélats, chapitres, comtes, barons, villes, communautés, échevins & autres, qui par privileges & anciennes coutumes ont acoutumé d'être traitées en la cour, & les cauſes d'apel qui ailleurs ne peuvent être déterminées.* Toutes les autres afaires furent renvoyées par la même ordonnance devant les juges ordinaires qui devoient les décider, ſoit définitivement, ſoit en premiere inſtance.

Renouvelement d'alliance avec les Suiſſes. *Recœuil des traités.* *Hiſtoire des Cantons Suiſſes.*

En s'apliquant à coriger les vices introduits dans l'adminiſtration, le roi ne perdoit pas de vue les ſoins que la politique lui dictoit pour afermir au-dehors la puiſſance du royaume par des aliances avantageuſes. La valeur que les Suiſſes avoient témoignée, même en ſuccombant ſous la ſupériorité de ſes forces, lui faiſoit preſſentir ce que cete nation généreuſe & guerriere ſeroit un jour. Il conclut avec eux cete année un traité dont les engagements portoient une liberté réciproque pour le commerce, une promeſſe de la part de la France de ne prêter, directement ni indirectement, aucuns ſecours d'armes ou de ſoldats aux ennemis de la ligue Helvétique; & de la part des cantons, de n'acorder jamais le paſſage ſur leurs terres aux troupes

qui voudroient ataquer la France. Ce traité que pluſieurs modernes ont regardé comme le premier, n'eſt toutefois qu'un renouvélement de celui contracté neuf ans auparavant à *Enſisheim*, ancienne capitale de la haute Alſace, enſuite du ſanglant combat livré entre l'armée du dauphin & les Suiſſes retranchés près de Bâle. Au ſurplus, notre aliance eſt la plus ancienne que les Suiſſes, conſidérés comme corps de nation, ayent contractée avec aucune puiſſance étrangere. On renouvela dans le même temps les anciens traités avec la Caſtille. AN. 1453.

Quoique nous fuſſions toujours cenſés être en guerre avec l'Angleterre, le royaume jouiſſoit toutefois des avantages de la paix. Ce calme heureux, en rétabliſſant l'ordre public, en favoriſant l'agriculture & le commerce, en ranimant les lettres, l'induſtrie, les arts, régénéroit, pour ainſi dire, toutes les parties de l'Etat. On vit reparoître en elles les mêmes vertus & les mêmes défauts que les calamités paſſées n'avoient fait que ſuſpendre. Un ſeul exemple ſufira pour nous en convaincre. L'univerſité ſi long-temps tranquile ſous le joug de fer des uſurpateurs, en recouvrant ſa liberté, reprit ſon ardeur pour l'étude, ſes ſoins aſſidus pour le progrès de la littérature, & toute la vivacité de ſes anciennes inquiétudes ſur le maintien de ſes immunités. Il régnoit depuis long-temps, entre les bourgeois de Paris & les écoliers, une inimitié dont on ne peut guere atribuer la cauſe qu'aux emportements d'une jeuneſſe inconſidérée, & qui connoiſſant l'étendue de ſes privileges, ſe prétendoit indépendante de toute autre corection que de celle de ſes maîtres. Cete antipathie produiſoit à tout moment des quereles qui obligeoient les magiſtrats civils d'interpoſer leur autorité. Le lieutenant criminel avoit fait arêter au commencement de cete année environ quarante écoliers. L'univerſité s'adreſſa au prévôt de Paris & obtint leur élargiſſement, à la charge de les repréſenter. Le jour ſuivant le recteur, ſuivi de huit cents ſupots, ala rendre graces au magiſtrat. En paſſant dans la rue ſaint Antoine, le cortege fut ataqué par un commiſſaire acompagné ſeulement de huit archers. Il eſt ſurprenant qu'un oficier public ait oſé commettre une pareille vio-

Quereles de l'univerſité. *Hiſt. de l'univerſité.* *Hiſt. de la ville de Paris.*

AN. 1453. lence. Quoi qu'il en ſoit, la querele s'anima, les archers pourſuivirent les écoliers, les bourgeois ſe mirent de la partie, on cria *aux armes*, les chaînes furent tendues. Dans le tumulte un maître-ès arts perdit la vie, deux prêtres & environ quinze étudiants furent bleſſés. Le recteur lui-même aloit être immolé, lorſqu'un bourgeois arêta le bras d'un archer qui le couchoit en joue. L'univerſité diſperſée prit la fuite. Dès le lendemain, aſſemblée des quatre facultés aux Bernardins; les claſſes furent fermées, les chaires déſertes, plus d'études, plus de ſermons. L'univerſité ne s'en tint pas à ce premier éclat de ſon reſſentiment, elle rejeta la priere que vinrent lui faire le premier préſident de la chambre des comptes, le prévôt des marchands & les échevins, de reprendre ſes exercices. Elle voulut engager l'évêque de Paris (*Guillaume Chartier*) à jeter un interdit ſur toute la ville, comme ſi la réparation d'une ofenſe particuliere avoit exigé qu'on excommuniât tous les habitants. Le prélat refuſa ſagement de ſe prêter aux moyens violents que l'univerſité vouloit employer, il devint pour elle un ennemi de plus. Elle demanda juſtice au parlement, qui exigea pour préliminaire qu'elle reprît ſes fonctions. Elle n'y voulut point conſentir, & s'adreſſa au roi qui donna ordre à la cour de terminer cete afaire. Les archers, premiers auteurs de la querele, furent condanés à faire amende honorable. On crut que cete réparation apaiſeroit les facultés mécontentes; elles décernerent une ſeconde députation au roi, elles arêterent dans une de leurs aſſemblées, qu'on interjeteroit apel au pape des ſentences de l'évêque de Paris, & qu'on tenteroit tous les moyens poſſibles de ſouſtraire l'univerſité à la juriſdiction de l'ordinaire. Un arêt du parlement maintint les droits du prélat contre les prétentions du corps académique. Cet arêt, loin d'éteindre l'incendie, le raluma. Il fut décidé dans une nouvele aſſemblée de tous les membres convoqués aux Mathurins, qu'on n'obéiroit plus déſormais aux injonctions, ſoit du parlement, ſoit d'aucune autre cour ſéculiere. Des démarches ſi hardies nous paroîtroient incroyables, ſi elles n'étoient ateſtées par les monuments du ſiecle. Enfin le parlement préféra au parti de la rigueur

les voies plus modérées de conciliation que ſa ſageſſe lui ſuggéroit. Il ordonna par arêt qu'on érigeroit un monument avec une inſcription, contenant le récit de l'inſulte faite, & l'éloge de l'univerſité, qui reprit ſes exercices & rendit aux prédicateurs la liberté de monter en chaire. Pendant le cours de cete ſcandaleuſe querele, le roi recouvra la Guienne. On décerna des proceſſions & des prieres publiques en actions de grace. L'univerſité inflexible, malgré les preſſantes ſolicitations du clergé, des magiſtrats & de la ville, n'avoit jamais voulu permettre qu'un ſeul prédicateur prononçât un diſcours ſur cet heureux événement. AN. 1453.

Querele des religieux mendiants pour la confeſſion.

Il ſemble qu'il y ait des corps, qui par leur conſtitution, leurs prérogatives, la nature de leurs devoirs & leur poſition dans l'ordre ſocial, ſoient deſtinés à combatre ſans ceſſe. Tele étoit l'univerſité. Si quelquefois l'intérêt perſonnel l'engageoit à manifeſter une chaleur peut-être indiſcrete, on doit en même temps rendre juſtice au zele, auſſi conſtant qu'éficace, dont elle donnoit des preuves dans toutes les ocaſions où il s'agiſſoit du bien public. Les religieux mendiants avoient obtenu du ſaint Siege une bule qui leur donnoit le pouvoir de confeſſer au préjudice des curés. Il faloit certainement que le tribunal de la pénitence eût un puiſſant atrait pour ces ardents cénobites. L'univerſité informée de cete contravention aux droits de la hiérarchie, apela de la bule comme *ſubreptice*, & retrancha les mendiants de ſon corps. Une partie du clergé de France ſe joignit à l'univerſité. Les religieux après avoir diſputé pendant quelque temps furent obligés de ſe ſoumettre, & de venir faire ſatisfaction. Ils étoient conduits par le connétable de Richemont qui avoit bien voulu ſe charger de les faire rentrer en grace. *Meſſieurs*, dit le prince, en s'adreſſant au recteur, ainſi qu'aux facultés, *je vous ramene ces bons religieux qui n'étoient pas bien aviſés, & pourtant je vous les ramene mieux aviſés.* Ils ſignèrent l'acte de leur ſoumiſſion, & l'afaire paroiſſoit terminée, lorſque les Dominicains, qui avoient renoncé, ainſi que les autres mendiants, au bénéfice de la bule, ſongerent à la faire revivre en aléguant qu'ils n'avoient pas été autoriſés à ſe ſoumettre par leur général. Ils furent derechef retranchés *Ibid.*

An. 1454. à 1455.

du corps de l'univerſité, & n'obtinrent leur rétabliſſement qu'en adhérant préciſément & ſans réſerve à l'acommodement ménagé par le connétable.

Suplice du ſeigneur de l'Eſparre. *Chron. de Fr. Continuat. de Monſtrelet.* (a)

Les Anglois, malgré l'impuiſſance où les réduiſoient leurs diviſions, firent encore une tentative au commencement de cete année, pour le recouvrement de la Guienne; mais après les meſures priſes pour s'aſſurer de cete province, la réuſſite d'un pareil projet n'étoit pas vraiſemblable. Parmi les ſeigneurs qui avoient contribué à la derniere défection, l'Eſparre s'étoit montré un des plus ardents. Quoiqu'il eût été banni, le roi lui avoit acordé la reſtitution de ſes biens. Cet acte de clémence, loin de le toucher, ne ſervit qu'à lui fournir des moyens plus faciles d'employer contre ſon bienfaiteur les graces qu'il en avoit reçues. Divers voyages qu'il fit à Londres, donnerent lieu de ſoupçonner ſa fidélité. Il vint à Bordeaux où il fut arêté, conduit à Poitiers, apliqué à la queſtion & décapité *. Après ſa mort on l'écartela, & ſes membres furent atachés à diférents gibets. En avouant ſon crime il découvrit ſes complices; mais on ne pouſſa pas plus loin les recherches; on ne vouloit que donner un exemple de ſévérité capable d'intimider les grands, & de les contenir dans leur devoir.

On peut dire à l'honeur de Charles VII, que ces actes de rigueur contraſtoient avec la douceur de ſon caractere: il récompenſoit plus volontiers qu'il ne puniſſoit, *il déteſtoit les délateurs, & pardonnoit volontiers*, dit un écrivain contemporain de ce monarque. Il prodigua les graces & les bienfaits à cete généreuſe nobleſſe qui avoit contribué à ſes victoires. Il ſe plaiſoit à combler de richeſſe & de marques de diſtinction ces courageux reſtaurateurs de la monarchie. Ce fut environ vers ce temps qu'il éleva le comte de Dunois au faîte des grandeurs, en lui acordant les honeurs de prince. Un hiſtorien moderne a prétendu que ce héros fut

MS. B. R. 8. 6222.

(a) Monſtrelet étoit mort le 20 Juillet 1453, ainſi qu'on a pris ſoin de l'obſerver au volume ſixieme de cete hiſtoire. La chronique imprimée ſous ſon nom, qui s'étend juſqu'en 1467, eſt l'ouvrage d'un continuateur.

* Voici comme s'expriment Chartier & le continuateur de Monſtrelet. *Il fut queſtionné, & après la choſe par lui confeſſée, fut condamné à mort, & fut baillé au bourreau, lequel lui ôta le moule de ſon chaperon.*

légitimé, déclaré prince du ſang royal, habile à ſuccéder à la couronne au défaut des autres princes de la famille régnante. Le ſçavant éditeur de Daniel a judicieuſement obſervé qu'il n'exiſte aucun monument d'une grace ſi extraordinaire. Nous ne rapélerons pas ici les conſtitutions du royaume, ſuivant leſqueles le monarque *n'eſt pas libre de diſpoſer de la couronne*, raportées dans les volumes précédents. C'eſt une maxime reçue. Ces mêmes conſtitutions toutefois n'interdiſent pas à nos ſouverains la liberté d'aſſimiler à ce qu'il y a de plus grand pour la décoration extérieure & momentanée, ceux qu'ils veulent illuſtrer, & vraiſemblablement tele étoit l'intention du roi à l'égard du comte de Dunois. Non-ſeulement il prenoit dans les actes publics la qualité de *très haut & très puiſſant prince*, qui lui étoit commune avec quelques autres chefs de grandes maiſons; mais il ajoutoit encore le titre de très illuſtre (*illuſtriſſimus*) afecté particuliérement aux ſeuls princes du ſang.

An. 1454. à 1455. *Hiſt. mod. de Charles VII.*

Edit de Juillet 1717. Rap. t. VII. de cete hiſtoire.

On ne fixe point ordinairement au regne de Charles VII l'époque de l'acroiſſement du pouvoir ſuprême. C'eſt cependant ce monarque, à peine afermi ſur le trône, qui le premier après l'expulſion des uſurpateurs, aprit à ſes ſucceſſeurs à faire reſpecter les loix & le gouvernement par les grands vaſſaux de la couronne, jadis ſi fiers & ſi jaloux de leur indépendance. Jean V, comte d'Armagnac, fils de Jean IV, mort en 1451, & petit-fils de Bernard d'Armagnac, connétable de France, maſſacré à Paris en 1418, avoit conçu l'amour le plus violent pour Iſabele ſa ſœur. C'étoit cete même princeſſe qui dans d'autres temps avoit été deſtinée au roi d'Angleterre. Il la ſéduiſit. Pluſieurs enfants nés de ce commerce inceſtueux rendirent le ſcandale public. Il mépriſa les exhortations du pape à ce ſujet, ainſi que les remontrances du roi. Le ſaint pere l'excommunia. Il ne fut abſous qu'en promettant de renoncer à ſon criminel atachement. Enfin ſa paſſion s'iritant par les obſtacles, il réſolut de légitimer une aliance ſi contraire à nos mœurs. Il envoya pour cet éfet l'évêque de Leytoure à Rome, pour ſoliciter une diſpenſe qui fut refuſée. Enfin aveuglé par ſa paſſion & voulant apaiſer les remords de ſa ſœur, il ſupoſa une fauſſe

Procès fait au comte d'Armagnac. *Chron. de Fr. & Cont. de Monſtrelet. Notit. Vaſcon. Extrait du 24e regiſt. MS. de Clairambaut Rym. act. pub. 5, part. 1.*

An. 1454. à 1455.

bule du ſouverain pontife, & l'épouſa publiquement. Cette union monſtrueuſe excita l'indignation de toute la France; mais peut-être le comte auroit-il joui de l'impunité, ſi d'ailleurs il ne s'étoit atiré la colere du roi par ſa conduite. *Philippe de Lévi*, archevêque d'Auch, avoit obtenu du pape, que *Philippe de Lévi*, ſon neveu, ſeroit, ſur ſa réſignation entre les mains de ſa ſainteté, déſigné pour ſon ſucceſſeur. Le roi y conſentit, & le nouveau prélat prit poſſeſſion. Le comte d'Armagnac ſe rendit à Auch, mit garniſon dans l'archevêché, aſſembla le chapitre, & le força d'élire *Jean de Leſcun*, ſon frere naturel. Ce conflit produiſit entre les deux compétiteurs un déluge d'hoſtilités juridiques. Le parlement de Toulouſe envoya des huiſſiers, des commiſſaires de la cour. Les Armagnacs en firent empriſonner quelques-uns, auxquels ils ne donnoient à manger qu'après les avoir obligés de crier trois fois *vive Armagnac!* Philippe de Lévi, trop foible contre le comte, eut recours au roi qui pour lors étoit occupé au recouvrement de la Guienne. Le monarque ſe contenta de faire ſçavoir ſes intentions; & Leſcun cependant jouiſſoit de l'archevêché. Charles l'année ſuivante réſolut de châtier la déſobéiſſance du comte d'Armagnac. Il donna ordre pour cet éfet aux comtes de Clermont & de Dammartin, & à Bureau, maire de Bordeaux, de ſaiſir le comte d'Armagnac. L'inceſte de Jean, & l'emportement de ſes démarches n'étoient pas les ſeuls crimes qu'on avoit à lui reprocher. Il étoit acuſé de favoriſer en ſecret les Anglois; d'avoir témoigné une joie indiſcrete de leur deſcente en Guienne; d'avoir tenu des propos indécents contre le roi & le gouvernement; de n'avoir point envoyé de troupes contre les ennemis du royaume; de s'être montré trop ſenſible à la mort de Talbot, juſqu'à défendre qu'on fît des feux de joie pour la victoire de Caſtillon. Le comte informé des ordres de la cour de France, fortifia ſes places & parut vouloir ſe défendre; mais à l'aproche des troupes du roi, la plupart des villes ouvrirent leurs portes, excepté Leytoure qui ſe rendit le troiſieme jour. Il ne reſta plus au comte d'Armagnac d'autre reſſource que de chercher un aſile hors du royaume. Il ſe retira dans l'Aragon où il poſſédoit encore quelques châteaux.

Ces

Ces événements se passerent pendant les années 1454 & 1455. Deux ans après le roi chargea le parlement de Paris d'instruire le procès. Le comte absent répondit par procureur. Il prétendoit être jugé par la cour des pairs, en qualité de prince du sang par *Elisabeth de Navarre*, sa mere, & comme *issu du côté paternel depuis plus de mille ans, d'hoir en hoir, des rois d'Espagne & des anciens ducs d'Aquitaine.* Sa requête à cet égard n'ayant point été admise, il fit aléguer qu'il étoit *clerc tonsuré portant habit congru*, ajoutant qu'un chevalier combatant pour l'Etat ne pouvoit être privé du privilege de cléricature. Il étoit assez singulier qu'un incestueux *bigame*, car il avoit encore une autre épouse que sa sœur, déclinât la juridiction séculiere, & demandât son renvoi pardevant le juge ecléfiastique. Cete prétention n'eut pas un plus heureux succès que la premiere. Sommé de comparoître en personne, il eut l'audace de se présenter au parlement, ayant pris à la vérité la précaution d'obtenir des lettres du roi. La cour jugea les lettres *subreptices*, & le fit arêter. On lui donna pour prison une chambre du palais : quelques jours ensuite il obtint son élargissement sous la condition de ne pas s'éloigner de Paris de plus de dix lieues. Cependant on poursuivoit l'instruction du procès avec une vivacité qui en faisoit aprehender les suites. Le comte éfrayé prit la fuite & se retira en Franche-Comté, d'où il fit signifier un acte de protestation au parlement, qui, par un arêt définitif, le condana au banniſſement, & confiſqua ſes biens. Ses domaines comprenoient l'Armagnac, le Rouergue & le *Valdorat*. Le comte ne revint qu'au commencement du regne ſuivant. Louis XI, qui ſe plaiſoit à contredire en tout la conduite de ſon pere, lui acorda des lettres de rémiſſion.

AN. 1454. à 1455.

Une conſpiration d'un genre ſingulier formée contre la perſonne du roi, excita cete année l'atention la plus ſérieuſe de la part du gouvernement. Il s'agiſſoit de magie & d'enchantements. Ces abſurdités furent long-temps en crédit parmi nous. *Othon Caſtellan*, Florentin, ſucceſſeur de Jaques Cœur dans la charge d'argentier du roi, fut acuſé d'avoir tracé *certains caracteres & images par art diabolique*, par le moyen deſquels il ſe flatoit d'*enchanter* le roi, de maniere

Sorciers. Ch. ardente à Aras. *Chron. de Fr. Cont. de Monſtrelet.*

An. 1454. à 1455.

qu'il le gouverneroit abſolument. Guillaume Gouffier, chambélan du roi, étoit entré dans ce complot, non moins criminel qu'inſenſé. Ils furent tous deux arêtés à Lyon où la cour étoit pour-lors. On ſe contenta de les bannir & de les condaner à l'amende. Dans le même temps un prêtre, docteur en théologie, prédicateur renommé, prieur de Saint-Germain-en-Laie, fut pareillement ateint & convaincu de ſortilege. Il s'étoit *donné au diable* pour obtenir les bonnes graces *d'une dame chevaleresſe*. Il n'eſt point dit que Satan lui eût tenu parole à cet égard; mais il convint devant l'inquiſiteur de la foi, que tous les ſorciers du royaume ſe raſſembloient à certains jours dans un lieu indiqué où l'ange des ténebres ſe montroit ſous la figure d'un mouton. Lorſqu'on lui demanda comment ils ſe trouvoient au rendez-vous, il répondit qu'il ne faloit pour s'y tranſporter que *chevaucher un balai* qui ſervoit de monture à tous les initiés. On ne ſçait qui doit le plus ſurprendre, ou de l'imbécilité des acuſés, ou de la ſotiſe des juges, qui livroient au bourreau des extravagants qu'ils auroient dû plutôt remettre entre les mains des médecins. Ce docteur, atendu ſa qualité de prêtre, ne fut point brûlé. On l'échafauda, on le mitra, on le prêcha publiquement, enſuite il fut *enſéré & mené en la foſſe* pour y finir ſes jours au pain & à l'eau. On ſe diſpenſeroit de raporter ces groſſieres abominations, ſi elles n'avoient été que l'éfet de la démence de quelques particuliers, mais la ſuperſtition à cet égard étoit preſque générale. Les grands, les gens de lettres, le peuple, étoient preſque également perſuadés. Le duc de Bourgogne établit une chambre ardente dans la ville d'Aras, pour inſtruire le procès de ces prétendus ſorciers. Pluſieurs furent envoyés au ſuplice; mais bientôt le nombre des coupables devint ſi prodigieux, par la révélation des complices, parmi leſquels ſe trouvoient les perſonnes les plus conſidérables, qu'on fut obligé d'arêter le cours des procédures.

Mort du pape Nicolas V. *Monſtrelet, Chron. Hiſt. écl. liv. 110.*

L'Europe Chrétienne perdit cete année dans la perſonne de Nicolas V, un des plus reſpectables pontifes qui euſſent ocupé la chaire de ſaint Pierre. Le continuateur de Monſtrelet aſſure qu'il mourut empoiſonné, & que ce crime fut

conſtaté par le raport des médecins qui l'ouvrirent. Suivant l'hiſtoire eccléſiaſtique, le chagrin de la priſe de Conſtantinople ſe joignant aux douleurs de la goute dont il étoit tourmenté depuis long-temps, précipita la fin de ſes jours. Il conſacra les huit années de ſon pontificat aux embéliſſements de Rome qu'il enrichit de ſuperbes édifices; il n'oublia rien pour pacifier les troubles dont l'Italie étoit agitée. Sa piété, ſes lumieres égaloient ſon déſintéreſſement; jamais il ne vendit charges ni bénéfice. Il employoit en œuvres charitables tout ce qu'il pouvoit épargner de ſes revenus. Amateur des ſciences qu'il cultiva toute ſa vie, la littérature lui eſt redevable des ſervices les plus eſſenciels. Les arts fugitifs de la Grece trouverent en lui un bienfaiteur, un pere. Il enrichit la bibliotheque du vatican des plus précieux manuſcrits Hébreux, Grecs & Latins. Il n'épargnoit ni ſoin ni dépenſes pour cete collection, juſqu'à payer cinq mille ducats un manuſcrit Hébreu de l'évangile de ſaint Mathieu. Il emporta au tombeau les regrets ſinceres de tous les fidèles, également édifiés de ſes vertus religieuſes & politiques. Les cardinaux aſſemblés pour lui donner un ſucceſſeur, héſiterent pendant quelques jours. Le célebre *Beſſarion* fut ſur le point d'être élu. Les peres du conclave n'en furent détournés que par les remontrances du cardinal d'Avignon, qui leur repréſenta qu'il étoit humiliant pour le ſacré colege de donner pour chef à l'Egliſe Romaine un néophite Grec. Les ſufrages ſe réunirent en faveur d'*Alphonſe Borgia*, Eſpagnol, âgé de ſoixante-dix-huit ans, qui prit le nom de Calixte III. On ne ſçait trop ſur quel fondement *Borgia* s'étoit flaté de parvenir à cete éminente dignité; mais il en paroiſſoit ſi fortement perſuadé, qu'il aſſuroit poſitivement qu'il ſeroit pape. Avant même ſon exaltation, il fit vœu de déclarer la guerre aux Turcs, & dans l'acte qui contient cete promeſſe, il prit le nom de *Calixte III*, *pape* *, quoiqu'il ne fût encore que cardinal.

AN. 1454. à 1455. *Spicil, t. IV.*

Spicil. t. III.

Jean II, roi de Caſtille, allié de la France, après un regne

Mort du roi d'Eſpagne.

Troubles de la Navarre. *Hiſt. d'Eſp. notit. Vaſcon.*

* *Ego papa Caliſtus tertius promitto & voveo ſanctiſſimæ Trinitati, &c.* Moi Caliſta III, pape, je promets & voue à la très ſainte Trinité, &c. *Spicil. Miſcellan. epiſt. T. III. Hiſt. eccleſ.*

AN. 1454. à 1455.

auſſi long qu'agité, mourut auſſi cete année. Il n'étoit âgé que de cinquante ans. Les troubles occaſionnés par ſa foibleſſe pour *D. Alvar de Lune*, la mort de ce favori qu'il fit exécuter, ſes remords, les révoltes de l'infant D. Henri, abrégerent ſes jours. Ce fils rebele, connu dans l'hiſtoire ſous le nom d'*impuiſſant*, lui ſuccéda. Il avoit épouſé Blanche, fille du roi de Navarre. Ce n'étoit pas aſſez que la plupart des princes de l'Europe fuſſent diviſés entre eux par l'intérêt de leurs Etats ou de leur ambition, ce même eſprit de diſcorde agitoit leurs cours, pénétroit dans l'intérieur de leurs familles, & produiſoit les plus fortes haines entre les perſonnes qui en auroient dû être le moins ſuſceptibles. La Navarre étoit déchirée par la guerre que ſe faiſoient Jean d'Aragon & le prince de Viane, ſon fils. Les ſeigneurs *de Beaumont & de Grammont*, chefs des deux plus puiſſantes maiſons de ce royaume, armés en faveur du monarque & de l'héritier préſomptif, verſoient des torrents de ſang pour ſoutenir une querele qui révoltoit la nature.

Continuation de la méſintelligence entre le roi & le dauphin.

Ibid.

Obſervat. ſur l'Hiſtoire de France.

Hiſtoire de Louis XI. par M. Duclos.

Hiſt. mod. de Charles VII.

Charles étoit de tous ces princes le ſeul peut-être qui ne méritoit pas d'eſſuyer une ſemblable diſgrace. Jamais pere ne fut plus digne d'être l'objet du reſpect & de la tendreſſe d'un fils. Conquérant du patrimoine de ſes ancêtres, juſte, bienfaiſant, adoré de ſes peuples, l'inflexibilité du caractere du dauphin rempliſſoit ſes jours d'amertume. Indépendamment des ſujets de mécontentement perſonnels, le roi recevoit de tous côtés des plaintes de la conduite altiere de ſon fils. Depuis ſa retraite de la cour, le monarque avoit inutilement tenté de le faire rentrer dans ſon devoir, & de l'engager à revenir. Les invitations les plus preſſantes, les prières, les menaces, ne purent jamais vaincre ſon obſtination. Il répondit toujours qu'il étoit prêt à ſe ſoumettre au roi ſon pere, pourvu qu'il ne lui ordonnât pas de ſe rendre près de ſa perſonne. Il fit même dès-lors entrevoir que ſi l'on perſiſtoit à le contraindre, il prendroit le parti de ſortir du royaume. Enfin Charles, qui craignoit de ſe voir obligé d'employer des moyens de rigueur, conſentit qu'il continuât de demeurer en Dauphiné; mais à condition qu'il laiſſeroit jouïr *Jean du Chatel* de l'archevêché de Vienne, dont il vou-

loit diſpoſer ſous prétexte d'une bule du pape, qui lui en acordoit la réſerve; qu'il reſtitueroit des terres uſurpées ſur l'égliſe de Lyon, & qu'il chaſſeroit de ſa cour tous les mécontents de la France, ou coupables, qui s'y étoient refugiés. Ces divers articles furent le ſujet de pluſieurs négociations dont le détail n'ofre rien d'intéreſſant. Il ſufira de dire qu'ils ne furent jamais réglés définitivement. AN. 1454. à 1455.

Louis un peu plus tranquile du côté de la cour, tourna vers d'autres objets cete inquiétude qui lui étoit naturele. Il déclara la guerre au duc de Savoie, ſon beau-pere, pour l'hommage du marquiſat de Saluces. Cete rupture fut ſuivie de la priſe de pluſieurs places, & le dauphin ſe diſpoſoit à pouſſer ſes conquêtes, lorſque le duc de Bourgogne & les Suiſſes du canton de Berne, l'obligerent d'accepter leur médiation. Le défaut de fonds ſufiſants à l'entretien de ſes troupes, le réduiſit à la néceſſité de fouler le peuple par ſes vexations. Il avoit établi une taxe de deux livres par *feu* dans toute l'étendue de ſes domaines. Le clergé, la nobleſſe, le tiers-états, ſe ſouleverent également contre cete impoſition, & réclamerent les privileges dont la province avoit joui ſous ſes anciens ſouverains, & que les rois de France s'étoient engagés de maintenir, ſuivant l'acte par lequel *Humbert*, dernier dauphin de Viennois, leur avoit tranſporté la propriété de ſes Etats. Louis, déja fait à ne reconnoître d'autres loix que ſa volonté, rejeta les remontrances qui lui furent préſentées. Les trois ordres s'adreſſerent au roi, qui promit de leur rendre juſtice. Les troupes entrerent en Auvergne où Charles ſe rendit en perſonne. Louis alarmé, n'eut d'autre parti à prendre que d'eſſayer de conjurer l'orage qui le menaçoit. Il ſe trouvoit abſolument ſans reſſource. Les Anglois, anciens ennemis de la France, étoient trop ocupés de leurs guerres civiles pour profiter de nos diviſions. Le duc de Bourgogne ne lui ofroit d'autre aſſiſtance que d'interpoſer ſa médiation. Le duc de Savoie avoit des ſujets trop récents de ſe plaindre de lui pour embraſſer ſa querele; il atendoit encore moins de ſecours des Dauphinois qu'il avoit maltraités. Dans une conjoncture ſi dificile, il eut recours à la ſoumiſſion; il fit aſſurer ſon pere qu'il étoit prêt à

Le dauphin déclare la guerre au duc de Savoie. *Ibid.*

An. 1454. à 1455. *Nouv. Observ. sur l'hiſtoire de France.* An. 1455.

retourner à la cour, mais il inſiſtoit toujours ſur le renvoi des perſonnes dont il avoit, diſoit-il, ſujet de ſe défier. Le roi lui fit répondre, qu'il ne prétendoit pas le contraindre de ſe rendre auprès de lui, ni de demeurer en Dauphiné, mais qu'il ne ſacrifieroit jamais à ſes craintes imaginaires tant de grands capitaines & de ſujets fideles, à qui la monarchie étoit redevable de ſon rétabliſſement.

Ces diverſes négociations ſuſpendirent pendant quelque temps l'éclat que le roi méditoit; mais reconnoiſſant par leur inutilité qu'il ne devoit plus déſormais ſe flater de ſurmonter l'invincible opiniatreté de ſon fils, il déclara qu'il remettoit en ſa main le Dauphiné, dont il confia le gouvernement au ſeigneur de Châtillon. Le dauphin revint à la charge, employa de nouveau les prieres & les ofres de ſe ſoumettre, mais toujours conditionélement. Le roi, pour derniere réponſe, lui fit dire, qu'il avoit volontairement * abandonné la cour, qu'il étoit maître d'y revenir, & qu'il auroit toujours la liberté de ſe retirer quand il voudroit. *Mes ennemis ſe fient bien en ma parole*, dit-il aux envoyés du dauphin, *& maintenant mon fils ne s'y fie pas, en quoi il me ſemble qu'il me fait petit honeur.* Quelques preuves que le dauphin eût données de la dureté de ſon cœur, le roi auroit voulu ſe perſuader que la déſobéiſſance de ce prince provenoit des conſeils pernicieux de ſes confidents. Il menaça de faire procéder, ſuivant la rigueur des loix, contre ceux qui obſédoient ſon fils.

An. 1456. Le légat tente inutilement de réconcilier le pere & le fils. *Ibid.*

Cependant cete malheureuſe diviſion s'aigriſſoit de plus en plus. Le cardinal d'Avignon, envoyé par le pape Calixte pour ménager la réconciliation du roi & du dauphin, employa des éforts inutiles. Les prétentions de part & d'autre étoient diamétralement opoſées. Le monarque vouloit que ſon fils revînt volontairement à la cour, & qu'il éloignât

* Nos hiſtoriens modernes ne ſont pas d'acord ſur la maniere dont le dauphin quita la cour en 1446. Ils ont paru douter ſi le roi lui ordonna de ſe retirer, ou s'il prit ce parti de lui-même. Chartier dans ſa chronique réſout cete dificulté. *Lorſque* le dauphin *ſe partit d'avec le roi ſon pere, il ne demanda congé que pour quatre mois, & il demeura, à ſa grande déplaiſance, bien près de dix ans.* C'étoit en 1456 que Chartier écrivoit cet article de ſes annales. *Chron. de Fr. t. III. Contin. de Monſtrelet, an 1455.*

plusieurs de ses oficiers, qui s'étoient rendus suspects d'entretenir la méfintelligence dans la famille royale. Le dauphin s'obstinoit à demeurer en Dauphiné, ne vouloit pas renvoyer ses oficiers, & demandoit que son pere se défît des ministres qui lui déplaisoient. Le cardinal légat, que Charles avoit prié d'assister à toutes les audiences, ne put que plaindre le monarque. On voit par la lenteur des démarches de ce prince, combien les moyens violents coutoient à son cœur paternel. AN. 1456.

Sur ces entrefaites, Antoine de Chabannes, comte de Dammartin, manda au roi que le dauphin rassembloit des troupes aux environs de Valence, qu'il avoit ordonné à tous ses sujets qui auroient atcint l'âge de dix-huit ans, de prendre les armes, avec injonction à tous les habitants des campagnes de retirer leurs efets dans les places fortes. Il avoit sept compagnies d'ordonnance de cent lances chacune. Lescun, bâtard d'Armagnac, devoit commander son armée. Malgré cet apareil formidable en aparence, Louis ne comptoit que foiblement sur ses ressources. Rebele contre son pere, osoit-il compter sur la fidélité des hommes? Il n'ignoroit pas le mécontentement général des peuples. Il se flata toutefois, pendant quelque temps, qu'on craindroit de le pousser à bout : mais lorsqu'il aprit que le comte de Dammartin avoit reçu ordre de marcher avec l'armée vers le Dauphiné, de s'emparer de la province, de se saisir même de sa personne, il ne songea plus qu'à se dérober à la colere du roi. La proximité l'invitoit à chercher un asyle dans les Etats du duc de Savoie; mais, quoique son gendre, il ne l'avoit pas assez ménagé pour se flater qu'il voulût, en embrassant sa querele, se brouiller avec la cour de France. Le duc de Bourgogne étoit le seul de tous les princes qui fût assez puissant pour oser le protéger, & sur la générosité duquel il pût compter. Tandis qu'il hésitoit, incertain du parti qu'il prendroit, déja Chabannes étoit entré dans le Dauphiné. Ce seigneur, indépendament du service du souverain, avoit des motifs personnels de s'aquiter avec zele de sa commission. Dès qu'il parut, les places ouvrirent leurs portes, les peuples se soumirent, la plupart des capitaines mirent bas les armes.

Le dauphin leve des troupes. Le roi ordonne au comte de Dammartin de saisir le Dauphiné. *Ibid.*

AN. 1456. Embaras du dauphin. Sa retraite en Bourgogne, *Ibid. Spicil.*

Le dauphin, abandonné de tout le monde, reconnut qu'il ne devoit l'impunité de ſa déſobéiſſance qu'à l'indulgence du roi. Il lui reſtoit encore une reſſource honorable, c'étoit de ſe ſoumettre avec confiance dans la tendreſſe de ſon ſouverain & de ſon pere ; mais on lui faiſoit entendre qu'on avoit deſſein de le priver de la liberté, & de faire reconnoître le prince Charles, ſon frere, pour héritier préſomptif. Il le crut, ſans réfléchir qu'une pareille diſpoſition étoit abſolument contraire aux conſtitutions du royaume. Cependant le péril preſſoit, il touchoit au moment de ſe voir envelopé. Dammartin s'avançoit avec ſon armée, & déja s'étoit aſſuré de preſque tous les paſſages. Le dauphin avoit écrit au duc de Bourgogne pour lui demander un aſyle. Avant que de lui répondre, le duc crut devoir en informer le roi. Louis impatient, prit enfin ſa derniere réſolution. Il feignit un pélerinage à ſaint Claude, & fixa le jour de ſon départ au retour d'une chaſſe dont il ordonna les aprêts. Tandis que Dammartin environnoit de troupes le canton où le prince devoit chaſſer il partit précipitamment ſuivi de ſix ou ſept de ſes plus affidés ſerviteurs ; & quoique pourſuivi par Dammartin, qui vouloit réparer la honte d'avoir pris le change, il ſe rendit heureuſement à *Vers* chez le prince d'Orange. Lorſqu'il ſe vit en ſûreté, il manda ſon arivée au ſeigneur de Beaumont, maréchal de Bourgogne, qui vint le prendre avec une eſcorte & le conduiſit à Bruxelles.

Le duc de Bourgogne écrit au roi. *Ibid.*

Le duc de Bourgogne étoit alors en Holande à la tête d'une armée, occupé à faire reconnoître *David*, ſon fils naturel, évêque d'Utrecht. Ce fut de cete ville qu'il écrivit au roi le détail de la fuite du dauphin, tel qu'on vient de le raporter. *Je ne m'en donnois point de garde*, dit-il dans ſa lettre, *j'en ai été bien émerveillé, & vous en avertis comme raiſon eſt. Vous ſçavez, mon très redouté ſeigneur, que pour honeur de vous, de lui & de votre noble maiſon, raiſon veut que je lui faſſe tout l'honeur, révérence & plaiſir que je pourai bonnement.* Il finiſſoit en aſſurant qu'il n'avoit d'autre deſir que de contribuer à faire rentrer le prince en grace auprès du roi.

Miſcellan. Epiſt. Diplomat. &c.

Réception du dauphin à Bruxelles.

Le duc avoit envoyé des ordres à Bruxelles pour qu'on fît au prince une réception digne d'un fils aîné du premier monarque

monarque de l'Europe. La cour de Philippe, la plus galante & la plus magnifique des princes de ſon ſiecle, étoit en même temps celle où le cérémonial s'obſervoit avec le plus de dignité, ainſi que nous l'avons remarqué dans les précédents volumes : on y pratiquoit avec la plus ſcrupuleuſe exactitude tous les rites de l'étiquete. M. de Sainte-Palaye, à qui notre littérature eſt redevable d'une infinité de recherches non moins curieuſes qu'inſtructives, entre divers monuments, en a recœuilli un qui retrace d'une maniere auſſi naïve qu'exacte, les honeurs que le dauphin reçut en arivant à Bruxelles. Lorſqu'il fut entré dans la ville, la ducheſſe de Bourgogne, la comteſſe de Charolois, ſuivies de toutes leurs dames, des ſeigneurs, gentilshommes, & des principaux oficiers de leurs maiſons, ſe rendirent dans la cour du palais, & atendirent le prince près des barieres. Auſſi-tôt qu'il les aperçut, il deſcendit de cheval & *baiſa* la ducheſſe & la comteſſe qui s'étoient *agenouil'ées toutes à terre.* Il embraſſa enſuite les autres dames. En alant au château, il voulut mettre la ducheſſe au-deſſus de lui ; elle s'en défendit en lui diſant : *Monſieur, il ſemble que vous avez deſir qu'on ſe moque de moi, car vous me voulez faire ce qu'il ne m'apartient pas. Non, madame*, reprit le prince, *je dois bien vous faire honeur, car je ſuis le plus pauvre du royaume de France, je ne ſçais où querir refuge, ſinon devers mon bel oncle le duc Philipe & vous.* Le dauphin termina la conteſtation en donnant la main à la ducheſſe, qui le conduiſit à l'apartement qu'on lui avoit préparé. En prenant congé de lui, les princeſſes & leur ſuite réitérerent les génuflexions. Le même écrit d'où ces particularités ſont tirées, ajoute que toutes les fois que la ducheſſe *& madame de Charolois* mangeoient avec le dauphin, *on ne les ſervoit point à couvert*, & que lorſqu'elles l'acompagnoient en public, elles portoient elles-mêmes les queues de leurs robes. Ces égards reſpectueux paroiſſoient exceſſifs au dauphin, le prince de ſon temps le moins ſenſible à la pompe extérieure. Lorſque le duc de Bourgogne revint de Holande, il deſcendit pour le recevoir & s'avança juſqu'au milieu de la cour du palais de Bruxelles. Le duc ſe mit à genoux auſſi-tôt qu'il l'aperçut. Le prince voulut cou-

AN. 1456. *Mém. de M. de Sainte-Palaye.*

AN. 1456. rir au-devant de lui pour l'empêcher de se prosterner une seconde fois. La duchesse le retint par le bras, & l'obligea, quelques éforts qu'il fit, d'essuyer les trois génuflexions. Enfin, l'impatient Louis se trouvant près du duc le prit *bras à bras ;* ils monterent les degrés sans quiter cete atitude. Les honeurs rendus à l'héritier préſomptif de notre monarchie par le duc de Bourgogne, qui s'estimoit l'égal des souverains, nous aprenent quele haute idée on avoit de la majesté de cet empire. Le duc ne s'en tint pas à ces égards respectueux, il assigna au dauphin une pension de six mille livres par mois pour l'entretien de sa maison. Ce prince fugitif choisit pour son séjour ordinaire Geneppe, petite ville de Brabant à quelques lieues de Bruxelles.

Inquiétude du dauphin. *Ibid.*

Cependant Louis n'étoit pas sans inquiétude sur la démarche qu'il venoit de faire. Tel étoit le caractere de ce prince de s'engager presque toujours au gré de ses caprices, & de ne réfléchir qu'après coup sur les moyens de sortir de l'embaras où l'avoit jeté son imprudence. Cete précipitation l'obligea souvent d'employer les armes de la ruse. Il passa pour fin & dissimulé, parce qu'il eut à tout moment besoin de tromper. A force de commettre des fautes, palliées plutôt que réparées par ses artifices, il aquit l'habitude d'une politique insidieuse qui n'étoit d'usage que pour lui seul, & qui seroit dangereuse pour quiconque voudroit l'imiter. En quitant le Dauphiné il avoit adressé une lettre circulaire au clergé de France pour demander des prieres. Il faisoit ordinairement des vœux, dit un judicieux moderne, lorsqu'il se croyoit sans ressource du côté des hommes. Il écrivit dans le même temps au roi pour lui mander qu'il se rendoit auprès du duc de Bourgogne, dans l'intention de l'acompagner contre les Mahométans, & d'exercer la charge de gonfalonier ou généralissime des troupes de l'Eglise, que le pape lui avoit conférée l'année précédente.

Histoire de Louis XI par M. Duclos, l. 1.

Le duc de Bourgogne envoie des ambassadeurs au roi. *Ibid.*

Le duc de Bourgogne, à la priere du dauphin, envoya des ambassadeurs au roi, qui leur donna audience à S. Symphorien. Après avoir assuré le monarque de la droiture des intentions de leur maître, qui n'avoit acordé au prince une retraite dans ses Etats, que dans la vue de l'empêcher de

chercher un aſyle en Angleterre, ils le ſuplierent de rendre ſes bonnes graces à ſon fils, qui ofroit de réparer tous les ſujets de mécontentement qu'il avoit pu lui donner, juſqu'à demander pardon à genoux devant tele perſonne qu'il plairoit à ſa majeſté de commettre pour le recevoir en ſon nom. Ils préſenterent enſuite un mémoire, par lequel le dauphin ſuplioit ſon pere de ſuſpendre la ſaiſie du Dauphiné, de lui permettre de faire la guerre aux Turcs, & de lui fournir des troupes & les fonds néceſſaires pour cete entrepriſe. Les miniſtres Bourguignons ajouterent, que ſi le roi conſentoit à ce voyage, le duc ſe propoſoit d'acompagner le prince & de ſervir ſous lui. AN. 1456.

Charles répondit aux députés, que le duc & les autres princes du royaume ne devoient recevoir ſon fils, *qu'autant qu'il ſe maintiendroit envers lui comme bon & obéiſſant fils devoit faire par raiſon, & que l'honeur qui lui étoit dû dépendoit du roi.* Qu'il ignoroit abſolument le ſujet des terreurs que le dauphin afectoit; qu'il étoit toujours diſpoſé à le recevoir *en bon pere*, pourvu qu'il ne vînt point acompagné de miniſtres ſuſpects; qu'en voulant l'obliger de fléchir ſous l'autorité paternele, il ne faiſoit que ſe conformer aux avis des princes, des ſeigneurs les plus ſages du royaume, & du duc de Bourgogne lui-même, qui le premier lui avoit conſeillé *de réduire le dauphin* & de lui donner *des ſerviteurs prudents qui euſſent regard à ſon honeur ainſi qu'ils le devoient faire par raiſon. Qu'à l'égard du voyage de Turquie*, il étoit ſurpris qu'il eût formé une réſolution de cete importance ſans ſon conſentement, dans un temps ſur-tout où l'on avoit encore à craindre une nouvele invaſion de la part des Anglois à peine chaſſés du royaume, & qui méditoient ſans ceſſe le recouvrement de leurs anciennes conquêtes; qu'il n'y avoit point de prince chrétien qui fût plus diſpoſé que lui à combatre les ennemis de la foi, auſſi-tôt qu'une paix ſolide, ou même une *longue treve*, auroit aſſuré la tranquilité de ſes Etats: mais qu'indépendament de ces raiſons, la premiere démarche de ſon fils devoit être de rentrer dans ſon devoir; enfin, que ce n'étoit qu'à regret, ſur les remontrances générales de la province, & pour arêter le cours des déſordres oca- Réponſe du roi. *Ibid.*

An. 1456. sionnés par les conseillers pernicieux qui obsédoient le prince, qu'il s'étoit vu forcé *de mettre en sa main le Dauphiné.* En éfet, les Etats de cete province assemblés par ordre du roi, se plaignirent unanimement de l'administration du dauphin. Il avoit surchargé les habitants d'impositions, dépouillé les seigneurs de leurs possessions, & aliéné le domaine sans le consentement du souverain.

Quelqu'assurance que le roi fît paroître, la retraite de son fils lui causoit des alarmes qu'il s'éforçoit envain de dissimuler. Le duc de Bourgogne n'étoit déja que trop redoutable par lui-même, sans avoir entre ses mains le présomptif héritier de la couronne : il étoit à craindre qu'il ne cherchât à tirer avantage d'un dépôt si dangereux. On se hâta de fortifier les garnisons des places frontieres de la Bourgogne & des Pays-Bas. Le duc de son côté leva des troupes ; on s'observoit avec une défiance réciproque. Comme la crainte étoit égale, ces mouvements se terminerent à se tenir de part & d'autre sur la défensive.

Conspiration formée par le duc d'Alençon. *Ibid. Regist. du parlement. Trésor des chartres. MS. de Brienne. Ch. des comp. Du Tillet, Intérog. mf. du procès d'Alençon.*

Charles avoit inutilement consumé ses jours à se procurer un repos qui le fuyoit sans cesse. L'étrange destinée de ce prince sembloit le réserver à des contradictions, des combats, des chagrins éternels. Les soucis dévorants, les plus sombres inquiétudes, les soupçons, les terreurs, se succédoient dans son ame déchirée, & lui laissoient à peine le temps de respirer. Le bonheur n'est-il donc le plus souvent que le partage de ces ames communes peu capables de le sentir, encore moins de s'en rendre dignes ? La triste situation de ce respectable monarque, au sein de la gloire la mieux méritée, nous arache cete douloureuse réflexion. Tandis qu'il s'ocupoit de mesures propres à faire rentrer le dauphin dans son devoir, ou du-moins à rendre impuissants les éfets que pouvoit produire la désobéissance de ce fils rebele, il touchoit au moment de voir éclater une conjuration capable de le renverser du trône qu'il avoit rétabli par trente ans de fatigues, de périls & de combats, & de replonger le royaume dans l'état déplorable où il l'avoit trouvé au commencement de son regne. Le duc d'Alençon (car ce fut toujours de la part de sa famille que le monarque éprouva les plus sensibles

coups) tramoit depuis trois ans le coupable projet de livrer sa patrie aux Anglois. Ce n'étoit plus ce prince généreux, qui, prisonnier à la bataille de Verneuil, avoit préféré ses fers à la honte de manquer de fidélité à son souverain*. L'intérêt, l'ambition, la jalousie, aveuglant son ame, avoient fait un traître d'un héros. Il flétrit la gloire de ses premieres années par une vieillesse criminele. Quelques écrivains ont essayé de justifier ce prince, sans avoir sur son innocence que des conjectures imaginaires. Il ne fut jugé que sur son propre aveu. Ce n'est que d'après lui-même que nous alons raporter toutes les circonstances de son crime. Depuis la guerre de la Praguerie, dont il avoit été un des principaux auteurs, il paroissoit rarement à la cour, où ses liaisons avec le dauphin l'avoient rendu suspect. Quoiqu'il se fût atiré sa disgrace, il en acusoit hautement le comte du Maine. La faveur dont le roi honoroit ce prince, étoit pour lui un sujet continuel de jalousie & de haine. Il avoit voulu revendiquer la ville & le château de Fougeres, vendus à vil prix au duc de Bretagne. Il se plaignoit que le conseil de France eût refusé de le seconder pour rentrer dans un bien qu'il n'avoit aliéné que pour aquiter le prix de sa liberté perdue en combatant pour l'Etat. On ne peut pas dire qu'à cet égard les plaintes du duc fussent destituées de fondement; mais le roi ne pouvoit se mêler de cete afaire sans ofenser le duc de Bretagne qu'il avoit intérêt de ménager. D'ailleurs plusieurs gratifications reçues en diférentes fois par le duc d'Alençon, étoient un dédommagement susisant de ce marché désavantageux. Un semblable prétexte pouvoit-il aquérir le droit de conjurer la perte du royaume?

AN. 1456.

* *Tom. VII de cete hiſtoire.*

Quelques mesures qu'eût prises le duc d'Alençon pour dérober la connoissance de ses démarches, elles ne purent être si secretes qu'on n'en découvrît le mystere. Il fut trahi par des agents infideles. Perfide lui-même envers sa patrie & son souverain, il ne devoit pas compter sur la foi de ceux qui le servoient. Son aumônier *Thomas Gillet*, prêtre, natif de Domfront, dont il s'étoit servi dans les commencements, éfrayé des suites de cete afaire, le fit dénoncer par un de ses parents que le duc envoyoit à Londres. Ses lettres por-

Découverte de la conspiration. *Ibid.*

An. 1456. tées au roi, qui pour-lors étoit en Bourbonnois*, développèrent une partie de ſes intrigues. A qui me fierai-je déſormais, puiſque les princes même de mon ſang me trahiſſent, s'écrioit Charles, auſſi ſurpris qu'affligé de cette découverte ? L'indignation ſuccédant à la douleur, il chargea le comte de Longueville, Brézé, grand ſénéchal de Normandie, Bourſier, général des finances, Couſinot, bailli de Rouen, & Odet d'Aidie, bailli de Conſtantin, de s'aſſurer du coupable qui pour-lors étoit à Paris. Dunois ayant communiqué ſes ordres au prévôt de Paris, lui commanda de faire environner l'hôtel d'Alençon (aujourd'hui l'hôtel de la Force), tandis qu'il s'y rendroit lui-même ſous prétexte de viſiter le duc. Lorſqu'il jugea que le prévôt avoit eu le temps néceſſaire pour diſpoſer ſes gens : *Monſeigneur*, dit-il au prince, que juſque-là il n'avoit entretenu que de choſes indifférentes, *pardonnez-le moi, le roi m'a envoyé devers vous, & m'a baillé charge de vous faire ſon priſonnier, je ne ſçai proprement les cauſes pour quoi.* Lui mettant enſuite la main ſur l'épaule, il ajouta, *& pour à lui obéir, je vous fais priſonnier du roi.* Le duc d'Alençon terraſſé par ce coup de foudre, loin de ſonger à ſe défendre, n'eut pas même la force de repliquer, lorſque le comte de Longueville lui ſignifia qu'il faloit partir ſur-le-champ. On lui permit ſeulement d'écrire à la ducheſſe ſon épouſe **. Mouci, bailli de Vermandois, à la tête de quarante lances & d'une compagnie d'archers, l'atendoit hors de la porte de S. Antoine, & le conduiſit le même jour à Melun. Le comte de Richemont vint l'y trouver, & dans l'entretien qu'il eut avec lui, ne put tirer aucun éclairciſſement ſur les atentats qui avoient occaſionné ſa diſgrace. Le duc refuſa de répondre aux intérogations du connétable, &

Math. de Couci, p. 702.

* Le nouvel éditeur de Daniel obſerve dans une de ſes notes, d'après M. Dupuy, « qu'une ancienne chronique dit à la vérité que le roi étoit alors en Bourbonnois, mais que cependant l'ordre d'arêter le duc d'Alençon eſt daté du » Château-Gaillard qui n'eſt point en Bourbonnois ». Les lettres-patentes du 24 Mai 1456, portant ordre de ſe ſaiſir de la perſonne du duc d'Alençon, ſont datées du *Chaſtelier près Esbreuille* en Bourbonnois. Ainſi l'erreur reprochée au P. Daniel retombe ſur le critique: *V. chron. de Fr. cond. du duc d'Alençon.*

** Voici la lettre intérée dans les intérogatoires : *Mamie, je me recommande à vous, je ſuis ſain & en bon point, ne vous ſoucïez & croyez Jean le comte de ce qu'il vous dira.*

déclara, *qu'il diroit ſon fait au roi ſeul & non à autre.* De Melun il fut transféré à Chantelle en Bourbonnois. AN. 1456.

On travailla cependant à l'inſtruction préliminaire du procès, qui ne fut jugé définitivement que deux ans après la détention du duc. Le roi avoit commis un maître des requêtes, deux conſeillers de la cour, & le lieutenant civil, pour l'interoger dans la priſon. Il refuſa de répondre juridiquement, prétendant qu'en qualité de prince du ſang & de pair de France, il ne devoit reconnoître d'autres juges que la cour des pairs. Premiers interogatoires. *Ibid.*

Depuis le procès du roi de Navarre, il n'y avoit point eu d'action en crime de leſe-majeſté intentée contre un pair. Le nombre des années qui s'étoient écoulées, les ſecouſſes violentes dont le royaume avoit été agité, l'eſpece d'anéantiſſement dans lequel tous les ordres de l'Etat furent comme enſevelis pendant cete longue anarchie, avoient fait perdre de vue la plupart des anciennes conſtitutions. Charles ignoroit, ainſi que ſes miniſtres & ſon conſeil, les formalités qu'il faloit obſerver pour procéder criminélement contre un pair. Il chargea *Jean Tudert*, maître des requêtes de l'hôtel, d'écrire au parlement, & de lui propoſer diverſes queſtions relatives à ce ſujet. Ce fut ſur la réponſe de la cour qu'on ſe régla, ſoit pour la convocation, ſoit pour l'ordre des ſéances. Le roi conſulte le parlement. *Ibid.*

Lorſqu'on eut recœuilli les éclairciſſements & raſſemblé les preuves néceſſaires, le roi par ſes lettres-patentes ordonna, *que le lit de juſtice ſeroit & ſe tiendroit à Montargis le premier jour du mois de Juin ſuivant, juſqu'à la perfection du procès.* Dans le même temps, les pairs & les princes du ſang *tenant en pairie*, furent ajournés ſuivant l'ancien uſage. Le roi mande le parlement à Montargis. Convocation des pairs. *Ibid.*

Il s'en falut peu que l'ajournement des pairs ne fît dégénérer en rupture déclarée la froideur, ou pour mieux dire, la méſintelligence ſecrete qui régnoit depuis quelque temps entre les cours de France & de Bourgogne. Le duc étoit mécontent de ce que le roi ſoutenoit avec trop de chaleur les intérêts du comte de Saint-Paul, qui, ſuivant le continuateur de Monſtrelet, aſpiroit à la dignité de connétable de France. Ce ſeigneur dès-lors, par ſa conduite équivoque Fierté du duc de Bourgogne. *Ibid.*

An. 1456. entre deux puiſſants princes, cherchoit ſa ſureté dans leurs diviſions. Un nouvel incident avoit manifeſté d'une maniere à ne pas s'y méprendre, queles étoient les diſpoſitions actueles du duc de Bourgogne, lorſqu'il répondit à l'envoyé du roi qui vint lui déclarer que le monarque prenoit en ſa garde les terres du damoiſeau de Rodemac, ſituées dans le duché de Luxembourg, *que le roi n'y avoit que voir : je voudrois bien*, dit-il, *ſçavoir ſi le roi veut tenir la paix d'Aras, laquele de ma part je ne briſerai pas ; mais dites-lui que je lui prie qu'il me faſſe ſçavoir ſa volonté, & me recommandez à lui.*

Le duc de Bourgogne ſommé de ſe trouver au lit de juſtice leve des troupes.

La fierté de cete réponſe n'empêcha pas le roi, au commencement de l'année ſuivante, de faire ajourner le duc pour ſe trouver le 15 Juin à Montargis avec les autres pairs de France. Le duc de Bourgogne, dans l'audience publique qu'il donna aux ambaſſadeurs, leur parla en ces termes : *Quoique monſeigneur le roi, par le traité d'Aras, ne me doive rien commander, & que de ma perſonne ſois exemt de lui, néanmoins j'y ſerai perſonnélement au plaiſir de Dieu.* Après avoir congédié les envoyés, il fit partir ſon roi d'armes avec ordre de déclarer ſes intentions au roi. Les auteurs contemporains ne s'expliquent pas ſur le myſtere de cete commiſſion; mais il fit dans le même temps publier un ordre à tous les ſujets de ſes domaines de prendre les armes & de ſe tenir prêts pour l'acompagner à Montargis, où il avoit deſſein de ſe rendre avec les forces les plus nombreuſes qu'il pouroit raſſembler. Le roi de ſon côté fit convoquer l'arriere-ban.

Le roi d'armes de ſon côté. *Ibid.*

Le roi diſpenſe le duc d'aſſiſter au lit de juſtice. *Ibid.*

La France étoit à la veille de retomber dans ce gouffre de maux où elle avoit ſi long-temps gémi. Déja les troupes acouroient de toutes parts. La premiere étincele aloit produire un embraſement général. Charles n'en put ſans frémir enviſager les ſuites funeſtes. Il crut qu'il y avoit plus de grandeur à céder qu'à faire couler le ſang de ſes ſujets. Il diſſimula l'indignation que lui cauſoit l'audace du duc de Bourgogne, & lui fit dire qu'ayant apris qu'il ſe diſpoſoit à ſe rendre à Montargis avec un cortege trop nombreux, il le diſpenſoit de s'y trouver; qu'il le prioit ſeulement d'envoyer trois ou quatre perſonnes de ſon conſeil pour aſſiſter au jugement du duc d'Alençon. On fit en même temps courir le

bruit

bruit que l'armée assemblée par ordre du roi étoit destinée contre les Anglois qui menaçoient de faire une descente en France. Le duc de Bourgogne, satisfait de la modération du roi, congédia ses troupes, & nomma les seigneurs de Croï, de Lallaing & *Jean l'Orfevre*, président de Luxembourg, pour se rendre à Montargis. AN. 1456.

Cependant on continuoit l'instruction du procès, lorsque le roi, qui s'étoit arrêté à Baugenci dans l'appréhension d'une maladie épidémique qui ravageoit les environs de Montargis, changea le lieu de l'assemblée qu'il indiqua dans la ville de Vendôme. Il vouloit d'ailleurs être à portée de défendre les côtes de la basse Normandie, du Poitou, & de la Saintonge, menacées éfectivement par les Anglois. Le roi transfere le lit de justice à Vendôme. *Ibid.*

Le duc d'Alençon avoit long-temps persisté à nier les crimes qu'on lui imputoit; mais à la fin, pressé par ses remords & par la foule des preuves dont il étoit acablé, il prit le parti de fléchir, d'autant plus volontiers, qu'on lui avoit fait entendre qu'il n'y avoit qu'un aveu sincere qui pût le sauver. *Il confessa de sa franche & libérale volonté*, que dans le temps de la descente de Talbot en Guienne, & de la prise de Bordeaux, il avoit écouté les propositions que lui fit faire, par un nommé *Jacques Haye*, *Richard d'Oudeville*, chevalier Anglois, du mariage de la princesse sa fille avec le comte de la Marche, fils aîné du duc d'Yorck. Le projet de cete aliance fut suivi d'une promesse de la part du duc, de se déclarer ouvertement contre le roi, aussi-tôt que l'avantage des circonstances le permettroit. On convint, pour signal de reconnoissance entre les agents qu'il seroit indispensable d'employer dans cete intrigue, de se prendre le pouce de la main. Quelque temps après, un héraut Anglois vint le trouver à la Fleche. Il le chargea d'engager le duc d'Yorck à presser son débarquement sur les côtes de Normandie, en le conjurant d'être *d'acord de par Dieu ou de par le diable.* (Il entendoit parler des divisions dont l'Angleterre étoit alors agitée.) Il représentoit au duc qu'il étoit temps ou jamais d'ataquer la France; qu'il s'étonnoit comment les Anglois étoient *assez lâches* pour différer leur invasion, vu les ofres qu'il leur faisoit; que le roi étoit éloigné, les troupes ocu- Confession du duc d'Alençon. *Interrog. du procès d'Alençon.*

An. 1456. pées en Guienne, dans l'Armagnac & vers les frontieres du Dauphiné; que les peuples mécontents n'atendoient que le moment d'une révolution. Que ſi les Anglois paroiſſoient avec des forces ſufiſantes, il leur remettroit ſes places & ſon artillerie; qu'il en avoit aſſez pour armer dix mille hommes; qu'il faloit amener le roi d'Angleterre; que la Normandie étoit dépourvue de troupes, & que cete province ſeroit preſque entiérement conquiſe avant qu'on fût en état de s'y opoſer. Il conſeilloit enſuite, qu'immédiatement après la deſcente, on fît publier une défenſe ſous peine de mort, à tous les gens de guerre, de piller les habitants; qu'on révoquât les dons faits par les rois Henri IV & Henri V; qu'on acordât une amniſtie générale en faveur de ceux qui avoient depuis ſuivi le parti du roi de France, & qu'on ſuprimât tous ſubſides, tailles, aides & autres impoſitions, ſauf à les rétablir trois ou quatre ans après la conquête. Il ajoutoit, que tandis qu'on ataqueroit la France du côté de la Normandie avec une armée de trente mille hommes au moins, il faloit que le duc de Bukingham débarquât à Calais avec un autre corps de troupes, afin que le roi, preſſé du nord au midi, ſe trouvât comme envelopé au cœur de ſon royaume : que les Anglois ne devoient point apréhender le duc de Bourgogne; *que ce prince n'étoit point un homme de guerre, & n'étoit qu'un innocent qui ne demandoit que paix & amour* : qu'ils pouvoient compter que le dauphin lui-même ſe déclareroit pour eux *& les aideroit de ſes places & de ſon artillerie.* Le duc d'Alençon, en avançant cete derniere promeſſe, ne conſultoit que ſa fureur. Quels que fuſſent les projets du dauphin, il n'eſt pas vraiſemblable qu'il eût aidé les Anglois à conquérir la meilleure partie du royaume: auſſi dans l'inſtruction du procès, fut-il pleinement juſtifié à cet égard *.

* On n'a raporté que les articles les plus importants de la confeſſion du duc d'Alençon. Ce prince croyoit à l'aſtrologie judiciaire, c'étoit la ſuperſtition de ſon ſiecle. Il conſulta pluſieurs magiciens ſur ſes projets: abuſé par les ſorciers François, il eut recours aux étrangers. Il s'étoit perſuadé qu'une femme l'avoit *enſorcelé*, ce qui l'empêchoit d'avoir la compagie de la ducheſſe ſon épouſe. Il envoya ſon chirurgien en Lombardie pour conſulter un hermite qui avoit la réputation de détruire les enchantements avec des paroles miſtérieuſes. Il lui fit en même temps demander un ſecret pour être en la grace du roi. L'hermite répondit, que le duc *ſe*

Pour le prix de ſes perfidies, le duc d'Alençon demandoit, au choix du roi d'Angleterre, l'un des trois duchés de Bedfort, de Gloceſtre ou de Clarence, les ſeigneuries appartenantes au comte du Maine, qui feroient partie de la conquête projetée, vingt-quatre mille écus de penſion annuele, cinquante mille écus d'*entrée*, dont moitié lui ſeroit payée d'avance. On avoit dévoilé la plupart de ces circonſtances, par les agents & domeſtiques du duc conſtitués priſonniers à la baſtille, où des commiſſaires nommés par le roi les intèrogerent. Les ordres étoient déja donnés en Angleterre pour lever des troupes: le parlement avoit acordé les fonds néceſſaires pour leur entretien, lorſque le duc d'York & ſes partiſans furent obligés de ſe retirer*. Leur éloignement changea la face des afaires; ceux qui gouvernoient le roi ne vouloient point de guerre avec la France. Le monarque Anglois, loin d'y paroître diſpoſé, ne pouvoit s'empêcher de plaindre le roi de France ſon oncle. Il le témoigna même d'une maniere ſenſible, loſqu'intèrogeant un meſſager du duc d'Alençon, il lui demanda, *quele perſonne étoit ſon oncle, Charles de France.* Le meſſager ne put s'empêcher de rendre juſtice au roi & d'en faire le portrait le plus avantageux. *Je m'étonne*, dit Henri, *comment les princes de France ont ſi grande volonté de lui faire du déplaiſir: au fort*, (au ſurplus) ajouta ce prince en ſoupirant, *autant m'en font ceux de mon pays.* Sur ce propos du monarque Anglois, il n'eſt pas hors de vraiſemblance que le roi ait été informé de ce qui ſe tramoit, par des avis émanés de la cour de Londres. Quoi qu'il en ſoit, toutes ces particularités relatives à la conſpiration,

An. 1456. *Idem, ibid.*

Intèrog. du procès d'Alençon.

mit en la grace de Dieu, & qu'il auroit celle de tout le monde. A l'égard de la ducheſſe il donna une formule de conjuration, aſſurant que s'il la prononçoit exactement, *il en auroit la compagnie quand il le voudroit & pourroit.* Entre pluſieurs particularités ſemblables inſérées dans les intérogatoires des complices du duc, on ne peut s'empêcher de voir avec ſurpriſe que la reine elle-même, princeſſe reſpectable par ſes vertus & ſa piété, avoit la foibleſſe d'ajouter foi à ces impoſtures groſſieres. Un de ces fripons lui avoit compoſé un taliſman qu'elle portoit ſur elle dans l'eſpérance qu'elle parviendroit à rapeler & fixer le cœur de ſon époux. *Intèrog. mſ. du procès d'Alençon.*

* On ne trouve dans les actes de Rymer aucun monument relatif à cete conſpiration, ce qui fait préſumer que le duc d'Alençon ne traita qu'avec le duc d'York, le comte de Warwick & leurs partiſans, & que le roi d'Angleterre n'en eut jamais qu'une connoiſſance imparfaite.

An. 1456. furent confirmées par une foule de témoins, par les écrits & par l'aveu du duc d'Alençon lui-même.

Tous ceux qui devoient assister au jugement s'étoient rendus à Vendôme. Le roi avoit depuis peu érigé deux nouveles pairies; la premiere en faveur de Charles d'Artois, comte d'Eu; la seconde, en faveur de Gaston, comte de Foix. C'est par inadvertance que quelques auteurs ont écrit que ces pairies ne furent créées que pour le moment, & qu'elles devoient s'éteindre immédiatement après la tenue du lit de justice. Les lettres d'érection marquent précisément que c'étoit pour en jouïr à perpétuité par *les impétrants & leurs hoirs*. On observera que le comte de Foix est le premier pair d'institution royale, qui n'ait pas été prince du sang. Des différentes descriptions de l'assemblée convoquée à Vendôme, celle de du Tillet paroît la plus exacte. Le roi paroissoit sur son siege royal, ayant à ses pieds le comte de Dunois, comme grand chambélan, Charles, duc de Berri, second fils du roi: les ducs d'Orléans & de Bourbon, les comtes d'Angoulême, du Maine, d'Eu, de Foix, de Vendôme, de Laval, ocupoient le haut banc à la droite du monarque: *dessous d'iceux bancs du même côté, les trois présidents*, le grand maître de France, l'amiral, le grand prieur, le marquis de Saluces, quatre maîtres des requêtes, le bailli de Senlis, deux conseillers du roi, & trente-quatre *seigneurs en parlement*. A main gauche aux pieds du trône, étoit le chancelier, & sur le haut banc du même côté, les six pairs ecléfiastiques, quatre autres évêques, & l'abé de Saint-Denis. Sur les autres bancs, les seigneurs de la Tour d'Auvergne, de Torci, de Vauvert, de Prie, de Précigni, les baillis de Touraine & de Rouen, les tréforiers, le prévôt des maréchaux, le prévôt de l'hôtel, & trente-quatre conseillers de la cour de parlement; sur un banc séparé, les deux avocats & le procureur général; *sur trois petits bancs étoient placés cinq gréfiers*. Le duc d'Alençon parut au milieu de la sale assis *sur une basse escabele*. Ce fut dans cete humiliante situation qu'il subit les interogatoires. Avant que de prononcer le jugement, on tint plusieurs séances. *Jean Lorfevre*, préfident de Luxembourg, l'un des procureurs du duc de

Tref. des ch. MS. de Brienne, vol. 56. MS. de la bibl. de Colbert.

Bourgogne, parla au nom de ce prince, & ſuplia le roi de faire grace au coupable. Les bornes de cet ouvrage ne permettent pas de raporter le diſcours que cet orateur prononça. C'eſt un monument d'éloquence qui prouve, que l'art de toucher & de perſuader apartient à tous les ſiecles. Après avoir intéreſſé le monarque par les motifs les plus puiſſants, tirés de la qualité du coupable, de ſa naiſſance, des ſervices de ſes ancêtres, de ceux que lui-même avoit rendus à l'Etat; (il avoit été fait priſonnier à la bataille de Verneuil, ſon pere & ſon aïeul avoient perdu la vie à celles d'Azincourt & de Créci) il rapela cete tendre afection dont le roi l'avoit honoré dans ſa jeuneſſe. En convenant qu'il s'étoit rendu coupable du plus grand des atentats, il en rejeta la faute principale ſur les mauvais conſeils des miniſtres qui l'avoient obſédé. Il remontra qu'on avoit profité de quelques inſtants de dépit pour l'iriter; que la ſimple volonté ne méritoit pas d'être punie avec la même rigueur que le crime; qu'il étoit probable qu'au moment de l'exécution, le duc auroit été retenu par le repentir. Il fit enſuite l'éloge de la clémence du roi, éloge d'autant plus capable de toucher, qu'il étoit vrai. Il ateſta la bonté du cœur de Charles. Il lui repréſenta que l'Europe entiere avoit les yeux fixés ſur lui, & qu'il aloit juſtifier ou démentir l'admiration que ſes vertus & ſa clémence avoient inſpirée. *Sire*, dit-il en finiſſant, *princes, étrangers, ſujets, amis & ennemis, connoiſſent par expérience votre charité, humanité, votre miſéricorde & puiſſante bonté; pour Dieu, ſire, n'en veillez ſeclure & débouter votre très-humble parent; mais faites qu'avec les autres il puiſſe dire: Toujours à jamais je louerai les miſéricordes de mon roi, mon prince & mon ſeigneur**. Dans la ſéance ſuivante, le duc d'Orléans porta la parole, tant en ſon nom, que pour les autres princes du ſang. L'archevêque de Reims, Juvénal des Urſins, parla au nom des pairs écléſiaſtiques. Le roi, ſans découvrir queles étoient ſes véritables intentions, répondit par l'organe de l'évêque de Coutances, qu'il ſe conduiroit ſuivant les avis des princes & de ſon conſeil, *& qu'il feroit tant que tout le monde ſeroit content*. On employoit cependant pour fléchir la colere du roi, les plus puiſſantes ſolicitations. La

An. 1456.

* *Pſeaume 88.*

AN. 1456. *Hiſt. de Bret. l. XVII.*

ducheſſe d'Alençon s'étoit rendue en Bretagne & avoit engagé le connétable de Richemont à joindre ſes prieres à celles de toute la cour. Il vint exprès à Vendôme implorer la grace d'un prince qu'il avoit toujours tendrement aimé.

Comme la nature des crimes exigeoit peine capitale, & que les concluſions tendoient à la mort, le roi décida que les prêtres & clercs, qui étoient du nombre des juges, s'abſenteroient lorſqu'on opineroit, à la réſerve des pairs eccléſiaſtiques, qui aſſiſterent aux opinions ſans dire leurs avis.

Enfin, le dix Octobre, le duc d'Alençon parut pour la derniere fois. Lorſqu'il eut ſubi l'intèrogatoire, le chancelier, Guillaume Juvénal des Urſins, prononça l'arêt qui le déclaroit criminel de lèſe-majeſté, & comme tel, privé d'honeur & dignité de pair de France, condané à recevoir mort & être exécuté par juſtice, & ſes biens confiſqués; l'exécution toutefois, diférée juſqu'au bon plaiſir du roi, & ſes biens, excepté le duché d'Alençon, reſtitués à ſa femme & à ſes enfants, en conſidération des ſervices de leurs ancêtres. Le duc d'Alençon, ſuivant un auteur moderne, étoit *ſur la ſélete* lorſque le chancelier prononça ſa condanation. La plupart des écrivains contemporains raportent, au contraire, qu'on le fit retirer après l'intèrogatoire, & que ſon arêt lui fut notifié par un des préſidents & quelques conſeillers qui ſe tranſporterent pour cet éfet dans ſa priſon. De Vendôme le duc fut tranſféré, trois jours après le jugement, ſous la garde de Guillaume de Ricarville *, maître d'hôtel du roi, dans la citadele de Loches, où il demeura renfermé juſqu'à la fin du regne de Charles VII.

La qualité du coupable & la nature du crime exigeoient

* On donna les ordres les plus précis à Ricarville pour la garde du priſonnier. Une chambre & un *retrait* (cabinet) compoſoient tout ſon logement. Deux gentilshommes lui tenoient compagnie alternativement ſans pouvoir le laiſſer ſeul un inſtant. *Un gros varlet ſervoit le duc en ſa chambre*, un homme honête le ſervoit à table. La dépenſe étoit fixée à ſoixante livres par mois, ſur laquele on payoit un chapelain qui chantoit la meſſe devant le duc. Il ne pouvoit écrire ni recevoir de lettres, on lui permettoit d'avoir des livres & de jouer aux échecs avec ſes gardes. Il étoit défendu de lui laiſſer aucun argent, dans l'apréhenſion qu'il ne s'en ſervit pour corompre ſes ſurveillants. Enfin, *pour ſa vêture, chauſſure & menues néceſſités, ainſi que pour le ſalaire de ſes deux ſerviteurs*, le gouverneur recevoit 300 liv. par an. *Extrait d'une inſtruction donnée à Vendôme le 13 Octobre 1458.*

néceſſairement un détail circonſtancié. Indépendamment des mœurs, des uſages, de la forme des jugements, le procès fait au duc d'Alençon ocaſionne une remarque eſſenciele à l'hiſtoire de notre monarchie. Dans le cours de cet ouvrage, nous avons vu pluſieurs procès criminels intentés contre des princes, & même contre des rois, mais toujours par contumace. C'eſt ici pour la premiere fois qu'un prince du ſang eſt jugé perſonnélement, ſuivant les loix & dans tout l'apareil de la juſtice. Le monarque préſide, & ce n'eſt qu'après avoir exercé ſon pouvoir dans toute ſon étendue, qu'il écoute ſa clémence. Cete vigueur dans le gouvernement, méconnue alors depuis pluſieurs ſiecles, annonçoit les progrès de l'autorité ſouveraine. An. 1456.

La conjuration & l'empriſonnement du duc d'Alençon ne produiſirent aucun mouvement dont les ſuites paruſſent à craindre. Les princes, quoiqu'intéreſſés à balancer une puiſſance qui les menaçoit également, bornerent leurs ſoins à ſuplier en faveur du coupable. Ses domaines furent réunis à celui de la couronne avec la même facilité que la confiſcation d'un ſimple particulier. Cete afaire & l'inquiétude que pouvoit cauſer la retraite du dauphin, n'empêcherent pas le roi d'ordonner au commencement de cete année les préparatifs d'une deſcente ſur les côtes d'Angleterre. Brézé, ſénéchal de Normandie, fut chargé de cete expédition avec un corps de quatre mille hommes. L'embarquement ſe fit à Honfleur: le mauvais temps obligea le ſénéchal de relâcher à Nantes, d'où il reprit ſa route, & ariva le 28 Août à la vue de Sandwich dans la province de Kent. Quatre gros vaiſſeaux de guerre qui ſe trouverent dans le port, voulurent s'opoſer au débarquement: ceux qui montoient ces navires, menacés par un héraut d'être exterminés ſans quartier, convinrent de demeurer neutres: la flote Françoiſe entra dans le havre, tandis que dix-huit cents hommes, qui étoient deſcendus à deux lieues de diſtance, s'avancerent en bon ordre. On emporta d'aſſaut un boulevard élevé du côté de la terre, la ſeule fortification en état de défenſe. Les François s'étant rendus maitres de cet ouvrage, entrerent dans la ville, malgré les éforts des Anglois, qui combatirent

An. 1457. Deſcente en Angleterre. *Chr. de Fr. Continuat. de Monſtrelet. Hiſt. d'Angleterre, &c.*

An. 1457. de rue en rue, & ne céderent qu'à la supériorité du nombre, après avoir perdu quatre cents hommes. Brézé auroit voulu s'arêter du-moins pendant quelque temps; mais les nouveles qu'il reçut que les ennemis se rassembloient des places voisines pour venir fondre sur lui, ne lui permettoient pas de passer la nuit dans un poste trop dangereux. Il avoit beaucoup de blessés; d'ailleurs la plupart de ses soldats étoient ivres. Il se rembarqua le soir même avec quantité de prisonniers & un butin considérable. La flote demeura pendant trois jours à l'ancre, à la distance d'une portée de canon des Anglois qui bordoient le rivage, & regagna le port de Honfleur. Cete entreprise avoit été formée, à ce qu'on prétend, de concert avec la reine d'Angleterre, qui vouloit par cete diversion favoriser les Ecossois, dont elle ménageoit l'apui contre les prétentions de la maison d'York. Cete princesse paya cher l'avantage momentané qu'elle recœuillit de cete fausse politique. On a célébré les grandes qualités de Marguerite d'Anjou. Il lui en manquoit une, dont le défaut rendit toutes les autres funestes aux peuples, à elle-même, à sa famille: c'étoit la connoissance de ses devoirs. Destinée à régner loin de sa patrie, au-lieu de se former des intérêts séparés de celui de la nation, & qui la forçoient de recourir à de semblables moyens, elle eût dû prendre, en épousant Henri, des sentiments conformes à son nouvel état, & porter un cœur Anglois sur le trône de la Grande-Bretagne. Les côtes d'Angleterre furent encore insultées par quelques armateurs Bretons. Ces foibles représailles ne vengeoient pas la France des exploits d'Edouard III & de Henri V.

Mort de Pierre II, duc de Bretagne. *Ibid. Hist. mod. de Bret. D'Argentré.*

Le roi mécontent de ce que le duc de Bretagne recevoit les serments de fidélité des prélats de sa province, avoit renvoyé l'amiral de France à Rennes, pour en porter ses plaintes au duc. Il doit paroître assez étonnant que de semblables droits ne fussent pas encore éclaircis. On eut recours aux informations. Les titres du duché furent examinés. Il résulta de toutes ces enquêtes qu'avant *Pierre Mauclerc* la Bretagne n'avoit jamais été membre d'aucun Etat; que les ducs étoient les premiers fondateurs de toutes les églises de la province, & qu'ils avoient la régale de tous les bénéfices. Les ministres de

de France prétendoient au contraire que la Bretagne, comme relevant anciennement du duché de Normandie, étoit un ariere-fief de la couronne, & qu'un ariere-vaſſal ne pouvoit s'aroger un droit, qui, ſuivant la conſtitution du royaume apartenoit au ſouverain. Le duc vint trouver le roi à Bourges, où il ne fut rien décidé. Le connétable de Richemont s'entremit de cete diſcuſſion. La dignité dont il étoit revêtu, & ſon atachement au roi, ne lui faiſoient pas oublier ce qu'il ſe devoit à lui-même & à la grandeur de ſa maiſon. La queſtion demeura indéciſe, & le duc continua de jouïr des prérogatives qu'on lui conteſtoit. Quelque temps après le duc tomba malade à Nantes. Comme les médecins ne pouvoient définir ſon infirmité, on crut qu'il avoit été *envouté* (enſorcelé). On acuſa l'évêque de Rennes de ce maléfice. On propoſa de recourir à des magiciens pour détruire l'enchantement; la ducheſſe n'y voulut jamais conſentir, & le duc lui-même proteſta *qu'il aimoit mieux mourir de par Dieu que de vivre de par le diable.* Il termina ſes jours le 22 Septembre de cete année: près d'expirer, il aſſura les ſeigneurs qui l'environnoient, *qu'il laiſſoit la ducheſſe pure comme il l'avoit reçue.* Elle eut beaucoup à ſoufrir de ſon humeur auſtere & chagrine dans les commencements de ſon mariage. Il la batoit, & chaſſa une fois tous ſes domeſtiques, juſqu'à ſa nourice: il portoit un cilice, & s'étoit fait recevoir chanoine de Tours. Peut-être crut-il que cet état exigeoit de lui la continence rigoureuſe qu'il obſervoit avec la ducheſſe, qui ſe fit religieuſe après ſa mort. Il pria par ſon teſtament le comte de Richemont de marier avantageuſement une fille naturele du duc François ſon frere, & par une inconſéquence inexcuſable, il ne fit aucune mention d'une bâtarde née de lui, qu'il laiſſa ſans établiſſement. Au ſurplus ces défauts qui tenoient de la trempe de ſon ame foible, mélancolique & ſuperſtitieuſe, n'empêcherent pas la Bretagne d'être heureuſe ſous ſon gouvernement. Il combla d'honeurs la nobleſſe, il fut charitable envers les pauvres, & il emporta au tombeau les regrets du peuple qu'il avoit ſoulagé par l'abolition de pluſieurs impoſitions onéreuſes.

AN. 1457.

Tit. de S. Martin de Tours. Hiſt. de Bret.

Artur, comte de Richemont, nouveau duc de Bretagne, Le connéta-

vint trouver le roi à Tours à deſſein de lui rendre hommage.

An. 1457. ble de Richemont nouveau duc de Bretagne.

On crut qu'étant connétable de France, il ne feroit aucune difficulté de ſe reconnoître *vaſſal-lige* de la couronne; mais il ne voulut point y conſentir, & proteſta qu'il ne pouvoit acorder cet article ſans avoir conſulté les Etats de la province. La cérémonie de l'hommage fut remiſe à un autre temps, & le duc retourna dans ſes Etats. Un de ſes premiers ſoins fut de faire punir ſévérement les ſcélérats qui avoient contribué à la mort de Gilles de Bretagne. Le plus coupable de tous, Artus de Montauban, ſe déroba par la fuite au ſuplice qu'il méritoit. Il prit l'habit de Céleſtin. Louis XI lui donna dans la ſuite l'archevêché de Rouen: il mourut paiſiblement à Rome. La nobleſſe de Bretagne pria le nouveau duc de ſe démettre de la dignité de connétable, ce qu'il refuſa en diſant « qu'il vouloit honorer dans ſa vieilleſſe » une charge qui l'avoit honoré lui-même dans ſa jeuneſſe ». Dans les cérémonies il faiſoit porter devant lui deux épées, la premiere la pointe en haut, comme duc de Bretagne, la ſeconde en écharpe comme connétable. On ajoute aux motifs de reconnoiſſance qui engageoient Artur à conſerver cete dignité, une cauſe qui n'eſt pas hors de vraiſemblance. Il connoiſſoit toute l'étendue de l'autorité que cete charge lui donnoit ſur le militaire. Il avoit, dit-on, formé le projet de conquérir l'Angleterre. Ce royaume ſe trouvoit alors à-peu-près dans les mêmes circonſtances, qui dans l'onzieme ſiecle avoient favoriſé l'invaſion des Normands. Artur étoit bien digne de marcher ſur les traces de Guillaume le conquérant avec la même réputation, le même courage, les mêmes reſſources. Pour peu qu'on réfléchiſſe ſur les diviſions qui déchiroient la Grande-Bretagne, & ſur le caractere de ce prince, on ſe convaincra facilement que cete entrepriſe n'étoit pas une chimere. On aſſure qu'il en étoit ſi rempli lui-même, qu'il avoit diſtribué par des lettres ſcélées de ſon ſceau, les grandes poſſeſſions & les premieres charges du royaume dont il méditoit la conquête.

Ibid.

Ambaſſade pour le mariage de Ladiſlas, roi de Hon-

Charles étoit dangereuſement malade au Montils, près de Tours, lorſque les ambaſſadeurs de Ladiſlas V, roi de Bohême & de Hongrie, ariverent en France. Ils venoient au nom

du roi leur maître, demander en mariage la princeſſe Madeleine. Cete aliance n'étoit pas l'unique objet de leur commiſſion. Ils étoient chargés d'intéreſſer le roi de France à ſeconder les prétentions de Ladiſlas ſur le duché de Luxembourg, cédé au duc de Bourgogne par Eliſabeth de Luxembourg, ſucceſſivement veuve d'Antoine de Bourgogne, duc de Brabant, & de Jean de Baviere, ſurnommé ſans pitié, évêque de Liege. Le roi déclara qu'il reconnoiſſoit les droits de Ladiſlas, qui paroiſſoient éfectivement fondés ſur la juſtice; Eliſabeth n'ayant pu tranſporter la propriété d'une principauté dont elle n'avoit joui qu'à titre d'engagement. Cete réclamation fourniſſoit un moyen d'humilier le duc de Bourgogne. Le roi de Hongrie ofroit d'unir toutes ſes forces à celles de la France. Indépendamment des duchés de Luxembourg & de Limbourg, le projet étoit formé d'enlever au duc la Frize, la Zélande, la Holande, le Hainaut, dont il ne s'étoit emparé qu'à la faveur d'une ceſſion forcée qu'il avoit arachée à Jaqueline de Baviere: on devoit de plus l'obliger de remetre les places de Picardie qui lui avoient été engagées par le traité d'Aras.

AN. 1457. grie, avec une princeſſe de France. *Ibid.*

Les ambaſſadeurs Hongrois s'arêterent à Tours juſqu'au rétabliſſement de la ſanté du roi, qui leur donna audience dans cete ville. Un prélat, chef de l'ambaſſade, porta la parole: *Quand paix & amour ſera entre vous deux*, dit-il, *qui ſeront ceux au monde qui pouront vous nuire? Tes prédéceſſeurs & nos ſouverains ſeigneurs les rois de Hongrie & de Bohème, ont de tout temps été aliés enſemble, & préſentement ſommes à toi venus pour cete même cauſe. Tu es la colonne de la chrétienté, & mon ſouverain ſeigneur eſt l'écu. Tu es la chrétienne maiſon, & mon ſouverain ſeigneur eſt la muraille.* Lorſque l'orateur eut expoſé le motif de l'ambaſſade, le roi répondit qu'il agréoit la demande, & nomma des gens du conſeil pour régler les conditions de l'aliance propoſée. Les envoyés furent enſuite admis à l'audience de la reine & de la jeune princeſſe. Entre pluſieurs raretés qu'ils lui préſenterent, on admira ſurtout *un chariot branlant moult riche.* C'étoit vraiſemblablement une voiture *à ſoupentes:* on ne connoiſſoit encore en France que les chars portés ſur des *eſſieux.* Les princes &

AN. 1457. les ſeigneurs s'empreſſerent à l'envi d'accœuillir ces étrangers avec cete politeſſe qui caractériſe notre nation. Tandis qu'on diſpoſoit les préparatifs néceſſaires pour le départ de la princeſſe, on reçut la nouvele de la mort du roi de Hongrie, empoiſonné à Prague par les chefs de la faction des Huſſites. Quelques écrivains ajoutent, qu'une dame Hongroiſe, à laquele il s'étoit engagé par une promeſſe de mariage, ſe vengea de ſon infidélité en conjurant ſa perte avec *Pogebriac*, qui ſe fit élire roi de Bohème après la mort de Ladiſlas. Ce jeune prince, quoiqu'à peine âgé de dix-huit ans, avoit déja fait concevoir de lui les plus hautes eſpérances. Il choiſit le roi de France pour ſon exécuteur teſtamentaire, & déclara par un codicile la princeſſe Madeleine héritiere de ſes prétentions ſur le duché de Luxembourg. Elle épouſa trois ans après Gaſton de Foix, prince de Viane, & fut mere de Catherine de Foix, héritiere de Foix & de Navarre, qui porta cette ſucceſſion dans la maiſon d'Albret par ſon mariage avec Jean II, ſire d'Albret, triſaïeul maternel de Henri IV.

Les ambaſſadeurs Hongrois partirent de Tours & reprirent la route de leur patrie. Ils furent reçus à Paris* par le comte d'Eu. Les députés des cours ſouveraines, acompagnés de huit évêques, alerent au-devant d'eux hors de la porte Saint Jaques. Le recteur de l'univerſité les complimenta en latin.

Diviſion entre le duc de Bourgogne & le comte de Charolois ſon fils. *Ibid.*

La mort de Ladiſlas diſſipa les inquiétudes que l'aliance trop intime de ce monarque avec la France donnoit au duc de Bourgogne. La cour de Philippe n'étoit pas plus tranquile que celle du roi. Le comte de Charolois ſon fils, non moins indocile que le dauphin, ne lui épargnoit aucuns de

* Les Pariſiens remarquerent avec ſurpriſe, que les chariots qui portoient les bagages de ces étrangers étoient expoſés jour & nuit au milieu des rues. Leurs eſclaves attachés à ces voitures par de groſſes chaines fermées avec des cadenas, les gardoient pendant la nuit. Cete dureté peint le caractere d'une nation encore barbare. On étoit au plus fort de l'hiver, dont la rigueur fut extrême cete année. Les ſeigneurs & les dames de diſtinction qui n'oſoient aler à cheval, ſe faiſoient traîner *dans des tonneaux*. On procura aux envoyés tous les divertiſſements analogues au goût du ſiecle. Repréſentations, feſtins à machines, harangues, viſites d'égliſes, de ſépultures, de reliques, de proceſſions. Pendant tout le temps qu'ils ſéjournerent en France, ils furent défrayés aux dépens du roi. *Chron. de S. Denis.*

ces chagrins domeſtiques par leſquels les plus puiſſants princes ſont auſſi malheureux que les derniers de leurs ſujets. Le comte ne pouvoit ſoufrir la maiſon de Croï, peut-être par la ſeule raiſon que ſon pere la favoriſoit. Cete averſion étoit une ſource continuele de tracaſſeries. L'aigreur de part & d'autre fut portée au point qu'un jour, à l'ocaſion d'une diſpute de ſervice entre le ſeigneur de Quievrain, fils du ſeigneur de Chimai, & le ſeigneur d'Aymeries, dans laquele le duc apuyoit avec chaleur les prétentions du premier, le comte de Charolois lui dit, qu'il ne ſoufriroit point que Quievrain obtînt la préférence, *& que ceux de Croï ne le gouverneroient ainſi qu'ils l'avoient gouverné.* Le duc tranſporté de la plus violente colere auroit maltraité ſon fils, s'il ne s'étoit retiré. Il lui commanda de ne plus paroître devant lui, & de ſortir de ſes Etats. Lorſque la vivacité de ce premier mouvement fut ralentie, il enviſagea les conſéquences de la ſcene qui venoit de ſe paſſer. La connoiſſance qu'il avoit du caractere de ſon fils, lui fit apréhender que ce prince inconſidéré ne prît un parti violent. Il pouvoit ſe retirer en France, où il ne doutoit pas qu'on ne lui acordât un aſile en repréſailles de celui qu'il donnoit à l'héritier de la couronne. Tourmenté de ces idées afligeantes, il ſortit ſeul de Bruxelles & ſuivit la premiere route que le hazard lui préſenta. Après avoir erré toute la journée, il s'égara dans les bois, où les ténebres le ſurprirent & le contraignirent de ſe refugier dans la cabane d'un payſan. Le lendemain il ſe fit conduire à Genepe. Il y trouva ſes oficiers qui avoient paſſé toute la nuit à le chercher. La cour de Bourgogne fut entiérement diviſée par cete méſintelligence. Le comte de Charolois s'étoit retiré à Dendermonde, & ne paroiſſoit pas diſpoſé à fléchir. Le dauphin Louis, craignant avec raiſon qu'on ne l'acuſât d'être l'auteur de ces troubles, ſe hâta de prévenir les ſoupçons qu'on pouvoit former contre lui. Pour cet éfet, il employa de ſi vives inſtances, qu'il parvint à réconcilier le pere avec le fils, qui ſacrifia au reſſentiment du duc deux de ſes conſeillers à qui l'on imputoit ſa déſobéiſſance. AN. 1457.

Peu de temps après, le dauphin étant à la chaſſe avec le comte de Charolois, s'égara. Le duc de Bourgogne voyant

Le dauphin s'égare à la chaſſe. *Ibid.*

AN. 1457. revenir ſon fils ſeul, le renvoya ſur-le-champ, avec défenſe de paroître devant lui, s'il ne ramenoit le prince. Il le fit ſuivre par pluſieurs de ſes gens qui portoient des flambeaux. Ce ne fut qu'à la pointe du jour qu'ils rencontrerent le dauphin guidé par un payſan.

Quelque ſatisfaction que Louis affectât depuis ſa retraite, l'oiſiveté dans laquele il ſe trouvoit comme enſeveli, peſoit à ſon ame inquiéte. Le duc de Bourgogne avoit pour lui tous les ménagements, tous les égards dûs à la ſplendeur de ſa naiſſance : mais quel ſéjour pour le fils aîné du premier monarque de l'univers, que la cour du vaſſal d'une couronne qui lui étoit deſtinée ! La protection, les bienfaits du duc, étoient autant de chaînes qu'il ſe formoit pour l'avenir. En vain il cherchoit à ſe déguiſer ſa ſituation par des amuſements frivoles : ils ne remplaçoient pas ce qu'il avoit perdu. Il ſolicitoit ſon rapel, mais toujours aux mêmes conditions, & le roi exigeoit qu'il s'en remît entiérement à ſa bonté paternele. Voyant l'inutilité de ſes démarches, & que ſon pere n'étoit pas moins inflexible que lui, il reſtreignit ſes démandes à prier qu'au-moins on lui abandonnât les revenus du Dauphiné, ce qui lui fut refuſé. Réduit à ne ſubſiſter que de la penſion que lui faiſoit le duc de Bourgogne, il ſe trouva ſouvent dans la néceſſité de recourir aux emprunts, & d'eſſuyer des refus humiliants. François II, duc de Bretagne, fut un des princes auxquels il s'adreſſa ſans ſuccès, ce qui produiſit entre eux une inimitié irréconciliable.

Hommage du duc de Bretagne. *Ibid. D'Argentré. Lobineau. Pieces pour ſervir de preuves à l'hiſt. de Bret. Mém. de la ch. des comp.*

Quoique le duc de Bretagne, en conſervant la dignité de connétable, ſe fît honeur de donner ce témoignage public de ſon atachement pour la France, il s'étoit retiré mécontent de ce que dans ſa derniere entrevue avec le roi, on avoit en quelque ſorte voulu le contraindre de rendre hommage-lige de ſon duché, contre la forme dont ſes prédéceſſeurs s'étoient ſervis. On prétend même qu'il prit dès-lors la réſolution de ne plus paroître à la cour. Le péril du duc d'Alençon lui fit oublier ſon reſſentiment particulier. Il ſe rendit à Vendôme, & n'eut pas de peine à fléchir le monarque, qui n'auroit pu ſe refuſer aux ſolicitations d'un pareil interceſſeur, quand d'ailleurs il n'auroit pas été par lui-

même disposé à faire grace au coupable. Pendant le séjour que le duc fit à Vendôme, on le pressa de nouveau de s'acquiter des devoirs de vassal envers son souverain. Il y consentit, mais avec les protestations qui pouvoient garantir les prérogatives de son Duché. Cete cérémonie se fit dans *la chambre de parement*. *Monseigneur de Bretagne*, dit le comte de Dunois, *vous devenez homme du roi mon souverain seigneur ci présent, & lui faites hommage-lige à cause de votre duché de Bretagne, & lui promettez foi & loyauté, & le servir envers tous qui peuvent vivre & mourir*. Le comte d'Eu & le bailli de Touraine ajouterent, *faites-lui ôter la ceinture. Il ne le fera point, car il ne le doit faire*, s'écria le chancelier de Bretagne. Le duc sans quiter sa ceinture dit, *tel hommage que mes prédécesseurs vous ont fait je vous fais, & ne l'entends & ne le fais lige. Vos prédécesseurs ont fait hommage-lige*, reprit le chancelier, Juvénal des Ursins. *Vous le dites*, repliqua le duc, *& je dis que non, aussi je ne le fais point lige*. Le roi abrégea la contestation en disant, *tel que l'ont fait vos prédécesseurs vous le faites*. Le duc ayant répété l'assurance de l'hommage dans la même forme, mit ses mains entre celles du roi, & le baisa sans ôter sa ceinture ni son épée, sans s'incliner, sans prêter serment, formalités usitées pour l'hommage-lige. *Je n'entens & ne voudrois préjudicier en rien à vos droits*, lui dit obligeamment le monarque, *aussi crois-je que vous ne voudriez préjudicier aux miens*. Artur rendit ensuite hommage-lige en la forme ordinaire pour le comté de Montfort & la seigneurie de Néaufle-le-Châtel. Ensuite le chancelier de France dit: *Monsieur, & de la pairie de France ne faites-vous point hommage?* *Non*, répondit le prince, *je ne suis point délibéré à présent de rien en faire. C'est son fait*, interrompit le roi, *il sçait bien ce qu'il a à faire, on s'en doit raporter à lui*. Cete contestation entre le chancelier & le duc se termina par la réponse précise de ce dernier conçue en ces termes: *Je ne suis point conseillé de le faire, & n'en ai point parlé à mes Etats*. On a dû observer dans les précédents volumes, que le duc de Bourgogne avoit rendu un hommage particulier de la pairie, indépendamment de celui rendu pour ses domaines relevants de la couronne; mais de ces exemples trop rares pour établir un principe

AN. 1457.

AN. 1457. constant, on ne peut pas conclure que la pairie ne fût pas alors considérée comme inhérente au fief, ainsi qu'elle l'est aujourd'hui. Peut-être même le chancelier en demandant au duc l'hommage de la pairie qu'il n'auroit pu se dispenser de rendre lige, vouloit-il par cete démarche l'engager à s'avouer indirectement vassal-lige pour la Bretagne, puisque ce n'étoit qu'en qualité de souverain de cete province qu'on le connoissoit pair de France.

Mort du connétable de Richemont. *Ibid.*

Peu de temps après son départ de Vendôme, le duc de Bretagne fut ataqué d'une maladie de langueur qui fit présumer qu'il avoit été empoisonné par quelques ennemis secrets. L'historien moderne de Bretagne assure que les chagrins ocasionnés par les procédés violents de Guillaume de Malestroit, évêque de Nantes, abrégerent ses jours autant que le poison. L'ingratitude de ce prélat lui parut insuportable. Ce n'avoit été qu'à sa recommandation que Jean de Malestroit son oncle, s'étoit démis en sa faveur de l'évêché de Nantes. *Je ferois plus pour vous que pour homme qui vive*, disoit au prince l'oncle en parlant de son neveu, *mais par le corps de Notre-Dame vous vous en repentirez, car c'est le plus mauvais ribaud, traître que vous vites onques, & si vous le connoissiez comme moi, vous n'en parleriez jamais.* L'histoire est remplie des quereles de ce prélat avec ses souverains. Il avoit eu la témérité d'apeler à Rome d'une ordonnance de Charles VII. Voici comme s'exprime l'auteur de l'histoire éclésiastique. Le parlement, à la requête du procureur-général, rendit un arêt qui saisit le temporel de l'évêque de Nantes à cause de son apel, parce qu'il avoit en cela violé les privileges de l'Eglise Gallicane, & les loix fondamentales du royaume, qui défendent d'interjeter de semblables apels, parce que le roi ne tient son temporel que de Dieu seul, & ne reconnoît point en cete matiere d'autre supérieur sur la terre. Le même arêt déclara, que quoiqu'il soit vrai que le saint Siege puisse juridiquement excommunier le roi, il n'a pas cependant le pouvoir de le priver de ses Etats, ni de les donner au premier qui s'en saisira, ni de dispenser ses sujets du serment de fidélité : que les droits du prince ne doivent être plaidés qu'en sa cour ; & que loin que

Hist. eclef. p. 110.

que les évêques puiſſent apeler de ſes ordonnances & de ſes édits, pour les faire caſſer & annuler par les papes, ils ne peuvent pas même ſortir du royaume ſans ſa permiſſion, ni les papes citer devant eux aucun de ſes ſujets. Teles furent les remontrances du procureur-général. L'évêque ſe démit de ſon évêché de Nantes en faveur d'un de ſes neveux, & le pape lui donna le titre d'archevêque de Theſſalonique: mais ce ne fut qu'en l'année 1472, ſous Pie II. AN. 1457.

Artur II, duc de Bretagne, mourut à Nantes le 26 Décembre, & fut inhumé dans l'égliſe des chartreux de la même ville. Ce prince eſt conſidéré comme un des plus grands hommes de ſon ſiecle. Héros à la tête des armées, la France le met au nombre de ſes reſtaurateurs; génie ſupérieur dans les négociations, le traité d'Aras qui ſauva l'Etat, fut ſon ouvrage. A ces qualités éminentes il joignoit les plus ſublimes vertus, fidele à ſa parole, d'une probité incorruptible, les flateurs, les lâches, les traîtres furent les ſeuls qui eurent à ſe plaindre de ſa ſévérité. Irréconciliable ennemi des méchants, s'il s'atachoit à les pourſuivre ſans relâche, autant ſe faiſoit-il un devoir de protéger le foible contre l'opreſſion du puiſſant injuſte; afable, charitable, n'eſtimant les richeſſes qu'autant qu'il pouvoit les employer au bonheur de l'humanité. Jamais l'intérêt ni l'ambition ne dégraderent les ſervices qu'il rendit à ſa patrie. Il refuſa les bienfaits du roi. Toute ſa conduite prouva qu'il eſt des ames privilégiées qui goûtent un plaiſir pur à faire le bien pour le bien même. Peut-être uſa-t-il de trop de rigueur contre les favoris qui obſédoient Charles dans les premieres années de ſon regne: c'eſt le ſeul reproche qu'on puiſſe lui faire avec quelque fondement; mais pour le juſtifier à cet égard, qu'on ſe repréſente l'état déplorable où ſe trouvoient alors la France & ſon roi: il faloit ſauver la monarchie; & la fatalité des circonſtances ne laiſſoit pas libre le choix des moyens. Artur n'employa ſon pouvoir que pour le ſalut public, & non pour ſe venger. Il mérita pendant le cours de ſa vie la confiance, l'eſtime, le reſpect, l'admiration de ſes contemporains. Une piété ſincere mit le ſceau à tant de perfections. Les intrigues de la cour, les ſoins du gouvernement, le tumulte des ar-

AN. 1458. mes, ne lui firent jamais négliger les devoirs les plus auſtères de la religion. Cete religion qui dirigea les actions les plus importantes de ſa vie, fut à ſa mort ſa conſolation & ſa récompenſe. François II, comte d'Etampes & de Vertus, fils de Richard de Bretagne & de Marguerite d'Orléans, lui ſuccéda.

Hommage du nouveau duc de Bretagne. *Ibid.*

Il vint à Montbazon rendre hommage au roi, avec les réſerves & les proteſtations ordinaires. Ce fut pour la derniere fois que l'on conteſta ſur la *ligence* de la Bretagne. Le même duc François fit encore hommage en 1462, à Louis XI; mais pour éviter toute dificulté, on convint que cete queſtion ne ſeroit plus agitée, & que le duc, ſans ôter ſon épée, ſans ſe mettre à genoux, ayant ſes mains entre celles du roi, ſeroit admis au baiſer, en diſant ſimplement, *je vous fais hommage de mon duché de Bretagne tel que mes prédéceſſeurs vous l'ont fait.*

Idem, ibid. Avant que François II eût hérité du duché de Bretagne, on diſoit de lui, *qu'il étoit pauvre prince & diſéteux, du reſte, beau, vertueux, & de grande aparence.* Il avoit long-temps vécu à la cour du duc de Bourgogne, quoique Philippe lui eût ôté le comté d'Etampes, dont le roi de ſon côté diſputoit la propriété. Ce même duc François étoit auſſi par une donation de Marguerite d'Orléans ſa mere, héritier des droits de cete princeſſe ſur le duché de Luxembourg, ſur lequel le roi de France & le duc de Bourgogne avoient également des prétentions. Le lecteur a pu remarquer précédemment les titres ſur leſquels ces princes ſe fondoient. L'éclairciſſement de ces divers intérêts formeroit une diſcuſſion auſſi ennuyeuſe que ſuperflue. Ces procès éternels ſoutenus de part & d'autre par des raiſons plauſibles, peuvent ſeulement ſervir à nous faire obſerver que, ſi l'on en excepte la ſucceſſion directe, l'ordre de partage & de tranſmiſſion de propriété de la plus grande partie des Etats de l'Europe, n'étoit point encore aſſujéti à des regles conſtantes établies ſur des principes aſſurés & invariables. Le nouveau duc de Bretagne, pendant ſon ſéjour à la cour de Bourgogne, avoit eu le temps de connoître plus particuliérement le comte de Charolois & le dauphin. Cete liaiſon entre trois princes à-peu-près du mê-

me âge deſtinés à régner, leur aprit à régler le degré d'eſtime & de confiance qu'ils ſe devoient reſpectivement, & devint dans la ſuite le mobile de leur conduite. Le regne ſuivant nous ofrira plus d'une fois l'ocaſion d'en remarquer les éfets. AN. 1458.

La comteſſe de Charolois acoucha le 13 Février de cete année d'une fille que le dauphin tint ſur les fonts avec la ducheſſe de Bourgogne, & qu'il nomma Marie, *en l'honeur de la reine de France ſa mere.* La dauphine, Charlote de Savoie, étant parvenue en âge nubile, fut conduite au mois de Juillet à Namur, où l'atendoit le prince ſon époux, *& fut*, dit Monſtrelet, *leur mariage conſommé & parfait, lequel avoit été commencé cinq ans devant ſans coucher enſemble.* Le duc de Bourgogne informé de ſon arivée lui fit aſſigner trente-ſix mille livres de penſion annuele, & la fit prier en même temps de l'excuſer de ce qu'il n'avoit pu ſe trouver à Namur pour la recevoir. Il étoit alors en Picardie ocupé à donner ſes ordres pour la ſureté des places de cete province qui lui avoient été cédées par le traité d'Aras. Il commanda aux gouverneurs de Saint-Quentin, de Corbie, d'Amiens & d'Abeville, *de ne permettre l'entrée de leurs places aux gens du roi, mais de recevoir* le monarque comme ſon *ſouverain ſeigneur*, s'il ſe préſentoit lui-même en perſonne. Le duc crut ces précautions néceſſaires contre les troupes Françoiſes qui bordoient les frontieres du Vermandois, de la Picardie & de l'Artois. Cete défiance entre le roi & le duc de Bourgogne continua juſqu'à la fin du regne de Charles. On s'obſervoit, on ſe craignoit également, & cete crainte réciproque empêcha les deux princes, quoique mécontents l'un de l'autre, de rompre ouvertement. Le duc de Bourgogne vouloit éviter de commettre aux événements incertains d'une guerre ruineuſe, la grandeur & la puiſſance de ſa maiſon acrue de pluſieurs poſſeſſions, ſinon uſurpées, du-moins aquiſes ſur des titres équivoques & dont on pouvoit lui conteſter la propriété. Le roi de ſon côté n'apréhendoit pas moins d'expoſer à de nouveaux dangers cete monarchie dont il étoit le reſtaurateur. Uniquement atentif à conſerver ſon ouvrage, il conſacroit ſes ſoins au bonheur, à la tranquilité de ſes ſu-

AN. 1458. jets dont il mérita l'amour par cete ſage & rare politique, qui lui faiſoit toujours ſacrifier ſes reſſentiments perſonnels à l'intérêt de la nation. Le reſpect dû à la vérité nous impoſe l'obligation de revenir ſouvent ſur l'éloge d'un monarque trop peu connu, & qu'on a mal jugé, faute de le ſuivre dans les détails des événements de ſon regne.

Charles adoré de ſon peuple, s'étoit concilié l'eſtime & la confiance générale. La réputation de ſes lumieres & de ſa probité embraſſoit l'Europe entiere. Chriſtierne I, roi de Danemark, l'avoit choiſi l'année précédente pour arbitre de ſes diférends avec le roi d'Ecoſſe. Il lui écrivit cete année pour ſe plaindre de la violence commiſe par des armateurs Ecoſſois, qui avoient enlevé dans un port d'une des Orcades, apartenant alors aux rois de Danemark & de Norvege, le vice-roi d'Iſlande, qui portoit à Copenhague les tributs de ce royaume. Le monarque Danois prioit en même temps le roi de France, qu'il qualifioit de *très chrétien*, de lui envoyer une copie authentique de la pragmatique-ſanction, pour la faire obſerver dans ſes Etats. On avoit conclu avec ce prince un traité par lequel il s'engageoit à fournir quarante vaiſſeaux & un corps de ſix mille hommes deſtinés contre les Anglois. Le projet de leur enlever Calais & Guines, les deux ſeules places qui leur reſtoient des anciennes conquêtes, avoit été agité dans le conſeil; mais cete entrepriſe n'eut pas lieu, quoique les circonſtances actueles paruſſent en garantir le ſuccès.

Spicil. Miſcel. epiſt. diplom. &c. t. III, p. 803.

Troubles d'Angleterre. *Ibid. Hiſt. d'Angleterre. Rymer, Act. publ. t. 5.*

Les troubles qui déchiroient l'Angleterre menaçoient ce malheureux royaume des plus grands revers. Il étoit ſurprenant que ſes ennemis demeuraſſent oiſifs dans de pareilles conjonctures. La France ſur-tout n'avoit jamais eu une occaſion ſi propice de ſe venger. Depuis que le duc d'York avoit été forcé pour obtenir ſa liberté, de prêter un nouveau ſerment, il ne s'ocupoit que des moyens de réparer l'imprudence qu'il avoit eue de ſe livrer à la diſcrétion de ſes ennemis. La reine qui venoit de mettre au monde un fils qu'on nomma Edouard, n'en étoit pas devenue plus chere à la nation. On publioit hautement que cet enfant n'étoit pas du roi. Ces bruits injurieux ataquoient également la réputation

& le crédit de la reine. Le foible Henri, qui ne régnoit que ſous la tutele de cete princeſſe, étoit ſujet à une maladie qui le réduiſoit dans un état d'imbécilité aſſez ſemblable à celle de ſon aïeul maternel. La reine crut regagner l'afection du peuple en feignant de ſe confier au duc d'York qu'elle apela au conſeil. A peine y fut-il admis qu'il s'en rendit le maître. Il fit arêter le duc de Sommerſet dans la chambre même de la reine. Il ſe fit enſuite expédier une commiſſion pour tenir au nom du roi le parlement qui le déclara protecteur du royaume, juſqu'à ce que le prince Edouard, encore au berceau, fût en état de gouverner par lui-même. Par cet acte, le parlement ſembloit regarder Henri comme incapable déſormais de régner: le duc n'avoit plus qu'un pas à faire pour monter ſur le trône: il n'oſa le franchir. Marguerite atentive à toutes ſes demarches, ſe ſervit habilement d'une lueur de convaleſcence du roi pour ôter au duc la dignité de protecteur. On le priva en même temps du gouvernement de Calais qu'il avoit enlevé au duc de Sommerſet qui fut mis en liberté. Le duc d'York obligé de céder au temps, s'étoit retiré dans la province de Galles. Il raſſembla des troupes, ſecondé par Warwich, & s'avança dans le comté d'Herford, où il rencontra l'armée royale près de la petite ville de Saint-Alban. Il ſe livra une bataille ſanglante. Le duc d'York remporta une victoire complete: Sommerſet fut tué dans l'action; Henri VI bleſſé à la gorge demeura au pouvoir du vainqueur qui rentra dans Londres triomphant, convoqua le parlement, & ſe fit pour la ſeconde fois nommer protecteur. Warwich eut le gouvernement de Calais; & pour s'en aſſurer la poſſeſſion, il eut ſoin de pourvoir la place d'une garniſon dont il pouvoit diſpoſer. Le duc d'York commit encore la faute de ne pas profiter de ſes avantages. Soit que la proſpérité l'aveuglât, ſoit qu'il voulût préparer le peuple à la révolution qu'il méditoit certainement, car toute ſa conduite manifeſtoit ſon deſſein; il reſta dans l'inaction, tandis que la reine & tous les partiſans de la maiſon de Lancaſtre diſpoſoient en ſecret les membres du parlement à le dépouiller pour la ſeconde fois du protectorat, ſous prétexte du rétabliſſement de la ſanté du roi. Le duc chercha ſa ſu-

AN. 1458.

AN. 1458. reté dans la province de Galles, & le comte de Warwich courut ſe fortifier dans Calais. Enfin les deux partis las de répandre du ſang, conſentirent à un acomodement. Les princes & les ſeigneurs mécontents revinrent à la cour ; mais cete feinte réconciliation fut de peu de durée. La guerre recommença. Warwick informé que la reine avoit donné des ordres pour l'arêter, repaſſe à Calais : Salisburi revient en Angleterre avec une partie de la garniſon, ramaſſe ſur ſa route de nouveles troupes, défait l'armée royale à *Borehéat*, & va ſe joindre au duc d'York. Tel étoit l'état déplorable où ſe trouvoient alors les Anglois, victimes de la querele des maiſons de Lencaſtre & d'York, ſi célebres ſous les noms de roſe blanche & de roſe rouge, ainſi que nous l'avions été de la fureur des Bourguignons & des Armagnacs. Rien n'eût été ſi facile pendant ces troubles, que de reprendre Calais, ſur-tout après que le comte de Warwich avoit dégarni cete place. Le roi vraiſemblablement n'auroit pas négligé une conjoncture ſi favorable, s'il n'avoit été retenu par le duc de Bourgogne qui venoit de renouveler les anciennes treves avec l'Angleterre pendant le protectorat du duc d'York. Ce traité mettoit en quelque ſorte Calais hors d'inſulte de la part du roi de France, qui n'en pouvoit former le ſiege ſans le conſentement du duc de Bourgogne, maître de l'Artois & de la partie la plus conſidérable de la Picardie, qu'il faloit néceſſairement traverſer. La froideur, ou pour mieux dire, la défiance qui régnoit entre Charles & Philippe, formoit un obſtacle invincible, & la France ne recouvra de long-temps l'ocaſion de ſe reſſaiſir d'une place que les Anglois regardoient comme une des clefs du royaume, & dont la poſſeſſion faiſoit la deſtinée des principales branches de leur commerce. Edouard III en avoit prévu l'importance, lorſqu'il en chaſſa* tous les habitants ſans exception, pour la repeupler d'Anglois naturels.

Rymer. act. publ. t. 5. part. 2.

* On trouve dans quelques notes hiſtoriques imprimées à la ſuite d'un ouvrage moderne, une acuſation d'erreur intentée par l'auteur contre les hiſtoriens au ſujet de la réduction de Calais. Voici comme il s'exprime : *Je crois avoir ſaiſi une vérité échapée aux hiſtoriens. Ils n'ont pas réfléchi ſur ce qu'ils écrivoient quand ils ont dit que ce fut Edouard qui chaſſa de Calais tous les habitants. Il eſt bien peu vraiſemblable qu'un prince qui ſe diſoit roi de France, ait commencé par ſe priver de*

Le roi reçut cete année la propoſition que lui firent les Génois de le reconnoître pour leur ſouverain. La protection de la France étoit la reſſource ordinaire de cete république, lorſqu'elle ſe trouvoit agitée par les diviſions inteſtines, ou preſſée par quelque puiſſance étrangere. Alfonſe, roi d'Aragon, de Sicile, & paiſible poſſeſſeur du royaume de Naples, par la retraite de René d'Anjou, menaçoit la liberté de l'Italie. Il venoit de déclarer la guerre aux Génois qui, ne ſe ſentant pas aſſez forts pour lui réſiſter, s'adreſſerent au roi

An. 1458.

Gênes a recours à la protection du roi. Affaires d'Italie. *Hiſt. d'Italie. Hiſt. de Naples. Treſor des ch. Mémorial de La chambre des comptes. Hiſt. écl. l. CXI.*

ſes ſujets en les renvoyant de la premiere ville qu'il ſoumettoit, ce n'étoit guere le moyen de gagner les cœurs. Mais les propres mots de la capitulation raportés par Froiſſard & par les autres hiſtoriens, démontrent que ce furent les habitants qui demanderent à abandonner leur ville pour ſe rendre auprès de leur véritable maître. Qu'on ſe rapele que le gouverneur demanda à Mauni en termes exprès, que le gentil roi votre ſeigneur nous laiſſe aler tout ainſi que nous ſommes, & veuille prendre la ville & le châtel & tout l'avoir qu'il y a dedans, il en trouvera aſſez. *A quoi Mauni répond*: Ce n'eſt mie ſon entente que vous puiſſiez vous en aler ainſi. Ce ſeroit imiter l'auteur que de lui répondre: Le gouverneur en demandant la permiſſion de ſe retirer, *tout ainſi que nous ſommes*, n'entendoit parler que de la garniſon. En ſupoſant pour vraie une interprétation équivoque, on n'auroit pas le droit de dire, *vous n'avez pas réfléchi ſur ce que vous écrivîtes*, il faut pour avancer une pareille aſſertion, des preuves plus évidentes. Les voici. Il n'eſt fait aucune mention, ni dans Froiſſard, ni dans le continuateur de Nangis, les deux hiſtoriens contemporains les plus autentiques, de cete prétendue réſolution des habitants de Calais. « Les habitants de Calais, dit le continuateur de Nangis, déſeſpé- » rant d'être ſecourus, & manquant de vivres, furent obligés de ſe rendre au » roi d'Angleterre, ſauf leurs vies & les biens qu'ils purent emporter ſur eux, » & ainſi le roi d'Angleterre prit la ville de Calais & chaſſa tous les habitants ». (*omneſque habitantes ejecit*) Froiſſard que l'auteur cite dans ſes notes, dont il tranſcrit même preſque entiérement le chapitre de la réduction de Calais qui ne confirme en aucune maniere ſa ſupoſition, l'anéantit dès le commencement du chapitre ſuivant. Il eſt à préſumer que l'auteur n'a pas continué ſa lecture juſqu'à ce chapitre. A Dieu ne plaiſe qu'on oſe l'acuſer d'une réticence infidele. Edouard en remettant les clefs de Calais au ſeigneur de Mauni, aux comtes de Warwich & de Stafford, leur parla en ces termes: Seigneurs, prenez les clefs de la ville & du châtel de Calais, ſi en alez prendre la ſaiſine, & fiancer priſon à tous les chevaliers qui léans ſont, & tous ſouldoyers qui ſont venus ſimplement pour gagner leur argent, faites vuider & tout le demeurant, hommes, femmes & enfants, car je veux la ville repeupler de purs Anglois. De Vienne & les chevaliers furent éfectivement retenus priſonniers de guerre, & c'étoit ce qu'il vouloit éviter lorſqu'il diſoit à Mauni, *qu'on nous laiſſe aler tout ainſi que nous ſommes*. Le même Froiſſard, quelques lignes plus bas, décrit ainſi la douleur des habitants de Calais: C'étoit grande pitié de ces bourgeois & bourgeoiſes & de leurs enfants, quand il leur convint laiſſer leurs hôtels, leurs héritages, meubles & avoir. Il eſt inutile de déſigner l'ouvrage qui contient l'erreur qu'on releve ici. Cete note n'eſt faite que pour ceux des lecteurs qui l'ayant lu, révoqueroient en doute la fidélité des hiſtoriens: ceux qui n'en ont point connoiſſance prendroient un médiocre intérêt à cete réfutation.

An. 1458. de France. *Pierre* ou *Perrin* de Camp-Frégoſe, étoit alors doge de Gênes. Les députés de la république vinrent prêter ſerment de fidélité. Ils étoient munis des pouvoirs, tant du doge, que de la ſeigneurie. Jean de Calabre, fils aîné de René, roi titulaire de Sicile, fut nommé gouverneur de Gênes pour le roi, & ſon *procureur*. En cete qualité il ratifia le traité fait avec Frégoſe, & par le même acte il acorda aux Génois une entiere abolition du crime de leſe-majeſté dont ils s'étoient rendus coupables par leurs rebélions paſſées. On remit au duc de Calabre la citadele & toutes les places importantes de l'Etat de Gênes.

Alfonſe d'Aragon aſſiege Gênes. Cete démarche de la république, loin d'arêter Alfonſe, ne fit que l'animer à pourſuivre l'exécution du projet de s'en rendre maître. La ville aſſiégée par terre, tandis qu'une flote Napolitaine fermoit ſon port, fut bientôt réduite aux dernieres extrémités, & elle auroit infailliblement ſuccombé, lorſqu'une fievre maligne emporta le roi d'Aragon. Ce prince âgé de ſoixante-ſix ans, brave, généreux, libéral, protecteur des lettres, ambitieux, incontinent & dévot, mourut à Naples le 27 Juin 1458, ſans laiſſer de poſtérité légitime. Dom Juan ſon frere hérita par ſa mort des royaumes d'Aragon & de Sicile.

Mort de ce prince. *Ibid.*

Ferdinand, bâtard d'Alfonſe, lui ſuccede au royaume de Naples. *Ibid.* Ferdinand, fils naturel d'Alfonſe, avoit été déſigné roi de Naples du vivant de ſon pere. Ce prince en mourant lui avoit recommandé de ſe concilier l'afection des Napolitains en éloignant les Aragonois & les Catalans, de ſuprimer toutes les impoſitions, de conſerver la paix avec les puiſſances de l'Italie, & ſur-tout de ſe procurer la faveur de l'Egliſe & du ſaint Siege. Alfonſe, ſouverain de trois Etats, s'étoit mis au-deſſus de ces ménagements. La fortune de ſon fils réduite au ſeul royaume de Naples, exigeoit une conduite plus moderée. A peine Ferdinand commençoit-il à régner, que le pape Calixte ſe déclara ouvertement contre lui. Non-ſeulement il lui refuſa l'inveſtiture, mais il lui défendit, ſous peine d'excommunication, de prendre le titre de roi. On prétend que le pontife avoit deſſein de placer ſon neveu Borgia, duc de Spolete, ſur le trône de Naples. Ferdinand, ſans s'éfrayer des foudres du ſaint pere, leva une armée, dans le deſſein

deſſein de marcher à Rome & d'apeler au concile. D'un autre côté, dom Juan, nouveau roi d'Aragon, & le prince de Viane, héritier de Navarre, aſpiroient à la couronne de Naples. Mais de tous ces princes aucun ne fondoit ſes prétentions ſur des titres plus légitimes que Jean duc de Calabre, fils aîné de René d'Anjou, roi de Sicile. Une partie de la nation l'apeloit au trône. Il diſpoſoit des forces de Genes, il leva des troupes; & pour les payer, ainſi que pour l'entretien de vingt-quatre galeres, il ſe ſervit d'une partie des décimes levées en France pour la guerre contre les Turcs, qui lui fut remiſe par le cardinal d'Avignon. AN. 1458. *Miſcellan. epiſt. & diplom. t. III.*

Sur ces entrefaites Calixte III mourut le ſix Août 1458, âgé de quatre-vingts ans, après avoir occupé la chaire de S. Pierre trois années trois mois & vingt-ſept jours. Pendant un regne ſi court, il ne ceſſa d'exciter les princes chrétiens à s'armer contre les infideles, il fit conſtruire pluſieurs galeres dont il confia le commandement au patriarche d'Aquilée. Les Romains lui ſont redevables des premiers havres qui furent établis dans leur ville. Il retira des princes voiſins pluſieurs places apartenantes à l'Egliſe. Trop d'ardeur pour l'élévation de ſa famille eſt le ſeul reproche qu'on puiſſe faire à la mémoire de ce pontife. Il fut oncle d'Alexandre VI, qui ſouilla le ſaint Siege par ſa barbarie & ſon impudicité. Mort du pape Calixte III. Pie II lui ſuccede. *Ibid.*

Dix jours après les funérailles de Calixte, les cardinaux au nombre de vingt-un entrerent dans le conclave, & le 27 Août leurs ſufrages ſe réunirent en faveur d'Æneas Silvius Picolomini, cardinal de Sienne, qui prit le nom de Pie II. Il naquit à Corſigni, petite ville qu'il érigea en évêché, & dont il changea le nom en celui de *Pienza*. Succeſſivement ataché dans ſa jeuneſſe à pluſieurs cardinaux, il parvint par ſon mérite aux charges de référendaire, d'abréviateur, de chancelier & d'agent général du concile de Bâle. Il fut enſuite ſecrétaire de Félix, de l'empereur Frédéric, évêque de Trieſte, de Sienne, enfin décoré de la pourpre Romaine ſous le pontificat de Calixte III. Pendant le temps qu'il exerça ces diférents emplois, il fut chargé des plus importantes négociations: ſon éloquence mâle & perſuaſive lui donnoit toujours la ſupériorité ſur ceux avec leſquels il avoit à traiter. S'il ſub-

AN. 1458. juguoit par la parole ceux qui l'écoutoient, il ne les charmoit pas moins par les agréments de ſon eſprit. Il reçut à Francfort la couronne poétique. Il s'en falut peu que l'atachement trop aſſidu qu'il avoit donné à cet art, ne fût un obſtacle à ſon exaltation. « Un poëte comme lui, diſoit le cardinal de » Rouen, eſt-il propre à gouverner l'Egliſe ? Il voudra la ré» gir ſuivant les loix des Gentils ». Lorſqu'Ænéas Silvius n'étoit encore que chancelier du concile de Bâle, il avoit ſoutenu les libertés de l'Egliſe contre les prétentions des papes. Il changea de ſentiments après ſon exaltation, & prouva qu'il eſt peu d'hommes atachés ſincérement à leurs maximes, lorſqu'elles ſe trouvent en contradiction avec leurs intérêts perſonnels.

Aſſemblée de Mantoue. *Ibid.*

Le premier ſoin du nouveau pontife fut de pourſuivre l'éxécution du projet d'une croiſade contre les Turcs : il indiqua pour cet éfet une aſſemblée générale dans la ville de Mantoue, à laquele tous les princes Chrétiens furent invités. Nous verons par le réſultat de cete aſſemblée les obſtacles inſurmontables qui rendoient impoſſible la réunion des puiſſances Européennes, quelques éforts que le ſaint pere employât pour les liguer contre leur ennemi commun. De Stockolm aux rives du Rhin, la Suede, le Danemarck, la Hongrie, la Bohême, la plupart des princes d'Alemagne, étoient en armes. Les rois d'Eſpagne & de Portugal combatoient les Maures de Grenade ou d'Afrique. La Navarre & l'Aragon n'étoient pas moins agités par la diviſion de dom Juan & du prince de Viane ſon fils. Les divers Etats d'Italie ne formoient entre eux quelques aliances particulieres que pour ſe nuire réciproquement. L'Ecoſſe & l'Angleterre ne ſuſpendoient que par de courtes treves, l'inimitié nationale qui les diviſoit. Ce dernier royaume déchiré par ſes diſcordes civiles, touchoit au moment d'une révolution. On vit toutefois ariver à Mantoue les députés de preſque tous les ſouverains de l'Europe : mais ils ne ſemblerent s'y rendre que pour manifeſter leur impuiſſance. Sans nous arêter au détail inutile de ce qui ſe paſſa dans une aſſemblée qui ne produiſit aucun éfet, il eſt ſufiſant pour l'intelligence de notre hiſtoire de raporter les particularités relatives aux afai-

res de France. Elles se réduisent à l'investiture du royaume de Naples acordée par le saint pere à Ferdinand, au préjudice des droits inconteſtables de la maiſon d'Anjou, & aux plaintes du pape contre la Pragmatique-ſanction dreſſée en conſéquence des articles arêtés au concile de Bâle, que le pontife auroit dû reſpecter comme ſon propre ouvrage, puiſqu'il avoit été conſidéré comme l'ame de cete aſſemblée, & pénétré des maximes établies dans la conſtitution qu'il condanoit. AN. 1458.

Quelques égards que Pie II afectât de conſerver pour la France, il craignoit les Francois, qu'il étoit dangereux, diſoit-il, de laiſſer devenir trop puiſſants en Italie. Il eſt aſſez naturel de haïr ceux qu'on redoute. Auſſi pendant le cours de ſon pontificat ſe montra-t-il fidele à cete inimitié qu'il s'éforçoit vainement de diſſimuler. Il eut la mortification d'entendre dans l'aſſemblée de Mantoue les ambaſſadeurs Vénitiens s'exprimer ainſi en parlant du roi de France : *Tu es homme né en pauvreté, & ne ſçais que c'eſt de teles beſongnes que de vouloir faire bataille au Turc en la maniere que tu le prens, mais eſt beſoin d'atendre la délibération du grand roi.* *Idem, ibid.*

L'archevêque de Rouen, l'évêque de Paris, Thomas de Courcelles, célebre théologien, & Couſinot, bailli de Rouen, ambaſſadeurs de France, ariverent à Mantoue vers le milieu de Novembre. Ils étoient acompagnés des évêques de Marſeille & de Saint-Malo, envoyés de René d'Anjou, roi de Sicile, & du duc de Bretagne & des députés de Gênes. Dans l'audience que le pape leur donna, l'évêque de Paris porta la parole. Il s'étendit ſur l'atachement que nos rois avoient témoigné dans tous les temps pour l'Egliſe, ce qui leur avoit mérité le ſurnom glorieux de *très Chrétien.* Il parla enſuite des juſtes prétentions de la maiſon d'Anjou ſur le royaume de Naples, & finit par rendre obédience à ſa ſainteté au nom du roi. Le pape, après avoir répondu modeſtement à l'éloge que l'orateur François avoit fait de ſa perſonne, employa les expreſſions les plus énergiques & les plus faſtueuſes pour relever l'autorité du ſaint Siege. « Il n'a » point été, dit-il, établi par les rois, les empereurs, les » peres, ni les décrets des conciles, mais par Jéſus-Chriſt : *Idem, ibid.*

An. 1458. » quiconque eſt rebele à ſes ordres, réſiſte au pouvoir de » Dieu même. Nous croyons fermement, répéta-t-il plu- » ſieurs fois, que tous les princes catholiques doivent être » ſujets de l'Egliſe Romaine & du Siege apoſtolique ». Ma-

Paſquier. xime qui étoit *à deux viſages*, dit le narrateur de ce qui ſe paſſa dans les premieres ſéances. Le ſaint pere parla enſuite des Génois & de René d'Anjou, mais en termes généraux, en le nommant toutefois *notre cher fils René, illuſtre roi de Sicile*, ce qui mécontenta les ambaſſadeurs de Ferdinand. Le reſte du diſcours contient l'éloge du royaume & des monarques François, & des remercîments de l'obédience rendue au nom du roi.

Idem, ibid. Comme les miniſtres de France n'étoient pas ſatisfaits de la préférence que le pape avoit donnée à Ferdinand, bâtard d'Alfonſe, ſur les princes de la maiſon d'Anjou-Sicile, ils ne le ménagerent pas dans la réponſe qu'ils firent à la demande d'une décime deſtinée pour ſubvenir aux frais de la croiſade. Ils dirent qu'on venoit d'en lever une dont le produit devoit encore être entier, & que s'il ne ſe trouvoit plus, il n'en avoit réſulté aucun fruit : qu'il faloit juſtifier de l'emploi de cete premiere décime avant que d'en demander une ſeconde, & qu'on devoit ſonger que ces ſortes de ſubſides ne s'acordoient en France que pour le maintien de la foi; que vainement le ſaint pere objectoit qu'on avoit levé trois décimes en Italie, que la levée d'une décime d'une ſeule province de France produiſoit plus que la moitié de l'Italie. Sur ce que le pontife avoit acuſé indirectement le roi d'indifférence, en comparant la dificulté que ſes miniſtres faiſoient d'ofrir une contribution fixe, avec les promeſſes du duc de Bourgogne qui s'étoit engagé à fournir ſix mille hommes pour l'entrepriſe, ils répondirent que le roi leur maître croyoit qu'il étoit indigne de ſa grandeur de ſe démentir; qu'il avoit fidélement rempli ſes engagements paſſés; qu'il tiendroit avec la même exactitude ceux auxquels il s'obligeroit dans la ſuite, & qu'il n'avanceroit jamais de paroles incertaines: que le duc de Bourgogne en promettant des ſubſides levés dans ſes domaines, n'avoit pu le faire que conditionnélement, puiſqu'il ne dépendoit que du roi de s'y opoſer, au-

cun prince n'ayant droit d'impoſer des taxes extraordinaires ſans le conſentement du ſouverain. Les ambaſſadeurs terminerent leur réponſe en aſſurant ſa ſainteté que ſa majeſté très chrétienne étoit diſpoſée à ſeconder l'entrepriſe de tout ſon pouvoir, auſſi-tôt que la France n'auroit plus rien à redouter de la part de ſes ennemis. AN. 1458.

L'objet le plus important pour la France étoit d'obliger le pape à s'expliquer ſur les prétentions de René. Pie d'acord avec Ferdinand, étoit bien éloigné de rendre juſtice à la maiſon d'Anjou. Ainſi l'on vit de part & d'autre les eſprits s'aliéner de plus en plus. Leurs diſcours mutuels reſpiroient l'aigreur. Dans une apologie perſonnele que le pape prononça, on le vit s'atacher à mortifier les François, ſous prétexte de louer les grandes actions de leurs ancêtres. Il célébra nos exploits contre les Danois & les Normands. Cete ironie n'en étoit pas moins inſultante pour être mêlée dans un déluge de compliments. Il oposa enſuite aux bienfaits que les pontifes Romains avoient reçus de nos ſouverains, le don de l'empire Romain conféré par Léon à Charlemagne; mais il oublia de raporter que ce même Léon avoit prié le prince François de confirmer ſon exaltation au trône pontifical. Enfin l'on peut dire que les envoyés de Charles & le pontife n'employerent dans leurs harangues que des récriminations reſpectives revêtues de tous les ménagements que la bienſéance leur impoſoit. Le ſaint pere réduit à juſtifier ſa conduite à l'égard de René d'Anjou, alégua qu'il avoit été contraint de donner l'inveſtiture du royaume de Naples à Ferdinand; dans l'aprehenſion des armes de ce prince, qui menaçoit de porter la guerre dans les terres de l'Egliſe. A cete juſtification, la meilleure qu'il pût employer, il ajouta que dans l'acte qui déféroit la couronne au prince Aragonois, on avoit inſéré la clauſe, *ſauf le droit d'autrui:* que cete réſerve garantiſſoit les droits de René, qui auroit eu la préférence ſur ſon concurrent, s'il avoit été auſſi près de Rome que Ferdinand, à la tête d'une armée. Cete raiſon tirée de la loi du plus fort étoit ſans replique. *Idem, ibid.*

Nous ne nous étendrons pas davantage ſur ces plaintes réciproques, ocaſionnées par une querele qui ne devoit ſe *Idem, ibid.*

AN. 1458. décider que les armes à la main. C'étoit à la France à fournir des forces ſuffiſantes pour obtenir une inveſtiture qui ne s'acordoit qu'à celui dont la puiſſance pouvoit obliger le ſaint Siege de le recevoir pour feudataire. Si le roi avoit à ſe plaindre du peu de conſidération que le ſaint pere avoit eu pour les prétentions de la maiſon d'Anjou, Pie de ſon côté nous reprochoit l'établiſſement de la Pragmatique, comme atentatoire à l'autorité de l'Egliſe. Dans les premieres ſéances de l'aſſemblée de Mantoue, il s'étoit contenté de l'ataquer d'une maniere indirecte; mais las de ſe contraindre, dans le dernier diſcours qu'il adreſſa aux miniſtres de France, il fit éclater toute la véhémence de ſon reſſentiment. « Il n'eſt » pas croyable, leur dit-il, que votre roi ait introduit de lui-» même cete conſtitution dans ſes Etats, il a certainement » été trompé. Nous ne parlons point de la collation des bé-» néfices, nous nous atachons uniquement à ce qui cauſe la » perdition des ames. Comment peut-on ſoufrir que des » ſéculiers ſoient les juges des clercs? Que les brebis con-» noiſſent les cauſes de leurs paſteurs? Eſt-ce ainſi que nous » ſommes réputés en même temps de race royale & ſacer-» dotale? Nous ne détaillerons pas combien l'autorité ſa-» cerdotale eſt diminuée en France. Les évêques le con-» noiſſent, eux qui n'oſent plus employer le glaive ſpirituel » qu'au gré de la puiſſance ſéculiere. Le chef de l'Egliſe » Romaine dont la paroiſſe (*parochia*) embraſſe le monde » entier, dont le reſſort n'eſt point limité par l'Océan, n'a » de juriſdiction en France qu'autant qu'il plaît aux tribu-» naux ſupérieurs de ce royaume. Ainſi le pontife de Rome, » juge des juges, eſt ſujet au jugement de magiſtrats tem-» porels ». Le ſaint pere termina ſa déclamation en aſſurant les ambaſſadeurs que ces excès monſtrueux annonçoient la venue de l'antechriſt. En parlant ainſi, Pie avoit oublié que cete Pragmatique-ſanction n'avoit été dreſſée que ſur les décrets du concile de Baſle dont il avoit été un des plus zélés défenſeurs. « Mais, dit l'hiſtorien de l'Egliſe, Ænéas Syl-» vius élevé ſur la chaire de ſaint Pierre, changea de ſenti-» ment en changeant de nom & d'état ». Uniquement ataché à ſoutenir les prétentions de la cour de Rome, il condana l'année ſuivante les apels du ſaint Siége au concile,

abus détestable selon ses maximes, & inouï dans l'antiquité. « Nous réprouvons, dit-il dans son decret, ces abus comme » erronés, ordonnant qu'à l'avenir personne n'ose interjeter » de semblables apels de nos jugements. Que si quelqu'un » fait le contraire, de quelque état, ordre & dignité qu'il » soit, même impériale, royale & pontificale, il encourra » de fait l'excommunication dont il ne poura être absous que » par le souverain pontife ». AN. 1458.

Cete bule, & la maniere dont le pape s'étoit exprimé en parlant de la Pragmatique-sanction, furent regardées en France, comme injurieuses aux libertés de notre Eglise. Le roi chargea son procureur-général d'en interjeter apel. Voici la forme dans laquelle cet acte célebre fut rédigé. « Puisque » notre saint pere le pape à qui la toute-puissance a été don- » née pour l'édification de l'Église & non pas pour sa des- » truction, veut inquiéter & acabler le roi notre seigneur, » les ecclésiastiques de son royaume, & même les séculiers » ses sujets; Je proteste, moi Jean Dauvet, procureur-géné- » ral du roi, & établi spécialement en son nom par les no- » taires qui ont souscrit, de la nullité de tels jugements & » censures, selon les décrets des saints canons, qui décla- » rent en plusieurs cas, nules ces sortes de sentences & de » censures émanées des pasteurs & des juges, en soumettant » néanmoins toutes choses au jugement du concile universel » auquel notre roi très Chrétien prétend avoir recours, & » auquel j'apele en son nom ». *Hist. eccles.*

L'assemblée de Mantoue se termina par un discours dans lequel le pape résuma les délibérations prises dans les diverses séances. L'empereur, généralissime des troupes, devoit ataquer les Mahométans à la tête d'une armée de quatre-vingt-huit mille hommes. Les décimes levées dans tous les Etats chrétiens étoient destinées à l'entretien d'une flote non moins formidable que l'armée de terre. Les Arméniens & le prince de Caramanie étoient prêts à fondre sur les Turcs; on comptoit que les villes de Grece qui n'étoient pas encore subjuguées, contribueroient de toutes leurs forces pour repousser un ennemi qui se préparoit à les enchaîner. Ajoutez, dit le pontife, à de si beles espérances, que le roi d'Albanie, *Idem, ibid.*

AN. 1458. avec une armée choiſie, acourra ſe joindre aux Chrétiens. Ce prince étoit le fameux *Georges Caſtriot*, la terreur des Turcs. Remis dès l'enfance avec ſes freres au pouvoir d'Amurat par *Jean Caſtriot*, *ſon pere*, ſouverain d'une petite partie de la Macédoine; le ſultan frapé de ſon heureuſe phyſionomie, & des grandes qualités qu'il annonçoit dès l'âge le plus tendre, le fit élever avec ſoin. Il ſuivit à l'armée le monarque Othoman, ſon bienfaiteur en même temps, & l'opreſſeur de ſa maiſon. Il ſe ſignala par des prodiges de valeur qui lui mériterent le ſurnom glorieux de *Scanderbeg* (ſeigneur Alexandre) que les Turcs lui donnerent. Son courage & ſon génie ſe dévelopant avec les années, il forma le projet de recouvrer le patrimoine de ſes ancêtres. Il arêta un oficier chargé des ordres de l'empereur pour le gouverneur de Croie, capitale de l'Albanie, (autrefois l'Epire) ſe rendit maître de la place à la faveur de ces ordres, abjura le Mahométiſme qu'on lui avoit fait embraſſer par contrainte, & ſe fit reconnoître roi d'Albanie. Toute ſa vie ne fut depuis qu'un enchaînement de combats & de victoires. On prétend qu'il tua plus de deux mille Turcs de ſa propre main, & par un bonheur ſingulier, il ne reçut jamais une bleſſure. Il extermina toutes les armées qu'Amurat envoya contre lui. Ce prince l'aſſiégea pluſieurs fois dans Croie & fut obligé de ſe retirer honteuſement Il mourut devant cete place de chagrin, dit-on, de ne pouvoir s'en rendre maître. Son fils, le terrible Mahomet, ne fut pas plus heureux, & vit auſſi la fortune de ſes armes échouer devant les murs de Croie. Scanderbeg toujours vainqueur, mourut à l'âge de ſoixante-trois ans, couvert de gloire, & laiſſant ſes Etats à ſa poſtérité, qui ne put les conſerver contre la puiſſance & les éforts réitérés des monarques Othomans. Si quelqu'un étoit capable de venger la priſe de Conſtantinople & l'honeur du nom chrétien, c'étoit ſans contredit ce héros, & le brave *Huniade*, qui venoit récemment d'obliger Mahomet de lever le ſiege de Belgrade, & de remporter une victoire complete ſur cet empereur qui fut dangereuſement bleſſé dans le combat. L'exemple de ces deux grands hommes étoit une leçon vivante pour les autres princes, qui auroit

auroit dû leur faire ſentir que les armes des Infideles, ſi terribles en aparence, cédoient à l'intéligence, au génie, à la conduite, à l'intrépidité. L'aſſemblée de Mantoue ſe ſépara après avoir concerté les plus faſtueux projets. La plupart des puiſſances intéreſſées prodiguerent les plus magnifiques promeſſes. La petite république de Raguſe fut la ſeule qui ſe fit un point d'honneur de remplir ſes engagements; elle s'étoit obligée d'équiper deux bâtiments : elle tint fidélement parole. AN. 1458.

Cependant Ferdinand, malgré la protection du ſaint Siége, étoit encore mal afermi ſur le trône de Naples. Le caractere de ce prince avare, vindicatif, injuſte & cruel, avoit indiſpoſé contre lui la plus grande partie de la nobleſſe, on le haiſſoit, les éforts même qu'il tentoit pour ſe déguiſer ne le rendoient que plus odieux à ceux qui, le connoiſſant, redoutoient en lui un méchant prince, qui joignoit à tous ſes vices une diſſimulation profonde. Le nombre des mécontents s'augmentoit tous les jours, les princes de Tarente & de Roſſano étoient à leur tête, quoique parents du roi. Ils s'adreſſerent à don Juan, roi d'Aragon, qu'ils inviterent à reclamer ſes prétentions comme frere d'Alfonſe, qui n'avoit pu diſpoſer de la couronne de Naples en faveur d'un bâtard, dont la naiſſance, toute illégitime qu'elle étoit, n'avoit d'autre fondement qu'une ſupoſition : car on aſſuroit que Ferdinand n'avoit pas même l'honeur d'être fils naturel du feu roi. Dans toute autre circonſtance, le roi d'Aragon eût vraiſemblablement accepté les propoſitions des Napolitains : mais ce prince occupé pour lors par les guerres inteſtines qui déchiroient l'Aragon & la Navarre, n'étoit pas en état de ſonger à s'emparer du royaume de Naples. Le prince de Tarente voyant ſes eſpérances déçues de ce côté, s'adreſſe au duc de Calabre, qui, pour lors, étoit à Genes. On ne peut être plus flaté que le fut Jean d'Anjou de ſe voir apelé au trône de Naples par les partiſans même de la maiſon d'Aragon. Il ſe hâta de diſpoſer ſes préparatifs & vint débarquer avec vingt-deux galeres Génoiſes & quatre gros vaiſſeaux près de *Seſſa*, entre les embouchures des rivieres *du Garillan & du Vulturne*. Le prince de Tarente, grand connétable

Afaires du royaume de Naples. *Ibid. Hiſtoire de Naples. Hiſt. de la maiſon d'Anjou. Hiſt. généalog. Hiſt. écléſ. Paſquier, &c.*

An. 1458. de Naples, avoit pris de ſi juſtes meſures en confiant la garde des villes à ſes créatures, que la plupart de ces commandants ouvrirent leurs portes au prince Angevin. En peu de temps il ſe trouva maître de la terre de Labour, de la Capitanate, de la Baſilicate, & de la Calabre juſqu'à Coſence. Dès qu'il ſe préſentoit, les ſeigneurs, la nobleſſe, le peuple, ſe déclaroient pour lui. Il défit entiérement Ferdinand à Sarno, dans la principauté citérieure. Il eſt hors de doute que ſi le duc de Calabre eût marché droit à Naples, il ſe fût emparé de cete capitale.

An. 1459. à 1460. La conſternation étoit ſi grande, que la reine Iſabele, épouſe de Ferdinand, fut obligée de ſe ſauver déguiſée en cordelier, acompagnée ſeulement de ſon confeſſeur; & elle ala ſe jeter aux pieds du prince de Tarente, ſon oncle, qu'elle ſuplia de lui conſerver une couronne qu'elle tenoit de lui. Le prince touché de l'extrémité où ſa niece ſe trouvoit réduite, releva ſes eſpérances, en l'aſſurant d'un changement prochain dans ſa fortune. Il ne s'expliqua pas plus clairement; mais à juger de ſes intentions par ſa conduite, on ne peut s'empêcher de croire qu'il n'eût dès-lors conçu le deſſein de changer de parti. Loin d'encourager le duc de Calabre à faire le ſiege de Naples, il lui conſeilla de ſe rendre maître des places voiſines avant que de former une entrepriſe dont il lui exagéra les dificultés. Le prince Angevin, qui ne ſe défioit en aucune maniere de la ſincérité du Napolitain, crut ce perfide conſeil, qui lui fit manquer l'ocaſion de s'emparer de la capitale, dont la réduction eût entraîné celle de la plupart des villes qui tenoient encore pour Ferdinand. C'étoit le moment déciſif qu'il perdit ſans retour.

Perte de Gènes. *Ibid.* Le duc de Calabre entiérement ocupé de la conquête du royaume de Naples, ne pouvoit donner les ſoins néceſſaires à la conſervation de Genes. Depuis le peu de temps que le roi lui en avoit confié le gouvernement, il avoit dû reconnoître par lui-même combien il étoit dificile de fixer l'inconſtance de cete inquiete république. En arivant il s'étoit brouillé avec Pierre Frégoſe, le même qui avoit conclu le traité avec la France. Frégoſe pour ſe venger ſe réconcilia avec les Fieſques, eut recours à l'aſſiſtance du roi de Naples & du

duc de Milan, leva des troupes, vint ſe préſenter devant Genes. Obligé de ſe retirer, ce mauvais ſuccès ne le rebuta pas. Il ſaiſit, pour faire une ſeconde tentative, l'abſence de la flotte que le duc avoit envoyée contre Ferdinand, & ſurprit Genes par eſcalade. Le duc de Calabre qui pour lors étoit dans la ville, eut encore le bonheur de repouſſer les ennemis. Pierre Frégoſe périt dans l'action, mais ſa mort ne détruiſit pas le parti des rebeles, qui n'atendoient pour reprendre les armes qu'une ocaſion favorable. Ce fut dans ces circonſtances que le duc abandonna la ville après l'avoir épuiſée de troupes & d'argent, ſe contentant d'y laiſſer *Thomas Vallée*, gentilhomme François, pour commander en ſon abſence avec une garniſon médiocre. A peine le prince fut-il éloigné, que le peuple ſe ſouleva, courut aux armes & força les François de ſe retirer dans la citadele où ils furent incontinent aſſiégés. Les factions diférentes qui partageoient la ville ſe réunirent. On changea la forme du gouvernement, on créa des magiſtrats populaires qui furent admis dans le conſeil ſuprême. Cete nouveauté réconcilia le peuple avec la nobleſſe. *Proſper Adorne* fut élu doge. D'un autre côté, le duc de Milan envoya des troupes aux révoltés. *Sforce* ne voyoit qu'avec inquiétude les François en Italie, il apréhendoit qu'ils ne ſongeaſſent à faire valoir les juſtes prétentions de la maiſon d'Orléans ſur le Milanois. Les alarmes du duc n'étoient pas deſtituées de fondement. Il venoit d'aprendre que le duc d'Orléans, le comte d'Angoulême, ſon frere, & le nouveau duc de Bretagne, s'étoient unis enſemble, de l'aveu du roi de France. Ces trois princes confédérés devoient entrer en Lombardie avec une armée de huit mille chevaux & de quatre mille archers. Ils avoient envoyé des ambaſſadeurs à la république de Veniſe, & à quelques princes d'Italie, pour les engager à favoriſer leur entrepriſe. Il y eut à ce ſujet diverſes négociations, dans leſqueles la politique ultramontaine amuſa la crédulité des princes & fit avorter le projet. Les Italiens craignoient Sforce; mais ils redoutoient encore davantage la puiſſance & le voiſinage des François.

An. 1459. à 1460.

Cependant la garniſon aſſiégée dans le château de Genes

AN. 1459. à 1460.

déſeſpérant d'être ſecourue par le duc de Calabre, avoit fait informer le roi de ſa ſituation. On leva précipitamment un corps de ſix mille hommes qui vinrent débarquer à Savone, dans le même temps que dix galeres parties des côtes de Provence parurent à la vue de Genes. Ces diverſes troupes ſe réunirent ſous les ordres de René d'Anjou, roi de Sicile. Les Génois commandés par Paul Frégoſe, leur archevêque, s'étoient poſtés ſur des éminences dont il faloit s'emparer avant que de pouvoir donner du ſecours aux aſſiégés. Les François attaquerent ces hauteurs avec leur intrépidité ordinaire; mais les ennemis avoient ſur eux l'avantage du terrein & de leurs retranchements. On étoit au plus fort de l'action, lorſque l'archevêque, qui commandoit en perſonne, fit publier qu'un nouveau corps de troupes envoyé par le duc de Milan, s'avançoit. Cete fauſſe nouvele ranima les Génois & acheva de décourager les François, qui déja commençoient à ſe rebuter. Ils ſe retirerent en déſordre & prirent la fuite du côté du rivage. René d'Anjou, tranquile ſpectateur de cete ſanglante mêlée, s'étoit tenu ſur ſes galères pendant le combat. La déroute de ſon armée le tranſporta d'une fureur indigne d'un prince. Il voulut punir les troupes de n'avoir pas remporté une victoire qu'il n'avoit pas eu le courage de diſputer à leur tête. Les vaiſſeaux par ſes ordres s'éloignerent de la côte, abandonnant les malheureux François à la diſcrétion du vainqueur. Tous furent pris ou maſſacrés. Cete action auſſi lâche que barbare, couvre la mémoire de René d'un oprobre inéfaçable. Quelques jours après cete déroute, Thomas Vallée, qui s'étoit défendu juſqu'à l'extrémité, rendit par capitulation la citadele de Genes.

Chagrin du roi. La dauphine accouche d'un fils.

Le roi ne fut pas auſſi touché de cete perte qu'il l'auroit été dans d'autres temps. Les chagrins continuels dont il étoit obſédé ſembloient épuiſer toute la ſenſibilité de ſon ame. Pénétré de l'ingratitude & de la déſobéiſſance du dauphin, d'autant plus indigné contre le duc de Bourgogne, que la crainte d'expoſer encore ſon royaume aux horreurs de la guerre, l'obligeoit de contraindre ſon reſſentiment, il fléchiſſoit avec amertume ſous la loi impérieuſe de la néceſſité.

Monſtrelet, Chr. de Fr. Spicilege, &c.

Envain on lui conſeilloit d'employer la force des armes pour abaiſſer l'orgueuil du duc de Bourgogne, & contraindre le dauphin de rentrer dans ſon devoir. Avare du ſang de ſes ſujets, il frémiſſoit de la ſeule idée de le verſer pour venger ſes mécontentements perſonnels. Charles étoit monarque & pere, ces deux titres qu'il rempliſſoit ſi dignement faiſoient ſon malheur & ſa gloire. La dauphine Charlote acoucha le 27 Juillet de cete année d'un fils qui reçut le nom de Joachim ſur les fonts de batême. Quelques écrivains ont raporté, que le dauphin donna au jeune prince le duché de Normandie. Cet acte de ſouveraineté, auſſi contraire à l'autorité du roi qu'aux conſtitutions du royaume, étoit bien capable de flater le caractere d'indépendance que Louis afectoit; mais il n'exiſte aucun monument qui l'ateſte avec certitude. L'enfant fut tenu par le duc de Bourgogne & la dame de Raveſtein, ſa niece, épouſe du duc de Cleves. AN. 1459. à 1460.

Lorſque la cérémonie du batême fut achevée, le dauphin remercia le duc de Bourgogne en ces termes: *Mon très cher oncle, je vous remercie du bien & de l'honeur que vous me faites, je ne le pourai ni ne le ſçaurai déſervir*, (reconnoître) *ſinon pour tout guerdon je vous donne mon corps, le corps de ma femme & le corps de mon enfant.* Le prince avoit ôté ſon chapeau en commençant de parler, & le duc avoit au même inſtant mis un genou en terre ſans vouloir ſe relever que le dauphin ne fût couvert. Circonſtance qui prouve, ainſi que monſieur Duclos l'obſerve judicieuſement dans ſon hiſtoire de Louis XI, le reſpect que les plus grands princes portoient à l'héritier préſomptif de la couronne. *Nouveles obſerv. ſur l'hiſt. de France. Hiſtoire de Louis XI par M. Duclos.*

Le dauphin dépêcha pluſieurs couriers pour informer le roi, le duc de Berri, les princes & les cours ſupérieures, de la naiſſance de ſon fils. Toutes ces lettres furent remiſes au roi. Celle que Louis écrivoit à ſon pere, ainſi que la réponſe du monarque, nous ont été conſervées. Elles méritent d'autant plus d'être rapelées ici, qu'en nous retraçant la forme du cérémonial uſité pour lors, elles peuvent ſervir à nous donner une idée de l'eſprit & du caractere de ces deux princes. *Mon très redouté ſeigneur*, écrivoit le dauphin, *je me recommande à votre bonne grace, tant & ſi très humblement comme* *Miſcel. epiſtr diplomat. &c.*

AN. 1459. à 1460.

plus faire je puis, & vous plaise ſçavoir qu'il a plu à notre benoit Créateur, & à la glorieuſe Vierge ſa mere, délivrer ce jourd'hui au matin ma femme d'un beau fils, dont je loue mondit benoit Créateur & le remercie très humblement, de ce que par ſa clémence il lui a plu ſi bénignement me viſiter, & donner vraie connoiſſance de ſes infinies graces & bontés, leſqueles choſes je vous ſignifie en toute humilité, afin de toujours vous donner à connoître mes nouveles, & meſmement quand elles ſont bonnes & joyeuſes comme raiſon eſt & tenu y ſuis. Plaiſe vous me mander & commander tous vos bons plaiſirs pour y obéir à mon pouvoir de très humble vouloir à l'aide du benoit ſaint Eſprit, qui, mon très redouté ſeigneur, vous ait en ſa ſainte & digne garde, doint (donne) *bonne vie & longue avec l'entier acompliſſement de vos très hauts & très nobles deſirs.* La réponſe du roi étoit conçue en ces termes : *Très cher & très amé fils, nous avons reçu vos lettres, par leſqueles nous faites ſçavoir que le 27 Juillet dernier notre très chere & amée fille la dauphine, délivra d'un beau fils. Nous nous ſommes bien merveillés que paravant ne nous ayez notifié aucune choſe de ſa groſſeſſe : car combien que ne ſoyez pardevers nous comme deuſſiez être & que de tout notre cœur le deſirons, ainſi que pluſieurs fois le vous avons fait ſçavoir, ce nonobſtant que ſi en euſſiez averti, nous euſſions volontiers envoyé devers elle pour y faire & regarder les formes & ſolennités en tel cas requiſes & acoutumées en la maiſon de France, & nous ſemble bien que déſormais ſeroit temps que vous adviſaſſiez de vous conduire & redreſſer envers nous comme y êtes tenu, & que pour votre bien & honeur devez ſur toutes choſes deſirer.* Le roi ordonna des prieres publiques en action de graces de la naiſſance du prince, qui ne vécut que quatre mois. Philippe de Commines aſſure que le dauphin fut ſi touché de cete mort, qu'il fit vœu de n'aimer jamais d'autre femme que la ſienne. La ſuite de l'hiſtoire nous inſtruira s'il ſe rendit ſcrupuleux obſervateur de cete promeſſe.

Démêlés des cours de France & de Bourgogne. *Ibid.*

Indépendamment de l'aſile acordé au dauphin par le duc de Bourgogne, il ſurvenoit ſans ceſſe entre les deux cours de nouveaux ſujets de mécontentement. La fin de ce regne ne préſente qu'un enchaînement de plaintes, de reproches, de récriminations. Le bailli de Caſſel ayant refuſé d'obéir à

plusieurs arêts du parlement, le duc ne voulut pas faire raison au roi de cete désobéissance, aléguant pour motif de ce refus, que la cour retenoit toutes les causes de la Flandre. Guillaume Bouchet, conseiller au parlement, envoyé de France à la cour de Bourgogne, répondit au prince, qu'il étoit plus avantageux à ses sujets d'être jugés par le premier tribunal du royaume, que par des juges inférieurs qui n'avoient, ni les mêmes lumieres, ni la même intégrité. Le bailli de Cassel eut ordre de se retirer des terres qui relevoient de la couronne. Le duc ne parut point ofensé de la réponse hardie du magistrat. An. 1459. à 1460.

Ce qui se passoit alors prouvoit manifestement l'ignorance, l'avarice & la méchanceté qui régnoient dans plusieurs jurisdictions de ses domaines. Nous avons vu plus haut l'origine de cete chambre ardente établie dans Aras contre de prétendus sorciers & hérétiques. On avoit repris le cours de ces procédures monstrueuses suspendues quelque temps. Les prisons étoient remplies de ces malheureux, acusés en même temps d'idolâtrie, d'athéïsme, d'héréfie & de magie. On leur faisoit subir les plus cruels tortures pour aracher les noms des complices qu'on leur supposoit. La violence des douleurs les forçoit de nommer indistinctement les personnes que le hasard ofroit à leur mémoire, prêtres, séculiers, prélats, gouverneurs de bailliages & de villes. Lorsqu'ils hésitoient, les juges, qui se trouvoient présents à ces cruels exécutions, leur dictoient les noms de ceux qu'ils vouloient qu'ils désignassent, & ces acusations tomboient toujours sur des gens riches. On brûloit impitoyablement les acusés que leur indigence mettoit hors d'état de se racheter, les autres étoient mis à rançon par les juges. Tous les gens de bien indignés se soulevérent contre cete barbare jurisdiction. On étoit surpris que le duc de Bourgogne laissât subsister un abus si contraire à la raison & à l'humanité. Il falut recourir à l'autorité royale, & le parlement proscrivit sans réserve cete atroce & scandaleuse inquisition *.

Supression de la chambre ardente d'Aras. *Ibid. Cont. de Monstrelet.*

* J'ai vu grand vauderie
En Aras pulluler,
Gens pleins de réderie

AN. 1459. à 1460.

Ladiſlas, dernier roi de Hongrie, avoit en mourant inſtitué Madeleine de France, héritiere de ſes prétentions ſur le duché de Luxembourg; le roi avoit de plus acheté les droits du duc de Saxe. Charles députa l'évêque de Coutances & Eſternai, général des finances, au duc de Bourgogne, pour lui demander la reſtitution de cete principauté. Le duc poſſeſſeur en vertu de la donation qui lui en avoit été faite par Eliſabeth, ſoutint qu'il ne devoit point être troublé dans ſa jouiſſance, juſqu'à ce que la conteſtation eût été décidée par des arbitres au jugement deſquels il ofroit de s'en remettre. D'un autre côté, Guillaume de Saxe, à qui le roi s'étoit adreſſé pour garantir la ceſſion de ſes droits, avoit aſſuré qu'ils étoient inconteſtables, & que les titres ſur leſquels ces droits ſe trouvoient fondés, ofroient une preuve trop évidente pour être miſe en arbitrage. Le roi envoya l'année ſuivante le ſeigneur de Lenoncourt au duc de Saxe, qui ratifia de nouveau la garantie du tranſport. Cependant la queſtion demeura indéciſe, & le duc de Bourgogne conſerva le duché de Luxembourg. Les ambaſſadeurs que le roi avoit envoyés à Bruxelles pour cete afaire, étoient chargés en même temps d'engager le dauphin à rentrer dans ſon devoir; mais rien n'étoit capable de fléchir ſon opiniâtreté. Jeoffredi, évêque d'Aras, porta aux miniſtres de France la réponſe du prince qui ne contenoit que des plaintes acompagnées de proteſtations vagues de reſpect, & des aſſurances verbales d'une ſoumiſſion inceſſamment démentie par les éfets.

Le roi demande la reſtitution du duché de Luxembourg. *Ibid.*

Traité du dauphin avec le duc de Milan. *Ibid.*

L'indocile Louis venoit récemment de conclure un traité de ligue ofenſive & défenſive avec Sforce, duc de Milan, dans le même temps que ce prince s'étoit déclaré contre la France en fourniſſant des troupes aux révoltés de Genes. Par ce traité le dauphin s'étoit engagé à faire marcher au ſecours du duc quatre mille chevaux & deux mille archers.

Par jugement brûler,
Et depuis cete afaire
Parlement décréta
Qu'à tort ſans raiſon faire
A mort on les traiſta.

Extr. des poéſies de Jean Molinet, auteur du quinzieme ſiecle.

Il

Il eſt probable qu'il n'avoit d'autre deſſein que d'inquiéter & de chagriner le roi ſon pere, en faiſant une promeſſe qu'il étoit abſolument hors d'état de remplir. Toute la conduite de ce prince ſe reſſentoit de l'humeur chagrine qui le dominoit. Dans l'impuiſſance où il ſe trouvoit de troubler l'Etat, il ſembloit chercher à s'en dédommager en faiſant apréhender tout le mal qu'il ne pouvoit pas faire. AN. 1459 à 1460.

Le duc de Bourgogne rapeloit ſans ceſſe la paix d'Aras à toutes les plaintes qu'il recevoit de la part du roi; il ne faiſoit pas toutefois dificulté de l'enfreindre lui-même lorſqu'il jugeoit l'infraction utile à ſes intérêts. Par un des articles de cete paix il ne devoit conclure aucun traité avec les Anglois que de concert avec la France. Cependant le recœuil des actes publics en contient pluſieurs arêtés ſans la participation du roi. Charles au-contraire fidele à ſes engagements, avoit refuſé de traiter avec Henri. Envain la reine d'Angleterre, apuyée du crédit de la maiſon d'Anjou, avoit employé les plus preſſantes ſolicitations : il fut inébranlable, & répondit toujours qu'on ne pouvoit ſonger à terminer les diférents entre les deux couronnes, que le monarque Anglois n'eût réuni les deux partis qui diviſoient ſes ſujets. Treve entre le duc de Bourgogne & l'Angleterre. *Ibid.* *Rym. act. pub. tom. 5.*

Quoiqu'il ne ſe commît aucun acte d'hoſtilité entre la France & l'Angleterre, les deux nations ſe regardoient toujours comme ennemies, puiſque nul traité n'aſſuroit entre elles une paix ſolide. On ne peut douter que la cour de France n'entretînt une intelligence ſecrete avec la reine Marguerite d'Anjou, & cete liaiſon fourniſſoit aux mécontents un prétexte toujours ſubſiſtant de décrier l'adminiſtration de cete princeſſe. On lui reprochoit qu'après avoir ſacrifié à ſa famille l'intérêt du royaume, & l'honeur du nom Anglois, en livrant aux François, non-ſeulement les conquêtes d'Edouard III & de Henri V, mais encore l'Aquitaine, ancien patrimoine des rois de la grande-Bretagne, elle formoit par ſes intrigues un obſtacle à la paix, devenue néceſſaire par tant de pertes, afin de maintenir ſon autorité à la faveur de cet état d'incertitude plus nuiſible qu'une guerre déclarée. Situation reſpective de la France & de l'Angleterre. *Ibid.* *Rap. de Thoyras.* *Nouv. hiſt. d'Ang.* *Ann. Bret. &c.*

La hauteur, ou pour mieux dire, le mépris avec lequel Ambaſſade d'Angleterre

An. 1459 à 1460. à la cour de France. *Ibid.*

la derniere ambaſſade avoit été acœuillie en France, ſembloit autoriſer les murmures du peuple & juſtifier les plaintes qu'il formoit contre le gouvernement de la reine & de ſes miniſtres. Cete députation ſi mal reçue, dont on ne trouve aucun veſtige dans les actes publics, étoit vraiſemblablement un jeu de la politique du duc d'Yorck. Il vouloit découvrir & déconcerter autant qu'il pouroit, les projets de la reine. Dans cete vue il avoit envoyé des ambaſſadeurs chargés de négocier la paix entre les deux couronnes, ou s'il ſe rencontroit de trop grandes dificultés, de conclure du-moins une longue treve. Comme il diſpoſoit de Calais par le moyen du comte de Warwick, qui en étoit gouverneur, il étoit d'une extrême importance pour ſon parti, de n'avoir point à redouter que les François l'inquiétaſſent dans ce poſte, la principale clef du commerce de l'Angleterre, qui lui ſerviroit de place d'armes & de retraite en cas de diſgrace. Ses agents avoient ordre en même temps de propoſer le mariage d'un de ſes fils avec une princeſſe de France. Les miniſtres Anglois ne trouverent pas la cour de France dans des diſpoſitions favorables au traité qui faiſoit l'objet de leur commiſſion. Loin d'agréer leurs offres, le roi refuſa même de les voir & de les entendre. Ils furent obligés de partir ſans avoir pu obtenir une audience qu'ils ſoliciterent long-temps. Ils ſe rembarquerent, emportant avec eux les préſents qu'ils avoient deſtinés pour ſe concilier les bonnes graces des miniſtres & de ceux qui étoient en faveur auprès du roi. Ils ne trouverent perſonne, dit le continuateur de Monſtrelet, *qui voulût prendre de leurs haquenées qu'ils avoient amenées en grand nombre pour complaire aux ſeigneurs & aux dames de la cour du roi.* Ceci ſe paſſa peu de temps après la victoire remportée à *Boreheat* par le comte de Salisburi ſur les troupes de Henri, c'eſt-à-dire, dans le moment que le parti d'Yorck ſembloit reprendre la ſupériorité.

Révolution en Angleterre.

L'Angleterre étoit alors le théatre des plus rapides & des plus ſanglantes révolutions. Le duc d'Yorck ayant levé des troupes dans la province de Galles, qui furent encore acrues par la jonction des comtes de Warwick & de Salisburi, étoit venu camper à *Ludlow* près de *Glocester*, où il ſe trouva en

préſence de l'armée royale. Une proclamation publiée dans le camp des rebeles, par laquele le roi ofroit une amniſtie générale, en diſperſa la plus grande partie; le reſte hors d'état de livrer bataille prit la fuite. Le duc d'Yorck acompagné du comte de Rutland, ſon ſecond fils, eut à peine le temps de s'embarquer pour l'Irlande, tandis que les comtes de la Marche, de Warwick & de Salisburi, fuyoient vers Calais. Les uns & les autres furent déclarés coupables de haute trahiſon par le parlement d'Angleterre, toujours ſévere pour les vaincus. Le duc de Sommerſet fut nommé gouverneur de Calais au-lieu du comte de Warwick; mais, dit l'hiſtorien d'Angleterre, il étoit plus facile de donner au duc ce gouvernement en parchemin, que de l'en mettre en poſſeſſion. Il vint ſe préſenter devant la place, d'où il fut repouſſé par l'artillerie, & obligé de ſe retirer à Guiſnes. Les garniſons de ces deux villes commencerent à ſe faire la guerre avec une fureur égale à celle qui, de l'autre côté de la Manche, excitoit les deux factions qu'elles reconnoiſſoient. Ainſi les François à leur tour virent leurs ennemis acharnés à s'entredétruire pour les quereles inſenſées de leurs princes; mais moins habiles que ne l'avoient été ces rivaux éternels de notre monarchie, ils ne ſçurent pas profiter de leurs diviſions pour achever de les chaſſer de ce petit coin de la France qu'ils ocupoient encore, & les obliger d'aler renfermer leurs diſcordes dans le ſein de leur ile.

AN. 1459 à 1460.

Rym. act. pub. t. 5.

Le poſte que Warwick ocupoit étoit trop important pour que la reine & le duc de Sommerſet n'employaſſent pas tous les éforts poſſibles afin de s'en rendre maîtres. Dans cete vue, ils avoient fait équiper une flote qui n'atendoit que le moment pour mettre à la voile. Les oficiers ſe laiſſerent ſurprendre, on gagna les matelots & les ſoldats, les vaiſſeaux furent conduits à Calais, & le comte de Warwick s'en ſervit pour aler en Irlande concerter avec le duc d'Yorck de nouveles meſures afin de réparer la diſgrace qu'ils avoient éprouvée à *Ludlow*. Tandis qu'ils conféroient enſemble, l'imprudence de la reine & de ſon conſeil les ſervoit mieux que n'auroient pu faire les délibérations les plus réfléchies. On décerna des commiſſions pour faire des recherches dans

Idem, ibid.

AN. 1459 à 1460.

les provinces, de tous ceux qui avoient porté les armes pendant les derniers troubles. Cete rigueur hors de saiſon augmenta le nombre des mécontents. Warwick qui étoit retourné à Calais profita de ces diſpoſitions, il vint débarquer avec quinze cents hommes au port de *Sandwick*, où le lord *Cobham* le joignit avec quatre mille hommes. Son armée inceſſamment acrue ſe trouva forte de quarante mille hommes lorſqu'il entra dans Londres. Cependant les troupes du parti du roi raſſemblées à *Coventri*, dans le comté de Warwick, marchoient ſous les ordres de Marguerite, dans le deſſein de chaſſer les rebeles de la capitale. Le jeune comte de la Marche, acompagné de Warwick & du lord *Cobham*, en ſortit à la tête de vingt-cinq mille hommes. Les deux armées ſe rencontrerent dans le comté de *Northampton*, près de la ville de ce nom. On brûloit de part & d'autre d'une égale ardeur d'en venir aux mains. La victoire balancée pendant cinq heures d'un combat opiniâtre, fut décidée par la déſertion d'un corps de troupes commandé par le lord *Grai*, qui paſſa du côté des mécontents. L'armée royale fut taillée en pieces. La reine qui pendant l'action avoit rempli les fonctions de général, eut à peine le temps de prendre la fuite avec le prince de Galles & le duc de Sommerſet, abandonnant ſon camp à la diſcrétion des vainqueurs. Ils y trouverent le malheureux Henri, triſte objet & victime inſenſible de ces crueles viciſſitudes. Ils prodiguerent toutes les marques de reſpect extérieur à ce phantôme de ſouverain, & reprirent avec lui le chemin de Londres. Le duc d'Yorck, de retour d'Irlande, ſe flata que déſormais nul obſtacle ne pouroit lui fermer l'accès du trône. Il parut au parlement aſſemblé pour donner une forme nouvele au gouvernement. Il ſe tenoit debout ſous le dais dreſſé au-deſſus du monarque, ayant une main poſée ſur un des bras du ſiege : dans cete atitude il ſembloit atendre qu'on le priât d'en prendre poſſeſſion. Le ſilence profond qui régnoit dans l'aſſemblée ne lui paroiſſoit pas d'un favorable augure, lorſque pour achever de le déconcerter, l'archevêque de Cantorbéri lui demanda s'il ne vouloit pas aler ſaluer le roi. Je ne connois perſonne à qui je doive ce titre, reprit-il en rougiſſant. Thoyras

raporte qu'il ſortit immédiatement après cete réponſe. L'hiſtorien moderne d'Angleterre dit au-contraire, que le duc réclama dès ce jour même ſes prétentions à la couronne, comme deſcendant de Lyonnel, ſecond fils d'Edouard III. Nous ne nous étendrons pas ſur cete diſcuſſion généalogique, étrangere à cet ouvrage; d'ailleurs le ſoin qu'on a pris de raporter dans leur temps les diférentes révolutions ſurvenues en Angleterre, peut donner au lecteur une connoiſſance ſuſiſante pour juger des droits des deux maiſons de Lencaſtre & d'Yorck. La ſeule particularité digne de remarque, c'eſt la maniere dont cete queſtion fut agitée dans le parlement. Tous les ſeigneurs du parti de la maiſon de Lencaſtre avoient été tués dans la derniere bataille, ou fuyoient vers les extrémités du royaume : Henri étoit priſonnier, ſans défenſe, ſans reſſource, abſolument incapable d'inſpirer par lui-même d'autres ſentiments que ceux de la pitié. Le duc d'Yorck, porté par les ſufrages d'une partie de la nation, à la tête d'une puiſſante armée que la victoire de *Northampton* rendoit plus formidable, demandoit à titre de ſucceſſion, une couronne dont peut-être il ne tenoit qu'à lui de s'emparer à titre de conquête. Il avoit pour lui la force : ſes droits d'ailleurs étoient légitimes : il plaidoit ſa cauſe lui-même; cependant il trouva des contradicteurs : on lui objecta la poſſeſſion, qui depuis l'abdication de Richard II, n'avoit point été conteſtée aux prédéceſſeurs du monarque régnant, poſſeſſion de plus confirmée par le parlement, & que les ancêtres du duc avoient eux-mêmes reconnue. Cete afaire fut diſcutée dans pluſieurs ſéances, avec autant d'exactitude & d'impartialité que s'il ne s'étoit agi que d'une conteſtation ordinaire. Jamais le parlement d'Angleterre ne ſe montra plus grand que dans cete circonſtance. Les loix furent écoutées; elles étoient favorables au duc d'Yorck, on reſpecta toutefois le malheur de Henri. Les juges déciderent, qu'il conſerveroit la couronne juſqu'à ſa mort, & que le duc, déſigné dès-lors & reconnu pour ſon ſucceſſeur, recevroit en cete qualité les ſerments de tous les ordres de l'Etat. Les uns admirerent, les autres blâmerent la modération du duc d'Yorck, de n'avoir oſé ſaiſir le ſceptre que la fortune lui

An. 1459 à 1460.

AN. 1459 à 1460.

préſentoit. Ce ne fut toutefois, ni par défaut d'ambition, ni par timidité, qu'il ſe conduiſit ainſi. Henri par ſon incapacité reconnue, s'étoit rendu l'objet du mépris de la nation, mais ce mépris n'aloit pas juſqu'à la haine. D'ailleurs, les premières maiſons d'Angleterre avoient reçu en divers temps des bienfaits des trois rois de la branche de Lencaſtre. L'acte qui auroit condané ſans réſerve ces princes comme uſurpateurs, annuloit en quelque ſorte les graces qu'ils avoient acordées pendant leurs regnes. Cete raiſon devoit faire héſiter pluſieurs ſeigneurs du parti d'Yorck. Ce prince jugea qu'il étoit à propos qu'une progreſſion plus lente diſpoſât inſenſiblement la nation à concourir d'elle-même au changement qu'il préparoit.

Cependant la reine, après avoir paſſé quelque temps en Ecoſſe, où elle recœuillit les reſtes de ſon parti, étoit entrée dans le nord de l'Angleterre. Sur les premieres nouvelles qu'on en reçut à Londres, le duc d'Yorck marcha vers elle à la tête de cinq mille hommes, ſe flatant que ce nombre étoit ſufiſant pour diſſiper ſes ennemis. Mais il ne tarda pas à ſe voir détrompé. Marguerite avoit eu l'art d'intéreſſer la nobleſſe des provinces ſeptentrionales, & le duc arivé à *Wakefield*, aprit avec étonnement, que l'armée royale montoit à vingt mille hommes. Tout ce qu'il put faire dans une conjoncture ſi preſſante, fut de ſe renfermer dans le château de *Sandal*. La reine vint ſe préſenter en bataille & le défier. La honte d'être bravé par elle, l'empêcha de réfléchir ſur l'inégalité des forces. Il ſortit de la place, livra le combat, fut envelopé, vaincu, & tué dans l'action. Le jeune comte de Rutland, ſon ſecond fils, fait priſonnier, fut poignardé de ſang froid par le lord *Clifford*. Le comte de Salisburi qui avoit pareillement eu le malheur de tomber au pouvoir du vainqueur, porta ſa tête ſur un échafaud. Le corps du duc d'Yorck ayant été trouvé dans la foule des morts, la reine en fit couper la tête qui fut couronnée d'un diademe de carton peint, & arborée ſur l'une des portes de la ville d'Yorck. Le comte de la Marche qui acouroit au ſecours de ſon pere avec une armée levée dans la principauté de Galles, n'ariva que pour venger ſa défaite & ſa mort. Il tailla en pieces un

corps de troupes commandé par *Gaſpard Tudor*, comte de Pembrock, fils de Catherine de France, veuve de Henri V. *Owen Tudor*, pere du comte, fait priſonnier dans ce combat, fut décapité. D'un autre côté, la reine remporta une victoire complete ſur le comte de Warwick à Saint-Alban, & délivra le malheureux Henri, triſte jouet de la fureur des deux partis, toujours captif dans quelques mains que la fortune le fit tomber. Malgré ce ſuccès, Marguerite ſe vit bientôt obligée de s'éloigner de Londres à l'aproche du comte de la Marche qui s'avançoit vers elle avec ſon armée, augmentée des débris de celle du comte de Warwick. Ce prince, dans le feu de ſa jeuneſſe, actif, impétueux, prodigue de ſang, orné d'ailleurs de toutes les qualités brillantes qui font les héros, & de ces graces extérieures ſi propres à ſéduire la multitude, plus ambitieux, plus hardi que ſon pere, oſa franchir l'intervale qui le ſéparoit du trône. Le peuple & l'armée aſſemblés dans la plaine de Saint Jean, le proclamerent roi ſous le nom d'Edouard IV, tandis que la reine, traînant à ſa ſuite ſon imbécile époux, ſe refugioit dans les provinces ſeptentrionales. Elle y forma une nouvele armée, dont la défaite, avec perte de trente-ſix mille hommes, ſembla mettre le ſceau à ſa diſgrace. Le continuateur de Monſtrelet, auteur contemporain, raporte que cete derniere bataille, plus meurtriere qu'aucune de celles qui l'avoient précédée, dura trois jours, avec un acharnement dont l'hiſtoire fournit peu d'exemples. Edouard avoit fait publier dans ſon armée, que tous ceux qui ſe ſentoient intimidés euſſent à ſe retirer : il promit en même temps une récompenſe en argent aux ſoldats qui auroient le courage de vaincre ou de mourir avec lui. Le comte de Warwick, au commencement de l'action, ayant apris que ſon oncle avoit été tué à l'avant-garde, s'écria : *Je prie à Dieu qu'il ait les ames de ceux qui ſont morts à cete bataille. Beau ſire Dieu, ores n'ai-je recours au monde ſinon à toi qui es mon créateur & mon Dieu, ſi te requiers vengeance.* A ces mots il mit pied à terre, égorgea ſon cheval, & tira ſon épée, dont il baiſa la croix en faiſant ſerment de combatre juſqu'au dernier ſoupir. Tous les hiſtoriens de ce ſiecle aſſurent que les eaux de la riviere

AN. 1459 à 1460.

AN. 1459 à 1460.

d'Are furent teintes de sang, & que les corps morts servirent de pont aux troupes victorieuses. Marguerite d'Anjou, déformais sans ressource, fut contrainte d'abandonner l'Angleterre & de chercher un asile en Ecosse.

Conduite du roi. Bonheur des peuples sous les dernieres années de son regne.

Ces événements se passerent pendant les deux dernieres années du regne de Charles VII, qui lui-même avoit trop d'occupation dans ses propres Etats pour prendre part aux quereles des puissances voisines. Cete fin du gouvernement glorieux d'un de nos plus augustes monarques, ne fournit pas au pinceau de l'histoire, ces traits frapants qui rempliſsent la plus grande partie du tableau de sa vie; mais au défaut de ces images éblouissantes, la sagesse de son administration nous présente un spectacle non moins intéressant, bien plus touchant & plus cher à l'humanité, c'est la félicité des peuples réunis enfin sous l'autorité bienfaisante de leur souverain légitime. Ainsi après un long orage, l'œuil fatigué du jeu rapide & terrible des éléments en fureur, s'entrechoquants entre les montagnes & les rochers, s'arête & se repose délicieusement à l'aspect moins varié d'une plaine uniforme & tranquile. Ce repos tant souhaité dont la France jouissoit, étoit l'ouvrage heureux de la modération, de la justice, de la bienveillance paternele de son roi. C'est dans l'exercice de ces vertus paisibles qu'il se montroit véritablement digne du respect, de la vénération, de l'amour de tous les hommes & de tous les âges. L'expérience de l'une & de l'autre fortune l'avoit formé dans l'art de régner. Instruit à l'école de l'adversité, il avoit apris à sentir les malheurs de ses semblables. Tous ces tristes détails qu'on s'éforce de déguiser aux princes, que l'aveugle prospérité ne peut apercevoir, dont le poids toutefois acable la portion la plus considérable du genre humain, se présentoient sans cesse à son imagination; il les connoissoit, il en avoit été témoin, il les avoit partagés. De pareiles leçons se gravent en caracteres inéfaçables dans le cœur d'un bon roi, & tous les souverains ont intérêt d'être bons. Il n'ignoroit pas que la Providence ne l'avoit placé sur le trône que pour le salut de la nation. Destiné par elle à rendre les François heureux, il s'atachoit uniquement à remplir les devoirs que lui prescrivoit cete sublime

sublime vocation. Le succès de ses soins en étoit la récompense. Les cultivateurs protégés ne redoutoient plus les ravages de cete multitude de brigands armés pour la destruction du royaume. Le commerce, l'industrie, les arts, quoiqu'encore dans leur enfance, répandoient dans les provinces leurs influences salutaires. Les loix si long-temps négligées ou violées, avoient recouvré leur empire. De sages réglements assuroient l'autorité des magistrats, les prérogatives de l'Eglise, la liberté des citoyens. La France avoit repris une face nouvele, & les peuples bénissoient à l'envi l'auteur de ce changement. Cete description n'est point un tableau flateur produit par l'imagination. Tous les écrivains du quinzieme siecle n'ont à ce sujet qu'un même langage, tous rendent un hommage unanime à la mémoire de ce vertueux prince. Ce n'étoit donc point par foiblesse, ainsi que plusieurs historiens modernes le lui ont reproché, que Charles évitoit avec tant de soin l'ocasion de reprendre les armes. Ses finances en bon ordre étoient administrées avec économie, ses places fortifiées, ses troupes bien entretenues. Il avoit des soldats disciplinés & aguéris, sous des généraux expérimentés. Personne n'a jamais osé soupçonner son courage. Il étoit adoré de ses sujets. Jamais monarque n'avoit été plus en état de faire la guerre. Trente années de combats employées au rétablissement de la monarchie lui faisoient chérir la paix, parce qu'il étoit intérieurement convaincu que de cete paix dépendoit le bonheur commun. Ces sentiments, si dignes du pere de la patrie, furent l'unique mobile de sa conduite vis-à-vis de ses anciens ennemis, & lui imposerent les ménagements que, depuis la retraite du dauphin, il continua de conserver avec le duc de Bourgogne, qui lui-même en conservoit si peu pour la majesté souveraine. Un seul exemple en peut fournir la preuve.

AN. 1459 à 1460.

Dans une fête publique que le duc fit célébrer à l'ocasion d'une promotion des nouveaux chevaliers de la toison d'or, on reçut le représentant du duc d'Alençon, quoique ce prince eût été condané comme coupable de haute trahison. Cete juste proscription n'empêcha pas qu'il ne fût déclaré dans cete assemblée, *seigneur d'honeur & sans reproche*. On

Le duc de Bourgogne essaye de justifier le duc d'Alençon. *Continuat. de Monstrelet.*

AN. 1459 à 1460.

prononça son éloge, dans lequel on n'oublia pas de se récrier contre l'injustice prétendue de l'arêt qui l'avoit flétri. Il n'étoit pas possible d'ataquer le roi d'une maniere plus indécente & plus injurieuse. Le duc de Bourgogne auroit dû se rapeler, que dans le temps du procès, au jugement duquel il avoit été invité comme premier pair de France, il avoit lui-même reconnu la notoriété des crimes dont le duc d'Alençon s'étoit rendu coupable, & qu'il avoit borné ses démarches à demander la grace de l'acusé; que même les ambassadeurs qu'il avoit envoyés à Vendôme en firent l'aveu public lorsqu'ils implorerent la clémence du roi.

Le duc de Bourgogne envoie des ambassadeurs au roi. *Ibid.*

Le duc de Bourgogne toutefois, en cherchant à causer de l'inquiétude & des mortifications au roi, n'étoit pas lui-même sans alarmes. Il avoit des espions à la cour de France qui l'instruisoient de tout ce qui s'y passoit. Il ne pouvoit ignorer que le monarque étoit incessamment solicité par plusieurs personnes de son conseil de porter la guerre dans les Pays-Bas. Les aliances contractées avec le Danemark, l'empereur, l'électeur de Saxe, & sur-tout, avec les Suisses & les Liégeois, lui faisoient apréhender une ligue formée pour le dépouiller de ses Etats. La modération de Charles ne pouvoit le rassurer. Il résolut de s'instruire d'une maniere plus positive des véritables intentions du roi à son égard. Cet éclaircissement importoit à sa tranquilité. L'acroissement prodigieux de ses domaines avoit dû remplir son ambition. Les provinces qu'il possédoit pouvoient composer un puissant royaume. L'abondance régnoit dans ses Etats, depuis long-temps respectés par la guerre. Il vivoit avec la splendeur, la magnificence, le luxe d'un grand souverain: le faste qui l'environnoit éfaçoit celui de toutes les autres cours de l'Europe. Quoique dans un âge avancé, il conservoit un goût inépuisable pour les plaisirs. Les amusements agréables & diversifiés d'une vie voluptueuse, formoient autant de liens qui lui rendoient la paix nécessaire. Dans la vue de sonder les dispositions du ministere de France & de prévenir une rupture qu'il vouloit éviter à quelque prix que ce fût, il députa les seigneurs de Croi & de Lannoi. Ces Ambassadeurs étoient chargés de présenter au roi les assu-

rances reſpectueuſes de ſon atachement, & de lui expoſer en même temps pluſieurs ſujets de plaintes ſur de prétendues inexécutions des anciens traités, voile ſpécieux ſous lequel les miniſtres du duc de Bourgogne s'éforçoient de déguiſer les ſoupçons dont il étoit agité. AN. 1459 à 1460.

Charles qui ſe ſentoit au-deſſus des reproches, voulut leur donner une audience publique, afin que perſonne ne pût révoquer en doute la ſincérité de ſes intentions & la droiture qui régnoit dans toutes ſes démarches. Après s'être plaints de ce que le procureur-général avoit acuſé le duc de pluſieurs déſobéiſſances, dont toutefois ils n'aléguerent aucune juſtification valable, ils rapelerent le traité d'Aras & le ſacrifice que leur maître avoit fait en cete ocaſion du reſſentiment de l'aſſaſſinat de ſon pere. La réduction de Paris, de la Normandie, de la Guienne, à les entendre, étoit dûe principalement à ſon aſſiſtance. Ils avancerent qu'après les aliances contractées par le roi avec les puiſſances ennemies de leur maître, on étoit inſtruit que la France négocioit actuélement une treve avec l'Angleterre, afin de pouvoir ſans riſque envahir les Pays-Bas, que c'étoit l'acompliſſement d'un projet conçu depuis long-temps, & qui formoit un des articles ſecrets du mariage de Marguerite d'Anjou avec le roi d'Angleterre, par lequel ce prince s'étoit engagé à reſtituer toutes les places qu'il tenoit en France, pourvu qu'on lui facilitât la conquête de la Holande & de la Zélande. Il ne faut que parcourir le recœuil des actes d'Angleterre pour être convaincu de l'injuſtice de ces reproches : on y voit depuis la paix d'Aras plus de vingt traités conclus en divers temps entre les Anglois & le duc de Bourgogne, qui venoit encore récemment, de renouveler la treve avec eux, tandis que le roi avoit pouſſé le ſcrupule juſqu'à refuſer d'entrer en négociation. Les miniſtres Bourguignons ajouterent que les ſujets du duc avoient journélement à ſe plaindre de la partialité des jugements de leurs cauſes lorſqu'elles étoient portées au parlement de Paris; qu'on ne leur rendoit une prompte juſtice que lorſqu'il s'agiſſoit de les condaner; qu'on tenoit en France les propos les plus inſultants, ſans que le gouvernement s'empreſsât de réprimer une licence ſi peu

Expoſition des motifs de l'ambaſſade. *Ibid.*

An. 1459 à 1460.

conforme au reſpect dû à la qualité de ſouverain, de prince du ſang & de premier pair du royaume, dont le duc de Bourgogne étoit revêtu : qu'il ne croyoit pas avoir ofenſé le roi en donnant un aſile à l'héritier préſomptif de la couronne : qu'il avoit eu ſoin de donner avis à ſa Majeſté de l'arivée du dauphin dans ſes Etats, & qu'on n'avoit point alors exigé qu'il refusât de recevoir un prince que la Providence deſtinoit à devenir un jour ſon ſouverain.

Réponſe du roi. *Ibid.*

Le roi répondit aux repréſentations des ambaſſadeurs avec autant de modération que de dignité. En rapelant la paix d'Aras, il leur fit ſentir qu'elle avoit été au-moins auſſi avantageuſe au duc de Bourgogne qu'à lui-même : que les conditions de ce traité ateſtoient, que le ſacrifice du reſſentiment de la mort de ſon pere n'avoit pas été gratuit : que ſi le maréchal de l'Iſle-Adam avoit contribué à la réduction de Paris, l'honeur toutefois en étoit principalement dû aux comtes de Richemont & de Dunois : que les ſujets du duc qui depuis cete époque avoient ſervi dans les armées du roi, tenoient également des fiefs de la couronne : que le duc de Bourgogne s'étoit contenté d'obſerver une exacte neutralité dans le temps du recouvrement de la Normandie & de la Guienne : que les aliances contractées par le roi avec les puiſſances voiſines, n'étoient en aucune maniere préjudiciables au duc, & ne portoient aucune ateinte à la paix d'Aras, toujours religieuſement obſervée par le roi, qui dans la crainte qu'on ne l'acusât de vouloir la rompre, avoit ofert de mettre en arbitrage ſes juſtes prétentions ſur le duché de Luxembourg : que le projet de faciliter aux Anglois la conquête de la Holande, étoit une ſupoſition abſurde, à laquele le duc lui-même n'ajoutoit aucune foi, & dont il paroiſſoit inutile de ſe juſtifier ; qu'il n'en étoit pas de même de la treve qu'il venoit de conclure avec l'Angleterre ſans la participation de la France : qu'à l'égard des plaintes portées par le procureur-général, les actes juridiques conſtatoient manifeſtement les déſobéiſſances aux arêts de la cour : que ſi le roi n'avoit pas preſcrit au duc de Bourgogne la conduite qu'il devoit tenir lorſque le dauphin s'étoit retiré à Bruxelles, il croyoit la lui avoir ſufiſamment indiquée en lui

marquant qu'il ne pouvoit recevoir ce prince d'une maniere trop honorable, tant qu'il ne s'écarteroit pas lui-même de l'obéiſſance & du reſpect qu'un fils devoit à ſon pere. Les ducs d'Orléans & de Bretagne, le comte du Maine & les autres princes du ſang, qui pour lors ſe trouverent à la cour, aſſiſterent au conſeil le jour que les ambaſſadeurs du duc de Bourgogne reçurent cete réponſe. Comme ils demandoient une explication plus détaillée, le roi leur fit dire avant leur départ, qu'il députeroit inceſſamment quelqu'un de ſon conſeil pour inſtruire plus particuliérement le duc de ſes intentions. An. 1459 à 1460.

La vacance de l'évêché de Tournai, ville alors dépendante de la France, produiſit encore un nouveau ſujet de mécontentement entre les deux cours. Le roi vouloit y faire nommer le cardinal de Coutances, & le pape en avoit pourvu l'évêque de Toul, créature de la maiſon de Bourgogne. Le ſaint pere écrivit au monarque à ce ſujet. Il ne manqua pas d'employer dans ſa lettre les motifs de ſa conduite tirés de l'autorité du ſiege apoſtolique, & de l'obligation où il ſe trouvoit d'en maintenir les prérogatives. Après avoir été quelque temps conteſtée, l'afaire tourna en négociation. Les deux compétiteurs furent exclus; mais la nomination demeura au ſaint pere, qui conféra l'évêché de Tournai à *Guillaume Phelaſius*, bénédictin, chancelier de l'ordre de la toiſon. Le roi dans cete ocaſion ſe contenta de montrer qu'il cédoit volontairement & par égard pour le pere commun des fideles, ſans que cete complaiſance pût à l'avenir aquérir un nouveau droit contraire aux libertés de l'Egliſe Gallicane. Conteſtation au ſujet de l'évêché de Tournai. *Ibid. Hiſt. éclef.*

Pie II, toujours animé du deſir de réunir les princes chrétiens contre les Mahométans, adreſſa dans le même temps une bule au roi, par laquele il l'exhortoit à terminer par un traité définitif les longs démêlés de la France & de l'Angleterre. Il propoſoit aux deux puiſſances de choiſir pour tenir le congrès, Avignon, Metz, Liége, ou Cologne, ofrant d'y envoyer un légat agréable aux deux partis, qui travailleroit de concert avec leurs agents pour l'acompliſſement d'un projet ſi ſalutaire. L'horrible confuſion qui régnoit alors Le pape ofre ſa médiation au roi. *Ibid. Spicil. Miſc. epiſt. diplomat. &c.*

An. 1459 à 1460.

en Angleterre, formoit un obſtacle que les diſpoſitions pacifiques de Charles VII & le zele du pontife Romain, ne pouvoient ſurmonter. On croit devoir obſerver, à propos de cete guerre ſacrée contre les Turcs, à laquele les papes ne ceſſoient d'animer les ſouverains de l'Europe, que *Guillaume de Torrete*, pour l'acompliſſement d'un vœu qu'il avoit fait, obtint la permiſſion du ſaint pere d'entrer dans une confrairie militaire nouvélement inſtituée ſous le nom de *ſociété de Jéſus*.

Ibid. ſub an. 1459.

Ambaſſadeurs d'Orient à la cour de France.

Ibid.

On vit ariver en France, ſur la fin de ce regne, les ambaſſadeurs de pluſieurs princes Aſiatiques. Le pape les avoit fait conduire au roi dans le deſſein de l'exciter à prendre les armes contre les Infideles. Frere Louis, cordelier Bolonois, qui prenoit le titre de patriarche d'Antioche, étoit à leur tête & leur ſervoit d'interprete. A ſon avénement au pontificat, Pie II avoit envoyé ce religieux vers les princes chrétiens de l'Arménie & de la Méſopotamie. Cet agent du ſaint Siege, non-ſeulement s'étoit aquité de ſa commiſſion, mais ſon zele l'avoit engagé à pourſuivre ſes courſes au-delà des bornes qu'on lui avoit preſcrites. Après avoir traverſé l'Europe entiere, paſſé le Danube, le Boriſthene, le Tanaïs, il avoit ſucceſſivement parcouru la Circaſſie, la Géorgie, la Perſe; & revenant enſuite ſur ſes pas, il étoit entré en Afrique par la Syrie, & avoit enfin pénétré juſque dans les Etats *du Prêtre Jean*, de ce prince dont le royaume étoit depuis quelque temps l'objet des recherches de nos navigateurs Européens. Frere Louis s'étoit introduit auprès des ſouverains de ces diverſes contrées, & les avoit déterminés à faire la guerre aux Turcs. Il étoit revenu acompagné des ambaſſadeurs de toutes les cours qu'il avoit viſitées. Il n'avoit employé que deux ans à ce voyage de plus de 4000 lieues, & la briéveté de ce terme rend la relation qu'il en donna ſuſpecte d'impoſture. Quoi qu'il en ſoit, comme cete relation ſe trouve conſignée dans les hiſtoires, tant anciennes que modernes, on ne peut ſe diſpenſer de la raporter. Voici l'énumération des princes Orientaux dont les ambaſſadeurs ofroient le ſecours aux princes de l'Europe pour venger ſur les Infideles l'honeur du nom Chrétien. David Comnene, empe-

reur de Trébiſonde, les rois de Mingrelie, de Géorgie, des deux Arménies, de Perſe, d'Ethiopie, & le kam des Tartares. Ces étrangers furent reçus à Veniſe, à Rome, avec des honeurs extraordinaires. Le ſaint pere leur donna audience en plein conſiſtoire. Lorſqu'ils eurent aſſuré ſa ſainteté du deſir ſincere de leurs maîtres pour la propagation de la foi, & fourni le dénombrement des troupes qu'ils étoient en état de faire marcher vers l'Helleſpont, ils ajouterent qu'ils ne mettoient à leurs ofres d'autre prix que d'obtenir le patriarcat de toutes les égliſes catholiques de l'Orient en faveur du moine qui leur ſervoit de conducteur & d'interprete. Le pape prodigua les plus grands éloges à leur zele, le cordelier fut nommé patriarche à condition qu'il n'en prendroit le titre qu'à ſon retour. On le chargea de ſe rendre avec les envoyés à la cour de France, atendu, diſoit-on, que de tous les peuples Occidentaux la nation Françoiſe étoit celle qui avoit combatu avec le plus de gloire contre les ennemis de la religion. On ne s'atacha pas ſcrupuleuſement en France à démêler la vérité d'avec ce qu'il y avoit de fabuleux dans cete légation. Les ambaſſadeurs furent acœuillis avec cet empreſſement qu'inſpire la curioſité. Ils complimenterent le roi, qu'ils apelerent très chrétien; ils dirent, que le ſeul étendard du roi de France épouvanteroit plus les Turcs qu'une armée de cent mille hommes. *Le roi*, ajoute le continuateur de Monſtrelet, *les fit feſtoyer & tenir bien aiſes*. On s'acoutuma inſenſiblement à les voir. La curioſité des courtiſans & du peuple étant ſatisfaite, ils ſe rendirent à Bruxelles, où ils amuſerent la cour de Bourgogne du même ſpectacle. Le duc répondit aux propoſitions qu'ils lui firent d'entreprendre le voyage d'outremer, que s'il pouvoit engager le roi de France à lui donner une ſureté ſufiſante pour maintenir la paix dans ſes Etats, *il les aideroit* de tout ſon pouvoir. Ce fut à quoi ſe termina le ſuccès de cete ambaſſade annoncée à toute l'Europe avec un apareil auſſi faſtueux qu'impoſant. Le pontife Romain en avoit conçu de plus flateuſes eſpérances; mais les temps étoient changés. De ſemblables reſſorts n'étoient plus capables de produire des millions de ſoldats.

AN. 1459 à 1460.

AN. 1459 à 1460.

Suite des affaires de Naples.

Ibid.

Hiſt. de Naples.

Hiſt. d'Eſp. &c.

Pie II fut plus heureux dans l'exécution du projet qu'il avoit formé de placer & d'afermir Ferdinand d'Aragon ſur le trône de Naples. Jean d'Anjou, duc de Calabre, ébloui par ſes premiers ſuccès, & ſéduit par les avis pernicieux du prince de Tarente, perdoit un temps précieux, à ſe rendre maître de quelques places peu importantes, ce qui l'obligeoit de partager ſes forces qu'il auroit dû réunir pour ſoumettre la capitale. Cete conduite imprudente permit à Ferdinand de reſpirer. Le duc de Milan ſon alié lui envoya des troupes. Le duc avoit un intérêt commun avec l'Aragonois pour expulſer les François de l'Italie. Si ce dernier avoit à redouter la maiſon d'Anjou, la poſſeſſion du Milanois n'étoit pas plus aſſurée contre les droits inconteſtables de la branche d'Orléans. Ce n'étoit point à ſes adverſaires, encore moins à la biſarerie du ſort, que Ferdinand devoit imputer ſes diſgraces. Il n'avoit pas de plus grand ennemi que lui-même : on le haïſſoit, & il n'avoit que trop pris ſoin de juſtifier cete haine. Sforce jugea ſagement, que le ſervice le plus eſſenciel qu'on pût lui rendre étoit d'éfacer ces impreſſions ſiniſtres, & de le réconcilier avec la nobleſſe. *Sanſeverin*, comte de *Cajazza*, fut chargé de travailler à cete réunion par le duc de Milan, qui lui donna pouvoir de traiter en ſon nom avec les mécontens, & de le rendre garant de la conduite du roi de Naples, précaution que la perfidie de ce monarque rendoit néceſſaire. Les excuſes du paſſé, les promeſſes pour l'avenir, les diſtributions d'honeurs, de dignités, l'eſpoir des récompenſes, les dons, furent employés avec art & produiſirent leur éfet ordinaire. On gagna les chefs des plus puiſſantes maiſons. Le pape n'épargna pas les bules de diſpenſe des ſerments de fidélité prêtés au duc de Calabre, qui tandis que l'orage ſe formoit contre lui, ſe tenoit campé près de *Lucera dans la Capitanate*, en atendant le prince de Tarente. Une défection preſque générale le tira de cete ſécurité. Il aprit que Ferdinand, ſecondé par le comte *de Marſico*, créé prince de Salerne pour prix de ſon changement, étoit entré dans la Calabre qu'il avoit ſoumiſe juſqu'à *Coſence*. D'un autre côté, Antoine Picolomini, neveu du pape, à la tête des troupes de l'Egliſe, ſoumettoit la

terre

terre de Labour, & l'armée auxiliaire de Milan réduiſoit les places de l'Abruzze. Tous les jours le prince Angevin recevoit les nouveles de quelque déſaſtre. Pour ſurcroit d'infortune, le roi d'Albanie, le redoutable Scanderbeg, apelé par le pape au ſecours de Ferdinand, deſcendit en Italie avec un corps de troupes aguéries. Il ſe rendit maître de la Pouille dont le gouvernement lui avoit été confié. La terreur de ſon nom porta le coup mortel au parti Angevin. Le prince de Tarente qui ſembloit n'atendre que ce moment pour couronner ſes perfidies, conclut ſon traité particulier avec Ferdinand qui, dit-on, le fit étrangler peu de temps après cete réconciliation. Cependant le duc de Calabre, pouſſé de province en province, vaincu *à Troja*, réduit enfin à la ſeule île d'*Iſchia* où il fut inveſti par une flote Aragonoiſe que don Juan envoyoit au ſecours de ſon neveu Ferdinand, ſe trouva forcé, au commencement du regne de Louis XI, de la rendre par capitulation à ſon heureux rival, & de repaſſer en France. Si l'on excepte les conquêtes de Charlemagne, des ſuccès rapides, des retraites honteuſes, tele fut depuis *Brennus* juſqu'à François I, la deſtinée de toutes nos expéditions en Italie.

AN. 1459 à 1469.

Les troubles qui depuis ſi long-temps agitoient la Navarre, ne ſembloient ſuſpendus par intervale que pour ſe renouveler avec plus de fureur. Don Juan, roi d'Aragon, époux en premieres noces de Blanche, petite fille de Charles le Mauvais, roi de Navarre, avoit eu de ce premier mariage un fils connu dans l'hiſtoire ſous le nom de prince de Viane. Héritier par ſa mere du ſceptre de Navarre, il voyoit avec dépit que ſon pere s'obſtinoit à le retenir. La conduite altiere de *Jeanne Henriquès*, fille du connétable de Caſtille, que don Juan avoit épouſée après la mort de Blanche, lui rendoit encore cete injuſtice plus inſuportable. Il prit les armes, fut vaincu pluſieurs fois, & contraint de ſe ſoumettre. Le roi d'Aragon, dans la vue de porter la guerre en Caſtille, ménageoit l'aliance du roi de Portugal. Le prince de Viane crut que cete conjoncture étoit favorable au deſſein qu'il avoit d'obliger enfin ſon pere à lui reſtituer la couronne de Navarre. Il accepta la propoſition que lui fit Henri IV, roi

Troubles de Navarre. D. Juan fait empoiſonner le prince de Viane ſon fils. *Hiſtoire de Nav. Hiſt. de la maiſon d'Aragon. notit. Vaſcon. Hiſt. de Nap. Hiſt. écl.*

An. 1459 à 1460.

de Caſtille, d'épouſer ſa ſœur Iſabele. Cete union d'intérêt avec le monarque Caſtillan, le mit en état de lever une armée. Il eut encore le malheur d'être défait & de tomber au pouvoir d'un pere & d'une marâtre impitoyables. Les peuples indignés ſe ſouleverent en ſa faveur. Don Juan craignant les ſuites de cete révolte dans laquele les Catalans, ſes propres ſujets, étoient entrés, feignit de céder aux vœux de la nation. Il rendit la liberté à ſon fils, mais après l'avoir fait empoiſonner par ſon médecin. Il commit ce crime à la ſolicitation de la reine ſon épouſe, & *pour ſe délivrer une bonne fois*, dit le continuateur de l'hiſtoire écléſiaſtique, de l'ennui que lui cauſoit la conduite turbulente de ce fils. Quels motifs pour diminuer l'horreur d'un paricide !

Démêlés entre les cours de France & d'Aragon au ſujet de la dot d'Yoland d'Aragon. *Tréſor des Chartres.*

Ce même don Juan, depuis ſon avénement au trône d'Aragon, refuſoit de faire juſtice à la reine Marie d'Anjou, épouſe de Charles VII, de la dot de ſa mere, Yoland d'Aragon. Le roi avoit en divers temps envoyé des ambaſſadeurs chargés de ſommer le roi d'Aragon de remplir les engagements contractés par Jean I, ſon pere. La dot d'Yoland montoit à cent ſoixante mille florins d'or de ſoixante au marc, outre pluſieurs terres ſituées en Catalogne. Il y eut dans l'eſpace de vingt ans juſqu'à huit députations conſécutives à ce ſujet, ſans que les envoyés de France puſſent obtenir audience du prince, qui les renvoya toujours à la reine ſon épouſe. La ſeule réponſe à leur demande fut, que la dete étoit trop ancienne, & que probablement elle avoit été aquitée; qu'au ſurplus, on chercheroit les quitances qui juſtifieroient le paiement. Enfin, excédé des éternels délais de la cour d'Aragon, le roi par ſes lettres-patentes déclara, que ſi don Juan perſiſtoit dans ſon refus, il ſeroit obligé de pourvoir lui-même à la reine par voie de *repréſailles*. Cete déclaration donnée par ſa majeſté, ſéant au parlement de Paris, preſcrivoit un délai de neuf mois. Elle fut ſignifiée à la reine d'Aragon, qui répondit qu'un pareil acte n'*étoit fondé en juſtice*, puiſqu'elle ofroit de faire droit; qu'au ſurplus, elle n'étoit en cete matiere que juge délégué, qu'il faloit avoir recours au roi d'Aragon qui l'avoit commiſe pour juger cete afaire, & qu'il n'y avoit que ſon déni formel qui pût autoriſer

le roi de France à faire uſage du droit de repréſailles. Ce fut à la faveur de ces ſubterfuges que le monarque Aragonois amuſa le roi, qui ne put jamais, pendant le cours de ſon règne, terminer une conteſtation ſi ſimple. AN. 1459 à 1460.

Après la fin tragique du prince de Navarre, le roi de Caſtille fit propoſer au roi le mariage de la princeſſe Iſabele ſa ſœur, avec Charles, duc de Berri, ſecond fils de France, à condition qu'on donneroit au jeune prince la Guienne en apanage. Charles, ſans rejeter la propoſition, répondit aux ambaſſadeurs Caſtillans, qu'il ne pouvoit démembrer du domaine de la couronne une province auſſi conſidérable que la Guienne, ſans le conſentement du dauphin, qui auroit un ſujet légitime de ſe plaindre de n'avoir pas été conſulté pour une ceſſion de cete importance, qu'il pouroit même l'annuler dans la ſuite. Qu'il eſpéroit que ſon fils aîné reviendroit un jour, & qu'alors il ne négligeroit rien pour concilier les intérêts du royaume avec les ofres du roi de Caſtille. Le roi de Caſtille propoſe ſa fille en mariage pour le duc de Berri. *Ibid.*

Cete démarche de la cour d'Eſpagne alarma le dauphin: il craignit que le roi ſon pere ne fît quelque diſpoſition qui lui fût préjudiciable. Depuis près de dix ans qu'il s'étoit volontairement éloigné de la cour, il ne pouvoit plus être inſtruit de ce qui s'y paſſoit que par l'organe de gens qui n'étoient pas toujours intéreſſés à lui raporter la vérité. D'ailleurs les réſolutions priſes dans le conſeil ſecret, étoient devenues pour lui un myſtere impénetrable. L'impuiſſance de les découvrir lui faiſoit imaginer des fantômes que ſon caractere ſoupçonneux réaliſoit. Il eſt certain qu'il crut qu'on ſongeoit à l'exclure du trône pour y placer ſon frere, puiſqu'à ſon avénement il fit des perquiſitions pour le découvrir. Les éclairciſſements qu'il reçut durent le ſatisfaire. Charles connoiſſoit trop les loix invariables qui fixent l'ordre de ſucceſſion de la monarchie, pour oſer entreprendre de les violer. Quoi qu'il en ſoit, Louis envoya un de ſes oficiers pour ſoliciter ſa réconciliation, & c'eſt la ſeule fois qu'il parut ſouhaiter ſincérement de rentrer en grace: mais la facilité qu'il éprouva fit bientôt évanouir ce deſir momentané. Il n'y avoit que l'inflexible opiniâtreté du dauphin qui fût ca- Le dauphin députe un de ſes oficiers au roi. *Ibid. Nouv. Obſerv. ſur l'hiſtoire de France. Hiſtoire de Louis XI. par M. Duclos.*

An. 1459 à 1460. pable de réſiſter aux témoignages de bonté qu'il reçut de ſon pere en cete ocaſion. La réponſe du monarque reſpire la tendreſſe paternele & la douleur. Il aſſura l'envoyé de ſon fils, que ce qui l'afligeoit le plus ſenſiblement, étoit le refus conſtant qu'il faiſoit de ſe rendre à la cour après tant d'invitations, qu'il étoit inutile qu'il s'obſtinât à demander ſon agrément pour demeurer hors du royaume, que jamais il n obtiendroit un pareil aveu ; que deſtiné par ſa naiſſance à lui ſuccéder un jour, il avoit les ſecrets les plus importants à lui communiquer, & dont il pouvoit ſeul être dépoſitaire. Pour l'engager à céder à de ſi vives inſtances, le roi, après quelques repréſentations modérées ſur ſa conduite paſſée, lui ofroit, en cas qu'il voulût revenir, toutes les ſuretés qu'il exigeroit. Louis, auſſi capricieux qu'indocile, avoit déja changé de ſentiment lorſque l'oficier qu'il avoit député, lui raporta la réponſe de ſon pere. Il renvoya peu de temps après le même agent, mais ſans le charger d'aucune inſtruction relative à ce ſujet. Il prioit ſeulement qu'on lui envoyât quelques femmes pour ſervir la dauphine, qui mit au monde au commencement de l'année 1461, une princeſſe que nous vèrons dans la ſuite épouſe de Pierre de Bourbon, ſeigneur de Beaujeu, & nommée par ſon pere régente du royaume, emploi où, malgré ſa jeuneſſe (elle n'avoit alors que vingt-trois ans), elle ſçut ſe maintenir contre les éforts réunis des plus puiſſants rivaux.

An. 1461. Situation du dauphin à la cour de Bourgogne. *Ibid.* Vainement le dauphin aléguoit pour juſtifier ſon abſence, les ombrages que lui cauſoit le pouvoir des miniſtres honorés de la faveur du roi. Ces terreurs ſimulées n'étoient qu'un prétexte. L'amour de l'indépendance, la ſoif de régner, l'éloignoient d'un pere qui joignoit à ce titre celui de ſouverain. Ce n'eſt que dans cete diſpoſition qu'il faut chercher le véritable motif de l'obſtination inſurmontable qui lui faiſoit dévorer dans une terre étrangere les beſoins, les dégoûts & l'ennui. Il cherchoit à ſe déguiſer le déſagrément de ſa ſituation par des plaiſirs frivoles qui l'ocupoient ſans remplir ſon ame. Ce fut le deſſein de l'amuſer pendant ſa retraite à Genepe, qui produiſit les cent nouveles nouveles, recœuil de contes bien inférieurs à ceux de Bocace. La li-

cence qui regne dans ces deux ouvrages eſt à-peu-près égale : mais on ne trouve pas dans l'auteur François cete fécondité d'imagination, ce génie facile, cete naïveté, ces tours heureux qui caractériſent le Toſcan, quoiqu'antérieur de plus d'un ſiecle. AN. 1461.

Dans les diſpoſitions où le roi ſe trouvoit à l'égard du duc de Bourgogne, les moindres incidents ſuſiſoient pour exciter la défiance. Le bâtard de Bourgogne étoit venu ſecrétement à Paris en habit déguiſé. On crut que ce voyage myſtérieux couvroit quelque deſſein. On n'ignoroit pas que la capitale renfermoit encore dans ſes murs un aſſez grand nombre de partiſans des anciennes factions qui avoient ſi long-temps troublé le royaume. Le roi envoya ſur les lieux le maréchal de Lohéac & Jean Bureau. Les Pariſiens, auſſi ſurpris qu'affligés des ſoupçons que ſa majeſté avoit conçus de leur fidélité, lui députerent le chancelier de l'égliſe de Paris, un docteur en théologie, & quelques-uns des principaux bourgeois. Ils n'eurent pas de peine à juſtifier l'innocence de leurs concitoyens. Le monarque convaincu de leur zele & de leur atachement, ne congédia les députés qu'après les avoir aſſurés que ces inquiétudes étoient entiérement diſſipées.

Voyage ſecret du bâtard de Bourgogne à Paris. *Ibid.* *Hiſtoire de la ville de Paris.*

Si Charles n'avoit écouté que ſon reſſentiment, il lui eût été facile de ſe venger du duc de Bourgogne, en lui faiſant éprouver un chagrin pareil à celui que la retraite du dauphin lui cauſoit depuis tant d'années. La cour du duc n'étoit ni plus tranquile, ni plus exemte de diſſenſions domeſtiques, que celle du monarque. Le comte de Charolois, mécontent de ſon pere, & plus irité que jamais contre la maiſon de Croï, qui poſſédoit toute la faveur, avoit formé le deſſein de ſe retirer en France. Il chargea le comte de Saint-Paul d'en faire la propoſition au roi. Il demandoit en même temps qu'on lui donnât le commandement des troupes que la France devoit envoyer en Angleterre au ſecours de Marguerite d'Anjou. On lui répondit qu'il n'y avoit encore rien de décidé ſur cet armement ; qu'au ſurplus, s'il ſe déterminoit à venir, il pouvoit être aſſuré qu'on le recevroit avec tous les égards dûs à ſon rang & à ſa naiſſance. Il y eut à ce ſujet divers meſſages. La ſuite des négociations ſervit à découvrir queles

Le roi refuſe de recevoir le comte de Charolois. *Ibid.*

An. 1461. étoient les véritables intentions du prince. Il ne vouloit quiter la cour de ſon pere qu'après avoir donné un libre eſſor à la fureur qui le tranſportoit. Un éclat proportionné à la haine qui l'animoit contre les ſeigneurs de Croï, devoit être le ſignal de ſon départ. Charles craignit avec raiſon qu'on ne l'acuſât d'être complice d'un projet ſi violent. La vengeance n'eut plus de charmes pour lui, dès qu'il faloit l'acheter au prix de ſon honeur. Il rompit la négociation & fit au comte de Charolois cete généreuſe réponſe: *Pour deux royaumes comme le mien je ne conſentirois un vilain fait.*

Maladie & mort de Charles VII. Enfin nous aprochons du terme fatal que Dieu avoit preſcrit aux travaux d'un de nos plus dignes ſouverains. Le roi depuis quelque temps devenu valétudinaire, ſentoit journélement ſes forces s'épuiſer, quoique dans un âge où la vigueur ſe conſerve encore. On pouroit dire de ce prince, qu'il avoit plus vécu qu'un homme ordinaire. Cete ſucceſſion rapide d'événements qui forma la chaîne de ſon regne ne lui avoit pas permis de jouïr d'un inſtant de repos. A peine fut-il en état de connoître & de ſentir, qu'il s'étoit vu le jouet des plus étranges révolutions. Obligé de luter ſans ceſſe contre l'adverſité, également en bute aux perſécutions de ſes ennemis & de ſa famille, preſque toujours contredit, ſouvent réduit aux extrémités les plus crueles & les plus déſeſpérées, * n'aplaniſſant un obſtacle que pour en rencontrer de nouveaux, n'obtenant des ſuccès qu'à la pointe de ſon épée; teles furent les pénibles ocupations qui remplirent ſa deſtinée. De longues diſgraces, des combats multipliés, des victoires ſanglantes, les ſoins pénibles du gouvernement, poids immenſe pour un monarque jaloux de ſes devoirs; tant de fatigues & de dangers, en le couvrant d'une gloire immortele, avoïent uſé les reſſorts de ſa vie. Un goût immodéré pour des plaiſirs dont il auroit dû s'interdire l'abus, achevoit encore de le précipiter vers la fin de ſa cariere. Ce défaut que la vérité de l'hiſtoire ne permet pas de diſſimuler, eſt le ſeul peut-être qu'on puiſſe reprocher à ce grand prince. Il s'y livroit ſans ménagement, ſur-tout dans les dernieres

* Son tréſorier, au commencement du ſiege d'Orléans, n'avoit pour tout fonds que quatre écus. *Procès juſtif. de Jeane d'Arc. Mſ. bibl. r.*

années de ſon regne. Il s'imaginoit, en aliant à l'embaras des affaires, l'ivreſſe momentanée des paſſions, pouvoir ſe ſouſtraire aux chagrins dévorants qui l'aſſiégeoient ſans relâche: mais cete courte illuſion ne les rendoit que plus cuiſants. Il avoit ſurmonté l'infortune, rafermi le trône de ſes ancêtres, rétabli la monarchie, rendu les peuples heureux. Il ne voyoit dans ſes ſujets qu'une multitude d'enfants pénétrés de la plus ſincere reconnoiſſance. Il n'y a point ici d'exagération, la France l'idolâtroit. Dans le temps qu'il auroit dû n'éprouver que la ſatisfaction atachée au titre de bienfaiteur & de pere de la patrie, l'invincible dureté de l'aîné de ſes fils lui perçoit le cœur. Il ne pouvoit ſe la diſſimuler, encore moins s'acoutumer à la ſoufrir. Il eſt des douleurs avec leſqueles un être ſenſible ne ſe familiariſe jamais. Le plaiſir d'aimer & d'être aimé, ce ſentiment délicieux & ſublime qui ſeul peut adoucir les amertumes de la vie, eſt le premier & le plus preſſant de nos beſoins. Il n'eſt pas moins néceſſaire aux rois qu'au reſte des hommes, & malheureuſement l'éclat qui les environne les rend moins acceſſibles que leurs inférieurs aux douceurs de la véritable amitié. AN. 1461.

Charles auroit voulu trouver ſon ami dans le dauphin: une trop conſtante expérience l'avoit forcé de renoncer à cet eſpoir flateur. Sa ſanté conſidérablement afoiblie, ne lui promettoit pas de longs jours. Il fut afligé vers le commencement de Juillet d'une fluxion dont on ne crut pas d'abord les ſuites dangereuſes; mais dans la ſituation de corps & d'eſprit où il ſe trouvoit, les moindres accidents étoient à craindre. On lui aracha une dent qu'on s'imaginoit être la cauſe de ſon mal. La fievre le prit, & les médecins commencerent à mal augurer de ſa maladie: l'état du monarque répandit une conſternation générale parmi les miniſtres & les courtiſans. Ils perdoient tout en lui: haïs du dauphin, la plupart d'entre eux n'enviſageoient qu'un avenir ſiniſtre. Cependant le péril preſſoit, le roi conſumé par la violence de ſon mal dépériſſoit à vue d'œuil. On aſſembla le conſeil. Le réſultat des délibérations fut, qu'on écriroit ſans différer au dauphin pour l'inſtruire de la maladie de ſon pere, & lui demander ſes ordres. Cete lettre ſignée des comtes du Maine

An. 1461. & de Foix, du chancelier des Urſins, des ſeigneurs de Dunois, de Laval, d'Albret, de Chabannes, d'Eſtouteville, du Chaſtel, & de cinq des principaux miniſtres, eſt du 17 Juillet, date qu'il ne faut pas perdre de vue, parce qu'elle peut nous procurer quelques éclairciſſements ſur les dernières particularités de la vie de Charles VII. Le même jour, avant que le conſeil ſe ſéparât, le comte du Maine ouvrit un avis que tous les aſſiſtants embraſſerent unanimement. Ce fut, en ſupoſant que le roi revînt en ſanté, d'employer leurs éforts pour le réconcilier avec ſon fils. Tous s'y engagerent par ſerment, duſſent-ils être expoſés par cete réconciliation à perdre leurs emplois & la faveur dont le monarque les honoroit. Cete promeſſe fut encore renouvelée le lendemain 18. C'eſt le comte de Foix lui-même, qui dans une lettre écrite à Louis XI, à ſon avénement au trône, nous inſtruit de ces particularités. *Monſieur du Maine*, dit-il, *jura que de ſa part il en étoit & promettoit à Dieu de ainſi le faire, ſi fis-je moi de la mienne, monſieur de Dunois de la ſienne, & tous les autres pareillement: auquel tems encore eſpérions la guériſon du roi votre pere.*

Idem, Ibid. Quoique Charles laiſſât encore entrevoir quelque foible lueur de retour à la vie, la cour ſe trouvoit dans une agitation inconcevable. Ceux qui depuis ſi long-temps étoient acoutumés à jouïr de la faveur du monarque régnant, aprehendoient tout de ſon ſucceſſeur : chacun arangeoit déja ſes projets conformément à ſes craintes ou à ſes eſpérances. On connoiſſoit le caractere du dauphin, on redoutoit ſa vengeance armée du pouvoir ſuprême. Tous s'éforçoient de conjurer l'orage. Les uns diſpoſoient les préparatifs de leur fuite, tandis que les autres ſongeoient à ſe ménager de loin la faveur du nouveau gouvernement. Les plus foibles formoient des aſſociations que la terreur qui les produiſoit devoit diſſiper elle-même. Au milieu de ce tumulte il ſe répandit un bruit, vrai ou ſupoſé, qu'on avoit conçu l'horrible projet d'atenter à la vie du roi. On a depuis ajouté que le dauphin fut acuſé de cet abominable deſſein. Une imputation de cete nature auroit beſoin d'être garantie par quelque monument qu'on ne pût révoquer en doute, & le ſilence des

des historiens contemporains suſit pour la faire rejeter. Ce n'eſt que dans des temps poſtérieurs au regne de Louis XI, qu'on a chargé ſa mémoire de ce nouveau forfait. Jamais prince ne fut plus haï. Pluſieurs ſouverains, auſſi méchants, ont laiſſé un ſouvenir moins odieux. Il ne faut peut-être pas chercher la cauſe de cete averſion dans le mal qu'il a fait, mais dans la maniere dont il l'a fait. Il étoit capricieux, cruel, ſouvent injuſte, vices qu'il acompagnoit de tous les défauts des petites ames, la fineſſe, la ſuperſtition, l'hypocriſie, aſſemblage monſtrueux qui n'excitoit pas moins le mépris que la haine. Son impénétrable diſſimulation achevoit de le faire déteſter, d'autant plus haiſſable qu'on ſupoſoit à ſon eſprit toutes les lumieres néceſſaires pour l'éclairer ſur la perverſité de ſon cœur. Il eſt peut-être le ſeul de nos rois à qui la poſtérité n'a rien pardonné. N'ajoutons point aux reproches fondés dont on l'acable, un parricide qui n'eſt point prouvé. AN. 1461.

Tous ceux qui pour lors ſe trouvoient auprès du roi, frémiren du péril dont ſes jours étoient menacés. Un oficier, que l'hiſtoire ne nomme pas, crut qu'il étoit de ſon devoir de l'en informer. Cete afreuſe confidence fut un coup de foudre pour l'infortuné monarque. N'avoir fait que du bien aux hommes, & ſe trouver réduit à partager le ſort des plus cruels tyrans, trembler à chaque inſtant qu'une main ſacrilege ne termine des jours empoiſonnés par les douleurs & les alarmes continueles : tele étoit la déplorable ſituation d'un prince digne d'une autre deſtinée. Ce dernier coup épuiſa ſa conſtance. Il ſucomba ſous l'excès de tant de maux. N'enviſageant plus déſormais qu'un avenir ſiniſtre, il dédaigna de vivre. Vainement toute la cour en pleurs eſſaya de le faire renoncer à cete réſolution funeſte, il paroiſſoit inſenſible aux ſoins empreſſés de ſes plus fideles ſerviteurs. Soit dégoût invincible, ſoit averſion pour la vie, il refuſoit tout ce qu'on lui préſentoit. Ce n'étoit vraiſemblablement pas pour ſe ſouſtraire au péril du poiſon, qu'il perſiſtoit à rejeter toute eſpece d'aliment, puiſqu'il eſt certain qu'il s'expoſoit par ce refus obſtiné à une mort aſſurée. Il faudroit ſupoſer qu'il eût abſolument perdu le jugement, & la maniere dont il finit annonce le contraire. Enfin, les médecins, ſe-

An. 1461. condés par les miniſtres de la Religion, le fléchirent; il céda, & prit quelques aliments que ſon eſtomac trop foible ne put ſoutenir. Il ſentit lui-même qu'il ſe mouroit. N'eſpérant plus rien des ſecours humains, il ſe jeta dans les bras de l'Auteur de ſon être. Après avoir dicté ſes dernieres volontés, & s'être aquité de tous les devoirs d'un chrétien, il mourut à Meun-ſur-Yevre le 22 Juillet à une heure après midi, âgé de cinquante-huit ans & cinq mois, dans la trente-huitieme année de ſon regne.

Diſcuſſion ſur les circonſtances de la mort de Charles VII.

Il eſt des opinions ſi généralement adoptées, qu'on s'expoſe à paſſer pour téméraire en oſant les combatre; mais l'amour de la vérité doit élever un écrivain au-deſſus de cete frivole conſidération. Le premier devoir d'un hiſtorien eſt d'ataquer ſans crainte le préjugé, fut-il conſacré par une poſſeſſion de pluſieurs ſiecles. Charles VII, averti par un oficier dont la foi ne lui étoit pas ſuſpecte, que le dauphin vouloit le faire empoiſonner, paſſa ſept jours entiers ſans boire ni manger, & mourut de cete longue abſtinence, les inteſtins, dit-on, s'étant retrécis, & ne pouvant plus faire leurs fonctions lorſqu'on l'eut déterminé à prendre quelque nouriture. Tele eſt la tradition la plus commune de la mort de ce roi que juſqu'à préſent, perſonne, excepté l'auteur des obſervations ſur notre hiſtoire, & l'hiſtorien moderne de Louis XI, n'a paru révoquer en doute. Le continuateur de Monſtrelet & le chroniqueur de Saint-Denis, copiſtes exacts l'un de l'autre, ſont toutefois les ſeuls contemporains qui raportent cete réſolution auſſi étrange qu'inſenſée. Voici comme ils s'expriment. Après avoir dit qu'il courut un bruit qu'on vouloit empoiſonner le roi, ils ajoutent que Charles *en ayant été averti par un capitaine qui bien l'aimoit, ſe déconforta télement qu'il en laiſſa le boire & le manger bien l'eſpace de ſept jours ou environ qu'il ne ſe oſoit fier à homme de ſes gens, ni prendre aucune réfection, juſqu'à ce que les phyſiciens lui dirent que s'il ne mangeoit il étoit mort; pourquoi à donc ſe peina de manger, mais il ne pouvoit, car ſes conduits étoient ja tout retraits.* L'auteur contemporain de l'hiſtoire de Louis XI, connue ſous le titre de *Chronique ſcandaleuſe*, ne laiſſe pas échaper un mot relatif à cete réſolution déſeſpérée

Contin. de Monſtrelet. Chroniq. de Saint-Denis.

attribuée à Charles VII. *Advint*, dit-il, *que Charles fut malade au château de Meun-sur-Yevre d'une maladie qui lui fut incurable, de laquele maladie il ala de vie à trépas.* Il n'en eſt pas plus queſtion dans la lettre écrite au dauphin pendant la maladie de ſon pere. Eſt-il à préſumer qu'on eût ſuprimé une circonſtance ſi eſſenciele? Le même ſilence regne dans l'écrit détaillé adreſſé au même prince par le comte de Foix. Les comtes du Maine, de Foix & de Longueville, les ſeigneurs de Laval, d'Albret, de Chabannes, d'Eſtouteville, du Chatel, le chancelier, les miniſtres qui avoient ſouſcrit la premiere de ces deux lettres, témoins oculaires & non ſuſpects de l'état du monarque, méritent aſſurément plus de croyance que des chroniqueurs, qui bien ſouvent n'étoient que l'éco des rumeurs populaires, ſur-tout pour ce qui ſe paſſoit dans l'intérieur de la maiſon du roi. Il faudroit ſupoſer que les princes, les ſeigneurs & les miniſtres qui ſe trouverent à Meun, dans le temps de la mort du roi, ſe fuſſent concertés pour tromper ſon ſucceſſeur. Le comte de Foix aſſuroit au contraire qu'on ſe flatoit encore que la ſanté du roi ſe rétabliroit. Il ne ſurvécut que trois jours: comment dans un eſpace auſſi court les inteſtins avoient-ils pu s'afaiſſer & ſe reſſérer au point que les aliments n'euſſent pu trouver de paſſage? Nous abandonnons aux lecteurs la réſolution de ce problême hiſtorique. AN. 1461.

Charles en mourant laiſſa les François inconſolables de ſa perte: ils le regreterent long-temps. On ne pouvoit ſans atendriſſement réfléchir ſur l'étrange deſtinée de ce prince: fils infortuné, pere encore plus malheureux; on eût dit que la Providence ne l'avoit élevé ſur le trône que pour rétablir la gloire & aſſurer le repos de la nation, ſans qu'il lui fût permis de goûter cete tranquilité dont jouiſſoient ſes moindres ſujets. Obligé par la ſplendeur de ſon rang de dévorer les déplaiſirs particuliers qui l'aſſiégerent preſque ſans interruption dans l'intérieur de ſa famille, il fut vraiment à plaindre, parce qu'il eut un fils. Si la nature lui avoit refuſé ce fatal préſent, quel monarque eût été plus heureux & plus digne de l'être? Nous ne comptons point au nombre de ſes grandes qualités ſon intrépide valeur; il y a peu de nos rois Eloge de Charles VII. *Void.*

AN. 1461. dont on puiſſe ſoupçonner le courage ; mais ce qui ſe rencontre plus rarement dans les guerriers, l'habitude de verſer du ſang ne le rendit point cruel : auſſi généreux que brave, il conſerva un cœur humain au milieu du tumulte des armes. Il ſçut vaincre ſon orgueuil ; & ce que depuis longtemps on ignoroit en France, il aprit à ſes ſoldats à ne combatre que les ennemis, & à reſpecter leurs compatriotes. C'eſt à lui que nous ſommes redevables de cete diſcipline exacte qui regne dans nos troupes. Si l'on ſe rapele dans queles circonſtances il introduiſit une réforme que perſonne juſqu'alors n'avoit oſé même imaginer, on conviendra qu'un ſemblable projet ne pouvoit être que l'ouvrage d'un grand homme. A ne conſidérer Charles que comme guerrier, on ne trouvera dans cete foule de héros & de conquérants qui ont rempli l'univers du bruit de leurs noms, qu'un très petit nombre de princes qu'on puiſſe mettre en paralele avec lui. Ses armes ne furent employées que pour venger ſa patrie & recouvrer le patrimoine de ſes ancêtres. Mais ſes exploits héroïques ne forment que la plus foible partie de ſon éloge. S'il fait admirer & chérir ſa mémoire, c'eſt principalement par la ſageſſe & la douceur de ſon adminiſtration. Il rendit à nos loix leur ancienne vigueur, il en ajouta de nouveles. Il n'y a qu'à conſulter les édits ſalutaires publiés pour la réforme de l'ordre obſervé dans la diſtribution de la juſtice ; une multitude de ſages réglements pour reſtituer les divers degrés des tribunaux, harmonie intérompue & preſque oubliée pendant un demi ſiecle d'anarchie ; l'autorité des loix confiée à des magiſtrats d'une prudence & d'une intégrité reconnue. Toutes ces ordonnances conſervées dans les recœuils de nos anciennes conſtitutions, ateſtent encore de nos jours l'équité du monarque & les lumieres de ceux qu'il admettoit dans ſon conſeil. Fidele à la religion, mais ſans foibleſſe, en même temps qu'il reſpectoit les droits ſacrés de l'autel, il ſçavoit s'élever au-deſſus des terreurs d'une ſuperſtition ſervile & préjudiciable à ces mêmes droits dont il étoit le plus zélé protecteur. Ce fut par ſes ſoins & ſa fermeté que la pragmatique-ſanction garantit du moins pendant quelque temps les libertés de notre Egliſe. Vainement le ſaint Siege entre-

prit d'y donner ateinte pendant le cours de ſon regne. La deſtruction de ce réglement, apelé par nos anciens juriſconſultes *le Palladium* de l'Egliſe Gallicane, étoit réſervée à des ſouverains moins pieux. Il eſt aſſez ſingulier que cete inſtitution ſi ſage, conſacrée par deux de nos plus religieux monarques, ſaint Louis & Charles VII, également pénétrés d'un reſpect ſincere pour le ſucceſſeur du prince des apôtres, ait été abrogée par l'hypocrite Louis XI & le voluptueux François I. AN. 1461.

Charles avoit toutes les perfections néceſſaires ſur le trône ; on auroit ſeulement déſiré que ceux qui l'environnoient euſſent eu moins d'empire ſur lui : mais ces reproches ne peuvent guere tomber que ſur les premieres années de ſon regne. Trompé par les courtiſans avides, il les croyoit ſes amis & non ſes favoris. L'expérience le deſabuſa, & l'on peut dire qu'il fut alors véritablement roi. Il lui reſta de cete facilité de caractere, une afabilité, une douceur, une humanité, qui prêtoient encore un nouveau luſtre à ſes autres vertus. Il pardonnoit facilement, & cete clémence n'étoit point en lui un témoignage d'inſenſibilité. Il ſçavoit oublier les injures & jamais les ſervices. Il ne conſidéroit point ſes ſujets comme une multitude d'eſclaves deſtinés à prodiguer leurs biens & leurs vies pour cimenter l'édifice de ſa grandeur: il avoit pour eux l'afection la plus tendre ; un pere de famille n'eut jamais plus d'amour pour ſes enfants. Nous avons obſervé plus haut la néceſſité de l'établiſſement des tailles, ſubſtitué à des charges plus dures pour la nation, indépendamment de l'avantage que cete nouvele régie procura pour la ſureté des villes & des campagnes. Dans l'apréhenſion de les augmenter, il rétablit l'impoſition du quatrieme ſur le vin vendu en détail. Ce droit ſe percevoit avant lui, & n'avoit été ſuprimé dans quelques provinces, que pendant un petit nombre d'années, lorſque les Bourguignons & les Anglois chercherent à ſéduire les peuples par l'abolition des impôts. *Idem, Ibid.*

On ne peut mieux répondre à ceux qui l'ont acuſé d'avoir ſouvent négligé les ſoins du gouvernement pour ſe livrer aux plaiſirs, qu'en leur opoſant le témoignage d'un auteur Réfutation de quelques reproches faits à la mémoire du roi.

AN. 1461. *Ibid. MSS. de la bibl. du roi, n°. 6222.*

contemporain qui nous a tranſmis un détail circonſtancié de ſes ocupations journalieres. Cet écrivain eſt d'autant moins ſuſpect qu'il compoſa ſon ouvrage ſous le regne de Louis XI, à qui l'on ne faiſoit pas ſa cour en célébrant la mémoire de ſon pere. *Il avoit*, dit-il, *départi ſon temps pour entendre aux afaires de ſon royaume télement qu'il n'y avoit point de confuſion.* Il employoit le lundi, le mardi & le jeudi à travailler avec le chancelier & le conſeil pour expédier les matieres qui concernent la diſtribution de la juſtice. Le conſeil de guerre ſe tenoit le mercredi. Le connétable, lorſqu'il étoit à la cour, les maréchaux de France & les oficiers généraux y aſſiſtoient : les chefs de guerre ſe trouvoient pareillement aux conſeils des finances qui ſe tenoient le même jour mercredi, le vendredi & le ſamedi. Cete diſtribution des jours de la ſemaine tous également remplis, ne ſupoſe pas certainement une vie frivole & déſœuvrée. Quelquefois, ajoute le même écrivain, le roi prenoit une partie du jeudi *pour ſa plaiſance.* Son intention étoit que la juſtice s'adminiſtrât aux moindres frais poſſibles ; & pour en faciliter les moyens, non-ſeulement les ofices étoient donnés gratuitement, mais il étoit même défendu d'exiger pour en expédier les proviſions plus *d'un écu ou un chapeau de bievre.* Les autres lettres de chancélerie ſe délivroient gratuitement. Les raporteurs des procès en cas d'apel ne pouvoient recevoir d'autres préſents que quelques chapons. Lorſqu'un homme pourſuivoit une afaire au conſeil, & que ſes prétentions avoient été jugées légitimes, on lui faiſoit rembourſer aux dépens du roi les frais de voyage, de ſéjour, & autres dépenſes *qu'il pouvoit avoir faites* à la pourſuite de ſon expédition. On voit par ces détails qu'une juſte économie n'exclut pas la libéralité. L'Etat n'étoit point ſurchargé de gratifications inutiles, arachées par l'importunité : aucun oficier recevant des gages ne pouvoit avoir de penſions. L'atention continuele qu'il donnoit à modérer les dépenſes ſuperflues le mettoit en état de ſatisfaire ſa paſſion dominante, qui ne tendoit qu'au ſoulagement du peuple. Lorſqu'il voyageoit, il conduiſoit à ſa ſuite diférents ouvriers qui travailloient aux vêtements qu'il faiſoit diſtribuer aux pauvres. Il vivoit avec ſplendeur, quoique ſa dépenſe an-

nuele n'excédât pas la ſomme de cent mille livres. Sa maiſon étoit ſi ſagement réglée qu'il avoit épargné, lorſqu'il mourut, deux cent cinquante mille livres qu'il deſtinoit à rembourſer une partie des quatre cent mille écus pour leſquels les villes ſituées ſur la Somme avoient été engagées au duc de Bourgogne par le traité d'Aras. D'une exactitude ſcrupuleuſe à remplir ſes engagements, *ſa parole étoit parole de roi, & tenue pour loi.* Enfin, c'eſt toujours le même auteur que nous ne faiſons qu'abréger, il ſe conduiſit avec tant de modération & de juſtice, que pendant le temps qu'il employa au recouvrement du royaume, les laboureurs ne furent point obligés de déſerter leurs maiſons ni leurs champs, reſpectés par les gens d'armes, enſorte qu'au ſein même de la guerre ils jouiſſoient de tous les avantages de la paix. AN. 1461.

Charles VII (car tout ce qui concerne un prince ſi recommandable devient intéreſſant) étoit d'une taille médiocre, d'une complexion ſanguine; ſa phiſionomie ouverte & agréable étoit l'expreſſion fidele de l'honêteté de ſon ame. Il portoit l'habit long qui ſervoit à le faire paroître plus grand, & à dérober la vue de ſes jambes peu proportionnées au reſte du corps. Son ſerment ordinaire étoit *Saint Jean, Saint Jean.* Il ſe récréoit dans ſes heures de loiſir au jeu des échecs ou à l'exercice de l'arbalête. Il aimoit ſur-tout les dames, & s'atachoit à leur plaire en leur prodiguant ces marques de reſpect & de déférence ſi touchantes pour un ſexe délicat & ſenſible. S'il faut payer le tribut à l'humanité par quelque foibleſſe, ce penchant, quand il n'eſt point exceſſif, mérite peut-être plus d'indulgence que de ſévérité. Tel eſt le tableau qu'un pinceau contemporain nous a laiſſé d'un prince qui emporta au tombeau les cœurs de ſes ſujets & l'eſtime des nations étrangeres. Portrait de Charles VII. *Ibid.*

A peine Charles eut-il rendu les derniers ſoupirs, que le comte du Maine fit partir conſécutivement trois couriers pour porter au dauphin la nouvele de la mort de ſon pere, & recevoir en même temps ſes ordres. Cependant les miniſtres & les ſeigneurs qui ſe trouverent à Meun, paroiſſoient abîmés dans la conſternation. Il faloit ſonger aux obſeques du monarque: ſoit apréhenſion de déplaire à ſon ſucceſſeur, Funérailles du roi. *Contin. de Monſtrelet. Chronic. de Saint-Denis.*

AN. 1461.

ſoit oubli qu'on ne peut excuſer, perſonne n'avoit encore pris ſur lui d'en ordonner les aprêts. Tannegui du Chatel oſa ſeul ſe charger de ce ſoin dangereux. Il étoit neveu de ce Tannegui qui dans le temps de la ſurpriſe de Paris par les Bourguignons ſauva le dauphin dans ſes bras. Cete famille ſembloit réſervée à ſervir ce prince au delà même du trépas. Heureux les rois qui méritent d'avoir de ſemblables ſerviteurs ou plutôt de pareils amis! La nobleſſe des ſentiments raproche toutes les conditions & fait diſparoître les noms de ſujet & de ſouverain. Non-ſeulement il diſpoſa la pompe funebre, mais il avança les frais néceſſaires qui ne lui furent rendus que dix ans après. Le corps du monarque défunt, renfermé dans un cercœuil de bois de cedre revêtu de plomb, fut transféré ſur un chariot de deuil de Meun à Notre-Dame-des-Champs, & porté le lendemain ſix Août dans l'égliſe cathédrale de Paris où le ſervice fut célébré. Lorſqu'on eut rempli ce pieux devoir, le convoi prit la route de Saint-Denis. Les magiſtrats du parlement en robes & manteaux d'écarlate tenoient le poële de drap d'or. Le duc d'Orléans, les comtes d'Angoulême & d'Eu, princes du ſang, & le comte de Dunois à cheval, ſuivoient immédiatement le cercœuil. La repréſentation du roi révêtue des ornements de la ſouveraineté, étoit portée à découvert ſur un chariot ſurmonté d'un ciel ou dais de drap d'or ſoutenu par huit lances. L'univerſité, les cours ſouveraines, les juriſdictions inférieures, les communautés religieuſes, venoient enſuite; elles étoient ſuivies d'une foule inombrable dont les larmes & les ſanglots formoient l'objet le plus atendriſſant de cete triſte pompe éclairée par deux cents hommes tenant chacun une torche ardente du poids de quatre livres. La marche étoit précédée par toutes *les clochettes de Paris* que portoient des hommes habillés de deuil. Il ne ſe paſſa rien d'extraordinaire à cete céremonie, ſinon qu'entre la foire du Lendit & la Chapele, il ſurvint une conteſtation entre les religieux de Saint-Denis & les hanouards ou porteurs de ſel. Ces derniers prétendoient que c'étoit aux religieux à porter le cercœuil juſqu'à leur Egliſe, ou à leur payer la ſomme de dix livres. Sur leur refus, ils abandonnerent le corps que quelques bourgeois

bourgeois de Saint-Denis ſe mettoient en devoir de tranſporter eux-mêmes, lorſque le comte de Dunois, pour faire ceſſer cete diſpute indécente, promit aux hanouards de les ſatisfaire. Après qu'on eut célébré l'ofice pour le repos de l'ame du roi, *Thomas de Courcelles*, docteur en théologie, prononça l'oraiſon funebre, intérompue à tout moment par les larmes & les ſoupirs des auditeurs. Charles fut inhumé entre ſon pere & ſon aïeul. Lorſqu'il falut le deſcendre dans le lieu deſtiné à ſa ſépulture, la poſſeſſion du poële de drap d'or qui couvroit le cercœuil produiſit un nouveau ſujet de querele entre les religieux & les écuyers. Le comte de Dunois fut encore obligé de s'entremettre avec le chancelier de l'acommodement. L'objet conteſté demeura aux religieux, le grand écuyer ayant dit que *s'il y avoit quelque droit il en faiſoit préſent à l'égliſe*. Après que le cercœuil eut été placé, les écuyers & ſergents d'armes jeterent leurs verges ſur la tombe. Les hérauts crierent, *Dieu ait l'ame de Charles ſeptième, roi très victorieux*; & dans le même inſtant, *vive Louis, roi de France!* On tint cour pléniere dans la ſale de l'abaye. Après le dîner, le comte de Dunois dit à haute voix: *Nous avons perdu notre maître, que chacun ſonge à ſe pourvoir!* exclamation funeſte qui ne ſervoit qu'à renouveler les regrets du paſſé & les terreurs de l'avenir. AN. 1461.

Les troubles qui pendant près de quatre-vingts ans agiterent la France, avoient porté les plus rudes coups à la monarchie. L'autorité ſouveraine preſque anéantie par les diſcordes civiles, paroiſſoit ne devoir jamais ſe rétablir. On voit avec ſurpriſe ces violentes ſecouſſes produire un éfet contraire. Il en eſt de la puiſſance ſuprême comme de ces arbres vigoureux, dont la cime batue par l'orage ne touche la terre que pour ſe relever avec plus de force. De la confuſion de toutes les parties du royaume, il réſulta un nouvel ordre, un ſyſtême tout diférent de l'ancien gouvernement, & ce changement fut avantageux aux monarques. Obligés de luter ſeuls contre tous, ils aprirent à connoître leurs reſſources. Ce ſecret ignoré de leurs prédéceſſeurs, l'art d'afoiblir ſes ennemis en les diviſant, forma la baſe de la politique moderne. Ils firent ſentir au peuple ſes vrais intérêts ſi

An. 1461. long-temps sacrifiés à l'intérêt des grands. La nation déchirée, presque aux abois, cherchoit un apui; elle le trouvoit dans un souverain toujours armé, par conséquent toujours en état de la protéger: elle s'acoutuma d'elle-même à regarder le roi comme le centre essenciel de l'Etat, & le point unique de réunion où devoient tendre tous les individus de la société. L'expérience du passé devoit nécessairement acréditer une opinion qui favorisoit la tranquilité publique. Déja la plupart des grands vassaux, si redoutables, si funestes à leurs inférieurs qu'ils rendoient victimes de leurs passions, commençoient à perdre sur les sujets de leurs propres domaines, cet empire tyrannique exercé sans mesure dans les siecles précédents. Les apels à la cour du roi avoient, il est vrai, dans les siecles antérieurs, donné la premiere ateinte à ce monstrueux despotisme; mais cet usage introduit pour le maintien de la justice souvent violée dans les jurisdictions féodales, n'évoquoit que les causes majeures, n'intéressoit par conséquent qu'un certain nombre de particuliers, sans fraper le général de la nation. Il faloit des motifs plus éficaces pour afoiblir la puissance des fiefs. Leurs possesseurs fournirent eux-mêmes ces motifs. Leur ambition, leurs jalousies réciproques, leurs éterneles dissensions, leurs révoltes continueles, leurs crimes commencerent à les expoſer à la haine, au mépris même de leurs propres sujets. Cet enchaînement de malheurs acumulés depuis si long-temps, tant de guerres ruineuses, des villes embrasées, des campagnes désertes, inondées de sang, & dévastées jusqu'au sol, dépoſoient contre eux, faisoient encore mieux sentir l'abus de leur domination. Les peuples écrasés sous le joug de fer d'une multitude de tyrans, oublioient insensiblement qu'ils étoient leurs maîtres pour se souvenir qu'ils étoient des hommes. On ne leur obéissoit plus que par contrainte, leur puissance n'étoit plus fondée que sur le fragile apui d'un ancien préjugé contre lequel la liberté nationale réclamoit sans ceſſe. Les princes & les grands possesseurs étoient-ils ataqués, leurs vassaux, leurs hommes, ne leur fournissoient que les services dont ils ne pouvoient absolument se dispenser. Ils avoient dédaigné de se faire aimer; ils n'étoient plus assez puissants pour exi-

ger une obéiſſance ſans limites. Les ducs de Bourgogne & de Bretagne, le comte de Foix, étoient preſque les ſeuls qui conſervaſſent encore dans leurs terres un pouvoir abſolu que le monarque leur conteſtoit, ſans toutefois entreprendre de les en dépouiller à force ouverte. Les autres n'exerçoient plus qu'une autorité qui s'échapoit inſenſiblement de leurs mains. Ils étoient hors d'état de ſoutenir la guerre, ils ne pouvoient prendre les armes ſans être traités de rebeles, ſans être jugés, ſans être punis comme criminels de *leſe-majeſté*. Les domaines du comte d'Armagnac & du duc d'Alençon, furent ſaiſis judiciairement: avant le regne de Charles VII il en auroit falu faire la conquête. Le duc d'Alençon priſonnier, donna l'étrange ſpectacle d'un prince du ſang dans l'atitude humiliante d'un criminel recevant un arêt de mort. Tel étoit déja le progrès de l'autorité royale, dont la modération de Charles VII empêcha de ſentir toute l'étendue qui ne ſe dévelopa que ſous ſon ſucceſſeur. La ſuite de l'hiſtoire nous inſtruira mieux par les faits qu'une plus longue diſcuſſion ſur ce changement dans l'ordre intérieur du royaume. Il doit nous ſufire d'en avoir indiqué l'époque.

AN. 1461.

Charles VII eſt le premier de nos rois qui a impoſé de nouveaux tributs ſans le concours des Etats généraux. Cete nouveauté n'excita pas le plus léger murmure, parce que la nation étoit perſuadée de la néceſſité d'une impoſition deſtinée à maintenir la tranquilité de l'Etat. Il n'y a qu'une longue jouiſſance d'un bonheur paiſible qui puiſſe faire oublier aux particuliers, que pour jouir ſurement il faut que chacun d'eux contribue ſelon ſes facultés au rempart qui garantit la propriété. Tous doivent porter une partie de cete charge: il eſt honteux de chercher à s'en afranchir, & ces exemptions ſi recherchées devroient faire rougir ceux qui les obtiennent. Rien de plus juſte qu'un ſubſide modéré dans lequel réſide la force nationale, il ne peut y avoir de vice que dans l'excès ou l'inégalité de la répartition. Sans entrer dans le détail du premier de ces deux abus, dont la connoiſſance eſt réſervée à ceux que la Providence a choiſis pour gouverner, qu'il nous ſoit permis de retracer la maniere dont les tailles étoient aſſiſes, & l'ordre qui régnoit dans la percep-

An. 1461. tion de ce droit. Quoique cete diſcuſſion n'intéreſſe principalement que les cultivateurs, portion active du genre humain, plus acoutumée à travailler qu'à méditer, elle n'eſt pas un objet moins digne de l'atention d'un lecteur ſenſible, & qui s'eſt formé l'habitude de réfléchir. La taille, ainſi qu'il a déja pluſieurs fois été obſervé dans le cours de cet ouvrage, n'étoit pas une contribution nouvele. Si l'opinion commune en fixe l'établiſſement au regne de Charles VII, c'eſt qu'avant lui nos rois ne l'avoient exigée que pour un temps, & ſeulement lorſque les beſoins de l'État paroiſſoient en démontrer la néceſſité. Dans ces ocaſions preſſantes on demandoit le conſentement des provinces. Nous avons pu remarquer après la bataille de Poitiers, combien Charles V, encore dauphin, eſſuya de contradictions à ce ſujet. Charles VII, de ſa propre autorité, en ordonna l'impoſition perpétuele, & perſonne ne s'y opoſa, parce que tout le monde étoit convaincu que ce ſecours indiſpenſable maintenoit la ſureté publique, & que le prince n'en abuſeroit pas; car en fait de gouvernement, la réputation fait preſque tout. On connoiſſoit la droiture des intentions du monarque; & la prudence de ſon adminiſtration lui avoit mérité l'entiere confiance de ſes ſujets. Le revenu de la taille n'excéda jamais, pendant le cours de ſon regne, les ſommes néceſſaires au paiement des quinze compagnies d'ordonnance & des francs-archers. Le total arêté dans le conſeil des finances ſur le nombre des gens de guerre, juſtifié par les rôles de revues & de montres, étoit enſuite diſtribué par les généraux aux élus, pour en faire l'aſſiete chacun dans leur département. Afin d'obſerver une juſte proportion, ces oficiers étoient obligés de faire la viſite des villes & villages renfermés dans leurs diſtricts, de dreſſer des informations exactes de la nature des biens & du nombre des habitants. Ils rédigeoient enſuite leur état de répartiton, qu'ils envoyoient dans les ſubdiviſions du territoire dont ils avoient la charge. Chaque paroiſſe s'aſſembloit & choiſiſſoit elle-même ſes collecteurs. On ſuivoit à cet égard la même forme qui s'obſerve encore aujourd'hui. Lorſque le nombre des habitants ſe trouvoit diminué, ou qu'ils avoient eſſuyé quelques pertes, les rece-

veurs en préſentoient aux élus un état certifié, ſur lequel on ordonnoit une modération proportionnée. Cete impoſition ainſi réglée ne fut jamais augmentée pendant la vie de Charles VII. Sous François I elle étoit encore ſi modique, qu'une exemption de taille ne s'évaluoit que ſur le pied de vingt ſous par tête pour le plus fort contribuable. Le roi renonça dans le même temps aux profits ruineux que ſes prédéceſſeurs retiroient de ces variations continueles du prix des eſpeces, ſecours momentanés, toujours funeſtes pour un Etat, qu'ils ne ſoulagent que pour le replonger dans une ſituation pire que l'indigence à laquele on croyoit remédier. AN. 1461.

Si le roi de ſon propre mouvement & du ſeul avis de ſon conſeil, après toutefois s'être fait informer des facultés des provinces, avoit ordonné l'impoſition générale de la taille, il n'en fut pas de même des aides. Le rétabliſſement de ce ſubſide déja connu ſous les regnes précédents, ne ſe fit que de concert avec les députés des provinces contribuables. Cè ſont les termes mêmes de l'édit de création de la cour des aides de Montpellier qui nous l'aprennent. *Comme par le conſentement des gens des trois Etats de notre pays de Languedoc & autres*, eſt-il dit dans cete ordonnance, *nous pour le ſoutement de la guerre & défenſe de notre couronne, avons impoſé & remis ſur les aides qui autrefois ont eu cours en notre royaume, &c.* La perception de ce droit conſiſtant dans la levée de de douze deniers pour livre des éfets de conſommation vendus ou échangés, & du huitieme des vins débités en détail, étoit afermée dans quelques cantons, adminiſtrée en régie dans d'autres, ſans être comme aujourd'hui aſſujétie à des regles uniformes. Les premiers *généraux, conſeillers & juges ſouverains* de la nouvele cour des aides inſtituée pour la Guienne, furent l'archevêque de Toulouſe, les évêques de Laon & de Béziers, un maître des requêtes de l'hôtel, & deux licenciés en droit. Ils décidoient ſans apel, non-ſeulement les afaires contentieuſes qui concernoient les aides, mais encore celles relatives aux autres ſubventions, teles que la taille, les gabeles & autres matieres de finances, à l'exception du domaine dont le jugement étoit atribué au tribunal des tréſoriers de France.

Inſtitution de la cour des aides de Montpellier. *Recuil des anc. ordon. Conf. des ordonan. & édits royaux.*

AN. 1461. La derniere partie du regne de Charles VII, c'eſt-à-dire le temps écoulé depuis le recouvrement de la Normandie & la conquête de la Guienne, ne nous ofre rien en matiere de finances qu'on puiſſe ajouter aux obſervations déja faites. L'ordre fut maintenu dans cete partie ſi eſſenciele du gouvernement, par l'atention & la vigilance du monarque. Il aſſiſtoit réguliérement aux conſeils, & l'on peut dire qu'il en étoit l'ame. L'apréhenſion de ſurcharger ſes ſujets le rendoit économe des revenus de l'Etat. Il vouloit que la juſtice la plus exacte préſidât, tant à la perception qu'à la diſtribution. On ne vit point ſous ſon regne, comme ſous celui de Charles VI, cete multitude d'édits & de réglements, qui ne ſervoient qu'à faire ſentir la foibleſſe & l'incapacité du légiſlateur.

Artillerie, bombardes & canons. Le tréſorier général des guerres réſidoit toujours en cour. C'étoit lui qui nommoit les receveurs particuliers chargés de recœuillir les ſommes deſtinées au paiement des troupes. Ces receveurs provinciaux étoient renouvelés tous les ans. Indépendamment de la ſolde des gens-de guerre, il y avoit un fonds de quatre-vingt mille livres afecté à l'entretien de l'artillerie. Cet art ſi funeſte au genre humain devenoit de jour en jour plus néceſſaire. Quoiqu'on fût encore éloigné des temps où il devoit preſque uniquement décider du ſort des nations, on s'atachoit à le perfectionner; mais on ignoroit alors les regles qui pouvoient l'aſſujétir aux loix invariables d'un calcul déterminé. On avoit fondu des pieces de canon d'un calibre énorme, qui formidables en aparence, avoient toujours manqué par les éfets. Sans parler de cete bombarde monſtrueuſe employée par Mahomet II au ſiege de Conſtantinople, & qui, dit-on, foudroya ceux qui la faiſoit agir, le roi d'Ecoſſe en 1459 fut tué d'un éclat d'une bombarde nouvele dont il vouloit voir l'eſſai. Sous le regne de Louis XI, on fondit dans la ville de Tours *une bombarde* de cinq cents livres de bale, dont on fit l'épreuve près de Paris du côté de la baſtille ſaint Antoine. Le boulet porta juſqu'au pont de Charenton. Comme on la chargeoit pour un ſecond coup, une partie de la poudre qui n'avoit pas pris feu la premiere fois, s'enflamma dans le moment qu'on

plaçoit le boulet. L'explosion fut si violente, que la piece éclata & tua plus de vingt personnes, entre autres le fondeur de la bombarde. L'auteur des chroniques de France, où ce fait est raporté, ajoute qu'on recœuillit les membres de cet ouvrier pour les inhumer, & que les crieurs de Paris eurent ordre de crier dans tous les carefours : *Bonnes gens, priez pour Jean Maugué, qui nouvélement est alé de vie à trépas entre le ciel & la terre au service du roi notre sire.* AN. 1461. *Chron. de Fr. t. III, fol. 240 recto.*

Quoique l'opinion commune fixe ordinairement l'époque de l'invention des mortiers & des bombes à la fin du seizième siecle, plusieurs passages de nos anciens écrivains font présumer qu'on en avoit connu l'usage dès le quinzieme siecle. Nous avons déja pu remarquer dans la relation du siege de Bordeaux en 1452, que les *engins volants*, par le moyen desquels *Bureau*, maître de l'artillerie, comptoit réduire la ville en cendres, produisoit les mêmes éfets que les bombes dont on se sert aujourd'hui. De nouveles preuves & plus convaincantes inférées dans les mémoires de littérature, forment de cete conjecture une certitude revêtue de toute l'évidence de la démonstration. Une seule de ces preuves dispense d'en fournir d'autres. Robert *Valthurius*, dans un traité de l'art militaire, dédié à *Sigismond Pandolphe Malatesta*, prince de *Rimini*, mort en 1457, fait honeur à ce prince de l'invention du mortier & de la bombe ; il en décrit l'éfet d'une maniere si précise*, qu'il n'est pas possible de s'y méprendre. Il en est vraisemblablement de cete invention ainsi que d'une infinité d'autres qui découvertes d'abord, abandonnées ensuite, soit par négligence, soit par la dificulté d'en surmonter les inconvénients, ont été renouvelées dans des temps postérieurs, par des artistes plus ingénieux, qui les ayant perfectionnées, se sont atribué l'avantage de les avoir imaginées. Quoi qu'il en soit, l'usage de cete terrible machine, commune chez les Chinois ** plu- Bombes & mortiers. *Mém. de litt. XXVII, pag. 206.*

* *Inventum est quoque machinæ hujusce tuum, Sigismunde Pandulphe ; quâ pilæ æneæ tormentarii pulveris plenæ cum fungi aridi fomite urentis emittuntur.* Rob. Valthurius de re militari, p. 266, raporté dans le 27 vol. des mém. de l'académie.

** Les Chinois, si l'on s'en raporte aux relations que nous avons de ce peuple singulier, se servoient d'instruments qui lançoient des globes de fer remplis de poudre, dont l'explosion s'étendoit à plus de deux mille pieds. *Hist. de la Dynastie des Mongoux, par le P. Gaubil, Mém. de littérat. t. XXVII.*

An. 1461. sieurs siecles avant que les Européens eussent découvert le secret de la poudre à canon, ne fut aporté en France que sous le regne de Louis XIII, en 1634.

Milice. L'Europe entiere étoit depuis long-temps dans un état de guerre continuele : l'art militaire toutefois n'avoit pas fait des progrès bien sensibles. Les armes étoient toujours les mêmes. On avoit reconnu la nécessité d'une infanterie, & l'établissement des francs-archers fut une suite de cete découverte ; mais cete milice dispersée dans toutes les provinces, ne pouvoit jamais être disciplinée. Chaque soldat isolé dans son vilage, négligeoit l'exercice, ignoroit la dépendance, vivoit dans une liberté oisive jusqu'au moment qu'il faloit entrer en campagne. Lorsqu'on les rassembloit pour en former des compagnies, ils n'aportoient à la troupe que des habitudes vicieuses, l'esprit de désordre, de paresse & de brigandage. C'étoient toujours de nouveles recrues à dresser avant que de pouvoir les faire agir. Aussi dans le temps de la capitulation de Bordeaux, les habitants demanderent qu'on éloignât les francs-archers de leur ville. Cete infanterie combatoit avec l'arc & l'épée : on ignoroit encore l'usage de la pique dont les Suisses, nos voisins, se servoient depuis plus de deux cents ans.

Sieges. L'obligation de disputer le terrein pied-à-pied avoit excité plus d'ardeur & donné plus d'intelligence pour perfectionner la maniere de défendre & d'ataquer les places. Les soins employés pour ce genre de guerre étoient moins le fruit du génie que les éforts produits par la nécessité. On donnoit plus de hauteur aux fortifications, on doubloit ou triploit les remparts. Les assiégeants se mettoient à couvert dans des tranchées qu'ils poussoient jusqu'aux bords des fossés. Nos anciens guerriers dédaignoient ces précautions salutaires, & se piquoient de combatre en face de l'ennemi. Les assauts qu'ils se livroient dans les mines, étoient plutôt des défis que des actions décisives & avantageuses à leur parti. On s'y donnoit rendez-vous, & la victoire s'y disputoit à la clarté des flambeaux. Nous avons pu remarquer dans le cours de cet ouvrage plusieurs exemples de ces sortes de combats. Tout ce que l'on peut observer en général sur les sieges,

c'est

c'eſt que l'artillerie les rendoit beaucoup plus meurtriers, quoique moins longs. A meſure que nous avancerons nous verrons les places réſiſter moins de temps. Ce n'eſt point à l'art qu'il faut atribuer cete rapidité, c'eſt à la multiplication des moyens. De part & d'autre on augmentoit les forces, on n'épargnoit pas la poudre, on ſacrifioit des hommes, la conquête s'achevoit promtement, les aſſiégeants & les aſſiégés perdoient en proportion de leurs éforts. C'eſt ainſi que les hommes, en cherchant à ſe nuire, n'ont recœuilli de leur méchanceté que le cruel avantage de devenir encore plus méchants. AN. 1461.

Chez un peuple naturélement brave, il ne faut que des circonſtances pour réveiller & mettre en action ce ſentiment de courage qui fait la baſe du caractere national. Jamais la France n'avoit été réduite dans un état plus déſeſpéré qu'elle le fut ſous le regne de Charles VII, & jamais la vertu guèriere des François ne brilla de plus d'éclat. C'eſt le ſiecle des héros. Aux la Hire, aux Xaintrailles, ce ſeroit peu d'ajouter Dunois, Richemont, Loheac, Laval, Montmorenci, Beauveau, Chabannes, Gaucourt, Barbazan, Caſtres, de Bueil, Tancarville, Bréſé, Coétivi, Culan, Saint-Paul, d'Eſtouteville, Mouy. Pour conſacrer à la poſtérité la mémoire de ces hommes généreux dont la valeur intrépide délivra la patrie du joug des étrangers, il faudroit rapeler ici les noms de toute notre nobleſſe; tous eurent part à l'honeur; ils prodiguerent leur ſang; ils combatirent pour leurs compatriotes, pour leur ſouverain; ils furent le ſalut de l'Etat. Puiſſent leurs illuſtres exemples échaufer d'âge en âge leurs générations, garantir dans les ſiecles à venir la durée, le bonheur, la gloire de cet empire!

Nous avons déja pris ſoin de faire remarquer les premiers ſymptômes de la décadence de notre ancienne chevalerie: les abus qui s'étoient introduits dans la diſtribution de cete dignité militaire, en avoient ſous les regnes précédents annoncé la chûte. On a cru, ſans preuve évidente, que les guèriers dédaignerent un titre d'honeur qui leur devenoit commun avec les gens de loi. Il y avoit *des chevaliers de lettres* ſous Philippe-Auguſte, dans un temps où la chevalerie

Décadence de la chevalerie. *Mém. de M. de Sainte-Paleye.*

AN. 1461. étoit encore en vigueur. Ce titre, qui n'étoit conféré qu'à des magiſtrats ſupérieurs, ne pouvoit occaſionner aucune confuſion, puiſque *les chevaliers d'armes* étoient préciſément diſtingués *des chevaliers ès loix*. Auſſi tant qu'on n'admit à ce grade que quelques chefs des cours ſupérieures, la nobleſſe militaire n'en témoigna pas moins d'empreſſement à ſe faire armer. Mais lorſque cete diſtinction fut acordée ſans choix à des gens ſans naiſſance, ſans autre mérite que la protection, à des enfants, à des marchands, à des échevins, à des villes entieres, on ne parle pas des jongleurs & des hiſtrions; car il n'eſt pas vraiſemblable qu'en ſortant de repréſenter leurs farces, on eût ſérieuſement deſſein d'en faire des chevaliers; alors, dis-je, la véritable chevalerie perdit preſque tout ſon luſtre. Malgré cete eſpece de proſtitution, elle ſubſiſtoit encore ſous Charles VII, quoique dépouillée de cete conſidération dont elle avoit joui pendant tant de ſiecles. L'établiſſement d'un corps de gendarmerie, où l'on ne recevoit que la nobleſſe, forma une claſſe militaire, qui d'abord émule des chevaliers, ne tarda pas à les éclipſer, ayant ſur eux l'avantage de la perpétuité, la faveur des monarques, & une diſcipline réguliere. A ces cauſes, qui contribuerent à l'anéantiſſement de la chevalerie, il faut joindre les inſtitutions d'ordres particuliers. La qualité de chevalier, longtemps conſidérée comme le grade ſuprême dans les armées, ne fut plus qu'une cérémonie de décoration, qui ne procuroit aucun avantage décidé, aucune prérogative réele. Ce grade ambitionné comme le plus grand prix de la vertu & de la valeur, ne ſervoit plus que de premier degré pour ateindre aux honeurs, auxquels même on parvenoit ſans en être revêtu. On ceſſa de le deſirer, & il tomba inſenſiblement en oubli, malgré les éforts qu'on tenta inutilement pour le faire revivre. Nous aurons ocaſion de remarquer encore dans le cours de cet ouvrage, quelques veſtiges de cet uſage de nos ancêtres, dont le dernier ſubſiſte encore dans la cérémonie pratiquée par nos rois, de recevoir chevaliers les ambaſſadeurs de Veniſe. « Elle eſt pour eux, dit M. de » Sainte-Palaye dans ſes mémoires auſſi curieux qu'inſtruc» tifs, un gage de l'amitié perpétuele de leur république avec » la couronne de France ».

Quoiqu'alors la plupart des princes euſſent des ordres particuliers, Charles VII ne fut point tenté d'imiter leur exemple, ſoit qu'il en fût détourné par ſes ocupations, ſoit qu'il voulût éviter les jalouſies qu'un pareil établiſſement n'auroit pas manqué d'ocaſionner. Il avoit en éfet trop de gens à récompenſer pour s'expoſer à faire des mécontents. Ces marques de diſtinction ne peuvent flater l'amour-propre, qu'autant que celui qui les diſtribue craint de les avilir en les multipliant, & ſe rend dificile ſur le choix. Ce fut en 1448, quelque temps après ſa dernière expédition dans le royaume de Naples, & non en 1464, ainſi que pluſieurs écrivains l'ont avancé, que René d'Anjou, roi de Sicile, inſtitua l'ordre du Croiſſant ſous l'invocation de ſaint Maurice, patron de la ville d'Angers. René par modeſtie ne voulut point s'aroger le titre de grand maître, il prit ſeulement celui d'*entreteneur*. La qualité de chef fut atribuée à ſaint Maurice, chevalier & martyr : l'ordre étoit compoſé de cinquante chevaliers tous égaux entre eux, ils devoient faire preuve de *quatre lignes*. Nul ne pouvoit y être admis, qu'il ne fût duc, prince, marquis, comte, ou pour le moins *iſſu d'ancienne chevalerie*. Ils nommoient, à la pluralité des ſufrages, un ſénateur annuel. Bertrand de Beauveau, qui avoit épouſé Blanche d'Anjou, eut le premier l'honeur d'en exercer les fonctions. L'habit de cérémonie étoit une ſoutane ou tunique blanche, un mantelet de la même couleur, & un manteau de velours cramoiſi. Ils portoient ſur le bras droit un croiſſant, ſur lequel on liſoit cete deviſe relevée en broderie, *los en croiſſant*. De ce croiſſant pendoient, en forme de petites colonnes, pluſieurs aigüilletes d'or émaillées de rouge. Le nombre de ces aigüilletes déſignoit celui des ocaſions périlleuſes où le chevalier avoit ſignalé ſa valeur. Cet ordre s'éteignit avec ſon fondateur, qui mourut ſans poſtérité.

An. 1461. Juſtification de l'ordre du croiſſant par René d'Anjou.

Les calamités de la France n'avoient fait que ſuſpendre l'ardeur pour les ſciences, & le goût de la littérature : à peine le calme fut-il rétabli qu'on le vit renaître. Lorſque Charles VII mourut, on comptoit dans la ſeule ville de Paris vingt-cinq mille étudiants, que le recteur de l'univerſité ofrit de conduire à la pompe funebre de ce monarque. Une multitu-

Littérature. *Cérémonial de Fr. t. 1. p. 27.*

AN. 1461. de ſi prodigieuſe annonçoit une paſſion démeſurée de s'inſtruire, mais peu proportionnée aux fruits qu'on en avoit juſqu'alors recœuillis. On cherche vainement des progrès ſenſibles, ſoit dans l'éloquence, ſoit dans la poéſie : nos orateurs étoient même fort inférieurs à ceux qui les avoient précédés. Clémengis, Dailly, Gerſon ne peuvent ſans injuſtice, être comparés à Chartier, qui fut cependant conſidéré comme le premier homme de lettres de ſon temps. Froiſſard pour l'hiſtoire eſt autant ſupérieur à Monſtrelet, que ce dernier l'emporte ſur ſon continuateur, qui n'eſt que plagiaire de l'auteur de la chronique de Saint-Denis, ouvrage aſſez exact pour l'ordre des événements, mais dans lequel on n'entrevoit pas la moindre étincele de génie. Ce qui conſole du-moins de la lecture fatiguante de ces anciens annaliſtes de notre nation, c'eſt la liberté qui regne dans leurs écrits. On ne voit point chez eux la vérité captive baiſſer un front mal aſſuré, porter en tremblant des regards timides ſur des objets qu'elle n'oſe dévoiler, rougir & ſe taire.

Poéſie. Le petit nombre des ouvrages en vers, que le temps a reſpectés, ne doit pas nous faire regreter ceux qui ne ſont pas parvenus juſqu'à nous. Les pieces de théatre étoient toujours à-peu-près les mêmes que nous les avons vues dans leur origine. Ces drames informes faiſoient également les délices des grands & du peuple. Les jeux pantomimes étoient devenus plus communs, parce qu'il eſt infiniment plus facile de réuſſir dans ce genre, où l'on n'employoit d'autre art que de diſpoſer des ſcenes muetes & détachées, que de compoſer un poëme ſuivi. Si nos ſuccès en poéſie étoient ſi médiocres, il faut peut être moins atribuer la lenteur de notre marche à la négligence de la nation qu'au génie de la langue. La France alors étoit inondée de verſificateurs. Dans cete foule de rimeurs, à peine en diſtingue-t-on deux ou trois qui ſoient dignes d'être remarqués. Charles, duc d'Orléans, fils de celui qui avoit été aſſaſſiné par le duc de Bourgogne, mérite ſans contredit la préférence ſur les poëtes de ſon ſiècle. Il ne faut pour s'en convaincre que parcourir ſes ouvrages, conſervés dans la bibliotheque du roi, & dont on trouve l'analyſe dans les mémoires de l'académie des beles-let-

tres. Soit pour les graces du ſtile, la facilité des expreſſions, les tours heureux, ſoit pour la juſteſſe des images, la délicateſſe des penſées, l'élévation des ſentiments; il eſt infiniment ſupérieur à *François Villon*, qui le premier, ſuivant Deſpréaux, *débrouilla l'art confus de nos vieux romanciers*. Il n'eſt pas ſurprenant que Villon, dont le genre étoit la ſatire, ait obtenu le ſufrage du Juvénal François. Il devoit être plus afecté des ouvrages piquants d'un auteur cauſtique & médiſant, que des compoſitions ſimples & touchantes d'un prince, qui durant le cours d'une longue captivité, s'amuſoit à peindre la ſituation intéreſſante d'une ame honête & vertueuſe. Les poéſies du duc d'Orléans, remplies d'aménité, reſpirent la douceur, la ſenſibilité, la tendreſſe; celles de Villon ſe reſſentent preſque toujours de la baſſeſſe de ſon ame & de la corruption de ſes mœurs. Il n'eſt pas cependant ſans génie; mais quels mépriſables talents que ceux qui portent l'empreinte du vice! Perſonne n'ignore ce fameux quatrain * qu'il compoſa immédiatement après avoir entendu prononcer la ſentence qui le condanoit au dernier ſuplice pour ſes friponneries. Il obtint ſa grace de Louis XI en 1461. Les bornes de cet ouvrage ne permettent pas d'étendre une diſcuſſion qu'on ne pouroit terminer qu'en raportant des pieces de comparaiſons. Il ne faut pas oublier parmi la foule des rimeurs de cet âge, Martial d'Auvergne, qui forma & exécuta le deſſein de mettre en vers les chroniques de ſon temps diviſées en pſeaumes, en verſets, en leçons, en antiennes, ſous le titre de *vigiles de Charles VII*. Projet ſingulier & biſâre, bien digne de la barbarie du ſiecle. On eſt étonné de voir quelquefois, malgré le peu de goût de cet auteur, des deſcriptions riantes & animées des éfets de la nature: elles conſervent encore toute la fraîcheur du coloris, ce qui prouve que les beautés de ſentiment ſont de tous les temps. Ces germes de talent, qui ſe font remarquer lorſqu'il ſuſpend le récit des faits, pour ſe livrer au feu de ſon imagi-

AN. 1461.

* Je ſuis François dont ce me poiſe,
Né de Paris emprès Pontoiſe:
Or d'une corde d'une toiſe
Sçaura mon col que mon cul poiſe.
Poéſies de Villon.

An. 1461. nation, semblent annoncer qu'il ignoroit lui-même le génie dont la nature lui avoit fait présent. Il pouvoit être original agréable, il s'est donné la torture pour n'être qu'un plagiaire aussi dégoûtant qu'ennuyeux: ce même Martial a composé un autre ouvrage intitulé *les arêts d'amour*. René d'Anjou, roi de Sicile, pouroit encore être cité au nombre des versificateurs de son temps. Ce prince fatigué des soins du gouvernement, & rebuté sans doute des traverses qu'il avoit éprouvées pour le recouvrement de ses Etats de Naples, consacra aux arts les dernieres années de sa vie. Il fut peintre & poëte, & réussit dans ces deux genres assez bien pour un monarque. Les villes d'Avignon, d'Aix, de Marseille, de Lyon conservent encore quelques uns de ses tableaux. Il aimoit sur-tout la poésie pastorale, parce qu'elle s'acordoit avec le goût qu'il avoit pour la vie champêtre. Il se plaisoit à s'habiller en berger *, ainsi que la reine Jeanne de Laval, son épouse. Ces pasteurs couronnés conduisoient leurs troupeaux, couchoient sous des tentes dressées dans la plaine, & rapeloit l'innocence des premiers âges du monde.

Si des arts agréables, tels que l'éloquence & la poésie, on veut remonter à des connoissances plus sublimes, nous ne découvrirons rien qui doive faire préférer ce siecle aux précédents. Nous ne parlons point de la théologie, qui la même dans tous les temps, apuyée sur la tradition, l'écriture sainte, les peres de l'Eglise, les décisions des conciles, n'est susceptible d'aucun acroissement de lumiere, & ne peut qu'être altérée par les vaines subtilités que produit l'esprit de dispute. A l'égard de la philosophie, la confusion générale dans laquele la France fut plongée si long-temps, en avoit en quelque sorte suspendu les progrès dans nos écoles. Ce ne fut que vers les dernieres années du regne de Charles VII,

* J'ai un roi de Sicile
Vu devenir berger,
Et sa femme gentille
De ce propre métier
Portant la pannetiere,
La houlete & chapeau,
Logeant sur la bruyere
Auprès de leur troupeau.
Poésies de Jean Molinet.

qu'on vit renaître l'émulation & le goût des études, & dans le même temps les quereles ſcolaſtiques ſe reproduire. Les *Réaliſtes* revinrent aux priſes avec les *Nominaux*.* Cete derniere ſecte, fondée par *Jean*, ſurnommé le *Sophiſte*, fortifiée par *Roſcelin*, illuſtrée par le célebre *Abailard*, languiſſante enſuite & preſque éteinte juſqu'au quatorzieme ſiecle qu'elle reparut ſur la ſcene avec le cordelier *Ockam*, pour être enveloppée dans la proſcription des ouvrages de ce reſtaurateur, ſembloit entiérement oubliée, lorſqu'elle ſe releva vers le milieu du quatorzieme ſiecle, & partagea de nouveau l'univerſité. Nous vèrons ſous le regne ſuivant ces puériles conteſtations ocuper ſérieuſement l'atention de l'autorité ſouveraine. Les autres parties de la philoſophie n'étoient pas cultivées avec plus de ſuccès. Nule découverte en phyſique. L'alchimie** avoit une multitude de ſectateurs, impoſteurs ou dupes. Une vaine curioſité ſoutenoit toujours le crédit de l'aſtrologie judiciaire. Les princes entretenoient des aſtrologues & des fous; emplois qui certainement n'étoient pas

AN. 1461.

* Suivant les *nominaux*, les hommes ne pouvoient parvenir à une connoiſſance certaine des choſes. Toute la ſcience ſe bornoit aux noms. Les ſectateurs de l'opinion contraire étoient appellés *réaliſtes*, parce qu'ils ſe déclaroient *partiſans des choſes*.

** C'eſt à la ſoif de l'or, ainſi qu'au deſir d'une longue vie, que l'alchimie, qui promet l'un & l'autre, eſt redevable de l'empreſſement avec lequel on a toujours cherché à s'initier à ſes myſteres. Si dans un ſiecle auſſi éclairé que le nôtre on n'eſt point détrompé de ſes magnifiques promeſſes, ſi l'on compte encore de nos jours dans la ſeule ville de Paris pluſieurs milliers de *ſouffleurs* qui ſe ruinent & détruiſent leur ſanté pour ſe rendre immortels & riches, devons-nous être ſurpris que dans des temps où la philoſophie étoit encore dans ſon enfance, des hommes peu inſtruits ayent été ſéduits par des fous ou des fripons? Le nombre de ces prétendus *adeptes* étoit alors conſidérable. Ils ſe montroient à découvert, & ne travailloient pas dans les ténebres comme nos artiſtes modernes. Pluſieurs d'entre eux abuſerent long-temps de la crédulité de Henri IV par des teintures métalliques, juſqu'à ce que ce monarque fit publier contre eux un édit ſévere. Ils ſont dans cete ordonnance qualifiés de multiplicateurs. D'autres revinrent à la charge ſous Henri V & Henri VI. Ils obtinrent des lettres qui leur permettoient de travailler ſous la protection du ſouverain. On trouve dans le recœuil de Rymer une multitude d'actes qui contiennent de ſemblables permiſſions. Nous nous contenterons d'extraire d'un ſeul de ces actes l'énumération des différentes parties qui entroient dans la compoſition de ce qu'ils apeloient *la pierre philoſophale, le grand œuvre, la médecine univerſelle*. Ce merveilleux ſecret conſiſtoit, ſelon eux, dans un juſte mélange de vin, de pierres précieuſes, d'huiles de différentes eſpeces de végétaux, d'animaux, de métaux & de minéraux. C'eſt aux maitres de l'art à juger ſi leurs anciens confreres s'exprimoient dans la langue des ſages. *Rym. act. pub. T. IV & V.*

incompatibles. Ce fut peut-être par cette raiſon que Charles VII n'eut point de ces derniers. Quelques écrivains de ſon temps raportent qu'il n'y avoit point de fou en titre d'office couché ſur l'état de ſa maiſon, comme une ſingularité de l'hiſtoire de ce monarque.

AN. 1461.

MS. de la bibl. royale, n. 6222.

Invention de l'imprimerie.

Mém. de lit. Hiſt. de l'univerſité. Hiſt. de P. aris. Hiſt. eccléſ. Traité de l'imprimerie, par M. Fourtier.

Tel étoit l'état de la littérature, lorſque l'invention de l'imprimerie vint étendre les limites des connoiſſances humaines, en multipliant à l'infini les moyens de s'inſtruire. Les peuples les plus éclairés & les plus polis de notre hémiſphere avoient ignoré juſqu'alors ce ſecret. On ne ſçait ſi l'on doit l'apeler utile ou pernicieux. Il ſeroit néceſſaire avant que d'oſer prononcer, d'en comparer les avantages & les inconvénients; le réſultat du calcul décideroit la queſtion. Qu'il nous ſuſiſe de faire à ce ſujet quelques obſervations indiſpenſables, en ce qu'elles ſont relatives à la nature de cet ouvrage, dans lequel on s'eſt propoſé de ſuivre, autant qu'il ſeroit poſſible, la marche de l'eſprit humain. Un art qui aloit ouvrir à tous les hommes une cariere inconnue à la plupart d'entre eux, qui aloit leur aprendre à faire de leur raiſon un uſage dont ils ſe croyoient incapables, qui les acoutumoit à méditer, à tirer des inductions, à chercher la vérité, ſouvent à la confondre avec l'erreur, ne peut être un objet indiférent pour l'hiſtoire. Quel vaſte champ la découverte d'un pareil ſecret n'ofroit-elle pas à la curioſité, à ce deſir inſatiable de connoître, qui anime tous les êtres penſants! En mettant indiſtinctement entre les mains de tout le monde, ce qui n'étoit auparavant poſſédé que par quelques particuliers conſacrés à l'étude, le nombre des écrivains n'eut plus de bornes. Ce débordement de lumieres, s'il eſt permis d'employer cete expreſſion, devoit infailliblement produire les révolutions les plus étonnantes dans les eſprits, & par une conſéquence néceſſaire, influer ſur toutes les parties du ſyſtême politique des nations Européennes. On ne craint pas de l'avancer, l'invention de l'imprimerie changea la face de notre univers. Tout ce que peut faire l'homme d'Etat le plus éclairé, c'eſt de profiter des circonſtances actueles, en ſe pliant aux mœurs, aux opinions reçues, au génie dominant de ſon ſiecle. Sa plus grande habileté conſiſte à diſpoſer

ser du moment. Il se trompera presque toujours toutes les fois qu'il voudra porter trop loin ses vues dans l'avenir. Ce n'est donc point dans les vastes projets de la politique, dont l'exécution s'étend rarement au-delà de l'existence de celui qui les a conçus, qu'il faut chercher le principe toujours agissant de cete constante vicissitude qui rend d'âge en âge les races humaines si dissemblables entre elles. C'est l'opinion seule qui préside en souveraine à cete prodigieuse variété. Elle est elle-même dirigée par un petit nombre d'hommes peu considérables par leur puissance, mais qui réfléchissent, qui écrivent, & que souvent la vanité, quelquefois l'amour de l'ordre, engagent à publier leurs méditations. Ils instruisent ou égarent leurs contemporains. On produit des idées qui ne s'étoient pas encore montrées, ou, ce qui revient au même pour la plupart des hommes, on croit apercevoir des principes plus surs & plus solides que ceux sur lesquels le raisonnement s'étoit jusqu'alors apuyé : on substitue aux anciens préjugés d'autres préjugés qui surprennent par leur hardiesse : des raisonnements nouveaux, des maximes d'autant plus séduisantes, qu'elles portent l'empreinte moderne, sortent du cabinet d'un écrivain, gagnent de proche en proche par le canal de l'impression. L'ouvrage rendu public réforme la maniere de penser. Bientôt les mœurs s'y conformeront, les loix après avoir résisté quelque temps, seront à la fin forcées de s'y soumettre, & le gouvernement fondé sur les loix cédera au torrent sans l'avoir prévu. C'est l'histoire de toutes les sociétés. Les gens de lettres ont sur les esprits un empire qu'il n'est plus possible de leur enlever. Un seul homme animé par le feu du génie subjugue ses contemporains. Ses ouvrages répandus sur la surface de la terre sont de ses lecteurs autant de prosélites. Les grands, les riches, les pauvres, les maîtres, les esclaves, tous les lisent, tous croient penser avec l'auteur, tous adoptent ses sentiments ; ce ne sont plus les mêmes êtres. Législateur d'autant plus puissant, qu'il n'emploie pour faire recevoir ses préceptes, d'autres armes que la persuasion. Plus on réfléchira sérieusement sur ce sujet, plus on se convaincra que ce n'est pas sans raison que le soin de veiller sur les

AN. 1461.

AN. 1461. productions littéraires eſt conſidéré de nos jours comme une des parties les plus eſſencieles de l'adminiſtration.

Idem, ibid. Cete exceſſive autorité dont jouiſſoient à la Chine les mandarins lettrés, n'eſt que l'éfet naturel de la ſupériorité du génie. L'art de multiplier les livres par le ſecours des planches gravées, étoit commun dans cete partie de l'Aſie, ſeize ſiècles avant la naiſſance de J. C. Depuis long-temps les Européens touchoient, pour ainſi dire, à ce ſecret ſans qu'on ſe fût imaginé d'en faire uſage. On gravoit des lettres en relief ſous le regne d'Agéſilas. Un paſſage de ſaint Jérôme nous aprend qu'on gravoit de ſon temps des lettres mobiles de bois ou d'ivoire, qui ſervoient aux enfants de jeu & d'inſtruction. De l'invention de ces caracteres en relief à la connoiſſance de l'imprimerie il n'y avoit qu'un pas à faire. Ce n'eſt pas qu'on en doive moins d'eſtime à celui qui le premier forma le projet d'en compoſer un livre. Il en eſt de même de la plupart des découvertes qui, ſimples & faciles au premier aſpect, atendoient cependant pour ſe manifeſter, qu'un trait de lumiere inatendu frapât la vue d'un artiſte ingénieux. *Jean Guttemberg*, gentilhomme de Maïence, eſt regardé comme l'inventeur de cet art en Europe, ſuivant l'opinion la plus commune & la plus vraiſemblable, quoique dans quelques écrits on ait prétendu lui diſputer cet honeur. Nous n'entrons pas dans une diſcuſſion qui nous entraîneroit trop loin. Les lecteurs qui deſireront avoir une connoiſſance plus profonde de l'origine de l'imprimerie, pouront conſulter les mémoires de l'académie, & le traité hiſtorique de cet art publié par M. Fournier, ouvrage auſſi curieux que ſçavant, & qui ne laiſſe rien à deſirer ſur cete matiere. Guttemberg long-temps domicilié à Strasbourg, y forma diverſes entrepriſes, entre autres celles *de mettre en œuvre pluſieurs arts & ſecrets merveilleux*, ainſi qu'il eſt exprimé ſur les regiſtres de cete ville. C'eſt ce qui a donné lieu de préſumer qu'il y fit les premiers eſſais de ſon art. On célebre encore tous les cent ans à Strasbourg une fête apelée *le Jubilé typographique*, qui rapele l'époque de cete invention, & l'on choiſit toujours la quarantieme année de chaque ſiecle. Quelques années après, ayant épuiſé ſes fonds, ainſi que ceux

de quelques associés, dans une entreprise dont les commencements étoient plus dispendieux que lucratifs, Guttemberg se transporta dans la ville de Maience sa patrie, où il forma une société avec *Jean Fauste*. Le premier ouvrage considérable qui sortit de leur presse, est une bible sans date, & qu'on présume être de l'an 1450. La beauté des caracteres, quoique de bois, est une si parfaite imitation de l'écriture à la main, que les exemplaires furent débités au prix des plus rares manuscrits. Fauste en vendit plusieurs à Paris. Il fut poursuivi comme survendeur, parce qu'il en avoit distribué un grand nombre à divers prix. Quelques auteurs trop crédules ont inséré de-là qu'on procéda contre lui comme magicien. Guttemberg & Fauste faisoient prêter serment à leurs ouvriers de garder un secret inviolable. Mais ce mystere confié aux coopérateurs nécessaires ne pouvoit être ignoré long-temps. Bientôt l'Alemagne, la Holande, la Suisse eurent des imprimeries, & c'est précisément ces divers ateliers établis presque en même temps qui ont causé tant d'incertitude & de confusion sur l'origine véritable. Chaque ville a prétendu s'atribuer la priorité de l'invention sur ses rivales. AN. 1461.

Les premiers livres furent imprimés à la maniere de la Chine, c'est-à-dire avec des planches de bois ou de cuivre, sur lesqueles on gravoit des caracteres fixes. Cete premiere invention fut suivie d'une seconde beaucoup plus ingénieuse, ce fut de sculpter d'abord des lettres de bois ou de métal, séparées les unes des autres. Ce n'étoit encore que la moitié du chemin qui restoit à faire pour parvenir à une opération facile. La sculpture de ces lettres de bois ou de fer exigeoit un travail aussi long que pénible. Enfin, Schoiffer, nouvel associé & gendre de Fauste, trouva le secret de fondre les caracteres, & bientôt cet art si mystérieux dans ses commencements, fut connu de toute l'Europe. Avant que la découverte de la typographie naissante fût divulguée, les premiers imprimeurs déguisoient avec soin les sources d'un trésor qu'ils vouloient posséder seuls le plus long-temps qu'il seroit possible : aussi ne trouve-t-on sur leurs ouvrages, ni le nom de l'artiste, ni l'année de l'édition. Fauste & son gendre

AN. 1461. Schoiffer furent les premiers qui s'afranchirent de cete contrainte, en mettant leurs noms au frontiſpice d'un pſeautier *in-fol.* imprimé en 1457. C'eſt de toutes les éditions connues, le livre le plus ancien qui porte une date certaine. L'imprimerie fut apelée en France par *Guillaume Fichet* & *Jean de la Pierre*, docteurs en théologie de la faculté de Paris. Ces deux ſçavants perſonnages engagerent *Ulric Gering*, *Martin Krants & Michel Friburger*, imprimeurs de Maïence, à venir exercer leur art dans notre capitale. On leur fournit un logement commode dans le colege de Sorbonne où ils formerent leur premier établiſſement juſqu'en 1483, que Géring prit à loyer une maiſon dans la rue du même nom, où il demeura juſqu'à ſa mort. Ce fondateur de la typographie Françoiſe aquit des biens conſidérables, dont il laiſſa la moitié au colege de Sorbonne, en reconnoiſſance des bienfaits qu'il en avoit reçus. Cete ſucceſſion, qui montoit à huit mille cinq cents livres, ſervit à fonder deux chaires de théologie, l'une pour l'ancien, l'autre pour le nouveau teſtament. Elles ſont aujourd'hui réunies, & ne forment qu'une ſeule chaire, la plus ancienne de cete maiſon. Malgré l'établiſſement d'une imprimerie à Paris, pluſieurs années s'écoulerent avant que les livres fuſſent communs en France. Louis XI voulant faire tranſcrire un exemplaire des œuvres de *Rhazès*, médecin arabe, chargea le préſident de Drieſche d'emprunter le manuſcrit que poſſédoit la faculté de médecine. Elle conſentit de le prêter, mais à condition qu'on donneroit une caution de cent écus d'or, & de plus douze marcs de vaiſſele d'argent en nantiſſement. Ce prix qui paroîtra ſans doute exceſſif, ſurprendra moins ſi l'on fait réflexion qu'un livre alors ſe donnoit par teſtament, ſouvent même étoit ſubſtitué comme un immeuble, & que dans l'eſtimation de la bibliotheque du duc de Berri, frere de Charles V, on voit un ſeul livre d'heures ſans fermoir d'or, ſans pierreries, monter à la ſomme de huit cent ſoixante-quinze livres, qui revient environ à celle de ſix mille deux cent cinquante livres de notre monnoie.

Ecrivains avant la découverte de l'imprimerie.

La découverte de l'imprimerie fit tomber l'écriture. Cet art qui faiſoit ſubſiſter plus de dix mille écrivains dans les

AN. 1461.

ſeules villes de Paris & d'Orléans fut inſenſiblement négligé, de maniere que les manuſcrits de la fin du ſeizieme ſiecle ſont à peine liſibles, tandis que ceux des ſiecles précédents ſont tracés avec une préciſion & une délicateſſe qui égalent la beauté de nos éditions les plus recherchées. Ces écrivains qui faiſoient partie & jouiſſoient des immunités de l'univerſité, étoient en même temps enlumineurs & peintres. On admire encore dans les miniatures qui ornent nos vieux manuſcrits, la légéreté du pinceau, la fraîcheur & la richeſſe des couleurs variées avec des couches d'un or bruni, qui pendant une longue ſuite de ſiecles, ne paroît pas avoir reçu la moindre altération. Le ſecret d'apliquer l'or d'une maniere ſi durable, eſt enſeveli avec ces anciens artiſtes. En vain nous avons eſſayé de le renouveler, les ouvrages modernes n'ont ni le même éclat ni la même ſolidité.

Hiſtorien fidele, & non ſervile adulateur de notre nation, nous ne pouvons nous diſpenſer de remarquer, à l'ocaſion de l'imprimerie, que nous ſommes redevables aux étrangers de cet art, ainſi que d'une infinité d'autres découvertes modernes, ce qui ſembleroit indiquer que nous ſommes formés pour perfectionner plutôt que pour inventer. Les écoles de peintures étoient déja célebres à Rome, à Florence, à Veniſe, en Lombardie. Les Michel-Ange, les Raphaël, les Correges étoient près de paroître, que nous étions réduits à ne produire que des tableaux informes, ou quelques miniatures délicates à la vérité & d'un beau coloris; mais ſans feu d'imagination, ſans génie. Les Flamands, nos voiſins, quoique nés ſous un climat plus froid, non-ſeulement nous ſurpaſſoient, mais égaloient même les artiſtes d'Italie. Ce fut à Bruges vers le milieu de ce quinzieme ſiecle, que *Jean Vaneyck* trouva le ſecret de ſubſtituer au vernis que les peintres avoient juſqu'alors employé pour donner de l'éclat à leurs ouvrages, le mêlange de l'huile de lin avec les couleurs; découverte heureuſe qui rendit la peinture ſuſceptible du degré de perfection où elle eſt parvenue depuis. *Antoine de Meſſine*, fameux peintre Italien, ayant vu un tableau de cette nouvele maniere, peint pour Alfonſe, roi de Naples, ala demeurer à Bruges, dans la ſeule vue de connoître *Vaneyck* & d'apren-

AN. 1461. dre ſon ſecret, qu'il porta enſuite en Italie. Philippe le Bon, duc de Bourgogne, amateur & protecteur de tous les arts, exerça le talent du peintre de Bruges, & fit exécuter les tableaux de ſa compoſition par les manufactures de tapiſſerie établies dans les Pays-Bas, les plus anciennes & les ſeules qu'il y eût alors en Europe.

Architecture. Nous n'avons nule obſervation à faire ſur l'architecture, toujours au même degré parmi nous. Les monuments en ce genre qui nous reſtent des regnes de Charles VI & de Charles VII, n'annoncent pas plus de goût que ceux des ſiecles précédents : ils diferent ſeulement en ce qu'ils ont moins de ſolidité, & que les ornements ſuperflus, dont les édifices étoient alors ſurchargés, ſont moins recherchés & moins finis.

Spectacles. On n'avoit rien ajouté à nos premiers eſſais dans l'art dramatique, borné à la repréſentation de quelques myſteres & d'inſipides moralités. Ces productions même, quoique d'un genre facile, n'étant qu'un enchaînement de ſcenes ſans ordre, étoient aſſez rares. On y ſupléoit par ces ſpectacles pantomimes dont nous avons déja parlé. Lorſque le duc de Bourgogne, en 1458, fit ſon entrée dans la ville de Gand, toutes les rues par leſqueles il paſſa étoient décorées de ces repréſentations muetes avec une tele profuſion, que le prince, à chaque pas arêté dans ſa marche, ne ſe rendit que fort tard à ſon hôtel. Les Flamands nous ſurpaſſoient dans l'exécution de ces fêtes, qui n'exigeoient nul éfort de génie; la dépenſe & non le goût décidoit de la beauté du ſpectacle. La Flandre, indépendamment de la fertilité de ſon ſol, avoit le double avantage de ſes manufactures & du commerce étranger par la commodité de ſes ports, ainſi que de ceux de la Holande & de la Zélande, qui étoient pour les Pays-Bas une ſource intariſſable de richeſſes. Le jour de cete même entrée du duc de Bourgogne, un ſimple bourgeois de Gand fit couvrir le toit de ſa maiſon de lames d'argent, & deſſous de lames d'or.

Cont. de Monſtrelet.

Aſiles & autres uſages ſuperſtitieux. En atachant une idée de ſainteté aux lieux habités par des perſonnages vertueux, il eſt étonnant qu'on en ait fait en même temps l'aſile des ſcélérats. Il ſeroit dificile d'imagi-

ner un exemple plus frapant des contradictions humaines. Ces enceintes sacrées ne pouvoient qu'être profanées par la présence des criminels. Ce n'est point au christianisme qu'il faut atribuer l'origine de cete opinion. La plupart des nations ont eu des asiles. Nous n'avons fait qu'adopter un usage établi de toute ancienneté, & lorsque les hommes plus éclairés en ont reconnu les inconvénients, cet abus tenoit à tant d'autres, qu'on ne pouvoit le réformer qu'avec le secours du temps. On trouvoit encore dans le royaume une infinité de lieux privilégiés, indépendamment des églises. Que le préjugé populaire eût, dans des siecles d'ignorance, consacré une maison, un terrein, comme ayant apartenu à quelque saint, cete opinion suffisoit pour le faire regarder comme une demeure inviolable (on apeloit en Bretagne ces lieux de franchise, *des Minihis*). Des villes entieres jouissoient de ce droit. Quelque forfait qu'un homme eût commis, il ne pouvoit être arêté dès qu'il étoit entré dans Saint-Malo, atendu que c'étoit une cité honorée par le séjour de plusieurs saints. On peut juger par ce seul trait de l'étrange multiplication de ces especes de sauve-gardes sacrées. Nous avons eu souvent ocasion de parler des immunités non moins abusives de la cléricature. On les restreignoit autant qu'il étoit possible; mais quoiqu'incessamment ataquées, elles devoient encore subsister long-temps. Les bornes de cet ouvrage ne permettent pas de multiplier les exemples. Au mois de Mai, 1441, *frere Guillaume Brunin*, augustin, prieur de *Chancelles*, ayant deserté deux fois son cloître pour suivre les armées, acusé d'avoir contrefait des bules & des lettres du roi pour s'en servir dans un procès, fut renfermé dans la prison de l'évêque de Paris. Ce faussaire, réclamé par le juge séculier, obtint un arêt qui décida qu'il ne seroit point pris *ni mis hors du fait de l'immunité de l'Eglise*. Si de nos jours nous trouvons étrange qu'on ait pu penser qu'un certain état, des lieux particuliers devoient soustraire les coupables à la justice des hommes, que dirons-nous de cete autre opinion qui avoit établi qu'un mourant obtenoit plus facilement grace de la justice divine s'il mouroit couvert d'un froc? Cete dévotion commençoit à passer de mode. On vit toutefois encore au

AN. 1461.

AN. 1461. *Antiq. de Paris.*

commencement du quinzieme ſiecle François Gilles, dauphin d'Auvergne, général des franciſcains, acorder aux magiſtrats du parlement de Paris la permiſſion de porter l'habit de cordelier à l'article de la mort.

Habillemens.

Comme Charles VII n'étoit pas d'une taille avantageuſe, & qu'il avoit les jambes fort courtes, il portoit ordinairement, à-moins qu'il ne fût en campagne ou à l'armée, des vêtements propres à cacher ce défaut. L'exemple du ſouverain avoit fait revivre l'uſage des habits longs, à-peu-près pareils à ceux dont on ſe ſervoit avant Philippe de Valois. Sous les premieres années du regne de Louis XI, la forme des habillements des deux ſexes fut entiérement changée. Les femmes qui portoient des robes d'une longueur démeſurée, retrancherent leurs énormes queues, ainſi que leurs manches qui raſoient la terre. A ces ſuperfluités ridicules elles ſubſtituerent de larges bordures qui ne l'étoient pas moins. Leurs têtes ſe perdoient ſous de vaſtes bonnets remparés de bourelets monſtrueux de trois quartiers de haut. Il avoit été néceſſaire d'élargir les portes lorſqu'elles ſe coéfoient avec ces eſpeces de mateſats de têtes de deux aunes de large, ſurchargés d'oreilles rembourées, il falut les rehauſſer pour les coéfures modernes. C'eſt avec raiſon qu'un des plus célebres écrivains de notre ſiecle, l'illuſtre Monteſquieu, a dit que les architectes ont été ſouvent obligés d'aſſervir les regles de leur art dans les dimenſions des entrées de nos apartements, pour les proportionner avec les parures des femmes. N'eſt-ce pas une injuſtice, à propos des arts, d'avoir avancé que notre nation n'avoit pas le génie créateur? Peut-on nous conteſter l'avantage d'être le premier peuple de l'Europe pour l'invention des modes? Nous les varions à l'infini, & quand il nous arive de nous répéter, c'eſt toujours avec les graces de la nouveauté. La révolution dans les habits des hommes ne fut pas moins ſurprenante. Les robes furent remplacées par de petits pourpoints qui n'excédoient pas le haut des reins. Ces eſpeces de camiſoles étroites étoient atachées par des aiguillettes à des hauts-de-chauſſe extrêmement ſerés. Ce n'étoit encore rien, on décoroit l'entre-deux de ces nouveles *gregues*, d'un ornement qui repréſentoit au naturel

naturel les objets sur lesquels la pudeur & l'honêteté nous imposent silence. Ces étuis indécents apelés *braguettes*, étoient enjolivés de toufes de franges & de rubans. Nous en reconnoissons encore la forme dans nos tapisseries antiques. N'omettons pas que les hommes, pour paroître larges de poitrine, s'apliquoient de chaque côté un surcroît d'épaules. On apeloit ces membres artificiels des *mahoitres*. Joignez à cet équipage burlesque des cheveux longs & toufus sur le front, ombrageants les sourcils, des manches déchiquetées, des souliers armés de pointes de demi-aune, car les poulaines étoient revenues à la mode : tel étoit l'ajustement d'un homme du bel air au quinzieme siecle. Les auteurs contemporains qui nous ont transmis ces détails ajoutent, que tout le monde se piquoit à l'envi de suivre cete mode extravagante, que les gens même que leur profession obligeoit de se montrer en public d'une maniere plus décente, ne rougissoient point d'une afectation qui cessoit de paroître ridicule parce qu'elle étoit générale ; enforte qu'un grave personnage qu'on avoit vu le matin ou la veille vêtu d'une robe longue, couroit l'après-midi dans la ville *habillé comme un singe*. Ce sont les expressions de la chronique du siecle. Les mêmes écrivains se plaignent que les simples bourgeois se paroient de chaînes d'or à l'imitation des chevaliers ; qu'on ne pouvoit plus distinguer les conditions, & que les valets, ainsi que leurs maîtres, étoient également couverts de satin, de damas & de velours. Ces particularités ne confirment pas l'opinion de ceux qui soutiennent que le luxe est l'indice le plus certain de l'opulence d'un Etat. On cherche vainement dans l'histoire de ce siecle, queles pouvoient être les sources où la France auroit puisé des richesses superflues. Nule émulation dans les arts, nul progrès dans l'industrie, nul établissement de nouveles manufactures, un commerce borné, une marine languissante, au point que pour les expéditions de mer, nous étions obligés de recourir aux étrangers, Espagnols, Génois, Flamands ou Holandois. Tele étoit alors la situation de la France réduite à ses richesses territoriales : cependant nous étalions au-dehors tous les symptômes de l'opulence. Etions-nous riches en efet, ou

AN. 1461.

AN. 1461. faisions-nous de vains éforts pour le paroître ? L'or & l'argent que l'on dissipoit avec tant de profusion étoient alors fort rares. On en peut juger par la valeur des denrées qui se vendoient années communes, dix fois au-dessous du prix où elles furent portées en moins d'un siecle. Il n'y avoit de cher que les soldats, dont la paye excédoit celle de la milice de nos jours. Les tailles ne montoient qu'à dix-sept cents mille livres : sous le regne suivant elles augmenterent jusqu'à près de cinq millions. Dans le contrat de mariage *de Marguerite de Rohan*, fille du vicomte de ce nom, avec Jean, comte d'Angoulême, aïeul de François I, il fut dit qu'on payeroit au prince la somme de neuf mille écus, restant de celle de vingt mille à laquelle montoit ce qui pouvoit *appartenir à ladite Marguerite* de ses droits successifs ; & de plus, par ce même acte, le vicomte en considération de cete aliance, cédoit à son gendre la jouissance de quelques terres, se réservant toutefois la faculté de les retirer moyennant quarante mille écus. Ces deux sommes réunies composoient en tout un capital de soixante mille écus, c'est-à-dire, soixante-quinze mille livres, l'écu valant pour lors vingt-cinq sous tournois. Tele fut la dot d'une princesse dont le petit-fils devoit un jour monter sur le trône.

Commerce maritime. Nos modernes calculateurs prétendent que l'abondance des especes numéraires facilite la circulation, & procure de nouveaux moyens de subsistance en augmentant les ressorts du commerce, de l'industrie & des arts. Cete matiere a été si souvent & si vainement agitée, que nous n'entreprendrons point d'examiner si l'acroissement des pieces de monnoie favorise des échanges qui paroissent pouvoir être faits tout aussi avantageusement avec une moindre quantité. Bientôt nous n'aurons rien à desirer à cet égard. Nous aprochons des temps où nous vèrons, non des richesses réeles, mais les signes qui les représentent, se multiplier dans notre continent au point qu'on sera forcé à tout moment de changer de proportion, & que le Crœsus de la veille ne le sera plus le jour suivant. Déja la soif de l'or avoit franchi des barieres fermées depuis plusieurs siecles. Nous cherchions à-travers mille écœuils ce métal auquel notre avidité met un si haut prix.

Les premiers ſuccès de ces recherches n'avoient ſervi que d'aiguillon pour nous exciter à des recherches nouveles, & nos navigateurs encouragés par l'eſpoir, touchoient preſque à cete partie du globe où la nature ſembloit avoir recélé loin de notre vue les tréſors les plus inutiles peut-être, mais les plus enviés. AN. 1461.

Quoique la découverte d'un nouvel univers ſoit plutôt du reſſort de l'hiſtoire générale que de celle d'un peuple particulier, cet événement toutefois eſt trop important pour qu'on puiſſe ſe diſpenſer de marquer du-moins l'époque des premieres tentatives d'un projet ſi hardi. Nous verons dans la ſuite la deſtinée des nations Européennes dépendre de la révolution qu'il produiſit, tant dans le moral que dans le phyſique. Découvertes des Portugais. *Recueil des voyages.* *Hiſt. d'Eſp.* *Hiſt. mod.* *Mém. de lit.* *Hiſt. univer.*

Tout notre commerce maritime renfermé dans la Méditerranée étoit depuis long-temps entre les mains des Vénitiens & des Génois. Ils étoient, pour ainſi dire, les ſeuls facteurs de l'Europe & de l'Aſie. C'etoit par eux que nous recevions les marchandiſes precieuſes de l'Orient, tranſportées des bords du Gange & de l'Indus par les mers d'Arabie & de la Meque à Suez, d'où elles arivoient par terre au Caire, & deſcendoient par le Nil juſqu'au port d'Alexandrie. Cete ville ſervoit d'entrepôt & de centre de communication aux trois parties du monde connu, lorſque les Portugais entreprirent de la priver de cet avantage en cherchant une route aux Indes par l'Océan Occidental ou *Atlantique*. Don Henri, frere de Jean I, roi de Portugal, étoit l'auteur & l'ame de cete entrepriſe long-temps conſidérée par les puiſſances voiſines comme un deſſein chimérique, juſqu'à ce que la réuſſite en eût démontré la réalité. Ce fut en quatorze cent quinze qu'il fit pour la premiere fois équiper quelques vaiſſeaux qui, côtoyant l'Afrique, s'avancerent juſqu'au cap de *Botador*, en face des *Canaries*. Ces îles apelées *Fortunées* par les anciens, avoient été déja pluſieurs fois reconnues, négligées ou abandonnées. Dès le quatorzieme ſiecle, Louis d'Eſpagne, ſurnommé de *la Cerda*, connétable de France, en avoit obtenu l'inveſtiture de Clément VI, & portoit en conſéquence de cet octroi, le titre *Idem, ibid.*

de prince des îles fortunées. Mais cete poſſeſſion, ainſi que
An. 1461. la conquête de deux de ces îles par Béthencour, armateur François, n'avoient pas fait naître l'idée de pouſſer les recherches plus loin. L'exécution d'un projet qui devoit éfrayer par ſa hardieſſe, étoit réſervée au prince de Portugal. Il joignoit à l'étude profonde & réfléchie des mathématiques, de l'hiſtoire & de la géographie, une paſſion dominante pour les découvertes nouveles, elles étoient l'objet toujours préſent de ſes méditations. Les connoiſſances qu'il avoit puiſées, ſoit dans les deſcriptions du globe, ſoit dans les annales du monde, l'afermiſſoient dans ſes principes, l'empêchoient de ſe rebuter par les obſtacles, le rendoient atentif à profiter des ſuccès. La conſtance de ſes démarches pendant quarante-huit années, fut le réſultat de ſes lumieres, & non l'éfet du haſard : l'expérience le juſtifia. Il ne ceſſa d'exciter l'émulation des navigateurs juſqu'à la fin de ſa vie terminée en 1463, deux ans après la mort de Charles VII. Les flotes Portugaiſes avoient déja fait la découverte du Cap Vert, ainſi que des îles auxqueles ils impoſerent le même nom, & ſuivant toujours les rives Africaines, elles étoient abordées aux côtes de la Guinée, où elles avoient poſé les premiers fondements d'un commerce avantageux. Ce fut-là le terme des voyages entrepris par les ordres & ſous les auſpices du prince dom Henri. C'étoit à-peu-près le tiers du chemin qu'il faloit parcourir pour franchir le cap de Bonne-Eſpérance, ſitué à l'extrémité de l'Afrique, que baigne l'Océan méridional, & entrer enſuite dans la mer des Indes. Nous verons à la fin du ſiecle cete expédition, heureuſement exécutée par *Vaſquès de Gama*, fournir au *Camoëns* le ſujet d'un poëme dont les chants ſublimes immortaliſerent également le Virgile Portugais & ſon héros.

Idem, ibid. Dès le temps de Dom Henri, on touchoit preſque ſans le ſçavoir au nouveau continent. *Brava*, la derniere des îles du Cap-Vert, n'eſt ſéparée que par un trajet d'environ quatre cent cinquante lieues de l'Amérique méridionale, que les Portugais auroient dès-lors infailliblement découverte, s'ils avoient dirigé leur courſe vers la mer du nord, qui embraſſe les côtes du Bréſil. Pluſieurs indications ſembloient

devoir naturélement y conduire. Lorſqu'Alfonſe V permit en 1461 à dom Henri de peupler les îles *Açores*, on trouva dans celle de *Curvo* une ſtatue repréſentant un cavalier qui, de la main gauche, tenoit la bride de ſon cheval, & de la droite montroit l'occident, préciſément du côté de l'Amérique. On voyoit ſur le roc une inſcription en caracteres inconnus, dont il ſeroit à ſouhaiter qu'on eût pris ſoin d'aporter l'empreinte en Europe; mais ces premiers navigateurs cherchoient des tréſors & non de nouveles lumieres. On ſeroit tenté de croire que ce monument étoit Phénicien ou Carthaginois. Le lecteur eſt prié de ne conſidérer les obſervations ſuivantes que comme de ſimples conjectures. Il eſt preſque démontré que ces deux peuples, les plus anciens navigateurs que nous connoiſſions, ont à diverſes repriſes envoyé des vaiſſeaux, qui, dans leurs courſes, ont reconnu toutes les côtes de l'Afrique juſqu'au cap de Bonne-Eſpérance. On peut voir les particularités du plus célebre de ces voyages dans la relation d'Hannon, amiral de Carthage, que le temps a reſpectée. On a préſumé, non ſans fondement, que les Carthaginois avoient trouvé l'Amérique pluſieurs ſiecles avant l'ére chrétienne; qu'ils y avoient établi divers entrepôts ou comptoirs, dont ils tiroient des profits immenſes, & que la République ayant reconnu que les continueles exportations d'hommes, que ce commerce exigeoit, dépeuploient l'Etat, prit le parti de renoncer aux tréſors du nouveau monde, pour conſerver ſes propres habitants. Nous voyons au dix-huitieme ſiecle dans l'Eſpagne, jadis ſi peuplée, de nos jours inculte & preſque déſerte, une preuve frapante de la ſageſſe des vues du ſénat de Carthage. La navigation de ces mers inconnues, interdite aux ſujets de la république, dans le deſſein d'empêcher la dépopulation, & cachée aux nations étrangeres, autant par intérêt que par politique, ſe perdit & fut, pour ainſi dire, enſevelie ſous les ruines de cete rivale de Rome. En remontant, on pouroit encore trouver des veſtiges plus anciens de voyages de longs cours entrepris par des navigateurs des premiers âges, d'où l'on pouroit inférer que les aventuriers modernes n'ont fait que marcher ſur les traces des générations antérieures. C'eſt ainſi que

AN. 1461.

AN. 1461. tout ſe renouvele ſur notre globe. La propriété de l'aiman, ſuivant les annales de la Chine eſt connue dans ce royaume depuis une infinité de ſiecles. Nous en ignorions abſolument l'uſage dans notre hémiſphere avant le treizieme ſiecle. Peut-être ſupléoit-on à ce défaut par des ſecours que nous ne connoiſſons plus. Parmi les nations commerçantes qui ont navigé ſur l'Océan atlantique, & parcouru les côtes de l'Afrique, il ne faut pas oublier les Marſeillois. La route des Indes par le cap de Bonne-Eſpérance leur étoit connue auſſi-bien qu'aux Carthaginois, près de trois ſiecles avant Jéſus-Chriſt. Il ne paroît pas toutefois qu'ils ſe ſoient atachés à tirer avantage de cete découverte. La ſituation de leur ville ſur les bords de la Méditerranée leur préſentoit pour le commerce de l'Inde, par le canal de la mer Rouge, une voie incomparablement plus facile, plus prompte, plus aſſurée, moins diſpendieuſe. En éfet, quel beſoin avoient-ils pour tranſporter en Europe les marchandiſes des deux preſque îles de l'Inde, & même de l'empire de la Chine, de paſſer deux fois l'équateur dans un voyage de huit mille lieues, lorſque la Méditerranée & le golfe arabique, ouvroient aux Européens une communication directe & prochaine pour commercer avec les contrées de l'Aſie les plus reculées. La diſtance d'environ vingt lieues qui ſépare *Suez* du Caire, où l'on trouve le Nil pour deſcendre au port d'Alexandrie, forme le ſeul obſtacle que l'on ſurmonte avec le ſecours des chameaux. C'eſt toutefois l'unique dificulté qui nous oblige aujourd'hui de faire cete immenſe circuit à-travers une foule de dangers. Si les Phéniciens, Carthage & Marſeille, c'eſt-à-dire, les nations les plus induſtrieuſes de l'antiquité, ont tenu une conduite diamétralement opoſée à la nôtre, pourquoi ce qui fut vrai dans un temps a-t-il ceſſé de l'être ? Abandonnons la réſolution de ce problême de commerce à ceux qui font profeſſion d'en paroître plus inſtruits. Contentons-nous de conſulter l'expérience. Dans les ſiecles reculés, Tyr, Carthage, Marſeille; dans des temps poſtérieurs, cete même ville de Marſeille, Genes, Veniſe, poſſédoient des richeſſes prodigieuſes. Cete opulence née du ſeul commerce eſt à préſent le partage de Londres & d'Amſterdam. Quels

fruits l'Europe a-t-elle recœuillis de ce changement de fortune ? De nouveaux intérêts, des guerres cruelles, des injuſtices réciproques, une dépopulation conſtante qui ſe rend de jour en jour plus ſenſible. Il eſt certain, (qu'on daigne nous paſſer cette derniere obſervation ſur le ſujet le plus intéreſſant peut-être pour l'humanité) il eſt certain, dis-je, qu'un vaiſſeau frété pour les Indes par la grande route, exige au-moins un armement de deux cents hommes, tandis qu'un bâtiment portant la même charge, fait le voyage d'Alexandrie avec dix-huit ou vingt hommes d'équipage. AN. 1461.

Que l'on évalue les ſommes que peuvent produire les courſes d'un navire qui aura parcouru ſucceſſivement l'Afrique, l'Amérique & les Indes, & qu'on eſtime de combien le gain de ſon voyage, déduction faite de la longueur du chemin & du temps, l'emporte ſur le profit d'un bâtiment de la même charge qui, partant du port de Marſeille, ou de tel autre de la Méditerranée, aura tranſporté ſes marchandiſes juſqu'au port d'Alexandrie, d'où voiturées par terre à Suez, elles auront été reçues dans un vaiſſeau préparé pour faire la route des Indes en paſſant le détroit de *Babel-Mandel.* Ce calcul fait, il ne s'agit plus que de mettre en balance l'excédent du gain, s'il s'en trouve, avec le profit réel que l'Etat auroit tiré du travail de cent quatre-vingts hommes, employés à défricher, à fertiliſer nos terres, à faire valoir des manufactures utiles. Nous aurons de plus conſervé cent quatre-vingts ſujets dont la plus grande partie n'auroit pas manqué d'être détruite, par les débauches, les maladies, le climat, la mer, enfin par tous les inconvénients de l'exportation. Comptons-nous donc les hommes pour ſi peu de choſe ? Et depuis quand ont-ils ceſſé d'être la véritable, la ſeule richeſſe d'un empire ? Mais on a beſoin de cultivateurs pour les plantations de l'Amérique. Il faut que nous allions acheter les habitants de l'Afrique pour les tranſplanter dans nos colonies. On en fait trafic ainſi que des beſtiaux. L'eſpece humaine eſt devenue marchandiſe pour une partie de l'univers. D'ailleurs l'or du nouveau monde eſt la production qui ſe commerce le plus avantageuſement aux Indes. Que repliquer ? Rien. Puiſſent ſeulement les conſéquences

AN. 1461. de ſemblables raiſonnemens ne pas réduire un jour les nations les plus avides de l'Europe, à n'avoir plus beſoin de ce commerce qui fixe aujourd'hui toute leur atention.

Cete digreſſion anticipée ſur les éfets que devoient un jour produire les nouveles découvertes, nous a peut-être entraînés trop loin de notre ſujet: raprochons-nous des temps dont nous retraçons l'hiſtoire. La politique du quinzieme ſiecle n'étoit pas celle du dix-huitieme. On ne jugeoit pas encore de la conſtitution eſſenciele d'un Etat par le nombre de ſes poſſeſſions éloignées, & des bâtiments qu'il entretenoit aux extrémités de l'Océan, mais par ſa ſituation relative aux puiſſances dont il étoit environné, & plus encore par le degré de vigueur & d'actívité qu'il pouvoit recevoir de la forme de ſon gouvernement. C'eſt ſous ce dernier point de vue que nous prions le lecteur de conſidérer un moment la France avant que de paſſer aux événements du regne ſuivant.

Tableau du domaine de la couronne à la mort de Charles VII.

C'eſt une vérité généralement reconnue que la puiſſance d'un empire réſide moins dans l'étendue de ſes limites, que dans l'union plus ou moins intime des parties qui le compoſent. On ne parviendra jamais à juger de ſes forces, qu'après avoir examiné leur degré d'inhérence. Plus elles ſont enchaînées les unes aux autres par un raport immédiat, plus le reſſort qui leur donne le mouvement eſt en état d'agir avec éficacité. Depuis Hugues Capet, nos rois bornés à la poſſeſſion d'un domaine médiocre, environnés de vaſſaux preſque auſſi puiſſants qu'eux, étoient plutôt chefs de la nation que monarques. La conſtitution féodale les arêtoit à chaque pas. Cete forme de gouvernement, ſi vantée par quelques écrivains, n'avoit que les vices de l'Ariſtocratie, ſans avoir cete conformité de vues, qui fait que les grands d'une nation ſont tous également atentifs à maintenir, tant au-dedans qu'au-dehors, un pouvoir qui leur eſt commun. Ces grands, il eſt vrai, ſont autant de ſouverains; mais leur autorité n'eſt qu'une, parce qu'ils forment un corps qui repréſente l'Etat. Coopérateurs, émules, ſurveillants les uns des autres, leurs fonctions, leurs intérêts s'opoſent ſans ceſſe à leur diviſion. On pouroit dire que la Monarchie & l'Ariſtocratie

l'Ariſtocratie ne diferent que de nom, & qu'elles ſont capables des mêmes éforts, proportionnés aux limites, au nombre des ſujets qu'embraſſe leur domination. On eſt bien éloigné de trouver les mêmes reſſources dans un pays gouverné ſuivant le ſyſtême féodal. Le ſouverain n'y conſerve qu'une ombre d'autorité, de vains hommages, des obligations de ſervice remplies à la rigueur par les plus fideles vaſſaux, éludées par les autres. Notre hiſtoire juſqu'à préſent nous a fourni une multitude d'exemples qu'il eſt inutile de rapeler. Il ne faut donc juger de la puiſſance éfective de nos rois, que par l'étendue des provinces dont ils eurent la poſſeſſion directe, & non par le faſtueux dénombrement de celles qui ne leur étoient ſoumiſes qu'à titre de ſuzeraineté. Nous alons voir les progrès ſucceſſifs de la grandeur de notre monarchie, par la réunion des parties qui en avoient été détachées. Ces réunions furent d'abord très lentes; car les premiers pas ſont toujours les plus dificiles. Ce fut ſous le regne de Charles VII, que l'acroiſſement du domaine de la couronne ſe fit remarquer d'une maniere plus promte & plus ſenſible. Ce prince à ſon avénement au trône, errant dans les Etats qu'avoient occupés ſes ancêtres, reſſèré au-delà des rives de la Loire, réduit à l'Orléanois, la Touraine, le Béri & une partie du Poitou, laiſſa en mourant à ſon ſucceſſeur la joüiſſance libre & paiſible, non-ſeulement du patrimoine de ſes aïeux, mais acrut encore cet héritage de toute la partie de la France, qui s'étend depuis les confins du Poitou, juſqu'à la mer de Biſcaie. Il n'y avoit déja plus en France que deux maiſons qui fuſſent en état de balancer l'autorité des monarques, les ducs de Bourgogne & de Bretagne: encore eût-il été néceſſaire que les domaines du duc de Bourgogne, le plus puiſſant de ces deux princes, euſſent été limitrophes, & non pas coupés, comme ils l'étoient par la Champagne & la Picardie. A l'égard des autres poſſeſſeurs de grands fiefs, leurs terres ſe trouvoient enclavées & reſſèrées entre des provinces de la dépendance immédiate du roi, ce qui les tenoit dans un état d'aſſujétiſſement dont ils ne pouvoient tenter de ſecouer le joug, qu'ils ne fuſſent auſſi-tôt réprimés. Pour faciliter aux lecteurs les moyens de ſe former ce tableau

AN. 1461.

AN. 1461. mouvant de notre empire dans ſes diférents âges, aucune deſcription ne pouvoit être d'un auſſi grand ſecours que l'Atlas hiſtorique de la France ancienne & moderne, entrepris & exécuté par meſſieurs *Rizzi-Zannoni & Deſnos* *. Cet ouvrage, non moins utile qu'ingénieux, préſente dans une collection de cartes géographiques, toutes les révolutions ſurvenues depuis la fondation de la monarchie, juſqu'à notre auguſte ſouverain. On y voit ſous chaque regne, indépendamment de l'indication des plus mémorables événements, les diminutions & les acroiſſements du domaine de la couronne; enſorte que ſans être obligé d'eſſuyer le travail d'une récapitulation fatigante, on peut en tout temps ſaiſir d'un coup d'œuil la ſituation du royaume, ſes forces réeles, les reſſources qu'il peut trouver en lui-même, & ſes intérêts vis-à-vis des puiſſances voiſines. Cete production nouvele répand un jour ſur notre chronologie qui ne laiſſe rien à deſirer.

JUSTIFICATION de l'âge de Jeanne d'Arc, & de la certitude de ſon ſupplice.

QUiconque entreprend d'écrire l'hiſtoire, ſe rend en quelque ſorte garant de la vérité des faits qu'il annonce, ſur-tout lorſqu'il s'eſt exprimé d'une maniere afirmative. En raportant les diverſes particularités, qui concernent les exploits & la fin malheureuſe de Jeanne d'Arc, nous avons cru pouvoir aſſurer qu'elle étoit âgée de dix-neuf ans lorſqu'on la jugea. L'extrême jeuneſſe ajoute encore à l'intérêt qu'inſpirent le courage & le ſuplice de cete héroïne ſinguliere. Le prodige ſeroit moindre, ſans doute, ſi pour lors elle eût ateint ſa vingt-huitieme année, ainſi que pluſieurs hiſtoriens l'ont marqué. L'apréhenſion d'encourir les reproches d'infidélité ou d'inexactitude, & non le vain deſir de relever les erreurs d'autrui, nous impoſe l'indiſpenſable néceſſité de ne rien oublier pour nous juſtifier à cet égard. Voici les preuves: elles ſont tirées des deux procès de la

* On trouve cet Atlas chez MM. Deſaint & Saillant.

pucele. Le premier eſt le procès criminel, écrit, colationné, paraphé, & ſigné par *Guillaume Colles Boiſguillaume*, prêtre du diocèſe de Rouen, l'un des deux gréfiers qui aſſiſterent au jugement. Le ſecond eſt le procès de la réhabilitation, inſtruit & définitivement terminé en 1456. Dans le cours de l'inſtruction criminele on ne fit point d'enquête ſur l'âge de Jeanne. Les juges ſe contenterent de l'interoger & de faire écrire ſa réponſe, que nous alons traduire. *Après avoir prété ſerment, interogée ſur ſon nom, a répondu que dans ſon pays on l'apeloit Jeannete, & Jeanne lorſqu'elle fut arivée en France. Interogée ſur le lieu de ſa naiſſance : répond qu'elle étoit de dom Remi. Sur les noms de ſes pere & mere : répond qu'ils s'apelent Jacques d'Arc & Iſabele. Quel prêtre l'avoit batiſée : répond Jean Minet. Item interogée quel âge elle avoit, a répondu qu'elle a dix-neuf ans, à-peu-près, ainſi qu'il lui ſemble* *. Il ne paroit guere poſſible de prouver avec plus de préciſion l'âge de la Pucele, à-moins qu'on ne raporte ſon extrait batiſtaire, & l'on n'avoit point alors de regiſtres publics. Toutes les queſtions d'état ſe décidoient par enquêtes. Les dépoſitions des témoins raportées au procès de juſtification ſervent encore à confirmer la vérité de la réponſe de Jeanne. Le neuvieme des articles propoſés par le promoteur porte, « qu'on examinera les témoins, pour s'aſſurer » par leurs réponſes que ladite Jeanne étoit une fille âgée » d'environ dix-neuf ans ». Vingt dépoſants, tous témoins oculaires, l'ateſtent unanimement. Il n'eſt pas poſſible de révoquer en doute une aſſertion fortifiée d'un auſſi grand nombre d'autorités, qui d'ailleurs ne ſont contredites par aucun des actes des deux procès. AN. 1461.

On a fait revivre de nos jours cete ancienne fable, qui dérobe Jeanne au bûcher & la marie avec un gentilhomme de la maiſon des Armoiſes. Cete impoſture renouvelée s'eſt acréditée par les ſoins qu'on a pris de l'inſérer dans les papiers publics. On y avoit répondu d'avance dans cet ouvrage. Nous croyons toutefois devoir ajouter à ce

* Item. *Interrogata cujus ætatis ipſa erat, reſpondit, quod, prout ſibi videtur, eſt quaſi decem novem annorum.* Procès criminel manuſcrit de Jeanne d'Arc. Bib. r. n°. 5965.

An. 1461.

que nous avons dit, les obſervations ſuivantes, elles ſont toujours extraites des procès manuſcrits : ils ſont les monuments les moins ſuſpects qu'on puiſſe citer. Jeanne fut tirée de ſa priſon & conduite au lieu deſtiné pour ſon ſuplice le mercredi 30 Mai 1431, entre dix & onze heures du matin, à la vue d'une foule innombrable, dont les avides regards étoient conſtamment fixés ſur elle. Elle fut prêchée, en préſence de tout le peuple, abandonnée par le tribunal écléſiaſtique à la juſtice ſéculiere, livrée à l'exécuteur qui la fit monter ſur un échafaud aſſez élevé pour que tout le monde pût la voir. Il mit le feu au bûcher par-deſſous. Elle ne ceſſa d'être expoſée à la vue des ſpectateurs que lorſque les flammes & la fumée l'enveloperent. On eut encore la barbare précaution d'écarter le braſier pour la montrer expirante. Qu'on imagine quelque tour d'adreſſe qui puiſſe dans une place publique, à la clarté des plus grands jours de l'année, faſciner les yeux & les oreilles de plus de dix mille ſpectateurs. On trouve dans la réviſion du procès, les ateſtations d'une multitude de témoins, dont la plupart avoient aſſiſté à ſa condanation & à ſa mort. Tous l'ont vue monter ſur le bûcher, tous ont entendu ſes gémiſſements, les cris perçants que la douleur lui arachoit ; tous l'ont vue même après qu'elle eut rendu les derniers ſoupirs. Une ſeule de ces dépoſitions, qui toutes ſont conformes les unes aux autres, ſufira pour convaincre les plus incrédules. C'eſt celle de *Martin l'Advenu*, l'un des deux miniſtres qui l'aſſiſterent juſqu'à ſa mort. « Dit qu'après la prononciation du jugement elle deſcendit » de l'échafaud où elle avoit été prêchée & fut conduite par » l'exécuteur au bûcher dreſſé ſur un ſecond échafaud, qui » fut alumé par-deſſous, & que lorſqu'elle ſentit la flamme, » elle l'avertit de s'éloigner, & d'élever la croix, afin qu'elle » pût la voir ». Si plus de trente dépoſitions auſſi préciſes n'emportent pas une entiere conviction, on peut révoquer en doute les faits les mieux ateſtés. Qu'une fauſſe Jeanne d'Arc ait dans la ſuite ſurpris, à la faveur de quelque reſſemblance, les magiſtrats d'Orléans, qu'elle en ait obtenu une gratification qui ſe trouve inſcrite ſur les regiſtres de cete ville, qu'elle ſe ſoit mariée ſous ce nom ; cela peut être :

mais l'impoſture de cete prétendue Pucele eſt ſufiſamment diſſipée par l'évidence des preuves qu'on vient de raporter. Il ſeroit facile d'en fournir un plus grand nombre, ſi l'on n'apréhendoit de fatiguer le lecteur en perdant plus de temps à réfuter ſérieuſement une fable mal tiſſue, & qui ſe détruit d'elle-même. AN. 1461.

HISTOIRE DE FRANCE.

LOUIS XI.

An. 1461. LE préſent le plus cher qu'une nation puiſſe recevoir de la bonté céleſte, c'eſt un roi digne de l'auguſte emploi auquel la Providence l'apele. Nous alons retracer l'hiſtoire des François ſous le gouvernement d'un ſouverain dont on a porté des jugements ſi divers, que ce ſeroit une témérité d'oſer le définir au premier aſpect. Recœuillir avec l'atention la plus ſcrupuleuſe & la plus impartiale tous les traits qui peuvent concourir à le repréſenter, non tel que la haine ou la flaterie l'ont peint, mais tel qu'il fut en éfet, expoſer fidélement les actions de ſa vie publique & particuliere, décrire ſans paſſion, ſans préjugé, ce qu'il fit pour ſon intérêt, pour ſa gloire, pour la ſplendeur de l'empire, & ſurtout, pour le bonheur des peuples : voilà notre devoir, dont nous nous éforcerons de ne point franchir les limites, laiſſant

aux lecteurs le soin de marquer la place que ce prince doit ocuper dans les fastes de notre monarchie.

AN. 1461. Le roi reçoit la nouvele de la mort de son pere. *Continuat. de Monstrelet. Chr. de Saint-Denis. Chr. de Fr. Prif. de Com. Pieces justif. Histoire mod. de Louis XI par M. Duclos. Hist. de la ville de Paris. Registres du parlement.*

Louis étoit à Genep lorsqu'il aprit que son pere avoit vécu. Il en fut informé le vingt-trois Juillet, le lendemain de la mort du roi, & non le jour même, ainsi que plusieurs écrivains l'ont avancé sans le prouver, ce qu'ils auroient dû faire, atendu la distance de Meun en Berri, à l'extrémité du Brabant. On n'assurera pas non plus, d'après les mêmes auteurs, qu'il fut si peu touché de cete nouvele, qu'il ne daigna pas même déguiser la joie qu'il ressentoit de se voir le maître. On ne peut douter qu'il ne fût dévoré de la soif de régner; mais aussi dissimulé qu'ambitieux, il s'étoit depuis long-temps formé dans l'habitude de se contraindre. Quand il n'auroit point été afligé de la mort de son pere, il devoit lui en coûter si peu pour le paroître, qu'il n'est pas vraisemblable que ce prince, l'homme de son siecle qui sçavoit le mieux feindre, n'ait pas en cete ocasion afecté du-moins une sensibilité qu'il devoit à la nature. D'ailleurs aucuns des historiens contemporains ne font mention de cete joie si peu décente qu'on lui a reprochée dans des temps postérieurs.

Il se rend successivement à Maubeuge & à Avesnes.

De Genep le roi vint à Maubeuge sur la Sambre. Ce fut dans cete ville qu'il fit les premiers actes de souveraineté, en mandant aux gouverneurs de quelques provinces d'exiger des habitants le serment de fidélité, & de lui envoyer deux députés des principales villes. Il se rendit ensuite à Avesnes où il avoit mandé au duc de Bourgogne de le venir trouver. Il n'étoit pas encore dissuadé des bruits qu'on avoit semés, que le feu roi avoit, avant sa mort, fait des dispositions contraires à ses intérêts. Il comptoit pour ennemis la plupart de ceux qui se trouvoient à la tête du gouvernement. Héritier du pouvoir suprême, il sembloit apréhender qu'on ne lui disputât un droit incontestable. C'est du-moins ce qu'on doit préfumer de sa conduite & de celle du duc de Bourgogne. Ce dernier devoit acompagner le monarque à Reims. Il manda pour cet efet toute la noblesse de ses domaines. Le rendez-vous général fut indiqué aux environs de Saint-Quentin. Il s'y trouva cent mille hommes sous les armes. Un nombre si prodigieux avoit plus l'air d'une armée

An. 1461. qui marche à la conquête d'un Etat, que du cortége d'un monarque qui aloit recevoir l'onction sacrée, & prendre la possession paisible du trône de ses peres. Mais si Louis avoit apréhendé de rencontrer quelques obstacles, il ne tarda pas à se voir détrompé par l'empressement de ses sujets, princes, seigneurs, ministres, magistrats, qui se rendoient en foule auprès de sa personne. Il ne fut délivré de cete crainte que pour en éprouver une autre, car le sort de ce prince fut d être toute sa vie le jouet de ses soupçons, de ses inquiétudes & de ses terreurs. Le duc de Bourgogne à la tête d'une armée de cent mille hommes, lui parut un ami redoutable. Son apui, son hôte, son bienfaiteur dans l'adversité, devenoit son vassal. Ce changement de fortune ne permettoit plus la même confiance. Les intérêts du roi n'étoient plus les mêmes que ceux d'un dauphin fugitif & disgracié. Louis sentoit l'embaras de sa position d'autant plus vivement, qu'il ne pouvoit le témoigner sans se noircir d'une ingratitude manifeste, dans un temps où il n'étoit pas encore assuré de manquer impunément à la reconnoissance. Il fit adroitement insinuer au duc qu'un apareil si formidable n'étoit pas nécessaire pour une cérémonie aussi tranquile que celle de son inauguration ; qu'il étoit même à craindre que les habitants des provinces ruinées par la marche d'une si grande multitude de gens de guerre, ne conçussent un augure peu favorable au commencement de son regne. Enfin il le fit prier d'en renvoyer la plus grande partie, & de ne réserver que les plus distingués d'entre eux. Le duc de Bourgogne qui agissoit de bonne foi, ne fit aucune dificulté de se conformer aux intentions du roi. Il licencia ses troupes & prit la route de Reims acompagné seulement de quatre mille combatants, l'élite de sa noblesse.

Idem, ibid. Le roi reçut à Avesnes les députés des villes & des cours souveraines. Le parlement de Paris avoit nommé trois présidents, quelques conseillers, & le procureur-général. Lorsque l'archevêque de Reims, Jean Juvénal des Ursins, fut admis à l'audience, le monarque lui recommanda plusieurs fois d'être court, ce qui sembloit annoncer déja la diminution du crédit de cete maison honorée de la plus haute considération

sidération sous le regne précédent. On célébra dans l'église d'Avesnes un service solennel pour le repos de l'ame du feu roi. Louis acompagné du duc de Bourgogne, des comtes de Charolois & d'Etampes, de Jaques de Bourbon & d'Adolphe de Cleves, assista vêtu de deuil à cete cérémonie, *& le service fait*, dit le continuateur de Monstrelet, *incontinent se vétit de pourpre, qui est à la coutume de France, parce que si-tôt comme le roi est mort, son fils plus prochain se vest de pourpre & se nomme roi, car le royaume n'est jamais sans roi.* Ce ne fut donc point pour manifester une joie indécente qu'il prit un habit de pourpre, ainsi qu'on l'a cru trop légérement, mais pour se conformer à l'usage pratiqué par ses prédécesseurs. La cour prit ensuite le chemin de Reims. AN. 1461.

Le duc de Bourgogne dut être satisfait des honeurs qui lui furent rendus; on peut même dire qu'ils furent poussés jusqu'à l'afectation. Le nouveau monarque n'étoit point avare de ces démonstrations extérieures; il s'en montroit peu jaloux pour lui-même, & les prodiguoit volontiers aux autres. Par ses ordres exprès les députés vinrent au-devant du duc jusqu'à l'abaye de Saint-Thierri. L'archevêque le reçut aux portes de la ville : on lui présenta les clefs. L'orateur qui le complimenta dit, qu'on lui étoit redevable de la conservation du souverain. On n'aloit prendre l'ordre que de lui pendant tout le temps que la cour séjourna dans Reims. On eût dit que Louis en cete ocasion vouloit épuiser toute sa reconnoissance. Sacre de Louis XI. *Ibid.*

La cérémonie du sacre se fit à l'ordinaire. Les six pairs ecléſiastiques y assisterent, excepté l'évêque de Noyon, qui fut remplacé par celui de Paris. Le duc de Bourgogne restoit seul des six anciens pairs laïques. Les cinq autres furent représentés par le duc de Bourbon, les comtes d'Angoulême, de Nevers, d'Eu, & de Vendôme. Jean, bâtard d'Armagnac, à qui le roi donna cete année même le comté de Comminge, fit les fonctions de l'ofice de connétable, vacant depuis la mort d'Artur de Richemont, duc de Bretagne : Joachim Rohaut, celle de grand écuyer, au lieu de Poton de Xaintrailles, qui pour lors étoit en Guyenne, & que son âge avoit empêché de se rendre auprès du nou- *Idem, Ibid.*

AN. 1461. veau monarque. Antoine de Croï venoit d'être nommé grand-maître de la maison du roi au lieu de Jaques de Chabannes qui, redoutant la colere du roi, avoit déja pris le parti de chercher son salut dans la fuite. La suite de l'histoire nous fournira nécessairement l'occasion de raporter les aventures de ce seigneur, exemple singulier de l'inconstance de la fortune.

Idem, ibid. Louis, avant que de recevoir l'onction royale, tira son épée qu'il présenta au duc de Bourgogne, en le priant de lui conférer l'ordre de chevalerie, nouveauté qui surprit tous les assistants, atendu, disent les auteurs contemporains, *que tous les fils des rois de France sont faits chevaliers sur les fonds à leur batéme.* Le duc, après s'être défendu quelque temps, céda enfin aux instances du souverain en lui donnant l'acolade, ainsi qu'aux seigneurs de Beaujeu & de Bourbon, freres du duc de ce nom, aux deux fils du seigneur de Croï, & au *tréforier, maître Jean Bureau.* Quel que fût le mérite personnel de ce dernier, il n'étoit pas certainement d'une naissance à partager les honeurs militaires avec son souverain. On crut sans doute que les services importants qu'il avoit rendus à l'Etat supléoient à ce défaut. Peut-être l'eût-on loué, si plus modeste, il se fût contenté d'être admis à la chevalerie, avec la foule de ceux qui furent reçus le même jour, car on en fit tant, que le duc de Bourgogne en fut *tenné*, disent les chroniques, & commit aux seigneurs de sa suite le soin de continuer les réceptions. Nous avons remarqué en raportant les causes de la décadence de notre ancienne chevalerie, les inconvénients qui résultoient de ces promotions multipliées.

Idem, ibid. Les douze pairs de France, suivant la coutume observée jusqu'alors, eurent l'honeur d'être admis à la table du monarque. Lorsqu'on eut desservi, le duc de Bourgogne se mit à genoux devant le roi, & le conjura, par les motifs les plus pressants de la religion & de l'humanité, de pardonner à tous ceux qui, sous le regne précédent, avoient eu le malheur de lui déplaire, & de conserver dans leurs emplois les oficiers qui avoient servi le roi son pere, avec fidélité. Cete généreuse suplication étoit en même temps un conseil salu-

taire dont Louis auroit dû profiter ; mais trop occupé du desir de satisfaire ses anciens ressentiments, ses projets de vengeance ne s'acordoient pas avec ce qu'on exigeoit de lui. Il n'avoit pas une ame faite pour oublier les injures. Il afecta toutefois de paroître touché de la priere du duc, & promit de pardonner le passé, n'exceptant de cete amnistie générale que sept personnes qu'il ne nomma pas. A la faveur de cete restriction il se ménageoit le choix de ses victimes. AN. 1461.

Le roi acabloit le duc de Bourgogne d'égards & de déférences. Ce prince de son côté y répondoit avec une franchise qui ne laissoit aucun lieu de douter que l'union la plus sincere & la plus intime ne régnât entre les deux cours ; mais cete liaison aparente couvroit déja des sentiments & des intérêts opposés. Le monarque par des témoignages excessifs de condescendance, aquitoit les detes du dauphin, & le duc qui depuis si long-temps vivoit avec lui, le connoissoit trop pour s'y laisser tromper. *Cet homme*, disoit-il en parlant du roi, *ne régnera pas long-temps en paix sans avoir un merveilleusement grand trouble.* Ce sont les propres expressions du duc de Bourgogne raportées par un envoyé que le comte de Dammartin lui avoit dépêché à Reims, pour ménager sa réconciliation. *Idem, ibid.*

Par le vingt-cinquieme article de la paix d'Aras, il étoit formélement exprimé que le duc de Bourgogne ne seroit point tenu pendant sa vie de rendre hommage à Charles VII, *ni à ses successeurs rois de France*, & que si dans ledit traité, ou autre acte quelconque, le roi avoit été apelé son souverain, ce titre ne pouroit porter atcinte à cete entiere exemption du devoir du vassal. En observant à la lettre une convention si précise, le roi n'étoit point en droit d'exiger que le duc lui rendît hommage, à-moins qu'on n'aléguât l'invalidité d'une renonciation que Charles avoit pu faire pour lui-même, & non pour ses successeurs. Le duc se fit honeur de prévenir volontairement tout sujet de contestation à cet égard. Non content de rendre hommage de ses domaines relevants de la couronne, il voulut encore que ce ferment de fidélité comprît généralement toutes ses possessions. Ce fut le 17 Août ' deux jours après la cérémonie du sacre, Hommage du duc de Bourgogne. *Ibid. Trésor des ch.*

An. 1461. qu'il reconnut le roi pour ſon ſouverain en préſence du comte de Charolois, des ducs de Bourbon & de Cleves, de l'archevêque de Lyon, des évêques de Liége, de Langres & de Tournai, des comtes d'Etampes & de Dunois, des ſeigneurs de Croï, de Montauban & du bâtard d'Armagnac. Voici les termes dans leſquels cete reconnoiſſance fut exprimée : *Mon très redouté ſeigneur, je vous fais hommage préſentement de la duché de Bourgogne, des comtés de Flandre & d'Artois, & de tous les pays que je tiens de la noble couronne de France, & vous tiens à ſeigneur & vous en promets obéiſſance & ſervice, & non pas ſeulement de celles que je tiens de vous, mais de tous mes autres pays que je ne tiens point de vous, & d'autant de ſeigneurs & de nobles hommes, de gens de guerre & d'autres qui y ſont que j'en pourai traire* (tirer), *je vous promets faire ſervice avec mon propre corps, tant que je vivrai, avec auſſi quant que* (tout ce que) *je pourai ſiner* (fournir) *d'or & d'argent.* On peut encore voir dans les lettres de réception, l'hommage de la pairie diſtingué de celui de la terre pour le duché de Bourgogne & le comté de Flandre.

Entrée du roi à Paris.
Continuat. de Monſtrelet. Chr. de Fr. Hiſt. de la ville de Paris. Regiſt. du parlement. Hiſtoire de Louis XI. Preuves juſt. de la nouv. édition de Ph. de Comm.

De Reims le roi vint à Saint-Denis, où il fit célébrer un ſervice ſolennel pour le repos de l'ame de ſon pere. L'évêque de *Terni*, nonce du pape, y leva, dit-on, au nom de ſa ſainteté, l'excommunication encourue par Charles VII, pour l'établiſſement de la pragmatique-ſanction ; formalité d'abſoudre un mort, auſſi ridicule en elle-même qu'injurieuſe à la mémoire du monarque. Le fils étoit trop peu jaloux du reſpect dû à l'auteur de ſes jours, pour ſe montrer ſenſible à cet affront, qui d'ailleurs s'acordoit avec le deſſein qu'il avoit formé de condaner par ſa conduite tout ce qui s'étoit fait ſous le regne précédent. Il s'arêta quelque temps à Saint-Denis, tandis qu'on diſpoſoit les préparatifs de ſon entrée dans la capitale. Cete cérémonie fut plus pompeuſe qu'aucune de celles qui l'avoient précédée. Le cortége du monarque montoit à douze mille chevaux. Dans cete multitude de princes & de nobleſſe dont le ſouverain étoit environné, perſonne ne parut avec autant d'éclat que le duc de Bourgogne. Ses habits couverts de pierres précieuſes, ainſi que le harnois de ſon cheval, furent eſtimés un million d'é-

cus, somme exorbitante pour ce siecle. C'étoit lui qui faisoit les honeurs de la ville. Il y étoit arivé la veille. Il vint au-devant du roi qui l'atendoit dans la campagne, & prit avec lui le chemin de la porte Saint-Denis. Le duc avoit pour sa garde cent archers commandés par deux chevaliers. Les archers de la garde du roi étoient au nombre de cent vingt. *Chacun de ces archers avoit à côté de lui son valet-de-pied.* Louis parut monté sur un cheval blanc. *Il étoit vétu d'une robe de soie blanche sans manches & afublé*, disent les chroniques, *d'un petit chaperon loqueté*, (c'est-à-dire, découpé à pointes) ce qui devoit produire un éfet assez ridicule. Ce prince extraordinaire en tout, se piquoit d'afecter une grande simplicité dans ses habillements, qu'il ne relevoit pas par ses graces extérieures, si nous en jugeons d'après les portraits que nous avons de lui. Il étoit suivi de deux hommes d'armes à pied, portant chacun une hache en sa main. Quatre bourgeois de Paris soutenoient au-dessus de sa tête un ciel ou dais de drap d'or. Il fut reçu aux portes de la ville par les députés des compagnies souveraines. Le duc d'Orléans, retenu par son grand âge & ses infirmités, ne sortit point. Quand le monarque fut arivé à la porte Saint-Denis, deux anges descendirent & lui poserent une couronne sur la tête. Il fit en entrant plusieurs chevaliers. Un héraut nommé *Loyal Cœur*, revêtu des armes de la ville, vint lui présenter cinq dames montées sur des chevaux de prix. Chacune de ces dames figuroit une des lettres qui entrent dans la composition du nom de *Paris*. Elles récitèrent des vers analogues à leurs personnages. Des acteurs représentants le clergé, la noblesse, & le tiers état, paroissoient dans un vaisseau élevé contre la porte. Du mât de ce vaisseau terminé en fleurs-de-lis, sortoit un roi revêtu des atributs de sa dignité. Toutes les rues étoient décorées de représentations pantomimes de mysteres. AN. 1461.

A la fontaine du Ponceau « *on voyoit trois beles filles faisant personnages de syrenes toutes nues* (indécence qui ne » donne pas une idée avantageuse des mœurs de ce siecle), » *& chantoient de petits motets ou chansons & bergeretes, &* » *près d'elles jouoient plusieurs bas instruments qui rendoient de*

AN. 1461. » *grandes mélodies* ». On avoit représenté l'assaut de la forteresse de Dièpe, l'une des premieres occasions où Louis n'étant encore que dauphin, avoit signalé son courage. Le pont-au-change étoit entiérement couvert de riches tapisseries, & lorsque le roi passa, les oiseleurs donnerent l'essor à deux cents douzaines d'oiseaux, suivant *qu'ils sont tenus de ce faire*, dit le moine de Saint-Denis, *parce qu'ils ont sur ledit pont lieu & place les jours de fêtes, pour vendre leurs oiseaux.* Lorsque la marche aprocha du quartier des hales, un boucher s'écria en voyant le duc de Bourgogne : *Franc & noble duc de Bourgogne, vous soyez le bien venu en cete ville de Paris, long-temps a que vous n'y futes, combien que vous y ayez été moult désiré !* C'étoit un reste de nos anciennes factions, & qui annonçoit que le parti Bourguignon subsistoit encore dans Paris. Lorsque le roi eut fait sa priere à la cathédrale, & prêté le serment acoutumé de garder les franchises écléfiastiques, ainsi que nous l'avons observé en raportant les cérémonies usitées sous les regnes précédents, il vint tenir *cour pléniere* au palais, & le lendemain il ala loger à l'hôtel des Tournelles.

Louis étoit âgé de trente-huit ans lorsqu'il monta sur le trône. Il devoit avoir toute l'expérience & la maturité néceſſaires pour gouverner. Le royaume étoit floriſſant & tranquile, nul ennemi redoutable au-dehors. L'autorité ſuprême plus puiſſante & plus reſpectée qu'elle ne l'avoit été ſous aucun de ſes prédéceſſeurs depuis l'élévation de la troiſieme race, afermiſſoit le ſceptre dans ſes mains. Inſtruit par les égaremens de ſes premieres années, il avoit de plus ſous les yeux l'exemple récent de la ſageſſe & des vertus de ſon pere. Jamais roi n'avoit pris le timon de l'Etat avec de pareils avantages & dans des circonſtances plus propices. Il ne tenoit qu'à lui de ſe rendre heureux en faiſant le bonheur d'une nation, qui par ſon amour pour ſes ſouverains, mérite de leur part l'afection la plus tendre. Aſſuré de l'atachement des peuples, il pouvoit ſans éfort ſubjuguer l'eſtime des puiſſances voiſines, régner en grand homme, & laiſſer une mémoire chérie de la poſtérité.

Changement d'oficiers. *Ibid.*

Si l'on excepte quelques particuliers, qui par un entier

dévouement à Charles VII, s'étoient atiré la haine déclarée de ſon fils, la plupart des grands oficiers, les miniſtres, les membres du conſeil, les chefs de la magiſtrature, ceux en un mot qui par leurs emplois ſe trouvoient à la tête de l'adminiſtration, croyoient n'avoir rien à redouter du changement de ſouverain. C'étoit toujours le même enchaînement d'afaires, & les mêmes intérêts. Le roi toutefois ne s'étoit pas encore expliqué. Ce ne fut qu'après la cérémonie de l'entrée qu'il fit connoître ſes intentions. Il dépoſa le chancelier des Urſins pour conférer cete dignité à Paris de Morvilliers. Jean de Rohan, baron de Montauban, obtint la charge d'amiral au-lieu de Jean de Bueil, comte de Sancerre. Ce même ſeigneur de Montauban remplaça Guillaume de Harcourt dans celle de chambélan. Le maréchal de Lohéac fut deſtitué, & ſon ofice donné au comte de Comminges, bâtard d'Armagnac. Le prévôt de Paris, pluſieurs magiſtrats du parlement, de la chambre des comptes, de la cour des aides, des requêtes, les généraux des monnoies, perdirent également leurs emplois. On eût dit que Louis avoit réſolu de ne laiſſer en place aucune des créatures du feu roi, & que dans l'apréhenſion qu'il n'en échapât à ſes recherches, il s'éforçoit de les enveloper dans une proſcription générale.

AN. 1461.

Pour ſe former une juſte idée du commencement de ce regne, il ne faut que prendre le contre-pied du regne précédent. *Couſtnot*, bailli de Rouen, recommandable par ſes ſervices & ſon mérite perſonnel, fut arêté. Chabannes, pour éviter une diſgrace peut-être encore plus funeſte, ſe tenoit caché, tandis que le petit nombre d'amis qui lui reſtoient dans ſon malheur, atendoient l'inſtant propice de ſoliciter en ſa faveur. Ce bouleverſement preſque univerſel dans les fortunes & les dignités, rempliſſoit les eſprits d'eſpoir & d'alarmes.

L'arbitre de ces divers mouvements n'étoit pas le moins agité. C'eſt quelquefois un bonheur pour un homme en place qui a ſervi utilement ſa patrie & ſon ſouverain, d'être rendu à lui-même. Le moins heureux & le moins libre de tous les hommes eſt un roi, qui mettant le caprice & l'hu-

AN. 1461. meur à la place de la raiſon & de l'équité, ſe laiſſe enchaîner par la paſſion qui le domine. Qui oſeroit entreprendre de briſer ſes liens? Il peut tout.

Abolition du duc d'Alençon & du comte d'Armagnac.

Dans le même temps que le monarque ataquoit ſans diſtinction tous ceux qui avoient eu part aux afaires ſous l'adminiſtration précédente, il ſe faiſoit un plaiſir de rétablir les diſgraciés. A ſon avénement à la couronne, il ordonna qu'on élargît le duc d'Alençon, & peu de temps après il fit expédier des lettres qui le rétabliſſoient dans tous ſes biens, honeurs & dignités. Jean d'Armagnac, condané par arêt du parlement, obtint également des lettres d'aboliton, & la reſtitution de ſes domaines confiſqués. Tels furent les premiers eſſais que le nouveau monarque fit de la puiſſance ſuprême, & dont il ne tarda pas à ſe repentir. Le duc de Bourgogne, témoin de cete conduite, avoit diſcontinué de lui donner des conſeils dont il n'étoit pas en état de profiter. Il eſt aſſez ſingulier de voir Louis au commencement de ſon regne changer tout à ſa fantaiſie, ne ménager la haine de perſonne, & dans le même temps ne rien négliger pour rétablir l'union & la tranquilité chez ſes voiſins. Il employa de ſi preſſantes ſolicitations auprès du duc de Bourgogne, qu'il fit la paix du comte de Saint-Paul, & réconcilia ce dernier avec les ſeigneurs de Croï, ſans paroître s'inquiéter ſi cete réunion n'excitoit pas le reſſentiment ſecret du comte de Charolois. Il n'y avoit pas un mois qu'il gouvernoit, & ſes démarches avoient déja jeté les racines d'un mécontentement preſque général.

Enfin il partit de Paris pour aler viſiter la reine ſa mere à Amboiſe. Avant ſon départ il voulut aler prendre congé du duc de Bourgogne qui logeoit à l'hôtel d'Artois. Le duc informé de ſon arivée courut au-devant de lui juſqu'au milieu de la rue. Il ſe mit à genoux devant le monarque qui deſcendit auſſi-tôt de cheval pour le relever, & tous deux ſe rendirent à l'hôtel. Là furent renouvelées de part & d'autre les proteſtations de ſervice, de fidélité, de reconnoiſſance. Louis répéta en préſence des princes & des ſeigneurs, qu'il étoit redevable au duc de la couronne & de la vie. Le roi prit la route de la Loire; le duc de Bourgogne celle de la Flandre,

dre, & le comte de Charolois celle de la Bourgogne, tous trois également ſatisfaits les uns des autres, du-moins en aparence. AN. 1461.

Parmi les ſujets de plaintes avancés contre la régie de l'ancien miniſtere, on n'avoit pas manqué d'inſiſter fortement ſur la diſſipation des finances & l'excès des impoſitions; car ces reproches ſéduiſent preſque toujours le peuple, aſſez dupe pour croire que les mécontents du gouvernement s'occupent du ſoin de le ſoulager. On ne s'atendoit pas que le nouveau ſouverain dût augmenter les ſubſides, au-lieu de les modérer. A peine fut-il informé de la mort de ſon pere, qu'il ordonna une taxe générale dans toutes les provinces du royaume. Cete taxe jugée néceſſaire, atendu l'état où il ſe trouvoit depuis ſa retraite, fut aquitée ſans murmurer. Lorſqu'il vint à Reims, il fit aux habitants les plus magnifiques promeſſes, entre autres il s'engagea ſolennélement de ne point établir de nouveles impoſitions; ſerment dont il perdit la mémoire en ſortant de la ville. Les Rémois ſurpris de voir, contre leur atente, le renouvélement public du bail *des gabeles & exactions* acrues & ſurchargées, prirent les armes, enfoncerent les bureaux, déchirerent les regiſtres, maſſacrerent les adjudicataires, & brûlerent leurs contrats. Cete fâcheuſe nouvele fut portée au roi, qui chargea le ſeigneur de Mouhi, d'autres diſent le maréchal de Rohault, de réprimer cete ſédition. On fit entrer dans la ville des gens de guerre déguiſés en laboureurs & en marchands. On ſe ſaiſit de quatre-vingts des plus coupables, dont ſix furent punis de mort, ainſi que le chef de la révolte. Les autres obtinrent leur grace à la recommandation du duc de Bourgogne. Il y eut encore à ce ſujet quelques émeutes dans d'autres villes, teles qu'Angers, Alençon & Aurillac dans l'Auvergne; mais réprimées dès leur naiſſance, tout rentra dans le devoir.

Séditions dans quelques villes. *Idem, Ibid.*

Ce ſeroit une négligence impardonnable de ne pas raporter la perte que la France fit d'un des plus fameux guériers qui ayent illuſtré notre nation. Pothon de Xaintrailles, ſucceſſivement grand écuyer, maréchal de France & ſénéchal du Bordelois, comblé de gloire & de jours, mourut à Bordeaux

Mort de Pothon de Xaintrailles. *Continuat. de Monſtrelet.*

AN. 1461. vers le milieu du mois de Septembre. Emule d'honeur, ami, compagnon de Lahire, ces deux héros prodiguerent leur sang pour le salut de la patrie. La mémoire de leurs noms respectés & chéris dans tous les siecles, doit durer autant que cet empire. Nos derniers descendants ne pouront les entendre prononcer sans se sentir pénétrés de cete tendre vénération qu'inspire dans un défenseur de l'Etat le vrai courage éclairé par la générosité.

Le roi va à Tours. Graces accordées au comte de Charolois. *Ibid.*

Le roi ne s'arêta que pendant quelques jours près de la reine sa mere, & se rendit ensuite d'Amboise à Tours, où le comte de Charolois vint le trouver à son retour de Bourgogne & d'un pélerinage que, suivant la dévotion du siecle, il avoit fait à Saint-Claude. Ce prince fut reçu à la cour de France avec des distinctions extraordinaires. Le monarque, non content de le défrayer, ainsi que toute sa suite, & de lui procurer tous les divertissements imaginables, ne lui refusa aucune des graces qu'il parut desirer. Ce fut pendant ce voyage qu'il lui acorda une abolition générale de tous les atentats commis par les sujets du duc de Bourgogne contre les arêts du parlement. Les lettres même qui furent expédiées en conséquence, ne prescrivoient aucune réparation. On peut se rapeler les plaintes portées à diverses reprises par le procureur-général sous le regne précédent, contre les fréquentes désobéissances des officiers du duc. Le comte de Charolois séjourna près d'un mois à Tours. Il fut en partant établi lieutenant-général de la province de Normandie, & gratifié d'une pension annuele de trente-six mille livres. Avant que de retourner à Bruxelles, il ala prendre possession de son nouveau gouvernement, où les habitants lui prodiguerent, par ordre exprès du roi, tous les honeurs qu'on auroit pu décerner au souverain. On ne conçoit pas trop quele étoit la politique de Louis de confier à l'unique héritier de la puissante maison de Bourgogne, l'important gouvernement du duché de Normandie. C'étoit se donner volontairement des entraves qu'il ne pouvoit pas être sûr de briser facilement. Si l'on supose qu'il avoit dessein de gagner l'atachement de ce prince à force de bienfaits, il le connoissoit mal; & cete confiance aveugle fait tort à son jugement

AN. 1461.

Peut-être ſe croyoit-il aſſez de ſupériorité pour ne douter de rien. Il avoit certainement plus d'eſprit que le comte de Charolois; mais quelqu'avantage qu'il eût à cet égard, la ſuite des événements nous prouvera que, s'il prit dans preſque toutes les occaſions l'aſcendant ſur *Charles le Téméraire*, il n'en fut pas moins redevable à des circonſtances étrangères & ſouvent fortuites, qu'à l'étendue de ſes lumieres. Dans le même temps qu'il combloit le comte de Charolois de témoignages de confiance & d'amitié, il confirmoit ſecrétement, au mépris des ſerments les plus ſolennels, l'alliance que Charles VII avoit contractée avec les Liégeois, ennemis déclarés de cete même maiſon de Bourgogne à laquele il paroiſſoit tout ſacrifier. Il fut plus d'une fois la dupe de cete politique peu honorable.

Ce fut encore à la priere du comte que Sommerſet obtint ſa liberté. Ce ſeigneur, après la derniere bataille de Saint-Albans, où la fortune de Henri ſuccomba ſous les armes victorieuſes d'Edouard, s'étoit refugié en France où il comtoit trouver un aſile aſſuré. Charles VII qui favoriſoit le parti de la maiſon de Lencaſtre, étant mort ſur ces entrefaites, le comte de Sommerſet avoit été arêté à Tours par ordre du nouveau monarque. Le comte de Charolois, ennemi de la maiſon d'York, peut-être par la ſeule raiſon que le duc ſon pere s'étoit déclaré pour elle, engagea le roi à permettre que Sommerſet ſe retirât à Bruges, juſqu'à ce qu'il ſe préſentât une occaſion favorable de repaſſer en Angleterre.

Louis revêtu de la puiſſance ſuprême, libre par conſéquent de manifeſter ſon humeur ſans contradiction, retranchoit, ajoutoit, changeoit à ſon gré, faiſoit des eſſais en tout genre, ſans paroître porter ſes vues dans l'avenir. Avec de pareilles diſpoſitions, il ne faloit pour le tromper que le deſir d'y réuſſir, & l'adreſſe de profiter du moment. Pie II, attentif à ce qui ſe paſſoit en France, & que l'inutilité des tentatives qu'il avoit employées auprès de Charles VII pour l'abolition de la pragmatique n'avoit pas rebuté, ne doutoit pas qu'il ne fût facile d'obtenir du nouveau roi la deſtruction de ce rempart des libertés de notre Egliſe. Il ſe ſouve-

Abolition de la Pragmatique.

Du Tillet. Paſquier. Tréſor des Chartres. Conf. des ordonnances. Loix eccléſ. Hiſt. eccléſ. Hiſtoire de l'univerſité. Hiſtoire de Louis XI.

AN. 1461. *Preuves de Comm. Spicil. &c.*

noit que ce prince, n'étant encore que dauphin, l'avoit fait assurer qu'aussi-tôt qu'il se verroit possesseur du trône, il donneroit à cet égard toute la satisfaction que la cour de Rome pouroit desirer. Le temps étoit venu d'éfectuer cete promesse. Le pontife chargea l'évêque d'Aras, qu'il venoit de nommer légat *à latere* en France, de rapeler au monarque le souvenir de sa parole. Personne n'étoit plus capable de s'aquiter de cete commission que ce prélat. Il se nommoit *Jean Joffrédy*, né dans un bourg de la Franche-Comté, sujet & créature de la maison de Bourgogne, qui de l'état de simple religieux de l'abaye de Luxeuil, ordre de Cluni, l'avoit élevé à l'épiscopat, intriguant, ambitieux, subordonnant à son intérêt toute autre considération, & sur-tout insatiable de bénéfices & de dignités. La pourpre Romaine oferte pour récompense de ses services, étoit un motif trop puissant pour ne pas garantir l'ardeur & la sincérité de son zele. Il ne faloit pas d'ailleurs s'épuiser en moyens pour le succès de cete négociation. Le roi, par l'abolition de la pragmatique, détruisoit l'ouvrage de son pere. L'évêque d'Aras, en lui représentant les premiers engagements que n'étant encore que dauphin, il avoit contractés avec la cour de Rome, lui fit entendre que cete démarche afermiroit son autorité; qu'il disposeroit toujours des bénéfices par sa recommandation auprès du pape, que la reconnoissance engageroit à ne lui rien refuser : que les princes & les seigneurs n'ayant plus d'influence dans les élections, perdroient le moyen de se faire des partisans dans le clergé; qu'il y auroit toujours un légat en France à qui sa majesté pouroit s'adresser pour toutes les graces qu'elle desireroit obtenir du saint Siege. A ces promesses Joffrédi ajouta, que le saint pere étoit dans la résolution de donner au duc de Calabre l'investiture du royaume de Naples. Pie ne s'étoit pas expliqué positivement sur cet article; mais son agent auroit encore promis davantage, s'il avoit été nécessaire pour réussir. Il n'y avoit que la gloire de placer sur le trône un prince de la maison de France, projet dans lequel le feu roi avoit échoué, qui pût toucher Louis, assez peu sensible d'ailleurs aux intérêts du duc de Calabre. Tandis qu'on faisoit jouer ces divers ressorts pour détermi-

ner le monarque, il reçut un bref, par lequel le pape lui mandoit qu'il aprenoit avec la plus grande satisfaction le deſſein qu'il avoit formé de détruire la pragmatique-ſanction dans ſes Etats. Il lui donnoit en même temps des éloges qui pour tout autre prince, euſſent été des reproches. « Vous » vous montrez un grand roi, diſoit-il, qui ne ſe laiſſe point » gouverner, mais qui gouverne par lui-même : vous ne » voulez point mettre en délibération ſi l'on doit faire ce que » vous ſçavez devoir être fait. C'eſt-là véritablement être » roi & bon roi ». L'adroit pontife qui craignoit le mauvais éfet des repréſentations, ſçavoit auſſi que la paſſion dominante du roi étoit de ne prendre conſeil que de lui-même. Cete confiance exceſſive en ſes propres lumieres fut la ſource de preſque toutes les fautes qu'il commit pendant le cours de ſon regne. AN. 1461.

Si la préſomption ne l'eût pas aveuglé, le roi auroit facilement reconnu le piege qu'on lui tendoit ; mais ſe croyant le plus grand politique de ſon ſiecle, perſuadé qu'il n'étoit pas poſſible de le tromper, obſédé par un prélat ambitieux & intéreſſé, enivré des louanges que le pape lui produiguoit, abuſé par des promeſſes vagues, entraîné par ſon humeur & par le plaiſir d'abroger une conſtitution à laquele il n'avoit pas préſidé, il fit tout ce qu'on voulut, en s'imaginant n'agir que de ſon propre mouvement. Quand le ſouverain pontife auroit dicté lui-même les lettres de révocation, il n'auroit pu employer des expreſſions plus favorables à l'autorité illimitée du ſaint Siege, & plus contraires en même temps à la majeſté de nos rois, aux prérogatives, à la dignité des égliſes de France, à la ſageſſe de nos loix, à l'honeur de notre magiſtrature. Il eſt à préſumer que les ſecrétaires qui rédigerent cet acte, avoient été gagnés. Le roi, après avoir aſſuré le ſaint pere de ſon obédience filiale, lui déclare qu'il n'a rien plus à cœur que de s'aquiter de la promeſſe qu'il lui avoit faite avant ſon avénement à la couronne, d'abolir *cete conſtitution apelée Pragmatique*, quoiqu'arêtée avec mûre délibération dans une aſſemblée générale des prélats du royaume ; atendu que cete conſtitution établie dans un temps de révolte, étoit injurieuſe au ſaint Siege. *Notre con-*

An. 1461. *seiller* (l'évêque d'Aras), dit le roi, *nous a fait connoître de votre part que cete Pragmatique en portant atteinte à votre autorité, élevoit en quelque sorte un temple à la licence des prélats de notre royaume : c'eſt*, ainſi que dit l'écriture en parlant de *Sennachérib* armé contre le Très Haut, *comme ſi la verge s'élevoit contre celui qui la leve, ou le bâton qui ſe gloriſieroit, quoiqu'il ne ſoit par lui-même qu'un bois inéficace & ſans vertu. Quoique la plupart des hommes inſtruits s'éforcent de nous détourner de notre deſſein, nous avons, ſuivan que vous nous l'avez mandé, abrogé juſqu'à la racine, & rejeté de toutes les terres de notre obéiſſance, cete Pragmatique.* * *Servez-vous donc déſormais dans notre royaume de votre puiſſance, ainſi que vous le voudrez; & ſi quelqu'un réclamoit contre vous, nous promettons en parole de roi d'exécuter vos mandements nonobſtant toute apellation, & nous réprimerons, conformément à vos ordres, ceux qui oſeront vous déſobéir.* C'eſt ainſi que le roi s'éforçoit, par les plus fortes démonſtrations d'une obéiſſance ſans réſerve, de répondre aux careſſes ambiguës du ſaint pere, qui dans un bref adreſſé à l'évêque d'Aras, chargeoit ce prélat d'aſſurer ſon très cher fils, le roi de France, *qu'il commençoit à vouloir l'aimer merveilleuſement.*

Spicil. Miſcel. epiſt. diplom. L'évêque d'Aras, porteur de cete lettre & de l'original de la Pragmatique, partit pour Rome. On n'avoit rien négligé pour relever la pompe de l'ambaſſade qui acompagnoit Joffrédi. Le ſeigneur de Chaumont étoit le chef de la légation compoſée des évêques de Coutances, d'Angers, de Saintes & du bailli de Lyon. Les députés furent reçus avec des honeurs extraordinaires. Preſque tous les cardinaux ſortirent au-devant d'eux. L'évêque d'Aras qui ſur la route avoit apris ſon élévation à la pourpre Romaine, reçut le chapeau des

* Les termes de ces lettres ſont ſi peu conformes à la grandeur de nos monarques, que nous croyons devoir placer ici les expreſſions mêmes du texte, dans la crainte qu'on ne nous acuſe de les avoir dénaturées par une traduction exagérée. *Dum per Pragmaticam ipſam ſumma in eccleſia tua ſedis autoritas minuitur, prælatis in regno noſtro quoddam licentiæ templum per illam præſtruitur... Utere igitur deinceps in regno noſtro poteſtate tua ut voles.... Quod ſi fortè obnitentur aliqui aut reclamabunt, nos in verbo regio pollicemur tuæ beatitudini exequi tua mandata, omni appellationis aut oppoſitionis obſtaculo prorſus excluſo, coſque qui tibi contumaces fuerint pro tuo juſſu comprimemus & refrænabimus.* Preuves de Commines, p. 357. MS. de la bib. r.

mains du pape le jour même qu'il fut admis à la premiere audience. Dans sa harangue il s'attacha principalement à faire valoir le sacrifice que le roi son maître faisoit, ajoutant qu'il espéroit qu'en reconnoissance sa sainteté accorderoit au duc de Calabre l'investiture du royaume de Naples. Le pontife s'épuisa en compliments, en éloges, & ne parla point des droits de la maison d'Anjou. Les jours suivants les ambassadeurs revinrent à la charge, & presserent de nouveau le pape de s'expliquer, sans pouvoir obtenir une réponse positive. Il se contenta de leur dire, qu'à son avénement au pontificat, Ferdinand se trouvant en possession de la couronne, il n'avoit pu se dispenser de lui en donner l'investiture: qu'il étoit au surplus disposé à rendre justice aux deux compétiteurs, s'ils vouloient le faire arbitre de leurs prétentions. AN. 1461.

Dès que la nouvele de l'abolition de la Pragmatique fut publiée dans Rome, le peuple s'abandonna aux transports de la joie la plus immodérée. La ville fut illuminée, les travaux cesserent. Les Romains dans l'excès de leur ivresse, traînerent dans les rues l'acte original de la constitution qu'on venoit d'abroger: il n'y eut si vil artisan qui ne prétendit partager les honeurs de cet insolent triomphe. Le pape témoin de cet outrage fait à l'honeur de notre nation par une populace mépriſable, s'il ne l'ordonna pas, le toléra du-moins. Cependant il envoya une épée bénite au roi: ce fut tout le fruit que ce prince recœuillit d'une démarche si contraire à ses intérêts. *Insolente joie de la populace de Rome à l'occasion de l'abolition de la Pragmatique. Ibid.*

Louis reconnut sa faute, mais dans le temps qu'il ne pouvoit plus la réparer qu'en se rétractant. Honteux d'avoir été joué, lui qui se croyoit le plus fin des hommes, le poids de son ressentiment tomba sur l'évêque d'Aras qui fut disgracié. Ce prélat artificieux trouva le moyen de faire sa paix, en persuadant au monarque qu'il avoit été trompé le premier. Il fut renvoyé à Rome acompagné de Bournazel, sénéchal de Toulouse. Le pape donna audience en plein consistoire aux ambassadeurs de France. « Le roi mon maître, dit Bour- » nazel, a prié votre sainteté de rapeler les troupes écléſias- » tique envoyées au secours de Ferdinand; vous sçavez que » ce n'est qu'à cete condition qu'il a aboli la Pragmatique. *Le roi trompé envoie une seconde ambassade à Rome.* *Rapporté par M. Duclos, dans l'hist. de Louis XI.*

An. 1461. » Il a voulu que dans ſon royaume on vous rendît une pleine » & entiere obéiſſance. Il vous demande encore de vouloir » bien être ami de la France, ſinon j'ai ordre de comman- » der à tous les cardinaux François de ſe retirer ». Tout le ſacré colege étoit d'avis que le ſaint pere donnât au roi de France la ſatisfaction que ſon miniſtre exigeoit ; mais Pie II informé par l'évêque d'Aras qu'il y avoit un ordre ſecret de ne point éfectuer ces menaces, répondit : « Nous avons de *Ibid.* » très grandes obligations au roi de France ; mais elles ne » lui donnent pas le droit d'atendre de nous des démarches » contraires à la juſtice & à notre honeur. Nous avons en- » voyé à Ferdinand du ſecours en vertu des traités contrac- » tés avec lui. Que le roi de France oblige le duc d'Anjou » de mettre bas les armes, & de pourſuivre ſes prétentions » par les voies juridiques. Si Ferdinand refuſe de s'y ſou- » mettre, alors nous nous déclarerons contre lui ; nous ne » ne pouvons promettre rien de plus. Au-reſte, ſi les Fran- » çois qui ſont dans cete cour veulent ſe retirer, les portes » leur ſont ouvertes ». Par cete réponſe altiere, l'impérieux pontife ſembloit vouloir ſe venger de la contrainte à laquele il s'étoit vu réduit en afectant pour le roi des témoignages d'atachement & de bienveillance qu'il ne ſentoit pas. Il croyoit n'avoir plus beſoin de lui, il ceſſoit de le ménager. On laiſſe au lecteur le ſoin de caractériſer une pareille conduite. A force d'employer les manœuvres de cete politique inſidieuſe, doit-on s'étonner qu'on ſoit parvenu à braver des pieges trop ſouvent tendus par l'ingratitude & la mauvaiſe foi ?

Mécontentement de l'évêque d'Aras, inſtigateur de la révocation de la Pragmatique. *Ibid.*

L'évêque d'Aras, après avoir trahi l'Egliſe, ſon prince & ſa patrie, ne mettoit point de bornes aux eſpérances que ſon infidélité lui avoit fait concevoir. Les ſieges de Beſançon & d'Albi vinrent à vaquer dans le même temps. Atendant tout de la reconnoiſſance du pape, il le pria de réunir ſur ſa tête ces deux prélatures, dont le ſaint pere ſe contenta de lui laiſſer le choix. Joffrédi, outré de ce refus, fut toutefois obligé de diſſimuler ſon mécontentement. Il ſe détermina pour l'évêché d'Albi, dont le revenu étoit plus conſidérable que celui de l'archevêché de Beſançon. Ayant apris

que

que l'abé de Cluni étoit à l'extrémité, il ſe hâta d'en prévenir le roi, comptant que cete abaye, la plus riche du royaume, le dédommageroit de la perte qu'il venoit de faire: mais on n'étoit pas aſſez ſatisfait de ſa conduite pour le combler de biens ſi peu mérités. Il manqua encore cete ocaſion de ſatisfaire ſon inſatiable avidité. AN. 1461.

Si le cardinal d'Albi ſe crut mal récompenſé de ſa perfidie, lui qui auroit dû s'eſtimer heureux de n'être pas puni; le pape lui-même n'eut pas long-temps lieu de s'aplaudir de ſa victoire. Le roi indigné d'avoir été trompé avec ſi peu de bienſéance, ne ſongea déſormais qu'à s'afranchir d'une promeſſe inconſidérée. Il n'avoit pour cet éfet qu'à laiſſer agir le zele des tribunaux ſupérieurs de ſon royaume. L'exécution de l'acte qui aboliſſoit la pragmatique, fut traverſée par des opoſitions continueles. Envain Pie II déploya tous les reſſorts de ſon génie pour lever ces obſtacles ſans ceſſe renaiſſants; l'inutilité de ſes démarches ne ſervit qu'à le convaincre qu'on ne trompe qu'une fois. Il mourut ſans avoir pu conſommer le grand ouvrage de l'extinction de la pragmatique, qui continua d'être obſervée en France preſque dans tous ſes points, juſqu'au regne de François premier. On fut principalement redevable de la conſervation de ces réglements ſalutaires à la ſageſſe & à la fermeté du parlement, qui ſous le pontificat de Paul II, ſucceſſeur de Pie II, dreſſa ces remontrances célebres que le temps a reſpectées; monument précieux des lumieres & de l'intégrité de nos anciens magiſtrats. Nous aurons ſoin d'en raporter le précis dans le temps qu'elles furent préſentées *.

La Pragmatique toujours obſervée en France malgré l'abolition. *Ibid.*

Louis reçut à Tours les ambaſſadeurs du duc de Bretagne, qui venoient régler la forme de l'hommage que ce prince ſe propoſoit de venir inceſſamment rendre en perſonne. C'étoit du-moins le prétexte aparent de leur miſſion; mais le monarque ſoupçonneux ne tarda pas à découvrir que les députés, à la tête deſquels étoit le comte de Laval, avoient eu

Ambaſſadeurs du duc de Bretagne à Tours. *D'Argentré. Hiſt. de Bret. Nouv. hiſt. de Bret. l. XVIII. Preuves de l'hiſt. de Bret. Tréſ. des ch.*

* C'eſt une erreur d'avoir placé ces remontrances ſous cete année 1461. Il eſt bien vrai que cete date eſt celle du titre de Dutillet, dans le recueil duquel elles ſont imprimées. Mais pour ſe convaincre qu'elles ſont poſtérieures, il ſuſit de les lire, on véra qu'il y eſt parlé de Pie II comme n'étant plus, & ce pape mourut en 1463. *Vid. Durillet, lib. de l'Egli. gallicane.*

AN. 1461. plusieurs conférences secretes avec le comte de Charolois. Dans une de ces entrevues, Jean de Rouville, vice-chancelier de Bretagne, remit au comte de la part du duc, un traité d'aliance. Si le roi, averti par les espions qu'il entretenoit, ne pénétra pas le véritable motif de ces entrevues mystérieuses, du-moins jugea-t-il qu'il se tramoit entre ces deux princes quelque intrigue préjudiciable à ses intérêts. Il se hâta d'intèrompre le cours d'une coresponsance qu'il redoutoit, en congédiant le comte de Charolois, ne voulant pas qu'il vît le duc à sa cour, & qu'il resserât les nœuds d'une union qui ne lui paroissoit déja que trop intime.

Hommage du duc de Bretagne. *Ibid.*

Le comte de Charolois étoit parti lorsque le duc de Bretagne se rendit à Tours. Tout étoit préparé pour la cérémonie de l'hommage. Avant que le duc fût introduit dans la chambre où le roi l'atendoit, le comte de Dunois & Jean de Montauban, amiral de France, vinrent le trouver. Ils lui déclarerent, que pour éviter les contestations tant de fois réitérées de part & d'autre sur la nature de l'hommage, il ne seroit point du tout question de *la ligence*. Le duc ayant agréé cet arangement, fut admis dans l'apartement du monarque. *Monsieur de Bretagne*, dit le comte de Dunois, en lui adressant la parole, *vous devenez homme du roi ci présent, & lui faites hommage de votre duché de Bretagne, ainsi que vous & vos prédécesseurs avez acoutumé de faire, & lui promettez loyauté & lui servir envers tous qui peuvent vivre & mourir.* Dans ce moment un huissier du roi dit qu'il faloit que le duc ôtât sa ceinture. Tannegui du Chatel, qui depuis la mort de Charles VII avoit quité le service de France pour s'atacher à celui du duc de Bretagne, soutint qu'il ne devoit pas *se déceindre*; alors le duc se tenant debout, & sans quiter sa ceinture ni son épée, dit: *Monsieur, je vous fais tel hommage que moi & mes prédécesseurs avons acoutumé de vous faire.* Le roi répondit: *Ainsi je vous reçois & non autrement.* Il rendit ensuite l'hommage-lige à l'ordinaire pour les comtés de Montfort & d'Etampes. Il ne fut point fait mention de la pairie, afin d'éviter les dificultés que cete question avoit ocasionnées précédemment, ainsi qu'on a dû le remarquer. Il est à propos d'observer, que si dans cete circonstance on

vit le ſeigneur de Montauban né ſujet du duc de Bretagne, ataché au roi, Tannegui du Chatel, oficier du feu roi, & de tout temps engagé, ainſi que ſon oncle, au ſervice de France, parut au nombre des courtiſans du duc, en qualité de gouverneur de Nantes, de grand maître de Bretagne & de chambélan, dont il venoit récemment d'être pourvu. Cete obſervation peut ſervir de réponſe aux reproches aſſez mal fondés qu'on a faits à Louis XI, de ne rien épargner pour engager à ſon ſervice les créatures des princes, dont la puiſſance lui faiſoit ombrage. Cete politique eſt de tous les temps. AN. 1461.

Le roi mit tout en uſage pour gagner la confiance du duc de Bretagne. Il lui prodigua les careſſes, les fêtes, les divertiſſements. Pour ſe l'atacher entiérement il le nomma ſon lieutenant-général dans les provinces du Maine, de l'Anjou, de la Touraine & de la Normandie, ſans faire atention qu'il venoit de donner le gouvernement de cete derniere province au comte de Charolois. S'il ſe conduiſit ainſi, dans la vue de jeter entre ces deux princes des ſemences de jalouſie, il ne recœuillit pas de cet artifice l'avantage qu'il s'étoit promis. Il avoit envie de faire un voyage en Bretagne, aléguant pour motif le vœu d'un pélerinage à Saint-Sauveur de Rédon. Le duc l'en auroit volontiers diſpenſé; mais il inſiſta ſi fortement, que dans l'apréhenſion de ſe brouiller par un refus formel, il ſe trouva forcé d'y conſentir, réſolu toutefois d'être atentif ſur toutes ſes démarches.

Voyage du roi en Bretagne. Afaire de Thouars.

L'acompliſſement d'une pratique de dévotion n'étoit pas le ſeul objet de l'empreſſement du monarque. Il vouloit connoître par lui-même les forces de la province; il comptoit de plus que ſa préſence pouroit favoriſer l'enlévement de Françoiſe d'Amboiſe, veuve de Pierre II, dernier duc de Bretagne, dans le deſſein de la faire épouſer au duc de Savoie. Le projet de cet enlévement avoit été concerté avec Louis d'Amboiſe, qui vouloit par-là ſe venger des anciens outrages que la Trémoille lui avoit faits dans le temps de ſa faveur. Le lecteur peut ſe rapeler que lorſque Françoiſe d'Amboiſe fut, par l'entremiſe du connétable de Richemont, acordée au prince de Bretagne, le ſeigneur de la Trémoille,

Hiſt. de Bret. Preuv. juſt. de Commines. Preuves de l'hiſt. de Bret. &c.

Vol. VII de cete hiſtoire.

An. 1461. qui deſiroit marier Louis ſon fils avec cete riche héritiere, piqué de n'avoir pu réuſſir, avoit fait arêter Louis d'Amboiſe, qui fut condané comme criminel de leſe-majeſté, & détenu long-temps priſonnier. Seize ans après cet événement, Louis de la Trémoille épouſa Marguerite d'Amboiſe, ſœur puinée de Françoiſe. Ce mariage n'avoit ſervi qu'à redoubler le reſſentiment du pere. Il ne pouvoit voir ſans chagrin les biens de ſa maiſon paſſer dans celle de la Trémoille, la douariere de Bretagne ne laiſſant point de poſtérité. On avoit déja tenté pluſieurs fois de l'engager à ſe remarier; mais cete princeſſe, entiérement dévouée aux exercices de la piété la plus auſtere, paroiſſoit avoir abſolument renoncé au monde. Elle avoit d'ailleurs fait une épreuve trop pénible du mariage pour s'ennuyer de la viduité. Le ſeigneur d'Amboiſe crut ſurmonter cet obſtacle en faiſant intervenir la médiation du roi, & pour cet éfet, il le ſuivit en Bretagne. On employa d'abord les ſolicitations les plus preſſantes, ſans pouvoir fléchir la ducheſſe. Comme elle craignoit qu'on ne mît en uſage des moyens violents, elle s'interdit à elle-même la liberté de changer de ſentiment en faiſant vœu de chaſteté aux pieds des autels en préſence de toute ſa maiſon, & de Marie de Rieux ſa mere. Le roi, après avoir fait ſes dévotions, lui manda de le venir trouver pour lui rendre hommage des terres qu'elle tenoit de la couronne. Elle fut obligée d'obéir, & vint juſqu'à Nantes, où elle fut arêtée priſonniere. Le monarque, acompagné de Louis d'Amboiſe & de l'amiral Montauban, lui rendit viſite. Le duc de Bretagne voulut être préſent à cete entrevue. On renouvela les prieres, les ſolicitations, on en vint juſqu'aux menaces avec auſſi peu de ſuccès. Enfin le pere voyant l'inutilité de ſes éforts, diſpoſa tout pour l'enlever: mais le duc qui ne vouloit pas ſoufrir une ſemblable violence dans ſes Etats, dont les intérêts d'ailleurs ne s'acordoient pas avec ce projet, donna des ordres ſi précis pour en empêcher l'exécution qu'il le fit avorter. Louis d'Amboiſe revint en France avec le roi qu'il réſolut d'inſtituer ſon héritier. Un obſtacle s'opoſoit à cete donation. Sous le regne précédent le ſeigneur d'Amboiſe avoit été interdit par arêt du parlement, à la requête des

duc & ducheſſe de Bretagne, à cauſe du dérangement de ſes afaires, & ſur-tout pour le déréglement de ſes mœurs porté juſqu'à la plus honteuſe dépravation *. Cete dificulté ne pouvoit tenir contre l'autorité ſouveraine. L'afaire remiſe en délibération fut évoquée au conſeil, qui annula l'interdiction. Après la mort du vicomte le roi ſe mit en poſſeſſion de ſa ſucceſſion en vertu du teſtament. Le ſeigneur de la Trémoille réclama ſes juſtes prétentions, & gagna ſa cauſe, malgré la puiſſance de la partie qu'il avoit à combatre. C'eſt en vertu de ce jugement que cete illuſtre maiſon conſerve encore aujourd'hui les domaines de celles de Thouars & d'Amboiſe, à la réſerve de la ville de ce nom, qui avoit été ſaiſie & miſe en la main du roi dans le temps de la premiere diſgrace de Louis d'Amboiſe. An. 1461.

Le roi & le duc de Bretagne ſe ſéparerent mécontents l'un de l'autre. Louis fut aſſez injuſte pour trouver mauvais que

* L'arêt d'interdiction de Louis d'Amboiſe, vicomte de Thouars, retrace des détails non moins curieux qu'intéreſſants pour l'hiſtoire des uſages, & plus encore pour celle des mœurs du quinzieme ſiecle. C'eſt un monument non ſuſpect qui nous aprend juſqu'à quel degré d'aviliſſement les grands peuvent deſcendre, lorſqu'aveuglés par des paſſions deshonorantes, ils ceſſent de ſe reſpecter eux-mêmes. Le vicomte, mari d'une dame auſſi vertueuſe qu'aimable, la dédaignoit pour ſe rendre l'eſclave de deux femmes ſans pudeur, dont il avoit pluſieurs enfants, qu'il entretenoit publiquement chez lui ſous les yeux de ſa digne épouſe, qu'il avoit la baſſeſſe & l'inhumanité de maltraiter. Il la tenoit comme priſonniere dans le château de Thouars, tandis qu'il abſorboit ſon patrimoine pour ſatisfaire l'inſatiable avidité de ces infâmes objets de ſon atachement. Elles l'avoient rendu *hebété*, dit l'arêt. « Elles le faiſoient rire & pleurer quand bon leur ſembloit, & » le gouvernoient de tout à leur apétit. Elles étoient nues lorſqu'il les prit, il leur » avoit donné quarante paires de robes de ſoie & d'écarlate, garnies des plus ri» ches fourures. Leſdites ſoles femmes avoient des tiſſus ſérés d'or émaillé, des » chaines d'or, des anneaux garnis de diamants & de rubis, des chapeaux enri» chis de groſſes perles & des plus beles pierreries. Enfin, ſoit pour les ameu» blements, ſoit pour la magnificence des équipages, elles tenoient état de prin» ceſſes, ne ſortant que dans des chariots atelés de quatre ou cinq chevaux. La » ducheſſe de Bretagne avoit fait préſent d'un cheval de prix au vicomte ſon » pere, leſdites femmes ſoles s'en ſervoient pour leur voiture, & l'apeloient » Françoiſe d'Amboiſe, en dériſion de cete princeſſe. Leur domeſtique étoit » compoſé de femmes, de valets-de-chambre, de damoiſeles, de matrônes, de » médecins & de confeſſeur. Ces dépenſes exceſſives l'avoient ruiné au point que » toutes ſes terres ſe trouvoient engagées pour plus de douze années lorſqu'il fut » interdit ». Un ſi honteux débordement révoltera toujours les ames bien nées, tant qu'il ſubſiſtera quelque ſentiment d'honêteté. On ne pouroit que déplorer le ſort d'une nation aſſez corompue pour voir avec indiférence un mal qui, ayant infecté tous les ordres de la ſociété, ceſſeroit par cete raiſon de ſe faire ſentir. *Hiſt. généalog. de France, t. IV.*

AN. 1461. le duc se fût oposé à l'enlévement de la douariere de Bretagne, & ce prince de son côté se vit avec plaisir délivré d'un hôte dont la présence l'inquiétoit. Il avoit destiné trois cents marcs d'argent pour faire des présents aux oficiers du monarque, que ce commencement de mésintelligence lui fit juger à propos de suprimer. Ce fut environ vers ce temps que *Pierre Landois* jeta les premiers fondements de la haute fortune à laquele il parvint dans la suite. Nous aurons souvent ocasion de parler de cet homme qui, de l'origine la plus abjecte, fut premier ministre d'Etat du duc de Bretagne, après l'avoir été de ses plaisirs secrets.

Apanage du duc de Berri. *Ibid.*

Avant le voyage de Bretagne le roi avoit donné le Berri en apanage à Charles de France son frere, avec la clause ordinaire de reversion à la couronne au défaut de postérité masculine. Par les lettres de transport il fut dit expresément que c'étoit en atendant qu'on pût lui assigner un domaine plus considérable. Cete promesse fournit dans la suite au jeune prince un prétexte de ne plus mettre de bornes à ses prétentions. Une pension de douze mille livres (somme qui reviendroit à celle de soixante-douze mille de nos livres, le prix du marc d'argent étant fixé à huit livres dix sous au commencement du regne de Louis XI,) ne fut pas considérée comme un suplément susisant. On murmura de la modicité de l'état que le roi assuroit à son frere. Ce monarque avoit déja sçu faire un si grand nombre de mécontents, qu'aucune de ses démarches, même les moins repréhensibles, n'étoit favorablement interprétée; leçon importante pour les princes qui doivent, encore plus que les autres hommes, éviter sur toutes choses d'armer contre eux la prévention publique.

Suite de la disgrace du comte de Dammartin. Sa condanation, &c. *Ibid.*

Dans cete foule de proscrits que poursuivoit la haine du nouveau souverain, aucun n'essuya une persécution plus vive & moins méritée qu'Antoine de Chabannes. Une fidélité inviolable pour son prince étoit son plus grand crime. Nous l'avons vu fugitif immédiatement après la mort du feu roi. Du fond de sa retraite il ne cessoit de faire soliciter, non les graces, mais la justice du monarque. Quelque danger qu'il y eût à s'intéresser en sa faveur, il trouva des protecteurs

qui ſe feroient volontiers employés pour lui, ſi dans ces premiers moments ils n'avoient pas apréhendé d'augmenter la colere du roi, loin de l'apaiſer. Abandonné par cet eſſain mépriſable de flateurs qui l'avoient encenſé, lorſqu'il étoit tout-puiſſant auprès du roi, il eut du-moins la ſatisfaction de conſerver dans ſa diſgrace quelques amis véritables. *Joachim Roault*, maréchal de France & gouverneur de Lyon, ne craignit point de donner publiquement des larmes à ſon infortune. Il le fit aſſurer d'un atachement à toute épreuve, & lui conſeilla en même temps de ne pas quiter ſon aſile juſqu'à ce que la premiere fureur de l'orage fût ralentie. Le duc de Bourgogne dit tout haut « que *Chabannes étoit un des » plus honêtes gentilshommes du royaume, ajoutant qu'il auroit » bien voulu qu'il ſe fût retiré à ſon ſervice, & qu'il l'auroit » comblé de plus de biens que ne lui en avoit jamais fait Charles » VII* ». Le duc de Bourbon parla de lui dans les termes les plus obligeants. Enfin, tout ce qu'il y avoit de princes & de ſeigneurs vertueux avoient pour le comte de Dammartin les mêmes ſentiments. Il n'eſt point de revers que des reſſources ſi conſolantes ne rendent ſuportables. Ces exemples de généroſité ſont ſi rares & ſont tant d'honeur à notre eſpece, qu'en les ſuprimant on ſe rendroit coupable d'une négligence que rien ne pouroit excuſer. AN. 1461.

Enfin Chabannes, après s'être tenu caché pendant quelque temps, impatient de voir décider ſon ſort, raſſuré d'ailleurs par le témoignage de ſa conſcience, vint ſe préſenter à la cour. Le comte de Comminge lui ſervit d'introducteur juſque dans la chambre du roi. Il ſe jeta aux genoux du monarque, en le conjurant de le faire juger dans toute la rigueur des loix, *ſans conſulter ſa miſéricorde*. L'inflexible Louis lui commanda de ſortir ſur-le-champ & de quiter le royaume. Forcé d'obéir il ſe retira en Alemagne, tandis qu'en ſon abſence on procédoit extraordinairement contre lui à la requête du procureur-général. Ses domaines furent ſaiſis judiciairement. Charles de Melun, gouverneur de Paris, grand-maître de France, fut chargé de la régie. On lui avoit promis la confiſcation des biens du comte en cas qu'il fût condané. Il s'aquita de cete commiſſion avec une avidité, *Idem, ibid.*

AN. 1461. une barbarie indigne d'un homme de ſa naiſſance. Il ſe tranſporta lui-même ſur les lieux, diſpoſa des revenus, s'empara des terres, des châteaux, des maiſons qu'il démeubla entiérement. Il chaſſa la comteſſe de Dammartin, qui fut contrainte de chercher un aſile chez un de ſes fermiers. Le comte ſommé à diverſes repriſes de comparoître, & ne voulant pas donner à ſes ennemis la ſatisfaction de le voir condané par contumace, vint de lui-même ſe conſtituer priſonnier à la conciergerie du palais, d'où Charles de Melun le fit tranſférer à la tour du louvre. Il fut traité avec tant d'inhumanité dans ſa priſon, que le défaut d'habits l'obligea de préſenter une requête au parlement pour obtenir ſur tous ſes biens une proviſion de deux cents livres. On le crut perdu ſans retour.

Idem, Ibid. Pour juger de l'extrémité du danger auquel il ſe trouvoit expoſé, il ne faut que ſe rapeler le motif qui avoit donné naiſſance à cete haine furieuſe dont le roi paroiſſoit tranſporté. On peut ſe ſouvenir qu'en 1446 il avoit acuſé ce prince, qui n'étoit encore que dauphin, d'avoir conſpiré contre ſon pere; qu'il avoit eu même la hardieſſe de le lui ſoutenir en face. Entre une infinité d'autres atentats qu'on lui imputoit, c'étoit principalement ſur l'impoſture ou la vérité de cete acuſation qui intéreſſoit l'honeur du monarque, que les juges devoient prononcer. Il fut déclaré par arêt criminel de leſe-majeſté; « *mais le roi voulant préférer miſéricorde à juſtice, lui* » *remit la peine corporele* ». On ſe contenta donc de le condaner à un banniſſement perpétuel. On lui aſſigna l'île de Rhodes pour demeure, à la charge, avant que d'obtenir ſon élargiſſement, de donner caution qu'il ne ſortiroit pas du lieu de ſon exil. Le roi changea encore d'avis & le fit renfermer dans le château de la baſtille. Il eſt facile de s'apercevoir que Louis craignoit de ſe couvrir de honte par le ſuplice de Chabannes, & qu'il ne cherchoit qu'à ſa[illegible] ſa gloire. La dépouille du comte fut partagée entre les favoris. L'avide Melun en obtint la plus grande partie. Il n'en jouït pas long-temps. Nous le vèrons dans peu perdre, mais d'une maniere plus funeſte, ces mêmes biens qui furent reſtitués à leur légitime poſſeſſeur.

Le

Le regne dont nous retraçons l'hiſtoire, ne reſſemble point à ceux qui l'ont précédé. Si l'on en excepte la guerre du bien public, qui ne fut qu'une éferveſcence de peu de durée, on vit rarement de ces grands mouvements qui partent d'une impulſion générale ; & c'eſt en cela qu'on peut dire que le gouvernement de Louis XI fut en quelque ſorte heureux. Les ſoupçons d'un prince ombrageux, une police ſévere, la crainte des délateurs, des chaînes, des cachots, des ſuplices, continrent le peuple au point que le caractere national diſparut & fut remplacé par la contrainte uniforme d'une terreur commune. Ce n'eſt pas ſans raiſon qu'un des plus ſublimes écrivains de notre nation a dit que ſous le règne de Louis XI, *le peuple fut tranquile comme les forçats le ſont dans une galere*. On eſt donc obligé, pour raſſembler les traits qui peuvent ſervir à peindre les François de ce ſiecle, de les chercher dans une multitude de circonſtances particulieres que le myſtere de l'adminiſtration laiſſe à peine entrevoir, & ſur leſquels il ſeroit téméraire d'oſer former des conjectures. On eſt preſque à tout moment obligé de ſe renfermer dans la ſimple expoſition des faits, principalement lorſqu'il s'agit de crimes dont les coupables auteurs ont ſçu s'envelopper dans les ténebres. Tel eſt, par exemple, l'événement ſingulier, qui ſe paſſa cete année à la cour de Bourgogne.

AN. 1461.

Eſſai ſur l'hiſt. univ. t. II.

Quelque temps après ſon retour dans les Pays-Bas, le comte de Charolois fut ſur le point d'être empoiſonné par un des principaux domeſtiques de ſa maiſon. Ce ſcélérat, nommé *Jean Conſtain*, étoit ſommelier du corps du duc de Bourgogne. L'hiſtoire ne dit pas quel motif l'avoit porté à former ce déteſtable projet. Il avoit engagé par l'apas d'une ſomme conſidérable, un pauvre gentilhomme de la ſuite du duc, nommé *Jean d'Ivy*, à faire le voyage d'Italie, & à lui raporter un poiſon avec lequel il ſe flatoit de faire mourir le comte. Les Italiens avoient alors la réputation d'être les plus habiles empoiſonneurs de l'Europe. Conſtain n'avoit point diſſimulé à ſon agent l'uſage qu'il prétendoit en faire. D'Ivy de retour, après s'être aquité de ſa commiſſion, s'atendoit à recevoir exactement, pour prix d'un ſi dangereux ſervice,

Conſpiration contre le comte de Charolois.

Contin. de Monſtrelet. Preuv. de l'hiſt. de Louis XI.

la récompenſe promiſe, que le perfide ſommelier eut l'imprudence de lui refuſer en l'acablant d'injures. Outré de cet affront, il s'en plaignit à quelques amis qui lui conſeillerent de le dénoncer. Ils le menacerent même de le prévenir s'il héſitoit. La crainte unie au deſir de ſe venger le détermina. Il courut ſe jeter aux pieds du comte, & lui découvrit toutes les particularités de l'afreux complot tramé contre ſes jours. Sur ſa dépoſition Conſtain fut arêté, chargé de fers, conduit à Rupelmonde & enfermé dans le château où le prince ala lui-même l'interoger. Il voulut d'abord nier ſon crime, mais menacé de la torture il avoua tout. Il fut condané à perdre la tête ſur le haut de la tour, afin d'être expoſé à la vue de tout le peuple. Avant que de recevoir le coup mortel il demanda en grace de parler une derniere fois au comte, à qui, diſoit-il, il avoit à communiquer les plus importants ſecrets. Le prince monta juſqu'au lieu de l'exécution. L'entretien qu'il eut avec ce miſérable dura plus d'une heure. On n'en a jamais ſçu les détails. Tout ce que les aſſiſtants purent remarquer, c'eſt que le comte donnoit par ſon maintien tous les indices de la plus grande ſurpriſe, & qu'il faiſoit le ſigne de la croix à chaque parole que le criminel prononçoit. Après le ſuplice de Conſtain on amena ſon délateur, à qui le comte de Charolois demanda ce qu'il auroit fait ſi ſon complice ne lui avoit pas conteſté le prix convenu pour l'achat du poiſon. Il répondit ſans balancer, que dans ce cas il auroit conſervé un ſecret inviolable. Le prince indigné de cete réponſe ordonna qu'on lui tranchât la tête, ce qui fut exécuté à l'heure même. Les biens de Conſtain, qui montoient à trois cent mille livres furent confiſqués. Le duc de Bourgogne touché de compaſſion les fit rendre à ſa famille. On découvrit encore à-peu-près dans le même temps, une autre conſpiration, mais d'un genre diférent. Il s'agiſſoit d'*envouter* (enſorceler) le comte de Charolois pour le faire mourir, & d'enveloper dans le même enchantement le roi de France & le duc de Bourgogne, pour captiver leurs bonnes graces. Cete opération magique devoit s'acomplir par le moyen d'images de cire blanche de la hauteur d'un pied, qu'il faloit faire agir & parler. On acuſa Jean de Bourgo-

AN. 1461.

gne, comte d'Etampes, d'être l'inſtigateur de ce complot ridicule, dont deux de ſes domeſtiques & un moine noir furent convaincus. Nous ne raportons au ſurplus ces fables abominables que comme des monuments de ſuperſtition, d'ignorance & de méchanceté. AN. 1461.

Maladie du duc de Bourgogne. *Ibid.*

Le duc de Bourgogne fut ataqué cete année d'une maladie ſi dangereuſe, que pendant quelque temps on déſeſpéra de ſa vie. Cete circonſtance triſte par elle-même fut avantageuſe au comte de Charolois, en ce qu'elle lui fournit une ocaſion de donner des témoignages de ſon excélent naturel, par l'intérêt auſſi vif que tendre qu'il prit au ſalut de ſon pere. Il n'abandonna pas le chevet de ſon lit. Il le ſervoit lui-même. Il paſſa quatre jours & quatre nuits ſans dormir, malgré les inſtances & les prieres réitérées du duc, qui ne ceſſoit de le conjurer d'aler ſe repoſer, en lui diſant, *que mieux valoit en perdre un que deux.* Il ne modéra ſon empreſſement & ſes ſoins que lorſqu'une heureuſe convaleſcence eut terminé ſes alarmes. Cete piété filiale lui fit un honneur infini. On eut tout ſujet de penſer que s'il s'étoit quelquefois laiſſé emporter à des éclats peu reſpectueux, il faloit en acuſer la violence de ſon tempérament, & non la perverſité de ſon cœur.

Ambaſſade d'Edouard au duc de Bourgogne. Marguerite d'Anjou vient en France. Naiſſance de Louis XII. *Rymer. act. publ. t. 5, part. 1. Hiſt. d'Angleterre.*

L'aliance du nouveau roi d'Angleterre avec le duc de Bourgogne n'avoit pas empêché que des eſcadres Angloiſes n'euſſent inſulté les côtes des Pays-Bas, & même enlevé pluſieurs navires Flamands. Le duc en fit porter ſes plaintes à Londres. Le roi, qui avoit intérêt de le ménager, lui envoya des ambaſſadeurs pour régler à l'amiable la réparation des dommages & renouveler les anciennes treves. Dans le même temps qu'on recevoit à Bruxelles les envoyés d'Edouard, Marguerite d'Anjou étoit arivée en France. Elle vit le roi à Chinon, qui lui prodigua les témoignages aparents d'une extrême ſenſibilité à ſes diſgraces. Louis tint avec cete princeſſe ſur les fonts de batême le fils unique de Charles, duc d'Orléans, & de Marie de Cleves, ſa troiſieme épouſe. Il donna ſon nom à ce jeune prince qui devoit être un jour les délices de la France, le modele des ſouverains, le pere du peuple, Louis XII.

AN. 1461. Marguerite d'Anjou repaſſe en Angleterre. Aventure de cete reine. Affaires d'Angleterre. *Ibid.*

Malgré les démonſtrations d'amitié dont le roi la combloit, la reine d'Angleterre avoit trop d'eſprit pour ſe flater d'obtenir de lui des ſecours proportionnés à ſa ſituation ; mais elle étoit malheureuſe, obligée par conſéquent de ſubir les déſagréments atachés à l'infortune. Elle eut la mortification de voir à la cour de France un ambaſſadeur d'Edouard, qui fut pluſieurs fois admis à l'audience ſecrete du monarque. Enfin, après lui avoir fait eſſuyer de longs délais, Louis conſentit à lui prêter une ſomme de vingt mille livres, & Pierre de Brézé, grand ſénéchal de Normandie, fut chargé de la conduire en Angleterre avec un corps de deux mille hommes, foible aſſiſtance pour une pareille entrepriſe ; encore falut-il qu'elle ſignât, en vertu du pouvoir de ſon mari, une treve de cent ans, & qu'elle s'engageât à reſtituer Calais. On prétend que le roi, qui vouloit perdre Brézé, l'avoit à deſſein chargé de cete commiſſion, perſuadé qu'il n'en reviendroit jamais. Des ſentiments plus vifs que ceux d'une compaſſion ordinaire intéreſſoient le ſénéchal au ſort d'une reine qui réuniſſoit en ſa perſonne l'eſprit, les graces, l'héroïſme, à qui même d'illuſtres revers prêtoient encore de nouveaux charmes. Par les ſoins qu'il ſe donna elle reçut dans la capitale de la Normandie les honeurs dûs à un ſouverain dans la proſpérité. La ville lui fit des préſents conſidérables. Elle atendit quelques jours à Rouen pour prendre congé du roi, qui aloit faire un pélerinage au Mont-Saint-Michel. Par une ſuite du malheur qui ſembloit ataché à cete princeſſe, un orage violent ſépara du reſte de la flote le vaiſſeau qui la portoit. Ce ne fut qu'à travers mille dangers qu'elle aborda au port de Berwich, où Brézé la joignit après avoir perdu la plus grande partie de ſes gens. Marguerite comptoit ſur une armée Ecoſſoiſe & ſur le duc de Sommerſet ; mais Edouard avoit pris des meſures ſi préciſes, que le ſecours d'Ecoſſe manqua. Pour comble d'infortune, Sommerſet déſeſpérant du rétabliſſement de Henri ſur le trône d'Angleterre, avoit imploré la grace du nouveau monarque, & fait ſon acommodement particulier. Pendant ces divers mouvements le malheureux Henri atendoit dans Edimbourg la déciſion de ſa deſtinée. Aux premieres nouveles du dé-

barquement de la reine ſon épouſe, il ſe rendit auprès d'elle. Dans une conjoncture ſi preſſante & ſi dificile, cete princeſſe courageuſe conſerva ſa préſence d'eſprit & ſon intrépidité. Elle s'avance dans le Northumberland. Le petit nombre de troupes qui l'acompagnent, augmente à chaque inſtant par la jonction de tous les mécontents du nouveau gouvernement, & d'une multitude de volontaires que l'admiration de ſon audace engage à marcher ſous ſes drapeaux. Bientôt une armée formidable, animée par l'apas des récompenſes & du pillage à combatre pour ſa querele, lui fait concevoir les plus flateuſes eſpérances. Sommerſet, malgré ſes derniers ſerments vole à ſes ordres. Edouard commence à douter de l'événement. Tandis qu'il raſſemble ſon armée, il charge Montagu de s'opoſer avec un corps de troupes aux premiers progrès de cete révolution naiſſante. Ce ſeigneur part, défait ſur ſa route un détachement de l'armée de Henri. Encouragé par ce premier ſuccès il marche vers l'armée de Marguerite qui étoit retranchée à Hexham. Il force les lignes, remporte une victoire complete; Sommerſet, Roos, Talbot & pluſieurs autres ſeigneurs faits priſonniers, ſont décapités. La reine fuit en Ecoſſe avec ſon époux & le prince de Galles ſon fils. L'heureux Edouard traite avec les Ecoſſois. Henri ne ſe croyant plus en ſureté dans Edimbourg, rentre dans le nord de l'Angleterre; il eſt découvert malgré ſon déguiſement, chargé de liens, conduit à Londres, & renfermé dans la tour, après avoir eſſuyé de la part de ſes vainqueurs les plus indignes traitements *. On ne l'eſtimoit pas aſſez pour le faire mourir. La reine ayant perdu ſon époux, cherche avec ſon fils un aſile dans les bois, elle y vit errante pendant quelques jours. Des brigands la rencontrent. La richeſſe de ſes habits excite leur avidité, ils la dépouillent. Ils aloient l'immoler ainſi que le jeune prince: une querele ſurvenue à l'ocaſion du partage ſuſpend leur fureur. Tandis qu'ils ſont près d'en venir aux mains, Mar-

AN. 1461.

* Le comte de Warwich ayant rencontré dans les rues de Londres ce malheureux prince attaché par les jambes ſous le ventre du cheval qui le portoit, eut la barbare lâcheté de l'acabler d'injures, & d'exciter la populace à redoubler ſes outrages. Warwich eſt mis au nombre des héros Anglois. *Hiſtoire d'Anglet. par Smolett. trad. de M. Targe, t. VIII, l. VI.*

AN. 1461. guerite prend ſon fils dans ſes bras, & s'enfonce dans la forêt. Après avoir marché quelque temps, elle rencontre un autre brigand qui l'aborde l'épée à la main. *Mon ami*, lui dit-elle, en lui tendant le jeune prince, *ſauve mon fils, le fils de ton roi.* Dieu ſans doute imprime un caractere de majeſté ſur le front de ceux que ſa providence éleve au-deſſus des mortels ordinaires. L'aventurier frapé des paroles de la reine, ébloui des traits de feu qui partoient de ſes yeux, devient à l'inſtant un autre homme, ſon cœur féroce s'amolit: *Ne craignez rien, Madame, comptez ſur ma fidélité, je vous ſers au péril de ma vie.* A ces mots il prend le jeune prince dans ſes bras & conduit la reine dans un vilage ſitué ſur le bord de la mer. Il lui remet ſon fils. Elle s'embarque avec ce cher gage de ſa tendreſſe ſur un petit bâtiment qui la conduiſit ſurement au port de l'Ecluſe dans les Etats du duc de Bourgogne.

Après la déroute d'Hexham, Brézé ſe jeta dans quelques places dont il s'étoit rendu maître, réſolu de s'y défendre juſqu'à l'extrémité. Il comptoit que les Ecoſſois viendroient le dégager, mais une nouvele treve conclue entre la régence de ce royaume & l'Angleterre, lui fit perdre cete derniere eſpérance. Bientôt forcé de retraite en retraite par Warwich, il ſe trouva renfermé dans Alnewick. Il fit des prodiges de valeur ainſi que la garniſon, qui n'étoit compoſée que des foibles débris des troupes Françoiſes qu'il avoit amenées. Son courage le ſauva. Le général Anglois lui permit de ſe retirer. Il rendit la place par capitulation & repaſſa en France avec ce qui lui reſtoit de ſoldats.

Le duc de Bourgogne étoit généreux. Il reſpecta l'infortune de Marguerite. Quoiqu'allié d'Edouard, il ne crut pas manquer à ſes engagements en paroiſſant touché des diſgraces de cete princeſſe. Il la combla d'égards, d'honeurs & de préſents. Averti que des détachements de la garniſon de Calais cherchoient à l'enlever, il lui donna des archers de ſa garde pour l'eſcorter: enfin il n'oublia aucune des atentions qui pouvoient adoucir le ſentiment de ſes malheurs. Le comte de Charolois n'eut pas des procédés moins nobles. Avant que de quiter les Pays-Bas, on la contraignit d'ac-

cepter deux mille écus d'or. Elle prit la route du Barois pour se rendre auprès du duc de Calabre son frere. On dit que cete reine, qui jusqu'alors avoit été prévenue contre le duc de Bourgogne, témoigna tout haut le regret dont elle étoit pénétrée, de ne s'être pas d'abord adressée à ce prince, au-lieu d'avoir mendié à la cour de France des secours inutiles par leur médiocrité, acordés encore de mauvaise grace. AN. 1461. *Continuat. de Monstrelet.*

Louis uniquement apliqué à ses vues particulieres, voyoit avec indiférence tout ce qui ne paroissoit pas avoir un rapport direct avec l'intérêt présent. En suivant sa politique, il auroit dû secourir plus éficacement la reine d'Angleterre, afin de prolonger les troubles de ce royaume, & d'empêcher par ce moyen Edouard de s'afermir sur le trône. Les afaires dont il étoit pour lors entiérement ocupé, l'empêcherent probablement de s'apercevoir de cete faute.

Don Juan, roi d'Aragon, s'étoit vainement flaté que la mort de son fils mettroit fin aux troubles qui déchiroient ses Etats. Le malheureux don Carlos, avant que de rendre les derniers soupirs avoit institué Blanche, sa sœur, héritiere du royaume de Navarre. Sur le bruit qui s'étoit répandu que le prince avoit été empoisonné, les Catalans reprirent les armes, s'unirent entre eux par les plus forts serments; & pour ne laisser aucune espérance de retour, ils dresserent un acte de délibération qui déclaroit don Juan *ennemi de leur république*, & déchu de tous les droits de souveraineté. Cete déclaration fut publiée à son de trompe dans Barcelone, & envoyée aux autres villes & communautés, avec invitation d'y adhérer. Louis, atentif à ce qui se passoit dans cete province, fit assurer les révoltés de sa protection. Il avoit aussi sur la Navarre des prétentions qu'il seroit assez dificile d'expliquer. Le comte de Foix réclamoit pareillement les droits de la princesse Léonore, son épouse, héritiere de la couronne de Navarre au défaut de Blanche, sa sœur aînée. Il entra dans ce royaume avec un corps de troupes pour s'en assurer. Le comte d'Armagnac marcha contre lui. Le roi d'Aragon informé que le monarque François atisoit le feu de la rébellion, s'apuya de son côté de l'aliance de l'Angleterre; mais Edouard avoit alors des intérêts trop pressants à soute-

AN. 1462 à 1463. Troubles de Navarre. Révolte des Catalans. *Tréf. des ch. Preuves de Commines. Hist. mod. de Louis XI. Hist. d'Esp. Hist. de Languedoc. Notit. Visc. &c. Tréf. des ch.*

An. 1462 à 1463.

nir dans ſes propres Etats pour diviſer ſes forces. Enfin don Juan prit le parti de s'acommoder avec Henri IV, roi de Caſtille. La paix aloit ſe conclure entre ces deux princes, les articles étoient ſignés, lorſque les Catalans arêterent la négociation, en ofrant au Caſtillan de ſe ſouſtraire à la domination des rois d'Aragon pour devenir ſujets de la monarchie d'Eſpagne. Henri accepta leurs propoſitions. Il fut en conſéquence proclamé ſouverain dans Barcelone, & confirma en cete qualité les privileges de la province. Il envoya en même temps des troupes ſous la conduite de Jean de Beaumont, pour en prendre poſſeſſion. Le roi d'Aragon ne ſe rebuta pas, il employa de nouveles tentatives auprès du roi de Caſtille, qui changea encore de parti. Il paroît que ces deux monarques ne cherchoient qu'à ſe tromper l'un l'autre; car dans le même temps don Juan ſolicitoit l'apui du roi de France contre les Caſtillans.

Le roi d'Aragon engage au roi de France le Rouſſillon & la Cerdagne. *Ibid.*

Louis connoiſſoit trop ſes avantages pour ſe laiſſer amuſer par des promeſſes. Il ofroit de l'argent & des troupes, & demandoit des ſûretés. L'Aragonois y conſentit. Dès ce moment le roi abandonna les Catalans, quoiqu'ils lui ofriſſent de ſe ſoumettre à la France. Ils eurent de nouveau recours à la protection du roi de Caſtille. Cependant par l'entremiſe du comte de Foix, les rois de France & d'Aragon eurent une conférence entre Mauléon & Sauveterre dans le comté de Soule, petite province limitrophe du Béarn & de la baſſe Navarre. Dans cete entrevue les conditions du traité furent arêtées. Louis s'obligea de prêter trois cent cinquante mille écus, & de fournir ſept cents lances au roi d'Aragon, qui lui céda en engagement les comtés de Rouſſillon & de Cerdagne, ſous la condition que les revenus de ces deux comtés ne ſeroient point déduits ſur les ſommes avancées par le roi de France, qui prit encore des meſures plus préciſes pour s'en aſſurer la poſſeſſion, en les incorporant au domaine de la couronne, comme faiſant partie des prétentions de Marie d'Anjou ſa mere, iſſue d'Yoland d'Aragon.

Les troupes Françoiſes délivrent la reine.

Tandis que les deux rois étoient occupés de cete négociation, la reine d'Aragon ſe trouvoit inveſtie dans Girone par l'armée

l'armée des rebeles. La ville fut emportée d'assaut, & cete princesse eut à peine le temps de se refugier avec le prince Ferdinand son fils dans la forteresse de Ginorela. Les assiégeants la pressèrent si vivement, qu'elle fut en peu de jours réduite aux dernieres extrémités. Elle avoit tout à craindre, si sa mauvaise fortune la livroit entre les mains des Catalans qui brûloient du desir de venger sur elle la mort du prince de Viane, dont la voix publique l'acusoit. Le roi d'Aragon avoit déja tenté inutilement de la dégager du péril qui la menaçoit. La plupart des villes lui avoient refusé le passage. Enfin il désespéroit de prévenir les plus grands malheurs, lorsque le comte de Foix & le seigneur d'Albret, à la tête de six mille hommes de cavalerie & d'un corps d'infanterie, après avoir traversé rapidement le Roussillon & forcé les gorges des Pyrénées, s'avancerent vers Girone. A leur aproche les rebeles se retirerent, & la reine heureusement délivrée du plus grand danger qu'elle eût couru de sa vie, n'eut que des graces à rendre à ses libérateurs.

An. 1462 à 1463. Reine d'Aragon assiégée dans Girone. *Ibid.*

Dans cete confusion d'intérêts, de guerres, de négociations, de traités, dictés par le besoin, violés sans pudeur, on chercheroit inutilement un seul trait de générosité. Louis XI prêtoit son argent à intérêt, & vendoit ses soldats au roi d'Aragon, qui de son côté, en cédant au monarque François les comtés de Roussillon & de Cerdagne, fomentoit secrétement la révolte des habitants de ces deux provinces contre lesquels on fut obligé d'envoyer des troupes sous la conduite de Jaques d'Armagnac, duc Nemours, pour les contraindre à se soumettre. Le comte de Foix, médiateur entre les rois de France & d'Aragon, n'agissoit que pour son intérêt particulier. Après la mort de dom Carlos la succession du royaume de Navarre apartenoit à dona Blanche, l'aînée de ses deux sœurs, dont le comte de Foix avoit épousé la seconde. Un des premiers articles du traité conclu avec le roi d'Aragon portoit que Blanche seroit remise entre les mains du comte. Elle étoit pour lors en Navarre. Les charmes, les vertus, la piété de cete princesse, la rendoient digne d'une plus heureuse destinée. Unie dès sa plus tendre jeunesse avec Henri IV, roi de Castille, qui par son inconti-

D. Blanche de Navarre remise au comte Foix. Triste destinée de cete princesse. *Ibid.*

An. 1462 à 1463.

nence aquit le triſte ſurnom d'*impuiſſant*, elle avoit ſuporté toute l'amertume & tous les dégoûts atachés à des nœuds ſi mal aſſortis. Ces liens honteux furent rompus par un jugement qui déclara l'impuiſſance reſpective de part & d'autre. Depuis ce temps elle avoit paſſé ſes plus beles années dans la retraite, veuve ſans avoir eu d'époux. Pour comble d'infortune un pere barbare la ſacrifioit à ſes vues ambitieuſes. Il eſſaya d'abord de la tromper en lui diſant qu'il la conduiſoit en France pour l'unir au duc de Berri, frere du roi; mais elle étoit inſtruite du traité. Elle répondit au roi d'Aragon qu'elle ne conſentiroit jamais à ce voyage ; elle eſſaya, mais en vain de le fléchir par ſes larmes. Dom Juan étoit acoutumé à mépriſer la voix de la nature. Voyant qu'il ne pouvoit ſurmonter la répugnance de ſa fille, il la fit arêter & prit avec elle la route des Pyrénées. Lorſqu'elle fut arivée à Roncevaux, elle fit une proteſtation contre la violence qu'on employoit contre elle, ajoutant qu'elle déclaroit nules toutes les renonciations qu'on pouroit dans la ſuite lui aracher pour aſſurer cete ſucceſſion à la comteſſe de Foix ſa ſœur, ou au prince Ferdinand ſon frere du ſecond lit. Trois jours après cete proteſtation, elle tranſporta par un ſecond acte tous ſes droits au roi de Caſtille, Henri IV, en conſidération de l'amitié qu'il avoit témoignée au prince de Viane. Elle écrivit dans le même temps à ce monarque la lettre la plus tendre, dans laquele elle lui rapeloit leurs premiers engagements & les malheurs qui l'avoient pourſuivie ſans relâche depuis leur ſéparation. Enfin le captal de Buch vint la recevoir des mains de ſon impitoyable pere; on la conduiſit dans le château d'Orthès en Béarn, où elle fut enfermée. Elle y mourut deux ans après, empoiſonnée, dit-on, par ſa propre ſœur, la comteſſe de Foix. Il eſt humiliant, en écrivant l'hiſtoire, de n'avoir ſouvent à raporter que des atentats publics ou des crimes particuliers.

Continuation de la guerre. Le roi de France arbitre des rois de Caſtille & d'Aragon. *Ibid.*

La levée du ſiege de Girone, loin de terminer les troubles de Catalogne paroiſſoit au contraire n'avoir ſervi qu'à les augmenter. Les révoltés ſecondés par les Caſtillans, reprirent pluſieurs des places qu'on leur avoit enlevées. Dom Juan entra en Catalogne à la tête d'une armée, inveſ-

tit Barcelone, dont il fut obligé de lever le ſiege, tandis que ſes Etats d'Aragon ſe trouvoient ataqués par le roi de Caſtille. Il courut pour les défendre; Henri retourna en Catalogne, & pour la ſeconde fois fut proclamé ſouverain dans Barcelone. Les troupes Françoiſes qui étoient au ſervice du roi d'Aragon, refuſerent de combatre contre les Eſpagnols, aléguant pour motif de ce refus les anciens traités entre cete nation & la France. Cete guerre continua pendant preſque tout le cours de cete année avec des ſuccès divers, juſqu'à ce que le roi d'Aragon, déſeſpérant de domter les rebeles tant qu'ils ſeroient ſoutenus par le roi de Caſtille, gagna l'archevêque de Tolede & le marquis de Villena, les deux miniſtres favoris de ce prince. Ils lui conſeillerent d'écouter les propoſitions d'acommodement. Henri IV ofrit de s'en raporter au jugement du roi de France, & dom Juan ſe ſoumit à la même déciſion. Ces deux monarques ſe flatoient chacun de ſon côté, d'un jugement favorable. Louis choiſi pour arbitre donna un arêt dont les parties intéreſſées furent également mécontentes. Il décida que le roi de Caſtille renonceroit à toutes ſes prétentions ſur la Navarre; qu'il abandonneroit les Catalans qui rentreroient ſous la domination du roi d'Aragon, & que dom Juan remettroit au pouvoir de Henri la ville d'Eſtelle, place très forte, ſituée à l'extrémité de la Navarre, & conſidérée comme la principale clef de ce royaume du côté de la vieille Caſtille. Les plénipotentiaires des deux rois ſe rendirent à Baïonne, où ils ratifierent au nom de leurs maîtres les conditions du traité, qui furent rédigées conformément au jugement. Les Catalans ſe voyant abandonnés ſans retour par les rois de France & de Caſtille, & voulant à quelque prix que ce fût ſecouer le joug de la domination Aragonoiſe, apelerent à la ſouveraineté de leur pays l'infant dom Pedre de Portugal, & la guerre déſola cete malheureuſe province avec plus de fureur qu'avant l'acomodement. A peine dom Juan eut-il ſigné les conventions arêtées à Baïonne, qu'il s'ocupa des moyens d'en éluder l'exécution. Il fit pour cet éfet intervenir les Etats de Navarre, qui repréſenterent au roi de France qu'on n'avoit pu démembrer du royaume la ville d'Eſtelle, ainſi que le

An. 1462 à 1463.

territoire qui en dépendoit, ſans violer les conſtitutions fondamentales. Le roi de France, à qui les députés Navarrois s'adreſſerent, répondit qu'il avoit prononcé ſa ſentence arbitrale « ſur l'avis des plus habiles juriſconſultes, & qu'il n'y » aporteroit aucun changement ». Le comte & la comteſſe de Foix, préſomptifs héritiers du royaume de Navarre, firent auſſi ſur le même ſujet des remontrances auxquelles le roi ne put ſe diſpenſer d'avoir égard. Il leur remit en indemnité les comtés de Rouſſillon & de Cerdagne qu'il venoit d'unir au domaine de la couronne, & juſqu'à ce qu'il pût leur en aſſurer la poſſeſſion, il leur abandonna en engagement la ville & la ſénéchauſſée de Carcaſſone. Eſtelle refuſa ouvertement de reconnoître le roi de Caſtille qui vint en former le ſiege, & fut obligé de ſe retirer, éfrayé par des écrits anonymes qui l'avertiſſoient qu'on vouloit atenter à ſes jours.

AN. 1462 à 1463.

Entrevue des rois de France & de Caſtille. *Ibid.*

Cependant Louis & Henri ſe diſpoſoient pour la conférence qu'ils étoient convenus d'avoir enſemble ſur les frontieres de leurs Etats. Le roi de France vint de Baïonne à Saint-Jean de Luz, tandis que celui de Caſtille ſe rendoit à Fontarabie. Ils ſe trouverent en préſence l'un de l'autre, ayant entre eux la riviere de Bidaſſoa, qui forme en cet endroit la ſéparation des deux royaumes. Cete entrevue ofrit un contraſte auſſi frapant que ſingulier. Henri IV, depuis ſes premieres années plongé dans la moleſſe, étoit en même temps le prince le plus faſtueux : on ne reſpiroit à ſa cour que les plaiſirs & le luxe. Les plus riches étofes, les pierres précieuſes couvroient le ſouverain & ſa ſuite. Ils avoient prodigué l'or juſqu'à l'employer pour les voiles des bâtiments qui devoient les porter ſur le fleuve. Cete troupe brillante s'avança vers la rive opoſée, où le monarque François l'atendoit dans le plus ſimple apareil. Louis qui ſe piquoit de dédaigner la pompe extérieure, ſembloit avoir afecté dans cete ocaſion d'outrer ſa négligence ordinaire. *Il ne tenoit compte de ſoi vétir ne parer richement, & ſe mettoit ſi mal que pis ne pouvoit.* Couvert d'un habit de gros drap qui le ſeroit extraordinairement, il mettoit pardeſſus un pourpoint de futaine. Sa tête étoit à peine ombragée d'un petit cha-

peau preſque ſans bords en forme de calote, orné d'une médaille de plomb où l'on voyoit l'empreinte de la repréſentation de Notre-Dame. C'eſt ainſi que les écrivains contemporains nous le repréſentent. Les ſeigneurs, à l'imitation de leur ſouverain, n'étoient pas vêtus plus magnifiquement. Les hiſtoriens Eſpagnols obſervent, que dans le court entretien que les deux princes eurent enſemble, le Caſtillan avoit la main apuyée ſur la barque qui l'avoit amenée, afin, diſent-ils, de montrer que le cours de la riviere de Bidaſſoa lui apartenoit, indice aſſez équivoque, & qui prouve encore moins, ainſi qu'ils le prétendent, que leurs rois diſputoient alors la préſéance à nos monarques. Depuis long-temps cete conteſtation étoit réglée à notre avantage. Après quelques moments de converſation particuliere les courtiſans s'aprocherent. On fit la lecture du traité qui renouveloit les anciennes aliances entre les couronnes. Louis & Henri ſe ſéparerent aſſez peu ſatisfaits l'un de l'autre. Leurs caracteres avoient trop peu de reſſemblance pour que cete entrevue produisit une amitié à laquele d'ailleurs leurs intérêts ne s'opoſoient pas moins que leurs inclinations.

AN. 1462 à 1463.

Si le roi dans cete conférence porta le mépris des habillements juſqu'à l'excès d'une épargne indécente, il ſe montra prodigue par les préſents qu'il diſtribua aux courtiſans du roi de Caſtille. Il s'atacha ſur-tout à gagner les miniſtres de ce prince qu'il combla de ſes libéralités. L'art de faire des traîtres fut toujours un des principaux reſſorts de ſa politique. Il n'épargnoit rien pour aquérir des créatures dans les cours étrangeres. On raporte communément à l'entrevue de Bidaſſoa l'origine de l'averſion réciproque des François & des Eſpagnols, opinion aſſez peu vraiſemblable. On ne ſe fit de part ni d'autre aucun outrage qui pût produire de pareils ſentiments. On ſe perſuadera dificilement que des courtiſans de deux princes, les uns couverts de riches habits, les autres vêtus ſimplement, ayent pu prendre de cete diférence ocaſion de ſe haïr, & porter dans leur patrie le germe d'une inimitié nationale qui ſe ſoit tranſmiſe de génération en génération pendant le cours de trois ſiecles. L'auteur moderne de l'hiſtoire de Louis XI obſerve judicieuſement à ce ſujet,

An. 1462 à 1463.

que ce n'eſt point dans une cauſe ſi frivole qu'il faut chercher la ſource de cete haine, mais dans la rivalité qui ſe fit ſentir auſſi-tôt que les deux puiſſances ſe toucherent par leurs limites. Ce qui n'ariva que dans des temps poſtérieurs, lorſque la Caſtille, l'Aragon, & la plus grande partie du royaume de Navarre furent réunis ſous la même domination.

Inſtitution du parlement de Bordeaux. *Ordon. l. I. tit. XVI.*

Il étoit indiſpenſable de raporter ſans interuption ces divers événements, afin que les lecteurs puſſent les ſaiſir d'un coup d'œuil, lorſque la ſuite de l'hiſtoire obligera d'en rapeler le ſouvenir. Quoique cete guerre & cet enchaînement de négociations ocupaſſent le roi, elles ne fixoient pas cependant toute ſon atention. Ce fut durant le cours des voyages entrepris à ce ſujet qu'il inſtitua le parlement de Bordeaux pour la ſénéchauſſée de Gaſcogne, d'Aquitaine, des Landes, le Bazadois, le Périgord & le Limoſin. Les lettres d'érection portent: *Tant qu'il plaira à notre volonté. Jean Tudert*, maître des requêtes, fut nommé premier préſident de cete cour ſupérieure.

Commerce. Etabliſſement des foires de Lyon. *Ordon. l. V. tit. XIII.*

Charles VII, atentif à favoriſer le commerce, avoit acordé à la ville de Lyon le privilege de deux foires avec exemption abſolue de tous droits, tant domaniaux que de nouveles impoſitions ſur toutes les marchandiſes, de quelque nature qu'elles fuſſent. Vers le milieu de ſon regne il en octroya une troiſieme. Il eſt exprimé dans les lettres de conceſſion que ces foires ou marchés étoient établis à l'inſtar des foires de Champagne, dont il a déja été fait mention dans les précédents volumes. A ces trois premieres foires le roi en ajouta cete année une quatrieme. Le bailli de Mâcon en fut inſtitué conſervateur perpétuel. Dans ces marchés les négociants de toutes nations étoient admis, & jouïſſoient avec les régnicoles d'une entiere égalité, ſoit dans les ventes & les achats, ſoit dans les échanges. Pour la facilité du commerce les eſpeces de toutes les monnoies étrangeres étoient reçues ſuivant leur juſte valeur. Nul obſtacle ni pour l'entrée, ni pour la ſortie de l'argent ou des marchandiſes. Ces franchiſes particulieres & momentanées donnoient une légere idée de la liberté du commerce, que toutes les nations

de l'univers méconnoiſſoient depuis long-temps. L'abondance générale qui réſulteroit d'une liberté plus étendue, procureroit des reſſources plus ſûres & plus avantageuſes que celles qu'on tire du produit de tant de droits multipliés, & des entraves qui preſqu'à chaque pas retréciſſent ou interceptent la circulation. Tous les peuples conviennent de cete vérité, aucun ne veut donner l'exemple. AN. 1462 à 1463.

Par le ſeptieme article de l'établiſſement des foires de Lyon, le roi avoit ordonné en termes exprès, qu'il ſeroit libre à tout particulier de faire paſſer ſes fonds en pays étranger par la voie des lettres de change, *pourvu toutefois que ledit argent ne fût point porté à Rome directement ou indirectement.* Cete défenſe étoit une ſuite du reſſentiment du monarque joué par la cour Romaine avec ſi peu de ménagement & de bienſéance, dans l'afaire de la Pragmatique. Le pape eſſaya, mais inutilement, de le faire revenir. L'empreſſement du pontife étoit une nouvele preuve de l'imprudence qu'on avoit eue d'ajouter foi à des promeſſes équivoques, & n'en faiſoit que mieux ſentir la honte atachée aux démarches précipitées.

A peine la Pragmatique-ſanction avoit-elle été abrogée, qu'on vit renaître en France les exactions ordinaires émanées de la chambre apoſtolique. Les diſtributions des bénéfices furent de nouveau expoſées à l'enchere. Les écléſiaſtiques couroient à Rome acheter des graces expectatives, & ce commerce ſcandaleux s'exerçoit avec la plus indécente publicité. L'or & l'argent du royaume paſſerent les Alpes. Il en ſortit une ſi prodigieuſe quantité, qu'il n'étoit plus poſſible d'en trouver chez les banquiers. Sur les plaintes générales de la plus ſaine partie du clergé de France, le parlement adreſſa des remontrances au roi, qui rendit une ordonnance par laquele il enjoignoit au procureur-général d'apeler au futur concile des entrepriſes du ſaint Siege. Ce premier acte mortifia d'autant plus le pontife qu'il ne s'étoit pas imaginé que le roi dût ſe rétracter ſi promptement. On publia des défenſes de porter de l'argent à Rome, & c'étoit punir l'avidité de cete cour par l'endroit ſenſible. Ordre au procureur-général d'apeler au concile contre les vexations de la cour de Rome. *Ibid.*

Pie fut plus heureux auprès du duc de Bourgogne, qui Le pape diſpenſe le duc

An. 1462 à 1463. de Bourgogne du vœu de la croisade. *Continuat. de Monstrelet. Hist. eccles.*

à sa recommandation fournit des troupes à l'électeur de Maience, *Adolphe de Nassau*, pour l'aider à déposséder *Deither*, ancien électeur excommunié & déposé solennélement pour avoir refusé de comparoître à Rome, & de payer l'annate de son archevêché. En reconnoissance de ce service, le pape dispensa le duc d'acomplir le vœu qu'il avoit fait de marcher en personne contre les Mahométans, moyennant la promesse d'entretenir un corps de troupes de six mille hommes. Quelque temps après, Antoine, bâtard de Bourgogne, prit la croix pour le voyage d'outre-mer, acompagné de deux mille combatants. Il s'embarqua au port de l'Ecluse en présence du duc son pere, qui lui donna cent mille écus d'or pour les frais de son entreprise.

Le roi cede au duc de Bourgogne ses prétentions sur le duché de Luxembourg. *Trés. des ch.*

Quelques sujets de mécontentement que le roi dans la suite ait pu donner au duc de Bourgogne, on est toutefois obligé de convenir pour sa justification, que durant le cours des deux premieres années de son regne il se conduisit d'une maniere à ne pas mériter les reproches d'ingratitude. Il avoit des prétentions sur le duché de Luxembourg qui pouvoient lui fournir, pour revendiquer cete principauté, des titres au-moins aussi plausibles que ceux en vertu desquels le duc s'en étoit mis en possession. Dans le dessein de s'aquiter envers ce prince des services passés & de s'atirer sa confiance, il lui transporta non-seulement tous ses droits, mais il lui fit encore une entiere remise de la somme de cinquante mille écus payée par le feu roi au duc de Saxe & à ses cohéritiers pour prix de leur renonciation. Dans le même temps que le monarque paroissoit porter à l'excès la bienveillance & les égards pour le duc de Bourgogne, il tenoit avec le fils une conduite entiérement opposée. Toujours inquiet de l'étroite aliance du duc de Bretagne avec le comte de Charolois, il s'atachoit sourdement à la traverser, ou du-moins à leur susciter des embaras qui rendissent inutiles les desseins dangereux qu'il leur supposoit. Il combla de ses bienfaits le seigneur de Croï. Non content de lui avoir donné la charge de grand maître, il lui céda la ville & le territoire de Guines, & pour donner plus d'autenticité à cete grace, il ordonna qu'elle fût publiée à son de trompe dans Paris, persuadé qu'il ne pouvoit rien faire qui mortifiât davantage le comte. Il acor-

da

da une retraite dans ſa cour au comte d'Etampes, acuſé d'avoir trempé dans cete conſpiration ridicule des images de cire que nous avons raportée ci-deſſus. Enfin il ſufiſoit d'être mal avec le comte de Charolois pour être aſſuré d'un acœuil favorable auprès du roi. On vit dès-lors le commencement de cete haine perſonnele entre Louis & Charles, que le temps, la raiſon, leurs intérêts ne purent jamais ralentir, ſuſpendue quelquefois par des traités toujours captieux, arachés à l'impuiſſance de ſe nuire pour le moment, & violés de part & d'autre ſans ſcrupule comme ſans pudeur auſſi-tôt que l'ocaſion ſe préſentoit de le faire avec avantage. AN. 1462 à 1463.

Fin du huitieme Volume.

VAI 1536797

Erreur à réformer dans le ſeptieme Volume de cet ouvrage.

En parlant des combats en champ clos, tome VII de cete hiſtoire, on a dit que le dernier de ceux que nos rois honorerent de leur préſence, fut le duel de *Jarnac & de la Chataigneraye*. C'eſt une faute dont l'amour de l'exactitude nous engage à faire l'aveu. Le dernier combat de cete eſpece eſt de l'année 1576, entre Honoré d'Albert, ſeigneur de Luynes, chevalier de l'ordre du roi, colonel des Bandes Françoiſes, commandant général de l'artillerie en Languedoc & Provence, chambélan du duc d'Alençon, & un exemt de la compagnie des gardes Ecoſſoiſes, nommé *Pannier*. Les deux champions ſe batirent au bois de Vincennes, en préſence de Henri III. Luynes tua ſon adverſaire. Cet Honoré d'Albert étoit pere du connétable de Luynes. *Mém. de Caſtelnau, tom. III. Mercure hiſt. du tems, &c.*

De l'Imprimerie de LE BRETON, premier Imprimeur ordinaire du ROI.

141 915